

LA RÉFORME

ET LES

Églises Réformées

DANS LE DÉPARTEMENT ACTUEL

D'EURE-ET-LOIR

(1523-1911)

PAR

HENRY LEHR

PASTEUR A CHARTRES

OUVRAGE ILLUSTRÉ DE 24 GRAVURES ET D'UNE CARTE



CHARTRES

IMPRIMERIE ED. GARNIER

23, rue du Bois-Merrain

10, rue Rabuan-du-Coudray

PARIS

LIBRAIRIE FISCHBACHER

(Société anonyme)

33, Rue de Seine, 33

1912

DU MÊME AUTEUR

Dans les **Protestants d'autrefois**, vie intérieure des Églises, mœurs et usages, par Paul de FÉLICE (Paris, Fischbacher).

5e série : *Vie et institutions militaires*, 1901.
6e série : *Sur mer et outre-mer*, 1907.

Notions d'histoire ecclésiastique, pour servir à l'instruction religieuse et aux familles protestantes. (Paris, Fischbacher.)

LA RÉFORME

ET LES

ÉGLISES RÉFORMÉES

DANS LE DÉPARTEMENT ACTUEL D'EURE-ET-LOIR

(1523-1911)

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE :

Vingt-cinq exemplaires sur Japon impérial, numérotés de 1 à 25.
Quinze exemplaires sur Hollande Van Gelder, numérotés de 26 à 40.

(Les exemplaires sur Hollande n'ont pas été mis dans le commerce.)

LA RÉFORME

ET LES

Églises Réformées

DANS LE DÉPARTEMENT ACTUEL

D'EURE-ET-LOIR

(1523-1911)

PAR

HENRY LEHR

PASTEUR A CHARTRES

OUVRAGE ILLUSTRÉ DE 24 GRAVURES ET D'UNE CARTE



CHARTRES

IMPRIMERIE ED. GARNIER

23, rue du Bois-Merrain

10, rue Rabuan-du-Coudray

PARIS

LIBRAIRIE FISCHBACHER

(Société anonyme)

33, Rue de Seine, 33

1912

ERRATUM

P. 93, note. — Nous avons oublié de dire que l'attribution au chanoine Lepelletier du ms. 4174 de la Bibliothèque de l'Arsenal est dû à M. l'abbé Langlois, bibliothécaire de l'Institut catholique de Paris.

PRÉFACE

Nous ne sommes pas le premier que l'histoire des protestants d'Eure-et-Loir ait tenté. Il n'y a pas loin de trente-cinq ans, M. Jean Bianquis, alors pasteur à Marsauceux, s'était proposé de l'écrire, mais les événements ne le lui ont pas permis.

En 1893, le projet a été repris par son frère Joseph, l'un de ses successeurs. Il nous associait à son travail, et se mettait à l'œuvre. Mais il dut bientôt, lui aussi, quitter le pays ; du moins, il laissait sur la Réforme dans le Drouais, quelques notes qu'il a libéralement mises à notre disposition.

Resté seul sur la brèche, nous étions encore mal préparé à entreprendre notre tâche. Et, tout en nous livrant à d'autres études historiques, nous nous sommes borné longtemps à jeter ici et là des coups de sonde, quelquefois heureux (pas toujours), et que plus tard, mieux averti, nous avons pu utiliser.

Étant donné qu'il existe aujourd'hui des Églises réformées dans le département d'Eure-et-Loir, il s'agissait d'étudier leurs origines et leur histoire : de là, cette mention du département, circonscription toute moderne et quelque peu arbitraire, dans le titre d'une étude qui s'étend principalement sur l'ancien régime. On pourra se convaincre, en lisant les pages qui suivent, que tout autre plan était, en fait, plus défectueux que celui-ci, car par un heureux hasard, les Églises protestantes dont les Associations cultuelles contemporaines ont recueilli la succession, ont eu un territoire circonscrit sensiblement par les limites du département ; peu importe, d'ailleurs,

qu'elles se soient partagées entre plusieurs Colloques et plusieurs Provinces synodales.

Il nous reste l'agréable devoir de remercier tous ceux qui, à un titre quelconque, ont été nos auxiliaires et nos collaborateurs. Et tout d'abord, nos confrères de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, dont beaucoup ont pris tant d'intérêt à nos travaux ; ils nous permettront de les comprendre tous dans cette mention sommaire, et de ne désigner personnellement que le président actuel de la Société, M. Roger Durand, toujours prêt à nous ouvrir ses précieux dossiers; M. Gastambide, notaire à Courville, qui a mis à notre disposition, avec tant d'obligeance, les archives de son étude; enfin, M. Jusselin, l'aimable et érudit archiviste du département d'Eure-et-Loir.

A la Bibliothèque municipale de Chartres, dans les bureaux de la Préfecture, dans les greffes des tribunaux (surtout à Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou), dans les secrétariats des mairies et les archives des hôtels de ville, dans les presbytères de Gaubert et de Marsauceux, l'encombrant fouilleur que nous étions a toujours rencontré la plus exquise complaisance.

M. Weiss, le savant bibliothécaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, a dirigé nos recherches avec la plus grande bonté. Et nous avons trouvé aussi le meilleur accueil aux Archives nationales, aux Archives du Ministère de la Guerre — auprès de MM. Brun et Martinien — et, à l'étranger, aux Archives de l'État et de la ville de Neuchâtel, où M. Piaget et M. Doutrebande ont fait tout leur possible pour répondre à nos questions.

S'il y a, dans ce gros volume que nous présentons au public, des imperfections et des erreurs, il ne faut donc en rendre responsable que l'auteur.

Chartres, 2 janvier 1912.

Henry Lehr.

INTRODUCTION

LES ORIGINES DE LA RÉFORME DANS LE DÉPARTEMENT ACTUEL D'EURE-ET-LOIR (1523-1559)

S'il n'est pas difficile de dater la fondation de l'Église réformée de Chartres et de plusieurs de ses voisines, en revanche, il est beaucoup plus malaisé de dire comment et à quelle époque les idées religieuses nouvelles ont pénétré dans la contrée, assez disparate, qui constitue aujourd'hui le département d'Eure-et-Loir. Une idée échappe, par sa nature même, à de telles investigations. Un état d'esprit ne s'analyse pas. La Réformation n'a pas été, au début, comme on le croit souvent, un mouvement de révolte contre l'Église et ses autorités : sœur jumelle, sinon fille, de la Renaissance, procédant des mêmes causes qu'elle, mais se manifestant dans d'autres domaines et souvent chez d'autres personnes, elle a été l'invasion des idées modernes dans les notions religieuses, et, de même que la Renaissance s'est affranchie du Moyen âge en renouant directement les traditions de l'Antiquité, le courant d'idées qui a fini par devenir le protestantisme a cherché, lui aussi, dans ses documents authentiques, l'Antiquité chrétienne dont, pour mille causes, le Moyen âge s'était plus ou moins écarté (1). Il y avait donc là une tendance analogue à ce qu'est de nos jours le modernisme. Cette tendance, on ne

(1) L'ouvrage le plus récent sur *Les Origines de la Réforme* est celui de M. Imbart de la Tour, Paris, Hachette.

peut en mesurer la puissance et la profondeur que par ses manifestations, et combien imparfaitement ! Car de telles manifestations sont forcément rares, soit que le mouvement demeure latent, instinctif, spontané, soit qu'il n'ait pas l'occasion de se montrer au grand jour, soit enfin que certaines affirmations hardies ne soient pas dépourvues de danger, et qu'on les garde volontairement pour soi.

Nous n'essaierons donc pas de dire par suite de quelles influences les doctrines nouvelles se sont répandues dans notre région ; s'il faut songer à une répercussion du mouvement qui s'était fortement dessiné dans le diocèse de Meaux, où, sous la paternelle complicité de l'évêque Briçonnet, l'expérience du docte et vieux Lefèvre d'Étaples et la juvénile ardeur de Farel savaient si bien s'unir pour prêcher un Évangile renouvelé ; ou bien si les écrits de Luther, qui avaient pénétré partout après 1520, étaient lus dans le diocèse de Chartres, ou enfin, s'il faut alléguer d'autres agents ou d'autres influences.

Toujours est-il que dès 1523, le mouvement qui s'était fait dans les esprits se manifeste par un incident violent (1). Le 21 septembre, un nommé Rouland Greslet « dit autrement Floquet », pénètre dans la cathédrale de Chartres pendant la messe, et jette par terre une image de la Vierge ; l'un des bras de l'enfant Jésus fut rompu. Immédiatement, Greslet est arrêté et conduit aux prisons du Chapitre.

Qui était cet homme ? D'où venait-il ? Pourquoi cet acte de fanatisme assez sot ? Souchet se garde de le dire, et il est seul, avec Pintard, à raconter cette histoire. Tout ce que nous savons, c'est que « maistre Michel Chantault, maire dudit Chapitre » interrogea Greslet « sur sa foi et croiance », en présence d'Adrien de la Voue, official du Chapitre, et de Robert Raoulin, docteur en théologie. Il paraît que Greslet, au lieu de répondre aux questions qu'on lui faisait « parloit d'autre chose et contrefaisoit

(1) Souchet, III, 518. L'édition imprimée indique à tort la date de 1524.

le fol, de sorte qu'on ne put tirer de lui ce qui l'avoit meu à ce faire». On passa outre; il fut condamné à être brûlé, et exécuté (1). Nous n'en savons pas plus long.

C'est peu, en vérité. Jusqu'à quel point le cas de Greslet est-il isolé? D'une part, le très grand attachement de la population à la foi catholique, son caractère conservateur et prudent interdisent de croire que Greslet ait eu beaucoup de partisans; mais, d'autre part, la persistance des idées réformées, attestée par les martyres qui précèdent la fondation des Églises vers 1560, le nombre croissant d'assemblées, l'importance du mouvement aussitôt qu'il se dessine, prouvent avec la dernière évidence que les idées nouvelles étaient non seulement dans l'air, mais dans les esprits.

Il y avait donc eu infiltration positive. Par quels agents, et dans quelles classes de la société? Recueillons avec soin les rares indices que nous possédons. Le 13 mars 1522, Jacques Spifame est reçu chanoine de Notre-Dame de Chartres. Or Spifame, qui fut plus tard évêque de Nevers, finit par abandonner l'Église catholique. Il se maria, il fut pasteur à Genève. Quelles étaient ses idées en 1523, et jusqu'à quel point les laissait-il transpirer?

Toujours est-il qu'en 1527, l'évêque Louis Guillard (2) est fort inquiet des progrès de l'hérésie dans son diocèse (3). Mais c'est à Blois surtout qu'elle sévit (4). Parmi les cinq Blaisois arrêtés et condamnés à cette occasion, figurent un protonotaire apostolique, Nicolas de Saint-Gelais, un médecin, Guillaume Dunis, deux particuliers dont la profession n'est pas indiquée, Fabri et Martin, et « la petite nourrice de Madame Charlotte, fille de Sa Majesté». Mais Blois n'est pas Chartres. Cependant Souchet raconte

(1) Pintard, qui l'appelle tantôt Laurent Greslet, tantôt « Rôoland Grôlôt », ajoute quelques menus détails : son refus de chanter, au cours d'une procession expiatoire improvisée incontinent, le répons : *Gaude Maria Virgo cunctas hæreses:* la mention que l'exécution eut lieu cloître Notre Dame, etc. *Histoire de Chartres* (ms. Bibl. de Chartres 7/c 1013), f° 381; et *Histoire chronologique de la ville de Chartres* (ms. 7/c 1013), f° 258.

(2) Installé le 1er juillet 1525.

(3) Souchet, III, 532-3.

(4) Blois était alors dans le diocèse de Chartres.

que « le venin », s'il était particulièrement virulent à Blois, était répandu dans tout le diocèse.

Comme on le voit, Louis Guillard, qui un jour sera gagné à l'hérésie, était au contraire à cette époque un prélat fort zélé. Déjà le 13 mars 1526, il avait fait arrêter, pour cause de luthéranisme, Clément Marot (1). Au reste, non content de faire emprisonner les malsentants de la foi, comme on disait alors, il réformait l'administration de son diocèse, qui avait été fort abandonnée auparavant, et portait une attention particulière aux couvents.

Cependant dès 1530, les idées nouvelles se répandent rapidement dans le Perche. On les prêche dans les rues, sur les places, et des curés, des vicaires s'en font les apôtres (P. Bruyant, notes manuscrites).

Souchet affirme positivement (2) que c'est de Vendôme et de Blois que la Réforme pénétra à Châteaudun, grâce aux relations qui existaient entre ces villes. En 1532, les Dunois avaient « des Nouveaux Testamens et Bibles en françois, avec autres livres deffendus, qu'ils lisoient publiquement et portoient à l'église, au lieu d'heures et prières. » Et pour comble de malheur, ces Nouveaux Testaments et ces Bibles en français, « ils se mesloient de les interpréter tant en public qu'en particulier, à leur fantaisie, et non suivant le sens receu dans l'Église catholique. » Bien plus, ils « entreprenoient de disputer de la foi, des sacremens et articles de notre croiance, avec les idiots et ignorants qu'ils pervertissoient, avançant beaucoup de discours téméraires, scandaleux et hérétiques ès conventicules, qu'ils faisoient clandestinement et en cachette. » Ainsi, c'est par les livres, c'est par l'entremise des classes cultivées que les idées nouvelles se sont répandues; de là, elles ont pénétré dans les milieux populaires. Dès 1532, il y a des assemblées secrètes et des discussions publiques.

Jean Lefebvre, abbé de la Madeleine, et Jean Fournier,

(1) On l'enferma à Chartres dans la prison de L'Aigle, ou plus exactement dans l'auberge de l'Aigle, suivant une note de M. Merlet, dans la *France protestante*.

(2) III, 553.

official de l'archidiacre de Dunois, sont chargés par l'évêque d'exercer des poursuites contre les coupables, en même temps que l'on sévissait, à Blois, contre les iconoclastes qui avaient endommagé les statues de l'église Saint-Laumer. Nous ne savons quelle fut l'issue de l'affaire de Châteaudun.

L'an d'après (1), le 15 octobre, arrive à Chartres un prêtre du diocèse de Clermont, Jean Sabellat, qui est reçu chanoine de Notre-Dame. Il est juriste, il est ami intime de du Moulin, et on le soupçonne, au Chapitre, de pencher vers les idées nouvelles. Spifame n'est plus là, mais ses opinions sont encore représentées. C'est vers cette époque (1528 et 1529) que Calvin a séjourné à Orléans. Y a-t-il vu des Chartrains, et a-t-il exercé quelque influence sur eux?

Nous n'avons pas de faits saillants à relever les années suivantes. Nous savons seulement qu'en 1537 on signale un petit groupe de réformés à Bellesmes, dans le Perche; que l'année suivante, l'évêque de Chartres continue à pourchasser, du moins par ses ordonnances, les nouveaux livres imprimés en Allemagne. Voilà donc une mention très nette des écrits de Luther, mais elle est bien tardive! L'on sait aussi avec quelle ardeur le chanoine Josse Clichtoue faisait la guerre à Luther; on l'appela *Malleus Lutheri* (le maillet de Luther); mais il semble avoir préféré le rôle de théologien à celui de policier, ce que nous n'avons garde de lui reprocher.

Il y avait longtemps aussi qu'on lisait la Bible et le psautier de C. Marot. Ce dernier fit un séjour à Chartres, cette fois de son plein gré, en 1541, dans l'abbaye de Saint-Cheron.

En septembre 1547, « comme les hérésies augmentoient dans le diocèze de Chartres et particulièrement contre le sacrement de l'Eucharistie, les parroissiens de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou » demandent à l'évêque l'autorisation

(1) Roullier, notes ms., Bibl. de Chartres.

de fonder une Confrérie du Saint-Sacrement, avec octroi d'indulgences à tous ses membres (1). L'évêque y consentit, et en même temps (le 25 décembre, dit une note manuscrite de Roullier) il envoya une circulaire aux abbés, doyens des Chapitres et des Collégiales, prieurés de tous ordres, curés et vicaires pour les engager à extirper du champ de l'Église l'ivraie des doctrines luthériennes. On peut conclure de ces deux faits connexes que la Réforme avait fait de très sensibles progrès depuis les quinze dernières années.

C'est d'ailleurs à ce moment que le Parlement commence à sévir, et que nous pouvons mesurer à la lueur des bûchers les progrès des idées nouvelles. Une chambre spéciale a été créée au Parlement de Paris pour juger les procès d'hérésie. Aussi trouvons-nous des réfugiés du diocèse de Chartres à Genève (Cf. *Bull. du Prot.*, 1898, 412).

Dès le 1er avril 1548, un frère prêcheur de Chartres, Adrien Veau, est poursuivi à Blois pour hérésie et blasphème. Nous ne citons qu'à titre d'indice cet épisode qui sort du cadre de notre étude. L'an d'après, un prêtre de Vendôme, Galimard, est arrêté à Cléry, près de Blois, et brûlé à Paris, avec d'autres, le 9 juillet 1549 (2). En 1550, un Chartrain, Claude Thierry, « jeune compagnon apothicaire », qui s'en vient de Genève, est arrêté à Orléans. Il confesse courageusement sa foi. Condamné à être brûlé vif, il refuse d'abord d'en appeler ; puis, sur les supplications de ses parents et de ses amis, il se ravise. Le Parlement confirme simplement la sentence, et Thierry endure une mort atroce « au grand avancement de la gloire du Seigneur et édification de plusieurs ».

La même année, Ablis devient un centre important de réformés ; on chansonne les femmes, on les appelle *grandes morues rouges*, parce qu'elles mangent de la viande le vendredi (3). Le 12 avril (4) Christophe de Hérouard,

(1) Souchet, III, 585.
(2) Crespin, *Martyrs*. 186.
(3) Roullier, note ms.
(4) Souchet, III, 587.

« maistre des Requêtes de l'hôtel de M. le Dauphin, lieutenant-général au bailliage et siège présidial de Chartres », obtient l'autorisation d'ériger une Confrérie du Saint-Sacrement dans sa paroisse Saint-Hilaire de Chartres. C'est son frère Jean de Hérouard (1) « écuier, secrétaire de M. Durfé, ambassadeur du roi à Rome » qui, par une singulière ironie du sort, est chargé de demander la confirmation à Jules II, avec les indulgences requises. Ainsi que le fait remarquer Souchet, il ne jouit pas de celles-ci, car il devint protestant, et nous verrons que c'est « dans la maison du sieur de Sausseux » que les réformés de Chartres tiendront leurs premières assemblées, environ douze ans plus tard (2).

Ainsi donc, en 1550, il est parfaitement certain que la Réforme est installée à Chartres, et qu'elle compte dans ses rangs des personnages notables. L'abbé de Saint-Père-en-Vallée, Pierre de Brizay, neveu du Cardinal Hémard, est plus que suspect d'hérésie. Le Procureur général l'enjoint de « se contenir en habit décent et honneste, selon son estat (3) ». Il ne tiendra aucun compte de ces admonestations ; plus tard, il fera ouvertement profession d'hérésie et se mariera. On juge quelle dut être l'influence de pareilles défections. Dès 1553, Pierre de Brizay s'est retiré dans son château de Denonville.

Cette même année 1553, de nouveaux sévices et de nouvelles victimes prouvent l'extension et la vitalité de la Réforme dans notre région. Le 2 mars, la demoiselle de Challet est brûlée vive à Chartres, sur le Marché-aux-Pourceaux (aujourd'hui place des Épars) (4). Le 15 avril, c'est le tour de Jean Dinochau — que Crespin appelle, inexactement, semble-t-il, Pierre Denochau — et d'Étienne Leroy (5). Leroy, natif de Chauffours (Bouvart dit de Saint-

(1) Hérouard de Sausseux.

(2) Christophe de Hérouard possédait trois maisons à Chartres, comme on le verra dans la suite. L'une d'elles était-elle habitée par son frère? Mais Christophe lui-même est plus tard signalé comme huguenot.

(3) Souchet, III, 591.

(4) Journal de Jean Bouvart (copie de la Bibliothèque de Chartres, 27). Pintard, H. de Chartres, mss cités.

(5) Souchet, IV, l. Crespin, 263. Bouvart, 27.

Georges-sur-Eure), était notaire à Saint-Georges (1) ; c'est de Strasbourg, où il avait demeuré, qu'il avait rapporté sa foi nouvelle. Il avait pour premier clerc Dinochau, fils d'un drapier de Chartres, converti à Genève. Conversion réelle, car il « enseignait les ignorants et reprenait les blasphêmes ». Ils sont arrêtés en décembre 1552 et enfermés dans la prison de l'évêque, qui était depuis peu Charles Guillard, neveu de Louis (2). Jusqu'au bout, ils demeurent inébranlables. Dinochau trouva moyen d'écrire sa confession de foi, dont Crespin a conservé le texte complet ; c'est une paraphrase du Symbole des apôtres, augmentée de considérations sur le culte des saints, le pape, le purgatoire, l'Eucharistie ; le ton est grave, digne et ferme ; on sent l'homme nourri de la Bible et des Pères. Leroy confessa sa foi avec le même courage et le même calme, mais il n'écrivit rien. Tous deux se réjouissaient dans leur prison, de la grâce que Dieu leur accordait en leur permettant de souffrir pour lui.

Condamnés au feu, ils en appellent au Parlement de Paris, pour avoir une occasion de plus de proclamer leur foi. Inutile de dire que la sentence des juges de Chartres fut purement et simplement confirmée. L'exécution eut lieu, comme nous l'avons dit, le 15 avril sur le Marché-aux-Pourceaux (3) — ce qui est certainement une délicate attention (4).

Peu de jours après, les réformés de Chartres tirèrent de cette exécution la vengeance qui leur fut dans la suite coutumière, et que souvent, on leur a reprochée à l'égal du pire des crimes : ils traitèrent ignominieusement et brisèrent une image de la Vierge qui se trouvait aux Vaux-

(1) Du moins Crespin l'affirme; mais les documents de la Chambre des notaires de Chartres ne confirment pas cette assertion. A-t-il administré quelque domaine? Peut-être le Coudray à Bailleau-sous-Gallardon? Un terrier du Coudray (1528-1552) figure aux archives de Me Plâtrier, notaire à Chartres.

(2) Il n'avait que 19 ans.

(3) Ils furent « brûlés vifs et à petit feu », dit Bouvart.

(4) Conforme aux usages du temps. Cf. Coutume d'Oléron, art. 26, la peine infligée aux naufrageurs.

Roux (1). On fit une procession « pour détourner l'ire de Dieu ».

Pour en revenir au tabellion de Saint-Georges-sur-Eure et à son clerc, retenons ce fait qu'ils se sont livrés à une propagande active, et nous expliquerons aisément l'origine du groupe de protestants qui aura pour centre, un demi-siècle plus tard, le hameau tout voisin de Pont-Tranchefêtu.

Au commencement de 1555, l'inquiétude du clergé au sujet des progrès de la Réforme s'accentue. On ordonne des processions pour la paix de l'Église de Chartres et de toutes celles du diocèse. Ces processions auront lieu pendant la Semaine Sainte. En même temps, on procédera « extraordinairement contre ceux qui sentent mal de la foi catholique, comme aussi contre ceux qui avoient souillé d'ordures les affiches des indulgences qui étoient attachées aux portes de l'église cathédrale (2). » Le fonds, encore inexploré, des archives du tribunal de Chartres nous livrera-t-il le détail de ces procès et les noms des accusés? Et y a-t-il une connexion quelconque entre ces faits et le vol du ciboire et des hosties de l'église Saint-Maurice-lès-Chartres, survenu le 6 juin? Souchet, en racontant ce trait, ajoute qu' « il y avoit quantité d'hérétiques dans le diocèse ». Et on peut l'en croire. Car, bien qu'il ait vécu au XVIIe siècle, son témoignage vaut celui des contemporains, dont il s'est borné à copier les chroniques.

Cette même année 1555, Louis de Bourbon, prince de Condé, plus tard seigneur de Nogent-le-Rotrou, est gagné à la Réforme, à Nérac. Il trouvera à Nogent un petit noyau de réformés, qui bientôt formera une Église, d'ailleurs éphémère, semble-t-il.

En 1558, nous recueillons une plus ample moisson de menus faits. C'est d'abord le martyre d'un compagnon cordonnier de Janville (3), appelé Nicolas. Il avait été à Genève, et il en avait rapporté, avec quelques deniers, une

(1) Emplacement actuel de la gare de Chartres.

(2) Souchet, IV, 6.

(3) Crespin, 430.

solide connaissance de la Bible; il paraît que ce n'était pas rare chez les gens de sa condition. Son père eut le triste courage de le dénoncer. Nicolas est condamné à être pendu, mais le juge déclare que le père est plus digne de la sentence que le fils; à quoi celui-ci répond que le malheureux a agi par ignorance. Le Parlement confirme la sentence, et Nicolas est exécuté dans sa ville natale.

Le 4 juin, Charles Guillard, qui est déjà évêque de Chartres depuis six ans, manifeste l'intention de faire, le 12, son entrée solennelle dans la ville épiscopale (1). Il adresse à cet effet au Chapitre une double requête, tendante : 1° à être dispensé des cérémonies coutumières, 2° à être autorisé à porter toute sa barbe à l'instar de son oncle et prédécesseur. Les chanoines examinent gravement ces importantes questions; ils répondent que les cérémonies, étant consacrées par d'antiques traditions, sont intangibles; mais que le port de la barbe était laissé à sa discrétion. Il y avait aussi une invitation à dîner : le Chapitre n'eut garde de la décliner. Le prélat barbu et ennemi des cérémonies, hormis les banquets, fut dans la suite fortement suspect de favoriser l'hérésie.

Cependant, le vendredi 10 juin, Charles Breton, convaincu bien dûment du même crime, était condamné à faire amende honorable.

A la fin du même mois, le célèbre juriste du Moulin se mariait à Chartres. Né à Paris en 1500, il était de noble extraction ; sa famille était apparentée à la reine Élisabeth. C'est par son premier mariage avec Louise de Beldon, en 1538, qu'il prend contact avec la Beauce; sa femme était, en effet, dame d'Allonnes. Elle mourut le 31 décembre 1556, laissant trois enfants en bas âge à ce petit homme, qui avait bien des soucis. Protestant depuis 1542, il ne s'entendit guère avec les réformés, se fit luthérien, et finit par mourir catholique. Il épousa donc, en secondes noces, Jeanne du

(1) Pintard raconte longuement la cérémonie. Annexe du Recueil de documents historiques (ms. 7/c 1.015, Bibl. de Chartres), p. 73 ss.

Vivier, et donna ainsi une mère à ses enfants. La noce fut gaie. Un célèbre avocat chartrain, Jean Moisy, composa un épithalame. Ce Jean Moisy était, comme beaucoup d'autres, malsentant de la foi.

La Réforme gagnait rapidement du terrain, surtout dans la petite noblesse; le Blaisois, le Vendômois, le Dunois, le Perche, le Drouais étaient en mouvement. Jean de Dampierre ouvrait un prêche dans son château de la Chênelière, près de Nogent-le-Rotrou; en 1830, Roullier vit cet oratoire, alors ruiné. Le curé des Étilleux, près d'Authon, embrassait la Réforme. A Cherville, près d'Oinville-sous-Auneau, le culte protestant se célébrait régulièrement.

Le 27 septembre, Taurin Gravelle, de Dreux, subissait le martyre. Après avoir étudié le droit à Toulouse, il s'était établi à Paris, où il avait connu l'Évangile. C'est là qu'il fut exécuté pour avoir ouvert aux assemblée interdites une maison dont il avait la garde (1).

Et dès lors, les événements vont se précipiter. Nous touchons à cette année 1559, où, malgré de nouvelles « quérimonies » contre ceux qui lisent et chantent publiquement les psaumes de Cl. Marot et de Th. de Bèze, les curés de Mézières-en-Drouais et de Varize passent à la Réforme, entraînant une partie de leurs paroissiens, et formant ainsi le noyau des Églises actuelles de Marsauceux et de Gaubert; où, partout, les réformés s'assemblent; où les Églises s'organisent; où Charles Guillard « qui ne se plaisoit guère en son métier » (2), délègue une partie de ses pouvoirs à Messire Jean des Ursins, évêque de Tréguier, qui demeurait en son doyenné de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou.

En résumé : nous constatons que les idées nouvelles ont des représentants à Chartres dès 1523 dans la population, mais nous ne savons pas au juste sous quelles influences

(1) Crespin, 431.
(2) Souchet, IV, 19.

elles y ont pénétré, ni quel rôle a joué dans l'affaire le chanoine Spifame. Nous constatons qu'en 1527, Blois est un foyer d'hérésie; que ces idées nouvelles existent surtout dans les classes instruites (clergé et laïques), qu'elles sont venues par les livres. Y a-t-il eu génération spontanée ou importation, et, dans ce cas, l'impulsion est-elle partie d'Orléans? on ne saurait le dire avec certitude. Nous constatons que la Réforme a été importée de Blois à Châteaudun, où elle s'est immédiatement installée. Nous constatons que dans tout le diocèse de Chartres, il y a des suspects d'hérésie, et que les idées nouvelles font de lents, mais incessants progrès. Nous constatons parfois qu'elles ont été apportées de Genève (1) ou de Strasbourg; qu'elles existent dans le clergé, dans la bourgeoisie instruite, dans la noblesse, dans le peuple, qu'elles ont leurs apôtres et leurs martyrs, que, propagées sourdement d'abord, elles obéissent à une poussée irrésistible et finissent par se manifester au grand jour, tantôt par des actes de révolte, tantôt par des assemblées de culte, et cela malgré les procès, malgré les bûchers. Et nous en arrivons ainsi à l'époque de la fondation des Églises, ayant suivi pas à pas les traces et les progrès du mouvement, mais incapables la plupart du temps de prendre sur le fait ses origines.

Ce fait est significatif, et il fait perdre beaucoup de son importance à l'absence de renseignements sur l'origine effective et la propagation, pour ainsi dire matérielle, des influences protestantes dans notre région. Il est évident, en effet, qu'à beaucoup d'esprits de ce temps, le christianisme du Moyen âge semblait suranné dans quelques-unes de ses formes, que les besoins religieux cherchaient des manifestations plus conformes à la mentalité nouvelle, et qu'ainsi, l'âme des foules — ou d'une partie des foules, car il ne faut pas exagérer — se modifiait lentement. On continua longtemps d'aller à la messe, mais on y apporta

(1) Il y a eu à Genève beaucoup d'hommes de notre région. Ils y restaient quelquefois. Ainsi Charles de Jonvilliers (1517-1590) fut secrétaire de Calvin.

des livres interdits. On n'avait pas, du plus loin, l'idée de fonder une religion nouvelle. Ce qui a forcé le protestantisme français en général, et celui de notre région en particulier, à se séparer de l'Église, à fonder un organisme distinct, c'est simplement la persécution.

Jusque vers 1560, il n'y a aucune limite précise entre les catholiques orthodoxes et ceux qui ne le sont pas; on ne sait même pas très bien comment il faut les nommer; on hésite entre diverses désignations qui veulent être flétrissantes, et qui sont surtout gauches. De nombreux prêtres sont conquis à la Réforme, mais n'en remplissent pas moins, avec exactitude, avec zèle, les devoirs de leur charge, de telle sorte qu'un historien insuffisamment averti peut, de la meilleure foi du monde, contester, nier même un attachement aux dogmes nouveaux qui était notoire du vivant des personnages, ou bien suspecter leur loyauté et leur courage. Et combien cette erreur n'est-elle pas plus facile lorsque l'on part instinctivement de l'idée, insoutenable, que la Réforme a été une insurrection contre toute foi et toute morale ! On en arrive alors à proclamer bons catholiques, malgré l'évidence, des hommes qui en sont arrivés peu à peu à soutenir ouvertement l'hérésie.

M. l'abbé Haye (1) croit fermement à la parfaite orthodoxie des évêques Louis et Charles Guillard; il discute avec soin les objections qu'on y oppose, ou plutôt, il donne triomphalement la preuve que ces objections ne reposent sur rien. Or, il n'a pas réussi à nous faire partager sa conviction. Laissons à plus tard notre jugement sur Charles Guillard, que nous n'avons encore guère vu à l'œuvre, et parlons de son oncle. Il est certain qu'il a été une conscience droite, un administrateur zélé, un réformateur de tous les abus et de tous les désordres; il est certain aussi que, tant qu'il a considéré les idées nouvelles comme un désordre, il les a énergiquement combattues. Mais comment se fait-il que son attitude ait changé? Comment expliquer sa

(1) *Mém. Soc. Arch. d'E-et-L*, X, *passim*.

démission d'évêque de Chartres, et, quand il est nommé évêque de Châlons, l'antipathie préconçue de ses nouveaux diocésains, qui refusent de le recevoir? M. l'abbé Haye ne nous y aide pas. Et comment expliquer encore que Louis Guillard ait tenu à être remplacé à Chartres par son jeune neveu, âgé de 19 ans seulement, dont on verra la mentalité caractéristique? Il est toujours difficile de scruter la conscience d'un homme, d'analyser ses pensées secrètes, celles qu'une pudeur intime aussi bien qu'une prudence nécessaire lui interdisent d'exprimer trop haut. Mais obstinément, Louis Guillard nous fait songer à un personnage qui a commencé par être un persécuteur, et qui a fini par devenir un apôtre. *Mutatis mutandis*, on observe chez l'évêque de Chartres le même processus que dans l'esprit de saint Paul. On sait quelle était la piété, quel était le zèle de Saul de Tarse. Élevé pharisien, il considérait qu'être un bon pharisien était l'idéal; il avait vu le Christ, mais on lui avait appris à le tenir pour un adversaire. Peu à peu, des doutes s'élevaient dans son âme, et pour les faire taire, il se jetait avec une sorte de rage désespérée dans la persécution de l'Église naissante. Puis, un beau jour, il eut la vision du chemin de Damas...

N'y a-t-il pas eu, dans l'esprit de Louis Guillard, une transformation analogue? Il combattait les abus : n'a-t-il pas fini par voir que les partisans des idées nouvelles les combattaient aussi, mais avec plus de logique et plus de profondeur? N'avait-il pas discerné chez eux, chez ces hommes cultivés, chez ces hommes pieux, une mentalité supérieure et une moralité supérieure? Et reconnaissant peu à peu qu'il s'était trompé sur leur compte, n'a-t-il pas voulu se ménager une retraite honorable, et choisir, pour le remplacer, ce jeune homme ouvert aux opinions les plus neuves et dont il prévoyait que l'esprit se formerait dans le sens où nous verrons qu'en effet il s'est formé? Saura-t-on jamais, d'ailleurs, l'impression que l'attitude de Leroy et de Dinochau a pu graver dans l'esprit du jeune évêque? On dira qu'il est toujours resté évêque.

Mais on oublie que pour lui, il n'était pas possible de prendre ouvertement parti, du moment qu'il tenait à conserver sa situation.

Ainsi, il faut bien considérer que pendant fort longtemps, pour certains jusqu'au règne de Henri IV, il n'y a pas eu, dans la pratique, de ligne de démarcation visible entre catholiques et protestants. Les Synodes nationaux ont une peine extrême à faire comprendre aux fidèles, et même — pour ne pas dire : en particulier — à certains membres du clergé conquis à la Réforme, qu'on ne peut demeurer dans une situation équivoque, qui en revient à bénéficier de tous les privilèges découlant de la qualité de catholique, à éviter les dangers d'une profession ouverte de protestantisme, tout en ayant perdu tout attachement aux dogmes de l'Église. Cette insistance des Synodes à prescrire de rompre délibérément avec le catholicisme révèle un état d'esprit dont on ne saurait tenir trop de compte. Qu'un homme ait été baptisé, marié, enterré dans l'Église catholique, qu'il ait été assidu à la messe, qu'il ait semblé un abbé, un curé, un chanoine, un évêque modèle, on n'est donc pas en droit d'en conclure, au XVIe siècle, qu'il n'ait pas été huguenot, si l'on a quelque bonne raison de soupçonner que son orthodoxie était plus apparente, plus prudente ou plus coutumière que réelle.

PREMIÈRE PARTIE

LES ÉGLISES JUSQU'A L'ÉDIT DE NANTES

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DE CHARTRES DE 1559 A 1567

Comme nous l'avons dit, la Réforme a fait, en 1559, de très grands et très décisifs progrès. C'est l'année où se réunira secrètement, à Paris, le premier Synode national, et où de toutes parts les Églises s'organisent. Celle de Chartres est du nombre (1). Divers indices amènent à placer l'événement encore sous le règne d'Henri II, et par conséquent dans la première moitié de l'année. Quoi qu'il en soit, c'est à la sollicitation du sieur de Sausseux, dont nous avons déjà parlé, que les adeptes encore rares et sans cohésion de la Réforme, à Chartres et dans « les villages d'alentour » (2), se groupent et reçoivent une organisation.

Comment faut-il entendre ces villages d'alentour? On ne peut le dire avec une entière précision, mais le circuit semble être assez étendu, une journée de marche environ, s'il faut en juger d'après les lieux de réunion que les réfor-

(1) Elle ressortissait du Synode provincial de l'Ile-de-France et du Colloque de Beauce. A l'origine toutefois (Synode de la Ferté, 1564), mais seulement pendant quelques années, les Églises du Pays Chartrain avaient été rattachées au Synode de l'Orléanais, comme dépendant administrativement du Gouvernement d'Orléans.

(2) *Histoire ecclésiastique des Églises réformées du Royaume de France* (autrefois attribuée à Th. de Bèze), I, 92 de l'éd. Vesson (Toulouse, 1882) que nous citerons faute d'avoir sous la main l'éd. Baum et Cunitz.

més chartrains eurent dans la suite. De toute manière, le sieur de Sausseux paraît avoir joué un rôle prépondérant dans la création et l'administration de la jeune Église.

Dès le début, elle eut une existence fort précaire.

Son premier pasteur, Barthélemy Causse (1), avait exercé le saint ministère dans les possessions bernoises, sans doute dans le Pays de Vaud. Il ne resta à Chartres que sept ou huit mois. Dès avril 1560, on signale sa présence à Dieppe. Il ne put remplir ses fonctions à Chartres que secrètement. Des assemblées clandestines avaient lieu dans les faubourgs. Elles n'avaient pas tardé à être découvertes et on jugea dangereux de les continuer. Pendant tout le mois d'octobre, des « quérémonies » avaient été publiées (2) contre ceux qui chantaient publiquement, tenaient chez eux ou apportaient à l'église les psaumes de Marot et de Th. de Bèze, qui s'assemblaient, en public ou en secret, pour entendre des leçons de l'Écriture contraires à celles des docteurs, et dites, ô sacrilège ! dans la langue vulgaire dont se servent entre eux les artisans et les femmelettes; qui, dans leur ignorance, interprétaient l'Évangile comme bon leur semblait, et de plus, pervertissaient l'esprit impressionnable des escholiers. Dans les huit jours, ceux qui « trempaient en tels crimes » devaient être déférés à qui de droit.

Souchet ajoute que des personnes de tout rang social, et même des prêtres et des moines, assistaient à ces assemblées, et tout autrement qu'en curieux (3). Cet appui de personnages haut placés et de membres du clergé explique comment, en dépit de tant de difficultés, les protestants de Chartres ne perdirent pas courage. Après le départ de Causse, on demanda un ministre à l'Église de Paris. Il ne sembla pas prudent d'accéder à cette requête; les Parisiens

(1) Auteur du *Vray Bouclier de la Foi chrestienne*, qui eut trois éditions, en 1558, 1560 et 1562. *La France protestante* ne cite pas la seconde, dont un exemplaire a été vendu à Paris en 1908 (librairie Durel).

(2) Souchet, IV, 21.

(3) Cf. Pintard, *Histoire chronologique de Chartres*, p. 326 (Bibl. de Chartres, ms. 1141).

se bornèrent à déléguer un de leurs ministres, Antoine de Chandieu, avec un « surveillant » laïque, Zacharie Le Maçon, pour visiter l'Église de Chartres — y compris Illiers et Courville — désigner des anciens et mettre un peu d'ordre dans le chaos.

L'année 1560, au cours de laquelle le roi interdit aux seigneurs haut-justiciers les assemblées protestantes; où la reine-mère, sur les instances de Coligny, promet de cesser les persécutions si les réformés gardent discrètement leur foi dans leur for intérieur; l'année de la conjuration d'Amboise; l'année où se propage le sobriquet de huguenot; l'année où les luttes civiles se préparent, n'est marquée par aucun événement dans la petite Église de Chartres. Elle continue à se terrer, impuissante, surveillée, privée de pasteur, de ressources et presque d'organisation. Les échevins l'ignorent encore, mais ils ne l'ignoreront plus longtemps.

A vrai dire, le 29 mars (1), ils ont reçu des missives du roi, datées d'Amboise, qui racontent la conjuration et recommandent aux autorités municipales une vigilante fidélité; mais la seule sanction que comporta cette recommandation, fut de provoquer l'achat « d'armes et autres bâtons de guerre pour démouvoir et empescher les séditions ».

Le 26 novembre cependant, on reçoit une lettre de Charles de Bourbon, gouverneur de Chartres, Orléans, etc., datée du 18, par laquelle il prie les magistrats de choisir l'un d'entre eux pour l'informer de tout ce qui peut troubler la paix religieuse. Il signalera d'abord les assemblées illicites, puis les scandales dans les églises, les bris d'images, les infractions aux commandements de l'Église, et surtout l'abstention aux sacrements; le tout mêlé de questions de simple police, dont plusieurs trahissent le désir d'enlever, par la suppression des abus, des exactions et des injustices, tout prétexte aux insurgés. Ce mélange de police religieuse et de police civile est bien significatif. Il montre que dès le début, on ne sut pas voir dans la Réforme une affaire de

(1) Reg. des échevins, à la date.

conscience, et qu'on prétendit l'assimiler à une jaquerie, plus ou moins justifiée. L'enquête demandée se poursuivit en silence : la réponse est du 6 janvier 1561. Elle sera apportée au gouverneur par le sieur de Gauville, qui se présentera en bel équipage, avec deux chevaux (1).

Que nous apprend ce rapport? Que la ville est tranquille; qu'il n'y a pas d'assemblées illicites; on sait, par ailleurs, qu'il y en avait en revanche ou qu'il y en aura bientôt d'innombrables dans la campagne, à Gallardon, à Ablis, au Chêne (près de Sainville), à Jonvilliers, à Châteaudun, à Authon-du-Perche, à Favières, à La Ferté-Vidame, à Allonnes, à Germignonville, à Viabon, à Fontenay-sur-Conie, à Montlouet, à Laons, à Églancourt, à Denonville, à Fontaine-sous-Prémont, à Dangeau, à Bazoches-en-Dunois, à Champrond-en-Gâtine, à Saint-Éliph, mais de celles-là, les autorités de Chartres n'ont point à parler, et elles n'en parlent pas. Il n'y a pas eu de scandale dans les églises. Y a-t-il eu des émeutes? Oui, trois ans auparavant, des gens de guerre de passage se sont mal conduits dans la cathédrale, mais les bourgeois y ont mis bon ordre; je ne sache pas, du reste, que ces soudards aient été protestants. A part cela, le rapport nous apprend que les vitres d'un vicaire ont été cassées; qu'une pierre, jetée dans les vitres de l'Hôtel-Dieu (2), est tombée dans l'église; que l'on a dérobé de nuit les filets de quelques preneurs d'alouettes (3), et que l'on a mangé ces oiseaux un vendredi; que l'on a trouvé dans le chœur de la cathédrale un livre sur lequel est écrit : « *Confession de ceux qui sont faussement appelés huguenots* »; enfin que, nuitamment, des coureurs de pavé armés chantent les « chansons » de Marot.

Ce sont là des peccadilles; et quel soin on devine dans l'enquête ! Comme on s'est appliqué à tout découvrir et à tout dire ! Et voilà tout ce que l'on a trouvé. Il est vrai

(1) Il ira aussi présenter les hommages de la ville à la duchesse de Ferrare, alors à Orléans.

(2) Il était tout voisin de la cathédrale.

(3) A Chamblay, près de Berchères-les-Pierres.

« qu'à l'Assemblée générale des États particuliers de la Province de Chartres, les députés des villes auroient présenté des articles grandement contraires à notre religion chrétienne et foi catholique », mais c'est là une allégation assez vague, et qui prouverait tout au plus que les protestants des autres villes étaient plus hardis, sans doute parce que plus forts, que ceux de Chartres. Mais la situation ne tarda pas à se modifier.

Dès le 25 avril 1561, la vigilance des échevins est sollicitée par la présence de « malfaiteurs de la foy », qui ne vivent pas selon les ordonnances de l'Église; on décide d'en informer « Mr de Bourdeaux, conseiller au Présidial »; cependant, on n'a aucun grief précis à formuler, puisque, le même jour, on écrit au gouverneur que tout est tranquille, et que seulement quelques particuliers n'ont pas fait leurs pâques.

Mais le surlendemain, nous apprenons qu'il y a eu « tumulte et sédition populaire »; on défère les « délinquants et coupables » au présidial. Le 29 avril, cinq notables paroissiens de Saint-Jean-le-Viandier comparaissent. Ils signalent l'existence, dans plusieurs maisons, de « conventicules et assemblées contre la religion chrétienne », et se plaignent de ce que, bien loin d'exercer des poursuites contre les « malsentans de la foy », on a tout au contraire arrêté « avec force et violence ceux qui ont voulu les reprendre ». Plainte ingénue, et impartialité étrange pour l'époque. Le procureur du bailliage répondit qu'il n'avait pas eu connaissance de l'affaire, et qu'il importait de faire une enquête plus sérieuse. Ce procureur est-il huguenot (1), comme Mathurin Trouillart, qui remplit ces fonctions en 1567? Alors, tout s'expliquerait; huguenots aussi, la plupart de ses collègues (2).

(1) D'après Lépinois (II, 620), c'est *Jean* Couldrier qui était procureur, de 1556 à 1562; doit-on le rapprocher du *Pierre* Couldrier dont la veuve est signalée comme huguenote dans un rôle de 1567? Lépinois n'est pas toujours absolument exact : ainsi, il dit que *Claude* Trouillard devint procureur en 1568, après Pierre Simon. Or, d'après le rôle de 1567, c'est *Mathurin* Trouillard, qui remplissait ces fonctions dès cette année-là.

(2) Et voilà pourquoi, au lieu de suivre les voies normales, les échevins s'adressent, le 25 avril, à un simple conseiller au présidial, personnellement, et à « M. de Bourdeaux » plutôt qu'à un autre. Il était bon catholique.

Et nous comprenons que le 8 juillet, les échevins décident de stimuler le zèle des grands vicaires, official et promoteur de la ville, pour « faire et parfaire le procès de ceux qui n'ont pas fait leurs pasques à Pasques derniers », et que néanmoins, il n'en soit plus question.

D'ailleurs, on eut bientôt d'autres soucis. La Réforme faisait d'immenses progrès. Il y avait 2.150 Églises. Le quart des Français était huguenot. Dans ce même mois de juillet 1561, l'Église de Chartres avait enfin reçu un pasteur, Hugues Renard, dit Saint-Martin (1), qui, patronné par Jean Hérouard de Sausseux, prêcha pour la première fois, le 4, dans la maison que celui-ci possédait à Baillolet, dans la commune de Bailleau-sous-Gallardon. Suivant cet exemple, d'autres gentilshommes ouvrirent leurs maisons aux assemblées du culte. Un baptême est célébré à Poyers (2). Des prêtres racontent qu'on s'est servi pour cela d'eau chaude, sous une cheminée, qu'on a circoncis l'enfant et qu'on lui a coupé les doigts; or l'enfant était une fille.

En août, d'autres assemblées ont lieu aux environs de Chartres, à Jouy, à Jonvilliers (3), à Hermeray (4), à Cherville (près d'Oinville-sous-Auneau). Les paysans y viennent, malgré les menaces de leurs curés. Il est vrai que ces assemblées ne sont pas encore publiques. C'est le mois suivant seulement qu'elles le deviennent, à Brou pour commencer. Et cela sans préméditation. L'assemblée de Brou avait débuté dans une maison. Mais une femme, dont le mari assistait à la réunion, ayant divulgué tout haut ce fait, on sortit bravement. Et depuis ce moment, on ne se cacha plus, bien que parfois, il y eut échange de horions. C'est ainsi que l'on se réunit au « Bois-Sainct-Martin » (5), à Houx, à Hermeray, localités qui toutes se trouvent à peu de distance de Gallardon, et par conséquent de Baillolet,

(1) *Hist. ecclés.*, II, 409, ss.

(2) Commune d'Orphin (S.-et-O.) sur la limite d'E.-et-L.

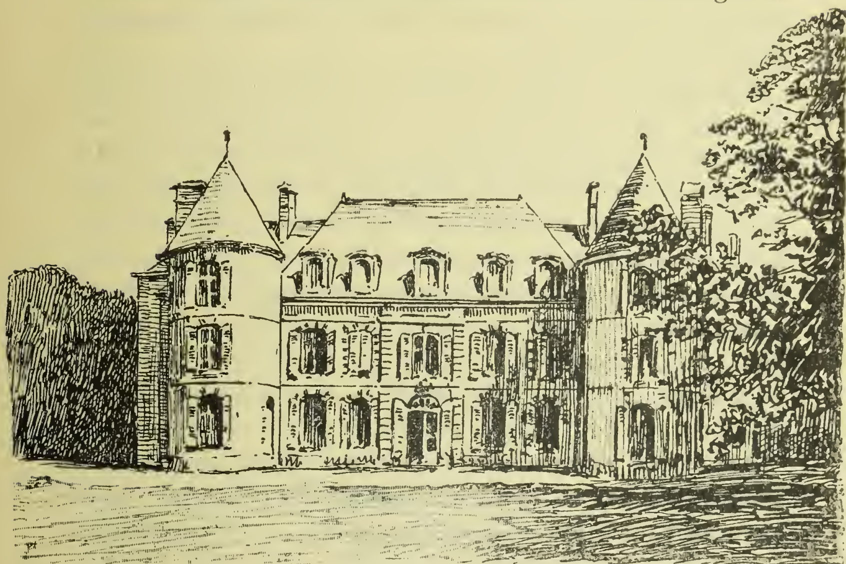
(3) Commune d'Ecrosnes, près de Gallardon.

(4) Canton de Rambouillet.

(5) Saint-Martin-de-Nigelles.

où pendant longtemps, grâce aux châtelains du lieu, l'Église réformée de Chartres aura son véritable centre. Et nous ne parlons ici que des assemblées présidées par le pasteur de Chartres. La simple énumération des localités prouve que l'on avait organisé des prédications régulières, ayant lieu chaque dimanche dans une autre localité.

Le service du 5 octobre donna lieu à un incident grave.



Le château de Bouglainval. (*Bull. du Prot.*, 1898, p. 622.)

Ce service avait été célébré dans le château de Bouglainval (1), à quatre grandes lieues de Chartres. Comme, en s'en retournant, les fidèles venus de cette ville traversaient Berchères-la-Maingot (2), ils sont assaillis par les villageois, que le vicaire et d'autres prêtres ont ameutés au son du tocsin. « Mais, dit l'*Histoire ecclésiastique,* à l'ayde de quelques gentilshommes à cheval, ils n'en emportèrent que

(1) Bouillenal (éd. Baum et Cunitz) ou Bouilleval (éd. Vesson) dans l'*Hist. ecclés.* L'auteur a probablement écrit Bouillenval, ce qui est assez conforme à la prononciation locale.

(2) Que M. Vesson confond à tort avec Berchères-les-Pierres ou Berchères-l'Évêque.

des coups. Cela fut cause que quelques jours après, les chanoines de Chartres, seigneurs du village de Berchères, feirent mettre en prison cinq hommes de la religion réformée, lesquels toutefois furent délivrés à caution, la cause estant évoquée au conseil privé ».

L'affaire fit grand bruit. Quatorze mois plus tard, on en parlait encore. Le 27 décembre 1562, huit jours après la bataille de Dreux, le duc de Guise faisait écrire ce qui suit aux échevins de Chartres :

« Messieurs, j'ai commandement de Mgr le duc de Guise de vous escrire que si le seigneur de Bouglainval en la maison où il est à présent logé vous a fait quelque foulle, comme on lui a fait entendre, et empesche les passages des gens d'église ou autres, allans et revenans de notre ville que vous avez envoyés devers lui avant son partement (1), afin qu'il puisse vous faire administrer justice selon qu'il en a volonté, priant le Créateur après m'être recommandé à vostre bonne grâce vous maintenir en la sienne. Contre : Bouglainval ce 27 décembre 1562. Votre serviteur et amy Vialart. Et sur la superscription : à MM. les Eschevins de Chartres. »

« Sur quoy, opinent ceux-ci, a esté répondu que le sieur de Bouglainval est en mauvaise opinion en cette ville et ès environs pour le fait de la religion, qu'en sa maison ont esté faites plusieurs presches et assemblées, et qu'il s'est trouvé à celles qui ont esté faites ès faux-bourgs de cette ville, dont il y a information au greffe du bailliage et décret de prise de corps qu'on envoye, et que sur le chemin de Chartres à Nogent-le-Roy (2) ont esté faites plusieurs volleries et entr'autres un marchand de Flandres a esté tué, volé et détroussé (3) sur le chemin près de la maison dudit Bouglainval, dont informations ont esté faites de l'autorité du Prévost des Maréchaux de Montfort (4) et de la juridiction

(1) Dans ce pendant de la fable du loup et de l'agneau, le copiste a sans doute, ici, sauté une ligne, où le duc de Guise offre ses services.

(2) Ce chemin passait par Berchères-la-Maingot et Bouglainval.

(3) Par qui?

(4) Montfort-l'Amaury.

ordinaire de Nogent-le-Roi, etc. A l'instant est comparu le sieur de Bois-Richeux, qui a dit et remontré que sur sa vie et sur tout son bien, le sieur Bouglainval (1) est huguenot et a porté les armes à Orléans, etc ».

Mais revenons à l'an 1561. Le 17 octobre, les échevins de Chartres s'assemblent. Ils ont entendu dire que 3 à 4.000 personnes projettent de venir au prêche à Chartres, et de s'emparer à cet effet d'une des églises, comme on l'a fait ailleurs. Il est hors de doute que ces exagérations cachent un fond de vérité. Bientôt, en effet, les huguenots s'assembleront à Chartres même. Ils en ont certainement déjà conçu le projet, et ce projet a transpiré. Ils viendront en armes? Eh ! l'échauffourée de Berchères explique pourquoi.

Quoi qu'il en soit, les échevins prennent des mesures de prudence; les portes seront tenues fermées, les hôtelliers communiqueront les noms et les faits et gestes des voyageurs, on saisira les armes trouvées chez les serruriers, et on s'informera de leurs propriétaires. Le 30 octobre (2), le Chapitre prend de son côté des mesures analogues, pour le quartier clos, petite ville dans la grande, dont il a la possession et la garde.

Ces préparatifs, qui semblent viser un coup de main, n'empêchèrent pas l'assemblée projetée d'avoir lieu. Le 30 novembre, grâce à soixante gentilshommes qui font bonne garde, on se réunit dans la maison du sieur de Sausseux (3). En même temps, dans la cathédrale, un moine huguenot nommé Verdun, venu de Saint-Denis, prêche des doctrines dont l'hétérodoxie ameute la population (4).

(1) Sans doute Charles de Gallot. Les de Gallot étaient propriétaires du château de Beauvilliers (canton de Voves), où ils ont ouvert un prêche en 1609. Du milieu du XVII[e] siècle au milieu du XVIII[e], le château de Bouglainval a appartenu aux de Sailly, qui l'ont fortement remanié, mais en laissant subsister le plan ancien.

(2) Souchet, IV, 33.

(3) Sans doute Christophe de Hérouard, lieutenant du bailliage, qui possédait trois maisons rue Saint-Pierre (Cf. Terrier de 1553, Arch. départ. d'E.-et-L., G 277); ou bien son frère Jean, qui habitait peut-être une de ces trois maisons.

(4) M. l'abbé Haye (*Mém. Soc. Arch. E.-et-L.* X, 463) *suppose* que l'évêque ignorait les opinions de ce moine; les circonstances du temps, la vigilance de tout le clergé, les mesures prises contre les huguenots ôtent toute vraisemblance à cette hypothèse, inspirée uniquement par le désir de laver Ch. Guillard du soupçon d'hérésie.

Cette première journée se passa toutefois sans incident notable.

Alors, on s'enhardit. Le dimanche suivant, 7 décembre (1), nouvelle assemblée, toujours dans la maison Hérouard de Sausseux. Près de cent gentilshommes, qui se sont logés dans la ville, malgré les mesures prises, et un petit nombre de bourgeois écoutent le sermon. Mais il y a, dehors, un tel tumulte, avec jets de pierres, que le prédicateur ne peut qu'à grand peine se faire entendre. Cependant, on n'eut pas à tirer l'épée; les gentilshommes se retirèrent auprès de l'évêque, que l'*Histoire ecclésiastique* dit positivement avoir été favorable à leur cause (2), pour lui exposer les raisons de leur affluence. Pendant ce temps, les échevins délibéraient, tandis que chanoines et juges présidiaux s'efforçaient de détruire, dans l'esprit de Ch. Guillard, l'impression produite par la démarche des cadets huguenots.

Nouvelle séance des échevins le 9 décembre. On décide d'aller consulter la Cour. Dix jours après, les échevins se résolvent à n'ouvrir, le dimanche, que les portes des Épars, Drouaise et Guillaume, et à les faire garder chacune par douze habitants. Quant à Jean Hérouard de Sausseux, et à un Italien dont le nom est demeuré en blanc dans le registre, on leur fait défense de permettre des prêches dans leurs maisons. Peine inutile, car l'évêque avait conseillé d'interrompre provisoirement les assemblées tenues dans la ville même. Au même moment, M. de Monterud, « lieutenant de M. le prince de La Roche-sur-Yon au Gouvernement d'Orléans », arrivait à Chartres pour maintenir l'ordre. Il écrit aux autorités municipales qu'elles auront à répondre des séditions, à défaut de quoi il enverra vingt gentilshommes « qui en cas d'émotions et séditions interpelleront MM. de la Justice de leur donner la force de les empescher ».

(1) L'*Hist. ecclés.* dit à tort Le registre des échevins spécifie : le dimanche 7 décembre.

(2) M. l'abbé Haye dit qu'il était en mauvais termes avec les échevins; oui; mais si naturelle et si habituelle qu'ait pu être cette rivalité, en temps ordinaire, le fait qu'elle s'aggrave, au moment précis où il s'agit de défendre la foi catholique, permet il de soutenir que Ch. Guillard était de foi orthodoxe ?

Sur quoi, les échevins et les délégués des paroisses s'assemblent, le 22 décembre, dans la Tour du Roi, et promettent humblement qu'ils seront bien sages, qu'ils sauront se garder. Et surtout, qu'on daigne ne pas leur envoyer les vingt gentilshommes. On les remplaça par une milice de vingt à vingt-cinq hommes dans chaque quartier (1). C'était sept fois plus d'hommes — et les gentilshommes durent être flattés de cette différence — mais les Chartrains restaient maîtres chez eux, et libres de leurs mouvements.

Sur ces entrefaites, l'Édit de janvier fut proclamé (19 janvier 1562). Révoquant l'Édit de juillet précédent, qui interdisait toute manifestation de la foi nouvelle, et avait été reconnu inexécutable, à cause de sa rigueur même, l'Édit de janvier se bornait à interdire les prêches dans les villes, à ordonner la restitution de toutes les églises et biens ecclésiastiques pris aux catholiques, à menacer des peines les plus sévères les iconoclastes.

En revanche, les assemblées étaient provisoirement permises hors des villes; on recommandait aux magistrats de punir indistinctement et « sommairement » les séditieux de tout culte; mais en retour, on interdisait le port des armes aux assemblées. Dans celles-ci, les ministres étaient tenus de ne recevoir que des personnes honorables; d'ailleurs, les magistrats avaient le droit absolu d'assister à ces réunions. Quant aux Consistoires et aux Synodes, il était interdit de les réunir sans autorisation; il était interdit aussi de créer une organisation politique et militaire. Enfin, la liberté de parole et celle d'imprimer étaient sérieusement entravées.

Forts de ces droits, restreints, mais réels, les protestants de Chartres s'assemblent dans une maison des faubourgs, appartenant à Jean Hue (2). Le peuple outrage les gens qui

(1) 150 hommes furent, en effet, choisis pour ce service, le 7 février suivant (Reg. des échevins).

(2) *Hist. ecclés.* I, 411. D'après le Terrier de la ville de Chartres en 1553 (Arch. dép. d'E.-et-L., G, 277) cette maison devait être située dans le faubourg de la Porte Drouaise.

vont au sermon, et oblige Hue à quitter la ville. Après quoi, feignant une saisie pour dettes, les sergents pénètrent dans son logis, emportent la chaire du ministre, et la mettent en vente le lendemain, en plein marché. De plus, on décide de refuser l'ouvrage aux artisans de la religion, de renvoyer les ouvriers qui ne vont point à la messe, procédé de coercition qui a été couramment employé depuis, et dont la tradition ne s'est pas complètement perdue. D'après l'*Histoire ecclésiastique,* c'est « en chambre de ville », que cette décision a été prise. On en chercherait en vain la trace dans le registre des échevins, mais les résolutions prises dans la séance du 7 février sont trop significatives pour que l'on ne soit pas en droit de supposer que le silence sur cette mesure, d'ailleurs difficile à avouer, n'était pas voulu.

On commence par faire comparaître Jean Charpentier, qui est chanoine de Notre-Dame, et Pierre Legay, qui est jacobin; on les accuse, ainsi que le légat, d'avoir tenu des propos incendiaires dans leur sermon du dimanche précédent, et on les invite à s'en tenir désormais à la prédication de l'Évangile. Puis, on feint de prendre au sérieux le bruit que quatre à cinq cents gentilshommes marchent sur la ville, « pour faire presche et assemblée », et l'on prescrit une série de mesures pour se garder de ce péril. A-t-on fait le projet de se saisir du ministre? L'*Histoire ecclésiastique* l'affirme. Bien entendu, la délibération des échevins ne le dit pas, et elle ne pouvait pas décemment le dire. Si l'on ajoute que le 7 février était un samedi, le complot, dissimulé sous les excès de zèle pour le maintien de l'ordre, devient parfaitement clair.

La crainte d'être ruinés, d'être condamnés à périr de faim, avait provoqué du coup dans l'Église de Chartres de nombreuses défections. Cependant, « les assemblées continuoient ». Le Consistoire — dix à douze membres — s'étant réuni dans une maison de la ville, on allégua que c'était une assemblée interdite. La foule s'ameute, les sergents surviennent, ils maltraitent les assistants, ils traînent dans la Tour du Roi le ministre et deux membres du Consistoire.

Leur captivité dura quatre mois. H. Renard se réfugia, dans la suite, au Chêne, près de Sainville.

A la même époque, un soldat condamné à être pendu refuse de se confesser. Aussitôt, la populace le tire à bas, lui crève les yeux et le déchire en pièces. Il meurt; on l'enterre (1). Trois fois, la foule le déterre. Ce n'est pas par de tels moyens que la paix religieuse pouvait être maintenue.

D'autres incidents ne tardent pas à se produire. Le 7 avril, on arrête « un jeune homme n'ayant qu'un bras » (2) porteur « d'un pacquet non clos sans subscription, dans lequel estoient trois lettres non closes ni cachetées, dont l'une d'icelles adressées à la Reine mère, l'autre à M. de Mortier et la troisième à M. du Cormier, prévôt des Maréchaux du Mans ». Le jeune homme allègue, à la vérité, qu'il est « messager et gagne denier », et que M. de Vignolles, lieutenant particulier de la ville du Mans, l'a envoyé porter ces lettres en Cour. Son arrestation est néanmoins maintenue. Il paraît que les lettres contenaient des choses « contre la Majesté du Roy et de la Reine et pour le fait de la Religion ». Aussi les prisonniers « seront nourris de pain et d'eau aux dépens de la ville ». Ce pluriel, alors qu'on ne nous parle que d'une arrestation, n'est-il pas une allusion à la captivité du pasteur et des deux anciens arrêtés en février?

Sur ces entrefaites, des lettres de Charles IX et de Catherine de Médicis, écrites à Melun le 11 avril, viennent renouveler aux échevins de Chartres la recommandation, assez superflue, étant donnée leur humeur, de faire bonne garde et de ne pas tolérer l'entrée, dans leur ville, de gens armés. Ce qui se traduit par une série de mesures de rigueur prises à partir du 18 avril. *L'Histoire ecclésiastique* les résume en quelques lignes, mais les délibérations des échevins nous permettent d'en suivre le détail. On commence par inviter tous ceux que l'on soupçonne de fréquenter les prêches à

(1) Un « surveillant de l'église » Jean de Ginais, se chargea de ce soin, dit l'*Hist. ecclés,* (I, 411). Il s'agit du bailly Jean-Jacques de Givès.

(2) Reg. des échevins, à la date.

déposer leurs armes à l'Hôtel de ville. Leurs allées et venues seront sévèrement contrôlées aux portes de la ville.

Le Chapitre, le 3 mai, avise de faire sans sortir des murs les processions accoutumées des Rogations. Le 16 juin, on arrête Michel Tronguet, marchand à Chartres, et on l'interroge sur ses convictions religieuses; il se défend d'être huguenot et se proclame chrétien, mais il avoue que depuis six mois, il n'a pas été à la messe. C'est le gouverneur, d'Éguilly, qui a procédé à l'interrogatoire. Huit jours après, exécutant un ordre du Connétable, il chasse les huguenots de la ville, de ses faubourgs et de sa banlieue, et fait saisir leurs armes, pour les distribuer aux « fidèles ». L'annonce est faite à son de trompe dans les carrefours. La proscription n'épargne personne : hommes et femmes, gens de qualité et gens d'église, magistrats, bourgeois, artisans, pauvres et riches, tous sont expulsés. Leurs meubles, saisis, seront vendus pour payer les fortifications de la ville.

On dresse une liste de 161 suspects, dont le copiste du Registre des échevins ne nous a, par malheur, pas conservé les noms. Nous avons pu néanmoins reconstituer la liste, à l'aide du registre des échevins, de divers historiens, et d'un état dressé en 1567 (1), et dont nous reparlerons.

Le 13 et le 18 juillet, on précise l'ordonnance du 15 juin. Ce même 18 juillet, la ville refuse le passage à 1.200 reîtres (2) que « Roquendorff » conduit à Blois, au roi de Navarre, et que l'on dirige sur Dammarie. Le 19 août, l'expulsion des huguenots n'est pas encore faite, car une assemblée générale précise une fois de plus les moyens d'exécution. Les jours précédents, d'Éguilly a su, par une lettre de Brissac, gouverneur de Paris, que les huguenots d'Orléans ont tenté de surprendre Chartres. Ils se sont bornés, jusque-là, à des reconnaissances. Mais Brissac juge

(1) Voir Pièces annexes, I.

(2) Sans doute une erreur de copie pour 120; l'*Histoire ecclésiastique* (I, 544) dit : « environ sept vingt chevaux ».

prudent de renforcer la garnison de la ville, et il envoie à cet effet M. de la Tour, avec sa compagnie.



La maison de Claude Huvé à Chartres.

Le 29 septembre, l'assemblée délibère sur la levée de quatre cents hommes, que le roi fait faire pour la défense

de la place, et décide de les loger chez les suspects expulsés. Nouvelle assemblée le 27 octobre. Quelques personnages de marque protestent contre leur inscription sur la liste des proscrits : c'est le maître des requêtes Jean de Montescot (1), pour sa femme Anne Macéas; c'est Jean de Beaucouché, conseiller au siège présidial, pour Anne de Montescot sa femme. Ces dames ont bien assisté aux assemblées interdites, mais c'était par simple curiosité. De même, le lieutenant général du présidial (2) et le docteur Huvé, dont on connaît le charmant hôtel (dit Maison du Médecin), se plaignent d'avoir eu à payer leur part de l'entretien des quatre cents guerriers. Tous ces solliciteurs sont déboutés et expulsés.

Le 9 novembre, d'Éguilly est prévenu d'avoir à se garder d'une nouvelle tentative des huguenots contre Chartres. Et le lendemain, maître Hacquin, Jean de Beaucouché, Jean le Cheneaux (3), conseiller, et Bernard Chaillou, second avocat du Roi, font une nouvelle tentative pour obtenir d'être réintégrés dans leurs fonctions. Ils n'obtiennent pas gain de cause. On leur oppose « un arrest du Parlement de Paris sur les recherches et emprisonnemens des vagabonds et exilés pour malsentir de la foy catholique». A supposer qu'ils fussent alors vagabonds (ils étaient au camp de Rouen), ils ne l'étaient pourtant pas de leur plein gré ni pour leur plaisir !

Les habitants de Chartres n'étaient d'ailleurs pas seuls à souffrir. La guerre était déchaînée avec toutes ses horreurs dans la région, et comme il arrive toujours, elle avait amené son cortège de désorganisation politique et sociale. Des bandes de brigands, soi-disant capitaines, pillaient les demeures des seigneurs huguenots (4). C'est ainsi, pour nous borner à la Beauce et au Perche, que les domaines du

(1) Vers la même époque, un Michel de Montescot est ministre à Authon. Cf. *Bull. du Prot.*, 1853, 26.

(2) Christophe de Hérouard.

(3) Il eut la singulière idée, le 27 décembre de se faire recommander par le duc de Guise ! Registre des échevins.

(4) *Hist. ecclés.*, I, 568

Boullay (1), de Cherville, de Sausseux (2), de Plateau (3), de la Coudraye (4), de Belleville (5), de la Chauletière (6), de la Chey et d'autres, furent saccagés.

Cependant, l'armée de Condé approchait. Il songea un instant à marcher sur Chartres, mais il y renonça, ses forces étant insuffisantes; détail que le duc de Guise connaissait parfaitement, et dont il informa les Chartrains (7). Ceux-ci n'ignoraient donc pas que son artillerie se réduisait à deux gros canons et une couleuvrine, avec des munitions pour cent coups seulement, et, ajoute Th. de Bèze, de mauvais attelages et un nombre insuffisant de « pionniers » — nous dirions aujourd'hui de canonniers servants. Le 10 décembre, Condé se met en marche. Il couche successivement à Palaiseau, à Limours, où il reste trente-six heures, puis à Saint-Arnoult, dont il s'empare de vive force, et où il séjourne deux jours. C'est à ce moment qu'il renonce à gagner Chartres et qu'il se dirige sur la Normandie. Il va camper le 15 à Ablis, et le lendemain à Gallardon. On lui dispute la place (8), mais il l'emporte, ce « dont les prestres se trouvèrent très mal et ceux qui furent rencontrés les premiers ». L'amiral dut intervenir pour faire cesser ce désordre. Mais le soir, on fit bonne chère. Le greffier Le Feure, convaincu d'avoir, trois jours auparavant, fait piller la maison d'un apothicaire protestant, est pendu au portail de l'église. Un avocat, son complice, parvient à s'échapper.

Souchet affirme que de Gallardon, Condé envoya des sommations à Chartres, et que d'Éguilly manifesta dignement la résolution de se défendre.

Le 17, Condé passe devant le château de Maintenon.

(1) Sans doute le Boulay d'Auconville (commune de Champseru), vassal du marquisat de Gallardon.

(2) Près de La Loupe.

(3) Commune de Saint-Prest; propriété du sieur de Sausseux.

(4) Le Coudray, à Bailleau-sous-Gallardon?

(5) Belleville-la-Saucelle, près de Senonches.

(6) La Choltière, commune d'Orrouer. En 1589, La Choltière appartenait aux Hallot de Lestourville, après avoir été la propriété des Chollet, dont elle porte le nom.

(7) Reg. des échevins, 21 nov. 1562. *Hist. Ecclés.*, I, 605.

(8) Cf. Souchet, IV, 41.

Comme, un instant auparavant, il traversait l'Eure (1), une vieille femme se jette à l'eau, le prend par la botte, et, le regardant en face, lui dit : « Prince, va, tu souffriras; mais Dieu est avec toi. » Il lui répondit : « Ma mie, priez Dieu pour moi. » Et la nuit suivante, Condé fit un songe vraiment prophétique sur ce qui allait arriver le lendemain (2). Le samedi 19 décembre, en effet, il perdait la bataille de Dreux, et bientôt après, il était amené prisonnier à Chartres, où on le loge à l'abbaye de Saint-Père (3), après l'avoir tenu quelque temps au château de Levesville. Condé semble avoir été mis aux fers jusqu'à la fin de janvier, date de son départ pour Blois, où le roi, qui avait fait un assez long séjour à Chartres, l'emmena.

Les bourgeois de Chartres amenèrent comme trophée un des canons huguenots, qui s'était embourbé dans la retraite et qu'on avait dû abandonner. On donnera à cette pièce le nom de *Huguenote*, et elle jouera un rôle dans la défense de la ville en 1568. Elle lançait des boulets de 30 livres (4).

Comme épilogue de la bataille de Dreux, signalons les poursuites exercées, à Chartres, le 15 janvier 1563, contre Baptiste Juglet, sieur de la Motte, convaincu d'avoir suivi l'armée de Condé et d'avoir fait prisonnier un chanoine de Chartres nommé Leseneux, qu'il traita de *papaux*.

Laissons l'armée huguenote se retirer par Gallardon, Auneau, le Puiset (près Janville) et Patay, où Coligny « fit pendre quelques pillards, et entre autres, un malheureux ayant forcé une fille (5) ». Le 30 mars 1563, la paix d'Amboise est signée (6). Elle est notifiée aux autorités de

(1) Ou la Voise; car, si Souchet nomme l'Eure, l'*Hist. ecclés.* parle d'un ruisselet.

(2) Souchet emprunte textuellement cette anecdote à l'*Histoire ecclésiastique*.

(3) Reg. des échevins 1er mars. L'*Histoire ecclés.*, dit Saint-Cheron (I, 617), ce qui nous semble une erreur. Pintard précise que la prison, dépendant de Saint-Père, s'appelait la Regnardière. *Hist. chronol.*, p. 329 (ms. 1141, Bibl. de Chartres).

(4) M. Guillen père en possède un, qui n'a pas servi. D'après l'emplacement où il a été trouvé, nous supposons qu'il était destiné à la *Huguenote*.

(5) *Hist. ecclés.*, I, 616.

(6) Elle autorise l'exercice du culte protestant dans les faubourgs d'une ville par bailliage, et la continuation partout où il avait lieu en mars 1563, sauf Paris et son ressort. Un arrêt du Parlement de Paris, en date du 8 mai 1563, défend de tenir des prêches dans les terres appartenant au Chapitre de N.-D. de Chartres.

Chartres par une lettre de M. de Sipierre, datée de Saint-Mesmin, le 4 avril. L'Assemblée générale se réunit le 7; elle écoute l'exhortation à « garder inviolablement les articles de cette paix », en vertu de laquelle les proscrits reviendront et seront remis en possession de leurs biens et honneurs, tandis que l'on ne se mettra « point en peine des presches de la nouvelle religion ». Elle consent à enregistrer la lettre, à fournir les vivres qu'on lui demande pour la compagnie de M. d'Éguilly, mais elle ajoute « qu'au surplus sera informé des voleries et larcins *qu'on dit* avoir été faits par les huguenots ».

Nouvelle assemblée le 15 avril, où l'on enregistre « la déclaration du Roi sur la pacification des troubles, avec autres déclarations des villes et faux bourgs desquels l'exercice de la Religion se peut faire ». Il y eut, en effet, une accalmie. Le 28 octobre, on rend à Pierre Drappier, marchand apothicaire à Chartres, « une Bible couverte de veau noir, un petit livre intitulé : *L'Éternelle génération de Christ venant du Père*, les premiers et derniers feuillets défaillans; un autre livre intitulé : *La céleste pensée des grâces divines;* et un autre petit livre intitulé : *L'art, science et pratique de pleine musique;* qui ont esté pris en la maison dudit Drappier et apportés en la chambre de ville le 23 juin 1563 (1). » Ainsi, on prenait encore les livres, mais on les restituait, sans inquiéter autrement leurs propriétaires. Nous retrouverons plus tard ce Pierre Drappier.

Le pape, cependant, ne désarmait pas. Il citait à Rome un certain nombre de prélats français, coupables d'hérésie (2). Parmi ces prélats, figure Charles Guillard. Souchet en est surpris, car dans son administration, il se montra bon catholique. Le 14 mars 1563, il écrivait même « à maistre Louis Charpentier, chanoine théologal de Chartres, son grand vicaire » une lettre dont Souchet dit : « Ce n'est pas là, ce me semble, parler en hérétique, mais en bon pré-

(1) Reg. des Échevins.

(2) Souchet, IV, 48 ss. Cf. *Procès de huit évêques français suspects de calvinisme*, par A. Degert. *Revue des questions historiques*, juillet 1904, p. 61 à 108.

lat catholique. » Or, quelle est la teneur de ce document? Nous le transcrivons in extenso, tel que Souchet nous l'a transmis :

Monsieur Charpentier, aiant l'occasion de ce porteur, je n'ai voulu faillir de vous remercier des bons offices et debvoirs de prédication, *où vous vous emploiés souvent pour moi et en mon acquit*, où je suis marri que je ne puis mesmes assister pour en percevoir le fruit, que j'espère que Dieu fera fructifier à vos auditeurs; ce dont je le supplie et pour nous le semblable s'il lui plaist. *Et d'autant que j'ay entendu que les ordres se tiennent à Chartres* sabmedi prochain *par Mgr l'évesque d'Ebron, je vous prie, adjoutant toujours aux obligations précédentes, joindre aussi cette peine, que de vouloir assister à l'examen des ordinaires et les faire, s'il est possible, tous passer soubz votre avis et examen*, car je ne désire pas qu'il y en aie un grand nombre, estimant que, quelque avertissement et renvoi qu'on leur a fait par le passé, peu encores ou plutost nuls se trouveront dignes de ceste charge, et vous promets que ce qui m'a tant retenu et retardé depuis quelque tems jusques à ceste heure d'en promouvoir, çà esté la caution que j'ai veu que plusieurs gens de bien y requéroient et qu'il ne s'en admit aucun qui ne fût ascript au service et ministère de quelque église, remettant donc à vostre prudent advis et religion ceste affaire. Écrit aux Vaux, ce 14 mars 1563.

Ainsi, voilà un prélat qui délègue à son grand vicaire ou à un évêque *in partibus* résidant dans son diocèse les plus importantes de ses fonctions, la prédication, l'ordination et l'examen qui le précède, et qui se croit obligé de protester de ses bonnes intentions auprès d'un subalterne; il explique pourquoi il tient à restreindre le nombre des ordinaires; Souchet va nous dire « qu'il était moins retenu en ses parolles qu'en ses mœurs, n'approuvant beaucoup de choses qui se pratiquoient dans l'Église, desquelles il parloit trop librement », et l'on s'étonne qu'il ait passé pour hérétique ! Souchet rend hommage à son sérieux, et donne pour preuve triomphante de son orthodoxie qu'« il est mort en la communion de l'Église romaine ». Mais nous savons que ce fait ne signifiait pas grand' chose. Ch. Guillard tenait à rester évêque, et il avait des idées libérales, pour ne pas dire plus (voir la scène du 7 décembre 1561). Qu'une telle

attitude l'ait amené à des compromis, cela n'a rien de surprenant (1), et voilà pourquoi *Roma locuta est.*

L'an 1564 se passa sans incident notable. Le 1er février, Charles Foynard, avocat à Chartres, demande qu'on lui restitue une Bible en français, « prise en sa maison durant les troubles ». On décide de la communiquer préalablement « à M. Parmentier, pour connoître s'il y a quelque chose en icelle qui ne soit bon ». Le 16 mai, un bruit que rien ne confirmera, fait prendre aux échevins des précautions contre une agression de la part des huguenots. Pendant le reste de l'année, et en 1565, la tranquillité est complète dans la ville de Chartres. Nous parlerons ailleurs des assemblées qui ont eu lieu, dans cette période, aux alentours. En 1566, le seul événement saillant est une visite de la duchesse de Chartres, qui habitait Montargis depuis quelque temps.

Dès que le maître d'hôtel de la duchesse eut annoncé aux échevins son départ de Montargis, son arrivée pour le vendredi suivant et son désir d'être reçue sans cérémonies, les dignes édiles s'assemblent (27 mars) et règlent les détails de la solennité. On fera « un poile de velours noir à franges noires et crépines d'or, qu'on lui présentera ». Et « sur ledit poile on fera faire Escussons et armoiries de Broderie avec les devises de Madite Dame ». On lui fera présent de « quatre poinçons de vin, dont trois de clairet et l'autre de blanc, le plus excellent qu'on pourra recouvrer », et « on avisera au surplus quel nombre des plus notables personnages de la ville seront requis d'aller au devant de Madame ». Le lendemain, assemblée générale, où l'on règle les préparatifs. Les maisons, sur le passage de la duchesse, seront tendues « de tentures les plus honnestes », on fera « curer les rues », sous peine d'amendes dont le chiffre élevé montre bien à quel point ce soin était d'habitude négligé. Il y aura des ménétriers, avec des trompettes et des hautbois; ils se tiendront près de la porte Morard. Et, malgré le désir exprimé

(1) Souchet donne encore comme preuve de l'orthodoxie de Guillard le fait que le 21 décembre 1567, dans un jubilé pour l'extirpation de l'hérésie, il tint à officier lui-même. Laissons Souchet être dupe de ce zèle, et ne le soyons pas. (Cf. IV, 59, 60.)

par « Madame » de ne déranger personne, on joindra au cortège des magistrats et des notables qui doivent aller à sa rencontre, « douze des plus adroits » de chacun des métiers; même, si cela peut lui être agréable, on fera porter sur la muraille « six ou sept des plus grosses pièces d'artillerie »; on lui offrira, dans un panier propre et fait exprès, les fruits les plus exquis qu'on pourra trouver.

Alors le vice-bailly se lève, et il remontre que la duchesse ne veut d'aucun de ces préparatifs, si ce n'est le nettoyage des rues. — Ainsi fut, et la duchesse alla loger à l'évêché. — Elle y fit venir l'ancien curé de Mézières-en-Drouais, devenu pasteur. L'Église de Chartres n'avait, en effet, plus de ministre depuis l'arrestation de H. Renard.

Le prêche eut lieu dans la grande salle de l'évêché (1); et cela se répéta chaque dimanche, pendant tout le séjour de la duchesse (2). Un jour, un ancien sergent, qui est entré par curiosité, interrompt grossièrement le prédicateur, en criant : « Tu as menti, cela est faux. » Offensée, la duchesse le fait comparaître et lui demande pourquoi il traite de la sorte un homme qui est là pour dire la vérité. L'ancien sergent réplique qu'à l'époque où le prédicateur était curé de Mézières, il enseignait exactement le contraire de ce qu'on lui entendait dire maintenant, et que, par conséquent, l'un ou l'autre était faux. Ce bon mot sauva le bonhomme, qui ne reparut plus au prêche.

Pour le dire en passant, si grande que pût être la déférence de l'évêque pour la duchesse de Chartres, comment, s'il n'avait pas été quelque peu complice, n'aurait-il pas protesté contre cette prédication hérétique, faite dans son palais par un apostat? Or, ce n'est pas lui qui protesta. Le but de la duchesse était bien certainement de rendre courage à ses coreligionnaires. Souchet raconte qu'ils commirent bien d'autres insolences, comme, entre autres, de placarder aux endroits les plus apparents de la ville le

(1) Souchet, IV, 55.

(2) Elle partit le 15 avril, pour Maintenon, par un « grand vent et grande pluie ». Arch. dép. E.-et-L. G, 3.839.

dizain suivant, où ils avaient remplacé les voyelles par des points. Après Souchet, nous rétablissons le texte.

Si donque sa chair est viande
Pour tromper la petite oublie,
Est cause que l'on me deffende
La Cène, où Jésus me convie.
Mais, puisque lui seul est ma vie,
Malgré le Pape et tous ses prebstres,
Les hommes ne seront les maistres
De Jésus-Christ, et la raison
On n'entre point par les fenestres,
Or il est l'huis de la maison.

Aussitôt la duchesse partie, échevins et Chapitre se rassemblent (le 23 avril), et décident d'aller se plaindre de sa conduite au Roi et à la Reine mère. Si la duchesse revient dans la ville, permettra-t-on les prêches? Nous ne savons quelle fut la réponse.

Les premiers mois de 1567 furent encore calmes. Mais, vers l'automne, il est visible que la guerre est imminente. Des deux côtés, on s'y prépare. Cette fois, Chartres, qui avait été épargné par les hostilités dans les luttes précédentes, non seulement y jouera son rôle, mais sera même un des enjeux de la partie.

CHAPITRE II

LE SIÈGE DE CHARTRES EN 1568

I. *Les préparatifs.* — Un dimanche de septembre 1567, les bourgeois de Chartres furent témoins d'un spectacle qui les intrigua fort. Pendant deux heures, on vit, avec un certain effroi, aller et venir une troupe de 150 hommes déguisés et masqués, porteurs d'armes assez hétéroclites : qui un corcelet, qui une jaque de maille, qui une rondelle ou un bouclier d'acier, et, comme armes offensives, des pertuisanes, des hallebardes et d'autres engins, qu'ils ne dissimulaient nullement. Que signifie cela? C'est présage de troubles; une assemblée générale avisera.

Expliquons le mystère. Dès 1562, les huguenots avaient créé une organisation militaire très complète, très remarquable pour l'époque, et dont le principe, importé en Prusse après la Révocation de l'Édit de Nantes, a servi de base à la constitution des forces de cette puissance. En vertu de cette organisation, chaque Église devait fournir à l'armée une compagnie. Les compagnies d'un Colloque formaient un régiment; et les régiments de chacune des seize Provinces synodales, un corps d'armée.

Bien entendu, dans la pratique, ou ne se pliait pas à cette symétrie. Telle Église importante fournissait tout un régiment, alors que dans d'autres cas, plusieurs petites Églises se réunissaient pour former une compagnie. De plus, comme les ressources de l'armement étaient fort variables,

on n'envoyait à l'armée active que les compagnies bien équipées. Les autres servaient à garder les places, ou même, n'étaient pas réunies du tout. C'est le cas de plusieurs des compagnies beauceronnes. La mascarade qui avait effrayé les Chartrains, ce dimanche de septembre 1567, n'était autre chose que la revue de la compagnie huguenote. On fut édifié sur les services qu'elle était capable de rendre. On ne l'assembla plus.

Néanmoins, les bourgeois de Chartres ne sont pas tranquilles, et, dans l'assemblée générale du 30 septembre, ils envisagent sérieusement l'éventualité d'une attaque. On organise, dans chacun des six quartiers, une compagnie de cent bourgeois bien équipés, qui se devront tout entiers à leur service. On dispose l'artillerie ; on fait rentrer les bateaux — l'Eure était alors navigable jusqu'à Chartres — on fait aussi rentrer les échelles et les rateliers des faubourgs. On fait des rondes et des visites domiciliaires ; on invite les habitants à se pourvoir de vivres et d'armes. On n'oublie pas la table du gouverneur : d'Éguilly a droit à « deux pots de vin à son dîner et deux pots à son souper ».

Il n'eut pas longtemps à les boire, car, le lendemain, un émissaire de la Cour, Chelderon, venait lui annoncer qu'il était nommé à Orléans, et remplacé par Fontaine-la-Guyon. Le dit Chelderon raconta à l'Assemblée ce que pensait la reine. Elle ne voyait pas, dans la présente guerre, une revendication de la conscience, « mais que ce sont voleurs et assassinateurs qui se sont assemblés pour piller et ruiner le Royaume ». Elle priait donc que l'on n'inquiétât pas les religionnaires de la ville, et que l'on permît même à ceux de la campagne de s'y réfugier, à condition qu'ils ne prennent pas les armes.

Malgré ces bonnes paroles, les protestants de Chartres ne se sentaient guère en sûreté. Gilles Chollet, Thomas Bichot, Pierre Noël, Simon Dubois et Pierre Lemaire demandent (2 octobre) des garanties, ou le droit de s'en aller. On les rassure, leur demandant seulement de rester chez eux de six heures du soir à huit heures du matin, et de livrer leurs armes.

D'ailleurs, le même jour, on ordonne aux capitaines de faire des perquisitions dans toutes les maisons des huguenots pour saisir leurs armes, injonction qui est renouvelée une semaine plus tard. Il y a même aggravation. On interdit aux huguenots de sortir de la ville.

On fait aussi comparaître le frère Étienne Petit, religieux de Saint-Père, et un nommé Poypon, pour leur demander compte de certains bruits qui courent sur leur compte. Le lendemain, interdiction aux gens de métier d'occuper des protestants.

Ce même jour, on lit une lettre (1) de l'évêque, qui, selon son habitude, séjournait dans son château de Pontgouin. Charles Guillard est mécontent. On l'a obligé de contribuer aux dépenses faites pour la sécurité de la ville. Il veut bien en payer la part qui revient à tout bon et fidèle citoyen, mais il trouve qu'à son égard on a forcé la mesure, et qu'on le traite comme un suspect. Aussi, il exhibe une lettre que le roi adresse, en date du 7 octobre « à MM. les Bailly de Chartres ou ses Lieutenans, magistrats, capitaines, *maire* (2) et Eschevins », par laquelle ses biens meubles et immeubles sont placés sous la sauvegarde royale.

Cependant, l'inquiétude croissante des bourgeois se trahit par la fréquence des séances du Corps de ville et les démarches que l'on y fait. Ainsi, le 15 octobre, on n'écrit pas moins de trois lettres. La première au roi, pour lui faire savoir que Montgommery et Maligny (3) pourraient opérer leur jonction, menacer Chartres, et que si braves et dévoués que soient les habitants, ils ne peuvent se défendre sans l'appui de quelques compagnies de gens de guerre professionnels,

La seconde à la duchesse de Chartres, pour la prier d'intervenir en faveur de la ville, de la prendre sous sa protection, et de ne pas attribuer à des motifs religieux.

(1) Comme elle a été écrite le même jour, on peut remarquer en passant que les échevins se réunissaient dans la soirée.

(2) Il n'y avait pas de maire de Chartres à cette époque.

(3) Jean de Maligny, seigneur de Ferrières, vidame de Chartres.

le meurtre du geôlier Mathurin Pételard, tué dans une rixe vulgaire.

La troisième à Montgommery, pour l'assurer « qu'on a retenu ceux de la religion pour les favoriser, et que s'ils eussent partis de la ville, ils auroient été offensés en leurs personnes et biens et qu'ils n'ont à se plaindre d'aucun mauvais traitement ». Après quoi, on lui raconte l'histoire de Pételard.

Le 24 octobre, on décide que les gens de guerre ne seront pas logés chez les protestants, puisque chacun d'eux est appelé à fournir « par forme d'avance la somme de 20 livres chacun » pour le premier mois de solde des quatre cents hommes levés pour la garde de la ville (1). La duchesse de Chartres a fait bon accueil à la lettre des échevins; on a reçu d'elle une lettre datée du 23 octobre, « par laquelle elle marque que le bon accord et union qui est entre tous les habitans de la ville de Chartres est très agréable au Roi, son seigneur et neveu, qu'on ne fait nulle différence entre ceux de l'une et de l'autre religion, qu'il y en a si peu de la religion réformée dans Chartres qu'on peut s'en assurer plus facilement, qu'ils peuvent aller, venir et converser tant en la ville que dehors pour leurs affaires particulières, autrement ceux qui ont charges et offices du Roi et de la servir ne pourroient jouir de cette liberté qui leur appartient, et qui est due également à tous, qu'ils ne doivent estre si mal avisés que d'appeler forces ni gens de guerre par les Exemples qu'on leur donne, priant la part la plus grande et la plus forte des deux religions d'avoir en protection la moindre, et qu'ils ne soient en rien différenciés de traitement et de liberté. Qu'elle leur envoie la sauvegarde qu'ils demandent, et quant au meurtre commis en la personne du geôlier, de la veuve duquel elle a reçu une lettre par l'un de ses fils, pourquoy elle enjoint très expressément de

(1) Il existe, aux Archives de la ville (cote L D 1/2) un « Estat de la recepte et despense faicte par Jehan Chevalier, commis à recepvoir les deniers prestés par aucuns particuliers de la ville de Chartres pour l'avance du paiement des quatre cents hommes de pied levés pour la garde et deffense dicelle. » Les particuliers taxés 20 livres sont au nombre de 68. (Voir appendice I). Cet état est daté du 29 octobre.

s'informer du fait, afin que Justice en soit faite ainsi que droit et raison à ladite veuve et orphelins qu'elle recommande, et ne voulant pas qu'ils soient molestés pour les deniers que le défunt lui pouvoit devoir, etc. »

Belles et nobles paroles, qui furent écoutées (car les huguenots de Chartres ne furent nullement inquiétés pendant le siège) et qui, au surplus, nous donnent de précieux renseignements sur l'importance relative de l'Église réformée de Chartres et sur l'attitude de la population à son égard, maintenant que l'effervescence de 1560 à 1563 s'était calmée. Cette lettre était suivie d'une sauvegarde dont voici le texte :

Nous Renée de France, Douarière de Ferrare, Duchesse de Chartres, Comtesse de Gisors, dame de Montargis, sçavoir faisons à tous qu'il appartiendra, que pour les droits, franchises, autorités, privilèges, prérogatives et autres causes et raisons données et accordées aux filles des rois de France et à leurs serviteurs, officiers, gentilshommes, domestiques et commenceaux, prenons et mettons en notre protection et sauvegarde tous les habitans de la ville et Duché de Chartres, ensemble icelle ville, baillage et ressort d'icelle avec tout le Pays Chartrain, leurs familles, maison, meubles, biens et possessions qu'ils ont tant dans la ville que hors d'icelle, pourquoi prions tous justiciers et officiers du Roi, mon seigneur et neveu, leurs lieutenans commis et députés, tous gouverneurs, capitaines, chefs, conducteurs de gens de guerre et soldats de ne leur méfaire ne souffrir estre méfait, ne loger en leurs maisons, et de ne leur nuire ni préjudicier, tant en leurs personnes, bien que toutes autres choses qui leur appartiennent, mais plus tost de les secourir, garder et favoriser. Donné à Montargis le 23 octobre 1567, ainsi signé Renée de France, et sur le reply : par Madame Chesneau (1), et scellé sur double queue de cire rouge.

Si, par ces voies diplomatiques, les bourgeois de Chartres tentaient d'écarter le danger d'un siège, ou tout au moins de retarder l'échéance fatale, et de gagner ainsi le temps nécessaire pour s'y préparer, ils ne négligaient cependant pas les mesures de précaution plus positives. Les arme-

(1) Est-elle femme de Jean Cheneaux, conseiller au présidial, dont nous avons parlé précédemment et qui figure, avec nombre d'autres magistrats, dans l' « Estat » des notables huguenots mentionné plus haut?

ments étaient poussés avec la plus grande activité, ainsi que nous l'avons déjà donné à entendre. De quelles ressources disposait-on alors, à Chartres, pour résister éventuellement à une attaque (1)?

Pendant longtemps, on n'eut pas à se préoccuper d'un événement plus qu'improbable, depuis la fin de la guerre de Cent ans. En 1536, cependant (2), les bourgeois s'avisent qu'il est imprudent de laisser leurs murailles désarmées. Chacune des communautés d'arts et métiers est chargée de fournir une grosse pièce d'artillerie, que l'on déposera « dans l'Hostel commun et magasin des habitants ». L'an d'après, on essaie les pièces. Mais il est assez difficile de savoir ce qu'elles étaient devenues au bout de trente ans. Sans doute, les comptes de la ville pour le siège de 1568 mentionnent une « pièce des chaussetiers »; sans doute aussi l'inventaire de l'artillerie fait en 1545 énumère quarante canons et vingt-trois « hacquebutes à croc », dont plusieurs portent des noms de corporations, et des indications analogues figurent dans les inventaires dès 1549 et 1557. Mais ce matériel semble avoir disparu graduellement. En 1557, il n'y a plus que douze canons et dix arquebuses sur les remparts. Et si l'arsenal contient quarante pièces au début des guerres de religion (3), il paraît ne plus en renfermer qu'une vingtaine en 1568, y compris la fameuse *Huguenote*, dont nous avons parlé.

Dans tous les cas, les arquebuses à croc, sorte de fusils de rempart, ne manquaient pas, non plus que les « lances à feu », et l'on avait les moyens d'armer les deux cents arquebusiers et les piquiers de la garde bourgeoise. Quant à la poudre, on la fabriquait dans une des tours de l'enceinte; cette tour fut démolie en 1662.

Cependant, tel qu'il était, ce matériel se suffisait pas

(1) Nous tirons la plupart des détails qui suivent de l'étude que nous avons publiée, en 1897, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme*, sur *le siège de Chartres par Condé* (p. 281 ss. 348 ss.)

(2) Janvier de Flainville, vol. A B, p. 373. ms, Bibl. de Chartres.

(3) Registre des échevins.

et il était mal entretenu ; on ne négligea rien pour le mettre en état. On coupe les gros ormes qui ombrageaient le cimetière de Saint-André, et on fait des affûts de canon (1). L'artillerie ainsi remontée, on la munit de tous ses accessoires. On crée de toutes pièces un armement et un outillage considérables ; on prévoit tous les besoins d'une place assiégée ; on fabrique des gabions, des sacs à terre, des mèches ; sept cents à huit cents piques, des « amorsouerres » de grenades ; de la poudre, des artifices, des balles, des boulets. Dix ateliers travaillent à l'entretien de l'artillerie ; le service de l'arsenal et la distribution des munitions sont assurés. Un corps de mineurs et d'écouteurs de contremines est organisé sous la conduite d'un capitaine. En un mot, tous les services auxiliaires fonctionnent parfaitement.

Les fortifications, délaissées à la suite d'une longue paix, avaient besoin de sérieuses réparations. Huit cents à mille pionniers, sous les ordres de dix capitaines, des maçons, des charpentiers, des serruriers, tout ce que la ville possède de bras et d'intelligences, gens de métier et indigents, est mis en réquisition. On démolit les maisons adossées à la muraille ; on la visite et on la consolide. On renforce les ravelins, et, pour pallier à l'absence de saillants qui est le défaut capital de l'enceinte de Chartres, on appuie derrière les murs des cavaliers de terre, que soutiennent des pièces de charpente et de la maçonnerie. On bouche les ouvertures inutiles, on blinde les autres. On nettoie les tours, on en refait les planchers et les vitrages. On répare pont-levis, herses, chaînes, portes, serrures. La nuit même n'interrompt pas cette activité fiévreuse : car tous les instants étaient comptés (2).

Le service des renseignements était à la hauteur des autres. De nombreux espions vont, à 15 et 18 lieues à la ronde, s'enquérir des manœuvres des huguenots et de la

(1) Cf. *Livre de Bois de Saint-André* (sorte de livre de raison de la paroisse Saint-André, ainsi nommé à cause des ais dont il était recouvert. (Arch. dép. d'E.-et-L.)

(2) V. État des dépenses faites par la ville de Chartres, du 1er octobre 1567 au 18 avril 1568, par L. Merlet. *Bull. hist. et philol.*, 1890, p. 395 ss.

position de leurs troupes, tandis qu'un système de signaux, installé sur la cathédrale, dénoncera à la garnison les moindres mouvements et jusqu'à la composition des détachements ennemis visibles.

Quant aux vivres, c'est leur abondance même qui faisait de Chartres un point stratégique d'une importance capitale, dont la possession pouvait assurer aux huguenots le triomphe. A Chartres s'accumulait, avant de s'écouler sur Paris, le blé et le vin que la Beauce produisait en quantité (1). Dès les premières menaces des huguenots, les habitants amassent des provisions pour deux mois. Les passages de troupes, l'entretien de la garnison, ne toucheront guère à cette profusion. Disons tout de suite que pendant toute la durée du siège, les rations demeureront copieuses. Elles n'auraient pas dû comporter de viande, puisque, à ce moment, on était en carême. Mais le poisson n'arrivant plus, le hareng et la morue ne tarderont pas à manquer, et les bouchers recevront l'ordre de délivrer à chaque compagnie un demi-bœuf et un quartier de porc par jour, pour les soldats à la brèche, les malades et les blessés. On fixera la ration à une livre et quart, et on y ajoutera, au moins pour les malades, quelques douceurs (2), un dessert composé des « quatre mendiants ». La quantité de pain sera largement suffisante, et le vin coulera à flots. D'ailleurs, comme il était facile aux assiégeants de détourner la rivière pour arrêter les moulins, on construisit cinq ou six moulins à bras; palliatif insuffisant, par parenthèse, car un moulin à bras, mû par un homme, ne peut guère moudre qu'un hectolitre et demi par jour.

Ajoutons enfin que le service de santé était assuré par neuf chirurgiens et par les quatorze apothicaires de la ville; parmi eux nous trouvons notre vieille connaissance, le huguenot Pierre Drappier, qui fournira pour 15 livres de remèdes.

(1) Le vignoble beauceron, réduit aujourd'hui à quelques lambeaux autour de Chartres, était alors assez important.

(2) « Ung roignon de veau », *Bull. hist. et philol.*, 1890, p. 409.

La garnison de Chartres avait présenté, jusqu'au dernier moment, un effectif variable, et en somme, assez faible; on hésitait entre le besoin de protection, quand le danger semblait proche, et la dépense, accrue par les mille déprédations des soudards. Vers le milieu de février 1568, arrive le régiment gascon commandé par Jean de Bourdeilles, baron d'Ardelay — le frère de Brantôme. Il est composé de douze compagnies d'infanterie et d'une compagnie d'arquebusiers à cheval; il demeure cantonné dans les faubourgs, jusqu'à ce que l'approche de Condé l'oblige à se mettre à couvert derrière les murailles. Le 24 février, à 8 heures du soir, se présente à la porte Drouaise le gouverneur envoyé par le roi pour remplacer Fontaine-la-Guyon, qui ne s'entendait pas avec les bourgeois. C'est Nicolas des Essarts, sieur de Linières; il a combattu à Dreux dans les rangs huguenots, et bientôt, à la bataille de Jarnac, il sera tué par ses anciens compagnons d'armes. Il amène avec lui les dix compagnies françaises et la cornette d'arquebusiers à cheval de M. de Cerny.

Ainsi, à la veille du siège, la garnison de Chartres comporte une force régulière de 4.400 fantassins et de 200 cavaliers (1); en y ajoutant les 600 hommes de la milice bourgeoise, les 13 maîtres canonniers et leur personnel, les pionniers, les ouvriers, etc, on arrive à un total de plus de 6.000 hommes. Pour une place de 3.400 mètres de circuit, c'est un chiffre énorme, qui donne à la défense des éléments de supériorité positifs. Nous allons voir comment Linières sut tirer parti de ces ressources imposantes, et à quels adversaires il se heurta.

II. *Le Siège*. — Après la bataille de Saint-Denis (10 novembre 1567), l'armée huguenote, ayant à sa tête Coligny et Condé, s'était avancée jusqu'en Lorraine, à la rencontre des reîtres qu'amenait le duc Jean-Casimir, fils de l'Électeur palatin Frédéric III. C'est à ce moment que se place un

(1) De Thou (*Histoire universelle*, Londres, 1734), tome V, p. 413, indique le chiffre de 4.000 hommes.

admirable acte de désintéressement, dont La Noue et d'Aubigné nous ont laissé le récit. Les Allemands s'attendaient à recevoir 100.000 écus. Condé en avait à peine 2.000; ses officiers et ses soldats se cotisent, malgré leur extrême pauvreté, réunissent la moitié de la somme demandée, et de leur côté les reîtres n'en exigent pas davantage.

Une marche fort remarquable avait ramené Coligny et Condé au cœur de la France. Sans cesse harcelés par des forces supérieures, ils avaient fini par atteindre la Beauce, malgré les intempéries et la difficulté de se ravitailler dans un pays épuisé. Ils avaient délivré Orléans menacé, et tandis qu'on s'emparait de Beaugency et de Blois, le gros de l'armée se mettait en route pour Chartres le 23 février. On voit que Linières y arrivait juste à temps.

D'après le comte Delaborde (1), Coligny aurait assisté au siège. C'est certainement une erreur. Non seulement, en effet, on ne trouve aucune trace de sa présence sous les murs de Chartres, mais la manière dont les opérations ont été conduites prouve péremptoirement que ce stratège hors ligne n'y a pris aucune part. Il faut en inférer qu'il commandait l'armée d'observation, corollaire indispensable de l'armée de siège, et c'est d'ailleurs ce que confirme le rôle qu'il a joué dans l'affaire de Houdan.

Nous avons dit de quelle importance capitale la possession de Chartres était pour les huguenots. Comme le dit La Noue, Chartres, grenier de la capitale, devenu huguenot, c'était « une épine aux pieds des Parisiens ». Et c'est bien ce mobile tout politique qui semble avoir hanté l'esprit de Condé, car il se lançait dans l'aventure avec une légèreté et une impéritie rares. Il ignorait tout de la situation militaire de Chartres, et les précautions prises, et les renforts arrivés, ou il ne s'en souciait pas. Il ne se rendait pas compte que penser s'emparer de la ville par un coup de main hardi, c'était admettre l'impossible et aller au-devant d'un désastre. Il ignorait qu'aucun de ses mouvements n'échappait

(1) *Gaspard de Coligny*, II, 533.

à l'adversaire, et qu'un espion, pénétrant à Orléans, avait vu au Martroy la faible artillerie huguenote. Il se lançait dans une expédition périlleuse avec des forces dérisoires et presque pas d'équipages. L'armée de siège ne comptait, au dire de La Noue, qui en faisait partie, pas plus de 6.000 fantassins et de 3.000 cavaliers. Dans cette troupe disparate, les dix à douze compagnies françaises de d'Andelot, les contingents normands, saintongeois et poitevins des capitaines Piles et des Champs, les onze compagnies de Gascons, de Dauphinois et de Provençaux du capitaine Mouvans (1), coudoyaient les reîtres, les lansquenets et les canonniers du duc Jean-Casimir (2); parmi les lansquenets, il y avait quatre compagnies alsaciennes, commandées par un patricien de Mulhouse, avec lequel Montaigne trinqua à l'hôtel du Raisin, en se rendant en Italie (1580). L'artillerie se réduisait à cinq canons (3) et quatre légères couleuvrines; les huguenots étaient toujours pauvres en artillerie. Nous dirons avec La Noue : « Que pouvoit faire cela contre tant de gens de défense et de travail qui là estoyent? »

Si encore Condé avait su tirer parti de ses maigres ressources, la tentative pouvait réussir malgré tout. En fait, on verra qu'elle n'en a pas été loin, en dépit des fautes commises; et puis, à la guerre, il faut compter beaucoup sur le hasard; il le fallait surtout à cette époque où, l'art militaire étant encore dans l'enfance, les opérations se réduisaient très souvent à des coups de main. Mais Condé semble avoir pris à tâche de braver toutes les règles de la prudence et de l'expérience professionnelle. Il avait eu sous ses ordres le vidame de Chartres, Jean de Ferrières; que celui-ci ait préféré suivre Coligny plutôt que de contribuer

(1) Mémoires de Jacques Gaches, 66. Le général Susane (*Histoire de l'Infanterie française*, V, *passim*) indique comme ayant pris part au siège de Chartres les régiments de Corbozon, Pardaillan, Bourry, Piles, Morat, Mouvans et Acier; ainsi, d'une part il omet d'Andelot et Deschamps; d'autre part, il indique cinq régiments qui ont dû faire partie du corps d'observation.

(2) Cf. la légende de la gravure de Tortorel et Perrissin. Il en existe une contrefaçon de Hogenberg, dont on connaît plusieurs éditions. V. ci-dessous p. 62.

(3) De 16, d'après les boulets trouvés.

à la ruine de Chartres, on le comprend sans peine. Mais ne pouvait-on pas lui arracher au moins quelques renseignements, éviter, grâce à sa connaissance du pays, des écoles fâcheuses? Et que faisaient, non pas les éclaireurs (ils ne purent approcher de la place), non pas les protestants chartrains (ils étaient tenus en respect et réduits à l'impuissance), mais les nombreux huguenots de la contrée, seigneurs, bourgeois, roturiers? Pas un n'a été là, on pourrait affirmer que pas un n'a été consulté. Condé était brave, il avait, de plus, les plus éminentes qualités d'esprit et la culture intellectuelle la plus étendue, mais bien que soldat excellent, il manquait des qualités essentielles du stratège. Ses manœuvres étaient commandées, plus par des considérations politiques que par des raisons militaires. Sa témérité, son incurie, son insigne légèreté sont surtout l'absence de coup d'œil et d'expérience (1). On en verra la preuve dans le détail des opérations, comme elle apparaît déjà dans la conception d'ensemble de l'entreprise.

Le 25 février (2) un détachement de cavalerie huguenote, devançant l'armée partie d'Orléans, gagnait la vallée de l'Eure et la remontait jusqu'à 2 lieues de Chartres; il tombait, entre Jouy et Saint-Prest, sur les goujats et les bagages du régiment d'Ardelay. Il y eut un moment de panique; le bruit courut à Chartres que d'Ardelay était mis en déroute. L'église de Jouy était en flammes. Cet incendie, à vrai dire, n'a pas été bien terrible. Il n'a pas ébranlé les murs du XIIe siècle de l'église, ni effondré ses fenêtres en plein cintre. A propos de ces destructions, qu'il est plus facile de déplorer après coup que d'empêcher dans l'excitation des combats, les expressions de « vandalisme incorrigible » et de « sauvage fureur », dont on a tant accablé les huguenots, sont bien grandiloquentes.

(1) Il avait pourtant fait la guerre. Il était même colonel général de l'infanterie « delà les monts »; mais à cette époque, de pareils titres n'étaient pas toujours des garanties de capacité.

(2) Nos deux sources principales, dans ce récit, sont le *Bref discours du siège de Chartres en 1568*, par Simon de Givès. (Édition Métais, Chartres, Durand, 1895) et Souchet, dont Pintard ne s'écarte guère.

Quels sont les belligérants de ce temps qui n'ont commis semblables excès, et même de bien pires?

A la nouvelle de cet engagement, Linières envoie des renforts. Tandis que la cavalerie prend derrière les Filles-Dieu, à travers les vignes, le chemin du haut, deux cents arquebusiers à pied suivent les bords de l'Eure. Quand ils arrivent sur le champ de bataille, les éclaireurs de Condé se sont déjà retirés.

Cependant Linières, dans une dernière tournée d'inspection, faisait couper le pont Saint-Martin-au-Val, ainsi que ceux de l'avant-fossé du front Est (1); précaution inutile, car ce fossé était guéable par endroits. Le 28 février, on signalait l'approche des têtes de colonne de Condé. Linières prit quelques officiers et vingt-cinq arquebusiers à pied, et s'avança à un quart de lieue de la ville, jusqu'aux moulins à vent dont les frêles carcasses se détachaient sur le ciel, entre Saint-Cheron et la maladrerie de la Banlieue. Il aperçut, dans la direction d'Orléans, les escadrons de Condé, avec leurs cornettes déployées au-dessus des casques, et les compagnies d'infanterie, forêts de piques encadrées d'arquebusiers.

Se repliant en toute hâte, Linières fait détruire les bâtiments qui pouvaient servir de couvert aux assaillants : on met le feu au couvent et au faubourg Saint-Jean, au village de Mainvilliers; on anéantit, dans le faubourg des Épars, le couvent des Cordeliers (2) et sa belle bibliothèque; non loin de là, la chapelle Saint-Thomas, puis d'autres édifices encore (3), beaucoup de maisons particulières. Pendant plusieurs jours, les incendies continuent, au milieu d'une grande confusion. Si quelques-uns des habitants acceptaient avec une joie austère un sacrifice dont ils escomptaient les résultats, d'autres, préférant leurs intérêts particuliers à ceux de la cité, allaient éteindre le feu.

(1) Lépinois, *Histoire de Chartres*, II, 235.

(2) Emplacement de la brasserie Hornung.

(3) L'hôtel du vidame J. de Ferrières dut être de ce nombre, car il était situé hors la porte Châtelet, sur l'emplacement de la maison Fessard actuelle.

Cependant, les huguenots avançaient toujours. Bientôt ils chassent les incendiaires, ils s'installent dans les faubourgs. Piles se rend maître sans coup férir de Saint-Maurice et de Saint-Jean, tandis qu'en arrière les lansquenets s'établissent à Josaphat et à Lèves, et que, débordant sur son flanc droit, Mouvans occupe les faubourgs de l'est et du sud, surtout les parties les plus éloignées de la ville. Les compagnies françaises et normandes pénètrent dans les demeures cossues, restées presque intactes, des faubourgs Guillaume et Morard, et, franchissant l'inutile obstacle de l'avant-fossé, arrivent à couvert jusqu'à la contrescarpe de la place. La cavalerie campe dans les faubourgs Saint-Barthélemy et Saint-Cheron ; les officiers y dressent leurs tentes. On détruit les églises, inutiles pour l'attaque, ou du moins on les endommage, car, après le siège, les bois, les tuiles et même les cloches provenant de la démolition de Saint-Barthélemy, serviront à restaurer Saint-Cheron (1).

La résistance avait été presque nulle ; à Chartres, on était consterné. La plupart, dit Givès, croyaient avoir affaire à soixante ou quatre-vingt mille combattants. Le *Livre de Bois de Saint-André*, plus modeste, se contente de quarante-cinq mille.

Au lieu de parfaire l'investissement, dont la partie la plus essentielle a été négligée, Condé se préoccupe, dès le lendemain, 1er mars, d'assurer ses communications. Les Gascons, les Provençaux de Mouvans vont réparer les arches rompues du pont Saint-Martin-au-Val. De la cathédrale, ce mouvement est signalé ; une troupe d'arquebusiers sort par la porte Saint-Michel, et, descendant le faubourg Saint-Brice, assaille les huguenots. Mais les travailleurs se tenaient sur leurs gardes ; solidement retranchés, ils contraignent la sortie à la retraite, après une heure d'escarmouche.

Vers le soir, nouvelle sortie d'arquebusiers, cette fois par la porte des Épars ; elle est encore repoussée, mais grâce à

(1) Reg. des échevins, 21 mars 1568.

cette diversion, Linières avait eu pendant quelques heures ses coudées franches dans les faubourgs. Il avait pu consommer la ruine des Cordeliers et de Saint-Jean-en-Vallée; et pourtant, raconte Souchet (1), les « boute feux », pourchassés par les soldats huguenots, étaient souvent obligés de « se retirer plus vite qu'ils n'estoient allés, les moins diligens desquels demeurèrent pour leurs gages ».

Le 2 mars encore, les attaques contre le clos Saint-Lubin et le faubourg Saint-Brice se renouvellent, sans plus de succès : après deux heures et demie d'efforts, les arquebusiers sortis par la porte des Épars battent en retraite. Pendant ce temps, les pionniers de la ville redoublent d'activité; sans être sérieusement inquiétés, ils achèvent de raser une butte qui masque la porte Saint-Michel (on y travaillait depuis le 17 novembre) et ils élèvent trois cavaliers derrière le rempart, entre le bastion Saint-Michel — le seul bon de l'enceinte — et la porte Morard.

C'est alors seulement que Condé, entouré de son état-major, fait une reconnaissance de la place. Perplexe, il tourne autour d'elle pendant deux jours. Elle lui apparut telle qu'on la voit sur le tableau de l'époque, timbré des armes des Grenet (2), qui appartient aujourd'hui à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, et dont une réplique existe à la Bibliothèque de la ville de Chartres. La Noue déclare la ville de Chartres « ronde comme un pasté », par où il entend que l'enceinte manque de saillants et surtout de flanquements; en réalité, le pâté est aplati à l'est jusqu'à en être concave. Quand on arrive à Chartres de Paris ou d'Orléans, par delà la pente douce qui descend vers l'Eure, d'emblée, le regard se heurte aux escarpements abrupts que la cathédrale domine de sa masse splendide. C'est le front le plus fort, grâce à cette falaise, grâce au triple cours de l'Eure. Au nord, au midi, deux ravins (celui du nord de beaucoup le plus accusé), rendent encore

(1) IV, 65.

(2) D'argent à la bande tiercée d'azur, accompagnée de quatre Tau de même, posés en pal, deux en chef et deux en pointe.

la défense facile. Mais à l'ouest, c'est le plateau, sans aucun obstacle naturel, et l'art n'avait nullement corrigé la nature. Il y avait même, à l'angle sud-ouest, sur l'emplacement de la place actuelle des Épars, un ravelin complètement en l'air, dont rien ne défendait les abords. Quant à la muraille, nous savons, par les débris qui en restent, quelle en était la hauteur et le profil. Ajoutez, sur les tours, l'éploiement des bannières de la garnison, et vous croirez être Condé lui-même.

Quelle fut sa détermination, après ces deux journées de longues promenades? « Ayant, dit La Noue (1), reconnu une montagne qui dominoit par le flanc d'une courtine (2), sans entrer en autre considération, ils choisirent cet endroit-là, qui d'arrivée promettoit beaucoup, *cependant le remède s'y pouvoit aisément trouver.* » Ainsi Condé, frappé d'un avantage tout secondaire, tout théorique, n'avait pas su découvrir des dangers qui sautaient aux yeux. Il allait attaquer une place comme on attaque un raisonnement, en chicanant sur une expression incorrecte. Étrange défaut de coup d'œil militaire. Il n'avait pas vu le redoutable rempart naturel, bordé de murailles, hérissé de constructions, qui dominait la fameuse courtine. Il n'avait pas deviné à la direction des toitures, l'existence du long boyau, irrégulier et se divisant par endroits, qui va de la porte Drouaise à Saint-Père, et pourtant, il avait parcouru ce chemin cinq ans auparavant. Il n'avait pas songé à ce qui arriverait à ses colonnes d'assaut, si elles réussissaient à franchir la brèche : comment elles auraient été écrasées par le feu qui plongeait, à droite, des terrasses et des « tertres » (3), massacrées en détail au tournant de toutes les ruelles débouchant de l'Eure. Et à supposer que contre toutes les prévisions, un assaut lui eût livré la ville basse, il restait à prendre la ville haute, inexpugnable de ce côté.

En revanche, Condé ne se rendit jamais compte de la

(1) *Discours politiques et militaires,* 907 ss. (Ed. D. Bellon, 1595).

(2) Celle de la porte Drouaise.

(3) Linières avait prévu le cas; il y avait un canon sur la terrasse de Saint-Aignan.

disposition défectueuse du ravelin des Épars. Jamais il n'occupa le Grand Faubourg; c'est pourtant de là que partaient toutes les contre-attaques; et toujours elles se brisaient contre les enclos de Saint-Lubin et de Saint-Brice. Pourtant Linières avait prévu une attaque à l'angle sud-ouest, et voilà pourquoi il n'avait pas hésité à sacrifier le couvent des Cordeliers, la chapelle Saint-Thomas (1). C'est près de cette dernière que Condé aurait dû établir ses batteries de brèche, comme le fit plus tard Henri IV. Invulnérables, elles pouvaient paralyser la défense par des attaques de flanc, des feux de revers, et, lamu raille abattue et franchie, c'est à revers encore qu'on prenait les derniers réduits de l'assiégé.

Tout cela, Condé ne le comprit jamais, même à l'heure décisive où, devant la porte Drouaise, « on connut que c'étoit perdre des hommes à crédit que d'attaquer par là ». Mais, ajoute La Noue, « le François est si soudain qu'il veut incontinent avoir découvert ce qui ne peut se trouver qu'après avoir longtemps cherché. Et par cette promptitude, j'ai tant vu faire d'erreurs aux reconnaissances des places, que je tiens pour règle très utile de voir et revoir deux fois, voire trois, une chose, avant prendre résolution de s'y arrester. »

Tandis que Condé se disposait à l'attaque, Linières, méthodiquement, continuait ses préparatifs de défense. Comme les arquebusiers embusqués dans les maisons du faubourg Guillaume tiraient sur tout ce qui se montrait derrière les créneaux, Linières fit tendre sur les murailles des toiles qui masquaient les allées et venues. Après avoir renforcé la courtine, entre la porte Morard et l'issue de l'Eure, il établit une batterie sur les pentes abruptes qui commandent, vers l'ouest, la porte Drouaise. Et voilà le « remède » signalé par La Noue aux avantages qui séduisaient Condé. Une animation plus grande dans le camp huguenot, des

(1) On dira qu'il aurait pu les occuper au lieu de les détruire; mais cette idée de défense des approches n'entrait guère dans un cerveau du XVIe siècle.

stations plus fréquentes de Condé de ce côté, donnèrent-elles à Linières l'éveil sur les intentions de son adversaire? Toujours est-il qu'on traîna là, avec une pièce de campagne, l'imposante *Huguenote.* La batterie enfilait le fossé.

Dès le 4, l'infanterie de Condé s'établit solidement dans ce qui reste de l'abbaye Saint-Jean et dans le Bourg-Neuf. L'église Saint-Maurice, située à 300 mètres de la porte Drouaise (1), est mise en état de défense; on installe dans le cimetière une batterie, masquée par la maison des Trois-Maures; de son tir plongeant, elle écrasera le ravelin. Quant au clocher, il devient un excellent observatoire; du haut de ses charpentes, on plonge dans la place, on ne perd de vue aucun des mouvements des défenseurs, et si d'aventure, quelque pauvre bourgeois se promène dans la rue du Massacre (2), un coup d'arquebuse bien ajusté lui ôte à tout jamais l'envie de recommencer.

Le jour suivant, les lansquenets se transportent de Lèves et Josaphat au monastère des Filles-Dieu. Ils amènent l'artillerie et commencent leurs travaux d'approche. Outre la batterie de Saint-Maurice, ils en installent une (cinq pièces en tout) dans le clos des Filles-Dieu, à l'angle le plus rapproché de la rivière; la porte Drouaise et la courtine voisine sont ainsi frappées d'un tir oblique et rasant. Deux autres batteries, de deux petites couleuvrines chacune, sont placées plus haut, dans les vignes du Clos-l'Évêque; établies à des niveaux différents, elles dominent et enfilent toutes deux la courtine, de manière à rendre intenables les abords de la brèche.

Le feu est ouvert le samedi 6 mars, entre 6 et 7 heures du matin; dès les premières décharges, les chaînes du pont-levis, rompues, s'abattent avec fracas; par suite de ce beau coup, on ne peut plus lever le pont. Alors une trentaine de soldats et de pionniers, sous les ordres d'un gentilhomme de Saintonge nommé du Bordet (3), s'avancent har-

(1) A l'angle nord de la rue de la Croix-Jumelin (ancienne rue de Fresnay.)

(2) Ainsi nommée des boucheries qui s'y trouvaient autrefois.

(3) Ou de Bordes.

diment dans le fossé même de la place, et viennent, sous les yeux et sous le feu des défenseurs, saper la gorge du ravelin. Un coup d'arquebuse renverse du Bordet, mais personne n'ose se jeter sur son héroïque détachement; il peut d'ailleurs être rapidement soutenu au besoin. Le ravelin est occupé sans autre perte. Vers midi seulement, Linières fait sortir de la porte des Épars — dont les abords ne sont même pas surveillés par l'assiégeant — un certain nombre d'arquebusiers, commandés par le capitaine Flojac. Portant de fallacieuses écharpes blanches (1), ils se coulent le long du fossé jusqu'au ravelin, attaquent les huguenots par derrière et les forcent à reculer. Un enseigne du régiment d'Andelot est fait prisonnier, un officier catholique grièvement blessé.

Pendant ce temps, d'autres escarmouches avaient lieu près de la porte Saint-Michel. Pour en surveiller les abords, les huguenots avaient établi une série de petits postes. Comme la garnison paraissait ne pas s'en être aperçue, ils se gardaient fort mal. C'est ce que remarqua le capitaine Jacques (2), qui se promenait sur le rempart. Vivement, il sort avec les hommes qu'il a sous la main; le poste le plus rapproché, surpris, s'enfuit en désordre, abandonnant son tambour et ses armes. Il n'a pas eu le temps de se rallier et de donner l'alarme qu'une seconde troupe, forte de 130 hommes, mise en appétit par ce facile succès, tombe sur un deuxième poste. L'affaire ne fut guère sanglante et n'eut pas de suites; mais les Chartrains rapportaient comme trophée un lambeau d'enseigne; ils n'avaient pu s'emparer de la hampe. Linières remit 50 écus à l'auteur de cet exploit, un bourgeois nommé Nicolas de Boussi.

Encouragement nécessaire, car le zèle des miliciens laissait fort à désirer. Ce même 6 mars, Linières, dans un ordre du jour, avait dû menacer de mort les bourgeois qui manquaient à l'appel de midi dans le cloître Notre-Dame;

(1) C'était l'insigne des huguenots.

(2) Il était « allemand de nation », dit Souchet (IV, 62).



Entrée de l'ancien Clos l'Évêque, à Chartres, en 1897
(*Bull. du Prot.*, 1897, p. 355).

les possesseurs de corcelets (1) qui refusaient de paraître sur les remparts étaient frappés d'une sorte de dégradation militaire : ils devaient déposer leurs corcelets à l'Hôtel de ville, au profit de plus dignes. Plusieurs s'exécutèrent (2).

L'heure, en effet, était solennelle. Le dimanche 7 mars, dès le matin, les batteries ouvrent le feu. A une heure, un large pan de muraille s'écroule, comblant une partie du fossé, entre la porte Drouaise et l'Eure. Aussitôt Condé forme ses colonnes d'assaut : d'Andelot au centre, les lansquenets à gauche, des Champs à droite (3) se jetteront sur le ravelin, tandis qu'à l'autre extrémité de la ville, une fausse attaque sera dirigée sur la porte Saint-Michel.

Trois ou quatre volées de canon balayent le ravelin; ses défenseurs l'abandonnent sans résistance. Linières a l'impression très nette que tout est perdu s'il ne l'occupe pas avant les assaillants. Il a presque autant d'infanterie qu'eux, et de cette infanterie, qu'abritent des murailles, une partie se bat *pro aris et focis*; son artillerie est double de la leur; il a l'avantage de la position, et pourtant telle est la réputation des huguenots, que la victoire lui semble douteuse.

On le voit serrer la main à ses capitaines, puis, prenant courage, chefs et soldats s'élancent tête baissée; quelques planches, jetées à la hâte, remplacent le pont crevé par les boulets; on atteint les têtes de colonnes huguenotes, qui avaient franchi le fossé sur des fascines et des tonneaux vides; une mêlée corps à corps s'engage, où M. de Sainte-Preuve (4), un des meilleurs officiers catholiques, est tué avec nombre de ses hommes. Mais les huguenots sont repoussés. Des deux côtés, les pertes ont été considérables (5).

(1) C'étaient les piquiers.

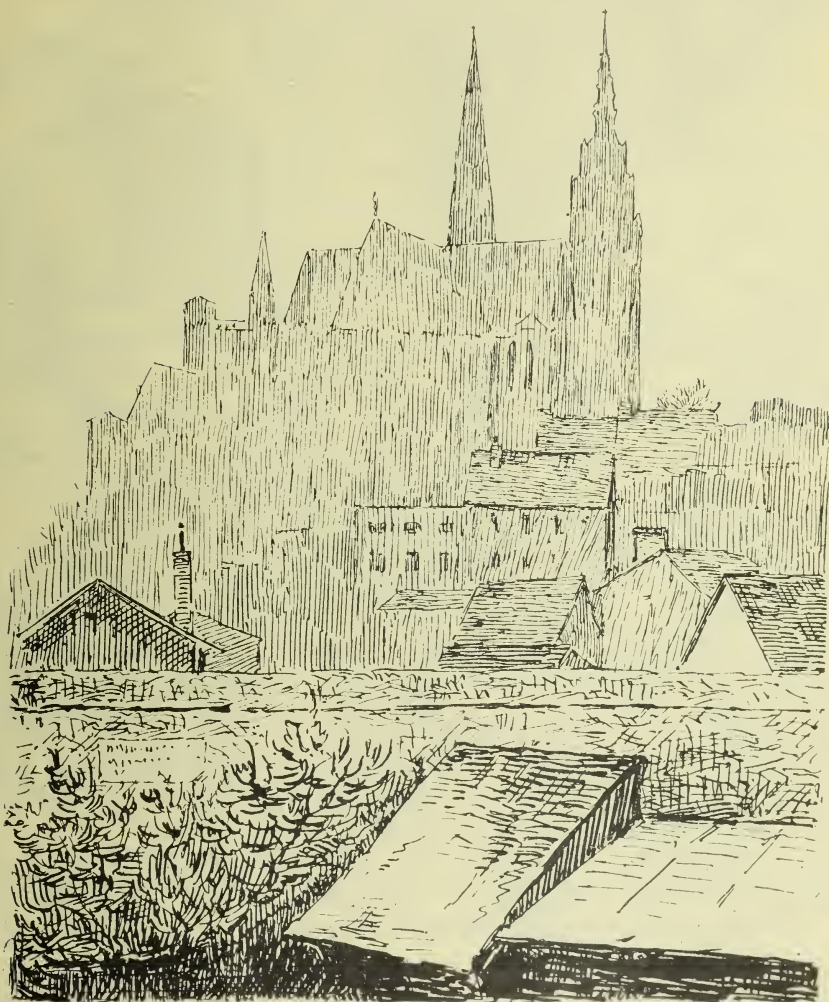
(2) *Bull. hist. et litt.*, 1890, 418. Faut-il rapprocher de cette mesure le présent « d'un poinçon de vin blanc et d'un poinçon de vin clairet » que Linières recevait le même jour des échevins? (Reg. des échevins).

(3) Tortorel et Perrissin.

(4) Ou Sainte-Épreuve.

(5) Lorsque, en mars 1908, on creusa les fondations de la pile de viaduc située dans le jardin de la Société d'horticulture, le long de l'avenue Beaurepaire, on découvrit de nombreux squelettes, enterrés négligemment, presque à fleur de terre; aucun objet sur eux, ou en connexion avec eux. Il est assez probable qu'il s'agit de cadavres huguenots, enterrés après l'assaut du 7 mars 1568.

Neuf Allemands sont demeurés prisonniers. On les enferma



Emplacement de la Brèche de 1568, à Chartres
(*Bull. du Prot.* 1897, p. 292).

dans les celliers de Loëns, où ils ne manquèrent de rien (1).

(1) D'après une délibération des échevins, en date du 20 mars, il fallait, tant pour eux que pour leur garde, 29 pains et 18 pintes de vin par jour.

L'escalade tentée sur le ravelin Saint-Michel échoua aussi ; simple diversion, elle n'avait du reste pas été poussée à fond. Mais d'Ardelay fut blessé à mort. Il succomba le 16 mars. On lui fit de magnifiques obsèques.

Cependant, Condé ne se rebutait pas. Il avance ses batteries, il travaille à élargir la brèche ; bientôt un nouveau pan de mur s'écroule ; la tour des Herses est ruinée ; le fossé est comblé sur une longueur de trente pas. A la hâte, Linières établit un retranchement avec tous les matériaux qu'il a sous la main : poutres, bûches, gaules, fascines, sacs de terre, pavés, cuves, tonneaux vides, ballots de laine et jusqu'à trois baignoires prises à l'évêché (1). Les femmes ravitaillent les travailleurs ; quelques-unes mettent la main à l'ouvrage ; d'autres ajoutent leurs matelas aux éléments hétéroclites de la barricade.

Dans la nuit du lundi au mardi, le capitaine Jacques, celui que nous avons vu à l'œuvre à la porte Saint-Michel, descend au pied de la brèche avec quelques hommes, enlève les fascines et les tonneaux vides restés depuis l'assaut, et les brûle sur la muraille.

Peine inutile, car le jour suivant les cinq pièces huguenotes tirèrent sans interruption, de 6 heures du matin à 3 heures du soir (2). Assise par assise, la muraille est rasée jusqu'au pied. Mais Linières continue ses retranchements, les munit de traverses ; il fortifie le pont du Massacre ; il dispose des fougasses au pied de la brèche.

Condé rassemble toutes ses forces pour un deuxième assaut. La cavalerie descend des hauteurs de Saint-Cheron ; une patrouille, qu'elle détache vers la place, perd trois hommes sur quatre. On voit des cavaliers mettre pied à terre et se joindre aux deux colonnes d'infanterie qui s'ébranlent. Plusieurs compagnies s'élancent sur le rave-

(1) *Bull. hist. et phil.*, 1890, 418.

(2) Elles tirèrent 169 coups, dit Souchet (IV, 68) ; trois ou quatre par pièce et par heure. Et voilà pourquoi, à cette époque, il fallait, pour passer maître canonnier, savoir tirer trente coups dans sa journée. Il est vrai de dire que parfois, on savait aller plus vite. Sans parler de tours de force exécutés par simple amusement, on parvenait, dans la pratique, à tirer 80 à 100 coups par jour, à la fin du XVI[e] siècle. Cf. J. Errard de Bar-le-Duc, *Fortification*, 3.



Nachdem Cha die Statt angehen,
Hant die Con ngh stehen,

Wirdt toch die sach zu frid ver:glichen
Darumb seint sei abg weichen

30.

enberg)

lin, essayant, comme le 6, d'y entrer par la gorge; mais la *Huguenote* vomit des torrents de mitraille et rend le fossé intenable. D'ailleurs, les sentinelles postées dans le clocher de Saint-Maurice et dans les vignes ont signalé l'existence des retranchements, en arrière de la brèche. Condé, jugeant l'assaut impossible, fait rompre le combat.

Les journées du 10 et du 11 se passèrent en canonnades. Le soir du 11, Linières sort avec vingt-six arquebusiers, et surprend un corps de garde d'Allemands, auquel il tue quelques hommes. Il espérait parvenir à la batterie voisine et en enclouer les canons, mais, prétend Souchet (auquel nous laissons toute la responsabilité de l'explication), les guetteurs de la ville, voyant circuler les mèches allumées des arquebuses, signalent une attaque, et Linières, mieux à même, pourtant, d'en juger, se serait docilement retiré, sans autre raison, et sans autre enquête.

Renonçant à poursuivre l'attaque de ce côté, Condé change ses batteries le 12, et les dirige contre la porte Morard. Ce point offrait, comme la porte Drouaise, l'inconvénient de n'ouvrir que l'accès de la basse ville, mais dans des conditions beaucoup moins défavorables. Il avait cependant des avantages plus positifs, tirés beaucoup moins de sa situation même que des circonstances. On n'a pas oublié que dès les premières heures de l'investissement, les huguenots s'étaient solidement installés dans les faubourgs Guillaume et Saint-Barthélemy, de telle sorte qu'ils étaient à couvert jusqu'à la contrescarpe. Ils étaient ainsi maîtres des vannes et des batardeaux des fossés, et en état de détourner l'Eure et d'arrêter les moulins. Si Condé s'en était avisé plus tôt, il prenait la ville, Souchet l'avoue (1). On sait de quel faible rendement étaient les quelques moulins à bras dont on s'était précautionné.

Condé fit tirer des coups de canon sur les ouvrages avancés de la porte. Pendant ce temps, les pionniers cheminaient sourdement, rompaient le batardeau de l'avant-

(1) IV, 69, Pintard est du même avis.

fossé, et l'eau s'y précipitait. Quelques jours de plus, et Chartres, acculé à la famine sur ses monceaux de blé, allait être contraint à capituler.

Ainsi, dès le 12 mars, on constate un ralentissement très marqué dans les opérations militaires. L'attaque de la porte Morard n'était pas sérieuse. Que les assiégés aient attribué cette torpeur au découragement des huguenots, il ne faut pas en être surpris, ni leur donner tort absolument. Non seulement les apparences semblaient justifier cette opinion, mais il y avait bien réellement un peu de lassitude chez les soldats de Condé. Mais à l'encontre des Chartrains, qui s'attribuaient tout le mérite de cette démoralisation, il nous appartient d'en montrer les véritables causes. Elles sont tout entières dans les événements politiques qui se préparaient.

Catherine de Médicis était convaincue que la chute de Chartres n'était qu'une question de temps. Avait-elle reçu les trois émissaires que les assiégés lui avaient envoyés (1)? On ne le sait pas. Mais elle avait pu mesurer son impuissance à délivrer la ville. Elle avait tenté de le faire. Un « capitaine renommé », La Valette, s'était avancé avec 18 cornettes de cavalerie jusqu'à 4 lieues du camp de Coligny. Mais celui-ci, prévenu, l'avait vigoureusement assailli à Houdan, avec 3.500 cavaliers. La Valette est mis en fuite; on lui prend quatre drapeaux; si rapide a été l'affaire, qu'il n'a pas perdu beaucoup de monde, mais c'est à peine s'il a pu rallier quatre ou cinq cents chevaux, qu'un millier de huguenots pourchassent et serrent de près (2).

Par parenthèse, il n'est pas possible de préciser les mouvements de Coligny pendant le siège de Chartres. Il

(1) Cf. Registre des échevins, séance du 15 mars 1568.

(2) On ne sut rien à Chartres de cette échauffourée. Car le *Livre de Bois de Saint-André* dit que la ville ne fut pas secourue. En 1909, M. l'abbé Boudet, curé de Tréon, a raconté à la Société Archéologique d'E.-et-L. la découverte faite quelque temps auparavant à Crécy, de sépultures identiques à celles de l'avenue Beaurepaire, dont nous avons parlé. Avec elles, on aurait trouvé une des médailles frappées en 1567, où Condé est désigné sous le nom de Louis XIII (on ne sait ce qu'elle est devenue). Mais comme on a ramassé aussi un bouton de casque, nous devons être ici en présence de victimes du combat de Houdan

semble s'être maintenu à une journée de marche de la ville, d'abord entre Auneau et Nogent-le-Roi (situé précisément à 4 lieues de Houdan), puis à Bonneval, où il est certain qu'il a établi son quartier général. En le quittant, il détruisit l'abbaye, qui était une véritable forteresse, défendue par de solides bastions.

N'ayant rien à attendre du côté des armes, Catherine eut recours aux négociations. Coligny, qui connaissait et l'astuce de la reine, et la bonne foi trop facile à surprendre de Condé, n'était pas d'avis d'entrer en pourparlers. Mais Condé ne suivit pas ce conseil. De là, le découragement de ses troupes. Elles manquaient de vivres. Elles avaient reçu de mauvaises nouvelles de chez elles ; la guerre sévissait là-bas, et les familles des soldats étaient menacées. Les contingents de la Saintonge et du Poitou avaient en partie quitté le camp, les Allemands désertaient. Tout faisait prévoir la fin des hostilités.

Le 13 mars, arrive à Chartres un trompette du roi, suivi du sieur de Combault, qui apporte les préliminaires de la paix de Longjumeau et annonce une suspension d'armes jusqu'au 25 mars. La paix fut conclue le 23 ; elle rétablissait purement et simplement les prescriptions de l'Édit d'Amboise (1).

Le parlementaire royal est envoyé le 14 mars à d'Andelot, dans le faubourg du Bourg-Neuf. Aussitôt, une convention est conclue entre Condé et Linières. Les huguenots s'éloigneront de la ville à une portée d'arquebuse (2), et défense sévère est faite à la garnison de communiquer avec eux, ce qui est assez significatif.

D'après le traité, les huguenots devaient déposer les armes. Ils exécutèrent loyalement cette clause. Dès le 15 mars, la retraite commence. On a préalablement ruiné les léproseries de Saint-Georges de la Banlieue et du Grand-

(1) Il ne faut pas confondre la paix de Longjumeau avec la paix « boiteuse et mal assise » de 1570. D'après une lettre de Catherine de Médicis à Condé, le départ du duc Casimir est prochain, le 28 mars. Lettres de Cath. de Médicis, III, 133.

(2) D'après S. de Givès. Souchet parle d'une demi-lieue !

Beaulieu (13 mars). C'est à cela, très probablement, que se réduisirent les destructions systématiques, si tant est qu'elles aient eu ce caractère, ce qui n'est pas prouvé. Y a-t-il eu d'autres dégâts? Les renseignements sur ce point sont confus, contradictoires et souvent erronés. Ainsi, Souchet parle de nouveau, à ce moment, de la destruction de Saint-Barthélemy et de Saint-Cheron; mais il nous dit lui-même qu'elles avaient été brûlées (on sait à quel degré), le 1er mars. Il mentionne de plus l'église de Morancez, digne pendant de celle de Jouy.

Le *Papier journal de Saint-Martin* (1) signale, pour les 6 et 12 mars, l'incendie des abbayes de Saint-Jean-en-Vallée et de Saint-Martin-au-Val : mais la première avait été partiellement détruite par Linières, et toutes deux servaient de réduits aux huguenots; ils n'ont donc pu y mettre le feu à ces dates-là. Le même document indique l'incendie des paroisses de Luisant, Mainvilliers, Saint-Jean du Coudray et plusieurs autres. Tout est vague dans ces allégations. Mainvilliers avait été brûlé par Linières. On peut supposer, tout au plus, qu'il n'avait pas détruit l'église, située assez loin de Chartres. Or, cette église a certainement été brûlée, et il est facile de voir, par son état actuel, qu'à ce moment soufflait un vent violent du nord-est, mais est-ce le 1er mars ou le 15? D'ailleurs, à part l'abbaye de l'Eau, quelles sont les « autres » localités qui auraient été détruites en même temps? Nous voilà loin des cinquantes églises dont parle, sans en nommer plus d'une, un auteur récent (2).

Qu'il y ait eu dans les rangs des huguenots — et surtout, de leurs mercenaires — des maraudeurs, que par accident ou de propos délibéré ils aient allumé de ces incendies qui se propagent si rapidement sur les toits de chaume, il faudrait une certaine candeur pour le nier. Toujours est-il qu'on ne peut leur reprocher aucun attentat contre les personnes, dans ce siège de Chartres.

(1) Archives d'Eure-et-Loir, G. 3839. Pintard n'est pas plus précis. (Hist. de Chartres, ms., f° 426.)

(2) *Mémoires de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*, X, p. 452.

Souchet prétend, à vrai dire, qu' « on trouva dans l'église des Filles-Dieu les corps à demi brûlés de plusieurs ecclésiastiques tombés entre leurs mains (1) », mais c'est là une affirmation peu vraisemblable et que rien ne confirme. Lorsqu'on veut à toute force imputer des cruautés aux soldats de Condé, on en est réduit à donner une valeur historique au conte suivant de Nicolas Le Fébure : « Le R. P. Bouvard, prieur du couvent de Chartres, décédé à Poissy, l'an 1605, après avoir souffert autrefois beaucoup de persécutions et de dangers de mort du temps des guerres, jusques là que d'avoir esté exposé et lié nud sur une grille et un feu allumé par les soldats hérétiques huguenots, à fin de le faire ainsi consumer et mourir; mais à l'ayde de la Saincte Vierge, qu'il réclama, il fut miraculeusement délivré de ce martyre par un profond sommeil qui saisit les soldats. »

Le Fébure écrivait cela en 1625. Passons.

Tandis que lansquenets et reîtres regagnaient à petites journées leur pays, les corps français de l'armée de Condé étaient disloqués et licenciés. Une colonne se dirigea par Thivars sur Bonneval, où elle trouva Coligny. Il y resta au moins jusqu'à la fin de mars, puis retourna à Orléans et de là à Châtillon. Une autre colonne, passant par Illiers, gagna Nogent-le-Rotrou, qui appartenait alors à Condé.

Il est assez difficile d'évaluer les pertes de l'armée huguenote devant Chartres. Souchet, plus modéré que d'autres, parle de trois à quatre cents morts; bien qu'il n'eût aucun moyen d'appréciation, on peut considérer son évaluation comme relativement exacte; nous inclinerions cependant à la croire exagérée. Du côté des assiégés, il y eut deux cent cinquante morts et six cent trente malades et blessés, dont soixante-neuf gravement atteints. Quelle est la part des malades? On ne peut le dire avec une entière précision; mais d'après certains indices, on peut évaluer à près de cinq cents le nombre des blessés.

(1) Pintard raconte le fait à peu près dans les mêmes termes. Il est encore plus éloigné des événements que Souchet, qu'il copie fréquemment (*Hist. de Chartres*, ms., f° 426).

Quant à la dépense, elle a été considérable pour la ville de Chartres; sans parler du dommage matériel causé aux propriétés municipales ou privées, la dépense a été d'environ 80.000 livres (1).

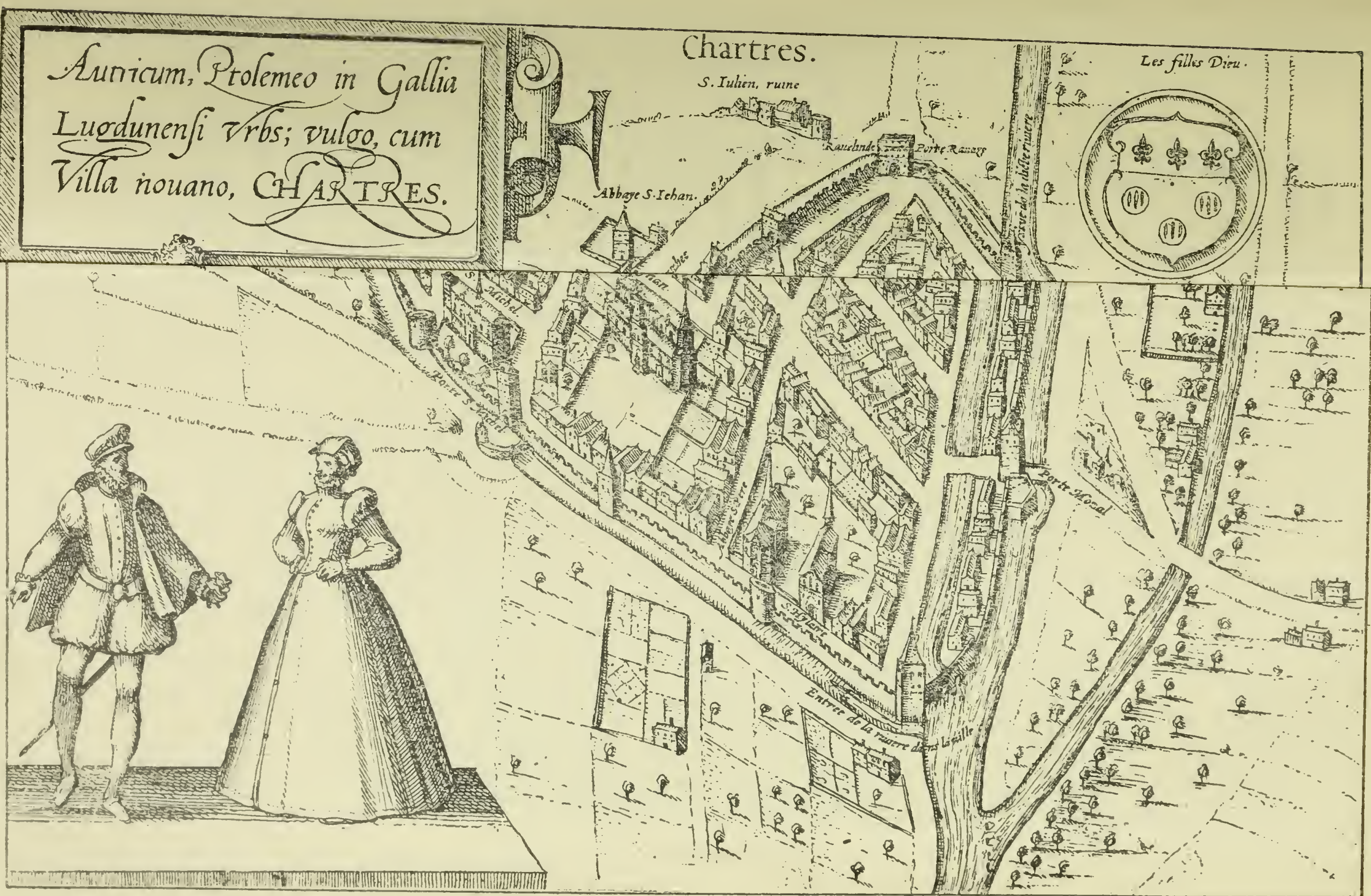
Aussitôt la ville débloquée, Linières inspecte les fortifications et pourvoit aux réparations les plus urgentes. quatre cents pionniers et de nombreux ouvriers d'État relèvent la courtine détruite, rétablissent portes et pont-slevis, curent la rivière, encombrée de cadavres d'hommes et d'animaux, et devenue pestilentielle. On fait à d'Ardelay de pompeuses funérailles, et on prodigue félicitations et récompenses aux officiers, à la garnison et aux habitants.

III. *Les suites et les souvenirs du siège.* — Peu d'événements de l'histoire de Chartres ont fait une impression plus profonde sur l'âme de la foule et ont laissé des souvenirs plus vifs. La foule est essentiellement ignorante et simpliste : ne sachant pas ce que nous savons des causes de la retraite des huguenots, il est fort naturel qu'elle l'ait attribuée à la bravoure des assiégés. Nous verrons, à propos du siège de 1591, ce qu'il faut penser de cette opinion, qui ne doit pas influencer à l'excès l'historien du XXe siècle. Contentons-nous, pour le moment, d'énumérer les souvenirs visibles et les légendes particulières qui ont trait à l'événement.

Dès le 24 août 1568, on décidait d'enchâsser dans la muraille, sur l'emplacement de la brèche, « un épitaphe » en latin. Un de nos confrères de la Société Archéologique d'Eure-et Loir a spirituellement raconté l'histoire de cette inscription (2); comment, depuis l'époque où Jean Grenet en a donné le premier projet, vingt-quatre écrivains affirmèrent l'avoir vue, ou la virent en réalité, et en publièrent le texte avec de nombreuses variantes, qui se rattachent à trois familles, et qui sont toutes inexactes. Je figure dans

(1) 77.652 l. 4 s. 10 d., d'après Merlet, 80.824 l. 5 s. 10 d. d'après Lépinois.

(2) L'intéressante communication qu'il a lue à ce sujet, à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, n'a malheureusement pas été publiée.



Vue de Chartres en 1575, d'après Bruyn et Hogenberg.

la liste, je l'avoue à ma honte; ne pouvant pénétrer dans l'enclos d'où on peut voir l'inscription de près, je m'étais fié à mes devanciers. Eh bien, le travail n'a été exécuté qu'au bout de plus d'un siècle, et le seul texte authentique est celui de la photographie que notre confrère a prise à l'appui de son travail (1).

Outre l'« épitaphe », qui alors n'existait pas encore, on éleva, en 1599, la chapelle de Notre-Dame de la Brèche. Un dessin à la plume de Lecocq nous a conservé la robuste silhouette de l'édifice primitif. Désaffecté en 1791, il a été remplacé, en 1843, par une construction d'un déplorable gothique troubadour, dont les clochetons mesquins sont ornés de chapelets de boulets enchaînés (souvenirs authentiques du siège), du plus fâcheux effet. Tous les ans, le 15 mars, une procession venait commémorer là la délivrance de Chartres.

Pourquoi cette chapelle, et pourquoi cette cérémonie religieuse? Ici, nous sommes en pleine légende. Il y a, dans la chapelle, une statuette de la Vierge, haute d'un peu plus d'un mètre, et qui date du XIVe siècle. Elle se trouvait autrefois au-dessus de la porte Drouaise, dans la tour aveugle que cette porte traversait. Or, c'est à cette statue que les pieux Chartrains ont attribué leur délivrance. Voici ce qu'écrit un contemporain, du Parc : « Combien que les chefs de ceste armée (celle des huguenots) furent estimés des plus grands guerriers de l'Europe, mais miraculeusement ils furent aveuglés... Le miracle est tel qu'il y avoit... sur la porte Drouaize ung jmage Notre Dame, *contre lequel les ennemis tirèrent plusieurs coups de canon* tant d'artillerie que d'arquebuze, sans le pouvoir seullement frapper, et pour monstrer qu'il fut tiré beaucoup de coups contre ladicte porte sur laquelle estoit ledict jmage, le pont d'icelle porte fut rompu et couppé à coups d'artillerie, et voit-on encore les marques des coups contre les pilliers de ladicte porte, et allentour dudict jmage, jusque à quatre

(1) Ses petites dimensions n'en permettent pas une reproduction suffisamment nette.

doigts, proche d'icelluy, sont encore et se voyent les marques de plusieurs coups d'arquebuze tirez à l'encontre d'icelui jmage sans qu'il soit frappé de pas ung, ains il y demeure sain et entier, malgré l'effort des ennemis pour abattre iceluy jmage sans qu'il soit frappé d'un seul coup. Je scay bien que les hérétiques et quelques autres guères meilleurs (ou pires), mal affectez à la relligion, font des risées de cecy », etc.

Simon de Givès, qui n'était nullement « mal affecté à la relligion » — au contraire — ne dit rien de ce prodige. Souchet renchérit sur du Parc, et parle des traces de plus de mille coups d'arquebuse. Enfin, la tradition populaire, amplifiant encore, raconte que la Vierge recevait les balles ennemies dans son tablier; et les muses locales ont célébré ce prodige avec plus ou moins de bonheur (1).

Quel fond de vérité y a-t-il sous cette légende? Sans doute, il est puéril de prétendre, comme du Parc, que les huguenots s'amusaient, en présence de l'ennemi, à tirer sur cette innocente statue. Et d'ailleurs, l'eussent-ils fait, cette petite image au fond de sa niche n'offrait qu'un but bien étroit aux armes imprécises du temps. La vérité, c'est qu'en tirant sur le ravelin, sur le pont-levis ou sur la courtine, les arquebusiers huguenots devaient précisément, en vertu du calcul des probabilités, ne pas atteindre la statue, qui se trouvait exactement au point mort. Voilà qui prouve que leurs balles ne se perdaient guère, et si leur arquebuse ne vacillait pas sur sa fourcine, c'est que sans doute leur cœur de vaillants soldats ne battait pas trop fort. Les légendes ont du bon. Le tout est de les comprendre.

(1) Par un singulier retour, l'un des poèmes catholiques inspirés par le siège de Chartres en 1568 devait être l'origine du chant national néerlandais, le Wilhelmus van Nassauwe; c'est une chanson de Christophe de Bourdeaux, commençant par ces vers :

O la folle entreprise
Du prince de Condé!

Dans le *Bulletin des Églises Wallonnes*, VII, 341, M. J-W. Enschedé a raconté comment la mélodie est parvenue dans les Pays-Bas, et comment les paroles en ont été quelque peu modifiées. Chr. de Bourdeaux était à Chartres au moment du siège.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE DE CHARTRES DE 1568 A 1589

La fin de l'année 1568 n'apporta guère de changement à la situation des huguenots chartrains. L'Église est toujours dans un état fort précaire, privée de pasteur et très probablement de culte.

Le 24 juin, d'Éguilly a été nommé pour la seconde fois gouverneur de Chartres. Il arrive avec des instructions précises contre les huguenots (1), dont la Cour craint les déportements. On les représente comme étant partout en armes, révoltés et menaçants. On a commis d'Éguilly pour les surveiller à Chartres, non sans avoir prévenu le Corps de ville, et, par déférence, la duchesse de Chartres. Entrant dans les vues du roi, les échevins prennent immédiatement contre les protestants la précaution bien inutile de leur interdire l'entrée en armes dans la ville ; il faut dire, d'ailleurs, que toutes personnes armées seront surveillées par le guet, suivies dans leurs hôtelleries, et leurs armes « baillées en garde à leurs hôtes », personnages de confiance et suppôts de la police. Peu de jours après, d'Éguilly demande une liste des suspects en matière de religion ; on la lui promet. Je ne sais quelle suite a eu cette décision, mais il est probable que le rôle dressé le 29 octobre 1567 a dû servir de base à ce travail.

(1) Lettres datées de Boulogne-sur-Seine, du 3 juillet, et consignées à la date du 8 dans le registre des échevins.

Le 13 mars 1569, Anne de Vauldery, sieur de Saint-Pol, est nommé gouverneur intérimaire à la place d'Éguilly, qui est absent pour six mois. Peu de jours après, le capitaine de Lisle signale des assemblées de huguenots armés, en Beauce et dans le Perche, et réclame des renforts pour les disperser. On demande au vice-bailly de Chartres de rassembler à cet effet tous les archers disponibles et tous les volontaires qui se présenteront; mais ce fonctionnaire répond « qu'il est bien malade, que son lieutenant est aux champs avec ses archers et qu'il fera tout ce qu'il lui est possible (1) ». Cette fin de non-recevoir peu déguisée n'a pas lieu d'étonner, quand on connaît les dispositions de la magistrature chartraine sous Charles IX.

Six mois plus tard, les avertissements deviennent plus pressants; le roi signale une certaine agitation parmi les huguenots de Beauce et de Vendôme, et requiert d'Éguilly d'y mettre fin. Aussi décide-t-on (le 19 septembre) de lever une cornette de cinquante à cent arquebusiers à cheval; bien que, de tout temps, le clergé ait supporté les deux tiers des dépenses de cet ordre et les bourgeois le tiers, on supplie le roi d'autoriser le clergé à ne payer cette fois, à titre d'avance, que la moitié des frais, et ce, jusqu'à concurrence de 500 livres. Il est vrai que le reste sera levé sur les huguenots. En fait, un ordre du roi, daté du 24 septembre, imposait aux religionnaires de la ville, du bailliage et de l'élection une contribution de 19.000 livres, pour l'entretien de la compagnie; cette imposition devait frapper tout le monde, « exemts et non exemts, privilégiés et non privilégiés (2) ». Le lendemain, par compensation, le roi imposait une contribution de pareille somme de 19.000 livres sur la totalité des catholiques de la région, le clergé payant le tiers, les habitants de Chartres et de ses faubourgs un second tiers, et le reste « dudit bailliage et élection » le troisième tiers. Comme les catholiques formaient l'immense

(1) Reg. des échevins, 29 mars 1569.
(2) *Id.* Séance du 4 octobre.

majorité de la population, cette égalité de traitement entre les deux cultes ne laisse pas que d'être assez savoureuse; mais ce qui lui donne tout son charme, c'est cette prescription dernière, que la contribution des catholiques leur sera remboursée « sur les deniers qui sortiront de l'assiette et cotisation faite sur ceux de ladite religion ». On craignait simplement qu'étant donné leur petit nombre, on ne pût recouvrer toute la somme sur eux.

Le 9 mai 1572, Jeanne d'Albret traverse Chartres; elle arrive, vers 2 heures de l'après-midi, à l'évêché. Son séjour fut court, car le 15 mai, elle est à Paris, où elle va loger en l'hôtel que Charles Guillard possédait près les Filles pénitentes. Elle devait y tomber malade le 4 juin, « d'une fièvre pulmonique », et mourir le 19. Peu après, le 4 juillet, c'est le roi de Navarre lui-même qui passe par Chartres, se rendant à Paris pour son mariage; il logea aussi à l'évêché, d'où il partit le lendemain (1). On sait ce que devaient être ses « noces rouges ». Voici le contre-coup que la Saint-Barthélemy eut à Chartres.

Le 25 août (2), le Corps de ville reçoit une lettre du roi, datée du 22, qui raconte comment Coligny a été blessé en sortant du Louvre. Charles IX est sincèrement affecté de ce malheur, et parle d'infliger un châtiment exemplaire au coupable. Il exhorte ses fidèles sujets à la vigilance contre les fauteurs de troubles; une lettre de Cossé, écrite le lendemain, mais arrivée en même temps, se fait l'interprète des mêmes recommandations.

Au reçu de ces nouvelles, les échevins sont plongés dans la stupeur. Il est surtout une allusion qu'ils ne comprennent pas, c'est celle aux agents de désordre qu'on leur recommande de surveiller. Comme les huguenots, que vise la lettre royale, sont depuis plusieurs années les plus pacifiques des hommes, on ne songe nullement à eux. A la fin, on s'avise que « quelques compagnies et gens inconnus »

(1) Souchet, IV, 80.
(2) Reg. des échevins

sont entrés au prieuré de Saint-Martin-au-Val, et y fréquentent « des personnes suspectes à la ville ». Nous y sommes ! pensent les braves édiles. Alors, « il est ordonné qu'on écrira au prieur dudit Saint-Martin-au-Val, en lui remontrant les conséquences et le requérant d'y pourvoir; autrement, il ne trouvera pas mauvais, si on y met garnison ». Et les estaffiers, agents provocateurs destinés à soulever les huguenots, pour avoir ensuite un prétexte de les massacrer, sont contraints de s'éloigner. Voilà comment la Saint-Barthélemy ne fit peut-être guère de victimes à Chartres. Pourtant Cavalli, l'ambassadeur de Venise à la Cour de France, a pu citer Chartres parmi les villes où le massacre avait eu lieu (lettre au doge, le 27 août. Cf. *Bull. du Prot.*, 1909, 541). La honteuse diplomatie de la Cour avait trouvé des consciences droites, qui ne la comprirent même pas.

Tout, du reste, est loyauté et bon vouloir chez les échevins de Chartres. Car, dans la même séance, ils prennent leurs précautions contre l'éventualité d'une émeute. Chacune des six compagnies de la garde bourgeoise fournira un détachement de trente arquebusiers, pour maintenir l'ordre dans le quartier. N'y eut-il réellement aucun trouble? Nous le verrons tout à l'heure.

Le 26, arrivent deux lettres de la Cour, écrites l'avant-veille, et qui racontent à leur manière le terrible drame du jour. Comme elles ont été adressées à d'autres villes, on les a souvent publiées; aussi nous n'insisterons guère sur leur contenu, sur le revirement qu'elles montrent dans l'esprit faible de Charles IX, hier séduit par Coligny, aujourd'hui subjugué par le parti responsable de sa mort. On connaît, du reste, l'explication officielle, qui s'étale dans ces documents : le roi allait faire bonne justice du criminel qui avait blessé l'amiral, mais les huguenots se sont soulevés pour le venger, et il a fallu sévir contre eux. Et alors, protestation de vouloir maintenir l'Édit de pacification, exhortation à « courir sus à ceux qui voudroient enlever et désobéir » à la volonté royale. La deuxième lettre est plus explicite encore.

Elle accuse positivement un vague capitaine La Bruyère de vouloir surprendre Chartres, et enjoint aux autorités de la ville de tenir leurs portes closes.

Les échevins font publier ces deux lettres à son de trompe dans tous les carrefours, et ils envoient un exprès à d'Éguilly pour l'assurer que «l'on a pourvu à la garde de la ville, *pour éviter qu'il n'avienne autant que la nuit dernière*». Ainsi, malgré les précautions prises, il y avait eu des troubles, et le mot de l'ambassadeur de Venise se trouve justifié. Mais, au surplus, il n'est pas possible de savoir jusqu'où les choses en sont venues, ni ce qui s'est réellement passé. Les autorités n'ont certainement pas été complices des désordres; elles semblent avoir été débordées.

Le 30, on reçoit une nouvelle lettre du roi (elle est datée du 28). La première version officielle de la Saint-Barthélemy ne chargeait pas encore assez les huguenots : il fallait, pour justifier l'horrible attentat, imaginer d'autres griefs. Alors on invente l'histoire d'une prétendue conspiration de l'amiral contre le roi, avec, comme complices, tous les notables huguenots. Sans doute, on ne prétend pas qu'un aussi détestable forfait soit dans la pensée de tous les protestants, et l'on exprime de nouveau la touchante sollicitude que l'on a pour leur tranquillité et leur vie. Mais ce gage d'impartialité donné, on interdit formellement et radicalement les « presches et assemblées qui se pourroient faire tant ès maisons desdits gentilshommes que ailleurs». C'est ce que l'on appelait, à la Cour, observer les Édits.

A d'Éguilly, on adresse le même jour des instructions plus précises encore. On lui affirme que le récit de la mort de l'amiral a été « déguisé » (1). Et on l'autorise à courir sus aux huguenots et à les tailler en pièces, s'ils refusent de « circuler», lorsqu'on les aura enjoints de dissoudre leurs assemblées.

(1) Involontaire calembour ! On avait, en effet, dépouillé ce récit des ornements que les Guise y avaient ajoutés.

Mais comme, malgré toutes les explications de la Cour, on continuait à ne pas croire au soi-disant complot contre le roi, ni à ses bonnes intentions à l'égard des huguenots, il écrit encore le 19 novembre. Il paraît que certains perturbateurs « ont fait semer un bruit qui est allé de main en main (!), par toute cette ville que l'on vouloit coure sus à ceux qui ont esté de la nouvelle opinion et les achever d'exterminer ». Il me semble que le roi lui-même avait semé ce bruit qui, selon sa gracieuse expression, allait de main en main. Mais il paraît que l'on n'avait pas compris, qu'il ne s'agissait pas d'un massacre général, mais simplement d'une éventuelle « opération de police un peu rude », contre tous émeutiers quelconques.

Charles Guillard n'avait pas attendu ces paroles rassurantes pour en agir à sa guise. Comme l'Église de Chartres était toujours sans pasteur, il s'était avisé, le 1er novembre 1572, d'amener avec lui à Chartres « un certain moine des Vaux-de-Cernai, dont il était abbé », et de le faire prêcher dans la cathédrale. « Ce moine, dit Souchet, toujours convaincu de l'orthodoxie de l'évêque (1), ce moine aiant avancé quelques propositions mal digérées, devant le peuple de Chartres, qui a l'oreille assés délicate et l'esprit bon et la religion catholique en considération, il n'en fut content. » On fit un tel tumulte, que Guillard le fit descendre de chaire. Ils se retirèrent tous deux en l'hôtel épiscopal, en attendant les vêpres. Mais comme la populace, encore houleuse, s'amassait, l'évêque fit atteler son carrosse, et sortit de la ville. Jusque hors la porte Guillaume, des hommes, des femmes, des enfants le poursuivent de huées, lui jettent des pierres et de la boue. Il faut croire que d'aucuns ripostèrent, car il y eut plusieurs blessés.

Il paraît que Charles Guillard eut tant de chagrin de cette échauffourée, qu'il jura de ne jamais revenir à Chartres, et qu'il résigna son évêché entre les mains de Nicolas de Thou, frère de l'illustre premier président du

(1) IV, 83.

Parlement de Paris. Retiré dans l'hôtel qu'il possédait dans la capitale, et que sans doute il avait hérité de son oncle, Charles Guillard mourut le 22 février 1573, muni des sacrements de l'Église, fait observer Souchet, qui tire de ce fait les conséquences qui lui sont coutumières; mais nous savons qu'à cette époque, le fait d'avoir reçu l'extrême-onction ne signifiait rien du tout, quant aux tendances de l'esprit et aux dispositions intimes de la conscience.

La mort de l'évêque qui avait été leur secret allié n'eut pas d'influence sur la tranquillité des protestants de Chartres. Ils ne font guère parler d'eux les années suivantes. Le 23 octobre 1574, on renouvelle, à l'adresse d'Éguilly, le vieux cliché d'une menace d'agression, mais les échevins ne la prennent guère au sérieux. Il y eut encore une alerte du même genre en avril 1576; on fait réparer les fortifications, moudre les grains, et on envoie au dehors des espions, mais il semble que ces mesures de prudence n'aient pas été poussées bien loin. On se rendait parfaitement compte que la ville ne courait aucun danger.

L'Édit de pacification de septembre 1577 sanctionna la fin des troubles. Il permettait aux réformés d'habiter partout sans être inquiétés pour motif de conscience, aux seigneurs hauts-justiciers de faire célébrer le culte protestant dans leur maison; à titre privé seulement, pour les seigneurs de moindre importance. L'exercice public est autorisé partout où il avait lieu le 17 septembre, et de plus, dans les faubourgs d'une ville, ou dans une localité quelconque par bailliage. Enfin, des cimetières seront accordés aux huguenots. Tels sont, du moins, les articles de l'Édit de Poitiers qu'il peut être nécessaire de mentionner ici.

Les effets de l'Édit se firent très rapidement sentir à Chartres. Dès le 31 mars 1578, « M. de Montescot, notaire et secrétaire du roi, fait signifier aux échevins et habitans, l'arrest qu'il a obtenu contre eux au sujet des exemptions par lui prétendues et contre lequel les échevins entendent se pourveoir ainsi qu'il appartiendra ».

Dans la séance du 27 mai, on examine la requête des

réformés, demandant à avoir Brétigny (1) comme lieu d'exercice « et un cimetière pour enterrer leurs morts ». Les échevins estiment que l'affaire exige une assemblée plus nombreuse que la leur, et, dans l'après-midi, ils font comparaître en la Chambre de ville (2), MM. Le Rousse, (il est huguenot, et peut-être membre du Consistoire), sieur de Fontaines et prévôt de Chartres; Goullet, procureur du roi, également huguenot; Chaillou, second avocat du roi, et Cochard, chanoine de Chartres, et plusieurs autres. Après mûre délibération, on décide de concéder comme cimetière : ou un jardin sis « devant le monastère des Filles-Dieu » et appartenant à Melle de Loché (dont nous aurons à parler dans la suite); ou le jardin que Pierre Lemaire possède derrière Saint-Jean-en-Vallée, hors la porte Châtelet; ou bien encore celui de Pierre Drappier, hors la porte des Épars; ou bien enfin un triangle de trois ou quatre perches, « faisant partie d'une grande place commune hors la porte Châtelet, près le cimetière de l'hostel Dieu, à prendre entre les chemins qui traversent de Vaulx roux à la porte Châtelet, et de ladite porte à l'ancien couvent des Cordeliers et de la porte des Épars audit Vaulx roux »; c'est-à-dire, une partie du Marché-aux-chevaux actuel, près d'une butte qui a été rasée lors de la construction de la gare, et qui était formée des balayures de la ville. Nous ne savons lequel de ces quatre emplacements fut définitivement choisi. Sans doute, l'incertitude se prolongea, puisque, après l'Édit de Nantes, on donna comme cimetière aux huguenots un cinquième terrain, situé à côté de l'emplacement de la salle Sainte-Foy actuelle. On remarquera aussi que le pasteur n'est nullement mentionné parmi les personnages consultés, ce qui semble bien prouver que Hugues Renard n'avait jamais été remplacé (3).

(1) Commune de Sours; le Brétigny du traité.

(2) Alors rue des Changes.

(3) Cependant, il semble que les protestants de Chartres aient tenu des assemblées régulières dans l'un des jardins mentionnés ci-dessus. Le 10 janvier 1579, on baptise, à Sainte-Foy, Josias, fils de Martin Chostereau et d'Anne Hostot; ils sont huguenots, et ils voulaient faire baptiser l'enfant *au parc, où se tient la damnable prêche.* Mais les grands parents

Quant au lieu d'exercice, on trouva Brétigny trop près de Chartres (7 kilomètres !), et l'on estimait plus conforme aux Édits, qui prétendaient ne gêner en rien l'exercice de la R. P. R., de contraindre ses adeptes chartrains à se rendre dans les faubourgs de Châteauneuf ou à Gallardon, c'est-à-dire à 6 et à 4 lieues de la ville. Ce détail nous apprend, au surplus, que les Églises de Châteauneuf et de Gallardon étaient dans un état moins précaire que celle de Chartres. Le culte devait s'y célébrer à peu près régulièrement, et par conséquent, il y avait un pasteur.

Lorsque, vers l'automne 1578, on nomma les députés de Chartres aux États de Blois, on délégua pour le tiers état deux avocats, dont l'un, Ignace Olive, est certainement huguenot, et dont l'autre, Nicole Guillard (1), l'est très probablement, s'il est fils de Hubert Guillard, dont la veuve est mentionnée sur la liste des protestants mis à contribution en 1567.

Le 29 septembre 1579, François d'Escoubleau de Sourdis est nommé gouverneur de Chartres. Peu de temps après, les hostilités recommencent, et Sourdis, que la prise de la Fère par Condé inquiète, recommande aux Chartrains d'être sur leurs gardes. On voit, par le détail de ses ordres, que la brêche de 1568 n'avait pas été réparée (2). Nouveaux ordres le 22 avril 1580; on redoute les gens de passage et on ordonne, sous peine de 10 écus d'amende, aux taverniers et cabaretiers de les signaler à la police. Il y avait des assemblées de religionnaires dans les campagnes; des hommes partaient secrètement pour l'armée. Partout, on surveille les huguenots (3).

On avertit les habitants de Courville, d'Illiers, de Brou,

portent subrepticement le bébé à l'église. (Reg. de Sainte-Foy. Cf. Lecocq. *Une Page du Protestantisme en 1565, in fine*. Garnier, 1859). Par qui ce service était-il assuré? Très probablement par Michel Grosteste, pasteur à Châteauneuf.

(1) Souchet, IV, 101.

(2) Elle ne l'était pas davantage en mai 1580, ainsi que le prouvent les déclarations de Sourdis à l'assemblée réunie à cette date.

(3) Mentionnons pour mémoire le fait que « Jean du Bois, dit le Nattier vert, luthérien » abjura cette année-là, et qu'à cette occasion un miracle aurait eu lieu dans la paroisse Saint-Maurice.

de Bonneval, de Nogent-le-Rotrou (1), de Gallardon, d'autres villes encore, d'éviter des surprises possibles; d'où l'on peut inférer que ces localités étaient de petits centres protestants. Nous savons du reste que des assemblées s'y réunissaient vingt ans auparavant (2).

Comme toujours, l'alerte fut vaine et il en fut de même en 1581, lorsque les échevins d'Orléans avertirent ceux de Chartres « qu'une grosse troupe de gens de guerre estans près et ès environs d'Orléans, composée de gens inconnus, sans aveu et commission », marchait sur Chartres (3), et lorsque, huit jours après, le roi instruisait Sourdis des mouvements, d'ailleurs lointains, de Condé.

En mai 1583, M. de Reclainville signale des conventicules de gens armés; mais six semaines plus tard, il n'en est plus question. On accuse seulement M. des Ligneris, seigneur de Morancez, d'interdire aux marchands le passage sur ses terres.

Tout est calme l'année suivante. En mars 1585, parviennent à Chartres de lointains échos des luttes qui ont recommencé. Le Roi recommande d'observer les Édits de pacification, tout en maintenant le bon ordre. Les mesures qu'il prescrit à l'égard des gens de guerre ne concernent plus spécialement les huguenots, car maintenant, c'est la Ligue que le Roi combat. Le 11 avril, on signale ses troupes dans le Pays chartrain, ou plutôt, des gens de guerre dont les desseins sont inconnus; mais, le 20 juin, c'est l'approche des forces de Joyeuse qu'on redoute, et on lui envoie M. de Montescot (4), pour le prier de ne pas permettre à ses troupes de paraître à moins de 2 lieues de la ville. Puis la tranquillité revient. L'Édit de Nemours (5) (18 juillet 1585) ne paraît pas l'avoir troublée à Chartres.

(1) La délibération des échevins que nous citons (22 avril 1580) parle du « Bailliage de Chartres »; en conséquence, ne faut-il pas lire : Nogent-le-Roi?

(2) Mentionnons encore la peste qui ravagea Chartres en 1580. On dut enterrer les corps dans le clos de Beaurepaire. Mais, sans doute, on ne les enterra pas sans soins et à fleur de terre, comme les corps découverts en 1908!

(3) Séance du 6 février.

(4) Claude de Montescot, dont il sera question dans le chapitre suivant.

(5) Il révoquait tout ce qui avait été accordé aux protestants par les traités précédents.

Elle n'est menacée qu'en novembre 1587, vers le moment de la bataille d'Auneau (1). Le chancelier de Cheverny, qui est lieutenant général de Chartres et du Pays chartrain, informe les autorités de l'approche d'un régiment d'infanterie, que le colonel Sarlabry (2) amène pour la défense de la ville. On dépêche à sa rencontre Montescot, qui est maintenant trésorier général de la Maison du Roi, avec un élu et un échevin; congratulations, présents, supplication de « contenir ses gens, de sorte que le peuple n'en soit foulé jusqu'à ce qu'il soit besoin de les introduire dans la ville ». Ils y entrèrent trois jours après, le 14 novembre, avec Sourdis et sa compagnie. On fit bonne garde, car les reîtres n'étaient pas loin.

Après avoir campé, le 15, très près de Chartres, l'armée protestante avait rétrogradé (3); quelques jours plus tard, elle occupait Auneau, dont le château demeurait aux mains des ligueurs. Le 21 novembre, une troupe de trois à quatre cents reîtres tombe dans une embuscade, que lui tendait La Châtre, un lieutenant du duc de Guise, et est ramenée vivement dans Auneau. Le 24, au moment où l'armée s'apprêtait à décamper, elle est surprise par le duc de Guise; il y eut une panique. Les reîtres s'embarrassaient dans les chariots qui encombraient les chemins. Guise en fit un facile carnage et emporta un riche butin. A peine quelques hommes se sauvèrent-ils en sautant par-dessus la muraille.

L'année 1588 n'offre aucun événement notable (4), si ce n'est, à la fin de septembre, la présence aux environs de Chartres de groupes de huguenots armés. On se borna à

(1) Le 26 octobre, Cath. de Médicis (*Lettres*, IX, 260) fait refluer sur Chartres les grains de la région.

(2) Reg. des échevins; Sarlabons, d'après Souchet; en réalité il s'appelait Raymond de Cardillac, seigneur de Sarlabous; il amenait 7 compagnies. *Lettres* de Cath. de Médicis, 19. 274.

(3) *Mém. de la Ligue*, III, 225 ss. Tous ces passages de troupes avaient beaucoup gêné la culture et produit une cruelle disette. On dut prendre, pour y remédier, des mesures spéciales, dont le détail sort de notre sujet.

(4) Nous ne raconterons pas le court séjour de Henri III à Chartres après la journée des barricades, ni la harangue où il souhaite voir « le dernier Hérétique en peinture dans cette chambre ». *Mém. de la Ligue*, II, 365.

porter à dix hommes les corps de garde et à faire des rondes de nuit.

Mais au commencement de 1589 (1), Chartres se rallie à la Ligue. Nous verrons que cet événement eut, tant pour les huguenots que pour la ville elle-même, les plus graves conséquences.

(1) Le 22 janvier

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE DE CHARTRES DE 1589 A 1598

I. *Chartres Ligueur.* — Installée tardivement à Chartres, où elle compta toujours de nombreux ennemis, parmi les bourgeois, parmi le clergé, et tout d'abord l'évêque de Thou, la Ligue traita la ville en place conquise. Bien loin de chercher à se concilier des sympathies, on dirait qu'elle prit à tâche, dès le début, de s'aliéner tous ceux dont elle aurait dû, tout au moins, sauvegarder la neutralité. Un de ses premiers actes, le 6 février 1589, fut de faire « deffenses aux habitans de la ville, de quelques état, qualité et condition qu'ils soient, sur peine de la vie, de prendre ou forcer aucunes maisons de cette ville, ni d'entrer par violence, ni d'emporter aucun meuble, argent, ni autres choses quelconques, et à l'égard des meubles, lettres, titres et enseignements étant ès maisons de ceux qui se trouveroient hérétiques, fauteurs d'hérésies et contraires au party de l'Union, tels déclarés et approuvés en la chambre, seront lesdits meubles pris par bon inventaire pour estre vendus et employés aux affaires de ladite Union ».

Cette impudente spoliation commença le jour même. Nous aurions voulu nous borner à raconter les vexations dont les huguenots ont été les victimes, mais il n'est pas toujours facile de faire le départ entre les suspects des deux catégories. Le premier qui tomba entre les griffes de ces messieurs est Claude de Montescot, dont on connaît le

charmant hôtel, aujourd'hui Hôtel de ville de Chartres. Claude de Montescot est « convaincu d'être contraire au parti de l'Union de la ville et proditeur de sa patrie », et pour ce motif, on ordonne une saisie de tous ses meubles, de ses métairies et de ses biens; on fera comparaître fermiers et métayers « pour apporter et voir les baillées des fermes et métairies qu'ils tiennent de lui, pour icelles baillées vües, faire et ordonner sur ce que l'on verra à faire pour raison ». Montescot faisait bâtir à Oisème : on ordonne que les matériaux seront amenés à Chartres, « et employés aux fortifications et réparations d'icelle » (2 mars). Le 9, « saisie entre les mains de Jean Laurens, fermier du revenu temporel du prieuré de la Madeleine du Petit Beaulieu, sur le sieur de Montescot, titulaire dudit prieuré », et ce ne sera pas la dernière, mais n'anticipons pas.

Ce même 2 mars, on envoie un homme à Jouy, « par devers un nommé Étienne Brière, facteur de la demoiselle dudit lieu », pour le sommer de comparaître devant la Chambre. On veut savoir « s'il a été payé du vin par lui vendu à Pierre Régnier, marchand demeurant audit Chartres, pour et au nom de ladite demoiselle ». On fait l'inventaire des armes de René Dolandon. On interroge Jean Bernier; il jure n'avoir rien qui appartienne au seigneur ou à la dame de Jouy, ni à d'autres hérétiques, si ce n'est douze poinçons de vin clairet du crû de Jouy; mais qu'on lui doit encore le prix des tonneaux. Le vin est saisi et vendu.

Le 6 mars, les suspects ayant été relégués dans leurs maisons, on commence par imposer une caution à tous les huguenots et politiques dont la liste a été arrêtée. Le lendemain les nouveaux édiles s'apercevant que les suspects ont pu communiquer avec le dehors, précisent les mesures prises la veille, pour assurer l'isolement de leurs prisonniers. Puis ils procèdent à un certain nombre de jugements. Me Mathurin Leroy, conseiller au présidial, présente deux cautions, et est relâché. De même, Adrien Aubert, sergent et archer du vice-bailly; puis Jean de la Croix, son camarade;

Michel Baudo, dit Furet, qui est mercier; Louis Bruneau, cordonnier; Jacques Le Maréchal, mercier; François de Villiers, procureur. On destitue Jarry, gager de la paroisse de Saint-Martin, qui avait mis un zèle insuffisant à lever des deniers pour les foitifications.

Le 9, comparaît Pierre Lemaire, fermier de la Maladrerie du Grand Beaulieu, qui verse 400 écus sol, « en laquelle somme ledit sieur Lemaire s'est trouvé redevable par le sieur Saint-Privé, prieur et administrateur dudit Beaulieu ». On fait, dans toutes les maisons suspectes, des perquisitions pour saisir les livres hérétiques. On ordonne la saisie des biens du sieur de Sausseux et de la demoiselle de Loché.

Nous apprenons, par l'énumération des fermiers, que le premier avait des propriétés à Saint-Prest (entre autres le moulin de Plateau), à Gasville, à Coltainville, à Baillolet.

Cependant, le 13 mars, on veut bien élargir les suspects, sous bonne caution. Le 15, injonction « à tous les manans et habitans » de Chartres de dénoncer les biens des protestants et des ennemis de la Ligue, sous peine d'être traités comme eux. Le 16, nouvelle saisie des revenus du sieur de Sausseux. Puis on interdit trois magistrats suspects : Pierre Cheveux, lieutenant particulier du bailliage, Macé Lapoustoire et Mathurin Leroy, tous deux conseillers. Le 17, on fait dénoncer à l'élu Cheron les biens appartenant à la demoiselle de Loché, dont il est détenteur (1); on saisit tous les blés des hérétiques et des politiques, mais on relâche, sous caution, Thierry Le Boullanger, « maître texier en draps, serges et estamets ». Le 18, saisie des blés de Montescot et de Chollet. On revient à la charge, le 20, pour le sieur de Sausseux; on vend ses meubles, 18 muids 3 setiers de blé saisis dans une de ses fermes. Puis, le lendemain, on retombe encore, après avoir tracassé à leur sujet Antoine Rossignol, l'avocat du roi Grenet, Michel Baudo; l'élu Cheron et M. de Boisbissay, sur Montescot, et sur Mme de Loché, et sur Chollet, et sur la veuve du sieur de Beaujoyeux, née Chollet.

(1) 225 livres de rente avec le capital, 2 muids 3 setiers de blé.

On la condamnera, le 27 mars, ainsi que Mathurin Bellois, qui a été en affaires avec elle, ou plutôt on les détroussera tous deux (1).

Ces opérations financières furent un moment interrompues par des préoccupations plus graves. Vers le mois de mai, le roi de Navarre, pourchassant le duc de Mayenne, se jette dans le Perche-Gouët (2), surprend Châteaudun, Brou, Illiers et Courville, s'empare de Villebon (qui appartenait alors à La Vieuville) et menace Chartres. Les exactions des ligueurs avaient déjà porté leurs fruits. Les suspects, spoliés et traqués, se vengeaient en cherchant à empêcher l'accès des vivres, du bois, du charbon, et en traitant les fermes des ligueurs comme on avait traité les leurs (3).

Le jeudi 18 mai, dans la semaine de Pentecôte, Châtillon et Sourdis passent la Loire à Beaugency, « avec mille ou douze cents chevaux et quelques arquebusiers (4) », et marchent sur Chartres. Apprenant que des cavaliers ligueurs battent l'estrade, ils jettent sur Bonneval un détachement de quelques hommes. Ils se heurtent, près de Luplanté, avec l'avant-garde des trois ou quatre cents soldats de Saveuse, qui, vigoureusement chargée, se retire au galop. Le gros est à Vitray, « à côté du chemin de Bonneval ». Une rapide action s'engage, dans laquelle les ligueurs sont complètement battus (5). Leur chef, Saveuse, est blessé mortellement, et comme il a eu pour le soigner un chirurgien huguenot, Jean Ha, on accuse celui-ci d'avoir volontairement hâté sa fin « pour complaire au roi de Navarre ». D'où une rixe, au cours de laquelle Ha fut tué.

(1) Reg. des échevins, à la date.

(2) Souchet, IV, 162 ss.

(3) Ils obéissaient en cela à l'Édit du 27 avril 1589, par lequel Henri III avait déclaré coupables de lèse-majesté les ligueurs de plusieurs villes (Chartres entre autres), et avait confisqué leurs biens.

(4) « 200 chevaux et pareil nombre d'arquebusiers », disent les *Mém. de la Ligue*, III, 548. V. aussi de Thou, livre 95.

(5) D'après les *Mém. de la Ligue*, III, 549, presque toute la troupe des ligueurs resta sur le carreau, soit pendant le combat, soit pendant la poursuite. Châtillon et Sourdis n'éprouvèrent que des pertes insignifiantes.

Le soir du combat, il y eut un terrible orage, grâce auquel les bagages de Saveuse purent échapper au vainqueur. On conduisit les blessés à Chartres, et il y eut dans la ville une certaine inquiétude. Les huguenots arrivèrent jusqu'au faubourg des Épars, brûlèrent la maison du Chariot (1), tuèrent quelques hommes et firent plusieurs prisonniers. L'affaire, d'ailleurs, n'eut pas et ne pouvait avoir d'autres suites, un simple raid de cavalerie n'étant pas en état de prendre, même par un beau coup de main, une place de l'importance de Chartres.

Cependant, mettant à profit cette alerte, Montescot, qui s'était réfugié à Beaugency, tenta de rallier la ville à la cause royale. Il écrivit à « Messieurs de la ville de Chartres ». et au « Receveur des deniers communs de ladite ville », les deux lettres suivantes, datées du 15 juin (2).

« M^rs^, il a plu à Dieu si bien disposer les affaires du Roi que chacun peut prévoir que sans doute, l'autorité de S. M. se doit rétablir partout dans peu de tems, qui me fait penser que vous qui n'avés été et n'êtes des plus passionnés de ceux qui artificiellement ont été séduits, ne voudrés être des derniers à vous réduire. Je n'ai voulu faillir, pour l'obligation que j'ai à ma patrie en général, et l'affection que j'ai en particulier à mes amis, de vous faire cette lettre, pour vous avertir que, quand la volonté vous viendra de vous réduire sans que je prétende vous en donner autre persuasion que ce qui viendra de vous-même, je vous conseille, comme votre ami, de ne vous adresser à autre qu'au Roi directement, duquel vous aurés beaucoup meilleur marché que de vous adresser à aucun autre; en quoi je vous assisterai de ce qui sera en ma puissance, nonobstant les indignités qui m'ont été usées, que je sais qui ne sont procédées des honnêtes gens, vous ayant conservé de bons amis qui intercéderont pour vous quand vous voudrés reconnoître, me tenant près de S. M. pour vous y servir. Si vous voulés envoyer quelques uns, je vous ferai envoyer passe-port pour la sûreté de leur voyage, et ferai pour le bien de la Ville comme vous sçavés que j'ai toujours fait. Nous allons droit à Paris où l'on a pas opinion que Mr de Mayenne se puisse opposer aux forces du Roi,

(1) Lépinois, *Hist. de Chartres*, II, 302. Pintard (Hist. de Chartres, f° 471) place cet épisode le 2 juin; il le raconte en détail.

(2) Rég. des échevins, 17 juin 1589.

qui sont plus grandes que vous ne voudriés croire de le vous écrire. Plus vous viendrés de bonne heure à vous reconnoître, plus vous aurés bon marché de ce qui s'est passé. Me reposant à vos bonnes grâces, je prie Dieu vous donner, Messieurs, en santé, très bonne et longue vie. De Beaugency le 15 juin 1589. An bas en souscription est écrit, votre bien affectionné et meilleur ami De Montescot, et au dessus, à Mrs Mrs de la ville de Chartres, à Chartres.

« Monsieur, voyant les villes branler autant à se remettre en l'obéissance du Roi, comme elles ont été ausées à s'en divertir, j'ai pensé qu'un mot d'avis ne pouvoit nuire à la nôtre, qui a été cause que je vous ai adressé la lettre que j'en écris; laquelle je vous prie de faire voir, pour le moins, à ceux que vous jugerés de votre humeur, et non aveuglés de passion. Si on a envie de se reconnoître, je ferai tout ce qu'il me sera possible pour adoucir la colère du Roi, près duquel je conserverai des amis pour vous servir en général et en particulier en tout ce qu'il me sera possible. Souvenés vous que les plus courtes folies sont toujours les meilleures, et le plus tost que vous pourés reconnoître sera le meilleur. Si vous avés affaire de moi, vous aurés toujours nouvelles de mes nouvelles près du Roi. Me répondant à votre bonne grâce, je prie Dieu, Monsieur, vous donner en santé une bonne et longue vie. De Beaugency ce 15 juin 1589, et au-dessous est écrit : Votre affectionné voisin, serviteur et meilleur ami : De Montescot. Et au dessus en superscription : A Monsieur Gobineau, Receveur des deniers communs de la ville de Chartres, à Chartres. »

Cette double démarche reçut un fort mauvais accueil. Comme Gobineau était un personnage influent et qu'il avait entre les mains des documents importants, on s'empressa de s'assurer de sa personne, et on le retint dans sa maison « sous la charge et garde d'honnêtes hommes Pantaléon Rebours et Jean L'home », avec défense de communiquer avec un autre que Rebours, jusqu'à ce qu'il ait réussi à se laver du soupçon de ne pas être un ligueur bon teint. Et, comme on pouvait s'y attendre, on procède, trois jours après, à de nouvelles saisies sur les biens de Montescot et de quelques autres notables qui ont quitté la ville; ainsi Jérôme Rotrou, sergent à cheval; Jean Poussemotte, orfèvre, Michel Chauvet, Martin Cottereau, et Nicolas Jary, tailleur, que nous avons déjà vu signaler comme hostile à la Ligue.

Le 15 juillet (1), La Châtre, envoyé à Chartres par le duc de Mayenne, après avoir sournoisement épié les dispositions de quelques suspects, fait brusquement saisir et « trousser dans son carrosse messire Nicolas Goulu, procureur du Roi, Pierre le Maire qui faisoit profession de la nouvelle opinion et quelques autres qu'il mena à Paris ». De nombreux officiers ligueurs s'étaient réfugiés à Chartres avec leurs troupes. Ils faisaient de fréquentes sorties, véritables raids qu'ils poussaient jusqu'à Bonneval, Châteaudun, Favières, où l'on prit « un vieil huguenot, nommé Boisguérin », que l'on ne relâcha qu'en échange d'une copieuse rançon. Procédé peu apprécié des gens paisibles, car il devait fatalement amener des représailles.

Le 19 juillet, on opère une descente chez « Me Daniel Du Cormier (2), chanoine de Chartres, atteint et convaincu d'hérésie », et on saisit vingt poinçons de vin qui lui appartiennent. Le 23, on organise un cabinet noir, pour toutes les correspondances soit provenant de villes ou de personnages hérétiques ou adversaires de la Ligue, soit adressées à des protestants ou à des politiques chartrains; on ordonne l'inventaire des biens de tous les suspects arrêtés. Souchet raconte qu'à la fin de ce même mois, « un quidam » qui se présentait à la porte de Chartres, se déclare franchement huguenot. On le fait enfermer dans un cachot de la Tour du Roi; il cherche à convertir ses codétenus, mais, vaincu par l'horreur de ce lieu, il devient fou. De ses divagations, qu'il rapporte, Souchet conclut gravement que l'hérésie conduit à l'athéisme. A cette époque, elle conduisait ailleurs. « On fit, dit le vénérable chanoine (3), tout ce que l'on put pour le réduire à la vraie religion et recevoir tout les moins le sacrement de la pénitence. Ce qu'il refusa et mourut en beste, *comme il avoit vescu* (!). Aussi lui donna-t-on une sépulture semblable, aiant été traîné à la veoirie comme les brutes mortes et immondices de la ville. »

(1) Souchet, IV, 170.
(2) Il était natif de Chinon et parent de Rabelais. Cf. Souchet, IV, 282.
(3) IV, 172.

Le 30 août, nouvelle arrestation à l'entrée de la ville. C'est un cavalier qui se dit trompette du roi de Navarre, et qui va de Nogent-le-Roi à Blois. Comme ses allures semblaient suspectes, on le traite en espion, on l'emprisonne, et on confisque son cheval et ses hardes (1). D'ailleurs, il importait de faire bonne garde, car il y avait sans cesse des escarmouches à proximité de Chartres. Un jour, les ligueurs reprennent Villebon, que sa garnison a fort imprudemment abandonné pour « picorer » dans la plaine. Un autre jour, c'est Illiers qui succombe, le huguenot La Chauverie, qui commandait, ayant abandonné la ville, et s'étant réfugié dans le château. Il avisait de la situation Béthune, alors à Nogent-le-Roi; mais quand le secours fut proche, le château lui-même avait cédé, et La Chauverie avait été pris à rançon. Peu de jours après, Louis de Courcillon, seigneur de Dangeau (2), reprenait Illiers.

Pendant que ces événements se passaient dans la campagne, le gouverneur de Chartres, Babou de La Bourdaisière, s'installait dans l'hôtel de Claude de Montescot (3) « rue de la Fromagerie ». Cet hôtel (que son légitime propriétaire devait restaurer en 1614) avait été habité jusque là par le sieur de Saint-Arnoult, auquel on donna la maison que Pierre Lemaire (nous avons raconté son arrestation) possédait « près de la Croix de Beaulieu, en la rue Saint-Père », tout au haut de la rue; elle existe encore. Le 15 décembre, nouvelles confiscations. On s'empare du blé appartenant à l'élu Guillaume Hubert, à Antoine du Marchais, dont Mérainville occupe la demeure, au sieur de Palaiseau, à cause de sa ferme de Fresnay-le-Gilmert; on confisque les 225 livres de rente dues par l'élu Cheron à Mme de Loché, et en général tout ce que l'on peut prendre.

Du reste, il faut absolument trouver des ressources; comme on a porté à soixante cuirassiers et quarante arque-

(1) Reg. des échevins, à la date.

(2) Il était huguenot.

(3) 7 novembre. La rue des Bas-Bourgs porte encore le nom de Babou de la Bourdaisière; de là la prononciation populaire, et juste : rue des Babou.

busiers à cheval la compagnie du feu sieur de Bréhainville, on rançonnera encore les protestants; et, en attendant qu'on ait pu saisir leurs deniers et vendre leurs meubles (car le blé sera tenu en réserve) on fera un emprunt forcé de 3.000 écus sur le clergé et les bourgeois (20 décembre). Le même jour, on fait vendre les meubles et les deux bahuts du sieur de Levasville et de l'élu Guillaume Hubert. Le lendemain, c'est au vieux et fidèle huguenot Pierre Drappier qu'on en veut. N'a-t-il pas commis le crime d'avoir vendu sans autorisation des drogues au capitaine Bast, commandant de l'hérétique château de Denonville ! Drappier aurait pu faire observer qu'en 1568 les Chartrains avaient trouvé bonnes à prendre ses drogues huguenotes, et n'avaient pas marchandé sur le prix; mais, s'il a fait cette remarque, on ne l'a pas écoutée. On le condamne à l'amende, avec contrainte par corps. Quant à Léger Belot, qui a porté les remèdes interdits, on l'emprisonne.

Drappier n'était pas au bout de ses peines, ni de ses moyens de défense. Le 23 janvier 1590, on examine une requête qu'il présente du fond de son cachot. Il demande « à ce qu'en considération de ses pertes et de son ancien et caduc âge, même de la maladie en laquelle il est à présent retenu èsdites prisons, il soit élargi et mis hors d'icelles et receu à demeurer en sa maison pour s'y faire penser et médicamenter, et aussi qu'il soit déchargé de la somme de 100 écus d'amende (1), en quoi il est condamné envers ladite ville ». On veut bien être clément; moyennant 50 écus payés comptant, on relâchera le malheureux; mais s'il ne les trouve pas dans la huitaine, on s'en tiendra sans pitié à la sentence première, d'autant plus que Drappier est coupable d'un autre méfait encore : on a trouvé chez lui « un Nouveau Testament de l'interprétation et correction des ministres de Genève », lequel a été « ards et brûlé » en sa présence; et qui sait s'il n'a pas d'autres livres suspects? On lui fera prêter serment à ce sujet. Nous savons du reste que

(1) Cent écus, somme considérable pour l'époque, pour avoir vendu quelques drogues !

pour les livres hérétiques, Drappier était un incorrigible récidiviste.

Quelques jours auparavant, nos farouches ligueurs avaient rançonné deux officiers étrangers au service d'Henri IV, Albert de Keboteski de Backonitz et Alexandre de Georges, dit Stuard. Puis, après s'être occupés du pauvre Drappier, ils avaient repris la série de leurs exactions et de leurs confiscations. On moleste le procureur du présidial, Jean Laurens, parce qu'il est fermier, pour une somme annuelle de 233 écus, du revenu temporel de la Madeleine du Petit-Beaulieu, par bail verbal de Claude de Montescot; on l'enjoint de verser la somme (1). On fait des saisies, le 6 avril sur les sieurs de Sainte-Colombe et des Ligneris, auquel on prendra encore une tapisserie le 25 mai, et le 22 mai sur Jacques Goullet, conseiller, lequel habite, dans la rue au Lait, la maison encore existante de la Tête Noire. Le 3 octobre et le 2 novembre, on saisira encore les revenus que le procureur Nicole Goulet a sur la chapelle Saint-Sauveur et sur sa métairie de Boisricheux, aux environs de Maintenon.

Une assemblée générale tenue le 29 octobre avait ordonné une fois de plus la saisie des biens des ennemis de la Ligue; répétition qui semble une lointaine menace au roi, car les mesures précédentes n'étaient certes pas tombées en désuétude. Germain Vovelle, Jean Daguenet, fermier au service du chancelier de Cheverny, Nicole Goulet — une fois de plus — et demoiselle Deslandes, sa femme, sont spoliés de leurs grains, et on fait rechercher partout les meubles que les suspects ont pu confier à des amis complaisants (2). Les 8 et 9 janvier encore, on confisque les meubles de Nicole Lerousse, procureur général, et de sa fille Léonor, mariée avec Guy Robert; le beau-père et le gendre se sont évadés ensemble.

Il faut croire que la Ligue était moins aimée et servie

(1) 17 février; ce revenu est mis sous séquestre le 2 juillet.

(2) Reg. des échevins, 6, 20, 24 et 28 novembre.

que tolérée, car les évasions sont continuelles. Les prisons mêmes laissent échapper leurs hôtes. Ainsi le sieur d'Arpentigny, huguenot notable des environs de Châteauneuf, belliqueux défenseur de sa foi, réussit à s'échapper le 9 octobre et reprend sa vie d'aventures. Le sieur de Cherville, dont le château servait depuis longtemps de lieu de réunion aux religionnaires, prend, à Auneau même, sur Saint-Arnould, la revanche de la défaite des reîtres, et partout coups de main, surprises, escarmouches se succèdent, faisant passer bourgs et châteaux d'un parti à l'autre, sans qu'il soit très facile, ni très utile d'ailleurs, de suivre ces opérations où rien ne rappelle un plan stratégique. Mais des événements plus graves allaient avoir lieu.

II. *Le siège de* 1591. — Comme en 1568, comme toujours, Chartres était un centre stratégique important, — l'une des clés de Paris — dont tôt ou tard Henri IV devait chercher à s'emparer (1). Malgré les constants progrès de l'art militaire, la place n'avait pas été améliorée. Elle était dans le même état qu'en 1568; on s'était borné à réparer la brèche, à entretenir les remparts, et même on ne s'était pas pressé de le faire : le ravelin de la porte Drouaise n'avait été remis en état qu'en 1584 !

En revanche, la situation intérieure était beaucoup moins favorable que lors du précédent siège. D'abord, malgré les proscriptions, le roi légitime conservait de multiples et fort actifs alliés dans la place, et l'abondance même, la violence soutenue des mesures prises contre eux, montre à quel point ils étaient dangereux. Ces alliés, d'ailleurs, n'étaient pas des moindres, puisqu'ils comptaient dans leurs rangs l'évêque de Thou. Ensuite, les ressources

(1) On possède trois récits détaillés du siège de Chartres en 1591, tous trois dus à des ligueurs : Souchet, les *Mémoires de La Bourdaisière* (publiés par M. l'abbé Métais dans le *Carnet de la Sabretache,* en 1894) et un *Journal des choses les plus mémorables advenues à Chartres et ès environs,* 1579-1592, ms. conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal (4174), et dont la Société archéologique d'Eure-et-Loir possède une copie faite par Lecocq. Ce journal est dû à un ecclésiastique chartrain, Le Pelletier, farouche ligueur, dont Souchet s'est borné à transcrire le récit en l'atténuant. Les récits plus sommaires ou de seconde main sont innombrables.

militaires de la défense étaient fort insuffisantes. Babou de la Bourdaisière était, il est vrai, un chef hors ligne, mais combien faible était la garnison qu'il commandait ! En fait de troupes régulières, les quatre cents arquebusiers du régiment de la Pinelière, quelques détachements de cavalerie, et, comme nous le verrons, quelques fuyards, formant un total d'environ trois cents hommes ; à ce maigre effectif s'ajoutaient les six compagnies et les vingt-deux maîtres canonniers de la garde bourgeoise ; en tout, à peu près mille quatre cents combattants, auxquels on peut joindre un nombre indéterminé de pionniers et d'ouvriers (1). La Bourdaisière, à vrai dire, sut tirer un parti sortable de ces chétives ressources. En homme attentif et avisé, il sut tout prévoir, tout utiliser et se souvenir de tout. Ainsi, il se rappela qu'en 1568, Condé avait fait couper le batardeau de la Courtille, arrêtant par cette manœuvre les moulins de la ville, et affamant Chartres gorgé de blé. La Bourdaisière fit tout pour prévenir le retour de cette aventure ; les neuf moulins de Chartres travaillèrent tant qu'ils purent, et quand, assez tard, comme on le verra, Henri IV s'avisa d'imiter Condé, les bourgeois mirent en action les moulins à bras que la prévoyance du chef leur avait procurés. Néanmoins, dès le début du siège, le prix du pain doubla.

Lorsqu'il eut, ensuite, distribué à ses officiers les postes de la défense, La Bourdaisière put attendre de pied ferme l'ennemi, dont tout lui signalait l'approche.

Quelles étaient les forces d'Henri IV ? A vrai dire, on manque d'évaluations précises. On connaît quelques noms d'officiers, et il semble que dans le nombre, il y ait eu des combattants du premier siège ; on sait quelques noms de régiments (2), mais les connaît-on tous ? On sait qu'à côté des

(1) Le chiffre de 3.500 fantassins et 300 cavaliers donné par Lépinois (II, 317 ss.), est inadmissible. Il a dû compter comme combattants les villageois réfugiés dans la ville. Il est vrai que du temps de Pintard (au commencement du XVIII[e] siècle) la tradition évaluait à 200 soldats et 3.000 bourgeois la garnison de Chartres, mais ce souvenir sans consistance ne mérite pas d'être pris à la lettre (Pintard, *Recueil de documents historiques*, ms. 7/c 1.014 de la Bibl. de Chartres, f° 684.)

(2) Le général Susane (*Histoire de l'Infanterie française*, V, passim), cite les Gardes françaises, Picardie, Navarre, Traisnel, Wischer suisse, Schauenstein grison, Vignolles huguenot. On peut y ajouter Vivans, Marolles, Piles, etc.

contingents français, il y avait des reîtres, il y avait des Suisses. On sait que l'artillerie était forte d'environ vingt pièces (1), dont quelques-unes lançaient des boulets de 38 et même de 42 livres. Mais tout cela ne nous donne pas un total, et si juste qu'elle soit, l'information de Souchet que « la principale force du roi estoit en son artillerie » ne laisse pas d'être un peu vague; elle nous apprend tout au plus que La Bourdaisière était aussi bien renseigné sur Henri IV, qu'Henri IV l'était sur les ressources de Chartres.

Toutefois, il est possible d'arriver par déduction à une évaluation voisine de la vérité. Nous savons, en effet, de quelles forces le roi disposait lors de l'affaire de Chelles le 1er septembre 1590 (2). 18.000 fantassins, dont 6.000 étrangers; 5 à 6.000 cavaliers, dont 4.000 français étaient rangés en bataille, et cette force d'environ 24.000 hommes est à peu près le maximum de ce qu'à cette époque l'état de la voirie permettait de conduire et de ravitailler.

Or ces 24.000 hommes, Henri IV ne les avait plus sous la main au début de 1591. Depuis qu'il avait levé le siège de Paris, il avait envoyé à droite et à gauche de nombreux détachements, dont beaucoup ne le rejoignirent pas sous les murs de Chartres. Il se mit certainement en marche avec de très faibles effectifs. Tout le prouve : le soin qu'il a pris de détourner l'attention du duc de Mayenne, en le laissant s'enferrer dans le siège de Château-Thierry; les savantes manœuvres par lesquelles il a dissimulé ses plans, supprimé tout danger de se voir assaillir par une armée de secours, et par conséquent toute nécessité de s'affaiblir en constituant un corps d'observation; l'impression constante des Chartrains d'avoir contre eux une armée peu considérable; le fait que l'investissement, quoique bien organisé, n'a jamais pu être complet, puisque La Bourdaisière communiquait fréquemment avec le dehors et recevait même de petits renforts. Tout cela nous conduit à supposer que, même après

(1) Le compte précis est assez difficile à établir

(2) *Mémoires de la Ligue*, IV, 239.

avoir été rejoint par Biron, même après l'arrivée d'autres renforts, le roi n'a jamais eu autour de Chartres plus de 12 à 15.000 hommes, au maximum (1). Du moins, c'étaient des troupes excellentes, aguerries, disciplinées, et qui avaient fait leurs preuves.

Quand, à la fin de janvier 1591, la tentative sur Paris vient d'échouer, Henri IV se retire à Senlis (2). De là, il se dirige vers la Brie, et s'arrête à 4 lieues de Provins, comme s'il s'apprêtait à en faire le siège. Aussitôt, la Ligue jette dans la place un secours de sept à huit cents hommes. Le roi continuant à ne pas bouger, on en conclut qu'il en veut à Troyes ou à Sens, et qu'il attend Biron, avec la poudre et les boulets qu'il doit lui amener de Dieppe. En effet, l'armée se remet en marche, elle se dirige sur Montereau. Alors le bruit se répand qu'elle se rend à Tours, où des désordres ont eu lieu. Mais pendant dix à douze jours, Henri IV se tient coi.

Cependant, il a prescrit à Biron, arrivé à Mantes, de feindre une marche à travers la Beauce, comme pour venir le rejoindre, puis, par un brusque crochet, de courir sur Chartres et de l'investir, avant qu'aucun secours ait pu y pénétrer. Dès le 9 février, la manœuvre s'exécute.

Le roi est maintenant à Étampes. Son avant-garde — deux régiments d'infanterie, trois cents cavaliers et un canon, sous les ordres de Sourdis, Vivans et Marolles — atteint et culbute à Prunay-le-Gillon les soixante cuirassiers et les quelque cent cinquante arquebusiers que La Croix-Cottereau conduit d'Orléans à Chartres. Les débris du régiment se réfugient dans l'église; ils s'y défendent cinq ou six heures, puis capitulent. Ils devaient conserver l'épée, ne pas être fouillés et être conduits à Crléans. Est-il exact que la deuxième clause ne fut pas loyalement observée? Toujours est-il que les prisonniers s'échappent. Ils sont à

(1) On arrive à un résultat analogue en faisant le décompte des renforts qui ont porté l'armée de Henri IV au chiffre maximum de 40.000 hommes, devant Rouen, la même année. Cf. *Mém. de Sully*, II, 45. Ed. de Londres, 1745.

(2) *Mém. de la Ligue*, IV, 347 ss.

15 kilomètres de Chartres; ils arrivent, sans armes, au pied des remparts. La Bourdaisière cantonne dans les faubourgs, et en particulier dans l'abbaye de Saint-Martin-au-Val, ce renfort précaire. Peu après, un autre détachement survient. Grammont le conduisait au duc de Mayenne; à Étampes, il se heurte aux forces du roi, et il est refoulé sur Chartres. Il y parvient le 11 février, après la fermeture des portes. On ravitaille le détachement, qui, le lendemain, pénètre dans la ville.

A ce moment, Sourdis, tournant Chartres pour en occuper d'emblée le point faible, s'est déjà emparé du faubourg des Épars (nuit du 11 au 12) et s'y est barricadé. La Bourdaisière n'avait pu décider les bourgeois à détruire à temps les faubourgs, comme ils l'avaient résolu. Maintenant, ils regrettent amèrement cette négligence et ils se hâtent de la réparer, dans la mesure où ils le peuvent encore. Mais, surpris, décontenancés, troublés, suppliant le ciel de détourner d'eux sa colère, voués à toutes les contradictions, ils empêchent Grammont d'aller déloger Sourdis, entreprise hardie, à vrai dire, mais non déraisonnable. Il semble que seul La Bourdaisière ait conservé son sang-froid; il cherche à mettre un peu d'ordre dans toute cette confusion, tandis que, dominant tous les bruits de la terre, le guetteur de la cathédrale signale tout ce qui se passe dans la banlieue. Pendant toute la durée du siège, ce modeste auxiliaire jouera son rôle avec une conscience et une ponctualité dignes d'éloges.

La journée du 12 se passa en escarmouches, les unes autour du ravelin des Épars, les autres dans les faubourgs, dont les troupes royales s'efforçaient, non sans succès, d'empêcher la destruction.

Après avoir campé à Nogent-le-Roi, et laissé croire qu'il menaçait Dreux, Biron arriva devant Chartres le 13 février. Son infanterie le précède, et, dès le matin, elle parfait l'investissement. Le maréchal lui-même, avec ses reîtres, ses Suisses et son artillerie, survient ensuite. Il s'établit à Mainvilliers. Toute la journée, on tiraille aux avant-postes.

Quelques bourgeois s'inquiètent avec raison de l'excessive — et inutile — consommation de munitions causée par ces engagements; pour un fort mince résultat, on a brûlé plus de 100 livres de poudre ! Avec plus d'à propos, La Bourdaisière travaille à compléter ses approvisionnements; il réquisitionne ou fait fabriquer sacs, balles de laine, chausses-trappes, ais cloués, « feuz artificiels » (1), lanternes, outils, civières, armes et autre matériel de guerre.

Le lendemain, arrivent les troupes et les convois d'Henri IV. Il s'en fut loger à l'auberge de la Croix-de-fer; elle existe encore, à l'angle du Grand-Faubourg et de la rue du 14-Juillet, dont elle constitue le nº 2 (2). Le 15, toute l'armée était réunie, et, dans la nuit, les approches commençaient. Pour dérouter l'assiégé, on ouvrit la tranchée dans tous les faubourgs à la fois, et l'on établit ostensiblement des plates-formes de batteries. La Bourdaisière était déconcerté. Henri IV en profita pour le sommer de se rendre. Le gouverneur fit une fière réponse; il refusait de se soumettre à un roi protestant.

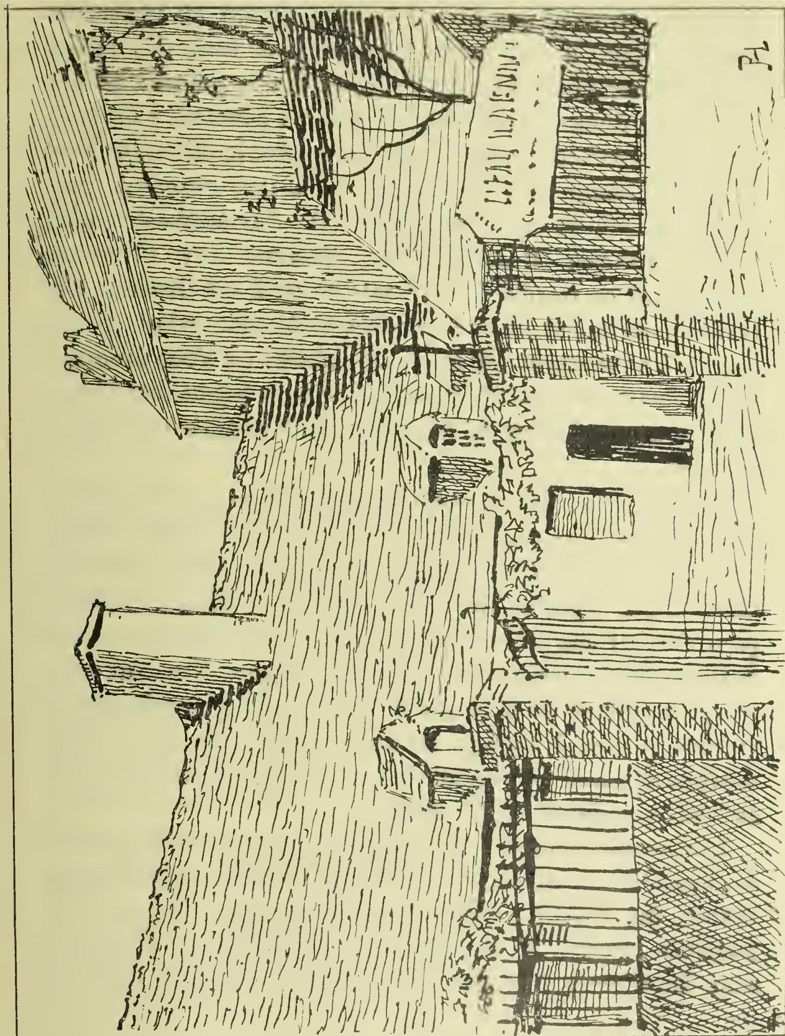
Jusqu'au 27, rien d'important ne se passe. On tiraille, parfois on bavarde d'un camp à l'autre, on fait de petites sorties, il y a de petites alertes de part et d'autre, et, sur l'avis d'un traître, le roi fait couper le fameux batardeau de la Courtille. Bien que d'abondantes chutes de neige alternent avec des périodes de dégel, les tranchées se prolongent et se creusent, les abris blindés s'élèvent, et l'attaque se dessine vers la pointe du ravelin des Épars. La batterie se trouvait à peu près à l'angle de la rue de Bonneval actuelle. Sur d'autres points, en particulier du côté de la porte Drouaise, on se borne à couper de barricades les voies d'accès de la ville. Le 22 février, nouvelles sommations; puis, le 26, Sourdis en fait de troisièmes. La Bourdaisière y répond comme la première fois.

Le lendemain, la batterie ouvre le feu. On tire de 10 heures

(1) Ils étaient, paraît-il, de fort mauvaise qualité, étant fabriqués... par un orfèvre.

(2) On montre encore la chambre du roi — une modeste mansarde — et son lit, d'ailleurs moderne.

du matin à 4 heures, dit La Bourdaisière, qui a compté neuf pièces. Sept seulement, affirme Le Pelletier (et par



L'Auberge de la Croix de fer, à Chartres.

conséquent Souchet), et elles ont tiré de 6 heures à midi, et de 2 heures à la nuit. Fiez-vous donc aux témoins oculaires !

Au fait, je crois que seul La Bourdaisière en était un dans toute la force du terme. Il raconte les effets du tir sur le ravelin et la porte des Épars, et il évalue à trois cent cinquante environ le nombre des coups. Quant au vénérable ecclésiastique, il sait principalement que trois des pièces lançaient des boulets de 38 livres, et que le premier boulet tiré tomba dans « la chambre du Roi », à l'évêché. « Ce boulet fut apporté en l'église et attaché contre le pillier, qui est vis à vis l'image de Notre-Dame, en la nef, comme la première offrande de ces bons pélerins (1) ». Un demi-siècle plus tard, l'Alsacien Brackenhoffer, passant par Chartres, remarquait ce trophée. Je ne sais ce qu'il est devenu. Les boulets atteignent aussi le clocheton de Sainte-Foi, ce qui inspire à Grammont un pieux calembour : « Vous étonnés-vous s'ils tirent contre Sainte-Foi : ce sont huguenots qui en veulent à notre sainte foi (2), » etc. Car il avait le calembour prolixe.

Souchet nous dit encore (toujours d'après Le Pelletier) que ce jour-là, les canons du roi tirèrent quatre mille coups, ce qui est exquis. Cela suppose à peu près deux coups par pièce et par minute : or en ce temps, il fallait dix minutes pour charger une pièce. Pendant cette canonnade, un soldat de la garnison accomplit un joli trait d'audace. Il courut enlever le mantelet de bois qui fermait l'une des embrasures, comme le voulait l'usage de cette époque; les canonniers, derrière cet abri, pouvaient opérer à loisir et sans danger le travail compliqué de la charge.

Les journées suivantes se passent à peu près comme celle-là. Tranchées et mines se creusent, ces dernières touchant la pointe du ravelin, tandis qu'à l'extrémité opposée, la tranchée rejoint la courtine; les épaulements s'épaississent, les fausses attaques se dessinent vers Saint-Jean-en-

(1) Cité d'après Souchet, IV, 209. On voit : 1° que la batterie n'allait encore que jusqu'à la pointe du ravelin, au delà de laquelle elle devait plus tard faire un crochet; 2° que le tir commença par la gauche.

(2) Le commentaire ne figure que dans Souchet; Le Pelletier, peut-être plus exact, s'est borné au calembour.

Vallée et la porte Drouaise, le canon tonne, battant ravelin, porte et muraille, atteignant parfois la ville, et pendant ce temps, les assiégés se préparent à recevoir l'assaut, qu'ils sentent imminent. Un retranchement constituera un réduit dans le ravelin, un autre fermera le carrefour, derrière la porte. On renforce les remparts, et, par un judicieux tracé des plates-formes, on cherche à obtenir les flanquements qui font défaut. De temps à autre, on fait de petites sorties. Le soir du 1er mars, une chute de neige interrompt momentanément les hostilités : elles reprennent de plus belle le lendemain. Le 4, deux canons de la ville, récemment refondus, éclatent; un procureur est tué. « On soubçonna quelques uns d'y avoir jetté de l'eau forte, parce qu'elles crevèrent par dessoubz. » (Souchet, IV, 213.)

Les travaux de défense étaient encore bien peu avancés lorsque, le 5 mars, les colonnes d'assaut s'ébranlèrent, enseignes déployées. L'artillerie fait rage pour préparer l'attaque; dix pièces tirent sur la porte des Épars, pour le plus grand bien des assiégés : car le haut de la construction s'écroula avec tant d'à propos, que les décombres obstruèrent le passage. Ainsi, La Bourdaisière eut une barricade de plus, appoint inattendu, et certes bienvenu.

Malgré ce contre-temps, trois ou quatre régiments, formant trente-cinq compagnies, se massent derrière l'artillerie. Une colonne se lance sur la pointe du ravelin, bravant le formidable feu de mousqueterie de la place. Les défenseurs sont commandés par « le sieur de Pescheray, la Croix et autres bons hommes » (c'est Souchet qui parle). Le premier, l'enseigne La Mare, de la compagnie Castel, arrive sur la brèche; il est renversé de deux coups de hallebarde et fait prisonnier (plus tard, il sera échangé contre un soldat de la compagnie de Grammont). Derrière lui, survient le brave capitaine Goliath, dont le nom biblique révèle la religion; un chevau-léger de la compagnie de La Croix le tue (d'où autre calembour, aussi pieux qu'ingénieux). On se bat avec fureur, à coups de pique, de hallebarde, de pertuisane, à coups de mousquet. A la fin, les assaillants sont pris à

revers par un détachement sorti par la porte Saint-Michel, et qui s'est coulé le long des fossés. Ils se retirent, après une heure et demie de lutte, ayant perdu trois maistres de camp, dont, outre Goliath (1), un nommé Samson (encore un huguenot) et beaucoup de soldats. Du côté des Chartrains, quarante soldats sont hors de combat, dont Pescheray, qui a reçu un coup de feu, et en mourra quelques jours après; de plus une quarantaine de bourgeois sont restés sur le carreau (2).

De part et d'autre, on employa la journée du 6 mars à enterrer les morts et à panser les blessés. L'artillerie royale ne tira que trois coups. Cette accalmie dura plusieurs jours, et comme la surveillance de l'assiégeant semblait se relâcher, La Bourdaisière en profita pour communiquer avec le dehors; il recevait des nouvelles, il envoyait çà et là des espions, et la ville ne lui marchandait pas, pour ce faire, les ressources (3). Il tentait d'expédier des messagers, mais sauf un seul, qui revint de Dreux sans encombre, tous furent interceptés, et sans doute passés par les armes.

Il n'y avait cependant pas suspension d'armes proprement dite (4). Les travaux d'approche se poursuivaient, on livrait des escarmouches sans intérêt comme sans résultat, et si le tir se ralentissait, on savait fort bien à Chartres que ce n'était pas faute de munitions, car le 10 mars, un convoi de quarante charrettes de poudre et de boulets était arrivé dans le camp du roi. Alors on pensa, en ville, qu'il était malade, et que le bruit l'incommodait. Et, tandis que les uns veillaient aux remparts, les autres faisaient d'incessantes processions et disaient, dans les églises, d'interminables litanies. Il y eut même excès; dans la milice bourgeoise, maint dévot personnage hantait plus les églises que

(1) A cette époque, le titre de « capitaine » était donné indistinctement aux officiers de tout grade.

(2) La Bourdaisière, p. 274; Souchet, IV, 215.

(3) Cf, aux Archives municipales de Chartres, les comptes du siège.

(4) Le 8 mars, Henri IV s'occupait de mettre fin, par une ordonnance sévère, à l'indiscipline, aux exactions et aux abus dont ses troupes se rendaient coupables. De Thou, IX, 353.

les murailles. Grammont mit fin à cet abus; sur son ordre, tous les offices durent être terminés à 8 heures du matin, après quoi, les églises restaient fermées jusqu'à 5 heures.

Le 11 mars, pour la quatrième fois, Chartres est sommé de se rendre; vainement, du reste. Le lendemain, Henri IV s'étant trouvé plus mal, dit-on, se fait transporter à l'abbaye de Josaphat, « pour estre plus loing du bruit ». Les jours suivants, c'est, au ravelin des Épars, la guerre de mines, c'est sur la brèche le corps à corps journalier. L'artillerie tire à peine, on se bat de trop près; mais grenades, mousquets, piques, hallebardes, épées font leur meurtrière besogne; Grammont inventa même de jeter de l'huile bouillante sur les assaillants. A leurs hurlements de douleur, l'alarme est donnée, un combat furieux s'engage, il y a deux cents victimes de part et d'autre. Cependant, peu à peu, l'assiégeant se loge dans le ravelin. Avantage chèrement acheté, où l'attaque trouve une défense digne d'elle, en dépit des maladresses qui font parfois tourner les moyens de défense contre les assiégés; ainsi, un jour, l'explosion d'une contre-mine fit plus de victimes chez eux que chez les assaillants.

Le 20 mars, deux ou trois pièces lançant des boulets de 42 livres, étaient venues de Blois. Tous les jours, le canon tuait des gens. Et constamment aussi, Henri IV arrivait à correspondre avec les partisans qu'il avait dans la place. A partir du 26 mars, sans que la lutte soit devenue moins opiniâtre, des négociations se nouent entre les émissaires du roi et les mandataires de la ville. Des paroles de paix retentissent, tandis que les boulets pleuvent. Le tir, pour le dire en passant, était assez mal réglé; on ne savait pas encore se servir de l'artillerie. Des projectiles atteignent une cloche de la cathédrale, s'abattent dans le cloître des Cordeliers (compris dans les bâtiments actuels du lycée); on dirait les pièces pointées au hasard, mais on peut juger de leur portée et de leur puissance latentes. L'inexpérience des canonniers est absolue : ainsi, pour battre en brèche, ils n'ont pas l'idée de tirer sur le pied des murailles, afin d'en

provoquer l'écroulement d'un seul coup, mais ils démolissent méthodiquement assise après assise, en commençant par le haut.

Quel était le but des négociations? Savait-on réellement que Chartres n'avait pas de bien grandes ressources, et que tout espoir de secours devait être abandonné? Henri IV voulait-il, à la faveur de ces négociations, gagner du temps, endormir la défiance d'un adversaire toujours en éveil, et permettre à ses mineurs de cheminer jusque dans la place? Était-il lui-même las de combattre? Peut-être n'est-il pas nécessaire de choisir entre ces divers motifs et ont-ils tous pesé sur ses déterminations, le dernier, cependant, moins que les autres. Dans tous les cas, ce n'est pas en vaincus, le couteau sur la gorge, que les Chartrains négocient. Ils posent fièrement leurs conditions : ils demeureront neutres, ils conserveront leur gouverneur et sa garde pendant un an, rien ne sera changé à leur situation religieuse (c'est-à-dire que le culte catholique aura seul droit de cité), on respectera leurs personnes et leurs biens; la garnison sortira avec ses armes, ses chevaux, tambour battant, trompette sonnant et enseignes déployées, et se retirera où bon lui semblera. Et c'est seulement quand le roi sera devenu catholique que l'on s'estimera tenu de lui obéir.

Henri IV, on le conçoit, ne goûta nullement ce langage. Dès lors, la défense à outrance s'imposait. Et s'il est certain que cette mâle résolution ne fut pas approuvée de tous, du moins les tièdes (faut-il dire les sages?), les partisans douteux ou les ennemis de la Ligue, les quelques lâches que l'on trouve partout, demeurèrent-ils une minorité. D'ailleurs, les Chartrains devaient bientôt trouver un encouragement dans un incident qui se passa le 30 mars. Ce jour-là, une compagnie de cuirassiers (ils étaient 23, selon La Bourdaisière, 27 au dire de Souchet) réussit à forcer le blocus. Traversant les lignes des assiégeants, elle arriva, bride abattue, à la porte Saint-Michel. Il était temps, car le détachement, enfin aperçu et poursuivi, allait être atteint. Il s'en tira avec des pertes insignifiantes.

Dès le lendemain, sans abandonner les cheminements du ravelin des Épars, le roi faisait préparer de nouvelles batteries dans le jardin des Filles-Dieu (fonderie Teisset, Chapron et Brault frères actuelle). C'est tout près de là que Condé avait préparé ses attaques. Dans Chartres, on commença par se gausser de cette entreprise, car la nature avait accumulé sur ce point une série d'obstacles, dont l'industrie humaine avait augmenté la valeur, et Henri IV paraissait se jouer plus encore de ces difficultés que ne l'avait fait Condé, dont tout le monde se rappelait l'échec.

C'est précisément sur ces périls et sur ce sentiment que tablait le rusé Béarnais. Du moment qu'avec des ressources qu'il savait restreintes, on lui disputait avec tant d'acharnement l'ouvrage plus que médiocre qu'était le ravelin des Épars, il n'était pas téméraire de supposer que La Bourdaisière, hors d'état de soutenir deux attaques à la fois, ou ne prendrait pas au sérieux celle d'un point fort par lui-même, et le garderait mal, ou dégarnirait le ravelin, et donnerait prise à une vigoureuse offensive de ce côté. Dans l'un et l'autre cas, la diversion pouvait emporter le succès; et quant au troisième parti, consistant pour La Bourdaisière à diviser ses forces, il était le plus désastreux de tous. De son côté, si restreints que fussent ses moyens, le roi était en mesure d'entreprendre deux attaques simultanées, puisque son artillerie, que la guerre de mines rendait inutile au ravelin des Épars, pouvait en être distraite presque tout entière.

Cependant, La Bourdaisière était sur ses gardes. Sans parler d'une fausse attaque dirigée contre la porte Saint-Jean, et dont il nous a paru inutile de parler beaucoup, trois nouvelles tranchées venaient d'être ouvertes. Laquelle était sérieuse? A tout hasard, le gouverneur fit renforcer et armer les remparts, son flair d'homme du métier lui ayant fait deviner le principal point d'attaque.

Dans la nuit du 31 mars au 1er avril, Henri IV fit enlever cinq pièces de la batterie des Épars (sans doute celles de gauche, plus particulièrement masquées par les chemine-

ments) et répandit le bruit qu'il les envoyait contre Auneau. Elles partirent dans la direction de Ver, passèrent l'Eure à une lieue et demie en amont de Chartres, et de là, rebroussant par Morancez, Le Coudray et Les Chaises, vinrent occuper leur nouvel emplacement. Bientôt, il y eut douze pièces braquées contre la place : sept, en deux batteries fort rapprochées de la muraille, contre le saillant nord-est (entre les deux tours qui existent encore), cinq sur le coteau. Ces batteries étaient disposées de façon à prendre l'enceinte en face et un peu à revers. Une maison transformée en blockhaus défendait les abords des canons.

Le 2 avril, dès 6 heures du matin, le feu était ouvert. Au bout de deux heures, sur une longueur de 40 toises, la courtine était en poussière, les tours crevées, mais les cavaliers élevés en arrière demeuraient intacts. A une heure, le feu cesse, et soixante soldats, la rondelle au bras et l'épée à la main, vont reconnaître la brèche. Une décharge formidable les rompt et les disperse. Six assauts (1) sont donnés successivement; au dernier, à 6 heures du soir, huit cents hommes sont lancés sur la brèche par le brave capitaine Piles (2); le combat ne cesse qu'à 8 heures. L'attaque avait échoué. De part et d'autre, les pertes étaient considérables; pendant la nuit, les Chartrains descendirent dans le fossé, dépouillant les morts, s'emparant des blessés, tuant ceux des assaillants qui, transis de froid, n'avaient pas osé repasser l'eau du fossé. L'attaque avait tiré 1.040 coups de canon, dit un statisticien du temps (La Bourdaisière donne le chiffre, en somme voisin, de 1.200). Du côté des Chartrains, on avait prodigué la poudre sans aucune prudence : 1.600 livres avaient été consommées, et dans les magasins de la ville, il n'en restait que 350 !

La Bourdaisière s'ingénia pour augmenter cette faible provision. De fait, il parvint rapidement à la doubler, et au delà. En même temps, il faisait transporter sur la brèche

(1) Il y eut, sous le feu de la place, une curieuse querelle de préséance entre le régiment de Navarre et les Gardes françaises.

(2) Il assistait déjà au siège de 1568.

du fumier, des sacs de terre, des gabions, et déblayer, dans la mesure du possible, les décombres qui obstruaient le fossé. Quant aux vivres, travailleurs et combattants n'en manquaient pas. On leur apportait même tant à boire que Grammont dut calmer cette dangereuse ardeur. Pendant le combat, on avait offert audit Grammont un pot de confitures; il mangea intégralement « ce qui estoit dedans », puis, en homme d'esprit qu'il était (nous le savons), il jeta le pot aux ennemis. On trouva héroïque cette facétie.

Le soir du 3 avril, M. de Châtillon (1) se présenta à la brèche et demanda l'autorisation d'enterrer les morts; on ne pouvait lui refuser cet acte d'humanité, mais comme on craignait que les soldats du roi ne vinssent, sous ce prétexte, reconnaître la brèche, le travail, remis d'ailleurs au lendemain, fut confié à des gens de la ville; quarante-quatre cadavres furent ainsi apportés dans les jardins, autour des batteries. Les craintes de La Bourdaisière n'étaient pas injustifiées : il savait que le roi avait reçu un renfort de deux mille arquebusiers (2).

A la nuit tombante, dans le camp du roi, on commence à assembler un pont de charpente « fermé de tous costés, comme une gallerie » et reposant sur des tonneaux; ainsi, on pourra franchir le fossé, si large et si profond que les débris de la muraille ne l'ont pas comblé; déjà, on a installé un abri blindé au pied de la brèche, au clair de lune, tandis qu'à coups d'arquebuse et de canon, on tenait la garnison à distance. On fabrique des échelles pour l'escalade, et entre temps, on envoie quelques boulets dans la ville.

Alors, d'aucuns parlent de reprendre les négociations. La situation devenait grave. Les soldats se mutinaient, et La Bourdaisière devait mettre l'épée à la main pour les faire rentrer dans le devoir. La veille des Rameaux, qui tombaient sur le 7 avril, un conseil de guerre discute sérieusement les déterminations à prendre. La Bourdaisière penchait

(1) Fils de l'amiral Coligny.

(2) « Comme les Chartrains sont sujets à avoir des imaginations », assure Souchet, ils avaient conclu de ce renfort à l'imminence d'un nouvel assaut.

pour la résistance, mais ses officiers, découragés, lui forcent la main, ce qui n'empêcha nullement, du reste, de le traiter ensuite de poltron. Le Corps de ville et l'état-major confèrent ensemble, pour régler les conditions de la capitulation.

Pendant ce temps, les troupes royales achevaient de prendre le ravelin des Épars, et, sur l'autre point d'attaque, ils faisaient avancer le fameux pont jusqu'au sommet de la brèche. La Bourdaisière n'avait plus que trois cents soldats valides; quant aux bourgeois, découragés et apeurés, il n'y avait plus rien à en faire. Avec des crochets, les soldats d'Henri IV faisaient tomber les sacs de terre de la brèche. Alors, on essaie d'incendier le pont, mais quand le feu eut pris, on s'avise d'accabler de pierres les soldats qui venaient l'éteindre; les pierres étouffent les flammes, et s'amoncellent de façon à garantir le pont. Sur quoi, on eut soin d'ajouter des mottes de gazon à ce rempart improvisé (1).

La capitulation s'imposait donc. Le vendredi saint, 12 avril, elle était signée. Elle est datée du 10. Elle garantit au culte catholique le monopole d'exercice dans la ville et ses faubourgs; les privilèges des Chartrains seront sauvegardés; amnistie leur est accordée pour les faits de guerre; les habitants qui voudront sortir de la ville pourront le faire « chevaux, armes et bagues sauves », et ils se retireront où bon leur semblera. Mainlevée est donnée à tout le monde, et les magistrats de la cité demeureront en fonctions. Les assiégés auront huit jours pour solliciter le secours du duc de Mayenne (il était à Château-Thierry !); pendant ce temps, les hostilités seront suspendues. Mais si dans ce délai, Mayenne n'a pas réussi à débloquer Chartres, ou bien à y jeter un secours de quatre cents hommes, la capitulation s'exécutera.

Quant à la garnison, elle sortira avec les honneurs de la guerre, avec armes, chevaux et bagages, mêche allumée, enseignes déployées, « tambourgs et trompettes non son-

(1) Serre, *Inventaire général de l'Histoire de France*, IV, 59

nantes quand ils passeroient devant Sa Majesté». Les blessés pourront rester dans la ville, et les réfugiés sortir avec la garnison.

Le vendredi 19 avril, aucun secours n'étant survenu, comme on pouvait s'y attendre, sept cents hommes, soldats et bourgeois, sortent de la ville, « aymant mieux s'en aller ailleurs, que de demeurer à la mercy du Roy, qui faisoit profession d'une autre religion que la leur». (Souchet IV, 25.)

Le lendemain, « toutte l'armée du Roy entra dès le matin dans la ville, soubz la conduitte du maréchal de Biron, avec lequel estoit aussy M. le chancelier, qui, sur les 11 heures, s'en alla en la cathédrale faire ses dévotions. Mr de Chartres, ayant sceu de lui la forme avec laquelle on devoit recevoir le Roy, envoya par tous les chapitres des églises collégialles, monastères, couvents et curez de la ville, qu'ils eussent à se trouver à la porte Saint-Michel, sur les trois heures après midy. Sur les quatre heures, Sa Majesté se présenta à cheval à laditte porte, où il fut harangué par l'advocat de la ville (1) et conduit soubz un poële de velours bleu, semé de France, jusques devant la porte Royalle de ladite Église [cathédrale], où ledict sieur évesque l'attendoit en ses habits pontificaux, et le chapitre et habitués d'icelle en chappes de soye avec les croix, textes, eau bénite et autres choses accoustumées en telles cérémonies. » Mais au mépris de tous les usages, qui l'obligeaient à « descendre en ladite église», Henri IV « fit tourner le derrière de son cheval devant la face d'icelle, au grand scandale des catholiques, et s'en alla descendre à l'évesché». Alors, l'évêque et son cortège de traverser en toute hâte la cathédrale, pour rejoindre le monarque, et M. de Chartres put placer sa harangue (2). Après quoi, il rentra dans le sanctuaire, et chanta un *Te Deum*.

(1) D'après le P. de Chalons (*Hist. de France*, III, p. 227), la harangue fut longue; le magistrat « ayant dit qu'il reconnoissoit que la Ville étoit assujettie au Roy par le droit Divin, et par le droit Humain, le Roy s'impatienta, et dit en l'interrompant et poussant son cheval pour entrer : Ajoutez aussi, par le droit Canon. » Le mot est joli; comme tous les mots historiques, il mériterait d'avoir été dit.

(2) Pintard nous en a conservé le texte. Annexe du *Recueil de documents historiques*, p. 271.

Le dimanche 21 avril eut lieu une grande procession, à laquelle, affirme Souchet (1), assistèrent plus de quarante mille personnes; c'est beaucoup, pour une ville qui ne renfermait, avec toute sa banlieue, pas plus de quinze mille habitants. Toujours est-il que ces nombreux fidèles « demeurèrent fort scandalizés de ce que le Roy passa au travers d'icelle [procession] et s'en alla en un certain logis, appelé le Palais, assis au Marché-au-bled près l'église Saint-Saturnin (2), en la haulte salle duquel, qui servoit lors à faire nopces, ou à jouer des comédies, il fit faire *la* prêche publiquement, à laquelle assistèrent environ sept cens personnes ». Le prédicateur aurait été Gabriel d'Amours (3). On voit comment Henri IV tenait ses engagements.

Le lendemain de cet abominable forfait, le roi sollicita des Chartrains un don gracieux de 30.000 écus, qu'ils ne purent lui refuser; puis, il s'en alla coucher à Épernon. Il chargeait Biron de recouvrer la somme, et, à la place de La Bourdaisière, il rétablissait Sourdis dans son ancienne charge de gouverneur. Biron resta quinze jours, et en outre des deniers, il leva une contribution de 1.850 muids de blé. La somme était forte; les chanoines, en particulier, se plaignirent. De fait, les deniers seuls représentaient le quadruple de ce que la dépense avait coûté aux bourgeois. Un compte qui nous a été conservé porte la dépense à 7.560 écus 35 sols; on y avait pourvu par une contribution extraordinaire de 7.717 écus 40 sols, levée sur les habitants de la ville. Il est malaisé de déterminer la part exacte qui revient aux huguenots dans ce total.

Ensuite, Biron jugea bon de désarmer la population; il n'y réussit pas complètement, et comme il arrive toujours, ceux-là seuls livrèrent leurs armes qui n'avaient pas la pensée de s'en servir. Çà et là, on installa des postes de

(1) Après Le Pelletier.

(2) Rue de la Volaille, vers l'angle de la rue Marceau. Le Pelletier dit fort crûment que c'était un mauvais lieu, et qu'Henri IV l'avait choisi à cause de cela; on voit quel est le ton de ces mémoires.

(3) Roullier, Notes manuscrites. G. d'Amours était, en effet, aumônier d'Henri IV.

Suisses. On transforma en citadelle l'église de Saint-Michel, qui se trouvait vers l'angle de la rue aux Ormes. Jusqu'en 1600, année où l'église fut rendue au culte, les fidèles de la paroisse usèrent de la crypte de Saint-Aignan. Quand Biron partit, Sourdis et le chancelier (Hurault de Cheverny) prétendirent encore rançonner la population, mais c'en était trop. Les Chartrains, se basant sur les clauses de la capitulation, en appelèrent au Conseil d'État. Henri IV leur donna raison en théorie, mais il paraît qu'en fait, ils n'y gagnèrent rien.

Aucun renseignement précis ne permet de supputer les pertes subies par les défenseurs de Chartres pendant le siège de 1591 (1). Toutefois, si l'on considère que des 700 soldats du début, il n'en restait que 300 valides à la capitulation; que 400 bourgeois sortirent avec eux, et que d'autres, restés dans la ville, y furent désarmés, on est conduit à admettre, comme assez voisin de la vérité, un chiffre de 5 à 600 hommes tués ou blessés. Les pertes du roi sont plus considérables : A. d'Aubigné les évalue à « 1.000 ou 1.200 hommes et 8 maistres de camp (2) », ce qui est assez plausible.

Ajoutons encore que l'iconographie du siège se réduit à un tableau de l'époque (ou peu s'en faut), conservé au musée de Chartres; mais cette œuvre anonyme, intéressante comme peinture, est dépourvue de toute valeur documentaire. Le paysage est de haute fantaisie.

Quant au jugement qu'il faut porter sur la défense de Chartres en 1591, comparée à celle de 1568, je ne saurais mieux faire que de laisser la parole à La Bourdaisière.

Je scay que le vulgaire juge des effects par leurs événemens ou par exemple et non par le point de la raison, et que beaucoup ont estimé que Chartres ayant une fois esté assiégé sans estre pris, il debvoit à jamais estre imprenable, qui me fera adjouter ycy quelques considérations que l'on doibt avoir là-dessus, qui sont

(1) Il y a cependant quelques évaluations partielles et approximatives dans les actes capitulaires de l'abbaye de Saint-Père (Arch. dép. d'E.-et-L., H. 38).

(2) *Histoire universelle*, III, 339 (2me éd.)

que au premier siège, il y avoit dedans II mil hommes de guerre (1) tant de pied que de cheval, des forces bien composées et disciplinées, que la forme d'ataquer les places estoit tout autre que celle qui se pratique maintenant, que les ennemis laschèrent tousjours d'un costé une porte libre à ceux du dedans (2) qui (3) les batirent avec peu de pièces et peu de furie, et que le siège n'ayant duré que seize jours fut levé le 17[me] par la publication d'une paix qui se fist lors, sanz qu'ils eussent donné l'assaut (4), et tient-on pour certain que si le siège eust continué la place s'emportoit dans peu de jours, avec ce que Monsieur de la Noue, qui s'i trouva, advoue qu'elle ne fut pas bien attaquée et qu'elle estoit si mauvaise de tous costés que l'on ne pouvoit dicerner le pire endroict, qu'il n'y avoit que cinq pièces d'artillerie et 4 pièces longues de campagne, et que l'on estimoit après ce préparer une nouvelle batterie quand la paix fut conclue. Il dist que davantage on ne doit pas s'obstiner à ung siège une telle place que celle-là, et que c'est beaucoup de la garder trois semaines ou un mois, attandant une armée qui se prépare pour favoriser les assiégés, comme il se peult veoir plus au long par les discours pollitiques et millitaires dudit sieur de La Noue (5).

Le discret procès *pro domo* que plaide ici La Bourdaisière l'a conduit à une très juste appréciation des faits (on remarquera, en passant, de quel ton courtois ce ligueur parle de La Noue). Et pourtant, l'opinion de La Bourdaisière n'est pas celle de la foule; elle a oublié le siège de 1591, et elle glorifie celui de 1568. En somme, il y a dans cette anomalie un petit problème de psychologie fort simple à résoudre.

En 1568, les habitants de Chartres, consternés d'ailleurs par la réputation de l'infanterie huguenote, ne savaient guère, au surplus, ce qui se passait *extra muros*. Ils se sont exagéré, de la manière la plus touchante, les effectifs de Condé, et par conséquent, les dangers que courait la ville; ils ignoraient les négociations et autres facteurs, tant moraux que matériels, qui ont arrêté l'imminent succès de

(1) Il y en avait au moins le double. La Bourdaisière compte 100 hommes environ par compagnie, selon l'usage de son temps, et ne se souvient pas qu'à l'époque des premières guerres de religion, le complet des compagnies était de 200 hommes.

(2) Précisément celle des Épars, qu'il fallait occuper à tout prix.

(3) Qu'ils.

(4) Définitif.

(5) Aux pages 907 à 911.

Condé, puis ont désagrégé son armée ; ils n'ont jamais su, dans leur inexpérience des choses militaires, qu'un assaut repoussé n'est pas pour l'assiégeant une défaite décisive, mais un insuccès tactique momentané. Ajoutez à cela la joie d'une délivrance inattendue, l'attribution du succès à la Sainte Vierge, les suggestions complaisantes de l'esprit de clocher. Voilà déjà de quoi fausser les appréciations.

Mais il y a plus. Le Beauceron, esprit positif, croit avant tout au succès ; le succès lui paraît infiniment plus précieux qu'une abstraite gloire. Le siège de 1568 a fini par la retraite des assiégeants ; ne demandez pas à l'opinion, toujours simpliste, de voir plus loin que ce fait. En 1591, au contraire, on n'a considéré qu'une chose, la capitulation finale. Et quant à admettre qu'une défense se terminant ainsi puisse être honorable, glorieuse même (et celle-ci l'a été), on n'y consentira jamais. La faiblesse de la garnison, la pénurie des ressources, la sourde action des traîtres, la puissance et l'habileté des assaillants, on oublie tout cela. En outre, remarquons qu'en 1568, Chartres tient le parti du roi contre ses ennemis ; en 1591, les rôles sont renversés. La ville n'est ralliée à la Ligue que depuis peu, sans unanimité ; et la Ligue vaincue, le roi devenu catholique, on n'aura pas sujet de se vanter d'une infidélité éphémère, si glorieuse qu'elle soit. On se fera oublier, et on la fera oublier. On y a tout intérêt.

Mais aujourd'hui que les vieilles passions sont éteintes, il serait bon d'en venir à une plus juste appréciation des faits, et de rendre à chacun des deux sièges ce qui lui est dû.

III. *Les dernières années du XVIe siècle.* — Aussitôt l'ordre rétabli, les spoliés d'hier revendiquent les réparations qui leur sont dues, tandis que l'administration se préoccupe d'anéantir l'œuvre de la Ligue.

Dès le 3 septembre, les fermiers des sieurs de Palaiseau et de Montescot réclament les sommes, par eux dues à leurs maîtres, que la Ligue a saisies. Les échevins répondent que ces agissements ne les regardent pas, et qu'il faut en

demander compte à l'administration déchue. Montescot ne se contente pas de cette explication, et poursuit ses réclamations avec autant d'âpreté qu'on en avait mis à le spolier. La ville offre une transaction, et comme le plaignant ne paraît guère disposé à l'accepter, décide de soumettre le cas au roi (7 janvier 1592). Montescot n'en intente pas moins un procès aux autorités, qui basent sur les termes de la capitulation leur refus de délier les cordons de leur bourse.

Dans l'entre-temps, on fait le procès du chanoine Esnault, accusé de comploter contre le roi; on l'arrête avec son frère et on les confie tous deux « à la garde du capitaine huguenot, surnommé Parradis, grand ennemy des ecclésiastiques, qui les traita fort incivilement » (1). On condamna le chanoine à la question, à l'amende honorable, à une grosse amende en deniers et aux galères perpétuelles. Pendant l'instruction de ce procès, le 12 novembre, on réhabilita la mémoire de l'orfèvre Poussemotte, qui non seulement avait été spolié par la Ligue, mais avait été condamné à mort et exécuté; une autre victime, sacrifiée en même temps, eut le même sort. On condamna leurs juges à les dépendre en effigie et à payer 1.000 écus à leurs veuves et orphelins. De plus, on fit pendre le curé de Meslay-le-Grenet, parce qu'il avait des armes.

Quant au chanoine du Cormier, ce suspect d'hérésie que la Ligue avait rançonné (2) et emprisonné pendant un an, il se vengea en dénonçant (3) un novice Jacobin, âgé de 13 ou 14 ans, qui avait parlé un peu légèrement d'aller tuer le roi. Le coupable fut pendu, malgré sa jeunesse.

Ces représailles, qui ne concernent que très indirectement l'Église réformée de Chartres et ses membres, sont à peu près les seuls événements que nous ayons à relater, dans les dernières années du XVIe siècle. Au printemps 1593,

(1) Souchet, IV, 279.

(2) Le 19 juillet 1589.

(3) De concert avec la dame de Montsoreau, de qui il tenait l'histoire. Il est aujourd'hui notoire que cette personne, illustrée par le roman, était huguenote. Cf. *Bull. du Prot.*, 1910, 421 ss.

Henri IV abjure. Le 16 mars 1594, la teneur du serment de son sacre, qui avait eu lieu le 27 février précédent à Chartres (1), est solennellement portée à la connaissance du Corps de ville. Un seul article nous intéresse, le dernier : « Je tâcherai à mon pouvoir, en bonne foy, de chasser de ma juridiction et terres de ma sujétion tous hérétiques dénoncés par l'Église. » Quatre ans plus tard, l'Édit de Nantes venait donner à ces hérétiques le droit de cité.

En effet, la promesse d'extirper l'hérésie ne pouvait être que fort platonique; elle existait, et elle n'avait pas envie de mourir. Fallait-il la tolérer? L'Édit de Nantes ne la tolère même pas, il se borne à en reconnaître l'existence de fait, à en limiter le domaine, et, pour le plus grand bien de l'État, à ne pas faire intervenir les questions de conscience là où elles n'ont rien à voir. Il s'agissait de mettre fin, à tout prix, aux guerres de religion, et de prévenir à jamais le retour de cette calamité. Toutes les mesures prescrites par l'Édit sont commandées par cette préoccupation (2).

Dans quel état ce *modus vivendi* nouveau trouvait-il l'Église de Chartres? Privée qu'elle était, depuis 1562, de tout culte régulier (3); ayant vu forcément disparaître, par la mort, quand ce n'était pas par la persécution de 1589, ses adeptes de la première heure; hors d'état de se recruter et même de se maintenir, il est plus que probable qu'elle était dans une situation fort précaire. Dans un baptême célébré le 27 octobre 1591, à la cathédrale, on voit figurer comme marraine la femme de Pierre Le Cheneux, lieutenant particulier au bailliage de Chartres; or, le nom de Le Cheneux figure parmi ceux des protestants chartrains de la première génération. Combien y a-t-il eu d'autres défections? Beaucoup probablement. Car c'est en 1603 seulement que l'on donnera à l'Église de Chartres son lieu d'exercice (situé

(1) Pintard décrit longuement la cérémonie.

(2) Pour le dire en passant, Souchet ne mentionne même pas l'Édit de Nantes.

(3) Michel Grosteste partageait, en effet, son temps entre l'Église de Châteauneuf, dont il était titulaire, et celle de Chartres, qu'il a dû forcément faire passer à l'arrière-plan.

hors ville, comme l'Édit de Nantes l'exigeait pour les évêchés) et son cimetière. Ce délai est significatif.

IV. *Résumé des Chapitres I à IV. Charles Guillard.* — De la succession de menus faits que nous venons de raconter, il importe de tirer quelques vues générales. En traçant les limites des quatre chapitres précédents, nous avions envisagé plutôt les événements extérieurs auxquels les protestants de Chartres avaient été plus ou moins mêlés, et la part qui leur revient dans l'histoire religieuse de notre pays, que l'histoire intime de leur Église. Cette histoire intime comporte en réalité des périodes moins nettes, et autrement délimitées que celle-là. On ne peut dire qu'au XVI[e] siècle l'Église réformée de Chartres ait jamais été prospère; il y a une période où elle se forme, où elle s'agite, où elle essaie de vivre, où, dans tous les cas, elle manifeste ouvertement son existence. Il y a une période où elle se maintient dans le silence, et, insensiblement, on passe de cette période dans une troisième, celle d'une lente décadence, où la vie ecclésiastique semble arrêtée, frappée de léthargie, période de calme, coupée par deux années de trouble, où pêle-mêle, protestants convaincus, suspects d'hérésie et simples partisans du roi sont violemment persécutés.

Au début de la première période, en 1559, les hommes n'ont pas manqué à la jeune Église; elle s'était recrutée principalement dans la bourgeoisie éclairée, dans la noblesse et même dans le clergé; aussi le Consistoire a-t-il été constitué sans aucune peine, et nous savons qu'il a fonctionné, avec une régularité assez variable il est vrai. En quoi ont consisté les fonctions de Barthélemy Causse, le premier pasteur, et quelles ont été les causes profondes de son prompt départ? Les assemblées ne peuvent avoir lieu que secrètement, l'exercice d'un ministère régulier est impossible, l'administration semble désordonnée, peut-être les ressources manquent-elles? Toujours est-il que Chartres reste quelque temps sans pasteur. Néanmoins, les fidèles s'assemblent. En juillet 1561, arrive Hugues Renard, qui

imprime une activité méthodique à l'Église ; pendant un an, les assemblées se succèdent régulièrement. On sait comment elles prirent fin. Et depuis ce moment, on ne sait plus grand'chose de la vie de l'Église de Chartres ; elle est un corps constitué, dûment reconnu, encore en 1578. Puis, elle ne fait plus parler d'elle. Elle ne fonctionne plus ouvertement, et c'est tout juste si elle existe en tant qu'Église.

Quel a été, à son égard, le rôle de l'évêque Charles Guillard ? Il s'agit ici de condenser et de préciser ce qu'au cours des événements, nous avons eu l'occasion de dire de ce peu banal personnage. Quand, lors de son installation en 1558, il montre une répugnance déclarée pour les cérémonies coutumières, et revendique certaines libertés de tenue, on pourrait croire à une fantaisie de jeune homme, et à l'influence de ce milieu ambiant du XVIe siècle, où la tenue n'était pas précisément en honneur. Mais la conduite subséquente du prélat donne une singulière signification à ce menu détail ; on se demande si le refus des honneurs dus à son rang n'a pas été une protestation de la conscience de Charles Guillard, parfaitement décidé à jouer le rôle très spécial dans lequel il a excellé, au point de tromper la postérité sur l'attitude qu'il a réellement eue. Dès 1559, en effet, il se décharge sur Jean des Ursins d'une partie de ses prérogatives. Et désormais, il semble se désintéresser totalement des progrès de l'hérésie dans son diocèse ; toutes les poursuites exercées contre eux viennent du dehors, ou s'exercent sans son intervention. Lorsque, le 30 novembre 1561, un moine huguenot prêche dans la cathédrale, l'évêque se tait (1) ; lorsque, le 7 décembre, une assemblée huguenote, qui a lieu dans la maison de Sausseux, est violemment assaillie, c'est *chez l'évêque* que les gentilshommes de la religion vont chercher des directions et des conseils, si judicieux pour leur cause, qu'ils s'empressent de les suivre. En 1563, Charles

(1) Peu auparavant, au Colloque de Poissy, il avait refusé de signer une profession de foi où était affirmée la présence réelle ; il avait refusé aussi de tenir le pape pour vicaire de Jésus-Christ et chef de l'Église universelle. Degert, *Procès de 8 évêques français. Revue des quest. hist*, juillet 1904, p. 71.

Guillard est à ce point suspect, qu'il croit devoir se justifier auprès de son grand vicaire; on a lu la lettre étrange qu'il lui écrit.

Trois ans après, la duchesse de Ferrare s'en vient à Chartres, et l'ancien curé de Mézières-en-Drouais, créateur de l'Église réformée de Marsauceux, prêche dans l'évêché même. Comme par hasard, l'évêque est absent, et après le départ de la grande dame, il sera le seul à ne pas protester contre ce qu'il aurait dû tenir, le tout premier, pour une provocation. D'ailleurs, il est suspect en Cour de Rome, et, en 1567, il se plaindra fort gratuitement d'être rançonné comme un suspect par les autorités de Chartres, protestera de son orthodoxie que personne n'a ouvertement contestée dans le Corps de ville, et s'arrangera pour se mettre sous la sauvegarde du roi. Puis, vient le coup d'audace du 1er novembre 1572, cette nouvelle prédication, en pleine cathédrale, d'un moine dont on ne nous fera pas accroire que l'évêque ignorait les hardiesses de doctrine; la fuite, et du moine, et de l'évêque, la mort découragée de celui-ci, le 22 février 1573.

Est-ce assez clair?

Certes, on ne sait jamais ce qui se passe dans la conscience d'un homme, et Charles Guillard a emporté dans la tombe le secret de ses convictions intimes, et peut-être de ses luttes intimes. Mais du moins peut-on tirer un jugement de ses actes. Or, Charles Guillard nous donne l'impression très nette d'un homme qui, gagné aux idées nouvelles, a pensé que le plus sûr moyen encore de les servir était de demeurer évêque, et de louvoyer. Il a louvoyé avec une habileté telle, que des juges avertis s'y sont quelquefois trompé.

CHAPITRE V

LES PETITES ÉGLISES DU PAYS-CHARTRAIN (1)

Lorsque fut organisée l'Église réformée de Chartres, elle eut pour circonscription, ainsi que nous l'avons dit, la ville et les villages voisins, expression imprécise pour nous, et qui l'était peut-être aussi pour les contemporains; car il ne faudrait pas se représenter cette création comme conçue, au point de vue des limites territoriales, avec une rigueur inconnue à cette époque, et qui, même de nos jours, ne peut pas toujours être obtenue. Il y eut donc, dans le Pays chartrain, à l'est, au sud, à l'ouest de Chartres, d'autres Églises réformées « plantées et dressées » vers la même époque que l'Église du chef-lieu, et dont il n'est pas toujours facile d'en distinguer l'histoire.

Telles de ces Églises n'ont été que de simples Églises de fief, groupant quelques adeptes autour d'une famille conquise dès l'origine à la Réforme; si l'on peut, en quelque mesure, relever des traces de leur existence ou de leur fonctionnement, il est presque impossible de rien apprendre de leur histoire. Par leur nature même d'institutions privées, elles échappent aux investigations. A peine est-on en mesure de les différencier; on ignore souvent leur organisation; on ne sait au juste, ni quand elles ont été

(1) Elles ressortissaient du Colloque de Beauce et du Synode de l'Ile-de-France.

fondées, ni quand elles ont disparu, ni quelles ont pu être leurs éclipses momentanées, ni, la plupart du temps, comment et par qui elles sont été desservies.

Telle autre a une physionomie plus arrêtée; elle a joui d'une organisation normale; elle a eu des représentants aux Synodes, et l'on peut suivre, tant bien que mal, son existence souvent précaire et soutenue à coups d'expédients. Mais ici encore, ce qui complique beaucoup le récit de son histoire, c'est qu'elle s'enchevêtre avec celle de l'Église de Chartres, de telle sorte qu'il est matériellement impossible de parler de l'une sans empiéter sur le domaine de l'autre; c'est ce que nous avons été contraint de faire, aussi l'on ne s'étonnera pas de trouver ici quelques répétitions.

I. *Cherville.* — Dès 1559, une Église réformée est constituée à Cherville, hameau qui dépend aujourd'hui de la commune d'Oinville-sous-Auneau. Les de Chartres, seigneurs de Cherville, vrais créateurs de cette petite Église, resteront jusqu'aux mauvais jours de la Révocation de l'Édit de Nantes de fermes soutiens de la Réforme.

Pendant les deux premières années de son existence, l'Église de Cherville semble n'avoir été qu'une institution strictement privée. En effet, *l'Histoire ecclésiastique* (1) nous apprend qu'en 1561 seulement, on « commence » à s'assembler à Cherville et dans les localités voisines; c'est le moment où Hugues Renard, le pasteur de Chartres, évangélise méthodiquement la région. L'an d'après, en pleine guerre de religion, le plessis de Cherville est pillé avec nombre d'autres par des bandes de brigands. Quand les assemblées interrompues ont-elles recommencé? Nous ne le savons pas. En 1590, le seigneur de Cherville prend une part active à la guerre contre la Ligue, mais de l'Église qui se réunissait dans sa maison, nous ignorons tout, sinon qu'elle existait. Car nous la retrouverons au siècle suivant, gravitant dans l'orbite des Églises voisines.

(1) I, 140 (Ed. de Toulouse.)

II. *Gallardon.* — Il y avait, aux environs de Gallardon, des groupes assez compacts de protestants. Parmi les nombreux seigneurs gagnés à la Réforme dans ces contrées, nous avons déjà signalé celui de Jonvilliers (1). De fait, Jonvilliers a été un centre assez important pour que le pasteur de Gallardon y ait fixé sa résidence. Pourtant Gallardon même, propriété, jusqu'en 1577, de seigneurs huguenots, les de Refuge (qui d'ailleurs n'y résidaient pas) renfermait des protestants; nous l'avons dit. Tout à côté, Baillolet (2), qui appartenait aux Hérouard de Sausseux, est aussi un foyer de réformés; des assemblées religieuses y ont lieu, comme à Jouy, à Hermeray, à Houx, au Bois-Saint-Martin, ou plus exactement à Saint-Martin-de-Nigelles. Une allusion contenue dans un texte du XVIIe siècle donne même à supposer que pendant quelque temps, il y eut à Houx et Saint-Martin une Église indépendante, rattachée dans la suite, comme simple « quartier », tantôt à l'une, tantôt à l'autre des Églises voisines.

En combinant les renseignements que fournit *l'Histoire ecclésiastique* avec ceux de du Moulin (3), on arrive à cette conclusion que l'Église de Gallardon a eu un territoire assez étendu, avec des groupes de fidèles un peu partout. A l'ouest, ce territoire arrive assez près de Chartres; au nord, il touche à l'Église de Dreux, et comprend une partie du canton actuel de Nogent-le-Roi. Au nord-est, il va jusqu'à Rambouillet; à l'est, il se heurte aux Églises d'Ablis et du Chêne. Peut-être qu'au sud, il atteint Allonnes et Meslay-le-Vidame.

Depuis ses débuts jusqu'au moment où elle est annexée à l'Église de Chartres (vers 1635), l'Église de Gallardon a eu pour cheville ouvrière la famille de Sausseux. Dans les premières années, à vrai dire, Gallardon n'a pas de pasteur; on a recours à celui de Chartres. Si nous ne savions que dès

(1) Commune d'Ecrosnes.

(2) Commune de Bailleau-sous-Gallardon

(3) T. V, p. 607 a. f.

ce moment l'Église de Gallardon a son Consistoire régulièrement constitué, ses « surveillants », parmi lesquels du Moulin cite Leclerc et Périer, sa représentation au Synode, ses diacres, il serait difficile de la distinguer de l'Église de Chartres comme il est difficile de la distinguer de l'Église de Cherville, et d'autres peut-être.

Mais cette confusion ne dura pas longtemps. Dès 1563, la paix d'Amboise mentionne Gallardon parmi les rares lieux de culte accordés aux protestants. C'est vers ce moment, sans doute (car on ne peut entièrement préciser la date), que Jean Le Bailleur, dit Desfacher, commence un ministère dont nous savons toute l'activité, attestée par des témoins qui la jugent dangereuse, mais dont nous ne pouvons limiter la durée. Il prêchait à Gallardon (une délibération des échevins de Chartres, datée du 21 mai 1578, nous apprend qu'il y avait un temple dans la ville même de Gallardon), il prêchait au Chêne (1) (où nous verrons qu'il y avait un Consistoire), il prêchait même à Meslay-le-Vidame (propriété de Jean de Ferrières) et il y célébrait des mariages. A Allonnes, il trouvait du Moulin, avec lequel il ne s'entendait guère, du Moulin qui, chassé de Paris par les événements, en 1562, s'était réfugié là, auprès de ses enfants. C'est à Allonnes qu'il a composé son catéchisme. Et il y avait là, autour de maître Robert Tréhet, une sorte de petite école gréco-latine, que fréquentaient huit ou dix jeunes gentilshommes du voisinage (2). A Villereau (dans la paroisse de Beauvilliers), Desfacher voyait les seigneurs du lieu. Mais tout ce monde était assidu aux assemblées de Gallardon et du Chêne. Car il semble que l'Église de Gallardon et celle du Chêne aient assez généralement mis leurs ressources en commun, quoique nettement distinctes.

L'histoire intérieure de l'Église réformée de Gallardon paraît avoir été assez dénuée d'incidents. Nous ne savons

(1) Commune de Sainville.

(2) Cf. *Bull. du Prot.*, 1895, 548 ss.

si la Saint-Barthélemy y fit des victimes. Il est probable que non.

Fort disséminés, les protestants ne portaient ombrage à personne ; en revanche, ils étaient partout soutenus par les seigneurs, qui avaient en grand nombre embrassé la foi nouvelle.

Tout au plus, parfois, la malveillance du public se montrait-elle par de menus incidents. Une notice mentionnée dans les registres paroissiaux d'Épernon (1) relate le fait suivant, qui révèle, au surplus, l'existence d'un groupe de protestants dans cette petite ville. Le 1er juin 1578, « Christofle Dunon, héréticque et hucquenot, mourut, et le lendemain les Hucquenots d'Espernon l'ont enterré au Saint cimetierre du prieurey, environ quatre heures du matin. Et ledict jour ou lendemain, au soir, ceux dudict Espernon feirent charivary pour Pierre Regnard et ledict charivary vint audict prieurey, et les petits enfans déterrèrent ledict Dunon et traisnèrent soubs la porte du bourg, et le mirent de travers de la rue, et y fut tout nud jusques au lendemain mardy, environ huit heures du matin, et fut ledict Dunon enterré aux Ruelles. »

Pendant les guerres de la Ligue, le territoire de l'Église de Gallardon est traversé constamment par les armées et les détachements des divers partis ; de nombreux combats s'y livrent, notamment la bataille d'Auneau. Nous ne reviendrons pas sur ces incidents, dont nous avons été amené à parler à propos de l'Église de Chartres. On ne sait rien de l'histoire de l'Église de Gallardon pendant les dernières années du XVIe siècle. Le culte a dû être célébré régulièrement, puisque l'Église a été reconnue par l'Édit de Nantes, mais nous ignorons comment et par qui l'exercice était assuré, et notamment, si Le Bailleur était encore en fonctions. Dans tous les cas, l'Église a laissé quelques traces de son existence au XVIIe siècle. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

(1) Paroisse de Saint-Pierre, Arch. munic. d'Épernon, G G 1.

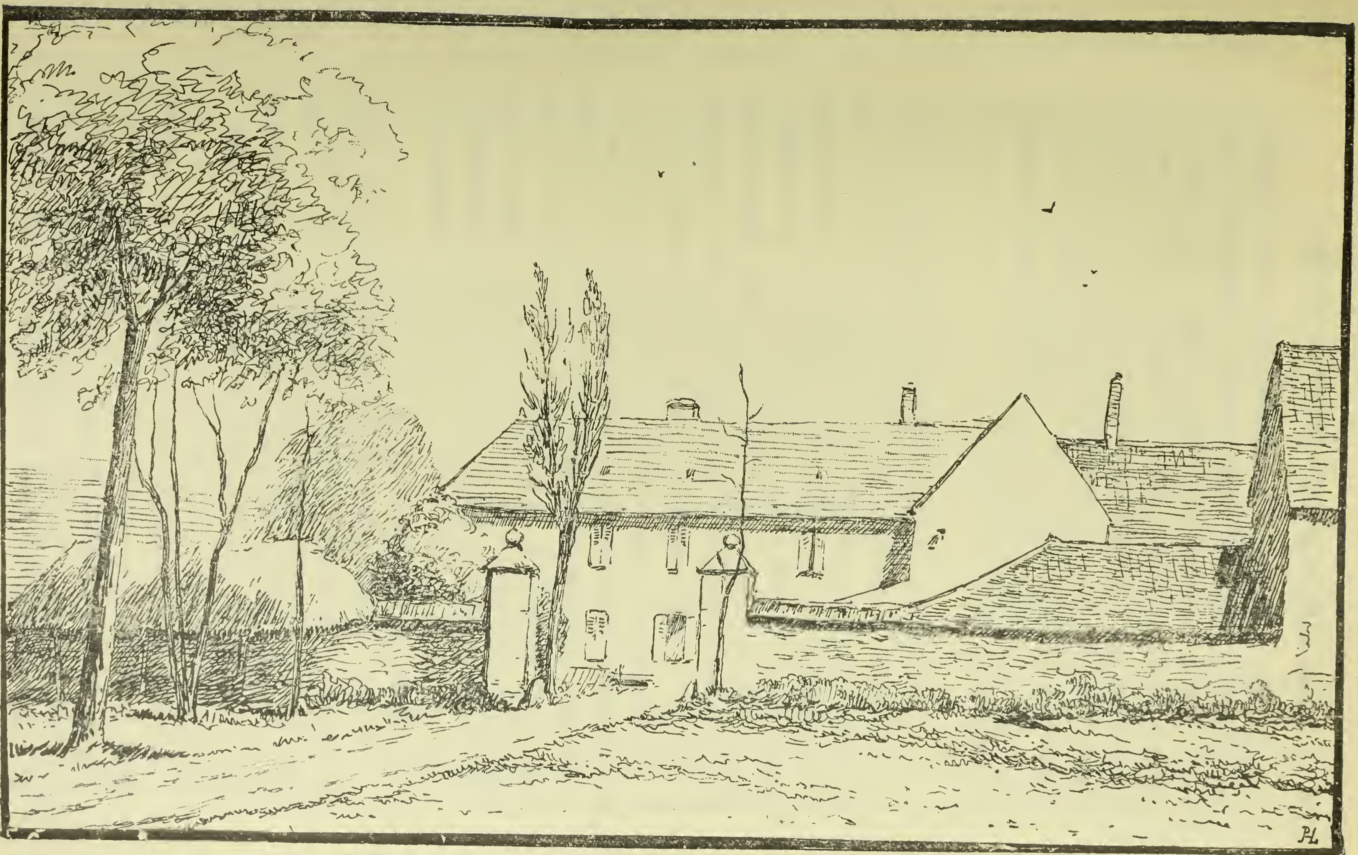
III. *Le Chêne.* — C'est à la fin de 1562 qu'apparaît l'Église du Chêne. Du Moulin (1) nous apprend qu'elle était régulièrement organisée, pourvue d'un Consistoire. Je suis très disposé à croire qu'au départ de son premier pasteur, elle cessa d'avoir Le Chêne pour centre, et que Denonville fut désormais son lieu de culte, en même temps que son principal groupement.

Qui était ce premier pasteur du Chêne? Du Moulin nous dit qu'il s'appelait Saint-Martin. Or il surgit au moment précis ou Hugues Renard, dit Saint-Martin, est chassé de Chartres par l'hostilité des bourgeois. Il s'agit bien du même personnage. Ne pouvant rester à Chartres, mais ne voulant par renoncer à l'activité si grande et si féconde qu'il y a déployée dans la région, il se retire au Chêne, et y constitue une Église. Il n'y restera pas longtemps, car en 1564, il est nommé à Paris, et la même année, le Synode de La Ferté chargera Paris de « subvenir à l'Église du Chesne » (2), dans la mesure du possible. Au surplus, nous ne savons ce qui fut réellement fait, et nous ne suivrons pas Hugues Renard dans la vie très mouvementée qu'il a menée dans la suite.

Il était, avec son collègue voisin Le Bailleur, sur le pied d'une collaboration de tous les instants. Nous savons un peu quel était leur genre de vie, grâce à la juvénile déposition de Louis de Villereau (il avait 16 ans), dans un procès qui intéressait fort du Moulin, mais nous laisse par lui-même assez froids. Donc, ce jouvenceau avait remarqué que nos deux pasteurs, et plusieurs autres qu'il avait vu en leur compagnie, avaient des allures fort laïques : pas de robes, pas de bonnet carré, mais le costume de tout le monde. Ils vivaient de contributions régulières, payées par les fidèles, et ils exerçaient, tant par eux-mêmes que par leurs Consistoires, une autorité disciplinaire à laquelle il était prudent de ne pas se frotter.

(1) V, 622.

(2) Cf. *Bull. du Prot.*, 1892, 358.



Le Manoir du Chêne. (*Bull. du Prot.*, 1895, p. 551.)

En outre du Chêne, Saint-Martin desservait l'oratoire que Pierre de Brizay, l'ancien abbé de Saint-Père, marié sur le tard à Jacqueline d'Orléans, avait établi dans son château de Denonville. Ledit château fut surpris par les ligueurs en 1591; bientôt après, on le reprend, et malgré la capitulation, on pend une partie de la garnison.

On ne sait rien de plus de l'Église du Chêne — ou de Denonville — au XVI[e] siècle. Nous aurons l'occasion de la mentionner au siècle suivant.

IV. *Courville*. — Un peu plus près à l'ouest de Chartres que Le Chêne et Denonville ne le sont à l'est, le gros bourg de Courville étend paresseusement, le long de l'Eure, ses rues parallèles, entre l'église et le château, aujourd'hui détruit. Il y a eu dès 1559, à Courville, une petite Église réformée dont on ne sait à peu près rien. Lorsque, cette année-là, le ministre Antoine de Chandieu et le surveillant Zacharie Le Maçon sont envoyés de Paris visiter l'Église de Chartres, leur mission les conduit aussi aux lieux circonvoisins, et en particulier à Courville. Le nom apparaît brusquement, on ne sait rien du mouvement d'où est issu ce modeste groupe de huguenots. Il n'a pas eu pour berceau — du moins très probablement — le château du seigneur. Car les de Billy, qui le possédaient depuis qu'à la fin du XV[e] siècle, Perceval de Billy avait épousé Louise de Vieuxpont, ont été catholiques pendant tout l'ancien régime.

Mais une branche cadette des Vieuxpont était encore protestante vers la Révocation de l'Édit de Nantes. Fixée alors dans le Drouais, demeurait-elle à Courville au milieu du XVI[e] siècle, et est-ce autour d'elle que la petite Église s'est constituée? Ce n'est pas impossible, mais rien ne le prouve.

On serait assez tenté de croire sans lendemain le mouvement huguenot de Courville, si un acte de baptême de l'Église de Châteaudun ne nous révélait la présence à Courville, en 1594, d'un ministre nommé « Michel Grosseteste, dit Cappito », marié à Anne de Beaurain, et qui, d'ailleurs

a fait souche dans le pays. Il est mentionné comme « demourant à Courville », on ne dit pas à quel titre. L'Église avait-elle un pasteur pour elle, ou bien faut-il croire que le pasteur de Chartres habitait Courville, et partageait son ministère entre la petite communauté du lieu et celle beaucoup plus importante de Chartres? Nous répondrons tout à l'heure à cette question. Il est avéré, en effet, que les huguenots de Chartres n'ont pas été privés de culte ni des sacrements pendant le demi-siècle où leur Église a été sans ministre. Tout cela est donc assez vague, et nous ne citons guère l'Église de Courville que pour être complet.

Le registre des échevins de Chartres y fait à la date du 22 avril 1580, une fugitive allusion : Courville est mentionné parmi les localités qu'on avertit de se garder de surprises possibles. On peut en conclure que les huguenots avaient tout au moins des intelligences dans la place, mais cela ne nous dit pas combien ils étaient, ni s'ils avaient une organisation ecclésiastique régulière.

Lorsque l'on parcourt les minutes notariales de Courville (1), qui remontent à 1587, on y rencontre assez souvent des prénoms bibliques d'allure fort huguenote : Abraham, Appollos, Salomon, Daniel (un Daniel Levasseur est orfèvre vers 1590) (2). Y trouve-t-on des Grosseteste, ou Grosteste, et que peuvent-ils nous apprendre? C'est ce que nous allons examiner.

Le 12 avril 1588, on procède au partage des biens des défunts Jacques Grosteste et Simonne Petit, sa femme : ils laissent deux orphelins mineurs, Jacques et Simon; et ils ont comme proches, Marie Grosteste, femme d'Étienne Feilloteau, négociant à Châteaudun, et Marin Grosteste, « marchant demeurant à *Châteauneuf-en-Thimerais* », dont on trouve assez souvent la signature au bas des minutes.

Or, c'est à Châteauneuf-en-Thimerais que, le 20 avril 1593,

(1) Elles ont été classées dans un ordre admirable par l'aimable érudit qu'est Me Gastambide.

(2) On y trouve aussi les noms de protestants chartrains connus : Montescot, Paul de Chartres, Lemaire, Cheron, etc.

Michel Grosteste, seigneur des Moulins, épouse en secondes noces Anne de Beaurain (1); il a des enfants d'un premier lit, il n'en aura pas de son second mariage. Mais Anne de Beaurain en aura d'un mariage subséquent. D'où l'on peut conclure qu'à cette époque Michel Grosteste était âgé. On peut déterminer avec une quasi-certitude l'année de sa mort. Nous savons, en effet, qu'en 1603, il n'y a pas de pasteur à Favières (c'est-à-dire à Châteauneuf), ni à Chartres; d'ailleurs, en janvier 1604, c'est René Grosteste, fils de notre pasteur, qui est qualifié de seigneur des Moulins dans les minutes de Me Gueffier (2), notaire royal à Courville. D'autre part, en septembre 1601, Anne de Beaurain est encore désignée comme *femme* de Michel Grosteste, et il n'est plus question, ni d'elle, ni de lui, dans les derniers mois de cette année. Il est donc mort en 1602 (3).

Grosteste est évidemment le pasteur — le premier des pasteurs — de Châteauneuf; très souvent (on en verra d'autres exemples dans la suite de cette étude) le premier en date des pasteurs d'une Église est un homme du pays. Pourquoi s'est-il établi à Courville? sans doute pour être à proximité de Chartres, que ses deux successeurs ont desservi et qu'il a dû desservir lui-même, puisque l'on a vu que le baptême protestant y était administré en 1579. Entre Châteauneuf, Courville et Chartres, ce vieillard était fort occupé, et l'on comprend que dans les dernières années de sa vie, sa femme le remplace invariablement, quand il s'agissait de se présenter dans l'étude de Me Gueffier.

(1) Le contrat a été passé par devant Me René Barbe, tabellion; M. Roger Durand, qui l'a découvert, a bien voulu nous en communiquer les éléments.

(2) René Groteste portait le prénom de son grand-père, qui eut trois filles et un fils.

(3) Les minutes de 1602 et 1603 sont perdues.

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE DE DREUX (1)

Souchet rapporte (2) qu'en 1559, « l'hérésie s'étoit fort avancée dans le Blaisois, Vendômois, Dunois et Drouais. Deux malheureux curés la semèrent en leurs paroisses, qui ont été comme la pépinière d'où ceste perverse doctrine a été entée dans la Beauce et dans le Drouais. Ce fut à Varize et Mézières, près de Dreux, où, grâce à Dieu, elle a été arrachée du premier, et pour l'autre ils se sont maintenus en petit nombre dans le hameau de Marsauseux. »

Sous prétexte que Souchet n'indique pas le nom de ces deux prêtres, on a prétendu mettre en doute l'exactitude de son assertion. Mais on ne voit pas dans quel intérêt il aurait raconté cette histoire, si elle était fausse, et elle est trop exacte dans son ensemble pour que l'absence de deux noms, qu'il pouvait avoir d'excellentes raisons de ne pas prononcer, fût un motif de la rejeter sommairement.

Nous avons, en dehors de ces quelques lignes, fort peu de renseignements sur les débuts de l'Église du Drouais. Le rôle du curé de Mézières ne peut sembler étrange que si l'on est peu averti de la mentalité des hommes de son temps, et même d'une partie assez notable de sa corporation. Nous ne savons rien de lui : d'accord. Mais son œuvre a été

(1) Synode de l'Ile de France, Colloque de Beauce.

(2) T. IV, 17.

étendue, elle a été durable. Il n'était donc pas un homme ordinaire, et pour que son influence ait été grande, il fallait qu'il ne fût plus un tout jeune homme, encore inconnu, ni un homme dépourvu de science et de mœurs. On a vu que les idées nouvelles avaient séduit, surtout au début, les lettrés, dont l'esprit ouvert était capable de s'affranchir du joug de la tradition. D'ailleurs, s'il fallait une preuve de plus que ce prêtre libéré était un homme de valeur et un homme de cœur, on la trouverait dans le fait que la duchesse de Chartres le prit pour aumônier.

Au surplus, Souchet ne nous dit pas si c'est en 1559 seulement que ses idées se sont modifiées; j'ai peine à croire, en pareille matière, aux volte-face subites. Il y a probablement eu, chez lui, une évolution plus ou moins lente, qui s'est achevée, ou qui s'est révélée, à ce moment-là. Et Souchet ne dit pas non plus si le curé de Mézières a, dès 1559, été puni de ses infidélités, par un évêque qui en était le secret complice, ou si, à un titre quelconque, il est encore resté, soit en place, soit du moins dans le pays. On pourrait le croire, car nous ne savons pas grand'chose des deux premières années de l'Église de Dreux. Elle semble encore en voie de formation. C'est plus tard seulement, vers la fin de 1562, qu'elle apparaîtra complètement organisée, et qu'elle aura un pasteur attitré.

On peut supposer que, déposé ou non (en ce temps de révolution, tout était possible), le curé de Mézières remplit son ministère comme par le passé, à l'égard de ceux de ses paroissiens ou des habitants du voisinage qu'il avait entraînés, ou qui étaient acquis, sous d'autres influences, aux idées nouvelles. Il est certain, en effet qu'ici, comme ailleurs, la noblesse n'a pas été la dernière à entrer dans le mouvement de la Réforme.

A partir de septembre 1561, nous sommes plus au clair sur l'histoire religieuse du Drouais. C'est l'époque où le pasteur de Chartres, Hugues Renard, rayonne dans toutes les directions, et se livre partout à une propagande active. Il y a des assemblées à Thuilay, dans la commune de

Faverolles (1). Le seigneur du lieu, qui prête à cet effet son château, est un vieillard de 75 ans. De Mézières-en-Drouais, de Marsauceux, de Germainville accourent des paysans « qui dès longtemps avoient esté instruits en la religion » (2). Et voilà, par parenthèse, qui confirme les dires de Souchet. Ces paysans sont assaillis par les habitants de l'Aumône (3), que conduisait « un prestre portant une arbaleste en la main ». Un gentilhomme de l'assistance les repoussa.

Le lendemain, le vieux sieur de Thuilay est mandé à Nogent-le-Roi par la duchesse de Bouillon, qui lui fait une verte remontrance. Mais « il luy feit une response toute autre qu'elle n'esperoit ». Ce qui fut cause qu'à son retour, il faillit être assommé.

L'an d'après, les débuts de la première guerre de religion amènent des désordres dans le Vexin, à Mantes, à Dreux. Les habitants de Dreux courent sus (4) « à quelques gentilshommes de leurs voisins estans de la religion ». Mais les seigneurs de Mézières et d'Olivet (5) ripostent et les contraignent « de se tenir clos dans leurs portes ». Cependant, on ne peut entièrement les empêcher de piller, tuer, chasser « les suspects de la religion ». On se jetait même sur les paysans qui venaient au marché, et sur des passants inoffensifs. « Un gentilhomme de la maison de Mesnil-aubourg (6) », catholique, a une altercation avec deux moines : cela suffit pour qu'on le charge « comme estant de la religion », qu'on le roue de coups, qu'on le traîne en prison, où il meurt bientôt, ayant perdu un bras dans l'affaire. On avait, entre temps, massacré et jeté à la rivière « un autre gentilhomme qui le cuidoit défendre »; « un pauvre porte-panier » subit le même sort, pour n'avoir pas fait à ces

(1) Canton de Nogent-le-Roi.

(2) *Hist. eccles.*, I, 410.

(3) L'Aumône (commune de Saint-Laurent-la-Gâtine) devait son nom à un hospice, fondé en 1119 par un abbé de Coulombs.

(4) *Hist. ecclés.*, I, 556.

(5) Commune de la Saucelle, canton de Senonches.

(6) Non loin de Marsauceux.

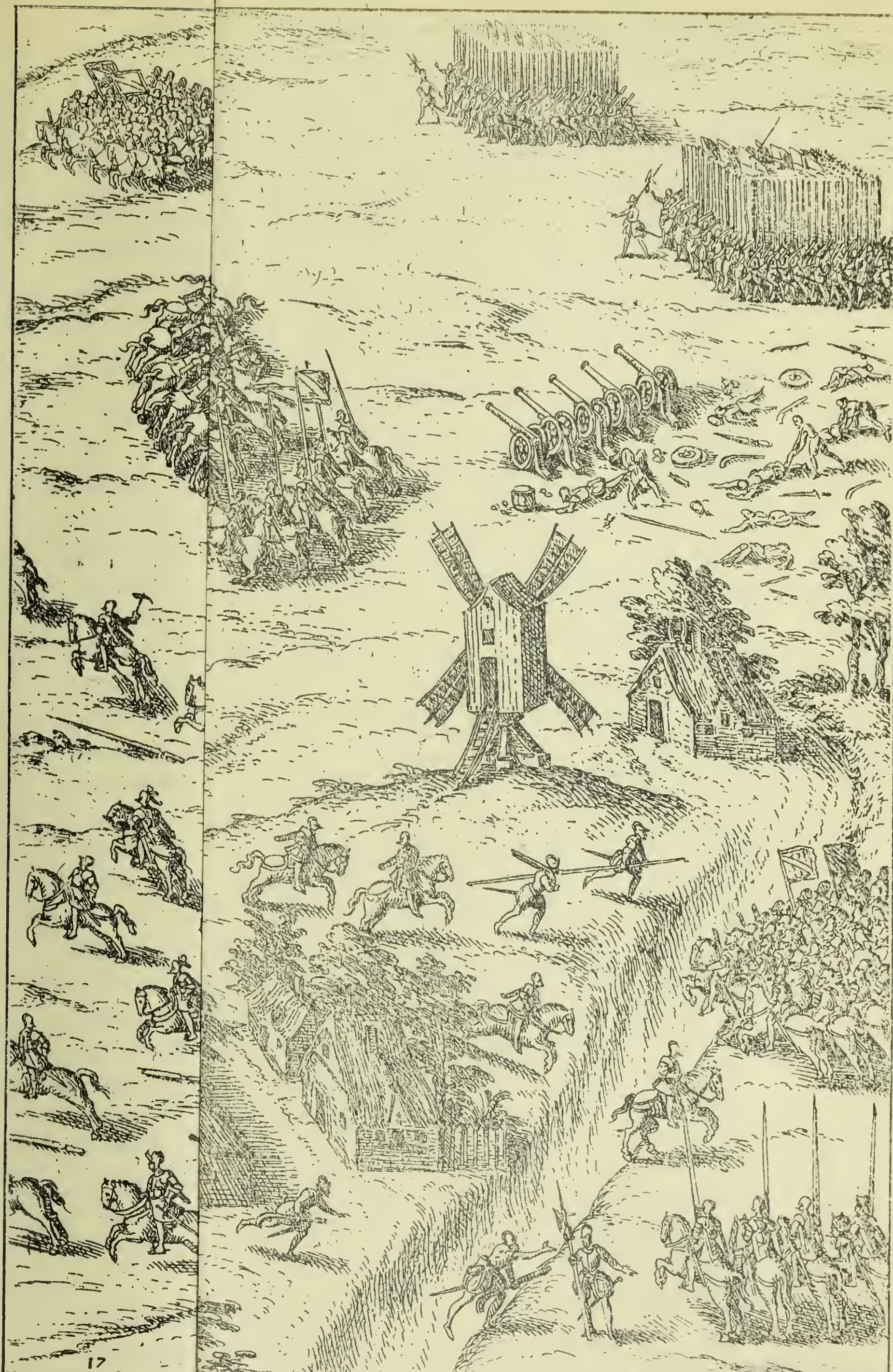
forcenés, en entrant en ville, une réponse de nature à les satisfaire; la riche boutique de l'apothicaire Margas est pillée, « et une bonne partie de ses drogues bruslées en la rue, comme si elles fussent empoisonnées » comme l'était son âme de religionnaire. Si bien que Villarceaux, le gouverneur de Dreux, au service duquel était le gentilhomme cause de l'émeute, fut obligé d'abandonner, et sa fonction et la ville.

Mais des événements autrement graves devaient se dérouler, peu après, aux environs de Dreux, et précisément dans la plaine qui s'étend devant Mézières. Nous avons rapporté les mouvements de l'armée de Condé, allant à la rencontre du duc de Guise (1). Le 17 décembre, il passait devant le château de Maintenon; nous avons raconté la curieuse rencontre qu'il fit d'une vieille huguenote, près de la rivière. On coucha à Ormoy; les cantonnements avaient été établis de telle sorte que le gros de Condé se trouvait à une lieue en avant de son avant-garde, qui s'était arrêtée à Néron (2). Il y eut, de ce chef, une certaine confusion, que l'on résolut de réparer le lendemain (3). La situation était grave, en effet, car l'armée ennemie côtoyait celle de Condé. Par des chemins détestables, elle était parvenue à deux lieues de Dreux. On décida donc que Coligny, se mettant en route de grand matin, dépasserait Condé, et reprendrait son ordre de bataille. Sur ces entrefaites, on apprend que l'armée catholique traverse l'Eure. De fait, il s'agissait de quelques batteurs d'estrade isolés venus pour sonder les gués. Néanmoins, sur cette nouvelle, accueillie sans contrôle, tous les plans sont bouleversés. Toute l'armée marche sur Dreux, bien qu'il fût déjà 3 heures de l'après-midi. On ne pousse même pas de reconnaissances vers l'ennemi; on ne se poste même pas le long de la rivière, pour en interdire le passage, et pourtant, il y avait là de

(1) V. ci-dessus, ch. I.

(2) Elle était conduite par Coligny.

(3) Un détachement commandé par le capitaine Demaret poussa jusqu'à Épernon, où il commit quelques déprédations. Arch. dép. d'E.-et-L., B. 108.



n S·Andreas erſchlagen.
n, hie nicht zu ſagen.
I.

çon par Hogenberg).

gros villages, dans lesquels il était facile de cantonner et où, pendant la nuit, l'armée du Triumvirat s'empressa de se loger. On s'amuse à tirailler sur deux lièvres affolés, qui essaient de fuir entre deux colonnes. On ne s'avise pas de profiter de la faute commise par Guise, qui, ayant surtout de l'infanterie, avait pris position dans la plaine, au lïeu d'attirer Condé, empêtré de cavalerie et de charrois, dans les chemins creux de Tréon.

Après le magistral ouvrage du commandant de Coynart (1), nous n'entreprendrons pas un récit détaillé de la bataille de Dreux. Si important, si retentissant qu'ait été ce fait de guerre, il ne nous touche, en somme, que par le lieu où il s'est déroulé. Avec ses 4.500 cavaliers et ses 9.000 fantassins, Condé va se heurter aux 16.000 hommes de pied et aux 2.000 hommes de cheval qui lui menacent le flanc, massés entre L'Épinay et Blainville. Rapidement, il tente un changement de front. Le mouvement s'opère en désordre. Les divers corps perdent le contact et ne sont plus en état de se soutenir. Cependant Condé charge vigoureusement le flanc des Suisses, bouscule infanterie, cavalerie, prend huit canons (2) et s'empare de la personne du connétable. Le duc de Guise fait une diversion; à son tour, il charge les huguenots; Français, lansquenets et reîtres lâchent pied. Andelot ne peut rallier les lansquenets épouvantés, qui traversent Blainville; il se retire sur Tréon, d'où, le lendemain, il rejoindra l'armée. Condé, son cheval ayant été blessé, est fait prisonnier. Coligny rallie les troupes et charge une troisième fois, mais Guise fait donner ses vieux soldats français, et les huguenots sont contraints de reculer, non sans avoir fait subir de grosses pertes à l'adversaire.

La bataille avait duré cinq heures, ce qui était énorme pour l'époque, et la mêlée avait été telle, que l'on distinguait avec peine les écharpes rouges des catholiques des écharpes

(1) *L'année 1562 et la bataille de Dreux.* Paris, Firmin-Didot et Cie.

(2) Ils furent repris peu après.

blanches des huguenots. Coligny, du moins, put se retirer tranquillement vers La Neufville-la-Mare (près de Gironville), tandis que de son côté, Guise se repliait sur Nuisement, en avant de Dreux. Le champ de bataille demeura vide, « hormis les morts gisans çà et là tout despouillés, et l'artillerie du connestable avec les quatre (1) pièces de campagne du prince». Le village de Luray était détruit. Il n'a pas été reconstruit.

Plusieurs gentilshommes de la région servaient dans l'armée de Condé. L'un d'eux, René des Ligneris, fut tué. Un autre, Linières, abandonnera le camp huguenot; nous l'avons vu gouverneur de Chartres en 1568.

Laissons Coligny se retirer par Gallardon et Janville (ou plus exactement le Puiset) et revenons à l'Église réformée de Dreux. Nous avons dit que c'est probablement du second semestre de 1562 que date son organisation définitive, et que peut-être jusque-là elle a été desservie par l'ancien curé de Mézières.

Vers la fin de 1562, nous voyons arriver à Dreux le pasteur Jean Gravelle (2). Il était proche parent, frère peut-être, de ce Taurin Gravelle dont nous avons raconté le martyre (3). D'abord pasteur à Troyes, où il reste dix-huit mois, il quitte cette ville après le 2 août 1562, et se voue désormais à l'évangélisation de ses compatriotes du Drouais. Il a été leur seul pasteur pendant la période qui nous occupe, puisqu'il était encore en fonctions en 1603. Mais à vrai dire, nous ne savons pas grand'chose de son ministère. Sans doute, l'Édit d'Amboise permet l'exercice du culte protestant à Dreux (4), mais ce droit a-t-il jamais pu s'exercer librement? Gravelle s'est-il réfugié au château de Blainville, comme le suppose M. Weiss? Nous ne le savons pas. Toujours est-il que Gravelle est confirmé comme pasteur

(1) Plus exactement cinq.

(2) Cf. *Les Protestants à Dreux et dans le Drouais au XVIe siècle*, par N. Weiss. *Bull. du Prot.*, 1895, 22 ss.

(3) P. 11.

(4) *Mémoires de Condé*, IV, 336.

de Dreux, le 28 avril 1564, par le Synode de l'Ile-de-France, tenu à La Ferté-sous-Jouarre.

Les débuts du ministère de Jean Gravelle furent pénibles. Après la bataille de Dreux, tout le pays est occupé par les catholiques. Ils tiennent maintenant le château de Mézières. Le sieur de Faverolles leur prête le plus actif concours. Les paysans des environs, « qui estoient la plupart de la religion (1) », sont pillés, rançonnés, maltraités. On charge de lourdes contributions tous les villages où le prêche s'est fait, toutes les personnes convaincues d'y avoir assisté. Combien de temps durèrent ces exactions et ces sévices? Il est difficile de le dire. Plus tard, la Saint-Barthélemy fit des victimes, car Jean Gravelle dut se réfugier à Londres (2), avec d'autres ministres de la région, entre autres celui de Brezolles, qui ne revint pas dans le pays. Dans tous les cas, cette pression énergique sur les protestants eut pour effet d'en réduire sensiblement le nombre.

Le 8 juillet 1585, l'Édit de Nemours obligeait tous les huguenots à abjurer, ou à quitter le royaume dans un délai qui, fixé d'abord à six mois, fut réduit, le 7 octobre, à quinze jours. Il est probable qu'on n'exécuta pas partout ces mesures draconiennes avec la même rigueur. A Chartres, elles n'ont pas laissé de traces. Mais il en est autrement dans le bailliage de Dreux. M. N. Weiss a publié, il y a quelques années, l'état des saisies faites de novembre 1585 à juillet 1586 (3), sur les biens des réformés qui n'avaient pas abjuré entre les mains de l'évêque ou s'étaient soustraits par une prudente retraite à cette obligation.

C'est, à Havelu, François Abra de Raconis, seigneur de Neufville, auquel on enlève une maison spacieuse et 55 arpents de terre; puis, Jean Polet. A Bû, on confisque

(1) *Hist. ecclés.*, I, 620.

(2) Cf. *Bull. du Prot.*, 1853, 25 et *Proceedings of the Huguenot Society of London*, t. II, p. 461.

(3) *Bull. du Prot.*, 1895, 25 ss. Lorsque le fonds du bailliage de Dreux fut versé aux Archives d'Eure-et-Loir, le regretté M. Paul de Félice, qui se trouvait là, mit la main, par un heureux hasard, sur les pièces publiées dans cet article. Depuis, perdues dans le monceau de pièces non classées des Archives départementales, à peine installées dans leur nouveau local, elles demeurent introuvables, ainsi que leur suite.

les propriétés du procureur de la seigneurie, Pierre Deschamps, et de plusieurs de ses parents; celles de Robert Fanchereau et de Roberte Virlette, veuve d'Olivier Noblet; de Richard Formont, menuisier et de ses fils; à Marsauceux, les héritages d'Antoine Guillon, dit Michault, et d'Étienne Mahieu; à Blainville, ceux de Jean Garault, vicomte de Châteauneuf, de Pierre de Saint-Aulbin, seigneur de Blainville; aux Osmeaux, la propriété du pasteur Jean Gravelle (dont Robert Margas est fermier); à Dreux, Michel Regnard et Pierre Desmares; à Germainville, Thibault et Pierre Haulteterre, Étienne Passavant, Pierre Fardeau, Pierre Suzanne et sa femme, Jehan Guillon dit la Mare, Michel Bouleau, Jehan Chollet, Isabeau de Beu (1), veuve de Henry Patriarche, Jehanne Jouhan, veuve de Colas Percheron, Marie Desprez, veuve de Jehan Hervay, Marin Leveau, Matry Le Clerc, Robert Deprez; à Chardonville, « la terre et seigneurie » du lieu, qui appartient à Samuel Dubroullart; à Louvilliers, « Damoiselle Claude de Hérouard, femme de Lois Dubaiz »; à Prudemanche (2), Jehan et Estienne Havard, et quatre ou cinq autres dont les noms se déchiffrent mal. Puis c'est, à Abondant (3), Pierre Monnier ; à Cherisy, Nicolas de Bourges; à Vernouillet, Jacques Paulmier, Guillemyne du Val, veuve de Guillaume Hélouin; à Serville (3), Thommyne Guye, veuve de Jean Angiboust.

La liste n'est pas complète, car au bout de trois mois, le bailli de Dreux fait sommer les curés de son ressort de donner des renseignements complémentaires.

Nous n'avons que la réponse de celui de Mézières-en-Drouais; il signale une vingtaine d'opiniâtres, tous de Marsauceux, sauf trois, qui habitent Mézières, Écluzelle et Mormoulin (4).

(1) Actuellement Debû. Le pré confisqué alors a gardé leur nom.

(2) Toutes ces localités sont du canton de Dreux, ainsi que Cherisy, nommé plus loin, et Vernouillet.

(3) Canton d'Anet.

(4) Commune de Chaudon, canton de Nogent-le-Roi.

Voilà donc une soixantaine de familles huguenotes impénitentes; toutes habitent, soit la ville même de Dreux, soit ses environs immédiats; certaines régions où les protestants ont été notoirement nombreux ne nous fournissent aucun nom. Il faut donc attendre, pour se prononcer, que la découverte d'autres pièces permette de compléter les listes. Bû et Havelu ont dû renfermer des groupes de huguenots importants. D'autre part, on a découvert en 1908, entre Villemeux et le hameau de Mesnil-Ponceaux, de nombreuses sépultures, qui semblent révéler l'existence, là, d'un cimetière protestant. M. Weiss estime, d'après des observations faites un peu partout, que les protestants qui se faisaient remarquer par leur constance représentaient à peu près le tiers de la population. Il arrive ainsi, pour l'Église de Dreux, à un total d'environ deux cents familles, qu'il estime, à bon droit, bien faible. Nous avons tout lieu de croire que l'évaluation est inférieure à la réalité.

L'Église de Dreux sortait à peine de la poussée de persécutions de 1586, qu'elle tombait dans toutes les horreurs de la guerre. En 1589, Chartres s'est rallié à la Ligue, et les armées adverses battent tout le pays environnant. Nogent-le-Roi est occupé par le sieur de Béthune, Dreux a reçu pour gouverneur, du duc de Mayenne, le sieur de Falandre, qui, se sentant menacé, demande à Chartres des munitions. Au commencement de mars 1590, les troupes royales se présentent en effet devant Dreux; mais on ne peut approcher de la place que par un long faubourg, coupé de haies ou de murs de jardins (une trentaine). Il faut se frayer un passage à travers ces obstacles. Les paysans, réquisitionnés pour cette tâche, n'en viennent pas à bout, et le roi abandonne l'entreprise. D'ailleurs, son but n'était pas d'assiéger Dreux (1). Le 14 mars, il gagnait la bataille d'Ivry (2). L'armée s'éloigna dans la direction de Paris.

De Nogent-le-Roi, Béthune rançonnait et taillait à merci

(1) A. d'Aubigné. *Hist. univ.*, III, 315. Souchet, IV, 181.

(2) Clermont d'Entragues, qui y trouva la mort, fut enterré dans l'église de Mézières.

tout ce qu'il y avait de ligueurs, jusque dans les faubourgs de Chartres (1). Cela dura huit ou neuf mois, au bout desquels Béthune se retira, laissant la place à Guitonnière. Celui-ci, pris par La Bourdaisière, relâché sur rançon, continuait de plus belle les exactions. Il battait le pays, ne laissant à Nogent qu'une faible garnison. Les ligueurs, au courant de ces absences, en profitent pour escalader les murailles de la ville. Il ne reste aux royaux que le château, où commande l'orfèvre chartrain Poussemotte.

Devant sa résistance, les ligueurs demandent assistance à Falandre, qui une fois de plus a recours à l'artillerie chartraine. On braque les canons contre le château : au troisième coup, il capitule. On promet la vie sauve aux assiégés, puis on se hâte de les massacrer. Poussemotte échappe d'abord, mais il est repris, et pendu à Chartres, sur la place des Halles (2).

Frustré de Nogent, Guitonnière se rabat sur les châteaux de la Malmaison (3) et de Giroudet (4), aux environs d'Épernon. Quelques temps après, Nogent est repris. Et, en 1592, Tremblay-le-Vicomte est saccagé et brûlé par la garnison de Verneuil.

Mais, en 1593, des événements plus graves devaient avoir lieu (5). Au commencement de juin, Henri IV campait aux alentours de Pacy et de Nonancourt. Il marche sur Dreux, et le 8, vers midi, il commence les approches. Les faubourgs sont enlevés, sinon sans coup férir, du moins sans perte. Les assiégés ont bien essayé d'allumer quelques incendies, dans les faubourgs Saint-Thiébaut et Saint-Jean, mais on n'a pas eu de peine à les éteindre, et seules, quelques maisons inutiles aux soldats du roi ont été détruites. Biron établit son quartier général près de l'église Saint-Martin,

(1) Nogent-le-Roi dépendait du bailliage de Chartres; c'est à cause de sa proximité de Marsauceux que nous parlons ici en détail de ce qui s'y est passé.

(2) Sa mémoire fut réhabilitée le 12 novembre 1591.

(3) Commune de Villiers-le-Morhier.

(4) Commune d'Ecrosnes.

(5) De Thou. *Histoire universelle* (Londres, 1734), XII, 1 ss. A. d'Aubigné, *Hist. universelle*, III, 387.

au centre de l'armée, et poste là deux régiments; trois autres, dont Picardie, occupent les abords de l'église Saint-Denis. Il y en a quatre près de Saint-Jean et quatre autres près de Saint-Thiébaut. Les Anglais, les Suisses, les arquebusiers à cheval et le reste de la cavalerie sont « distribués dans les villages des environs ». Dès le lendemain, on trace autour de la ville quatre lignes de circonvallation. Le 13 juin, la tranchée est poussée jusqu'au bord du fossé. Le 15, on dresse contre la porte du grand bastion une batterie de quatre pièces (1), « qui ne fit pas une grande brèche ».

Beroute et un capitaine anglais sont cependant envoyés à l'assaut de cet ouvrage, qui avait reçu des contemporains de Rabelais, à cause de sa rondeur obscène, un nom que je n'ose transcrire. Le détachement est de trente hommes seulement, et il a reçu l'ordre de ne pas insister, s'il rencontre une résistance vigoureuse. Mais dans la chaleur du combat, cette sage recommandation est oubliée. Avide de se distinguer, la noblesse se précipite en désordre sur la brèche, transformant en une affaire sanglante une escarmouche que l'on espérait bénigne. Il y a beaucoup de morts; on relève cinquante blessés; mais à la fin, l'intérieur du bastion est pris.

La nuit vient. On se retranche sur le terrain conquis, et, faisant jouer les écluses, on met les fossés à sec. Le lendemain, les assiégés abandonnent le reste du bastion. Alors, on s'en prend à la porte. Les Anglais, les régiments de Picardie et d'Angel, piochent vigoureusement la tranchée, et la poussent jusqu'au fossé. A gauche, six canons vont battre la porte Parisis; deux autres pièces, braquées derrière l'église, malmènent les quatre tours voisines; enfin, il y a une troisième batterie, de quatre pièces, au-dessus du faubourg Saint-Jean, pour détruire la courtine de droite.

Le 19, la ville est sommée de se rendre. Mais les assiégés demandent un délai de six jours, et ne font aucune mention

(1) L'artillerie était commandée par Sully.

de la citadelle. Alors, le feu reprend. Quand on a tiré près de trois cents coups, les colonnes d'assaut s'ébranlent : mais elles ne rencontrent personne sur le rempart. Garnison et bourgeois se sont repliés dans la citadelle, ces derniers avec leurs meubles. En se retirant, ils ont mis le feu à quelques maisons voisines du château. Dans leur hâte de piller, les soldats ne font aucune attention à cet incendie, qui se propage rapidement; bientôt, presque toute la ville est embrasée. Henri IV est pris de pitié; il donne aux Suisses l'ordre d'aller éteindre le feu, tandis que six régiments sont rangés dans la ville, et que six autres menacent le château. On a découvert des passages souterrains, « qui par de grands détours » relient, par-dessous le fossé, le château à la tour des Vignes, que les assiégés ont fortifiée.

« Il y avoit un clos défendu par des soldats, pour faciliter la communication de la tour avec le château. » Dans ce clos, on avait entassé les chevaux, les bestiaux, les paysans réfugiés. Désireux de reconnaître le fossé sur ce point, Biron fait appliquer un pétard contre la palissade du clos. Mais les soldats sont trop avides de pillage pour attendre que ce pétard ait produit son effet. Ils avisent une ouverture, et entrent brusquement dans l'enceinte. Une courte lutte, et les défenseurs sont chassés; ils laissent quelques morts, quelques prisonniers, un très grand butin, mais le gros parvient, à la faveur des ténèbres, à se réfugier dans la citadelle, avec une partie des troupeaux.

Cependant, entre la citadelle et la tour, la position était trop dangereuse; aussi Biron, qui avait appris ce qu'il voulait savoir, la fait abandonner. Mais le coup avait fait une vive impression sur les assiégés. Ils parlent de se rendre, ils ouvrent même des négociations à cet effet, mais quand il s'agit d'exposer au roi les prétentions des vaincus, bourgeois et garnison ne purent jamais s'entendre, et l'affaire en resta là.

Alors, on envoya un détachement de Français et d'Anglais reprendre le clos. On enlève aux assiégés l'usage des puits, en vidant les uns et en corrompant les autres, au

moyen de blé qu'on y jette. Puis, on construit un retranchement qui coupera la communication entre la tour et la citadelle. Le 28 juin, on descend avec des échelles dans le fossé de la tour, et l'on commence à miner la muraille, qui est épaisse de 18 pieds, au dire d'Agrippa d'Aubigné. En même temps, on adresse des sommations à la garnison de la tour; mais celle-ci répond, par l'entremise de l'avocat du roi qui a déjà dirigé toutes les autres négociations, que l'on ne peut rien faire sans avoir consulté la garnison du château, avec laquelle, du reste, on est hors d'état de communiquer.

Pendant ce temps, les paysans, qui au commencement du siège s'étaient réfugiés dans le clos, étaient réduits à la plus affreuse misère. Repoussés brutalement de la citadelle, repoussés par les assiégeants, ils périssaient dans les fossés, exposés au soleil, exposés aux intempéries, croupissant dans d'infectes ordures. Le cœur d'Henri IV saignait à ce spectacle, mais le mal ne comportait guère de remède.

Le 3 juillet, la mine est achevée (1); on y engouffre 600 livres de poudre; on y met le feu. La tour s'ébranle; elle s'entr'ouvre en plusieurs endroits et finalement, un bon tiers s'écroule dans le fossé, ensevelissant, avec une grande partie de sa garnison, quelques soldats du roi, qui s'étaient imprudemment approchés. Des défenseurs, il reste neuf hommes, qu'Henri IV fait pendre.

Pendant ce temps, le mineur s'attaquait aussi à la citadelle. Les maladroites contre-mines de l'assiégé n'arrivent pas à couper les travaux d'approche. Il ne restait plus qu'à capituler. Après deux jours d'hésitation, le 5 juillet, la capitulation est signée sur les bases suivantes: Sous trois jours, à midi, le château sera livré au roi, avec son matériel de guerre, ses munitions; en attendant, on enverra une députation au duc de Mayenne; s'il réussit à débloquer la place, la capitulation sera sans effet. La

(1) Le travail, que Sully dirigeait en personne, avait été extrêmement pénible; neuf équipes de quatre hommes se relayaient incessamment. *Mém. de Sully*, II, 225.

garnison sortira avec les honneurs de la guerre, enseignes déployées, avec ses armes, ses chevaux et ses bagages; elle sera conduite en lieu sûr. Amnistie complète est accordée aux habitants; aussitôt qu'ils auront prêté serment de fidélité au roi, ils seront rétablis dans leurs biens et maisons; ceux d'entre eux qui ont des charges publiques prendront du roi de nouvelles provisions. Enfin, huit otages seront livrés.

Comme Mayenne ne vint pas, la ville fut rendue le 8 juillet, et la garnison conduite à Verneuil. On confia à Malestable la charge de gouverneur, et on laissa deux compagnies dans la ville.

Après de tels troubles, on comprend à quel point la population soupirait après le repos. Tout le monde était exaspéré, ruiné, et quant aux protestants, au mépris de toutes les promesses, il y avait longtemps que l'exercice de leur culte était presque partout abandonné. L'Édit de Nantes, dans de telles conditions, ne pouvait être que le bienvenu.

CHAPITRE VII

LES ÉGLISES DU DOYENNÉ DE BREZOLLES ET DU THIMERAIS (1).

Nous réunissons, dans ce chapitre, les rares vestiges qu'ont laissé, pour la période qui nous occupe, les Églises situées à l'ouest du Drouais. Il y en a trois : celle de Brezolles, celle de La Ferté-Vidame et celle de Châteauneuf.

I. *Brezolles.* — On ne sait à peu près rien de l'Église réformée de Brezolles. Quelle est son origine, et, ainsi que le suppose M. Weiss (2), Jean de Ferrières y est-il pour quelque chose, puisqu'il était seigneur de La Ferté-Vidame, dans le doyenné de Brezolles? C'est fort probable, mais à vrai dire, nous ne pouvons nous livrer, sur ce point, qu'à des conjectures. Nous savons, cependant, qu'en 1563, il y avait des huguenots en assez grand nombre dans la région de Brezolles et de Châteauneuf. *L'Histoire ecclésiastique* rapporte, en effet (3), que des troupes, envoyées dans le Perche, pillent les maisons des protestants, rançonnent les villages, « *principalement ceux où le presche s'estoit fait autrefois* », et recherchent avec une sévérité particulière, pour les « cottiser de grosses sommes », les personnes convaincues d'avoir assisté à ces assemblées (4). Les châteaux

(1) Ces Églises dépendaient du Synode de l'Ile de France, et du Colloque de la Beauce.

(2) *Bull. du Prot.* 1895, 85.

(3) I, 620.

(4) Le sieur de Faverolles se distingua tout spécialement dans ces prouesses.

de La Ferté-Vidame, de Brezolles et de Châteauneuf sont pris, avec d'autres non spécifiés. Ainsi, le culte protestant était célébré depuis « longtemps » dans la région, et les seigneurs de Brezolles et de Châteauneuf, comme celui de La Ferté-Vidame, le soutenaient. D'autres encore, nous dit-on. L'un de ces autres, nous le connaissons : c'est le sieur d'Olivet, dont le château se trouvait dans la commune de La Saucelle, près de Senonches. Bornons-nous, pour le moment, à citer celui-là.

C'est vers 1560 que Jean de Ferrières acquit par héritage, après la mort de François de Vendôme, le bourg qui s'appelait alors La Ferté-Arnaud, et qui s'est appelé depuis La Ferté-au-Vidame. Et c'est sans doute aussi vers ce moment qu'ont été « plantées et dressées » les Églises réformées de la région. De celle de Brezolles, nous ne connaissons guère que le nom d'un pasteur. Il s'appelait Mathieu Cartault, dit du Val, et au moment de la Saint-Barthélemy, il se réfugia en Angleterre. « Il exerça son ministère alternativement en Angleterre et à Dieppe, où il se fixa définitivement, dit M. Weiss (1), à partir de 1589 ou 1590. Il y mourut le 24 juillet 1609. »

Ainsi, Cartault ne revint jamais à Brezolles. Nous ne savons pas s'il eut un successeur. Nous ne savons pas dans quelle mesure la Saint-Barthélemy désorganisa son ancienne Église, soit par la suppression brutale de ses membres les plus en vue, soit par l'intimidation exercée, par ce moyen, sur les autres. Dans tous les cas, au XVII[e] siècle, Brezolles n'est plus une Église indépendante; elle est rattachée tantôt à l'une, tantôt à l'autre de ses voisines, et on la désigne tantôt sous le nom même de Brezolles, tantôt sous celui de Laons, centre qui, plus tard, deviendra prépondérant. Nous reviendrons sur cette histoire. Retenons seulement que, dans la suite, il a subsisté, de cette Église, plusieurs groupes de protestants, pas assez nombreux, toute-

(1) Cf. *Bull. du Prot.*, 1895, 86. Le *Bull. du Prot.* (1872, p. 226) nous révèle aussi que la châtelaine de Brezolles était huguenote; elle appartenait, en 1603, à la maison de la duchesse de Bar.

fois, pour entretenir à eux seuls un pasteur. Et cela n'a rien de surprenant, car la circonscription de l'Église de Brezolles était très peu considérable, limitée qu'elle était, d'un côté, par le territoire de l'Église de Dreux, de l'autre, par un prolongement de celui de La Ferté-Vidame.

II. *La Ferté-Vidame.* — Cette Église qui, en plein XVIIe siècle, avait encore conservé quelque importance, comprenait plusieurs noyaux de protestants, répartis sur un territoire dont la forme rappelle un peu celui d'une comète. La tête se trouvait à l'ouest, à La Ferté-Vidame, tandis que la queue se prolongeait vers l'est, entre Brezolles et Châteauneuf, jusque vers Saint-Ange. Il y avait beaucoup de seigneurs protestants dans cette région; et chacun d'eux avait, dans son château, un oratoire où s'assemblaient les huguenots des environs. Citons-en quelques-uns.

Tout près de La Ferté, sur le territoire de La Puisaye, il y avait l'oratoire de La Bécaille. Il nous est révélé par un document publié par M. Weiss, dans l'étude que nous citions tout à l'heure. De ce document, il résulte que « dès auparavant l'année 1577 », un « sieur de Bucault » faisait faire « des prières publiques » dans son château, et que plusieurs de ses voisins y assistaient. Lucien Merlet estimait que « Bucault » doit être « une prononciation locale pour La Bucaille ou Beucaille », et La Beucaille s'appelle aujourd'hui La Bécaille. Nous reviendrons sur le sieur de Bucault.

A côté de La Puisaye, se trouve La Saucelle, où nous avons vu qu'habitait le sieur d'Olivet; en 1620, on signalera, comme annexe de l'Église de La Ferté, Belleville, qui se trouve dans la commune actuelle de La Saucelle; il y avait donc là un groupe de réformés d'une certaine importance.

Enfin, toujours en 1620, La Ferté avait encore pour annexe le hameau de Neuville, qui dépend de la commune de Châtaincourt. Or, s'il faut en croire Aymon (1), le Synode national de Verteuil déposa, en 1567, « à *du Bac* (*sic*)

(1) *Synodes*, I, 78.

près de *Dreux*», un fort triste sire, « Siméon Duplessis, surnommé Mr Pierre Gruel, Camille Queneau et Cagchemere», qui était « convaincu d'adultère et chargé d'être complice des voleurs». Nous apprenons, de plus, qu'il « a été quelquefois à Stanges, et depuis à Orange», et qu'« il est de grande stature, brêché de deux dents, et ayant la barbe jaune». Puisqu'il hantait les environs de Dreux, peut-être faut-il lire, au lieu de Stanges, Saint-Ange. Or, Saint-Ange est tout à côté de Neuville.

Nous n'avons guère de renseignements sur l'histoire de l'Église de La Ferté-Vidame jusqu'à l'Édit de Nantes. Voici toutefois une anecdote qui nous fait pénétrer dans la demeure du seigneur, où les assemblées du culte avaient lieu depuis l'origine, et continuèrent à se faire au XVIIe siècle. En juin 1562, le juriste du Moulin est contraint, par les événements, à quitter Paris. Il va conduire en Beauce, à Allonnes, sa femme et ses enfants, puis il continue sa route vers le Perche. Le 6 juillet, il arrive à La Ferté-Vidame, et il dîne chez le seigneur du lieu. Il y trouve deux ministres, Marandé et Miremont. Mais d'abord, qui sont ces deux personnages? Le Synode de Lyon déposera, en 1563 un nommé Marmande, qui est « dans le ministère proche de Chartres», et qui, dans la liste des « coureurs», vient d'être signalé comme parcourant la Normandie (1). Ceci paraît assez répondre au signalement de ce Marandé. Et, pour le dire en passant, il est assez étrange que les deux seules brebis galeuses du saint ministère qui aient été signalées dans notre région, à cette époque, se trouvent l'une et l'autre dans la circonscription de La Ferté-Vidame, à l'époque où Jean de Ferrières était dans toute sa gloire. Mais quand bien même l'identification de ces deux personnages serait certaine, leur présence simultanée ici, peut-être due à un malencontreux hasard, ne doit nous inspirer aucune remarque désobligeante.

Quant à Miremont, il est évidemment le légitime pas-

(1) Aymon, *Synodes*, I, 36, 49

teur de l'Église de La Ferté. Or donc, ces deux messieurs abordent du Moulin, et incontinent lui cherchent querelle, lui déniant le droit d'expliquer les Saintes Écritures. A quoi du Moulin répond qu'étant docteur, « il avoit vocation plus qu'un simple nouveau ministre, et que le docteur est par-dessus un simple ministre. Sur quoi ils s'échauffèrent fort... » Le seigneur du lieu dut intervenir, pour mettre fin à ce différend de préséances théologiques. Jean de Ferrières, aimablement, pria du Moulin d'expliquer la Parole de Dieu dans la grande salle du château ; et devant plus de cinquante gentilshommes, le docteur commenta un chapitre de saint Matthieu. L'assistance, ravie de son talent (c'est du moins ce qu'il affirme), en chante la louange aux oreilles des ministres, « lesquels voyans le consentement de la Noblesse dudit lieu », s'empressèrent d'aller à leur tour congratuler du Moulin. Et l'on supplia ledit du Moulin de ne pas garder pour lui de si inestimables trésors, mais de porter la bonne parole au public d'Orléans. Ce qu'il fit. Il arriva dans cette ville le 30 juillet 1562.[1]

De son côté, le vidame de Chartres ne resta pas longtemps à La Ferté — il n'y restait jamais longtemps. Son deuxième voyage en Angleterre était imminent. Le 22 août il arrivait au Havre. Il en partait bientôt pour remplir, auprès de la reine Élisabeth, cette mission diplomatique qui a tant nui à la réputation, et de Jean de Ferrières, et de tous les huguenots qu'à tort ou à raison on en a rendu plus ou moins responsables. De ces négociations, devait en effet sortir le traité de Hampton Court, par lequel l'Angleterre mettait au service des huguenots, qui semblent bien avoir été joués, un corps de troupes, destiné à occuper Le Havre, sous des chefs français. Occupation temporaire, dans l'esprit des négociateurs ; n'ayant nullement le caractère d'une cession territoriale, mais celui d'un de ces contrats, habituels à cette époque, et par lesquels on s'assurait des contingents. Nous n'avons d'ailleurs

(1) Du Moulin, *Œuvres*, V, 615.

pas à discuter ici une question qui sort du cadre de notre étude, et sur laquelle un public passionné, mal averti et des faits eux-mêmes et des usages du temps, a souvent porté des jugements aussi téméraires que fâcheux.

En 1563, comme on l'a vu, le château de La Ferté-Vidame est pris, avec plusieurs autres, qui appartenaient à des seigneurs religionnaires. Les mille péripéties de la carrière diplomatique et militaire de J. de Ferrières le ramènent dans le pays au moment de la deuxième guerre de religion. Nous le retrouverons en Beauce. En 1569, son château est pris de nouveau par les catholiques (1), et lui-même, condamné à mort, est pendu en effigie. Sans vouloir le suivre pas à pas dans son existence errante (2), disons qu'après la bataille de Montcontour, il est de nouveau envoyé en Angleterre, pour demander des secours. En 1572, il habite Paris. Il a eu la prudence de se loger au faubourg Saint-Germain; aussi, à la Saint-Barthélemy, il n'a aucune peine à s'enfuir. Il retourne encore en Angleterre, mais il n'y demeure pas longtemps, car en 1573, il figure parmi les défenseurs de La Rochelle.

Plus tard, nouvelles missions diplomatiques, puis nouveaux combats. J. de Ferrières déploie un zèle admirable pour la cause qu'il a embrassée. Est-ce conviction, est-ce obstination? On ne saurait le dire, car le personnage est singulier, et peut-être ne déchiffrera-t-on jamais toutes les énigmes de sa vie. Toujours est-il qu'en somme, il a sacrifié toute sa fortune à la cause des Églises réformées, et qu'il n'a retiré aucune compensation de cette ruine. Il est mort tristement. En 1586, ses adversaires ont réussi à s'emparer de lui; sans respect pour ses cheveux blancs (il a 65 ans), ils le jettent dans une galère. Ils exigent une rançon qu'il ne peut payer, et que personne ne paie pour lui, et il périt de misère.

(1) Cf. Fret, *Antiquités et chroniques percheronnes*, III, 619.

(2) *La vie de Jean de Ferrières* a été racontée par M. de Bastard. (Auxerre, Perriquet, 1858). V. encore la notice que lui a consacrée L. Merlet, *Mém. de la Société arch. d'E.-et-L.*, VII, au début du volume.

Dans de telles conditions, on ne trouvera pas étrange que Jean de Ferrières n'ait jamais figuré dans les conseils de l'Église. Sa vie errante, agitée, active dans tous les cas, n'était pas compatible avec le calme exigé d'un délégué au Synode. Et qui, d'ailleurs, aurait délégué un homme qui avait perdu, peu à peu, toute attache avec son pays? Je ne pense pas que Jean de Ferrières ait même jamais joué son rôle, comme ancien, dans le Consistoire qui s'assemblait dans sa maison; les assemblées hebdomadaires de ce corps, son rôle de tribunal ecclésiastique, concordaient peu avec la vie d'aventures de ce seigneur. Et si la présence de deux pasteurs déposés, à La Ferté ou aux environs, n'est pas un simple hasard, elle pourrait s'expliquer par le tempérament spécial du maître, par son mépris pour la discipline imposée par les Synodes; nous l'avons vu donner raison à du Moulin, non seulement contre Marandé (ou Marmande), ce qui ne prouve rien, mais encore contre Miremont, ce qui est, en soi, plus significatif. L'incident peut n'être pas probant; du Moulin, qui le raconte, a pu se montrer assez agressif pour qu'en lui donnant la parole et en l'accablant de compliments, on ait simplement eu l'intention de le calmer. Mais des doutes sont permis.

Nous ne savons, au reste, rien de plus sur l'Église de La Ferté-Vidame jusqu'à l'Édit de Nantes. D'où l'on pourrait conclure que son existence a été assez calme.

III. *Châteauneuf*. — C'est encore par la fameuse randonnée exécutée en 1563 par les garnisons catholiques du Perche que l'existence de l'Église réformée de Châteauneuf nous est révélée; mais, à vrai dire, au moins dans la période suivante, l'histoire de cette Église est moins mystérieuse que celle de beaucoup d'autres. Nous savons donc que le château de Châteauneuf fut pris, comme appartenant à la religionnaire Jeanne d'Albret. Combien a-t-on rançonné de villages du Thimerais, sous prétexte que les huguenots s'y assemblaient? On l'ignore, mais il y en a eu certainement. Le premier pasteur est un homme du pays, Michel Grosteste;

il a dû entrer en fonctions dès 1563 (et il y est resté jusqu'à sa mort, survenue en 1602). Car J. Gravelle, qui a des biens dans la région, est pasteur d'une Église voisine, et non de celle de Châteauneuf. A part son séjour à Courville, nous ne savons rien du ministère de Grosteste (1). Cependant, nous avons quelques indices sur l'emplacement, sinon sur l'importance, de quelques-uns des groupes de ses paroissiens. Ces groupes ont été assez importants pour que la Saint-Barthélemy ne les ait pas gravement atteints; ils lui ont survécu.

En effet, une délibération des échevins de Chartres, datée du 21 mai 1578, nous apprend qu'à ce moment, on célèbre régulièrement le culte protestant dans les faubourgs de Châteauneuf. Que faut-il entendre par ce mot de faubourg? Plus tard, au XVII[e] siècle, le centre de l'Église sera à Favières, ce qui suppose là un noyau notable de huguenots. Mais Favières est trop loin de Châteauneuf pour mériter le nom de faubourg. Ce qui est certain encore, c'est que les protestants étaient nombreux entre Favières et Châteauneuf. En 1585, François de Gravelle, seigneur d'Hermeray, faisait l'acquisition d'Arpentigny, qui avait appartenu jusque-là aux seigneurs de Courville, Théodore des Ligneris et Françoise de Billy. Arpentigny (2) forme avec Longueville et La Picottière un vaste domaine, que des acquisitions nouvelles vont sans cesse arrondir. Or, d'un procès plaidé en 1649, et sur lequel nous reviendrons, il résulte implicitement que non seulement les Gravelle, fermes soutiens de « la cause », non seulement leurs domestiques, mais peut-être la presque totalité des habitants d'Arpentigny étaient huguenots. On avait fermé la chapelle, condamné la porte qui donnait sur la grande rue du village; le curé de Thimert, qui avait *le droit* de célébrer la messe dans ce sanctuaire, ne s'en avise qu'au bout d'un grand demi-siècle, alors que depuis longtemps le mobilier de la chapelle sert à des

(1) Seul de tous les pasteurs de la région, il ne s'est pas expatrié lors de la Saint-Barthélemy. Peut-être a-t-il trouvé un asile chez les membres catholiques de sa famille

(2) Commune de Thimert.

usages profanes (le bénitier, déposé dans la basse-cour, est devenu l'auge où boivent les volailles), alors que la chapelle elle-même est transformée en grange. Que signifie ce long abandon, sinon que les réformés étaient les maîtres, et que personne, à Arpentigny, ne demandait à aller à la messe?

D'autre part, il semble certain qu'il n'y avait pas d'oratoire protestant dans le château d'Arpentigny. La désaffectation de la chapelle n'est pas une preuve péremptoire; elle a pu être dictée par d'autres motifs. Mais les temples de Châteauneuf et, plus tard, de Favières étaient assez près pour que les habitants d'Arpentigny aient pu s'y rendre facilement.

Comme on peut s'y attendre, François de Gravelle prit une part active aux guerres de la Ligue, comme, sans doute, il a dû occuper une place éminente dans le Consistoire de Châteauneuf. C'est surtout dans le Vendômois, le Blésois et la Touraine qu'il guerroya (1). Il s'était emparé du château de Lavardin, d'où il rayonnait dans la contrée. Le sieur de Pescheray avait fini par s'emparer de sa personne, et l'avait emmené à Chartres : il s'échappa le 9 octobre 1590. Il n'était donc pas dans le pays lorsque Falandre, le gouverneur de Dreux, avait pris et pillé Châteauneuf, ni lorsque les troupes royales, marchant sur Ivry, avaient chassé de la place la compagnie d'Albanais qu'il y avait laissée en garnison.

Où se réfugia Gravelle? on ne saurait le dire; car à ce moment, son château était occupé par un détachement de ligueurs, sous les ordres de Longni. Le 27 octobre, à l'approche de Biron, qui venait de prendre Courville, Longni mit le feu au château d'Arpentigny et se replia sur Chartres. Gravelle, sans doute, ne laissa pas longtemps sa demeure à l'état de ruine. Nous retrouverons bientôt sa famille installée dans l'édifice rebâti. Le pays était pacifié. La vie de l'Église réformée de Châteauneuf ne tarda pas à reprendre son cours normal.

(1) Souchet, IV, 169.

CHAPITRE VIII

LES DÉBUTS DE L'ÉGLISE D'AUTHON

Par une anomalie qui semble étrange à première vue, l'Église réformée d'Authon, qui aurait dû se rattacher, comme toutes les Églises du Perche, au Synode de la Touraine, a toujours fait partie du même Synode et du même Colloque que l'Église de Chartres. On ne peut expliquer cette bizarrerie que par quelque circonstance particulière, dans l'origine ou dans la formation de cette Église.

Or, si sa vie est parfaitement connue à partir de 1597, grâce aux registres, déposés au greffe du tribunal de Nogent-le-Rotrou, que le ministre Jacques Couronné et ses successeurs ont tenus avec tant de soin et enrichis de si précieux renseignements historiques, on en est presque réduit à des conjectures au sujet de ses origines. Elle apparaît, en 1597, comme parfaitement constituée, comme pourvue de tous ses rouages et comme vivant d'une vie normale; elle a une circonscription assez vaste, où les fidèles sont disséminés, autour du noyau réuni à Authon même. Mais on ne sait pas comment elle s'est formée, comment elle a vécu jusque-là.

Le seul renseignement que nous possédions, c'est la mention, dans la liste des ministres réfugiés à Londres lors de la Saint-Barthélemy, de Michel de Montescot, « ministre d'Authen ». (1) Or, dans Authen, nous n'hésitons pas à voir

(1) *Bull. du Prot.*, 1853, 26: 1892, 360

Authon-du-Perche; aucune des autres identifications de ce nom ne repose sur une base sérieuse. Tout s'explique au contraire avec l'interprétation que nous proposons : les Montescot, famille chartraine qui s'est fait remarquer par son attachement à la Réforme, portent le nom d'une forêt voisine de Champrond-en-Gâtine, et Champrond a été une des annexes de l'Église d'Authon. Que les Montescot aient été pour beaucoup dans la fondation de l'Église d'Authon, qu'un des leurs ait été son premier pasteur, et l'on s'explique sans peine cette anomalie, que cette Église percheronne ait été rattachée au Colloque du Pays chartrain, et par conséquent au Synode de l'Ile-de-France.

Michel de Montescot, sieur de la Tour, a exercé son ministère depuis 1563. Nous assignerions volontiers cette date à l'organisation de l'Église. Elle a dû se former dès 1561. Il est certain, en effet, qu'il y a déjà des protestants à ce moment à Authon et à Champrond, comme il y en a à Saint-Éliph, à Luigny, à Brou, à Dangeau, et dans une autre direction, à Nogent-le-Rotrou. Des renseignements en apparence contradictoires des historiens, on peut conclure que les idées nouvelles ont provoqué un véritable engouement dans le Perche, cette année-là, mais qu'il n'en est pas resté grand'chose.

Je ne sais si Michel de Montescot revint au pays après la tourmente de la Saint-Barthélemy. On constate sa présence à Rouen, comme pasteur, en 1578, mais on ne sait quand il y est arrivé. Il est de même impossible de dire qui lui succéda à Authon, jusqu'au 24 décembre 1597, date de la nomination de Jacques Couronné. Il semble bien qu'à ce moment le poste ait été vacant, et peut-être depuis assez longtemps, car il résulte des mentions portées en tête du registre des baptêmes que les actes étaient jusqu'alors inscrits par un ancien, et même avec une certaine négligence, que Couronné, homme d'ordre s'il en fut, relève discrètement.

Bien que ce soit un dogme chez beaucoup d'historiens que la Saint-Barthélemy n'a pas fait de victimes dans le

Perche, la fuite de M. de Montescot prouve péremptoirement le contraire. Mais au surplus, le fait admis, il est impossible de dire, même approximativement, quelle a été l'étendue du désastre. On ne sait guère mieux ce que l'Église d'Authon a eu à souffrir des guerres de religion. Plusieurs des épisodes qui se sont passés sur son territoire se rapportent trop directement à l'histoire de Nogent-le-Rotrou pour que nous ne les rattachions pas à cette ville, en dépit de la topographie. Tels, notamment, les faits de guerre qui ont eu pour théâtre les environs de Thiron. L'histoire certaine de l'Église d'Authon ne commence qu'avec l'Édit de Nantes.

Il faut donc nous rabattre, pour la période qui se termine en 1598, sur les rares indices, les rares menus faits disséminés dans les mémoires du temps. Aucun ne nous parle de l'Église réformée d'Authon ; tout au plus nous renseignent-ils sur l'existence de seigneurs protestants, ou de sympathies royalistes, dans cette partie du Perche. Si nous ignorons ce que l'Église d'Authon a pu perdre par le fait de la Saint-Barthélemy, nous ne savons pas davantage dans quelle mesure les guerres de la Ligue ont pu lui être préjudiciables. On ne s'avance certes guère en affirmant qu'elle a cessé de s'accroître, et qu'elle perd ses éléments les moins solides. Le fait serait même absolument démontré s'il est vrai, comme nous l'avons avancé, que pendant longtemps, il n'y a pas eu de pasteur. La fermeté, la ténacité qu'ont montrée dans la suite les protestants d'Authon confirmerait cette hypothèse, que la communauté s'était débarrassée de ses non-valeurs.

Elle a dû, cependant, avoir pour elle, sinon le nombre, du moins l'influence, dans le bourg même d'Authon. En 1633 encore, les protestants n'avaient pas de cimetière particulier ; ils avaient réussi à s'ouvrir l'accès du cimetière catholique. L'accord plus ou moins tacite qui a abouti à ce compromis n'a pu dater que de l'origine même de l'Église.

Au dehors, il semble que La Loupe ait été un centre huguenot plus ou moins important. Dans tous les cas, le

seigneur était de la religion, et il a joué son petit rôle dans les guerres de la Ligue, en 1590 : son château servait de point de ralliement aux détachements qui disputaient le pays aux forces de la Ligue.

De même, l'an d'après, Champrond tient pour le roi, Champrond qui, nous l'avons dit, est le berceau des Montescot et deviendra une annexe de l'Église d'Authon. C'est là que, le 10 février 1591, se concentre un détachement de sept à huit cents cavaliers, destiné à rejoindre sous Chartres l'armée de Henri IV. Les chefs sont huguenots : ils se nomment La Loupe, Favières, etc. Pintard y ajoute Maligny, ce qui est sans doute une erreur, car le vidame de Chartres était mort depuis longtemps; Doyen substitue à ce nom celui d'Argenson.

La troupe est munie d'échelles, de ponts sur roues, de pétards : c'est Pintard qui nous l'apprend. On ne sait ce qu'elle a fait de tout ce matériel, car elle s'est fondue dans la masse de l'armée royale, avec le détachement de Suisses qui dévalisa si bien les caves de l'abbaye de Thiron (1). Et d'ailleurs, ce détail importe peu, car il nous éloigne de l'Église d'Authon, dont nous ne savons rien de plus pour cette époque.

(1) V. au chapitre suivant.

CHAPITRE IX

L'ÉGLISE DE NOGENT-LE-ROTROU (1)

On sait que le mouvement de la Réforme a agité le Perche dès 1530, on sait qu'il y a eu des protestants en quantité appréciable, soit à Nogent-le-Rotrou même, soit dans les environs, mais de l'Église de Nogent et de sa vie intérieure, on ne sait à peu près rien. Du reste, elle disparaît de bonne heure : au XVII[e] siècle, elle n'est pas représentée aux Synodes, et l'on se demanderait presque dans quelle mesure elle a été autre chose qu'une Église de fief, si elle n'avait laissé des traces matérielles de son existence.

En effet, il résulte d'une tradition un peu vague quant aux dates, mais absolument certaine quant aux lieux, et qu'il n'est pas permis de rejeter d'emblée, que les protestants de Nogent-le-Rotrou ont eu deux lieux d'assemblée successifs (2). L'un a disparu en février 1907, victime d'une expropriation que la construction du tramway de Nogent à Brou avait rendue nécessaire. C'était l'ancienne « Maison du District (3) », devenue recette des finances après des avatars variés, car sa destination primitive était celle de grenier à sel. L'apparence était celle d'un manoir du XV[e] siècle, mais en réalité, l'édifice était beaucoup plus ancien. Il renfermait des substructions romanes, avec de

(1) Elle dépendait du Synode de la Touraine et du Colloque d'Alençon.

(2) Nous devons ces détails à M. P. Bruyant, que nous tenons à remercier de l'extrême obligeance qu'il a mise à guider nos recherches.

(3) Rue Saint-Laurent.

curieuses sculptures, dont quelques morceaux ont été conservés par la ville de Nogent. Ce local spacieux et bien en vue a certainement dû servir de temple à l'époque où, sur la foi des traités et par la protection de la puissante maison de Condé, le culte protestant pouvait s'exercer publiquement et librement à Nogent.

Aux heures sombres où il fallait se cacher, les huguenots s'assemblaient dans une retraite mieux dissimulée, où l'on pouvait accéder par des passages détournés. Quiconque a traversé Nogent-le-Rotrou a remarqué, à l'angle de la rue du Pâtis, la curieuse maison du XVe siècle, à poutres apparentes, qui était occupée naguère par le restaurant Derrien. Cette maison possède des caves très curieuses, asile tout trouvé pour des assemblées clandestines.

Qui les présidait, et qui les fréquentait? Nous ne le savons pas. Jean de Dampierre, qui dès 1558, avait un oratoire dans son château, à 1 kilomètre de là, ne devait guère se mêler aux bourgeois et aux manants (1), pas plus que Louis de Bourbon, prince de Condé, qui, lui aussi, avait son oratoire particulier, desservi par un aumônier privé. Il avait hérité de Nogent en 1558. Comme on le verra, la ville faillit changer de nom : on devait, en effet, l'ériger en duché-pairie sous le nom d'Enghien-le-Français, mais l'Édit ne fut jamais enregistré. La conversion de Louis de Bourbon aux idées nouvelles fut-elle pour quelque chose dans les progrès de la Réforme à Nogent-le-Rotrou et dans la fondation de l'Église? Il est bien difficile de le dire. C'est vers 1561 que se sont organisées les Églises réformées du Perche. Le premier ministre a été celui d'Alençon, Bidard-Poinçon. On ignore qui était son collègue de Nogent. Il faut croire que ses paroissiens étaient assez nombreux, car, en 1562, leur attitude devient assez menaçante pour justifier de graves mesures de précaution.

Nous ne connaissons ces événements que par Thomassu,

(1) Du reste, il prit une part très active aux guerres de religion; très brave dans les combats, il paraît qu'il ne dédaignait pas, en d'autres heures, de s'approprier le bien de ses ennemis.

qui publia en 1832 ses *Recherches historiques sur Nogent-le-Rotrou.* Il s'est borné à rajeunir le style de vieux documents, transcrits sans beaucoup d'intelligence, il faut le dire, et, défaut plus grave, sans la moindre indication de sources. Or, les documents que sa qualité d'employé à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou lui permettait de consulter, n'existent plus aujourd'hui. Il est probable, nous dit M. Bruyant, qu'ils ont été détruits pendant l'année terrible; les dossiers des archives ont servi aux Prussiens de litière pour leurs chevaux.

Il faut donc nous contenter d'extraits de seconde main, qui peut-être ont laissé passer plus d'un détail intéressant pour nous.

Dès le 7 mai 1562, on est « obligé de cacher sous terre les images, les ornemens d'église et l'argenterie, à cause des gens sans aveu qui habitaient Nogent; il y eut beaucoup d'effets précieux perdus », et par précaution, craignant une surprise, on croit devoir s'armer pour faire la procession du Saint-Sacrement. Ce fait, d'ailleurs, n'est pas spécial à Nogent. Il est général dans le Perche, que les huguenots occupent. Le chartier de Thiron (1) se plaint de leurs déprédations, de leurs massacres, « les plus atroces que oncques fust possible de voir »; il raconte comment on cachait en terre « imaiges pieus », ornements d'église, saints et tout ce qui a rapport à la religion catholique, et comment les prêtres en étaient réduits « à célébrer la messe dans les caves ou dans les bois ».

Mais revenons à Nogent. Le 12 mai, la procession de la relique de Saint-Jean fait le tour du bourg. Au moment où elle passe devant la porte du château, occupé, comme bien on pense, par les soldats du maître de céans (2), un trait d'arbalète, décoché dudit château, tombe aux pieds du prêtre. Personne n'est blessé, mais pendant dix ans (jusqu'après la Saint-Barthélemy), la procession de Saint-Jean

(1) Cité d'après Gouverneur, *Essais historiques sur le Perche*, p. 387 ss.

(2) Commandés par Gui de Dampierre.



Le Château Saint-Jean, à Nogent-le-Rotrou. (Cliché N. D.).

n'aura pas lieu, à cause de ces « mauvais sujets qui pillaient les églises et brisaient les images ». Souvent, leurs bandes armées traversaient Nogent, et il paraît que les prêtres et les catholiques militants n'avaient pas lieu de s'en féliciter ; on ne les tuait pas, mais on les molestait.

Mais le 15 août, les catholiques prennent leur revanche : le duc de Guise et le capitaine Thouard fondent sur Nogent, pour « festoyer les huguenots qui y étoient ». Au bruit de l'artillerie adverse, la garnison du château, un peu empruntée avec ses arbalètes, évacue subrepticement la place, et sans elle, les huguenots de la ville demeurent sans défense. Immédiatement, leurs biens sont pillés et vendus, et les malheureux dont on peut s'emparer sont « sabrés ou tués à coups d'arquebuse ».

Ce fut là, sans doute, un de ces coups de main sans lendemain comme il y en eut constamment dans les guerres de l'époque. Car Thomassu ajoute qu'après la bataille de Dreux, « ces huguenots qui restaient en arrière étaient tellement craints qu'on n'osait dire la messe à Nogent ; on la dit seulement deux ou trois fois en secret dans les maisons ». Il faut en conclure que, bien vite, le château et même la ville avaient été réoccupés par les soldats de Condé. D'ailleurs, entre la ville et le château, il devait y avoir de fréquents désaccords, puisqu'en juillet déjà, avant l'équipée du duc de Guise, les bourgeois de Nogent se gardent « contre les mauvais sujets de l'intérieur et de l'extérieur » (1). On a vu dans quel état de faiblesse se trouvait la garnison du château. Ainsi, à part les troupes qui tenaient la campagne, les huguenots avaient d'assez nombreux partisans dans la ville, comme les dimensions de leur lieu de culte nous l'avaient déjà fait supposer.

Mais ces forces huguenotes étaient-elles bien, comme on nous le dit, composées de traînards de l'armée battue à Dreux? Elle s'était retirée sur Orléans. Mais là, elle s'était

(1) Thomassu, p. 62, « Les mauvais sujets ! » Il ne faut pas les confondre avec les huguenots, comme on le fait si souvent.

disloquée. Le chartier de Thiron (1) nous apprend très explicitement que « le 19 du mois de mars [1563], trois mille cavaliers allemands, qui dévastoient depuis huit jours les églises de Saint-Pierre d'Apunvilliers, Montignai, Notre-Dame de Combre et Saint-Lubin de Chasseng (2) fondirent au lever du jour sur l'abbaye de Tyron, et firent les plus infasmes attrocités devers les religieus. Ils en massacrèrent trois et pillèrent et dévastèrent toute l'argenterie et ornemens précieux de ce monastère. En se retirant, ces voleurs emmenèrent dix-huit charriots chargés de buttin (3) ». Les reîtres, dont la solde n'avait pu être acquittée, se paient sur l'ennemi. C'était l'usage; et en cela consistaient, au surplus, les menus profits du métier.

Quand on fut débarrassé de ces encombrants personnages, la paix revint. Et Nogent vit des jours heureux, des fêtes brillantes. « Jeune encore, sevré depuis trois ans de toute distraction, exposé, après deux captivités, après tant d'épreuves, à toutes les séductions de la Cour la plus corrompue du monde », le prince de Condé (4) « se livrait, sans frein, à tous les entraînements de sa nature ardente. Comment croire qu'il pût s'occuper sérieusement des intérêts de la religion, alors qu'il était sans cesse à la chasse, au jeu de paume, y mettant une telle fougue que sa santé en fut souvent compromise? Comment croire à la fermeté de sa foi, déjà, et non sans raison, réputée assez vacillante, quand on le voyait mêlé à toutes ces fêtes profanes, bals, tournois, spectacles, courses de bagues et de barrières, brillant entre tous par sa dextérité d'écuyer, ses grâces mondaines, son

(1) Gouverneur, *loco citato*.

(2) Happonvilliers, Montigny-le-Chartif, Combres, Chassant, villages situés entre Illiers et Thiron.

(3) Il paraît que Montmorency n'était pas absolument innocent de ces pillages, car on lit ceci dans le chartier de Thiron : « le 10e jour de juing 1583, Montmorency, qui avoit le gouvernement de Languedoc, arriva incontinent en l'abbaye de Tyron, pour se descharger d'un vœux que son frère François l'avoit charger en 1579. Lequel il vouloit demender humblement pardon aux religieux d'estre venu les pillier et massacrer en 1562, monstrer en publicq, en brief et par effect amende honorable. Le lendemain, il s'en partist disner au chasteau de Champrond; de là, se rendist à Nogent et au Mans, dans lequel pays il espéroit trouver de ses partisans. » Cité d'après Gouverneur.

(4) Louis I de Bourbon, prince de Condé, était né en 1530; il fut tué à la bataille de Jarnac en 1569.

bon air, son « bel gigneto »; entouré de l' « escadron » perfide des filles d'honneur de la reine mère, oubliant sa noble et fidèle épouse dans les bras de ces faciles beautés? »

« Il n'était bruit que de ses amours; Genève s'en émut (1). » Le 13 septembre 1563, Calvin et Théodore de Bèze lui écrivent pour l'engager à changer de conduite. Vaines exhortations. « Condé semblait comme enlevé par le tourbillon des plaisirs, et le scandale fut grand, même à cette époque de licence et de cynisme, quand, à Dijon, pendant le voyage du roi, dans la garde-robe même de la reine, une de ses filles d'honneur, Isabelle de Limeuil, donna le jour à un fils dont elle nommait hautement le père (mai 1564) (2) ». Catherine de Médicis, qui avait encouragé Isabelle de Limeuil à céder aux instances du prince — trop heureuse de le compromettre ainsi publiquement — fit enfermer la coupable dans un couvent d'Auxonne, d'où elle sortit d'ailleurs bientôt, pour recommencer de plus belle.

Éléonore de Roye, la noble épouse de Louis de Condé, ne voyait pas sans un profond chagrin ces infidélités et ces hontes. Déjà épuisée, depuis longtemps, par les émotions et les fatigues, mal remise d'un accident qu'elle avait subi à Orléans, elle ne put supporter ce nouveau coup. Le 26 avril 1564 (3), au château de Condé-en-Brie, elle est « subitement atteinte d'une violente hémorrhagie, symptôme alarmant d'une de ces affections organiques, accompagnées de cruelles souffrances, qui tarissent promptement les sources de la vie ».

Trois mois s'écoulent; l'état de la princesse ne laisse plus d'espoir. Condé accourt, il pleure, il se repent. La compagne d'élite à laquelle il n'a pas su associer sa vie meurt le 23 juillet 1564, laissant d'unanimes regrets...

Et Condé de reprendre sa vie de dissipation; il courtise Isabelle de Limeuil, il papillonne autour de la maréchale de Saint-André. Puis il rompt avec elles, et, en novembre 1565,

(1) Duc d'Aumale. *Histoire des Princes de Condé*, t. I, p. 259-260.

(2) Id., 262, 263.

(3) Cte Jules Delaborde, *Éléonore de Roye* (Paris, Fischbacher, 1876), 250 ss.

il épouse, à Niort, Françoise-Marie d'Orléans-Longueville, « fille posthume de François d'Orléans, marquis de Rothelin, cadet de la maison de Longueville, et de Jacqueline de Rohan » (1).

Nogent-le-Rotrou est érigé en duché-pairie sous le nom d'Enghien-le-Français, et le jeune couple s'y rend en 1566, avec les deux enfants d'Éléonore de Roye. Le 3 novembre 1566, Françoise d'Orléans met au monde un fils, Charles de Bourbon, qui sera connu sous son titre de comte de Soissons, deviendra gouverneur du Dauphiné, grand maître de l'artillerie, et, après avoir fait le « saut périlleux » à l'instar d'Henri IV, fondera un couvent de capucins. Il ne fut baptisé qu'en juin 1567, à Valery, et eut pour parrain le roi qui « se fit représenter par l'amiral, à cause de la différence de religion » (2).

Maintenant que nous connaissons les mœurs du prince de Condé, on peut se représenter ce que fut sa cour dans le vieux château de Nogent. Son entourage n'a rien d'austère; les huguenots n'y sont pas en nombre. Comme chapelain particulier, le prince s'est attaché un ancien cordelier, Pierre Célis; il fait régulièrement le prêche et les exhortations dans le château, mais il a peu d'auditeurs; dans la maison du prince, il n'y a que deux ou trois protestants (3). Il ne faut pas confondre ces services présidés par l'aumônier du prince avec ceux qui avaient lieu dans le temple de la ville, et où les bourgeois allaient entendre le ministre.

L'assistance était plus nombreuse, évidemment, dans la salle des fêtes, lorsque Remy Belleau y disait ses vers, lorsque à l'occasion de la naissance du comte de Soissons, il jouait, avec Ronsard, Jodelle, Chrestien et la duchesse d'Estouteville, une pièce dudit Chrestien, intitulée *Le Jugement de Pâris*. Seule actrice, la duchesse jouait le rôle de Vénus, qui convenait fort bien à sa « merveilleuse

(1) Aumale, op. cit. I, 276 p.
(2) Id., 284.
(3) Thomassu, p. 63.

beauté » (1). Les fêtes succédèrent donc aux fêtes, pendant tout le séjour du couple princier. On ne s'occupa guère d'affaires sérieuses et il n'y eut aucun incident notable, car l'historien des princes de Condé ne mentionne même pas ce séjour de Louis 1er à Nogent-le-Rotrou.

Thomassu affirme qu' « il y venait souvent », mais cette assertion, d'ailleurs assez vague, n'est appuyée d'aucune preuve. On ne voit pas trop, d'ailleurs, comment de fréquents séjours à Nogent-le-Rotrou auraient pu rentrer dans le cadre de la vie si remplie, et si brusquement interrompue, du bouillant chef huguenot. Il a pu y passer quelquefois, à l'occasion, mais nous soupçonnons fort qu'il n'y a établi sa cour que pendant les quelques mois de 1566 et de 1567 dont nous venons de retracer l'emploi.

A part les levées de contingents huguenots et les passages de troupes, la deuxième guerre de religion n'eut d'abord pas de répercussion sur le Perche. Mais quand Condé eut levé le siège de Chartres (15 mars 1568), la situation changea. Une colonne huguenote pénètre dans le Perche. Est-ce bien une colonne, c'est-à-dire une troupe organisée? Thomassu parle de quinze à vingt mille reîtres. Il ne faut évidemment prendre à la lettre, ni le terme de reître, ni le chiffre énormément exagéré de quinze ou vingt mille. De l'ensemble de renseignements que nous possédons (en particulier du chartier de Thiron), on peut inférer que le Perche a été traversé par des contingents qui rentraient chez eux, par des débandés, reîtres ou autres, auxquels, comme en tous les temps de désordre, s'étaient joints tous les malfaiteurs et tous les aventuriers du pays. En effet, à côté d'actes de guerre, accomplis par des troupes régulièrement commandées, il y a des actes de simple brigandage, commis dans toute la région, et auxquels la religion n'a rien à voir, ni de près ni de loin.

Les châteaux sont dévastés, en particulier celui de Beaumont; églises et monastères sont saccagés. On voit des

(1) P. Bruyant. *Nogent-le-Rotrou et ses environs*, 29.

femmes, associées aux soldats, se parer des dépouilles des châtelaines et des ornements d'église. On viole femmes et filles, on enlève chevaux et voitures.

Dès le 17 mars 1568, une troupe commandée par le capitaine Ydron se présente devant Nogent et pénètre dans la ville. L'église Saint-Jean est brûlée; ses autels sont renversés, ses serrures et ses grilles brisées, ses ornements volés; les vitraux volent en éclats, les cloches fondent (1).

Que va faire le gouverneur du château? C'est l'abbé Bouilly, curé des Étilleux. Je ne sais s'il fut un homme de guerre; dans tous les cas, il ne se sentait pas en force. D'urgence, on leva une contribution forcée sur les bourgeois de Nogent; selon leur situation de fortune, ils sont taxés, qui à 20 écus, qui à 10, à 6, à 4, à 1 seul. Ydron s'en contenta (2).

L'an d'après, nouvelle invasion. Le 23 avril, le capitaine Bonnivé ou Bonniver essaie, à la tête de ses gens d'armes, d'entrer dans Nogent. Mais les habitants, levés en masse, le repoussent avec perte (3).

On fut tranquille pendant trois ans. Que se passa-t-il à la Saint-Barthélemy? Ni Thomassu, ni Bry de la Clergerie, ni Courtin, ni Bart des Boulais n'en parlent. Je me trompe : tous s'accordent pour raconter l'assassinat, dans la forêt de Bellême, de Jacques Courtin, bailly du Perche en robe longue, et de son lieutenant général La Martelière. Ce forfait a été perpétré par des huguenots; et Courtin (4) dit explicitement qu'il est en relations directes avec la Saint-Barthélemy. Comme il fallait s'y attendre, on en a conclu que les seules victimes de la Saint-Barthélemy, dans le Perche, ont été des victimes catholiques, immolées par suite de je ne sais quelle solidarité avec les massacreurs de Paris. Raisonnement étrange, on en conviendra. Si Cour-

(1) L'église fut rebâtie peu après.

(2) D'après Thomassu, ses hommes mettaient à leur chapeau les oreilles des prêtres qu'ils avaient tués. C'est peut-être là l'origine de la fameuse légende du collier d'oreilles de prêtres qu'aurait porté certain grand seigneur. Pour tous ces événements, Cf. Thomassu, 66. Gouverneur (*Essais historiques sur le Perche*), 120 n.

(3) Thomassu, 66. Gouverneur, 388.

(4) *Histoire du Perche*, p. 425 (Édition des Documents sur la Province du Perche).

tin et La Martelière avaient observé strictement la lettre des Édits, qui leur enjoignaient de ne pas inquiéter les huguenots tranquilles, en vérité, les représailles exercées contre eux auraient été, non seulement inexcusables (un assassinat l'est toujours), mais inexplicables. Le silence des historiens du Perche, tous membres du clergé ou catholiques fervents, n'est, en réalité, pas plus probant que celui, aussi complet, de Souchet. Il est des exploits dont on n'aime pas à se vanter. Mais ce qui vient donner au meurtre de Courtin et de La Martelière une très claire explication, c'est le fait, non seulement que le pasteur d'Authon, Michel de Montescot, a été obligé de s'enfuir, lors de la Saint-Barthélemy (1), mais encore que les processions de Nogent-le-Rotrou, interrompues depuis 1562, n'ont recommencé qu'en 1573 (2), ainsi que nous l'avons dit. Les huguenots n'étaient plus en force...

De 1574 à 1585, le Perche est mis à sac par la bande de brigands du bâtard de Frazé; ces pendards se font passer, tantôt pour catholiques, tantôt pour huguenots, selon la qualité des personnages qu'ils attaquaient. On finit par se rendre maître d'eux.

Le 14 mars 1576, la princesse de Condé arrive à Nogent avec son fils; ils devaient y faire un long séjour. Le roi de Navarre, tout frais échappé de Paris, campait sous les murs de la ville; il désirait fort y entrer, mais sur l'insistance de la princesse, il y renonça, et passa outre.

Nous n'avons aucun événement notable à signaler jusqu'aux guerres de la Ligue. Nogent-le-Rotrou tient pour le parti du roi, et a pour gouverneur le comte de Soissons. Le 21 mars 1589, Rosny lui écrit de Courtalain (3) que Réclainville et Patry, avec plusieurs compagnies d'infanterie et de chevau-légers, se dirigent de Bonneval sur Le

(1) Et de même ceux du Thimerais, de Dangeau, de Châteaudun, etc.

(2) Notons, pour cette année 1573, le 17 mars, l'abjuration de François Souchay, receveur général du prince de Condé, de sa femme Marguerite Janvier, de Jeanne Richer et de sa fille, Anne-Florentine, veuve Dupuys. Reg. de N.-D. de Nogent-le-Rotrou.

3) Chartier de Thiron, cité par Gouverneur, p. 391.

Mans. Il lui ordonne d'aller à leur rencontre avec toutes les bonnes troupes dont il pourra disposer, et surtout avec les deux compagnies d'arquebusiers à cheval de Fontenay (1).

Le 22 mars, avant le jour, arrivent à Thiron deux des plus fins éclaireurs de Fontenay, Roberger et de Puisaye; ils sont déguisés en marchands d'étamine (2). Où sont, demandent-ils, Réclainville et Patry? A l'abbaye, on leur répond qu'ils sont à la Croix-du-Perche. Ils y vont, prennent contact avec les éclaireurs ennemis, et s'en retournent bien vite à Thiron, où ils racontent une histoire quelconque.

Cependant Patry, se sentant démasqué, racole des manants, les arme, et leur fait garder le village, avec la consigne de n'en laisser sortir aucun homme armé. Sur ces entrefaites, Soissons, parti de Nogent, arrive à Thiron au petit jour, avec les deux compagnies de Fontenay et une compagnie d'arquebusiers à pied. On fait halte dans l'abbaye; les moines offrent du pain et du vin, et blâment Soissons de sa témérité. Quelle disproportion de forces ! Il n'écoute pas. On repart, dans le brouillard. A 200 toises de la Croix-du-Perche, on distingue l'armée de la Ligue, rangée en bataille. Brusquement, le brouillard se déchire. La troupe de Soissons tire quatre décharges « qui fist quatre belles rües dans les eschouadrons et bataillons ennemis; cela les arrestat fort court ». Désordre, fuite. 58 ligueurs sont tués, 28 blessés, 40 pris. Soissons n'a eu que 4 morts et 8 blessés. On dépouille les morts de leurs casaques noires semées de larmes et de croix de Lorraine. On en fait des trophées, dont les cavaliers garnissent la selle de leurs chevaux. Et, en 1591, les bons moines de Thiron font peindre ce fait d'armes dans l'église de la Croix-du-Perche. C'est ce que raconte Rémond, qui fut notaire à Frazé de 1586 à 1626.

L'an d'après, c'est d'un autre côté que vint le danger. Le 23 juin 1590, Nogent-le-Rotrou est attaqué par la garnison de Bellême, sous les ordres de Pêcheray (3), qui avait

(1) Fontenay, gouverneur du Perche, de 1589 à 1610.

(2) On fabriquait beaucoup d'étamine dans le pays, en particulier à Authon.

(3) Thomassu, 67; Courtin, 434; Bart des Boulais, 241.

des intelligences dans la place. Mais Soissons fit une vigoureuse défense, et l'assaillant dut se retirer.

En 1591, le Perche est traversé par un détachement de Suisses, qui allait rejoindre l'armée de Henri IV devant Chartres. Le 6 février, ils se font héberger à Thiron, où ils restent deux jours. Ils s'y conduisirent fort mal, terrorisèrent le portier (ils étaient d'ailleurs cinq cents, « avec charriots et deux canons que oncques n'avoit jamais veu en ce païs »), emmenèrent quatre chariots de foin et d'orge, et 450 livres réquisitionnées au nom d'Henri IV, sur les habitants de la paroisse. Ils s'avinèrent par le vin des moines, et mirent au pillage, tant le linge et les vivres de l'abbaye que ceux des habitants (1).

Dans tout ce que nous venons de raconter, l'histoire de l'Église réformée de Nogent-le-Rotrou occupe, en somme, bien peu de place. Elle n'existait plus au XVIIe siècle, mais on ne saurait dire de quand date sa disparition. Elle a dû, à partir de la Saint-Barthélemy, mener une vie fort précaire, et se fondre peu à peu avec celle d'Authon. Vers 1620, il y avait encore, à Nogent, des protestants isolés : l'un se marie à Châteaudun (2). Était-il originaire de la ville? Venait-il d'ailleurs? On ne saurait le dire. Je ne puis, en somme, échapper à l'impression que la Saint-Barthélemy a été le coup de grâce de cette Église (3). Quand, aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, les papiers de J. de Ferrières seront accessibles, il sera peut-être possible de résoudre le problème.

(1) Gouverneur, p. 392.

(2) Pierre Gendron, qui épouse, le 9 juin 1621, Marie Le Hocheulx, de Châteaudun.

(3) La tradition populaire semble en avoir gardé un souvenir confus. Au n° 89 de la rue Gouverneur, un nom est gravé sur le mur, au fond d'un placard. On prétend que c'est le nom d'un protestant persécuté, qui aurait été enfermé là. Nous donnons l'histoire pour ce qu'elle vaut.

CHAPITRE X

L'ÉGLISE DE CHATEAUDUN (1)
LA RÉFORME A VARIZE ET A BAZOCHE-EN-DUNOIS

I. *Châteaudun*. — L'Église réformée de Châteaudun n'a pas seulement été une des plus importantes de notre région, c'est aussi une de celles dont il est le moins malaisé de reconstituer l'histoire. Non que ses annales se continuent sans lacune ; nous verrons, au contraire, que sur sa vie intime nous n'avons pas autant de renseignements qu'on pourrait en souhaiter. Mais parmi les Églises de notre région il en est peu qui aient laissé un ensemble de traces ou de jalons aussi considérable ; et l'on se console presque de la perte des registres de délibérations du Consistoire (2), en présence des autres documents ou monuments qui nous racontent ce qu'a été la vie de cette Église.

C'est, on s'en souvient, en 1532 que les Dunois convertis aux idées nouvelles commencent à former des conventicules (3). Ces assemblées secrètes, et contrecarrées dans la mesure du possible, finirent cependant par constituer à l'Église future une base solide. On ne sait pas d'une

(1) L'Église de Châteaudun ressortissait du Synode de l'Orléanais et du Berry, et du Colloque du Blaisois.

(2) Ils étaient déjà perdus en 1663. Des Galesnières; plaidoyer pour l'Église de Châteaudun. (Voir ci-après).

(3) Bottraie prétend, dans son poème sur Châteaudun, que « la séduction » avait pénétré dans le pays par le moyen d'un échappé d'Orléans. Bottraie (né en 1565) « poète fécond mais médiocre, historien plus rempli de mots que de choses, mais habile jurisconsulte », comme le dépeint spirituellement l'abbé Bordas. *Histoire du Dunois*, éd. de la Société dunoise, I, 276, 279.

manière absolument certaine quand cette Église a été définitivement organisée (1). Mais de sérieux indices permettent de considérer la date de 1560 comme très probable. En effet, lorsque, vers 1663, l'Église de Châteaudun se verra contester son droit à l'existence, elle chargera l'avocat Loride des Galesnières de rédiger en sa faveur un plaidoyer (2), qui nous fournit les plus précieux renseignements. Le premier, et, pour le point qui nous occupe, le plus important, c'est l'affirmation, d'ailleurs étayée de preuves solides, que l'Église fonctionnait régulièrement depuis « environ cent ans ». Cela nous reporte à 1563, après la première guerre de religion, et à l'époque de l'Édit d'Amboise. Mais, soucieux de s'appuyer sur des textes et sur des autorisations légales, des Galesnières n'avait à tenir compte que de ces reconnaissances officielles; il donne à entendre, discrètement, par ce mot environ, que cette Église, alors reconnue et qui vient de conquérir le droit de vivre au grand jour, existait déjà auparavant (3). Nous nous en doutions. Les « conventicules » de 1532 n'avaient disparu que pour faire place à une organisation plus solide. Tenons-nous en donc à la date de 1560.

Nous avons, en sa faveur, d'autres indices encore, mais qui n'ont pas toute la valeur et toute la précision qu'à première vue, on serait tenté de leur attribuer. C'est d'abord un volume ayant appartenu à la bibliothèque de l'Église de Châteaudun, et portant, d'une encre pâlie par le temps, l'inscription « chambre consistoriale »; l'écriture est du XVIe siècle, et quant à l'indication elle-même, nous allons en retrouver tout à l'heure l'usage. L'ouvrage est un des quatre exemplaires connus de *l'Institution de la religion*

(1) Bordas l'ignorait déjà. I, 277 ss.

(2) Bibl. munic. de Chartres, fonds Roullier. Loride des Galesnières ou des Gallinières avait été chargé par le Synode de Loudun (1659) de défendre les droits des Églises réformées. Il demeurait à Paris « dans la rue des Anglais » (Aymon, *Synodes*, II, 782).

(3) Comme le fait remarquer avec raison l'abbé Bordas, il est peu probable que l'influence de Jacqueline d'Orléans, mère du comte Léonor et de Françoise d'Orléans (veuve du prince de Condé; elle abjura en 1572) ait beaucoup contribué aux progrès de la Réforme dans le Dunois. Ils n'y venaient que rarement, car ils habitaient de préférence Paris, Blandy-en-Brie ou Noyers. *Hist. du Dunois*, I, 277.

chrétienne de Calvin, édition Philibert Hamelin, 1554 (1); or l'édition définitive de la maîtresse œuvre de Calvin est celle de 1560. On pourrait inférer de là que l'Église de Châteaudun possédait déjà l'ouvrage lorsque cette édition définitive parut. Mais comme l'édition de 1554 était celle couramment employée en France, cette considération ne doit guère nous arrêter.

Le fait que, très probablement, le ministre Berger était déjà en fonctions vers 1562 (2), a certainement plus d'importance que l'argument tiré de la date d'une édition. L'Église devait être constituée depuis quelque temps; c'est d'ailleurs, dans tout notre pays, autour de 1560 que les Églises s'organisent. Nous pouvons donc adopter cette date sans crainte de nous tromper beaucoup.

Dès sa création, l'Église de Châteaudun a disposé d'un temple; et de fait elle a toujours tenu ses assemblées dans le même enclos, sinon dans le même bâtiment (3). Lorsqu'on descend le pittoresque raidillon de la rue Saint-Lubin, on trouve à gauche, pas très loin de l'emplacement de l'ancienne paroisse, une maison vieille de près de quatre siècles, et qui a été cossue. Elle porte le nº 18 (4). Elle n'a pas d'apparence sur la rue, ni sur la cour perpendiculaire à celle-ci; mais la façade donnant sur le jardin était plus soignée. On y voyait, notamment, une splendide croisée à meneau et une porte armoriée et moulurée,

(1) Deux autres exemplaires sont à MM. Phil. de Félice et N. Weiss, le dernier a appartenu à M. Paul Schmidt, et a été vendu 620 francs après sa mort.

(2) Cf. *France protestante*, 1re éd. Berger est resté en fonctions jusqu'en 1601; il est donc le seul pasteur de Châteaudun pour la période qui nous occupe.

(3) A cette assertion de l'abbé Bordas, M. Am. Lefèvre-Pontalis oppose (Mém. de la Société Dunoise, III, 275 ss.) 1º qu'en 1577, les protestants de Châteaudun se rendaient au prêche à la Roche-Bernard; or, ce n'est pas là que se trouvait la « chambre consistoriale » mentionnée sur notre livre; La Roche-Bernard semble donc n'avoir été qu'une annexe, où le culte était célébré quand il n'avait pas lieu à Châteaudun. Mais passons. M. L.-P. dit encore : 2º que la maison de la rue Saint-Lubin n'a pu servir primitivement de temple, car le 1er avril 1599 (seulement), Ph. Mérault devient locataire de *deux* maisons, *en l'une desquelles se tiennent les grandes écoles*. Si le collège y était, elle ne servait pas de temple, dit M. L. P. Mais pourquoi placer le temple précisément dans celle des deux où était le collège, alors qu'il ressort précisément du passage cité plus loin par notre auteur (réponse des protestants, accusés de gêner, par leur proximité, les offices de Saint-Lubin), que le temple était dans l'autre maison? Au surplus, avant Ph. Mérault, la maison était entre des mains protestantes.

(4) Sur la porte, la date 156...



La rue Saint-Lubin, à Châteaudun (Cliché Laussedat). + Le premier Temple.

qui ont été lamentablement défigurées vers 1907. Ne regardons pas, pour le moment, la ruine qui occupe presque tout l'ancien jardin, et entrons dans la vieille demeure.

Une grande salle s'offre à nous, ornée d'une magnifique cheminée Renaissance; cette salle a été divisée en deux à une époque notoirement ancienne, il doit y avoir trois siècles. Derrière, il y a une autre pièce, qui donne sur la rue Saint-Lubin. La première salle n'est autre que le temple du XVI[e] siècle, et la ruine qui ouvre ses fenêtres latérales à deux mètres de la façade est celle du temple élevé au XVII[e] siècle. C'est bien là : nous sommes d'accord avec la description donnée, vers le milieu du XVIII[e] siècle, par l'abbé Bordas (1) : « Le presche de Châteaudun étoit dans la rue Porte d'Abas (aujourd'hui rue Saint-Lubin), en descendant, à main gauche, vis à vis des degrés pour monter à Saint-Lubin, dans le jardin d'une maison qui porte le nom de *Presche*. On y entroit par la porte de cette maison et une autre qui donnoit dans la rue de l'Huilerie ». Nous sommes assez près de Saint-Lubin pour que, au bout d'un siècle d'ailleurs, les catholiques aient pu se plaindre du voisinage, assez loin cependant pour que les huguenots aient pu rétorquer que le chant des psaumes, étouffé par de solides murailles, atténué par les corps de bâtiments qui se dressent entre l'église et le temple, renvoyé loin de celle-là par l'orientation des fenêtres de celui-ci, ne pouvait troubler la célébration de la messe (2). Sans doute, c'est lors de la construction du temple situé dans le jardin que la grande salle aura été partagée en deux, probablement pour faciliter la transformation de la maison en presbytère. Quant à la pièce de derrière, c'est la « chambre consisto-

(1) I, 277.

(2) « Entre ledit temple et la porte qui donne sur la grande rue, il y a une maison eslevée plus haute que ledit temple, qui contient au moins quatre thoises de largeur, et de ladite porte à la muraille du cimetière de ladite églize il y a la rue à traverser qui a au moins trois thoises de large. Puis ensuite est ledit cimetière qui contient au moins trente thoises de distance, de sorte qu'il y a au moins trente sept thoises de distance entre ledit temple et ladite église de Saint-Lubin, outre que ladite maison qui est entre ledit temple et la rue n'ayant aucuns jours ny fenestres du costé dudit temple, empesche que le bruit et les voix ne puissent troubler le service divin qui se fait en ladite église. »

riale» dont il est fait mention sur la couverture de notre volume; c'est là que le Consistoire tenait ses assemblées hebdomadaires et que la bibliothèque paroissiale était installée. L'immeuble devint la propriété du Consistoire en 1610, et tomba en main morte en 1614, comme faisant partie de la censive de Saint-Lubin.

Outre le temple de Châteaudun, il y avait des oratoires particuliers dans les châteaux des seigneurs protestants. Nous n'en citerons que deux : d'abord celui de la Roche-Bernard (1), dont les ruines subsistent encore; on en trouvera une description dans les *Archives du Diocèse de Chartres* (2). La Roche Bernard appartenait à François de la Noue, dit Bras-de-fer, depuis son mariage avec Marguerite de Téligny. Puis, l'oratoire du château des Coudreaux, près de Marboué. En 1576, les Coudreaux appartenaient à Denis Le Maistre, secrétaire de Henri III, premier président du Parlement et à sa femme, Marie Lenoir, qui était demoiselle de Renée de France. « Clément Marot étoit festé dans leur château», ajoute l'abbé Bordas, qui nous a appris ce détail (3).

Sans doute, il y a eu d'autres oratoires protestants dans la région, car « une grande partie de la noblesse du pays» était gagnée à la Réforme, et lui avait conquis, par son influence, de nombreux adeptes.

Des Galesnières insiste beaucoup sur la régularité avec laquelle le culte a été célébré, depuis la fondation de l'Église réformée de Châteaudun. Malgré les événements, il n'y a pas eu, dans l'existence de cette Église, comme chez tant d'autres, de ces éclipses et de ces solutions de continuité qui déconcertent l'historien. Nous pourrions presque affirmer que l'exercice du culte n'a jamais été positivement

(1) Commune de Saint-Denis-les-Ponts.

(2) Églises et chapelles, 2e série, article Saint-Denis-les-Ponts. Chartres, Durand, 1900. En 1577, Henri III prétendit interdire à La Nouë d'ouvrir aux protestants de Châteaudun l'accès de cet oratoire, sous prétexte qu'il ne résidait pas d'habitude à La Roche-Bernard. La Nouë protesta et passa outre. Amyraut, *Vie de François de la Noue, dit Bras de fer*, p. 235.

(3) *Hist. du Dunois*, II, 120.

interrompu, qu'il y a toujours eu un pasteur et un Consistoire; mais en pareille matière il importe d'être prudent. S'il est avéré que jamais l'Église de Châteaudun n'a rallié la majorité de la population (loin de là), cependant, elle a toujours été nombreuse. Après les guerres de religion, quand l'heure de l'extension est passée, et que peut-être celle du recul a déjà sonné, les mariages et les baptêmes consignés dans les registres supposent encore, ainsi que nous le verrons, une population de neuf cents âmes dans l'ensemble de la circonscription, assez vaste il est vrai, de l'Église de Châteaudun.

Dès juin 1562, Châteaudun est compris dans le périmètre des opérations militaires. On est près d'Orléans, près de Blois, près de Beaugency, en plein théâtre de la première guerre de religion. Le 31 août, Coligny apprenant qu'un convoi important, destiné à l'armée royale qui assiégeait Bourges, était parti de Paris « et qu'il prenoit la route par Chartres et Châteaudun, entreprit de le surprendre dans cette dernière ville ». Il y avait là six pièces d'artillerie (et l'armée huguenote manquait toujours de canon), trente-six charrettes de boulets et de poudre, d'autres provisions encore, le tout escorté de quatre compagnies de cavalerie, sous les ordres de Vaudemont, Cypierre, de Cossé et d'Elbeuf, et de six enseignes d'infanterie. La longue colonne était arrivée sans encombre dans le faubourg de Châteaudun, du côté de Chartres, et déjà les charretiers commençaient à dételer, lorsque « à jour clos »(1), l'amiral et sa troupe surprennent une porte et fondent sur la cavalerie. En un instant, elle est dispersée. Les charretiers coupent les traits, et se sauvent avec elle. L'infanterie tient mieux, mais elle finit par être taillée en pièces, sauf un faible débris qui, après s'être retiré en bon ordre dans un poste avantageux, est contraint de se rendre. Avec ces quelques braves, Coligny prenait l'ambassadeur d'Angleterre (2), qui sous

(1) Il était midi, d'après l'*Hist. ecclés.*, dont le récit, moins détaillé, semble erroné sur ce point. L'engagement aurait eu lieu le 1er septembre. *Hist. ecclés.*, I, 557.

(2) Trockmarton.

cette escorte allait trouver le roi. L'affaire avait été chaude. Le sang coulait dans les rues du faubourg. Coligny avait payé cher sa victoire. Il ne pouvait plus songer, ni à emmener sa prise, ni, à plus forte raison, à se faire ouvrir les portes de la ville.

Alors, il fait enclouer le canon et éélater les plus grosses pièces « en les forçant de charge » (1). Il fait accumuler les poudres, les balles, les armes, les provisions, il fait faire une longue traînée de poudre, se retire au loin sur un monticule, avec sa troupe, et assiste, fort amusé, à l'explosion. On ne vit jamais une telle fougasse, dit Brantôme, « ni faire un tel bruit ni tintamâre, et le tout s'en alla à tous les diables ». A peine les soldats arrachèrent-ils aux flammes quelques vivres, qu'ils transportèrent à Orléans. Le feu, comme on le pense, avait gagné le faubourg, où il fit un dégât considérable.

La garnison de la ville n'avait pas jugé à propos d'intervenir. Elle ignorait le nombre des assaillants : « la nuit, l'horreur du combat et des feux la retirèrent au-dedans de ses murs, où elle se contenta de recevoir quelques-uns des habitants les plus effrayés au commencement de l'action. L'amiral eut tout le temps de se retirer en bon ordre » (2).

Quelque temps après, le roi lui-même vient camper à Châteaudun, et le duc de Guise le reçoit avec de grandes protestations de dévouement. La garnison est renforcée, mais au surplus, la vie est calme désormais. Bientôt, sous la protection de l'Édit d'Amboise, l'Église protestante de Châteaudun se met à vivre au grand jour, et, pendant plusieurs années, elle gagne visiblement du terrain. Gagnant en nombre, elle gagnera aussi en audace. Elle prend une part très active à la deuxième guerre de religion. Dès 1567, La Noue lève, dans le Dunois et la Beauce, tout ce qu'il peut de troupes; en septembre il surprend Orléans, dont la cathédrale sera saccagée.

(1) D'après l'*Hist. ecclés.*, il n'y serait pas parvenu. Les canons restèrent sur place.
(2) Bordas, I, 274 ss.

Bien loin d'être découragés par leur défaite à Saint-Denis, les huguenots s'exaltent. Ceux de Châteaudun et des environs prennent les armes. Tenus en respect dans la ville même par la garnison, qui semble avoir été tout juste suffisante pour maintenir l'ordre dans les rues, ils se rabattent sur la campagne. C'est le moment où, tandis que Condé assiège Chartres, l'armée d'observation de Coligny a son quartier général à Bonneval. Sous cette protection, on peut tout oser. Le mardi 9 mars 1568, les huguenots de Châteaudun vont, à une lieue et demie de la ville, piller, profaner et brûler l'église de Lutz. Puis, ils s'en prennent à celle de Villemore (1) — d'autres disent celle de Saint-Cloud —, à celle de Tripleville (2), à celle de Gohory, « et plusieurs autres », ajoute l'abbé Bordas; allégation vague et peu vraisemblable, car tout cela se passe entre le 9 et le 23 mars; il est possible que l'on ait attribué aux huguenots de Châteaudun, par ce « plusieurs autres », des destructions opérées par les troupes de Coligny, lors de leur retraite. Mais tout cela n'est guère précis. Toujours est-il que l'expédition contre Gohory fut conduite par un nommé Jean Chevallier, de Châteaudun. Il paraît que, le 20 mars, il y eut des troubles dans la ville même de Châteaudun, car « Jean Garcin, dans son Mémoire, dit que » ce samedi-là, « il ne dit point la messe », pour ce motif, sans du reste s'expliquer plus clairement. Nous accuserions volontiers quelque détachement de l'armée de Coligny. Mais ce n'est qu'une hypothèse. Ce qui est certain, c'est la destruction de l'abbaye de Bonneval, qui d'ailleurs était une véritable forteresse, comme nous l'avons dit. Les moines purent cependant se sauver — ce qui est à remarquer — « avec ce qui leur restoit de reliquaires et ce qu'ils purent emporter de leurs tiltres » (3), preuve du caractère tout militaire de ces ravages.

Le 23 mars, la paix de Longjumeau était signée. Dans la nuit du mercredi au jeudi 25, les huguenots de Château-

(1) Commune de Saint-Denis-les-Ponts.

(2) Canton d'Ozouer-le-Marché (Loir-et-Cher)

(3) Bordas, I, 284.

dun, qui ne pouvaient pas avoir eu connaissance de cet événement, mettent le feu à l'église des Cordeliers, et, profitant du tumulte et de la confusion, pillent le couvent.

La paix rétablie, les progrès de la Réforme reprennent de plus belle. Grâce à l'indulgence — pour ne pas dire plus — de Charles Guillard, l'hérésie contamine jusqu'aux couvents. A Saint-Avit (1), c'est l'abbesse elle-même, Madeleine de Varty, qui est gagnée à la Réforme, (2) et professe ouvertement sa foi nouvelle. Le Parlement la dépossède de sa charge, par un arrêt du 28 septembre 1569. Mais comme l'Édit de Roussillon, du 4 août 1564, punit de la prison perpétuelle les religieuses qui abandonnent leur couvent, la malheureuse n'ose pas sortir du sien. La situation qu'elle y avait dut être plutôt singulière.

L'abbé Bordas nous apprend que cette même année, « les brigandages de la populace huguenotte continuoient toujours ». En effet, le 8 août 1569, ils massacraient « François Amiart, vicaire de Saint-Mamert, et deux jours après, à Châtenay, paroisse de Saint-Jean, frère Orien Chavigny, prestre Cordelier du couvent de Châteaudun ». Nous ne prétendons nullement excuser ces crimes, mais nous nous refusons à croire qu'ils aient été commis sans aucun motif. L'exaspération qui provoque, chez les foules, de tels attentats a généralement de très claires explications.

Nous ne savons pas trop comment, trois ans plus tard, la Saint-Barthélemy se passa à Châteaudun. Sans doute, l'abbé Bordas nous dit : « Je n'ai point découvert que les catholiques de Châteaudun aient saisi la facilité qui leur étoit donnée de tremper leurs mains dans le sang de leurs frères errans, quelque mal qu'on se voulût réciproquement. » Mais immédiatement après, il avoue que ce massacre répondait à tous les vœux. Si l'on remarque le silence de Souchet, sur cette affaire peu honorable; si l'on considère que le ministre Berger fut obligé de s'enfuir pour

(1) Commune de Saint-Denis-les-Ponts.

(2) Elle était abbesse depuis 1557. Cf. Coudray, *Un coin de l'ancien Dunois* (Châteaudun, Pouillier Vaudecraine, 1869), p. 14.

quelque temps, on est amené à supposer que les catholiques de Châteaudun ont été moins modérés qu'on ne voudrait nous le faire croire. Il y a eu, tout au moins, des menaces et des craintes graves, peut-être des meurtres isolés, dont le souvenir s'est perdu.

Dans tous les cas, si la tranquillité fut troublée, elle ne pouvait l'être longtemps ni gravement dans une Église aussi fortement constituée. En mai 1576, deux délégués de l'Église de Marchenoir vont prier le Consistoire de Châteaudun de servir d'arbitre, dans un différend entre les Églises de Marchenoir et de Villemusard; nous n'avons pas à entrer dans le détail de cette affaire (1), dont, plus tard, des Galesnières se prévaudra pour démontrer l'antiquité de l'Église de Châteaudun. Cette tentative de conciliation n'ayant pas abouti, on réunit, le 20 décembre 1576, un Colloque où l'on convia les Églises de Châteaudun, de Dangeau et d'autres, en sus de celle de Marchenoir. Cette même année 1576, l'Église de Châteaudun reçut une visite illustre. Catherine de Bourbon, alors âgée de 18 ans, ayant eu la permission d'aller rejoindre à Parthenay son frère Henri de Navarre, passa quelques jours à Châteaudun; « et ce fut là qu'elle reprit les exercices de la religion prétendue réformée, en allant publiquement au presche de cette ville » (2).

Jusqu'en 1589, les chroniques ne nous rapportent rien (3). L'Église de Châteaudun, pendant ce temps, n'eut pas d'histoire, ou plus exactement, pas d'histoires. Les guerres de la Ligue troublèrent cette tranquilité. Au commencement de l'année, Châteaudun est le quartier général du duc de Mayenne, et le point de concentration d'une armée, sur la force de laquelle les avis diffèrent, qui, un beau jour, partira brusquement dans la direction de

(1) Le registre consistorial de Marchenoir est conservé aux Archives nationales, sous la cote T T 251.

(2) Bordas, I, 293.

(3) Si ce n'est le passage de Sully, en 1585; il sut rejoindre Condé, en passant à travers les troupes de la Ligue, sans dévoiler son incognito. *Mém. de Sully*, I, 201 (éd. de 1745.)

Tours, pour aller y surprendre Henri III. Il ne reste plus à Châteaudun qu'une faible garnison. Le roi de Navarre, avisé de cette situation, dépêche le sieur de Lorges, avec cent vingt hommes de troupes légères, pour emporter la place. Le 17 mai, à 1 heure du matin (1), il arrive au faubourg Saint-Jean, s'en empare après une courte escarmouche, où quelques bourgeois sont tués, et s'installe dans la ville.

Pendant un an celle-ci demeure, fort bénévolement, sous l'autorité du roi. Lui-même y séjourna en novembre, après la prise de Janville. C'est là qu'il renouvela les conventions militaires avec les Cantons suisses (2). Châteaudun a reçu un gouverneur huguenot, Mathurin de Beaufils, sieur de Lierville (3), qui est du pays, où foisonnent ses parents et ses alliés. La garnison est faible. Aussi, le 27 mai 1590, elle cède devant un parti de ligueurs, que La Bourdaisière a envoyés de Chartres. Lierville est remplacé — momentanément — par Joachim de la Ferrière, sieur de la Pâtrière, qui est assisté d'un « capitaine Basque » que Souchet désigne sous le nom peu basque de Danvilliers (4). Ils n'y restèrent pas longtemps. Henri IV, qui se sait soutenu par la population, envoie d'Aumont sous les murs de la ville. Le 6 juin, on lui ouvre sans coup férir les portes des faubourgs. Furieux, se croyant trahi, affolé d'ailleurs par la hantise de repousser les royalistes à tout prix, le « capitaine Basque » imagine de jeter, la nuit suivante, par les fenêtres du château, des artifices, qui embrasent l'église Saint-Médard. Le feu se communique au quartier environnant, puis, de proche en proche, il gagne le faubourg Saint-Aignan. Pendant deux jours, l'incendie fait rage.

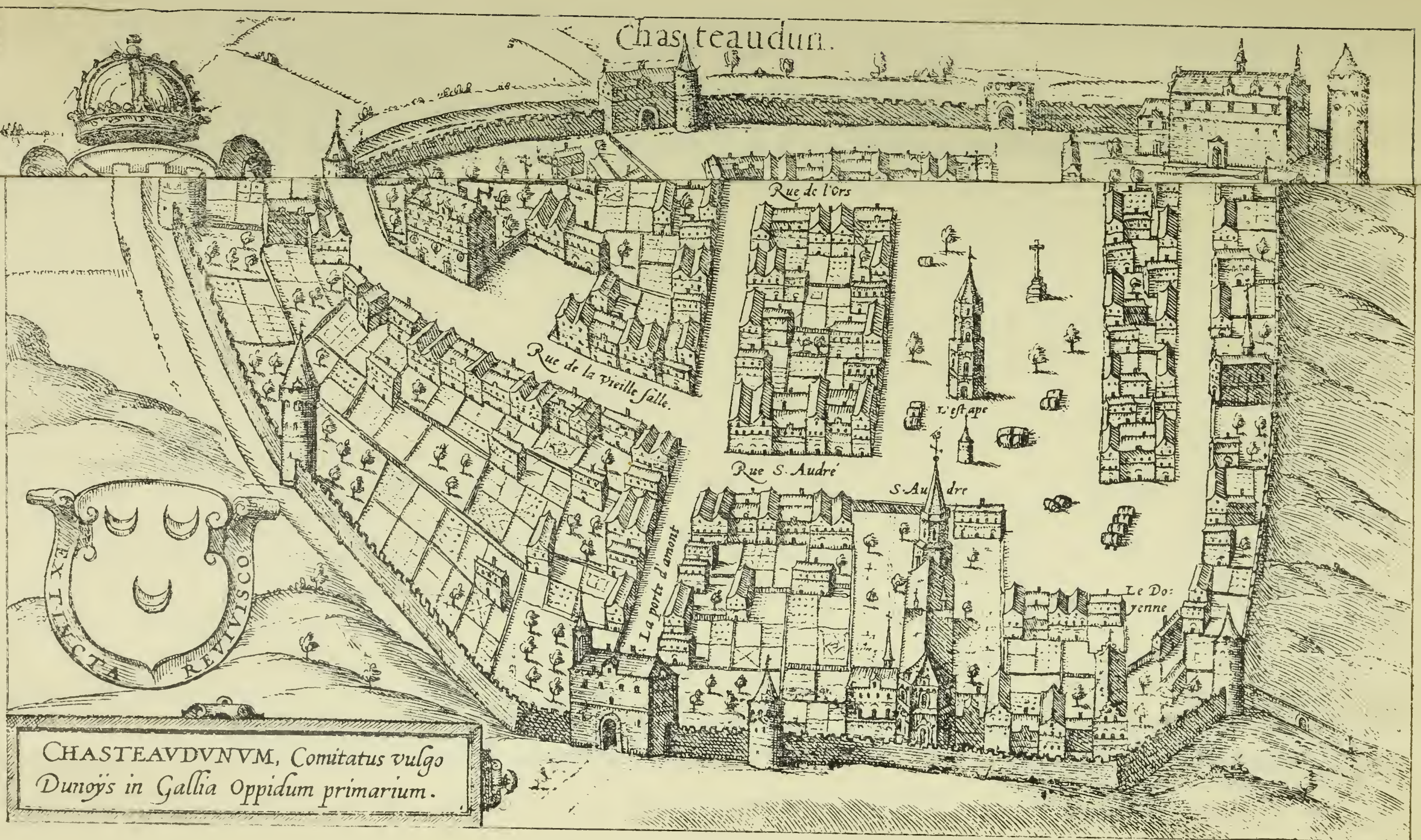
Cependant, les soldats du maréchal s'avancent à travers

(1) Registre paroissial de Saint-Jean de la Chaîne. Archives municipales de Châteaudun, G G 75.

(2) De Thou, XI, 58. L'historien assistait à l'entrevue.

(3) Lierville est dans la commune de Verdes, canton d'Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher).

(4) Peu après, Danvilliers fut pris à Illiers, condamné à avoir la tête tranchée, et exécuté à Châteaudun. M. l'abbé Marquis a retrouvé son ordre de condamnation (*Mém. de la Société dunoise*, IV, 75 ss.)



Vue de Châteaudun en 1575, d'après Bruyn et Hogenberg. + Le premier Temple.

la fournaise. Alors, acculés, les ligueurs mettent le feu dans la rue de la Vieille-Salle. L'incendie devient effrayant. Le quartier du Guichet, le faubourg Saint-Valérien, la rue de la Bouverie, la place du Marché jusqu'aux Trois Rois et à la porte de l'Éguillerie, tout s'embrase. Lorsqu'après des témoins oculaires, Bordas parle de 2.000 maisons détruites, il exagère certainement, et beaucoup. Mais il est certain que le désastre fut immense (1). Il fallut trente ans pour le réparer, et, en 1709, les religieux de la Madeleine y faisaient encore allusion, dans une requête adressée au roi.

Abrité par la déclivité du sol et par la masse du château, le quartier Saint-Lubin demeura indemne, comme il le fut toujours en pareille occurrence; on sait que la malheureuse ville de Châteaudun semble vouée aux incendies. Le temple ne subit donc aucun dommage, ceci soit dit en passant.

Le maréchal d'Aumont réussit, au bout de quelques jours, à se rendre maître de ce qui restait de la ville. Cette fois, instruit par l'expérience, il y laissa une forte garnison. Les ligueurs n'en furent pas intimidés. Le 15 août, un parti de ces forcenés ne trouva rien de mieux que d'incendier ce qui restait du faubourg Saint-Valérien. L'église brûla — du moins la toiture — et comme on avait négligé de protéger les voûtes après l'incendie, elles s'écroulèrent l'année suivante. L'église fut réparée en 1592 et 1593.

Depuis le dernier trimestre de 1591, les renseignements sont moins rares sur la vie de l'Église réformée de Châteaudun. Nous possédons, en effet, ses registres paroissiaux, qui sont conservés au greffe du tribunal de Châteaudun, et il nous devient possible d'évoquer cette société protestante disparue, dont nous avons à peine, jusqu'alors, deviné l'histoire extérieure. Bornons-nous, pour le moment, à une courte statistique; nous relèverons noms et professions lorsqu'il ne nous restera plus aucun événement à rapporter, dans cette période de l'histoire de l'Église de Châteaudun. De

(1) De Thou (XI. 165), évalue la perte à 100.000 écus.

1592 à 1601 (nous faisons abstraction de la fin de l'année 1591), il y a, bon an mal an, 28 à 29 baptêmes (total 286) et 10 mariages (total 98); les variations sont d'ailleurs très considérables d'une année à l'autre, sans que la raison en apparaisse toujours clairement. On s'est beaucoup marié en 1598, sans doute parce que la tranquillité était revenue, fort peu en 1601 et 1602, je ne sais pas pourquoi; on tombe de 18 à 2. Quant aux décès, il n'est pas possible d'en dire le nombre; comme dans les vieilles Églises huguenotes, les obsèques se passaient sans grande cérémonie, les registres ne les indiquent pas toujours. A Châteaudun, il n'y a pas de registres des inhumations jusqu'en 1624, et à partir de ce moment, ils ne semblent pas avoir été tenus avec une régularité exemplaire, car le nombre des décès est bien faible; ce qu'il faut peut-être attribuer à l'émigration. Mais n'anticipons pas, et revenons à notre histoire.

Le plaidoyer de des Galesnières, que nous avons déjà cité et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, nous renseigne très succinctement sur les faits et gestes des conseils ecclésiastiques de Châteaudun, à la fin du XVIe siècle; ou plutôt, il mentionne les Colloques et les Synodes où ont figuré le pasteur et les délégués laïques du Consistoire, mais sans nous dire ce qui s'est passé dans ces assemblées, car ce sujet, important pour nous, ne l'était en aucune façon pour lui.

Nous apprenons donc qu'il y a eu un Colloque à Dangeau le 1er septembre 1593, et que le pasteur Jean Berger est accompagné de l'« ancien » Alouïn, dit Lespine. L'an d'après nouveau Colloque, cette fois à Lorges. A part les affaires qui seront traitées au Synode national de Montauban, où Berger se rendra en juin, pour représenter le Synode du Berry, de l'Orléanais, du Dunois et du Nivernais (1), on a dû s'occuper dans ce Colloque d'un incident qui s'est passé à Châteaudun, le 11 avril 1594.

(1) Il y alla sans être accompagné d'un ancien, « dont ces Provinces ont fait leurs excuses recevables, néanmoins elles seront exhortées de s'évertuer pour faire mieux à l'avenir ». Aymon, I, 174.

Nous le connaissons par le cahier de plaintes adressées au Roi par les Églises réformées, en 1597, pour lui demander de mettre fin, par un Édit, au régime des violences et de l'arbitraire (1).

« Un pauvre homme des champs » apporte à Châteaudun son enfant à baptiser. Tandis qu'à l'étable de l'hôtellerie, il remise sa monture, la chambrière s'empare de l'enfant, et va crier dans la rue : « Voici l'enfant d'un méchant hérétique qu'il porte baptiser au ministre : venez et le portons à l'église. » On accourt, on s'ameute et l'on va porter l'enfant au curé. Il le baptise dans l'église Saint-Valérien, entre le sonneur de cloches et la chambrière, improvisés parrain et marraine (2). Voilà ce qu'on pouvait faire impunément dans une ville où les protestants n'étaient pas loin de tenir le haut du pavé. L'incident a beau être isolé, il en dit long.

En 1595 et en 1597, des Colloques se réunissent encore à Lorges. Étienne Toutin y accompagnera son pasteur la première année, Pierre Garnier la seconde. En 1598, le Colloque se réunit à Châteaudun même, où, conformément à la discipline, il précède le Synode provincial convoqué à Jargeau. C'est le docteur Philippe Mérault qui est délégué laïque. Nous voici à l'Édit de Nantes, mais la vie de l'Église réformée de Châteaudun était trop régulière et son organisation trop solide pour que ce grand traité de paix ait marqué une date dans ses annales. La transition de l'ancien état de choses au nouveau a dû être insensible ; nous n'avons, en effet, aucun événement à signaler jusqu'au 13 novembre 1601, date où Jean Berger, chargé d'ans et d'infirmités, résigne sa charge de pasteur (3).

(1) *Mém. de la Ligue*, VI, 454.

(2) Cf. Registre des baptêmes de Saint-Valérien (Archives municipales de Châteaudun, G G, 43). L'enfant s'appelait Pierre Martin, de son nom primitif, et venait de Mézières-au-Perche, à moins qu'il n'y ait ici une confusion avec le Mézières, plus rapproché de Châteaudun, qui dépend de la commune de Pré-Saint-Evroult. S'il s'agit bien de Mézières-au-Perche, l'enfant avait dû être présenté la veille (qui était un dimanche) au temple de Dangeau, dont le ministre Vian était sans doute absent.

(3) Il a dû remplir son ministère d'une façon bien remarquable, et être atteint par de bien graves épreuves, pour qu'en 1601, le Synode de Jargeau ait pris à son sujet la délibé-

Quels ont été ses collaborateurs durant les dix dernières années de son ministère? Nous en connaissons quelques-uns. Chose remarquable, dans cette Église où l'aristocratie occupe une si grande place, presque tous portent des noms roturiers; on ne saurait même dire jusqu'à quel point ils appartiennent tous à la haute bourgeoisie. Voici le docteur Mérault, celui qui recueille l'Église dans sa maison; voici Christophe Bourgoing, le riche négociant, qui siégea au Synode de Vitré en 1583; voici l'orfèvre Toutin, qui appartient à une illustre dynastie d'artistes, établis à Châteaudun et à Blois (1). Ceux-là sont des notables, comme Villenne et Dallibert, qui représentent, en 1594, le Colloque de Dunois; Pierre Garnier est marchand; mais qui est Alouïn, dit Lespine? Qui est Augustin Pourry, délégué, en 1582, au Synode de Bannegon?

Ils ne sont évidemment pas du même monde que les Condé, ni que le « haut et puissant seigneur » Théophile de la Noue, «gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy», ni que ses parents les Téligny; ni que Denis Le Maistre, premier président du Parlement de Paris; ni que Jean Panchèvre de la Lamberdière, conseiller du Roy, secrétaire d'État de Navarre; ni que M. de Lierville, le gouverneur; ni que les innombrables gentilshommes, en général écuyers, dont ces grands personnages étaient entourés : les Gratemesnil (2), les de Meaussé, les de Villeneuve, sieurs d'Amblelles, les Daultier, les nombreux de Beaufils, parents du gouverneur, les de la Ferrière (l'un, sieur de la Bourdinière, est capitaine), les de Chesnelong, les Le Courtois, sieurs du Charmoy, les de Courcy, les Gaultier de Pézy, les

ration suivante : « Attendu les grands services que Mr Berger ministre de l'Église de Châteaudun a rendus à l'Église de Dieu, et l'affliction qu'il a, et qu'il le rend digne de compassion, on a résolu que ladite Église de Châteaudun sera pourvue d'un pasteur par le Synode de la Province et qu'alors, ledit sieur Berger en sera déchargé, et nonobstant cela sera entretenu par la contribution des Provinces. » Il finit par toucher la part de deux, puis de quatre ministres (environ 240 livres) sur la subvention royale. Aymon, I, 249, 253, 288.

(1) Petitot travailla chez eux.

(2) Seigneurs de Crépinville. En 1590, le mobilier de Robert de Gratemesnil est pillé par le chef ligueur La Croix-Cottereau et sa bande, et emporté à La Bazoche-Gouët. (Denos, *La seigneurie de Crépinville.* Mss.) Il y avait des Gratemesnil catholiques.

d'Alonville, les Arnould de Pressainville, les de Lange, les Bonnet, etc. (1). Ils sont seigneurs de tous les villages des environs; leurs femmes et leurs filles sont marraines, soit de jeunes parents, soit d'enfants de leurs fournisseurs ou de leurs domestiques. Numériquement, ils occupent une place considérable dans l'Église, mais, encore une fois, ils ne figurent pas dans ses conseils. Ils sont le noyau, ils ne sont pas la tête.

A vrai dire, nous ne sommes pas surpris de trouver si aristocratique l'Église réformée de Châteaudun; nous savons, en effet, comment la Réforme a pénétré dans le Dunois, ou plutôt, dans quelles classes de la société elle s'est d'abord propagée. La noblesse, la haute bourgeoisie, les classes éclairées : on observe ce phénomène un peu partout. Il n'en fallait pas davantage pour prétendre que le mouvement de la Réforme n'avait rien de populaire, et qu'à cause de cela, il était condamné à l'impuissance, à l'échec final dans notre pays. Si cette opinion était vraie, on aurait vu les Églises réformées s'organiser sur des principes aristocratiques, et mettre à leur tête l'aristocratie. Or, il n'en a pas été ainsi. Rien de plus démocratique, dès l'origine, que la constitution de ces Églises qui réunissaient tant de gentilshommes et de hauts bourgeois. Une aversion profonde pour toute hiérarchie de personnes; un égalitarisme farouche; tout le gouvernement de l'Église confié à une hiérarchie de conseils, où les laïques sont presque tout au niveau inférieur, où ils sont en nombre strictement égal à celui des pasteurs aux degrés supérieurs de l'échelle; et ces conseils sont d'abord élus par le peuple, ce n'est que plus tard que la cooptation a été substituée au suffrage universel. On ne tient aucun compte du rang des personnages, quand il s'agit de les élire; et si un grand seigneur a dans l'Église une place prééminente, il le doit uniquement à ses talents, à son dévouement, à sa piété; son rang n'y est pour rien. Et une fois nommé, il est, dans le Conseil, sur le même pied que ses

(1) Nous ne citons guère que les noms qui apparaissent dans les registres de baptêmes; ils n'y figurent pas tous, bien entendu.

collègues. Égaux entre eux les membres des Consistoires, des Colloques, des Synodes; égaux entre eux les pasteurs; égales entre elles les Églises. Le protestantisme français a pu naître dans une élite, et il a pu demeurer une élite : il n'a jamais été, ni de près ni de loin, ni par ses principes, ni par ses tendances, une aristocratie, dédaigneuse du peuple et de ses aspirations.

A côté des nobles, on trouve dans l'Église de Châteaudun un certain nombre de représentants de la haute bourgeoisie; et ce qui frappe d'emblée, quand on parcourt les registres consistoriaux, c'est que déjà à cette époque, la ligne de démarcation entre noblesse et haute bourgeoisie semble très peu tranchée. Entre elles, il y a des relations, des échanges de bons procédés, des alliances. Les petits hobereaux, gens assez besogneux, ne dédaignaient pas la fructueuse promiscuité des épiciers. Prenons d'abord les gens de robe, dont quelques-uns sont nobles.

Voici Jehan Bernard, avocat au Parlement de Paris; c'est un homme extraordinairement répandu; il a d'innombrables filleuls, un peu dans toutes les classes de la société; des amis ou des parents, et aussi des plaideurs. André de Marsollyer, également avocat, occupe de même une situation importante dans l'Église; Pierre de Chassaigne et Le Jay y ont d'excellentes relations. Voici maintenant des notaires: Guasnot, André Bruneau; un praticien : François Johannet. Et au-dessous de ces personnages notables, des sergents (nous dirions des huissiers), tels Villette, Éléazar Molard, Pierre Brossard; peut-être frayaient-ils avec des fonctionnaires seigneuriaux comme Jacques Hauville, receveur de la Roche-Bernard, ou comme Jacques (*alias* Samuel) Molier, de La Ferté-Villeneuil. Leprestre, commissaire ordonnateur des guerres, devait voir à la fois les gens de robe, dont le rapprochaient ses fonctions, et les gens de guerre, pour lesquels il travaillait. Voyait-il noble homme Claude Dallibert, qui était homme d'armes des ordonnances du Roy? Voyait-il le sieur de la Bourdinière, capitaine de cinquante hommes de pied dans le régiment

de Valirot, et qu'un de ses soldats, Pierre Résyn, choisit pour parrain de son enfant?

Tout ce monde-là connaissait, et voyait dans les bons et et les mauvais jours, la docteur Philippe Mérault dont nous avons déjà parlé. Il avait au moins autant de filleuls que Jehan Bernard, sans parler de tous ceux de sa femme et de ses filles. Je ne sais s'il y avait d'autres médecins protestants à Châteaudun ; à vrai dire, je ne le pense pas. Mais il y avait plusieurs barbiers-chirurgiens, tels Girard Poissonnet, Jacques Auclyns, Gilles et David Lamy, et de nombreux « appothiquaires » (car telle est l'orthographe du ministre J. Berger) : ainsi Claude Ysambert, Michel Mercier, Edmond Convers, etc. Chirurgiens et apothicaires appartenaient plutôt au monde des boutiquiers.

Peut-être faut-il compter certains de ces boutiquiers dans la haute bourgeoisie : Jacques Lenfant, père et grand-père de Paul et de Jacques Lenfant dont nous reparlerons, était sieur de Bourcé, bien que marchand de draps de soie. Germain Masson, d'Orléans, joignait à son commerce les fonctions de grenetier du grenier à sel. Christophe Bourgoing était marié à Ysabel de Rucquedort (1), et il prendra pour marraine de son fils Isaac, Marguerite de Rucquedort, veuve depuis peu de Baptiste Androuet du Cerceau, l'architecte qui a construit le Pont-Neuf (2). Les Manceau, les Hauldry, les Convers ont d'illustres fréquentations. De même Estienne Toutin, le célèbre orfèvre ; il y a, d'ailleurs, d'autres orfèvres protestants à Châteaudun : Jehan Boucher, Philippe Lubin, Adam Martel. Partout, on a remarqué le grand nombre de protestants dans la corporation des orfèvres ; en voilà quatre dans une petite ville (3). Il faut croire que les protestants étaient volontiers artistes, ou que les artistes étaient volontiers protestants. Il y avait, au surplus, d'autres artistes dans l'Église réformée de Château-

(1) Ou Ruquidort ; un des membres notables de l'Église de Paris portait ce nom ; il était originaire d'Orléans. Cf. J. Pannier, *L'Église réf. de Paris sous Henri IV*, *passim*.

(2) Il a aussi dirigé les travaux du Louvre et des Tuileries.

(3) Il y en a six au siècle suivant.

dun : ainsi un peintre nommé Harteman; son père, peut-être Alsacien, était fixé dans la ville dès la fin du XVI[e] siècle, et marié à une Boulant.

Tout ce monde avait des relations assez étendues : à Paris, à Chartres (nous retrouvons des noms connus : « Marie Chollet, veufve de deffunct Samuel Ménard, fille de deffunct noble homme maistre Gilles Chollet, vivant receveur des tailles en l'Élection de Chasteaudun, et de demoiselle Antoinette de Grenet, ses père et mère »; des Lemaire, etc); on va chercher à Courville, pour marraine, en 1594, la femme du pasteur Grosseteste, dit Capito. Quant aux jeunes mariés, lorsqu'ils sont haut placés, ils viennent souvent de fort loin. Mais laissons-les; ils ont emmené des Dunoises, ils ne sont pas restés dans le pays.

A part les nobles et les bourgeois cossus, l'Église de Châteaudun comptait de nombreux adeptes parmi les marchands : les Loys Babin, les Girard, les Daniel Gotron, les Jehan Vignon, les Noël Maré, les Étienne Fitte; les Jehan Denichau, les Michel Jupin, les André Brenneau, les Guillaume et les Éloi Durand, les Pierre Garnier, les Daniel Bignon, les Jacques Ysambert, les Christophe Bourgoin, ont boutique sur rue; Aignan Janson s'honore d'être fournisseur du gouverneur, et Duclos est grenetier.

Puis, voici les gens de métier : Gatien Choret est tailleur d'habits, Claude Rubin est cordonnier, Jehan Semyn (?) fabrique des chandelles et Thomas Gaucheron est tisserand. Enfin, René Babin est fourbisseur. Je ne sais ce que faisaient les Babouyn, les Brossard, les Pappion, les Audigier, les Regnault, les Doucet, les Mauget, les Touin, les Gaucheron, les Godart, les Grosse, les Jarron, les Baron, les Roullier, les Jouault, les Amy, les Delarocque, les Bidault, les Roullin, les Girard, les Gillet, les Maunoury, les Lussereau, les Perdrix, les Moullart, les Lepelletier, les Quignon, les Rougier, les Le Maréchal, les Laurent et les Brissart, les Dufé et les Tallement, les Piau et les Buzelin, et les Guet, et les Dourin, sans parler des Cougneau, des Peneau, des du Fay, des Hureau, des Buslin, des Champion, des Caroustre,

des Chahuteau, des Picot et de tant d'autres, comme les Calu, les Goudreau (1), etc. Y avait-il dans le nombre des gens aisés? C'est bien possible. Mais je croirais plutôt que ce sont des humbles : artisans, petits boutiquiers, laboureurs, journaliers peut-être.

Le même nom de famille revient constamment, avec des prénoms différents : la Réforme n'avait donc pas rallié des individus isolés, mais des familles entières, je dirais presque des clans entiers. On sent qu'il y avait des rapports étroits entre les membres de l'Église ; entre eux, il y a des mariages ; il y a ces relations solides que révèle le choix d'un parrain ou d'une marraine, tantôt protecteurs, tantôt, au contraire parents, amis intimes. D'ailleurs, ces parrains et ces marraines sont fréquemment étrangers au pays : ils viennent de Paris, d'Orléans, de Chartres, etc.

En général, le baptême est célébré très près de la naissance : sur ce point l'usage catholique s'était maintenu (2). Il y a cependant des exceptions; en 1591, Anne Lucas, de Bazoches-en-Dunois, est baptisée à l'âge de huit ans; la même année, Michel Gaucheron en a six, ou environ. Mais c'est là un effet des troubles, des entraves apportées au ministère par les événements. Dans la règle, les baptêmes devaient être célébrés publiquement, le dimanche, dans le temple, à l'issue du service du matin. En fait, il n'en était pas toujours ainsi. La règle fléchissait quand il s'agissait d'enfants malades, qu'on était contraint de baptiser à domicile. Peut-être à Châteaudun fléchissait-elle dans d'autres cas encore, car, lorsque l'on parcourt les registres, on remarque que fort nombreux sont les baptêmes qui n'étaient pas célébrés un dimanche. On devait tenir un large compte de l'éloignement de la famille, de mille cas de force majeure que, bien entendu, nous en sommes réduits à deviner.

(1) Nous ne citons pas les noms de Bazoches-en-Dunois et des localités voisines, alors rattachées à l'Église de Châteaudun.

(2) Cet usage était assez général. Sur les baptêmes, cf. Paul de Félice, *Les Protestants d'autrefois*, I, 172 ss.

Quel était le zèle religieux des huguenots de Châteaudun et quelle était leur valeur morale? Sur le premier point, il est impossible de rien dire de précis; il faut s'en tenir à l'impression générale qui se dégage des événements. Il semble que l'Église de Châteaudun ne se soit distinguée, ni par une ferveur particulière, ni par un laisser-aller ou un désordre évidents. Les protestants dunois ont été assez remuants pendant la deuxième guerre de religion : cela peut dénoter un ferme attachement à leur parti, cela ne dénote pas nécessairement une piété intense. Mieux vaut réserver notre jugement.

Mais ce qui est, par contre, incontestable, c'est la haute moralité de ce petit troupeau. Ici, le registre des baptêmes nous fournit un indice significatif. Sur les deux cent quatre-vingt-quinze enfants qui ont été baptisés du 1er octobre 1591 au départ de Jean Berger (novembre 1601), *un seul* est un enfant illégitime. C'est une petite Jeanne, dont le nom de famille n'est pas indiqué. Dans ce XVIe siècle, si volontiers débraillé, dans cette période de désordre, voilà où en étaient les huguenots. Voilà ce que la lecture assidue de la Bible avait fait d'eux. Tout commentaire serait superflu. Nous avons le droit de dire que ces gens-là étaient une élite, bien qu'ils n'aient pas toujours eu pour les pierres des églises tout le respect voulu — en temps de guerre, d'ailleurs, et à titre de représailles.

II. *Varize et Bazoches-en-Dunois.* — L'abbé Bordas raconte (1) qu' « un curé de Varîse, des premiers séduits entre le clergé, fut aussi le premier assés hardy pour annoncer dans la chaire la doctrinne de Calvin ». Et il ajoute : « Il n'y en eut que trop qui suivirent son exemple, sans le faire si ouvertement. *De tout temps, ceux qui, par état, doivent deffendre l'Église, lui ont fait les plus grandes playes* ».

L'événement se passait en 1559. Souchet, qui le raconte, le représente non comme le premier de son espèce, mais

(1) I, 277.

comme exactement contemporain de la défection du curé de Mézières-en-Drouais. Il ajoute cependant que la tentative de ce dernier réussit, tandis que le mouvement fut prestement arrêté à Varize.

S'il le fut à Varize même, peut-être par des proscriptions, il ne le fut pas dans les environs : il est difficile de ne pas rapporter aux prédications hétérodoxes du curé de Varize, directement ou par contre-coup, la formation d'un important noyau huguenot dans le village tout voisin de Bazoches-en-Dunois. Au dire de l'abbé Bordas (1), la religion protestante était dominante à Bazoches, et tout ce que nous pouvons recueillir d'indices à ce sujet vérifie cette assertion. Au XVIIe siècle, le pasteur de Bazoches sera le mieux payé de la région. Et le temple de Bazoches était, avec celui de Marchenoir, le plus fréquenté du Dunois. L'édifice, exactement situé par Bordas, existe encore aujourd'hui (2). Après la Révocation de l'Édit de Nantes, il avait été attribué à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun ; c'était, à cette époque, une « maison manable ». Quand fut-il construit? Nous ne saurions le dire. Mais l'importance de la communauté, sa prépondérance surtout, donne à penser qu'elle disposa dès l'origine d'un lieu de culte, ceci indépendamment d'une autre raison, sur laquelle nous reviendrons.

L'abbé Bordas attribue à la situation inférieure des catholiques, à Bazoches, l'établissement de meurtrières, déjà bouchées de son temps, dans le curieux clocher du village. Nous donnons cette explication pour ce qu'elle vaut. Le vieil historien dunois lui-même reconnaît que la religion n'a pas, à sa connaissance, causé « de grands troubles à Basoches ». Parents de ci, parents de là, on s'entendait, comme on s'entendit à Dangeau.

Bien loin d'avoir abusé de leur supériorité numérique, « les calvinistes, au contraire, demandèrent avec douceur qu'on leur laissât libre une portion du cimetière pour leur

(1) II, 31.

(2) C'est, dit T. Imbault (*Bull. Soc. Dunoise*, VIII, 334), la maison Colliot.

sépulture, et ils se contentèrent, sur le refus du curé et des catholiques, de se pourvoir devant le juge royal à Blois, qui les débouta de leur requeste. Ils prirent alors le parti paisible de s'en former un particulier près du chemin qui conduit de Basoches à Boissay, et qui est actuellement en jardin » (1).

Voilà donc une Église importante, et constituée de bonne heure.

Il est cependant mal aisé de reconstituer son histoire pendant les quarante premières années. Les renseignements certains font presque complètement défaut. On sait que, dès 1558 ou 1559, le seigneur de Bourneville passe à la Réforme et en devient un ardent apôtre, et c'est à peu près tout. Deux siècles plus tard, les protestants seront encore nombreux dans cette petite paroisse de Bourneville, qui a été réunie, en 1829, à la commune de Guillonville. Bazoches, comme nous l'avons dit, aura ses pasteurs au XVIIe siècle, mais on se demande si elle en a jamais eu. pour elle seule, au XVIe. De 1591 à la fin du siècle, c'est Jean Berger, le ministre de Châteaudun, qui dessert l'Église de Bazoches; il prend le titre de « ministre du Dunois ». C'est le registre de l'Église de Châteaudun, dans lequel il consigne tous les actes pastoraux relatifs à Bazoches et aux environs, qui nous révèle ce détail. Mais Berger est là depuis 1563, et la situation que nous révèle le plus ancien registre (1591) peut fort bien avoir existé depuis l'arrivée de ce pasteur, c'est-à-dire presque depuis l'origine de l'Église.

Dans tous les cas, Bazoches est un lieu d'exercice public. Sans doute, cette seigneurie, propriété des Dardenay, a été érigée en fief le 15 juin 1577, et a les droits de haute, moyenne et basse justice. Mais ce fait ne sera invoqué que vers la Révocation de l'Édit de Nantes, lorsque les demoiselles de Courcillon voudront trouver un moyen de sauver l'Église menacée. Si Bazoches n'est qu'une simple annexe, c'est donc faute de ressources suffisantes pour entretenir un

(1) Bordas, II, 32.

pasteur. Et quand il y en aura un, il aura d'autres Églises à desservir, toujours pour qu'un traitement convenable puisse lui être assuré, par les contributions des fidèles.

Les registres de l'Église de Châteaudun nous permettent de faire connaissance avec quelques-uns des membres de celle de Bazoches, et de déterminer sommairement leur habitat. Voici, à Guillonville, les Crosnier, les Gallyot, etc.; à Cormainville, les Hureau; à Varize, les Fauconnet et Falconnet, les Ramon, les Girault, les Contade, les Carougeau, etc.; à Péronville, les Rebours et d'autres. Il y en a encore à Ouzouer-le-Breuil; et l'on vient de Gidy (1) se marier à Bazoches. Dans le bourg même (2), voici quelques-uns des noms qui reviennent le plus souvent, à la fin du XVIe siècle, dans les actes de baptême : Lucas, Fristeau et Frischeteau, Chahuteau, Rebours, Guignard, Fauconnet, Bourgouin, Callet, Renault et Regnault, Coustadère, Picault, Dufay, Frémont, Quignon, Audigier, Paré, Brugère, etc. Humbles laboureurs, qui n'ont guère fait parler d'eux dans le monde, mais qui étaient certes de fort braves gens.

(1) Canton d'Artenay.

(2) Ou dans ses hameaux, comme Pruneville.

CHAPITRE XI

LES DÉBUTS DE L'ÉGLISE DE DANGEAU (1)

La famille Courcillon de Dangeau était une des plus importantes de la Beauce; nous n'avons pas à refaire ici sa généalogie, esquissée par Moréri et du Chesne, transcrite par la *France protestante,* complétée par L. Merlet (2), détaillée par M. de Possesse (3). Disons seulement que la conversion de Louis I de Courcillon aux idées nouvelles entraîna celle d'une partie de ses vassaux, et qu'ainsi fut fondée l'Église de Dangeau, en 1563, comme le dit explicitement un mémoire qu'elle produisit lors de sa suppression, en 1683 (4).

Nous avons fort peu de détails sur les débuts de cette Église, qui, dans le siècle suivant, apparaît vivante et compacte. Elle avait plusieurs annexes : Brou, dont nous avons raconté les premières assemblées, Bonneval, Illiers. Elle avait des adeptes dans plusieurs localités des environs. La Saint-Barthélemy fut pour elle au moins une menace grave, car la première fois qu'on trouve mentionné le pasteur qui l'a desservie jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, Jean Vian, c'est parmi les ministres réfugiés à Londres à l'occasion du grand massacre. Il y trouvait plusieurs collègues du voisinage :

(1) Province d'Orléanais et Berry, colloque du Blésois.

(2) *Bull. du Prot.,* 1856, 72 ss.

(3) *Mém. Soc. Arch. E.-et-L.,* VII, 91, ss.

(4) « Dès 1563 [les protestants de Dangeau] étoient en possession d'un exercice public et d'un temple. » Arch. nat. T T 243 2.

ceux d'Authon, de Châteaudun, de Dreux, de Brezolles. Il revint dans la suite, à Dangeau.

Louis de Courcillon, grand homme de guerre devant l'Éternel, n'était jamais chez lui, tant qu'il y avait quelque part en France des coups à donner ou à recevoir, tandis que sa sœur Françoise (1), dame de Saint-Georges, Andrévilliers et Pont-Tranchefêtu, menait une existence plus tranquille dans le vieux manoir de la Motte. Ces absences n'étaient pas sans inconvénients. Ainsi, en 1585, la bande de brigands du bâtard de Frazé fond sur le château de Dangeau dans la nuit du 20 octobre, et le pille, comme elle en avait pillé bien d'autres. Mais du moins, cette fois, elle alléguait une excuse : à savoir que le seigneur était huguenot, et que depuis longtemps, il avait dénoncé ces bandits à qui de droit. En s'en allant, le bâtard de Frazé charbonna sur la porte du château le quatrain suivant, que, plus tard, les moines de Thiron ont précieusement recueilli :

Chastel de Dangeau
A vensdre sans danger
Le chastelain de Dangeau
En guerre estant armer (2).

Ce fut son dernier exploit. Dix jours après, il était pris. On le roua à Chartres le mois suivant, et on pendit trois de ses partisans.

La guerre devait bientôt ramener Louis de Courcillon dans son pays. A ce moment, il est capitaine. En 1586, il avait pris part au siège de Fontenay-le-Comte, et c'est le hasard des opérations qui l'avait conduit dans sa demeure dévastée. Disons en passant que cette honnête gentilhommière n'avait aucune prétention à l'architecture. Il y revenait donc, nanti de trois commissions (3); l'une de février, « pour lever des gens de guerre, tant de pied que de

(1) Il en avait deux autres, mariées.

(2) Cf. Gouverneur, *Essais historiques sur le Perche*. p. 389.

(3) M. de Possesse. *Mém. Soc. Arch. E.-et-L.*, VII, 123.

cheval », les deux autres, du 3 mars et du 5 mai, lui donnant coup sur coup le commandement de soixante chevau-légers, et de « trente lances au titre de cinquante ». Mais c'est en 1589 surtout qu'il devait se distinguer.

Le roi de Navarre, pénétrant dans le Perche-Gouët, venait de prendre Brou. Il occupait Illiers, Courville, Châteaudun. Bientôt après, Illiers était repris, et de son château, les ligueurs, commandés par Bréchainville, inquiétaient les troupes royales installées à Bonneval. Le 14 décembre, Bréchainville tombe dans une embuscade, est défait et tué. Immédiatement Courcillon marche sur Illiers, dont il s'empare sans peine, le successeur de Bréchainville, Carrières, s'étant laissé gagner. Pendant l'année 1590, Dangeau est un des points d'appui des forces royales dans la région. Courcillon a reçu du cardinal de Bourbon, le 15 septembre (1), la mission de réunir des forces pour empêcher le siège de Janville. Il ne put y réussir; la tour du Puiset fut démantelée par la Ligue.

Bientôt, la prise de Chartres par Henri IV ramena la paix dans le pays. Louis de Courcillon mourut peu après, à la fin de 1591 ou au commencement de 1592, car c'est le 7 février de cette année-là que ses biens furent partagés entre ses enfants (2).

L'Église de Dangeau pouvait, désormais, jouir en paix de son temple, modeste édifice qu'elle occupa dès 1563, et qui, englobé plus tard dans la basse-cour du château, en était séparé à l'origine par une rue; Bordas vit encore ce temple, au milieu du XVIIIe siècle (3). Les protestants avaient pris la moitié du cimetière, et pour éviter de choquer les catholiques et d'amener des conflits, ils avaient fait percer une porte dans le mur de clôture, au nord.

En 1593, un Colloque s'assemble à Dangeau : le ministre d'alors était encore Vian; il y était depuis trente ans pro-

(1) Possesse, op. cit., 124.

(2) Merlet, op. cit. 73.

(3) Bordas, II, 66. Se ralliant à la thèse catholique il traite de « secret » le Consistoire de Dangeau, où l'exercice avait toujours été public.

blablement ; il a siégé aussi, pour le dire en passant, au Synode de Châtillon-sur-Loing, en 1583. Ce Colloque, dont des Galesnières fait mention dans son plaidoyer en faveur de l'Église de Châteaudun, réunit les délégués des Églises de Dangeau, Châteaudun et Mer. Trois ans plus tard, Vian siège au Synode national de Saumur. Ces deux menus détails sont connexes, et jettent un jour assez curieux sur la vie intérieure de l'Église de Dangeau à cette époque. Vian, qu'elle avait à son service depuis nombre d'années, avait cessé de lui plaire, nous ne savons pourquoi à première vue. Plusieurs Colloques successifs, celui du 1er septembre 1593, dont nous venons de parler, ceux de Mer en 1594, de Lorges la même année et la suivante, ont « licentié » Vian, et l'ont attribué à l'Église de Marchenoir. Le Synode provincial de Jargeau (1594) a vainement essayé de mettre fin au différend (1). Sa sentence, d'après laquelle Vian restera à Dangeau jusqu'à la fin de l'année, puis ira à Marchenoir, n'a contenté personne. On recourt alors au Synode national de Saumur.

Après avoir ouï les délégués des deux Églises intéressées et les explications de Vian, le Synode reconnaît que ce pasteur appartient authentiquement à l'Église de Dangeau. Et nous allons comprendre, en lisant entre les lignes de la sentence, le motif véritable de la querelle, et pourquoi Vian, si on lui permettait de choisir (le Synode provincial le lui interdit) choisirait volontiers d'aller résider à Marchenoir. Donc, aussitôt rentré à Dangeau, Vian « ira faire quelque exhortation dans ladite Église de Dangeau, puis retournera à Marchenoir, où il restera un mois, *pendant lequel l'Église de Dangeau lui paiera ce qu'elle lui doit de reste*, à faute de quoi il demeurera audit Marchenoir ; et s'il est satisfait, et retourne à Dangeau, il y sera payé de quartier en quartier ; et si ladite Église ne fait pas son devoir pour lui payer sa pension comme on vient de l'ordonner, et qu'elle y manque pendant trois mois, l'article dudit Synode provincial tien-

(1) Arch. nat. T T, 251. L'ancien qui accompagnait Vian s'appelait Coulemiers

dra, et ledit sieur Vian appartiendra à l'Église de Marchenoir ».

En d'autres termes, les braves protestants de Dangeau payaient fort irrégulièrement leur pasteur; alors, celui-ci s'est mis en grève, et Colloque, Synode provincial et Synode national lui ont donné raison. Pour qu'ils n'aient pas supprimé l'Église elle-même, il faut qu'elle ait eu une population assez considérable pour réunir la somme voulue. En effet, l'abbé Bordas représente les réformés comme très nombreux dans la paroisse de Dangeau, et principalement, dans le bourg. Ils devaient y être en nombre prépondérant, pour avoir pu se tailler un cimetière particulier dans le cimetière commun, sans qu'on leur ait opposé le moindre empêchement, ni fins de non-recevoir, comme à Bazoches-en-Dunois, ni protestations impérieuses. Et le soin qu'ils ont pris de ne pas blesser les convictions des catholiques montre la bonne entente qui existait entre les deux cultes, sans doute pour la même raison qu'à Bazoches.

CHAPITRE XII

LES ÉGLISES DE JANVILLE ET DES ENVIRONS

I. *Janville.* — Très modeste chef-lieu de canton aujourd'hui, Janville, dont le nom s'écrivait quelquefois Yenville au XVIe siècle, était autrefois un centre administratif beaucoup plus important, sans avoir jamais été, au surplus, autre chose qu'un gros bourg (1), que dominait l'un des plus beaux clochers de la région. Ville royale, pourvue d'un grenier à sel, chef-lieu d'un bailliage morcelé en trois assez gros tronçons et deux petites enclaves, Janville fut centre d'un district en 1790. De cette gloire relative, il ne reste plus aujourd'hui à la patrie de Colardeau que des souvenirs.

Dès l'origine, Janville a été un foyer protestant d'une certaine intensité ; nous avons raconté comment, en 1558, le cordonnier Nicolas paya de sa vie son ferme attachement aux idées nouvelles. S'il a été la seule victime, il n'a pas été le seul adepte. Avec le village voisin de Lumeau, qui était conquis en grande partie à la Réforme, Janville formait une Église dont on connaît peu la vie intime, sans doute dénuée d'incidents, mais qui a été régulièrement représentée au Synode (2) depuis l'origine. Dans tous les cas, Janville est mentionné parmi les lieux de culte accordés aux protestants par l'Édit d'Amboise (1563) ; en réalité, les

(1) Les plaintes des Églises réformées adressées au roi en 1597, qualifient Janville de « chétive, et de petite ou nulle importance ».

(2) Province de l'Orléanais et Berry ; colloque du Blésois.

assemblées avaient lieu au Puiset, propriété de N. d'Oinville en 1575, et de Nicolas et François de Marolles en 1583.

Pendant la première guerre de religion, Janville est un des centres de ralliement des huguenots. La ville est occupée par le capitaine Haumont, qui habite les environs de Beaugency, et a été chargé par le prince de Condé de recruter des gens de guerre aux alentours d'Orléans. Sa troupe rassemblée, Haumont se retire sur Meung-sur-Loire; et en passant, il châtie « fort rudement » les habitants de Patay, qui avaient failli le surprendre (1).

Après le départ d'Haumont, Janville reçoit, au milieu de septembre, une garnison de soldats du roi (2), en même temps que Beaugency, Châteaudun, Bonneval, Pithiviers, Étampes, Chartres. Cette garnison ne devait pas être bien forte, car lorsque, le 23 décembre, Coligny, en retraite après la bataille de Dreux, vint camper au Puiset, Janville capitula sans résistance, et l'amiral y laissa un détachement de cavalerie. Puis il vint loger à Patay, où il fit pendre sommairement quelques pillards. Laissons-le poursuivre sa route. Trois mois plus tard, l'Édit d'Amboise sera conclu, amenant, comme nous l'avons déjà dit, la reconnaissance officielle de l'Église de Janville.

Dès le commencement de la deuxième guerre de religion, Janville est pris par le vidame de Chartres, qui fait subir le même sort à Étampes, puis à Dourdan, dont le chef, le comte de Choisy, obéit d'autant plus docilement aux sommations qu'il était « huguenot dans l'âme », au dire de Souchet (3). Quelque temps après, Jean de Ferrières va au devant des reîtres attendus par les huguenots. Il les rejoint en Bourgogne, et de là, par l'Auxerrois, la Puisaie et le Hurepoix, il les conduira jusqu'en Beauce, où ils prendront part au siège de Chartres. Janville ne fut pas autrement touché par les événements. On ignore ce qui s'y passa les années suivantes, et en particulier en 1572.

(1) *Hist. ecclés.*, I, 501

(2) *Id.*, I, 564.

(3) IV, 58. Octobre 1567.

En 1589, Janville, qui n'avait pas eu directement à pâtir des guerres précédentes, devient de nouveau l'enjeu des partis. En même temps qu'Orléans, elle s'était ralliée à la Ligue. Après la prise d'Étampes, Henri IV résolut de reconquérir Janville. Il se présenta devant la place le 11 novembre. Les remparts étaient intacts, les quatre portes bien closes, le château solide. « Le capitaine et les habitans firent mine de se défendre ; mais voyant les canons braquez ils se rendirent, et la garnison montant à deux cents arquebusiers en sortit. Le Roy y faisant son entrée y laissa garnison dans le chasteau, sans que ceux de la ville receussent aucun déplaisir ni incommodité (1). »

Ce château de Janville, dont en 1583 le sieur de Lansac se disait « seigneur et usufruitier », existe encore. La garnison ne devait guère être forte, car nous avons vu que, pendant l'automne 1590, le sieur de Dangeau est chargé de réunir des troupes pour empêcher le siège de la ville. Cela n'empêcha nullement La Châtre, d'ailleurs, de ruiner la tour du Puiset, que les ligueurs tenaient pour un repaire de brigands, parce qu'elle était un asile pour les huguenots (2).

L'an d'après, on pouvait croire la sécurité revenue, depuis que Chartres était soumis à l'obéissance du roi. Le gouverneur de Janville, Marolles, crut pouvoir s'absenter vers la fin de l'année, pour accompagner à Rouen, en compagnie de Montlouet, son collègue de Nogent-le-Roi, le cardinal de Bourbon et le chancelier. Confiance illusoire : ils apprennent que pendant leur voyage, les ligueurs ont surpris le château de Denonville. En toute hâte ils reviennent, et, quoique harassés, vont reprendre le château. L'événement n'eut pas de suites pour Janville.

Dans les doléances que les Églises réformées adressèrent au roi en 1597, elles se plaignent de ce que Janville, chef-

(1) François Lemaire : *Histoire et Antiquités de la ville et duché d'Orléans* (1648), cité d'après Lefèvre, *Documents historiques et statistiques sur le canton de Janville* (Chartres, Garnier, 1875). Ce passage ne figure pas dans l'édition de 1645 de Lemaire.

(2) Souchet, IV, 187.

lieu de bailliage que les traités leur ont accordé, et que le roi leur a rendu, est de nulle valeur pour eux, ayant été démantelé (1). Nous ne saurions dire quand ce démantèlement eut lieu. Les histoires locales n'en parlent pas. Aujourd'hui, on suit encore parfaitement la ligne de circonvallation de Janville, mais portes et remparts ont disparu. C'est sans doute entre 1592 et 1594 que l'opération se fit, peut-être à la suite de la réduction d'Orléans, en 1594.

Quelles furent, jusqu'à l'Édit de Nantes, les pasteurs de Janville? En 1601, c'est « de Lumeau le fils »; il avait donc succédé à son père, on ne sait quand. Nouvel exemple d'un notable qui fonde une Église réformée, et en devient le premier pasteur.

II. *Sancheville et Germignonville.* — Tout autour de Janville, mais plus particulièrement à l'ouest et au sud, il y avait des groupes compacts de protestants. Comme on le verra, leurs débris se sont concentrés après la Révocation de l'Édit de Nantes dans un gros hameau de la commune de Guillonville, et constituent de nos jours la florissante Église de Gaubert, une des plus fortes agglomérations protestantes du département. Ceci nous montre que la Réforme avait dû gagner, dès le début, une proportion relativement assez grande des habitants de cette contrée. Sans doute, comme partout dans notre pays, la répartition des protestants dans les localités a dû être très inégale, tel village étant à demi gagné, tel autre, tout à côté, ne s'étant pas, ou presque pas laissé entamer. Mais ceci n'infirme en rien ce que nous venons de dire, et que personne n'a jamais contesté.

Et pourtant, sitôt qu'on tente de jeter quelque lumière sur la vie ecclésiastique de ces groupements, on tombe en pleine incertitude. Les Consistoires, qui ont certes dû exister, n'ont laissé aucune trace. Essayons cependant, par ce que nous savons, de deviner ce que nous ignorons. Les

(1) *Mém. de la Ligue*, IV, 446.

registres consistoriaux nous permettent de délimiter à peu près la circonscription du quartier de Bazoches-en-Dunois. Il comprenait Cormainville et Guillonville. D'autre part, l'Église de Janville s'étendait jusqu'à Lumeau, annexe importante, et sans doute jusqu'à Terminiers. Il y a eu une Église à Sancheville, avec annexe à Genonville (commune de Voves). Celle de Germignonville, en admettant qu'elle soit distincte de celle de Sancheville, a donc groupé principalement les protestants de Germignonville, de Fontenay-sur-Conie et de Viabon. Mais je suis porté à croire que Germignonville et Fontenay n'ont été que des quartiers de l'Église de Sancheville.

Il résulte d'un acte notarié publié par Lecoq (1) que la communauté protestante de Germignonville existait déjà en 1562. Pendant la première guerre de religion, en effet, l'église du village et la chapelle de secours de Saint-Léonard ont été saccagées, « et n'y a aucunes verrières, ostels et fonds, fors ung autel qui est en l'église dudict Saint-Léonard ». Le presbytère a été, de même, pillé et dévasté. La plupart des habitants doivent être gagnés à la Réforme, car le 5 avril 1563 (n. s.), Robert de la Boussardière, religieux profès de Saint-Cheron et curé de Germignonville, croit devoir s'informer s'il pourra se rendre dans sa paroisse à Pâques, pour administrer le Saint-Sacrement. On lui répond crûment que non, car les gentilshommes huguenots de Germignonville (parmi lesquels figure peut-être N. d'Oinville, qui possède le château de Cambray), ont résolu de le tuer s'ils l'aperçoivent.

Il patiente quelque temps, et, le samedi 30 octobre 1563, il se rend à Germignonville pour célébrer la Toussaint. Le lendemain, pendant qu'il enterre « ung enffent d'une nommée la Gillebaude », survient « Monsieur Mare, soy disant seigneur dudict Germynonville », accompagné d'un homme. Et Monsieur Mare s'écrie : « Qu'en sa, veulx-tu tousjours abuser de venir dire icy la messe ; va-t-en, si je te

(1) *Une Page du Protestantisme en 1565*. Garnier, 1859.

y trouve plus, je te ferai mectre en terre comme celluy pour lequel on fait cette fosse ». Après quoi, il le soufflette. Des témoins affirment que de pareilles scènes étaient fréquentes, ce que le digne tabellion se borne à constater. Ceci dénote un état d'esprit assez étrange, si habituel qu'il fût dans cette période d'exaspération. Mais il fallait que les protestants se sentissent bien en force pour se permettre ces incartades.

C'est, nous apprend le même acte, dans le prieuré (1) qu'avait lieu le prêche, du moins « ordinairement ». Plus tard, à une époque indéterminée, « les calvinistes ont eu un presche entre Ourvillier et le hameau de Granvillier, qui est de la paroisse de Viabon, dans un champ qui appartient (2) à l'abaïe de Saint-Père ; ce qui est indiqué dans les tiltres du monastère d'Ambert, qui a une ferme à Granvilliers (3) ». Ce qui paraît ressortir de ces documents, c'est que les protestants de Germignonville avaient dû s'emparer du prieuré, avec l'aide du seigneur, ou des seigneurs de la région, et que les bénédictins de Saint-Père, hors d'état de rentrer en possession de leur bien, ont sans doute transigé, on ne sait quand, et ont eux-mêmes alloué aux huguenots un terrain sur lequel ils ont bâti un temple. Puis, lorsque la communauté protestante disparut, tout naturellement, temple et terrain seraient revenus à leur légitime propriétaire. Mais ce n'est là qu'une hypothèse.

En réalité, nous ne savons pas combien de temps le groupe de huguenots de Germignonville conserva quelque importance. Rien de plus obscur que l'histoire de l'Église de Sancheville et de ses diverses annexes. Les documents du XVIe siècle, et en particulier les actes des Synodes, n'en parlent pas. Importante au début, elle semble se fondre peu à peu. Au XVIIe siècle, il n'est pas question de Germignonville, et l'Église de Sancheville, dès le début, a perdu son autonomie.

Quand Bazoches-en-Dunois sera séparé de Châteaudun,

(1) Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-Père.

(2) Au milieu du XVIIIe siècle.

(3) Bordas, II, 86.

Sancheville et Genonville, Denonville même, lui seront adjoints, et en formeront les quartiers. Ces quartiers (celui de Genonville disparaîtra bientôt) tiendront à conserver une certaine autonomie; ils la réclament parfois avec une véhémence qui va troubler les échos des Synodes. Il y a là le souvenir d'une indépendance qui a pris fin, et sans cet état d'âme, sans la considération où la vénérable assemblée le tient, nous ne saurions même pas s'il y a eu un Consistoire à Sancheville.

Voilà donc une grosse Église dont il n'est plus resté que des débris. Cette Église, évidemment, était pauvre; elle le clamera plus tard, même lorsqu'elle aura l'appoint de Bazoches, sans parler de celui de Denonville. Si elle a été pauvre, si pour sauvegarder son existence, il a fallu créer une circonscription immense, dont manifestement la desserte dépassait la capacité d'un homme seul, c'est que, hors d'état de donner un salaire à son pasteur, elle en a été privée, peut-être fort longtemps. De là le silence des documents. Ils ne mentionnent pas de pasteur, parce qu'il n'y en avait pas, du moins pas habituellement.

Privé de pasteur, ce troupeau était condamné à se disperser, à se dissoudre. Lentement, l'Église catholique a reconquis ces abandonnés, et le nombre en était déjà fort réduit quand la réorganisation a eu lieu. Il est évident que cette déliquescence n'a pas agi avec uniformité. Tels groupes ont eu plus de force de résistance que tels autres. Mais il est indéniable que le total a beaucoup baissé. Hypothèse pour hypothèse, celle-ci a l'avantage de tout expliquer. Nous la donnons pour ce qu'elle vaut.

CHAPITRE XIII

VUE D'ENSEMBLE SUR LA PÉRIODE 1559-1598

De tout ce que nous venons de raconter, on aura peut-être emporté une impression confuse. On en accusera notre plan, cette suite de monographies d'Églises, que nous avons conduites l'une après l'autre, à travers les mêmes événements. Aussi bien, ce n'est pas l'ensemble de ces événements, ni leur succession, que nous avions l'intention d'évoquer. Comme le département d'Eure-et-Loir n'est, reporté au XVIe siècle, qu'un cadre purement idéal, nous ne pouvions grouper en un tout les événements dont ce coin de terre a été le théâtre. D'ailleurs, ces événements eux-mêmes ont été souvent très confus et très divers. La situation des protestants et leur histoire, autant du moins qu'on arrive à les connaître, ont énormément varié d'une localité à l'autre, et d'une époque à l'autre. Ce phénomène tient d'une part au trouble et à l'incertitude qui règnent alors dans toute la France, d'autre part aux circonstances purement locales.

Faisant abstraction des fluctuations de détail, essayons de suivre la marche générale du protestantisme dans notre région, depuis qu'il a commencé à s'organiser, jusqu'au moment où l'Édit de Nantes est venu sanctionner cette organisation.

Au début, il y a une grande effervescence, un grand trouble, des manifestations multipliées. Les plus décidés, parmi ceux qui ont embrassé les idées nouvelles, constituent partout des Églises, tiennent partout des assemblées.

Elles sont nombreuses et très fréquentées. Ceux qui y assistent peuvent se diviser en trois catégories : les décidés et les militants, qui se rallient franchement et complètement; les prudents et les hésitants, sympathiques aux idées nouvelles, mais répugnant à se détacher de l'Église ou redoutant les conséquences d'une franche rupture avec elle; enfin les curieux, auxquels s'ajoutent tous ceux qui, après coup, essaieront de se faire passer pour de simples curieux.

Les deux dernières catégories ont tendu constamment à diminuer, à disparaître même, soit ou profit de la première, soit au profit de l'Église catholique. De là vient que l'impression unanime des contemporains est celle d'un mouvement général, atteignant presque toutes les localités, toutes les classes de la société, à commencer par les classes dirigeantes (noblesse, bourgeoisie, clergé même), alors qu'invariablement, plus tard, quand les Églises seront constituées, quand on pourra se faire quelque idée de leur fonctionnement, on sera surpris du petit nombre de leurs membres. Ici, d'ailleurs, il faut se garder d'une illusion d'optique : de ce qu'il y a eu des protestants partout (ou peu s'en faut), il ne faudrait pas conclure qu'ils ont été nombreux partout, ni surtout qu'ils ont été en majorité partout. Ils n'ont constitué la plus grande partie de la population que dans un très petit nombre de bourgs ou de villages.

D'une manière générale, et sauf de rares exceptions où la politique avait sa part, les Églises protestantes sont en croissance jusqu'à la Saint-Barthélemy. Il y a très peu de défections (citons celle de Linières, qui combat sous Condé en 1562, et lui dispute Chartres en 1568). Elles ne se signalent pas par des abjurations, parce que la ligne de démarcation entre les deux cultes n'est pas encore assez nette pour nécessiter cet acte solennel. Le premier formulaire officiel d'abjuration, croyons-nous, date de 1572 (1). Les premières guerres de religion ne semblent donc pas

(1) La librairie Durel en a mis un exemplaire en vente en mars 1909.

avoir eu pour effet, du moins dans notre région, d'arrêter l'extension du protestantisme. Le clergé se plaint encore vers 1569 des progrès de l'hérésie. Peut-être la neutralité, fort bienveillante — et plus que bienveillante — aux novateurs, de l'évêque Charles Guillard n'est-elle pas absolument étrangère à ce fait; non que son attitude ait directement encouragé le prosélytisme, mais simplement qu'elle n'y ait opposé aucun obstacle.

Après 1572, on constate un arrêt positif, qui devient bientôt, semble-t-il, un recul accentué. Il ne faudrait pas attribuer ce fait au massacre lui-même, sauf dans le Perche, la seule région où les victimes paraissent avoir été nombreuses. Tout naturellement, vers ces années-là, on arrivait au haut de la courbe ascendante. L'enthousiasme de la première heure baissait, tandis que par contre les difficultés se multipliaient. Tout nous dit, en effet, que la desserte de la plupart des Églises réformées de notre région n'était assurée, souvent, que d'une manière fort précaire. De grandes Églises comme celle de Chartres sont restées pendant quarante ans et plus privées de titulaire, et se sont littéralement émiettées durant de telles vacances. Là même où il y avait un ministre, comme à Dreux ou à Châteaudun, et où, comme dans cette dernière Église, la situation de ce ministre n'était pas trop difficile, la vaste étendue de la circonscription et la dispersion des fidèles était, comme aujourd'hui d'ailleurs, une cause de faiblesse et de déperdition d'énergie.

Quand sont arrivées les guerres de la Ligue, qui de 1587 à 1593 ont ensanglanté la contrée, décidément, la situation des Églises est devenue bien précaire. Déjà, en temps ordinaire, il était fort malaisé à un pasteur de desservir plusieurs groupements, plusieurs Consistoires très éloignés les uns des autres. On se figure ce qui en était en temps de trouble. Disons tout de suite que la situation ne s'est nullement améliorée pendant la période suivante. Jamais le corps pastoral n'a été au complet, et les Églises ont continué à se fondre spontanément, avant même que les mesures de

rigueur du pouvoir royal et du clergé ne soient venues accentuer cette décadence.

Est-il possible de risquer une statistique du protestantisme dans notre région, au moment de sa plus grande extension? Essayons-le, avec les éléments d'appréciation dont nous disposons. Et d'abord, combien y a-t-il d'Églises constituées vers cette époque? Une quinzaine (1), non compris les petites Églises de fief, dont il est impossible de relever le nombre exact, tout seigneur ayant dans son château un oratoire où se réunissaient les huguenots des environs. Chacune de ces Églises avait plusieurs annexes, plus ou moins intermittentes; chacune comprenait de nombreux petits groupes d'adeptes et des isolés. Il est malaisé de mesurer la densité relative de cette population protestante. Il semble qu'elle ait atteint son maximum de densité dans le bailliage de Dreux et entre Janville et Châteaudun, peut-être son maximum de dissémination dans le Perche, en raison de l'habitat spécial de cette contrée.

Quel a pu être le nombre total de ces protestants? Les renseignements que nous avons sur l'Église de Dreux nous ont amené à lui attribuer un millier d'adeptes au moins. L'Église de Chartres a dû en avoir au moins huit cents, puisque, en 1567, elle renfermait cent cinquante hommes en état de porter les armes; dans le Dunois, on arrive à neuf cents. Il est impossible de supposer moins de trois cents âmes, l'un dans l'autre, à chacune des onze ou douze autres Églises, ce chiffre ayant été reconnu, dès l'origine, le minimum au-dessous duquel l'organisation et le fonctionnement du Consistoire, le paiement du pasteur au moyen des souscriptions des fidèles n'étaient pas possibles. Il est certain que, du moins vers 1570, plusieurs de ces Églises ont dû notablement dépasser ce quorum, et il y avait encore les petites Églises de fief, non comprises dans ce total. On est conduit ainsi à considérer un chiffre de

(1) Chartres, Gallardon, Le Chêne, Dreux, Brezolles, Châteauneuf, La Ferté-Vidame, Authon, Nogent-le-Rotrou, Dangeau, Châteaudun-Bazoches-en-Dunois, Janville, Germignonville-Sancheville

six à huit mille âmes comme assez plausible. Nous n'y avons pas compris les protestants secrets et les demi-protestants.

Comme nous l'avons dit, les pasteurs appelés à desservir ces Églises de notre région, tant « plantées et dressées » que plus ou moins rudimentaires Églises de fief, ont toujours été en nombre très restreint, très insuffisant. Encore sommes-nous loin de les connaître tous, autrement que de nom. Et il peut sembler téméraire de porter sur eux un jugement, dans de telles conjonctures. Bornons-nous à ce que nous savons. Si l'on se souvient que le mouvement de la Réforme a commencé, dans nos parages, dans les classes dirigeantes, on ne sera pas surpris de constater que parmi les ministres dont le souvenir a pu être évoqué, une grosse proportion appartient aux classes aisées ou même à la noblesse (comme Michel de Montescot, qui, du reste, était un cadet). Ils ont des terres, comme Gravelle, le pasteur de Dreux, comme Michel Grosteste, seigneur des Moulins, comme le sieur de Lumeau et d'autres encore. Sans doute Hugues Renard, dit Saint-Martin, qui après son départ de Chartres s'établit dans le manoir du Chêne, n'était, pas plus que les autres, un homme tout à fait dénué de ressources, bien qu'il ne faille pas exagérer le chiffre de celles-ci, domaines modestes dont le revenu n'avait rien de fastueux.

Dès l'origine, des contributions volontaires, fournies par les fidèles de chaque Église, assuraient au ministre un traitement variable suivant les localités, et qui, puisqu'il faut appliquer à notre région et à cette époque une constatation que l'on a faite ailleurs et en d'autres temps, n'a pas été payée toujours avec une entière régularité.

Nous n'avons pas à insister ici sur les garanties exigées de ce corps pastoral, au point de vue de la capacité et de la moralité. Dans une organisation absolument démocratique, oú le droit, pour les fidèles, de choisir leur chef spirituel était imprescriptible, où la discipline exercée par les Synodes était des plus sévères, le recrutement était forcément bon. Il était d'ailleurs très divers. Tandis, par exemple, que le

premier pasteur de Chartres, Barthélemy Causse, avait exercé ses fonctions dans le Pays de Vaud, et avait sans doute pris ses grades dans l'Académie de Lausanne, d'autres, ainsi Montescot, Grosteste, Gravelle, Lumeau étaient simplement des gens du pays, dans le sens le plus restreint du mot.

La durée du ministère d'un pasteur dans la même Église était, elle aussi, très variable. Alors que tel, comme Berger, Gravelle, Grosteste, Vian, reste dans le même poste pendant toute la période qui nous occupe, tel autre (à part les éclipses provoquées par la Saint-Barthélemy) semble ne faire de notre région qu'une antichambre pour parvenir à Paris, à Rouen. Le prompt accès de ces hommes dans la capitale ou dans des postes très importants est un sérieux indice de leur valeur. Du reste, nous avons eu l'occasion de dire que, parmi les ministres du pays, il y a eu des écrivains, des théologiens de valeur.

Quant à leur valeur morale, à leur zèle professionnel ou religieux, nous savons qu'ils ont été grands. Ces hommes ont été fidèles (1); ils se sont laissé dépouiller, emprisonner, proscrire, menacer. Ils ont déployé, en dépit de difficultés dont on a peine à se figurer toute l'ampleur, une activité très grande et très courageuse, qui transparaît souvent à travers le voile d'obscurité où leur histoire est plongée. En somme, le peu que nous savons d'eux permet de porter un jugement favorable. Aucun n'a encouru les sévérités du Synode. Aucun n'a été signalé comme indigne (2). On ne parle que d'un ministre errant, dans la région, pendant toute cette période; si une étrange similitude de nom n'a pas prêté à une confusion, il a dû, comme nous l'avons dit, trouver un asile temporaire chez le vidame de Chartres, pendant l'été 1562.

Dans quelle mesure le zèle des pasteurs a-t-il été récom-

(1) Berger a reçu, comme nous l'avons vu, des témoignages d'approbation exceptionnels.

(2) Siméon Duplessis, déposé en 1567, venait « quelquefois » dans la localité que nous avons identifiée avec Saint-Ange. Il ne semble pas avoir été pasteur régulier.

pensé? Quels ont été l'intensité et le caractère de la vie religieuse dans les Églises? Il est très difficile de s'en rendre compte. Les documents, déjà fort insuffisants et fort incomplets, que nous possédons, ne nous renseignent presque jamais que sur la vie tout extérieure. Ils ne nous font pas pénétrer dans les temples, les lieux d'assemblée, les salles de Consistoire. Il est très rare que la piété de quelque fidèle ou l'activité de quelque ancien se dessine en traits précis. Ce que nous savons d'une Église ne s'applique pas nécessairement à ses voisines, car si la discipline était la même pour toutes, en revanche, elles jouissaient d'une large initiative pour toutes les questions d'organisation locale. Le nombre des anciens du Consistoire, le nombre des diacres, la durée de leur mandat, tout cela était laissé à l'appréciation des Églises. A Chartres, le Consistoire paraît s'être composé, à l'origine, d'une douzaine de membres; ailleurs, il semble qu'il n'y en ait eu que cinq ou six au plus, et que ce minimum soit devenu, comme de nos jours, la norme. Les dépositions de témoins qui nous renseignent sur les Consistoires de Gallardon et du Chêne, vers 1565, accusent un exercice régulier des fonctions administratives, financières, disciplinaires des anciens. Comme ces Églises avaient été créées, en somme, et que l'une d'elles était dirigée par Hugues Renard, l'ancien pasteur de Chartres, il n'est nullement téméraire de penser qu'il avait simplement introduit ici les traditions qui s'étaient déjà formées là.

L'absence de registres de délibérations du Consistoire, même là où les registres d'actes pastoraux étaient soigneusement tenus, comme à Châteaudun, ne prouve nullement que le Consistoire administrait l'Église avec négligence. D'une part, en effet, le Consistoire rendait compte de son administration à l'assemblée des chefs de famille, et les rapports, écrits sur des feuilles détachées, étaient susceptibles de s'égarer facilement; d'autre part, ce même Consistoire exerçait sur les mœurs des membres du troupeau une censure sévère; les admonestations à huis clos et les confidences, souvent humiliantes, qui résultaient de cette prérogative,

interdisaient, plutôt qu'elles ne le supposaient, l'existence de registres, où la postérité pût trouver, fixées à jamais, les secrètes faiblesses et les écarts momentanés des honnêtes gens.

Que tous les huguenots de cette première génération aient été des fervents et des convaincus, il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisque les tièdes et les timides, ou restaient catholiques, tout au moins en apparence, ou le redevenaient, ce qui était plus rare, comme nous l'avons dit. La noblesse, qui avait amplement donné dans le mouvement de la Réforme, s'est montrée en général très hardie et très militante, au sens propre ; elle s'est souvenue qu'elle portait l'épée, et elle n'a pas toujours craint de la tirer du fourreau. C'était conforme à sa mentalité, à son rôle dans la société d'alors, conforme aussi, parfois, à ses aspirations ou à ses intérêts. On a beaucoup dit que dans notre région tous les nobles qui avaient embrassé la Réforme étaient des cadets de famille, qui n'avaient rien à perdre, et tout à gagner à une révolution. Ce jugement ne me paraît pas justifié, si on lui donne une forme aussi absolue. Je ne dis pas que le fait n'ait pu se produire, mais il semble être plutôt l'exception que la règle. On fait trop bon marché, en vérité, des besoins de la conscience. Et puis, le fait même que l'on invoque est-il exact? Y a-t-il eu, dans la noblesse de notre région, deux partis, dont l'un aurait compris les aînés, les héritiers, les conservateurs par droit de naissance et par intérêt, les satisfaits auxquels il suffit d'avoir du pain sur la planche, et puis les autres, les cadets, les déshérités, les aigris, les mécontents? Qui donc oserait l'affirmer? Il y a eu des familles entières qui ont passé à la Réforme : les Bourneville, les Cherville, les Dangeau, les Dampierre, les Maligny, les Téligny, et tant d'autres. Ou, si elles ont été divisées, comme c'était si souvent le cas, le partage ne s'est pas fait comme on l'a dit, ni pour les raisons que l'on a mises en avant.

Certes, il y a des seigneurs qui, après un premier engouement, sont revenus en arrière, soit qu'ils se fussent avancés

à la légère, soit qu'ils eussent éprouvé des déceptions, soit que leur intérêt les eût poussé. Avant de prononcer une sentence générale et sommaire, il faudrait scruter les mobiles de chacun, et apprécier la situation de chacun. Devant l'insurmontable difficulté de cette tâche, le plus sûr est de réserver son jugement, et de ne pas prendre pour parole d'évangile toutes les insinuations malveillantes des adversaires.

La noblesse huguenote de notre région a donc pris les armes pendant les guerres de religion ; elle a versé son sang pour la cause qu'elle avait embrassée ; elle a subi des pillages, des confiscations, des pertes de tout genre ; et au bout de trente ans et plus de ce régime, elle est demeurée en masse attachée aux Églises qu'elle avait contribué à fonder. Ce n'est pas là le fait de déclassés et de brouillons, en quête d'une révolution sociale.

Parmi les combattants, levés au cours des guerres de religion, il y avait aussi des roturiers, en vertu de l'organisation militaire qui astreignait, en principe, chaque Église à fournir une compagnie, chaque Colloque à constituer un régiment, chaque Province synodale à rassembler un corps d'armée. Dans la pratique, ce système de milice n'a jamais reçu, et ne pouvait recevoir d'application complète. Dans certains endroits, comme à Chartres, la bonne volonté n'a abouti qu'à une mascarade. Ailleurs, on n'a rien fait du tout, on ne pouvait rien faire, et on ne se souciait peut-être pas de faire quelque chose, du moment que l'intérêt particulier n'était pas engagé. Du reste, dès la seconde ou la troisième guerre de religion, l'institution ne fonctionne plus tout à fait régulièrement, et des régiments de professionnels tendent à se substituer aux levées obligatoires, au grand dommage de la discipline.

Autant qu'on peut en juger, il semble que les Églises du Dunois, peut-être celles du Perche, aient fourni des contingents réguliers, et que partout ailleurs, il n'y aient eu que des enrôlements isolés. Pendant les guerres de la Ligue, il n'est plus question du tout des compagnies d'Églises.

La bourgeoisie huguenote, composée de magistrats, de gens de robe, de fonctionnaires, de négociants cossus, semble en général s'être abstenue d'entrer dans la lice. Sa situation lui offrait, d'ailleurs, d'autres moyens d'affirmer ses convictions. Magistrat, on s'interposait, discrètement, entre les fureurs populaires et ces accusés, coupables exclusivement d'avoir été ailleurs qu'à la messe. On mettait son savoir, son jugement, sa fortune, s'il le fallait, au service de l'Église; on siégeait dans les Consistoires, les Colloques, les Synodes, et on y prenait son rôle au sérieux.

Ceux que les circonstances n'appelaient pas à être des militants se bornèrent à être des fidèles; avec une douce constance, ils se rendaient aux assemblées interdites, ils détenaient les livres interdits. Pour beaucoup, c'est à cela que se bornaient les actes d'hostilité contre la religion dominante. D'autres se livraient à des manifestations moins innocentes, qu'il ne faudrait cependant pas prendre au tragique, de parti pris, en ce temps où elles avaient tant d'excuses. D'ailleurs, l'attitude du peuple huguenot a beaucoup varié d'un lieu à l'autre, dans la contrée que nous envisageons. Le tempérament de la race a joué là un très grand rôle, tantôt aggravé, tantôt atténué par les circonstances locales.

C'est dans le Perche, et en particulier à Nogent-le-Rotrou, que la population protestante a été le plus turbulente; elle semble là, véritablement, avoir pris, dans son zèle contre ce qu'elle appelait de l'« idolâtrie », de fâcheuses initiatives, qu'elle a payées bien cher ! Ensuite, se placent les huguenots de Châteaudun; mais ils ne semblent pas poussés par la passion. C'est presque exclusivement pendant la seconde guerre de religion qu'ils s'agitent, et peut-on bien dire qu'ils s'agitent? Placés à 3 lieues des cantonnements de Coligny, ils ont tout l'air de se livrer à des opérations militaires méthodiques, à la destruction des églises, représailles ordinaires des persécutés de ce temps. Quand, à Germignonville, on accueille peu courtoisement le curé, venu pour remplir les devoirs de sa charge, il faut voir dans les menaces

de sourdes rancunes, que la grossièreté rurale traduit en violences. Ailleurs, les protestants se laissent persécuter sans résister beaucoup, ou bien, comme à Dangeau et à Bazoches, ils sont en bons termes avec la population catholique.

Sur ce dernier point — les rapports entre les deux cultes — il est très malaisé de porter un jugement d'ensemble : d'abord, parce que beaucoup de conjonctures nous échappent, ensuite, parce que l'attitude respective des deux partis a beaucoup varié d'un lieu à l'autre et d'une époque à l'autre. Beaucoup d'assemblées ont été attaquées au début, et le clergé était souvent en tête des assaillants; d'autre part, l'opinion dominante dans la magistrature chartraine sous Charles IX et les sympathies de l'évêque Charles Guillard ont atténué bien des heurts. Pour la Saint-Barthélemy, nous sommes en pleine incertitude. Tout nous dit qu'elle a gravement atteint les Églises du Perche, qu'elle a sérieusement menacé, tout au moins, celles du Drouais, du Thimerais, de Châteaudun, et que Chartres n'a relativement échappé au massacre que par une heureuse méprise. Pour quelques petites Églises, il paraît certain que le calme a continué à régner. Pour d'autres, nous ne savons rien.

Le clergé a été impitoyable aux environs de Dreux, en 1585, tandis qu'ailleurs, il semble n'avoir pas sévi. Quant à la période qui commence en 1589, elle a été marquée, de part et d'autre, par des exactions sauvages, dans lesquelles la politique a sa très large part. Mais de ce que les catholiques n'aient pas toujours massacré leurs frères séparés, il ne faudrait pas conclure du tout qu'ils les eussent, en général, vus de bon œil; ce ne serait conforme, ni aux idées du temps, ni à l'éternelle psychologie des foules. Comme il fallait bien vivre côte à côte, on se supportait tant bien que mal, jusqu'au jour où les haines accumulées trouvaient l'occasion de se traduire en paroles grossières, en rixes, ou en pis que cela. Triste temps, heureusement passé !

L'Édit de Nantes trouva donc dans notre région un protestantisme diminué, ayant perdu depuis longtemps, et définitivement, sa force d'ascension, et qui ne cessera dès

lors de décroître. Mais un protestantisme vivace quand même, et qui saura se maintenir. Il y aura moins d'Églises, mais elles se défendront longtemps contre la ruine. Pendant la période de paix qui va s'ouvrir maintenant pour elles, elles vont mener une vie tranquille, dont des documents moins rares — actes des Synodes, registres consistoriaux — nous permettront de suivre la trace, un peu moins difficilement que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Ce n'est pas que l'Édit de Nantes ait apporté à l'existence de chaque Église un changement immédiat, bien visible : ce traité de paix, destiné surtout à prévenir le retour des luttes fratricides, en cantonnant chaque parti sur ses positions, ne pouvait, par sa nature même, modifier le *statu quo*. Les Églises prospères en 1596 et 1597 le sont restées, les autres ont continué à végéter ou à se dissoudre; leur situation s'est affermie, voilà tout, et elles ont pu vivre au grand jour. Et c'était là, pour elles, un très grand point.

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉGLISES SOUS L'ÉDIT DE NANTES

(1598-1685)

Lorsque l'Édit de Nantes eut ramené la paix dans la France épuisée, le premier soin des Églises réformées fut d'établir un bilan de leur situation. Le Synode de Montpellier, qui se réunit en mai 1598, aussitôt après la proclamation de l'Édit, constata l'existence de sept cent soixante Églises. On était loin des deux mille cent cinquante de 1562; et s'il faut admettre que ce chiffre considérable était celui des groupes de protestants, bien plus que celui des Églises constituées, il n'en est pas moins vrai qu'un nombre assez élevé de celles-ci avait disparu dans la tourmente. Le fait est particulièrement sensible dans notre région, où les agglomérations de réformés n'ont jamais été très grosses ni très denses. Les Églises dont nous avons à raconter maintenant l'histoire seront donc moins nombreuses que celles de la période précédente. Elles sont aussi moins importantes, et l'on verra que leur existence n'a pas toujours été facile. En particulier, elles n'ont jamais disposé d'un corps pastoral complet.

Une fois la statistique des Églises établie, il s'agissait de régler les conditions de leur fonctionnement, tel que l'établissait la législation nouvelle. Il fallait s'entendre d'abord sur le sens du mot : Église. Par suite de l'indécision dans

laquelle on avait vécu, pendant les dernières années de la Ligue, plusieurs Églises atteignaient l'année décisive sans avoir d'organisation régulière. Elles existaient en fait, mais elles n'avaient pas de droits reconnus, ou bien, des difficultés de tout ordre empêchaient l'exercice de ces droits (1). On hésitait à former un Consistoire, à nommer un pasteur, là où l'on n'était pas assuré de jouir d'une situation stable. En somme, l'Édit de Nantes visait l'*exercice* du culte, et non son *organisation*. Il s'agissait de savoir si les huguenots avaient, ou non, le droit de s'assembler dans tel ou tel endroit, et non par quels moyens, conformes à leur discipline intérieure, ils se mettraient en mesure d'exercer ce droit. Une Église « dressée » comprenait souvent (et c'était même *toujours* le cas dans notre région) plusieurs lieux d'exercice, et, au gré des Colloques et des Synodes, les circonscriptions de ces Églises étaient modifiées.

Bref, les droits des Églises étaient assez confus, et l'on se préoccupa d'abord de les débrouiller. Il fallut ensuite en régler l'application. En 1600, les commissaires chargés de ce soin établissent une quantité de distinctions et de restrictions au droit d'exercice. Il y a des lieux où ce droit est illimité; il en est d'autres où des règlements sur les sujets les plus divers le restreignent : lieux, bâtiments, cloches, acquêts, etc. (2). On limite le nombre des assistants; on limite leur provenance; on va jusqu'à limiter le nombre des étrangers auxquels il est permis d'assister aux assemblées. Ailleurs, ou réglementera les actes du culte eux-mêmes : ici, rien ne les entravera, là, on ne permettra que les prières, le chant des psaumes, sans l'intervention du ministre. Ailleurs encore, on ne permettra au ministre que quatre apparitions par an, pour la célébration de la Sainte-Cène. Ce n'était pas là, comme on pourrait le croire, de vaines chicanes, mais, de la part des commissaires, le louable désir de ne donner prise à aucune indécision. Ce

(1) E. Benoît. *Histoire de l'Édit de Nantes*, I, 258 ss.

(2) *Id.* I, 363.

n'est que dans la suite que l'on s'est servi, pour molester les huguenots, de cette sévère minutie dans l'application de l'Édit. Il faut donc se garder de généraliser, pendant les soixante premières années.

Que les droits des réformés aient toujours été scrupuleusement observés pendant cette période, c'est ce qu'on ne saurait affirmer. Il y a eu des frottements; des droits positifs ont été méconnus, ou, reconnus en principe, n'ont pu s'exercer en fait. La liste est longue des lieux d'exercice qui, en 1637 encore, n'étaient accordés qu'en théorie; sans parler des places de sûreté, que la politique de Richelieu avait enlevées aux protestants. Mais d'une manière générale, la loi ne subit pas trop d'entorses.

Il en sera tout autrement à partir de 1660. On commencera par contester les titres des Églises. La plupart d'entre elles, en effet, n'ont été constituées que par des conventions verbales, dans les Synodes, la possession d'état des lieux d'exercice, facile à constater à l'origine, suffisant à prouver leur légitimité. Attaquées sans cesse dans leurs intérêts vitaux, les Églises sont contraintes de se défendre. Elles usent, à ce jeu, leurs modestes ressources, sans être toujours bien placées pour faire triompher leurs droits.

Alors le Synode de Loudun (1) (1659 à 1660) décide de confier à un agent attitré la défense de toutes les Églises. Loride des Galesnières (2) est particulièrement bien placé pour remplir cette mission. Il est avocat au Conseil privé de Sa Majesté, avocat au Conseil d'État, avocat au Parlement de Paris. Il a de hautes relations et une haute compétence. Bien volontiers, il accepte ce mandat des Églises. Et c'est entre elles et lui un assaut de générosité. Il ne veut accepter aucune indemnité, quelles que soient et les affaires, et les juridictions; les Églises lui offrent 3.000 livres par an, à condition que les frais de correspondance demeureront à sa charge. Les Provinces se cotiseront pour parfaire cette

(1) Le dernier, comme on sait, que Louis XIV ait autorisé.

(2) Il demeurait à Paris, rue des Anglais.

somme ; ainsi, le Synode de l'Ile-de-France contribuera pour 350 livres, celui du Berry pour 100. Chaque année, Loride rendra compte à toutes les Provinces des affaires qui les concernent ; à cet effet, il écrira des lettres à l'une des principales Églises de chaque circonscription. Loride proteste : si les Provinces ne veulent pas donner 3.000 livres, il se contentera de la moitié. On lui fait une douce violence, et les 3.000 livres sont votées. Comme on le verra, les bons offices de Loride des Galesnières eurent à s'exercer dans notre région.

De 1661 à la catastrophe de 1685, on s'avise d'appliquer l'Édit de Nantes « à la rigueur », c'est-à-dire de tourner contre les réformés toute les mesures prises en leur faveur. Puis ce sont des restrictions arbitraires, des mesures de plus en plus violentes, qui font pressentir le funeste acte de Révocation.

Pour chacune des Églises de notre région, nous allons suivre cette histoire de l'Édit de Nantes, dans ses deux périodes, celle où on l'applique, celle où on ne songe qu'à le déchirer, pour en arriver à le supprimer.

CHAPITRE XIV

L'ÉGLISE DE CHARTRES, RECUEILLIE AU PONT-TRANCHEFÊTU. HISTOIRE

I. *De* 1598 *à* 1631. — Telle la fin des troubles avait laissé l'Église de Chartres, telle le régime de l'Édit de Nantes la trouva. Nous avons dit qu'elle avait été réduite à l'état le plus précaire par une vacance qui se prolongea pendant près d'un demi-siècle. Aussi ne faut-il pas être surpris de voir les protestants chartrains attendre vainement, pendant cinq ans, la manne promise par l'Édit. L'Église devait être bien désorganisée, car le Colloque de Beauce, qui donna, pendant ces quelques années, des preuves convaincantes de son activité, s'occupe, ou du moins paraît s'occuper de tout autre chose que d'assurer aux huguenots chartrains le lieu d'exercice et le lieu de suprême repos auxquels ils ont droit (1). On le voit s'attaquer, avec quelque âpreté, à des questions plus hautes. En 1601, « les frères du Colloque de Beauce » sont censurés par le Synode national de Jargeau, pour avoir parlé « avec moins de respect qu'ils ne doivent » d'une décision du Synode provincial de Montpellier, qui ratifiait un mariage incestueux (2). Vertueuse pudeur, que nous ne reprocherons pas, rétros-

(1) En 1600, « Paul *du* Valmorin, escuier, sieur de Boinville », demeurant à Mérobert (près de Saint-Georges-sur-Eure) est condamné pour avoir fait enterrer un de ses enfants dans l'église de Saint-Georges. (*Bull. du Prot.* 1898, 523). L'arrêt ordonne de concéder des cimetières aux religionnaires; il ne parle par d'exhumations.

(2) Aymon, *Synodes*, I, 250.

pectivement, à ces braves gens, dût l'expression de leur ressentiment avoir paru excessive, même à une époque où la verdeur du langage n'était point contraire aux coutumes.

Quoi qu'il en soit, l'Église de Chartres n'a personne pour prendre ses affaires en mains. En 1603, elle ne figure pas sur la liste des Églises pourvues d'un pasteur, et, si nous ne savons pas au juste quand cette situation prit fin, tout démontre cependant qu'elle s'est prolongée encore pendant plus d'un an, peut-être pendant plusieurs années. Aussi, en l'absence de tout représentant attitré, ne faut-il pas s'étonner de voir les protestants chartrains revendiquer eux-mêmes leurs droits, avec un peu de tumulte, comme il convient aux foules. Dès le début de l'an 1603, raconte Pintard (1), ils réclament au Conseil du Roy l'enlèvement d'une image, jugée injurieuse pour eux, qui se trouvait « dans la chapelle au rond-point de l'église Saint-André ». Cette œuvre d'art représentait la Sainte Vierge, tenant de la main gauche son fils, et de la droite étendant son manteau, « sous lequel étoient à couvert des Prêtres, des Religieux et des séculiers hommes et femmes à genoux, contre lesquels un bataillon de gens armés parroissaient tirer à coups de mousquet ». Les demandeurs obtinrent gain de cause. Le sieur Mangot, maître des requêtes, se transporta sur les lieux, et « en sa présence fit ôter ces soldats ou gens armés ». Il est vrai, se hâte d'ajouter Pintard, qu' « ils ont été remis depuis », mais le principe était sauf.

Enhardis par ce premier succès, nos huguenots se remettent en campagne vers Pâques (2), et, non sans quelque véhémence, vont réclamer au lieutenant général François Chouayne le temple et le cimetière dont on les leurre depuis cinq ans. « Il cuida y avoir rumeur », mais la prudence des officiers de justice y mit bon ordre, en faisant droit à une si juste requête. On assigna comme cimetière un terrain quadrangulaire, situé « au bout de la rue de la Bourdi-

(1) Ms. 7/c **1012** de la Bibl. de Chartres, p. 547, et **1141**, p. 447.

(2) Pintard, *loco citato*. Souchet, IV, 317.

nière» (1), à côté de l'emplacement de la salle Sainte-Foy actuelle, lieu bien connu du Chartres qui banquette ou qui danse. C'est là qu'on a enterré les morts protestants jusqu'au milieu du XVIIIe siècle (militaires de passage, pour cette époque-là). Quant au temple, on en autorisa la construction à Pont-Tranchefêtu, hameau situé à 9 kilomètres de Chartres, à cheval sur l'Eure, et dépendant des paroisses de Fontenay-sur-Eure et de Nogent-sur-Eure.

C'est sur le territoire de ce dernier village que se trouvait le temple. Traversons le pont. Immédiatement à notre gauche, se trouvait la propriété du nommé Lepage; au delà, près de la rivière et du chemin qui se dirige vers Launay, pour atteindre Mons par un brusque crochet sur la droite, il y avait « une maison contenant ung creux (2) et une croupe doublée, avecq deux pettis creux servans d'estable, le tout couvert de chaume, cour et petit jardin d'environ une mynne de terre et herbage et bois taillis sur le fossé (3) le tout et ses tenans... juste des deux costé et d'un bout ledit Lepage et d'autre bout *joignant le temple*». On verra comment cette maison devint la possession du Consistoire de Chartres. Retenons seulement que le temple était au bout de l'enclos. Il était, nous apprend une autre pièce, perpendiculaire à la rivière, et adossé « à la rue dudit Pont-Tranchefêtu par derrière au fossé de l'eau morte vers Launay». L'emplacement est donc très facile à trouver.

On ne prit pas la peine de bâtir. On se borna à acheter de Florissel Hazon une maison entourée d'un jardin (4). La construction devait être basse. En 1638, des soldats, cantonnés dans le hameau, brisent les fenêtres du temple, pénètrent à l'intérieur et mettent tout à sac; en particulier,

(1) Une partie de ce terrain provenait d'une donation faite au Consistoire par le sieur Dalvimare. On verra, à la fin de ce chapitre, jusqu'où l'enclos s'étendait.

(2) Une pièce, une travée. Le document cité se trouve à l'Hôtel-Dieu de Chartres.

(3) Environ 24 ares; le « bois taillis sur le fossé » existe encore. Du pont, on aperçoit fort bien cet enclos, ainsi que celui où était le temple. Cette partie du Pont-Tranchefêtu formait alors une rue; aujourd'hui, le chemin n'est plus bordé d'aucune habitation.

(4) Ce jardin fut sans doute converti en cimetière; les registres consistoriaux mentionnent constamment, en effet, des inhumations faites au cimetière de Pont-Tranchefêtu.

ils détruisent le registre consistorial, ce que le pasteur, Philippe Scalberge, a soin de mentionner sur le registre suivant. A la vérité, Scalberge n'a pas été témoin de cet acte de vandalisme; c'est Breton qui le lui a raconté; d'autres prétendent que c'est le sieur Neveu qui a fait le coup, parce qu'il y avait, dans le registre, des actes qui ne lui faisaient pas honneur; mais, plus tard, transcrivant de mémoire un acte de baptême du registre détruit, Scalberge en reviendra, avec plus de détails, sur la première version, qu'il avait tout lieu de considérer comme la bonne (1).

Les satisfactions obtenues par les protestants de Chartres en 1603 n'avaient pas été du goût du clergé; aussi, pendant le carême de 1604, les prédicateurs de la ville tonnent contre les hérétiques avec une vigueur qui, pour s'être déployée ailleurs la même année (à Blois, à Orléans, à Angers, à Chalon-sur-Saône, à Mortagne), n'en fut pas moins tenue pour séditieuse par les victimes, et signalée au roi dans le cahier de plaintes qu'on lui adressa cette année-là. On se plaignait de l'indifférence des juges auxquels on déférait ces excès. Le roi fit un accueil favorable à toutes ces requêtes, mais le clergé ne changea pas pour cela ses habitudes (2).

D'ailleurs, non content de prêcher contre ses adversaires, le clergé s'efforce de leur faire une guerre plus efficace. Il s'oppose à la construction du temple de Pont-Tranchefêtu. L'affaire fut portée au Parlement qui, en 1604, trancha la question en faveur de l'Église de Chartres. Et voilà pourquoi, vers 1660, son existence ne fut pas contestée.

Peut-être que, dès cette époque, l'Église de Chartres recommença à être régulièrement desservie. Quinson, qui était connu comme pasteur à Favières, est désigné comme

(1) Les archives du Consistoire de Pont-Tranchefêtu sont dispersées en trois endroits :

a) Aux Archives du département d'Eure-et-Loir se trouve un dossier comprenant, surtout, des pièces administratives.

b) A la Bibliothèque municipale de Chartres, le registre des délibérations et des actes pastoraux (cote 1317).

c) A l'Hôtel-Dieu de Chartres, une liasse (II, A 5) relative aux propriétés du Consistoire.

(2) E. Benoît, *Edit de Nantes*, I, 412.



Le Château de Villebon (Cliché N. D.).

« ministre de l'Église de Chartres » dans l'acte d'un baptême célébré par lui, à Châteaudun, le 24 novembre 1606.

Vers la même époque, les Gallot installent un oratoire dans leur château de Beauvilliers, où nous avons vu qu'une petite colonie de huguenots existait depuis près d'un demi-siècle. Un autre oratoire s'ouvre encore en 1607 (1), lorsque pour un prix de 120.000 livres, Sully achète aux d'Estouteville le château de Villebon. Un acte notarié découvert, en 1909, à Courville, par M. R. Durand (2), a détruit la légende qui faisait de Villebon une demeure inhabitable, transformée par Sully en une copie de la Bastille (3). Le château date du XIVe siècle, et Sully s'est borné à le réparer. Il ressemble à la Bastille, parce que tel était le style de l'époque. Mais c'est une bastille riante, dont les trois corps de logis couverts en ardoise, les tours à plate-forme, couronnées de créneaux « ronds et pointus alternativement », dominent un parc admirable; la vaste enceinte, les hautes allées, les étangs spacieux coupent heureusement la monotonie de la plaine. Terrasses, pièces d'eau, canaux, parterres, avenues, le duc dessina tout lui-même. Villebon devint une de ses résidences favorites. Lorsque, après des dissensions familiales sans intérêt pour nous, Sully recouvra la jouissance exclusive de ce château, il y demeura six mois chaque année.

Comment y vivait-il?

Levé de grand matin, suivant sa vieille habitude, il faisait sa prière, et lisait avec recueillement sa vieille Bible; puis « il se mettoit au travail avec ses quatre secrétaires ». Il classait ses papiers, rédigeait ses mémoires, répondait aux lettres reçues, s'occupait de ses affaires privées, dirigeait les services dont il avait la charge; « car il demeura jusqu'à sa mort, Gouverneur du Haut et Bas-Poitou et de La Rochelle, Grand-Maître de l'Artillerie, Grand Voyer de

(1) Les registres consistoriaux prouvent que Villebon était desservi par le pasteur de Chartres.

(2) Mém. S. A. E-L., XIV, 124 ss.

(3) Il en était gouverneur sous Henri IV. Détails tirés des *Mémoires de Sully*, éd. 1745, VIII, 301 ss

France (1), et Surintendant des Fortifications du Royaume (2) ». Toute la matinée passait à ces exercices, « excepté que quelquefois il sortoit pour prendre l'air, une demi-heure ou une heure avant le dîner ». Peut-être allait-il, à ce moment, surveiller les travaux d'embellissement de son parc, ces travaux qui lui coûtèrent 80.000 livres, et auxquels il employait quiconque se présentait. Sully avait horreur de la fainéantise, et, l'un des premiers, il a pratiqué cette assistance par le travail que notre génération se figure avoir inventée. Chaque pauvre recevait une hotte proportionnée à ses forces; de tous petits enfants transportaient ainsi une ½ livre de terre! Le matin, on distribuait à chaque travailleur un morceau de pain; à midi, « une grande écuellée de soupe »; et le soir, avec un nouveau morceau de pain, « un salaire en argent, proportionné à l'âge et au travail ». Ce remède intelligent au paupérisme était le grand mobile de Sully, lorsqu'il intreprenait ces coûteux ouvrages; pour le seul faste, il n'y eût pas songé.

Lorsque le duc se disposait ainsi à sortir, on sonnait la grosse cloche qui se trouvait sur le pont, et tous d'accourir, gardes, suisses, domestiques, écuyers, gentilshommes, pages, pour se ranger en haie, depuis le bas de l'escalier, sur le passage du grand seigneur. Un cortège se formait : les écuyers, les gentilshommes, les officiers ouvraient la marche, précédés de deux suisses avec leurs hallebardes. Puis venait le duc, paré des ordres qu'il s'était composé pour lui-même, sa qualité de huguenot lui fermant l'accès des ordres royaux; autour de lui, des membres de sa famille, quelques intimes. Enfin, les officiers aux gardes et quatre suisses.

La promenade finie, on se dirigeait vers la salle à manger, vaste pièce, où étaient peintes « les plus mémorables actions de sa vie, jointes à celles de Henry-le-Grand ». La table s'allongeait, telle une table de réfectoire. Au bout, il

(1) C'est à lui qu'on doit, avec l'établissement de nombreuses chaussées, les plantations d'ormes au bord des routes.

(2) Il ne fut surintendant des finances que sous Henri IV.

y avait des fauteuils, pour le duc et sa femme (1); tous les autres convives, quel que fût leur rang, même ses enfants, n'avaient que des tabourets ou des pliants, et « ne s'asseyoient ou ne se couvroient en sa présence qu'après en avoir reçu l'ordre ». Le repas était somptueux. Quand il était fini, on se rendait dans une salle voisine, que ses portraits de grands personnages avait fait appeler le Cabinet des Illustres.

Pendant que ce repas réunissait, autour de la personne du duc, tous les personnages graves, le capitaine des gardes présidait, dans une autre salle, une seconde table, presque aussi magnifique, mais réservée à la jeunesse. « Vous êtes trop jeunes pour que nous mangions ensemble, leur disait le duc, et nous nous ennuierions les uns les autres ».

Après quelques instants de délassement avec ses intimes et ses hôtes, Sully remontait dans son cabinet, et y travaillait encore quelques heures. Puis, lorsque le temps le permettait, il passait le reste de l'après-midi à se promener, avec la même pompe que le matin. Il avait une prédilection pour la grande allée de tilleuls, dont l'ombre était épaisse, et, assis « sur un petit banc ou fauteuil de bois verni à deux places », il rêvait, portant ses regards, tantôt sur la campagne, tantôt sur une autre allée en terrasse, qui faisait le tour de la grande pièce d'eau et aboutissait à la futaie du grand parc. D'autres fois, c'est ce parc lui-même qui était le but de sa promenade, mais il s'y rendait en coche, avec la duchesse. Puis, c'était le souper, avec le même cérémonial qu'au dîner, et chacun se retirait chez soi.

Dans toute la domesticité de ce grand seigneur, qui gardait toujours son maintien sévère, son visage grave et son costume suranné, régnait une discipline, un ordre, une paix remarquables. « Personne n'a jamais sçu se faire mieux respecter, servir et obéir que le duc de Sully ». Il avait les mêmes égards pour tous, et jamais le serviteur catholique n'a pu se plaindre d'un passe-droit. Il tenait à ce que les

(1) Il avait épousé en secondes noces Rachel de Cochefilet, en 1592.

uns allassent à la messe, tandis que les autres se rendaient au prêche (1).

Quant à la duchesse, elle ne demeurait point oisive. Elle dirigeait son nombreux personnel (2), surveillait sa maison, faisait dresser les baux, examinait les comptes des fermiers et des receveurs, parcourait, pour les inspecter, les terres de son mari. Dans ses moments perdus, elle faisait, avec ses dames et ses filles d'honneur, de merveilleuses tapisseries, de délicates broderies, ou bien elle entretenait, de ses propres mains, la fine lingerie de la chapelle catholique.

C'est ainsi que vivaient ces illustres personnages. Sully mourut à Villebon le 22 décembre 1641. Pieusement, on a reconstitué, avec le mobilier authentique, sa chambre, celle du roi, toutes les pièces historiques. Tout cela est demeuré intact, comme l'extérieur du château. Malheureusement, une partie des archives a été dispersée au vent des enchères, il y a quelques années.

Sully et sa femme, qui lui survécut de deux ans, sont enterrés à Nogent-le-Rotrou (3), qui leur appartenait alors, et s'appelait Nogent-le-Béthune. L'admirable monument qui devait perpétuer le souvenir du duc et de la duchesse était calculé en vue des perspectives d'une église; mais les huguenots ne pouvaient être enterrés dans une église. Alors, derrière Notre-Dame, dans la cour de cet Hôtel-Dieu de Nogent, dont la magnifique porte d'entrée est encore surmontée des armes des Sully, on construisit une sorte de petite chapelle, adossée à l'église. Le tombeau remplit presque tout entier ce local mesquin. Les deux époux sont repré-

(1) Cette largeur d'idées de Sully, insolite à cette époque, le rendait suspect aux huguenots, « qui ne le comptoient presque pas pour un homme de leur party » (E. Benoist, *Ed. de Nantes*, I, 448, II, 5). Et pourtant, la piété de Sully et sa fermeté de conviction étaient très grandes. Cf. J. Pannier, *L'Église réf. de Paris*, 312 ss.

(2) Voici, d'après le registre consistorial de Pont-Tranchefêtu, quelques-uns des officiers protestants de Villebon : noble homme Adam Périnet est secrétaire de la duchesse dès 1631, et intendant en 1650; Nicolas de la Montagne est capitaine du château (1640); Daniel de Chalande — un suisse — maître d'hôtel (1641), tandis qu'à la même époque Guichard est apothicaire, Samuel Canoël boutonnier (1643); en 1650, Marie Brabant est « demoiselle de Mme de Sully. »

(3) Sans doute pour éluder l'interdiction des monuments funèbres, imposée par les Synodes; car il y avait un cimetière huguenot dans l'enceinte de Villebon.



Le Tombeau de Sully, à Nogent-le-Rotrou (Cliché N. D.).

sentés à genoux; devant eux, sur la muraille, le Décalogue était gravé sur une plaque de marbre; ainsi l'avait voulu Rachel de Cochefilet. La plaque disparut, sans doute pendant la Révolution, et, vers le commencement du XIXe siècle, on peignit sur la muraille un Décalogue abrégé, où les commandements étaient coupés à la manière catholique. Une malencontreuse réparation avait fait disparaître cette inscription il y a une vingtaine d'années. Elle a été rétablie en 1910.

Mais revenons à l'année 1607, et à l'Église de Chartres. On ne sait rien de l'activité qu'y déploya Quinson. Si on ignore la date exacte de son arrivée, on connaît celle de son départ : en 1617, il est pasteur à La Ferté-Vidame. C'est un ancien de l'Église de Chartres, « Paul de Chartres, sieur du Plessis-Cherville », qui représente la Province de l'Ile-de-France au Synode national de la Rochelle. Les Cherville continuent donc à être de fermes soutiens du protestantisme chartrain; mais du Consistoire de cette Église, nous ne connaissons, pour cette époque, que ce nom d'ancien. Et il en sera ainsi jusqu'en 1618.

A ce moment, Edme Aubertin, que le Synode provincial de Charenton vient de recevoir ministre, est nommé à Chartres (1). Il a vingt-sept ans, étant né à Châlons-sur-Marne en 1595, et c'est son premier poste. Il y restera jusqu'en 1631, quand il sera appelé à Paris, et durant ces treize années, comme son prédécesseur, il sera chargé aussi de desservir l'Église de Favières. Dans un acte de 1643, Aubertin est qualifié « noble homme »; pour le dire en passant, beaucoup des pasteurs de notre région, à cette époque, ont été des gens de qualité ou des bourgeois notables, ce qui ne veut pas dire riches, mais distingués. Nous savons encore qu'Aubertin était marié à Claude Brun, dont il aura plusieurs fils. Le procureur Guillaume Neveu — nous parlerons abondamment de lui tout à l'heure — devait plus tard se charger de leurs intérêts.

(1) *France protestante*, 1re éd.

Aubertin n'était certes pas le premier venu. Bien que son ministère ne fût pas une sinécure, dans cette Église d'une vaste superficie, compliquée d'annexes, compliquée encore de la desserte d'une Église voisine, Aubertin trouvait le temps de se livrer à des travaux de controverse et d'érudition, dont les témoignages ne sont point perdus. En 1626, il démontre par sa *Conformité de la créance de l'Église et de Saint-Augustin sur le sacrement de l'Eucharistie,* que le célèbre évêque d'Hippone avait, sur ce point important, les idées mêmes que soutinrent, douze siècles plus tard, les réformateurs. L'ouvrage eut du succès; dans tous les cas, il fit du bruit. Aubertin le refondit, et en tira, sous un titre un peu différent (1), un respectable in-folio, qui parut à Genève en 1633. La *Conformité de la Créance* ne porte pas de nom d'imprimeur, ni de lieu. Peut-être les deux éditions sortent-elles de la même officine, car en tête des errata de la première, l'auteur s'excuse des fautes qui lui ont échappé, sur ce qu'il est « esloigné ». Dans tous les cas, l'on comprend fort bien les motifs qui ont pu dissuader Aubertin de se faire imprimer à Chartres.

L'épitre dédicatoire (datée du 5 mars 1626) est adressée à Sully; vigoureuse et bien tournée, elle sort de la banalité louangeuse du genre, mais elle ne nous apprend rien sur l'auteur, sinon que Sully avait d'excellents rapports avec lui.

Les débuts du ministère d'Aubertin paraissent avoir été difficiles; le clergé s'efforce de nouveau d'empêcher l'exercice du culte à Pont-Tranchefêtu, ce qui nous confirme dans l'idée qu'entre le départ de Quinson et l'arrivée d'Aubertin, il s'est écoulé un certain temps. Régulièrement nommé, Aubertin a-t-il pu entrer en fonctions tout de suite? Aymon indique de Losses, comme chargé, en 1620, de Chartres et Favières; mais Aymon est souvent inexact. Les assemblées de Saumur et de Pont-de-Vesle (1620) comprirent l'affaire de Chartres dans leurs cahiers de doléances (2). Elles eurent

(1) *L'Eucharistie de l'ancienne Église, ou traité...*, etc.

(2) E. Benoist. *Édit de Nantes*, II, 309.

gain de cause, et, en 1626, l'année où parut son livre, c'est bien comme pasteur de Chartres et Favières qu'Aubertin figure au rôle. Les guerres qui se terminèrent, pour les huguenots, par la perte des places de sûreté et l'écrasement de La Rochelle, n'avaient eu aucun contre-coup dans notre région. Avec l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, le Berry, l'Anjou, le Maine, le Perche et la Touraine, la Beauce avait été comprise dans le premier des huit cercles entre lesquels, en 1621, on avait réparti les Provinces, pour former autant de corps d'armée. Cette organisation n'exista guère que sur le papier : le premier cercle, qui aurait eu pour mission de fournir une garnison de six mille hommes à Saumur, garda en réalité une neutralité complète.

Des dernières années du ministère d'Aubertin à Chartres, nous ne connaissons qu'un petit incident (1), dont eut à juger le Synode provincial de Clermont-en-Beauvoisis, en 1627. Madame de Dangeau ne mettant aucun zèle à s'acquitter de ses contributions envers l'Église, Aubertin s'abstint de la désigner dans les prières pour les autorités (2) (on se souvient qu'elle était dame de Pont-Tranchefêtu). Comme elle le fit remarquer, c'était là une infraction positive à une décision du Synode national de Castres. Bien que ladite décision ne fût pas du goût du Synode de l'Ile-de-France qui, l'an précédent, à Houdan, avait opiné qu'on ne devait de prières qu'au roi, le Synode fit droit à la requête, exhorta la noble plaignante à « mettre sous le pied tous ses ressentiments » et à délier les cordons de sa bourse (3).

Aubertin fut nommé à Charenton en 1631. Il eut pour successeur Philippe Scalberge, peut-être seulement en 1632.

(1) Et le nom d'un ancien, Adrien Poitrine, qui siégea, en 1625, au Synode de Charenton.

(2) A moins qu'Aubertin ait commencé, et que Mme de Dangeau ait usé de représailles. Car nous n'avons pas de détails précis sur l'affaire.

(3) Ajoutons encore qu'au Synode provincial de Charenton, en 1625, Aubertin est l'un des délégués chargés d'apporter au Roi la protestation de fidélité des Églises (*Fr. prot.* 1re éd. IV, 495.)

Du moins, depuis ce moment, l'Église de Chartres fut régulièrement desservie jusque vers sa suppression.

II. *De* 1631 *à* 1660. — Qui était ce Philippe Scalberge? Fils de Philippe Scalberge et de Marie Botté, sans doute, il devait être parent du graveur Scalberge, qui mourut à Paris en 1640, à l'âge de 48 ans (1); mais on ignore à quel degré. Dans tous les cas, il était noble (2). Il avait fait ses études à Sedan; sa thèse traitait du péché originel. Il était jeune à son arrivée à Chartres, car il y resta jusqu'en 1682, date de sa mort; il y passa donc la totalité de son ministère. Comme, familièrement, il a inscrit quelques notes personnelles sur le registre consistorial conservé à la Bibliothèque municipale de Chartres, nous apprenons qu'il a eu sept fils de Noémi Frain, veuve de Michel Jupin, qu'il a épousée à Châteaudun le 15 décembre 1632 (3). A ce moment, il est déjà qualifié de pasteur de Chartres. L'aîné de ses fils, Jacques, naît le 6 janvier 1634, et est baptisé à Pont-Tranchefêtu; il sera soldat, et mourra, à quarante-trois ans, « de sa blessure au Mont-Cassel ». Moins d'un an après Jacques, « la surveille des Rois » 1635, Mme Scalberge met au monde Charles, dont on ne sait rien. Puis, le mercredi des cendres, 1636, c'est Philippe, encore un militaire, qui sera tué au premier siège de Condé. Le 27 mai 1637, arrive Henri, qui s'en ira au bout de vingt mois; il a été baptisé à Cherville, comme ses deux frères suivants, Louis, le docteur (4), né le 27 septembre 1639, et Jean, qui est du 24 décembre 1641. Enfin le dernier, Alexandre, né en 1643 et baptisé au Pont, ne vécut qu'un an.

Où habitait Scalberge? Certainement pas au Pont-Tranchefêtu, pas plus que les pasteurs de Paris n'habitaient

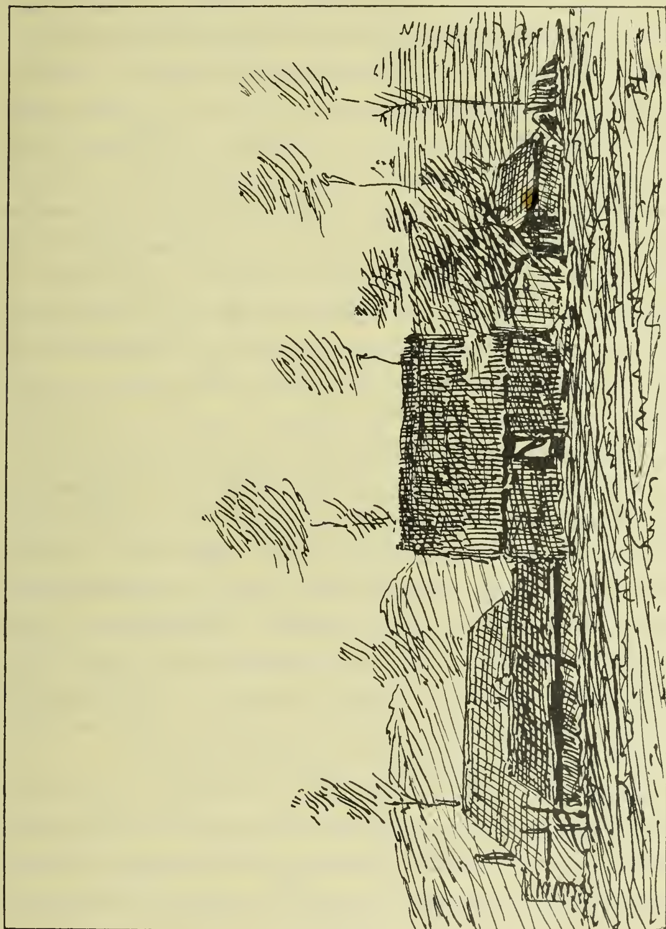
(1) *France protestante.*

(2) Le titre de « noble homme » est donné à son fils Louis dans un acte de 1674, et lui-même est quelquefois appelé *de* Scalberge.

(3) Registre de l'Église réformée de Châteaudun.

(4) Nous reparlerons de lui. Il épousa Suzanne Poirier (fille du bailli de M. de Dangeau), qui mourut en novembre 1681, après lui avoir donné quatre enfants : Anne-Suzanne (1678), Louis (1679), Marie (1680), et Suzanne (1681).

Charenton. Il ne sait pas toujours ce qui s'y passe, on l'a vu par l'affaire du registre, détruit par les soldats en 1638. D'autre part, une ferme située à un quart de lieue d'Illiers



La Scalberge, à Illiers.

s'appelle encore la Scalberge. Mais nous ne savons quand il s'en rendit acquéreur, ni dans quelle mesure elle fut sa résidence habituelle. Sans doute, à l'instar d'Aubertin, et d'ailleurs selon la règle, il demeura tout simplement à

Chartres (1). Il y avait du reste toute facilité pour rayonner dans son immense paroisse.

Au bout de deux ou trois ans, on modifia les limites de celle-ci. Il n'eut plus Favières, rattaché à Laons — c'est-à-dire à Dreux — mais on lui confia Jonvilliers (Gallardon) qui cesse définitivement d'être une Église indépendante.

Nous n'avons guère de détails sur les débuts de l'activité de Scalberge. Il partageait son temps et sa peine entre Pont-Tranchefêtu, Cherville, Jonvilliers et Villebon. Nous avons raconté quel accident résulta, en 1638, du passage à Pont-Tranchefêtu de soldats de M. de Beaufort. La soldatesque de l'époque, race irrévérencieuse et turbulente s'il en fut, était coutumière de pareils méfaits. Quand elle ne brûlait pas les registres des temples protestants, elle s'attaquait aux églises. En 1657, l'archevêque de Bordeaux eut beaucoup à se plaindre de tels excès. Dans huit ou neuf diocèses, « on avoit brûlé des Églises, renversé des autels, brisé des images, abattu des croix, pillé les ornemens, profané des reliques, tué des Prêtres, violé des Religieuses : mais ces crimes avoient été commis par des troupes catholiques, sous des chefs catholiques » (2). Pour le dire en passant, on essaya bien de prétendre que les régiments coupables étaient entièrement composés d'hérétiques; ce qui prouve le contraire, c'est que personne ne fut puni. Il y avait là des mœurs spéciales, apanage et privilège des soudards. On sait tout le parti que, dans la suite, un gouvernement avisé sut tirer de ces prédispositions.

En 1645, il y eut à Chartres un incident regrettable, dont E. Benoist nous a transmis le souvenir (3). Un serger, nommé François Langlois, catholique de naissance, s'était fait protestant sur le tard, vers 1636 ou 1637. « Il était fort

(1) Comme on le verra, le sieur Fresnot léguera, en 1641, une certaine somme à l'Église, pour acheter, si on le juge à propos, une maison à *Chartres*, destinée à loger le pasteur.

(2) E. Benoist, *Edit de Nantes*, III, 245, 246. Il y avait longtemps que les soldats se rendaient coupables de ces excès. Ainsi, en 1596, ils établissaient leur corps de garde dans l'église de Marboué, qui de ce fait, avait été complètement saccagée et dépouillée de son mobilier. Cf. Arch. dép. d'E.-et-L., G. 5681.

(3) Op. cit. II, 41.

odieux par cette raison à la populace de cette ville, où les Réformez étoient en très petit nombre. » On a vu comment et pourquoi l'Église, assez considérable au début, avait littéralement fondu dans la suite. Fatigué des persécutions qu'on lui faisait subir, et débile de tempérament, il perdit l'esprit, « et se mit en tête de faire quelque action éclatante contre la Religion Romaine. Il couroit les ruës depuis quelque tems, avec mille marques d'extravagance. Il aloit d'Église en Église, assistoit à la Messe, partoit sans attendre la fin de la cérémonie, et donnoit assez à connoître le trouble de son esprit par l'inquiétude de ses actions. » Un jour, il entre à Saint-Hilaire, arrache l'hostie des mains du prêtre au moment de l'élévation, et la déchire. Il est arrêté, et bien que dans tout le cours de l'information, il donne les marques les plus authentiques d'aliénation mentale, il est condamné à faire amende honorable, à avoir le poing coupé et à être brûlé vif.

A part une maladie de Scalberge (automne 1646), pendant laquelle il est remplacé par Trouillart, le pasteur de La Ferté-Vidame et de Favières, il ne se passa rien de très saillant après ce drame. Mentionnons cependant une brouille momentanée, et dont nous ignorons les causes, entre Scalberge et le vieux sieur Dalvimare, qui était fondé de pouvoirs et receveur des rentes de l'Église. Le 11 juillet 1647, il remet à son beau-frère Jacques de Tullières, écuyer, sieur d'Argenson, les quatorze titres qui constituaient la petite fortune du Consistoire. Parmi ces titres, il en était un de 250 livres en capital, rapportant 13 livres 17 sous 9 deniers, que sous le nom de Louis Dalvimare, la veuve Louis Maudemain, de Saint-Piat, payait à l'Église tous les 12 novembre. La bienfaitrice mourut cette année-là, et sa mort fut le signal de la réconciliation de Dalvimare avec son pasteur. Le 5 janvier 1648, le Consistoire est informé que Mme de Tullières a l'intention de reconstituer la rente amortie, dont elle avait trouvé le capital dans la succession de sa parente, Mme Maudemain. C'est par l'entremise de Dalvimare que la donation fut faite.

Le Consistoire fut très sensible à ce bon procédé d'un vieux serviteur de l'Église, qu'il avait vu avec regret résigner ses fonctions, et, en quelques paroles où un sentiment profond perce sous la courtoisie des termes, il exprime le vœu que Dalvimare reprît la charge des titres consistoriaux. Il n'accepta pas, et, la rente ayant été constituée le 18 février, on remit les titres à Dangeau.

Celui-ci venait d'assister à une cérémonie bizarre, qui nous reporte en plein Moyen âge, et qui fut décidée dans cette même séance du 5 janvier 1648, exécutée exactement un mois plus tard. Voici, dans toute sa saveur, le procès verbal de la séance (1).

Aujourd'huy dimanche cinqyésme jour de janvier mil six cens quarente huit, Au Concistoire tenu au Pont-Tranchefestu où estoient Messieurs Scalberge, pasteur, de Tullières, Neveu, Lemaire, Claude du Moutier et Marin Cailleau Antiens, pour traitter des affaires de l'Église, sur ce qui a esté représenté que Monsieur de Dangeau seigneur de ce Lieu d'exercice estre recognu, et avoir homme vivant et mourant au lieu de Mr Jehan Brun, la Compagnie désirant sur toutes choses faire son debvoir envers ledit sieur de Dangeau luy a nommé, et présente pour homme vivant et mourant le sieur Pierre Lemaire, auquel elle a donné pouvoir pour et au nom de l'Église de faire et porter audict sieur de Dangeau les foy et hommage qui luy sont deubz à cause de ce lieu d'exercice, et le supplier très humblement au nom de l'Église de donner et remettre le rachapt quil Luy est deub par la mort dudict deffunct Mr Jehan Brun (2), dernier homme de foy, attendu la pauvreté et nécessité de Ladite Église. Signé : Scalberge.

Le 5 février, Dangeau se rendit à Chartres, à l'hôtellerie du Grand Cerf, où, flanqué de deux notaires, Michel Guignard et Gilles Cornu, il attendit « honnorable homme Pierre Lemaire, sieur de la Binardière, demeurant en ceste ville », qui, selon la règle, se présenta « nue teste, sans ceinture ny esperons, et en toute humilité requise », présenta les hommages féodaux, le temple étant bâti sur un terrain qui

(1) Archives départementales d'E.-et-L., dossier de Pont-Tranchefêtu.

(2) 2 écus d'or, pour le rachat du droit de fief.

relevait de la terre et seigneurie de Chétiveau. Et le scribe ajoute : « Cheval desdonné avecq le marc évalué suivant la coutume de Chartres ».

L'an d'après, une terrible tempête agita le verre d'eau qu'était l'Église réformée de Chartres, recueillie à Pont-Tranchefêtu (1). Quel fut le début de l'affaire? Peut-être une plainte de Scalberge dont, à partir de 1648, le traitement était irrégulièrement payé (2); dans tous les cas, de graves soupçons pesant sur le trésorier. Guillaume Neveu, procureur au siège présidial, et plus tard exécuteur testamentaire du pasteur Aubertin, cumulait ces fonctions de trésorier avec celles de receveur des deniers des pauvres. Il était en relations très intimes avec deux de ses collègues du Consistoire, Lemaire de la Binardière et Claude du Moutier (3). Qu'ont tripoté de concert ces trois compères? On ne le saura jamais exactement. Toujours est-il que la rumeur publique les accusa de malversations, sans que Scalberge fît rien pour les disculper, au contraire. Neveu, particulièrement visé, en appelle au Synode provincial, réuni à Vitry-le-François en 1649, et lui demande décharge, avec instances. L'Église était divisée, troublée, désorientée. On délègue, pour connaître de l'affaire, deux pasteurs, particulièrement qualifiés pour en juger sainement : Aubertin, qui est ami personnel de Neveu, et qui n'a pas oublié son ancienne Église, puis Trouillart, le pasteur de La Ferté-Vidame et de Favières.

Le 1er novembre 1649, le Consistoire et les chefs de famille sont convoqués en assemblée extraordinaire (4). On s'explique; et les sous-entendus du procès-verbal donnent

(1) Bibl. de Chartres, ms. 1317, *passim.*

(2) Pourtant l'Église, qui, en février 1648, venait de replacer le capital de la rente Maudemain, amortie, avait reçu peu auparavant de la duchesse de Sully, une copieuse offrande. Cf. Arch. dép., Consist. de Pont, délibérations des 2 et 16 février 1648.

(3) Neveu est parrain d'un petit du Moutier, baptisé le 1er mai 1638, et qui a eu quatre frères et sœurs.

(4) L'assemblée des chefs de famille, où la veuve remplaçait le mari défunt et la femme le mari absent, avait à peu près les attributions de l'assemblée générale de nos Associations cultuelles

à penser que l'explication fut plutôt orageuse, Neveu se répandant en violentes protestations. A la fin, on donne décharge à Neveu, et conjointement à Lemaire et à Claude du Moutier, mais comme leur situation morale est fort compromise, on estime nécessaire de les remplacer au Consistoire. Incontinent, l'assemblée procède aux élections, et la majorité des suffrages se porte sur Josué de Valmorin-Mérobert, sur Périnet (on a vu qu'il était intendant de Villebon), et sur Lemaire, que ce vote disculpait. Mérobert et Lemaire, qui sont présents, acceptent immédiatement, et l'on décide d'écrire à Périnet, absent, « pour l'exhorter et lui enjoindre au nom et en l'autorité dudit Synode de l'accepter semblablement ». Disons tout de suite qu'il se laissa faire sans aucune difficulté. Enfin, on décida « d'un consentement unanime » à confier à la garde de M. Courcillon de Dangeau les titres et contrats appartenant à l'Église, décision d'autant plus judicieuse qu'elle était déjà partiellement exécutée. Il ne restait plus qu'à faire rentrer les papiers que détenait le sieur Neveu.

C'est ici que l'affaire commence à se gâter. Neveu a été contraint d'accepter une résolution qui, si contraire qu'elle soit à ses désirs, est soutenue par une assemblée déterminée à ne pas démordre de ses prétentions. On lui représente d'ailleurs qu'il est lié, et par l'ordre du Synode, et par la décision des chefs de famille, et par son propre consentement, qu'il vient de donner par écrit. Dangeau, fondé de pouvoirs de l'Église, donnera un récépissé en bonne forme à l'infortuné Neveu. Contestations; remontrances; Scalberge conjure ses paroissiens de « garder entre eux l'unité d'esprit par le lien de la paix » et de « vivre ensemble en cordiale charité pour la gloire de Dieu, l'édification de l'Église et leur propre consolation ». De guerre lasse, Neveu promet tout ce qu'on veut. L'Assemblée se disperse, et le 5 décembre, « avant l'action (1) », le Consistoire décide de notifier à l'Église les décisions prises le 1er novembre, ce qui fut

(1) On appelait ainsi le service divin.

exécuté, en effet, à l'issue du service, en la présence de Neveu et de du Moutier.

Le 19 décembre, on prie Neveu de remettre à Lemaire, choisi « pour estre receveur et gardien des deniers des povres », la somme qui lui restait, ou devait lui rester après avoir rendu ses comptes : 63 livres 1 sou 10 deniers. M. de Dangeau lui en donnera décharge. Neveu a-t-il obtempéré? Ah ! que vous le connaissez mal ! Oyez plutôt :

« En outre, ont esté représentez à ceste compagnie (le Consistoire) divers escrits qui par sergents et records ont esté signifiez au pasteur. L'un sous le nom emprunté des anciens et chefs de famille des Églises réformées du Colloque de Beausse, où l'on prétend s'opposer à l'acte de réception des anciens nommés en l'acte de Mrs. Aubertin et Trouillart. L'autre aux noms des Srs Neveu et Claude du Moutier, prétendans anéantir l'ordre de notre discipline et tirer les affres ecclésiastiques hors des Consistoires et des Synodes, pour en rendre juges les magistrats ordinaires, contre les Édits du Roi ».

Coupables : en effet, les soi-disant protestations des Églises de Beauce étaient des faux, tout simplement. Les Églises dont on avait, avec tant de désinvolture, usurpé les noms (1) protestèrent à leur tour avec énergie. D'abord, le 29 novembre, le Consistoire et l'Assemblée générale de l'Église du Plessis-Marly et de Sainte-Escobille ; la lettre est signée du pasteur Comble, et des anciens Chastenay, Oëtreville et Debas ; puis, le 1er décembre, c'est le tour de l'Église de Houdan et de Fontaine-sous-Prémont, avec son pasteur Salomon Leblanc, et ses anciens Jeanin, Piron, Jeh. Le Poix et Martin ; enfin, le 10 décembre, Authon s'ébranle ; seuls, les anciens Gouin, L. Souchay, J. Robethon, J. Biard, Tilly ont signé la lettre, mais parce que le pasteur, R. Rousseau, a été de son petit désaveu particulier, exprimé avec une énergie bien sentie.

(1) C'étaient les Églises limitrophes de celle de Chartres, à l'est, au nord et au sud-ouest. L'Église de Fontaine-sous-Prémont est devenue celle de Marsauceux.

Quant à Neveu et à du Moutier, le Consistoire estime que s'ils ont envoyé du papier timbré à leur pasteur, c'est principalement pour « troubler nostre repos commun, anéantir l'autorité des Synodes et Consistoires, renverser l'ordre de la maison de Dieu et la discipline de nos Églises, dont le Roy nous permet en sa grâce et bonté l'exercice; et enfin qu'il espandoit un scandal digne de toute censure ». Il faut le dire, la lecture du factum de ces Messieurs justifie assez cette sentence grandiloquente. C'est une misérable chicane, où l'on prétend, notamment, qu'une des pièces réclamées est entre les mains de M. Dalvimare (elle a trait à la propriété du cimetière huguenot de Chartres). Au surplus, un refus de livrer le dossier.

Le Consistoire, se méfiant des effets de son courroux, préfère ne pas sévir avant d'avoir pris l'avis de l'Église de Paris, et charge Scalberge d'écrire à Aubertin. Mais en attendant, « veu ceste procédure peu chrestienne », Neveu et du Moutier sont déclarés indignes de communier « pour la prochaine quinzaine » (laquelle comprenait la fête de Noël), à moins toutefois qu'ils ne se repentent. Puis, après avoir signé au registre, Scalberge, Dangeau, Mérobert, Marin Cailleau et Lemaire se séparent.

Neveu reçut fort mal l'excommunication temporaire qui le frappait. Dès le 24 décembre, il demande par ministère d'huissier réparation de l'injure que le Consistoire lui a faite. Alors, toujours conciliant, le Consistoire, réuni le 2 janvier 1650, consent à surseoir à l'exécution de la sentence, si les coupables se repentent.

Enhardi par ce demi-succès, Neveu refuse nettement de remettre à Lemaire et à Cailleaux les deniers des pauvres. On décide, le 16 janvier, de le faire comparaître à quinzaine. Le 30 janvier, arrive Poirier, le bailly de M. de Dangeau. Il déclare avoir entre les mains les titres et contrats que détenait Neveu, mais pour les lui extorquer, il a dû lui promettre une décharge honorable, délivrée par le Consistoire et constatant « que ledit sieur Neveu a fidèlement administré tout ce qui regardoit les tiltres et les deniers des

pauvres», ce que précisément, il fallait démontrer! Il fallut en passer par là. Le 2 février, le Consistoire et les chefs de famille reconnaissent avoir reçu les titres de rentes destinés à l'entretien du pasteur, et ceux, au nombre de douze, qui constituent l'avoir des pauvres; dont décharge honorable. Avec les membres du Consistoire, quelques chefs de famille ont signé : Lamontagne, J. Cailleaux, J. Morel, Bonin.

Mais Scalberge n'est nullement satisfait de la tournure que l'affaire a prise, et, au bas de la délibération, il consigne une suggestive petite note. Sur les 63 livres 8 sous (1) que Neveu devait rapporter, il manquait 11 livres. Il promet de les remettre à quinzaine. Mais l'assemblée méfiante, refuse de passer outre. Pour ne pas envenimer l'affaire, Poirier cautionne les 11 livres. La quinzaine se passe, et Neveu ne paraît pas. On attend une nouvelle quinzaine, tout aussi vainement. Alors on prie Poirier de mettre la main à la poche. Poirier aligne les 11 livres, en récriminant amèrement contre le débiteur infidèle. Sur quoi M. de Dangeau se lève, et déclare qu'il ne laissera pas Poirier payer de ses propres deniers, « veu qu'il l'avoit employé dans cette affaire»; et M. de Dangeau de tirer les pièces de sa bourse, tandis que Poirier, tout heureux, reprenait son bien. Astucieusement, Lemaire, d'accord en cela avec l'assemblée, inscrivit la somme comme reçue de M. de Dangeau, « de sorte que le sieur Neveu est tousjour redevable des 63 l. 8 s. en gros, et des 11 livres en détail, posé que la compagnie ne lui demande pas compte desd. 63 l. 8 s.».

Après ces terribles bourrasques, il y eut une petite accalmie. Dans ses séances suivantes, le Consistoire s'occupe d'inoffensifs détails. Mmes de Dangeau et de Saucourt ont remis à Scalberge 40 livres pour les pauvres; on en donnera tout de suite 8 à Michel Martin, 8 à Toussaint Martin, 12 à Jean Noël; secours considérables pour l'époque, comme on le voit. Le 24 mars, sur ce qui reste des 40 livres, Scalberge en remet 6 à Lemaire.

(1) On remarquera que le 19 décembre, la somme était évaluée à 63 livres 1 sou 10 deniers.

Cependant, Neveu trame dans l'ombre de noirs complots, avec toute la fertilité d'imagination et toute la prudence que pouvait recéler son âme de procureur. Dès le 10 avril, on fait comparaître devant le Consistoire Jean Noël qui, sans doute pour remercier l'Église de lui avoir donné 12 livres, a signé deux actes, inspirés par Neveu, et tendant à représenter Scalberge comme un malhonnête homme, capable de mettre dans sa poche 2 livres, sur 4 qu'il promet à un malheureux. Mais Noël démontre qu'on a surpris sa bonne foi, et proteste d'un « marissement » et d'une résolution de ne pas recommencer qui lui valent l'indulgence du tribunal ecclésiastique.

Le même jour, Claude du Moutier témoigne aussi de son « marissement des procédures qu'il a tenues en justice en se pourvoiant devant le magistrat », et le Consistoire lève la censure qu'il avait prononcée contre lui. Neveu restait donc seul avec sa rancune. Pour l'empêcher de renouveler les accusations qu'il avait fait colporter par Jean Noël, le Consistoire décide, le 24 avril, que les détenteurs des deniers des pauvres ne pourront leur donner de secours extraordinaire, ni M. Scalberge de « billets » ou de bons sur la caisse, sans l'assentiment du Consistoire. Le 25 septembre, on complète la mesure, en prescrivant que « les receveurs des deniers des pauvres rendront compte par chacun an la quinzaine d'avant la célébration de la Scène (*sic*) de la Saint-Remi (1), à l'issue de l'action, afin que les chefs de famille de tous les quartiers y puissent assister ».

Neveu se tint coi quelque temps, mais bientôt, il trouva un nouveau prétexte à faire de l'obstruction. En 1651, il y avait une place vacante au Consistoire, qui était élu, comme on l'a vu, par les chefs de famille. Le 12 mars, Scalberge annonce que, le 26, il proposera la nomination du sieur Brun à la charge d'ancien, « veu l'acceptation que le sieur Brun a fait aujourd'huy à ceste compagnie ».

Le 9 avril, le Consistoire délibère sur « un billet en forme

(1) 1er octobre.

de lettre du 4 du présent », par lequel François Mahon, Claude Baudet et Guillaume Neveu déclarent s'opposer à la nomination de Brun, et promettent de venir, à la quinzaine, expliquer eux-mêmes leurs motifs. Le Consistoire n'eut pas un instant d'illusion sur l'auteur responsable de cette épître, ni sur ses intentions. Il résolut de passer outre à la nomination de Brun, quitte à entendre, lors de sa réception, quinze jours après, les motifs que Neveu allègue pour ne pas l'installer. Une apostille ajoute : « Jugé à propos d'advertir le sieur Neveu par ce présent acte de se réconcilier avec l'Église, et de parler à sa conscience. » Sur ce, on accorde à Scalberge 18 livres « pour les frais du voiage qu'il fera au sinode qui se tiendra à Charenton dans la fin du ce mois ».

Le 23 avril, Neveu comparaît... et promet de donner *par écrit* à Scalberge ses raisons de contester la nomination de Brun. Celui-ci est absent, on le croit à Paris. On priera Scalberge de le prévenir, « et que le Sr Brun se trouve au sinode si bon luy semble, attendu que led. Sr Neveu a dict qu'il le permettra et qu'il désire que le sinode le juge ».

Effectivement, Neveu s'empressa d'écrire au Synode; ou plutôt, selon son habitude, il fit écrire, par Mahon, une lettre malsonnante. Mahon est cité à comparaître devant le Consistoire, réuni le 16 juillet « avant l'action », afin de reconnaître qu'il a « très mal subscript ceste lettre. Sur quoy il nous a dit qu'il n'estoit pas obligé à nous dire les causes pour lesquelles il a signé icelle lettre, et lesquelles il dira tost que ceux qui ont subscrit avec luy seront aussy appelés. » On l'admoneste de reprendre son calme, « attendu le jour de l'action dujourd'huy, jour de la célébration de la Sainte Cène, à quoy il n'a voulu obéir ». Et alors, la Compagnie... non, je ne sais pas ce qu'a fait la Compagnie, car l'indignation du scribe s'est traduite par des arabesques échevelées et d'illisibles ratures. On peut lire, cependant, le mot : menaces.

Il fallait en finir. Le 5 novembre a lieu une séance solennelle du Consistoire, à laquelle on a convoqué deux délé-

gués de l'Église de La Ferté-Vidame, Trouillart, pasteur, et Pisot, ancien, et deux délégués de l'Église d'Authon, le pasteur Rousseau, accompagné de l'ancien Robethon. Après mûre délibération, l'auguste Compagnie rendit le verdict suivant :

Ouy le Sr Neveu, opposant à la réception du Sr Brun en la charge d'Ancien de l'Église de Chartres d'une part, et les défenses du Sr Brun d'autre part, les plaintes respectivement faites par le Sr Scalberge, past. de lad. Église et led. Sr Neveu et leurs défenses; La Compagnie a jugé ne devoir donner lieu aux causes d'opposition proposées par le Sr Neveu contre le Sr Brun, et néantmoins à cause que le Sr Brun nous a tesmoigné n'avoir accepté la charge d'ancien qu'à la prière de toute l'Église et s'en déporter volontairement pour la paix commune, la Compagnie a agréé sa remise : Et pour le regard desd. Srs Scalberge et Neveu, la Compagnie improuve les procédures dud. Sr Neveu, le sérieusement exhorte de se comporter à l'avenir avec douceur et charité, et sur la promesse qu'il en a fait, l'a receu en la paix de l'Église, et exhorte, tant le Sr Neveu que lesd. Srs Scalberge et Brun de se prévenir par mutuelles offres d'affection et de bienveillance; et pour affermir la paix au milieu de l'Église et entr'eux, la Compagnie a ordonné que toutes les lettres, papiers et mémoires respectivement par eux produits, et tous autres qu'ils pouvoient avoir entre les mains demeureront nuls, sans qu'ils puissent s'en prévaloir à l'avenir. Et sera le présent acte publié en face d'Église pour son édification, et copies délivrées aux parties. Et ont signé en l'original Scalberge, Neveu, Brun, Trouillart, Rousseau, Courcillon, Valmorin, Cherville (1), Robethon, Pisot, Cailleau, Poirier.

Et Scalberge, qui a transcrit la délibération au registre, ajoute que M. Trouillart s'est chargé de l'original, et que lui-même, « soussiné », a remis le 8 à Neveu une copie contresignée de Trouillart et de Robethon.

Après ce traité de paix en bonne forme, l'Église retrouva un peu de calme. Il ne faudrait pas croire, cependant, que l'affaire Neveu l'ait troublée au point de compromettre toute son activité. Les registres nous montrent, au contraire, que pendant cette période agitée, on savait se préoccuper

(1) Comme représentant de l'Église de Cherville.

d'autres sujets que de l'affaire. En particulier, on pensait aux pauvres, et il est touchant de voir avec quelle générosité ils étaient soutenus dans cette Église qui n'était ni nombreuse, ni riche, et dont, en vertu d'un arrêt du Parlement dont nous reparlerons, la Caisse des pauvres n'avait le droit de disposer d'aucun capital. Voici quelques-unes des aumônes faites par Scalberge et ses dévoués collaborateurs :

« Le dimanche 6e de novembre (1650), on a remis en la boëte des povres dix livres six deniers, sur lesquels furent donnez au bonhomme Martin 30 s. 6 d., et à Jean Helouin cinq sols, et le samedi pour son giste 3 s. 6 d. En outre, ont esté donnez 10 s. 6 d. à un passant que M. Lemaire m'envoia, me priant d'avancer 10 s.; il en a le billet, où j'ay escrit de ma main, comme quoy j'ay donné 10 s. 6 d.

« De sorte que des 10 livres 6 deniers touchez au Pont led. jour, j'ai de bon par devers moi pour mettre entre les mains de Mr Lemaire, s'il resleve de sa maladie (1), la somme de 7 l. 11 s.

« Le lundi 14 novembre, à mon action de Jonvilliers, j'ai baillé à Daniel Drouin de Calais 5 s. » (2).

Le 1er janvier 1651, avec la permission de Mérobert et de Périnet, il a donné à Belin « deux quarts d'escus », et « de même à Ormoi, paroisse de Dame Marie ». Il a aussi donné 5 sous aux paysans de Pont-Tranchefêtu, « pour mettre la planche à travers l'eau et faire le passage pour aller au temple ». Cette passerelle économique évitait un assez grand détour aux fidèles venant de Chartres.

Le 18 janvier 1651, J. Morel, dont le nom figure dans les assemblées des chefs de famille, rédige d'une main vigoureuse et exercée, et accompagne d'une signature qu'orne un savant paraphe cruciforme, le reçu suivant : « J'ay receu en ma nécessité de M. Scalberge une pièce de 58 sols ».

(1) Il en releva.

(2) Si nous avons bien lu le mot : action, Scalberge aurait prêché dans ses annexes les jours de semaine. Il va cependant parfois le dimanche à Cherville, mais la périodicité de ces services est impossible à établir.

Le 13 février suivant, il reconnaît encore que M. Scalberge lui a donné « une pièce d'un escu ».

Le 11 février, c'est un « garçon orlogeur du Mans », Samuel Bureau, qui reçoit 5 s., tandis que le 12 mars, Scalberge prie Marin Cailleau de « porter au bonhomme Martin ce qu'il luy falloit, 21 s. 3 d. ».

L'année 1652 ne laisse aucune trace dans les registres; elle fut calme. Le 20 avril 1653, Périnet, appelé à résider « à Montigni du quartier de Dangeau » (1), se démet de sa charge d'ancien; après avoir fait publiquement l'éloge de son zèle, on nomme à sa place Houssemaine, sieur de la Croisière, sans que Neveu ni qui que ce soit s'y oppose. Scalberge put, cette année-là, sinon prendre des vacances, du moins s'occuper de ses intérêts privés (on verra tout à l'heure qu'il avait à cela les plus sérieux motifs). En effet, sur la garde de la couverture du registre consistorial, une main qui est peut-être celle d'une épouse attentive, a inscrit ceci : « [Ce 30 de juillet 1653] (2) un mercredi matin, Scalberge est parti de la maison pour aller à Cherville, où il a deu estre arrivé le vendredi au soir ou le samedi matin 2 août ».

Si posée qu'ait été la démarche de Scalberge, il n'est pas vraisemblable qu'il ait mis trois jours pour franchir les 4 lieues qui séparent Chartres de Cherville. Il est donc probable qu'il se trouvait alors, pour les moissons, dans sa ferme d'Illiers, et qu'il s'est arrêté à Chartres ou au Pont. Il allait sans doute prêcher à Cherville, où, les années précédentes, il baptisa plusieurs de ses fils, sans qu'il nous soit possible de dire s'il s'y rendait régulièrement.

Cependant la tempête, qui semblait apaisée, recommençait à gronder sourdement. Scalberge, nous l'avons donné à entendre, avait des embarras d'argent; et ces embarras venaient principalement de ce que son traitement et son indemnité de logement ne lui étaient payés

(1) Montigny-le-Gannelon.

(2) Les mots entre crochets sont biffés dans l'original.

qu'avec une régularité très relative. Et bien entendu, il soupçonnait Neveu de ne pas être absolument étranger à ce désordre.

Mme Neveu ayant informé M. de Mérobert, au commencement de l'an 1654, que l'ex-trésorier de l'Église avait touché pour celle-ci une certaine somme, le Consistoire décide, le 2 février, que Scalberge priera Neveu d'apporter cette somme au Pont, à la prochaine quinzaine, et de la remettre à M. de Dangeau (1). Selon sa coutume, Neveu ne parut pas à l'échéance. Alors, le 8 mars, on assembla les chefs de famille, afin de décider que le remboursement serait fait en présence de l'Église et constaté par un notaire; Neveu fut donc prié de se présenter à la quinzaine et d'apporter, avec les deniers qu'il détient, des explications sur leur provenance.

Comme on devait s'y attendre, le 22 mars, « Mr Neveu ne parut pas au Pont, et fut dit que l'on continueroit à le presser. Et le 5e d'avril il parut et dit qu'il apporteroit 50 escus à la quinzaine sous les conditions *que le déchet de l'argent n'iroit pas à sa perte* (!), ce qu'il falut accepter, ne pouvant la Compagnie obtenir dud. Sr Neveu que cela. Enfin, le 19e dud. avril 1654, il mit ès mains de Mr de Dangeau led. argent. »

Il y eut encore, le 17 mai, une affaire de paiement de rentes retardé ou irrégulier, dont on pria Dalvimare de se charger. Les débiteurs habitaient Maintenon (2). Or, comme on le verra, Maintenon, dépendance de l'Église de Saint-Martin-de-Nigelles, a passé avec elle, successivement, sous l'administration de plusieurs Églises. D'où d'interminables conflits quant à l'attribution des rentes constituées en faveur de Saint-Martin. Déjà, en 1657, le Synode provin-

(1) Il s'agissait donc d'une rente amortie, et l'on chargeait Dangeau de replacer ce capital.

(2) Le 14 juillet 1643, Louis Friquet, Gilles Massaud, Jehan Hoyau, Laisné, Jacques Joux, Jehan Frescheux, Hilarion Leblanc, Jehan Rémy, Simon Regnault et Pierre Sureau, tous de Maintenon, avaient solidairement constitué une rente de 66 livres 13 s. 4 d., rachetable à 1.200 livres, au nom de Dalvimare, c'est-à-dire de l'Église de Chartres, dont il administrait les biens. Arch. E.-et-L., dossier de Pont-Tranchefêtu.

cial engage les parties à se mettre d'accord « touchant le legs de Mademoiselle de Jouy »; nous reparlerons de cette affaire.

Si le registre consistorial est muet pour la fin de l'année 1654 et les années suivantes, il n'en faut pas conclure, hélas, que tout se passa correctement. Las de n'être pas payé, Scalberge avait fini par témoigner d'une certaine mauvaise humeur. On alla même, de part et d'autre, jusqu'à des propos blessants, des « offenses outrageuses », comme les qualifie le Synode provincial. Le 1er janvier 1655, l'Église reconnaissait devoir à Scalberge 1.118 livres sur son traitement et 115 livres 15 sols sur son indemnité de logement (1). A la vérité, une somme de 300 livres avait été mise en réserve pour solder cette dernière dépense; en outre, Scalberge, ne pouvant rien obtenir du trésorier de l'Église, s'était plusieurs fois adressé à Dangeau, comme receveur des rentes, et avait obtenu d'assez importants acomptes; enfin, il avait touché et gardé par devers lui un legs fait à l'Église. Ces procédés un peu irréguliers avaient indisposé les fidèles, sans éteindre la dette. L'arriéré s'élevait encore à près de 500 livres. Alors que les chefs de famille de Jonvilliers et de Cherville rendaient « ung bon tesmoignage au sieur Scalberge, tant de sa doctrine que de ses mœurs, déportemens » etc., ceux de Chartres et des environs l'abreuvaient d'injures. Ils le firent notamment dans un acte du 20 août 1656, mais la querelle avait commencé beaucoup plus tôt. Il semble bien que cette divergence d'appréciation entre les paroissiens de Cherville et ceux de Chartres soit venue surtout de ce que les premiers payaient régulièrement leurs souscriptions pour l'entretien du pasteur, tandis que les seconds étaient plus durs à la détente. Un petit mot qui termine une délibération du 30 mai 1655, ne dit pas autre chose.

Dangeau semble avoir fait chorus avec les mécontents,

(1) Synode de la Ferté-au-Col (La Ferté-sous-Jouarre), du 10 avril 1657 et des jours suivants. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Chartres, II, A 5.

et Scalberge se laissa aller à prononcer à son sujet « quelques parolles fâcheuses ».

L'affaire fut soumise au Synode provincial, réuni à Charenton le 22 avril 1655 et les jours suivants. On délégua deux pasteurs au Pont, Montigny et Trouillart. Le 30 mai, Montigny « conduisit l'action », c'est-à-dire prêcha, puis on réunit le Consistoire et les chefs de famille. Scalberge expliqua qu'en 1643, en présence des députés du Synode, l'Église lui avait promis 300 livres pour son logement, et ne les lui avait jamais payées. La vérité, c'est que le 10 janvier 1641, le sieur Fresnot avait légué à l'Église de Chartres une somme de 400 livres, qui devait être, au gré du Consistoire, soit placée à intérêts pour contribuer à l'entretien du pasteur, soit employée à l'achat d'une maison pour le loger. Le Consistoire, mis en possession de ce capital au bout de deux ans seulement, préféra le placer; et, à partir du 22 mai 1643, il rapporta entre les mains de Dalvimare, au denier dix-huit, une somme de 22 l. 4 s. 6 d. On décida que la somme réclamée par Scalberge lui serait allouée sur les excédents des rentes appartenant à l'Église. Et comme il insistait pour être logé aux frais de celle-ci, les chefs de famille soutinrent qu'ils ne lui avaient rien promis; néanmoins, ils l'assurent qu'il serait dédommagé dans la mesure où les rentes et les contributions le permettraient. De plus, on charge Neveu « de faire les poursuites nécessaires pour la perception des rentes affectées à lad. Église, à quoy le sieur Neveu a consenti ». En revanche, on enlève à Dangeau l'administration de la fortune de l'Église, et l'on confie à la garde de Scalberge, avec les précautions requises, les titres, papiers et contrats. Enfin, dit la délibération, « l'ordre sera observé de procéder selon la discipline et *les arrêts des Synodes nationaux contre les refusants de leur contribution* ».

Malgré cet arbitrage, l'accord ne s'établit pas entre les parties. Le Synode de 1657, réuni à La Ferté-au-Col, et présidé par Daillé, dut encore intervenir. Cette fois, le règlement était définitif. De la somme revendiquée par

Scalberge, on commença par défalquer tous les acomptes qu'il avait réussi à se faire attribuer, et on enjoignit à l'Église de payer le reste. Puis l'assemblée, rendant hommage aux vertus de Scalberge, ce « bon serviteur de Dieu », engage ses paroissiens à retirer « les termes injurieux employés en l'acte du 20 d'aoust 1656 », et à témoigner désormais plus de déférence à leur pasteur. Enfin, on invite le Consistoire de Chartres à réformer son administration, et à affecter à l'entretien du pasteur les rentes à ce destinées.

On eût été surpris de ne pas voir Neveu paraître en cette affaire. Il vint en effet exposer ses doléances contre Scalberge, mais la compagnie ne les estima pas de nature à modifier ses décisions. Cependant, il sut si bien se faire valoir, que l'assemblée, se déjugeant à quelques années de distance, engagea les députés de l'Église de Chartres à le rétablir dans sa charge d'ancien, ce que l'on se garda bien de faire.

Le Synode envoie de nouveaux commissaires pour faire exécuter ses décisions. Le 3 juillet 1657, ils président, au Pont, l'assemblée des chefs de famille (1). On écoute Scalberge, on écoute Neveu « et quelques autres particuliers de l'Église du Pont sur les différens meus entr'eux, tant pour le payement de la subvention dudit Sr Scalberge que pour quelques paroles offensives ». On décide que Scalberge donnera mainlevée de la saisie d'un fonds de rente, ce qu'il promet. On s'engage à lui remettre tout le produit des rentes (avec une ou deux restrictions) et de parfaire au moyen des contributions des fidèles le reste de ce qu'on lui doit. « Et pour l'exécution du présent arresté le Sr Neveu a promis de donner les seuretés nécessaires, comme aussi de faire à l'avenir la perception des rentes affectées à ladite Église, et les diligences requises pour asseurer lesdites rentes, et mesme de faire la distribution en qualité de diacre des deniers des pauvres qui luy seront mis entre les mains. »

(1) Arch. dép. E.-et-L. Dossier de Pont-Tranchefêtu.

Enfin, on exhorte les parties « à une bonne et s[te] réconciliation, et à entretenir l'Union au milieu d'eux par des devoirs mutuels de charité chrestienne, ce qu'ils ont promis et protesté en syncérité et bonne conscience ».

Et comme on estime insuffisant le nombre des anciens, on choisit le sieur Gaillard, qui accepte la charge.

III. *De* 1660 *à* 1685. — Une demi-douzaine d'années se passent, sur lesquelles nous ne savons rien. Mais ici, le silence est significatif, et c'est bien la tranquillité qu'il dénote, du moins à l'intérieur. Scalberge et Neveu ne font plus retentir le saint lieu de leurs disputes, mais la période critique de 1660 ne s'écoule pas sans que l'Église de Chartres ait à en souffrir. Ses droits à l'existence n'ont, à vrai dire, pas été contestés par le clergé, et Loride des Galesnières n'a pas eu à la défendre. Aussi bien, l'Église réformée de Chartres voyait maintenant tourner à son profit les troubles et les difficultés qui avaient marqué ses premières années. Alors qu'à leurs débuts, d'autres Églises avaient mené une existence calme et cachée, dont aucun témoignage palpable n'était demeuré, ce qui encourageait la mauvaise volonté ou la mauvaise foi à alléguer leur inexistence aux époques où l'Édit de Nantes confirmait la situation de fait, l'Église de Chartres avait fait parler d'elle. On avait interrompu ses assemblées, on avait surpris et emprisonné son Consistoire dès 1561, dès les années suivantes; et toutes les fois qu'un Édit ou un traité quelque peu décisif accordait des droits aux Réformés, ceux de Chartres en avaient réclamé le bénéfice. Enfin, ils pouvaient montrer un arrêt du Parlement de 1604 en leur faveur, sans parler de la confirmation de leurs droits en 1620. Une telle situation était inattaquable, aussi elle ne fut pas attaquée. Mais le clergé semble avoir porté ses efforts d'un autre côté.

Quand les vieux documents reprennent la parole, c'est de nouveau la voix de Guillaume Neveu qu'ils nous font entendre. Le bonhomme se faisait vieux. Sentant sa fin prochaine, il cherchait à mettre de l'ordre dans ses affaires. Il

s'était enfin réconcilié avec son pasteur. Mais sous la tranquillité apparente dont jouissait l'Église, il y avait des éléments de trouble autrement dangereux que les querelles d'antan. Scalberge, vieilli au service de l'Église, souffrait d'une sourde hostilité. D'une part, des ennemis du dehors, ne pouvant rien contre son Église, s'attaquent à sa personne, et cherchent à entraver l'exercice de son ministère ; et, d'autre part, les sempiternelles questions d'argent renaissent, car le Synode réuni à Houdan fait écrire à Neveu, le 15 mai 1662, la lettre suivante (1) :

Monsieur et très cher frère,

Si nous avons de la douleur d'entendre que jusqu'ici les soins que nous avons apporté au bien et à la subsistance de votre Église n'ont pas eu le succez que nous devions justement attendre, et si nous avons sceu avec déplaisir les souffrances de Monsr Scalberge, v^re pasteur, qui depuis quelque tems a ressenti se qui se peut imaginer de plus rude et de plus fâcheux de la part de ceux du dehors, ce nous est aussi beaucoup de consolation d'apprendre que vous l'avez aidé de vos conseils et soutenu par les moiens qui sont de v^re profession et en votre puissance, pour reposer les outrages qui ont esté faits, et arrester les violences de ses ennemis, afin qu'il put sans empêchement vaquer à l'exercice de son ministère. Vous ferez encore beaucoup pour son soulagement si, vous joignant avec ceux de n^re compagnie que nous députons vers vous, vous donnez toutes les instructions utiles à l'exécution de leur commission, et mettez tous ensemble la dernière main, soit à assurer et liquider les affaires qui regardent les rentes deues à vôtre Église, tant pour le principal et fonds que pour les arérages, soit à régler les contribu^ons des particuliers, en sorte que par tous les moiens utiles à l'entretien du St Ministère au milieu de vous, vous donniez à celui qui l'exerce depuis tant d'années la satisfaction qu'il peut raisonablement demander de ceux au service de qui il a emploié ses travaux, au milieu d'un nombre infini de difficultez et de peines. Dieu vous mette au cœur ce que vous aurez à faire dans une si importante occasion, où il y va de la conservation d'un de ses troupeaux et de la consolation d'un de ses serviteurs qui nous est très considérable, et avec qui nous vous exhortons d'entretenir inviolablement cette louable et chrétienne union qui lie vos esprits

(1) Arch. E.-et-L., dossier de Pont-Tranchefêtu.

et vos affections depuis quelque tems. C'est le très ardent souhait,

Monsieur,

de

vos très affectionnez serviteurs et frères au Seign[r] les pasteurs et anciens assemblez au Synode à Houdan, et pour tous.

A Houdan ce 15 may 1662.

MONTIGNY, modérateur.
TROUILLART, modérateur adjoint.
ALBOUY, secrétaire.
MASSANES, secrétaire.

Dans cette lettre, retenons ces craintes du Synode pour la conservation d'un troupeau (et non d'une Église), ces allusions à des difficultés rencontrées par Scalberge, à des peines qu'il a éprouvées. Dès 1660, l'Édit de Nantes commence à être, délibérément, appliqué « à la rigueur », c'est-à-dire qu'on tourne contre les réformés, grâce à de savantes arguties, tout ce que l'Édit avait établi en leur faveur. Depuis longtemps, les autorités contestaient aux pasteurs le droit de desservir leurs annexes (qui cependant étaient toutes des lieux d'exercice autorisés) et d'exercer leur ministère auprès de leurs paroissiens disséminés. L'intervention des Synodes nationaux avait réussi, tant que Louis XIV en autorisa la réunion (1), à combattre cette abusive prétention du pouvoir. En 1660, le cercle s'est resserré ; il n'est plus permis au pasteur de prêcher en plus d'un lieu. On comprend à quel point cette législation nouvelle entravait l'activité de Scalberge, dont précisément la circonscription comprenait plusieurs lieux d'exercice. Ce n'était pas trop de l'esprit retors d'un Neveu pour suggérer au vieux serviteur de Dieu un moyen de concilier les devoirs de sa charge avec les exigences d'une administration décidée à donner pour sanction à ses ordres la suppression des Églises réformées.

Comment Scalberge s'y prenait-il? Comme nous le verrons dans le chapitre où nous étudierons la situation maté-

(1) Le dernier est celui de Loudun (1659-1660), comme nous l'avons dit.

rielle de l'Église de Chartres, Scalberge semble s'être toujours efforcé de laisser le moins possible de traces palpables de son activité, et surtout de ses pérégrinations. Ses registres sont étrangement tenus; et nous serions fort disposés à en juger les lacunes intentionnelles. De 1660 à 1665, on ne trouve relaté aucun acte pastoral. Or, c'est précisément la période critique dont parle la lettre synodale. Nous reviendrons sur ce sujet.

Quelles étaient, maintenant, les « peines » de Scalberge? Il y avait une forte recrudescence dans l'activité du clergé. Ses sollicitations, auprès des adeptes de l'hérésie de Calvin, se faisaient plus pressantes. A vrai dire, pour ces années-là, je n'ai pas relevé d'autre abjuration dans les registres paroissiaux de Chartres que celle d'une jeune Orléanaise, qui était en traitement à l'Hôtel-Dieu, et qui se fit catholique le 12 mai 1660, à l'âge de 18 ans. Mais on trouve de temps à autre, en marge des actes de baptême, la mention : « baptisé sous condition ». Ne s'agit-il pas d'enfants dont les parents étaient protestants? On comprend le chagrin que ces défections discrètes devaient causer à Scalberge. Tout ce que Neveu pouvait faire, en pareille occurrence, c'est de ne pas causer à son pasteur d'autres tracas.

Il semble, d'ailleurs, avoir pris à tâche de mettre un peu d'ordre dans les affaires d'argent dont il avait été chargé. Le 21 mai 1663, il s'occupe, devant le présidial, du soin de recouvrer une créance sur Richard Moulin et Jean Lorin, qui devaient, depuis le 12 octobre 1643, une rente de 12 l. 10 s. à l'Église, et s'en acquittaient fort mal, par la bonne raison qu'ils étaient morts l'un et l'autre et que leurs héritiers s'étaient empressés de ne pas se faire connaître. On put cependant découvrir, dans la succession d'Edme Aubertin, qui avait constitué la rente, une propriété de 14 arpents, appelée la Richardière, sur laquelle il était loisible de faire une saisie pour retrouver, en capital, la rente en souffrance. Le présidial fit droit à la requête, mais quand la saisie fut enfin opérée, après les interminables délais habituels à cette époque, Neveu était mort depuis

longtemps. L'arriéré, qui comprenait l'année 1667, s'élevait à 292 l. 10 s. ! Et l'affaire traîna longtemps encore.

Les 22, 23 et 24 février 1664, Me Guillaume Neveu eut trois interminables conférences avec Pierre Dalvimare (le fils de Louis Dalvimare), que le Consistoire avait délégué auprès de lui pour débrouiller les questions relatives aux rentes de l'Église; plusieurs des titres lui appartenant étaient, en effet, établis au nom de Neveu, et l'on devine le désordre qui en était résulté.

Le même jour, 24 février, Dalvimare rend compte de sa mission aux « chefs de famille de l'Église que les Édits du Roy obligent d'appeler prétendue Réformée » (ainsi s'exprime le titre du procès-verbal). L'acte parle de la mort de Neveu comme d'un événement tout prochain. Il s'agissait de transcrire au nom de Dalvimare les rentes qui étaient au nom de Neveu, comme d'autres, précédemment, avaient été au nom de Dalvimare père; précaution nécessaire, car les Consistoires ne possédaient pas pleinement et explicitement la capacité civile, et il importait de dissimuler les biens de l'Église à tous ceux — État ou clergé — qui pouvaient les convoiter. Neveu se refusait à consentir à cette transaction, et ce refus remplit l'assemblée « d'une très sensible douleur ». « Et néantmoins voulant espérer que Dieu exaussant nos prières amolisse son cœur et recueillera sa conscience avant que de mourir à ce qu'il s'acquitte de cette justice », l'assemblée charge Lemaire, Alain et Dalvimare « de le soliciter encores au nom de Dieu, et par le zèle qu'un chrestien orthodoxe doibt avoir pour la subsistance du règne de Christ par le pur ministère de sa parolle, de donner la satisfaction qui luy est demandée » (1).

Que se passa-t-il au lit de mort de Neveu? (car il mourut peu après). On ne le saura jamais exactement. Cependant, il ne semble pas avoir joué jusqu'au bout ce rôle d'honnête homme dont personne n'était dupe; il paraît bien qu'à ses héritiers, il ne cacha pas la vérité. Le 4 mai 1664, Lenor-

(1) Pour le dire en passant, l'Église avait alors pour anciens Dalvimare, J. Cailleau, Lemaire et Papillon de Vaubérault.

mand, dit La Mairie, demande au nom de ses enfants, « petits enfans de feu le S[r] Guillaume Neveu », à être déchargé des papiers et contrats qui concernent les rentes de l'Église. Les chefs de famille donnent à P. Dalvimare pouvoir d'en prendre charge.

Le 18 mai, après le prêche, Lenormand représente que Neveu détenait 332 livres provenant du legs fait à l'Église par Fresnot (1); de plus, Neveu lègue 150 livres à ladite Église ; et les héritiers désirent fort « vuider leurs mains desdites sommes et en être valablement déchargés ». On commet, à cet effet, Dalvimare et Alain.

On paraît s'être surtout occupé d'affaires d'argent les années suivantes. Le 5 mai 1667, le Synode provincial réuni à Clermont règle définitivement le litige entre l'Église de Fontaines et le quartier de Saint-Martin-de-Nigelles et de Houx, qui avait formé jadis une Église, réunie ensuite à celle de Jonvilliers, puis, avec celle-ci, à l'Église de Chartres, et détachée, nous ne savons quand, pour grossir l'Église de Fontaines. Il s'agissait de la jouissance du legs d'Esther de Chartres, demoiselle de Jouy. Déjà, dix ans auparavant, le Synode de La Ferté-au-Col s'était occupé de cette affaire. Nous en reparlerons dans la suite. Qu'il nous suffise de relever, comme un symptôme des sentiments des protestants d'alors, la note très optimiste qui termine la délibération, inspirée tout entière, du reste, par cet optimisme : « en cas que la Providence restablisse l'Église de Houx et de Saint-Martin ». Quelques années plus tard, ces illusions tomberont (2).

En 1671, de nouvelles difficultés surgissent à cause de l'administration de l'Église, et du parti que l'on a pris d'inscrire ses rentes sous le nom de divers particuliers. Après Neveu, c'était Lemaire. Et Lemaire venait de mourir (3).

(1) En 1641.

(2) Disons cependant que pour l'Église de Houx, cet optimisme était justifié. On verra qu'elle était reconstituée, comme Église indépendante, en 1679.

(3) Son inhumation ne figure pas dans le registre. Peut-être est-elle plus ancienne. Car Jeanne-Marie Lemaire, qui fut enterrée à Chartres le 30 juin 1669, est qualifiée de « veufve de Pierre Lemaire. »

Scalberge et les chefs de famille convoquent à l'assemblée générale, pour le 27 septembre, Pierre Augiers, ministre à Favières, Daniel de Camp, ministre à Laons, accompagné de Jacques Blin, ancien dans la même Église (1). La difficulté vient de ce que par suite des décès et des défections, les hommes se font rares dans l'Église. Il en est peu, parmi ceux qui habitent Chartres, dont la situation offre assez de surface pour qu'on puisse, en toute sécurité, leur donner la mission de confiance, particulièrement délicate, de gérer une fortune inscrite en partie à leur nom, mais qui ne leur appartient pas. Ou plutôt, il n'y a qu'un seul homme digne de remplir cette fonction, c'est le docteur Louis Scalberge. On comprend que son père ne veuille pas prendre sur lui de le proposer aux suffrages; d'où ce recours aux bons offices de collègues du voisinage. Comme bien on le pense, Louis Scalberge fut nommé, contre « ample reconnoissance » que les titres à lui confiés n'étaient pas sa propriété, mais celle de l'Église. Désormais, l'on verra le docteur Scalberge se charger absolument des affaires de l'Église, et seconder, jusqu'à se substituer à lui, son vieux père (2).

Cependant lorsque, le 15 novembre suivant (3), Pierre Dalvimare et François Alain sont appelés à rendre leurs comptes, on y relève des erreurs. Vaubérault (4) et le docteur Scalberge sont chargés de le leur faire remarquer, et de solliciter les rectifications nécessaires. Ils furent très mal reçus. Bien loin de leur donner satisfaction, les sieurs Dalvimare et François Alain ont « vomi contr'eux et contre l'Église des outrages infâmes ». Rapport en est fait au Consistoire le 13 décembre. A la place des deux émissaires si mal accueillis, on délègue Cailleau et Lefébure. Précaution inutile. Le sieur Dalvimare a « continué en paroles impudentes et dit qu'il ne rendroit point conte de nouveau

(1) Arch. E.-et-L. Dossier Pont-Tranchefêtu.

(2) L'inventaire des titres du Consistoire fait à cette occasion par P. Augier et D. de Camp comprenait 264 pièces, qu'ils paraphèrent toutes. Inutile d'ajouter qu'elles ne nous sont point parvenues.

(3) Registre de Pont-Tranchefêtu. Bibl. de Chartres

(4) Papillon de Vaubérault.

qu'au retour du S[r] François Alain, qu'il a dit ne devoir être que dans six mois d'icy». Et, le 27 décembre, le Consistoire décide « qu'il en seroit écrit à l'Église où on pourra sçavoir qu'il se range».

Mais Dalvimare s'obstine. Et l'on est d'avis, le 1[er] mai 1672, « que puisqu'il ne veut pas escouter de rentrer à l'amiable audit compte, il sera poussé en justice». Le 5 juin, on laisse à la prudence de Scalberge le soin de fixer la date des poursuites. Je ne sais comment finit l'affaire.

Passons sur une affaire de mur mitoyen qui, le 14 juin 1674, se termine par une transaction. François Lepage avait élevé des constructions intempestives sur le mur du cimetière de Pont-Tranchefêtu. Le 9 décembre de la même année, le Consistoire et les chefs de famille ont à s'occuper de l'action intentée aux fils d'Edme Aubertin, pour le recouvrement des 12 l. 10 s. de rente (250 livres en capital) qui avaient amené le dernier recours de Neveu au présidial. C'est sa petite-fille, Madeleine Lenormand, qui pieusement s'est chargée de l'affaire. Elle demande à l'Église de l'indemniser des frais que cet interminable procès lui a occasionnés, ce qu'on lui accorde de grand cœur. Il paraît que les fils Aubertin avaient obtenu que la saisie prononcée ne serait pas exécutée. On envoya le docteur Scalberge à Paris et à Charenton, pour édifier le Consistoire de Paris sur cette affaire et le prier d'intervenir auprès des sieurs Aubertin pour un règlement à l'amiable. Sinon, on s'adresserait aux tribunaux.

Le 25 février 1675, « M[rs] Quineau et Trumeau ont esté nommés à la charge d'anciens par trois dimanches suivants et receus en face d'Église à l'accoustumée et suivant la discipline ». Trumeau ne devait pas rester longtemps en fonctions; le 24 juillet 1678, il donna sa démission, qui est acceptée.

L'Église, aux prises avec des difficultés croissantes, semble se désorganiser (1). Le 4 septembre 1678, c'est le

(1) Cependant, on ne trouve que des abjurations d'étrangers dans les registres paroissiaux. V. ci-après p. 266.

docteur Scalberge qui est déchargé, non de sa fonction d'ancien, mais de celle d'administrateur des biens du Consistoire. Il venait d'obtenir une solution dans l'affaire des héritiers Aubertin; par suite d'un contrat signé le 4 avril 1677, ceux-ci avaient versé 300 livres, dont L. Scalberge avait remis 250 à l'Église, et se disposait à remettre le reste. Il avait aussi recouvré 550 livres, « provenant de la rente de 30 l. 10 s. que les héritiers Dangeau faisoient à l'Église sous le nom de feu Louis Dalvimare »; puis encore 150 livres provenant du remboursement de la rente de 7 l. 10 s. constituée par le sieur Bagneux, apothicaire à Chartres, sous le nom de Jacques Lemaire. C'est, on le voit, une véritable liquidation. Les 950 livres ainsi remises dévront être placées en rentes pour l'entretien du ministère : je ne sais si elles le furent effectivement.

Le dernier acte du Consistoire qui nous soit conservé est du dimanche 19 mars 1679; il est ainsi conçu :

La Compagnie voiant que la nécessité des affaires, autant que la tenue prochaine du Synode, l'obligeoit à demander et à ordoner une contribution par un chacun des fidèles, le peuple viendra se cottiser là mesme volontairement, ce qui durera autant que la providence de Dieu permettra nos s[tes] assemblées.

P. Scalberge.
min.

Scalberge, méd.,
ancien.

M. Lefaiburé.
ansiaint.

J. Cailleau.
ansien,

Pour les rédacteurs, réduits à quatre (dont deux illettrés) de ce document, la révocation de l'Édit de Nantes n'est plus qu'une question de temps. Ils ne se font plus la moindre illusion; ils prennent ces partis désespérés de l'assiégé qui, ayant perdu tout espoir, se borne à prolonger le plus possible son agonie.

Le pasteur Scalberge ne vit pas la catastrophe. Dans les dernières années de sa vie, il dut avoir recours, parfois, à l'assistance d'un collègue. Le 11 décembre 1678, un baptême est administré par Jacques Véron, le pasteur de Favières.

Puis, le nom de Scalberge reparaît. Le dernier acte qu'il ait signé est daté du 21 novembre 1681 : c'est l'inhumation de sa belle-fille, Suzanne Poirier (Mme Louis Scalberge), qui repose dans le cimetière huguenot de Chartres. A la fin de 1681, le registre est déposé au greffe du bailliage. En 1682, aucun acte pastoral n'est indiqué, et l'an d'après, dès le 1er janvier, c'est Jacob Véron qui signe. Scalberge était donc mort dans le courant de 1682, après un ministère de cinquante ans.

En même temps que l'Église de Favières et que celle de Chartres, J. Véron eut à desservir celle de Dangeau, qui était d'un autre Colloque et d'un autre Synode, grande marque de désarroi. Il enterra beaucoup de morts en 1683 : douze, dont quatre à Dangeau. Il baptisa six enfants, il bénit deux mariages, dont celui de Jean de Fauquembergues, sieur du Fayel, fils du célèbre pasteur de Dieppe. Beaucoup de morts ! N'est-ce pas son Église elle-même qui était en train de mourir? Le registre qui devait servir en 1684 est resté vierge. Celui de 1685 n'existe même pas. C'était la fin.

Tout ce que l'on sait sur l'Église de Chartres en 1685, c'est que le cimetière huguenot servait nuitamment de rendez-vous à toute la canaille. Mais écoutons plutôt la plainte (1) qu'adressait aux échevins, en juillet de cette année, un voisin qui n'était pas le premier venu, puisqu'il s'agissait de M. Nicole, président de l'élection de Chartres. Il est propriétaire d'une maison « proche de l'église Ste-Foy et du jardin en dépendant, le long duquel règne la ruelle de la Bourdinière (2) et le cimetière de ceux de la religion prétendue réformée, contenant ladite ruelle 7 toises de long sur 4 à 5 pieds de large ou environ». Or, dans cette ruelle, « les gens de mauvaise vie tant de l'un que de l'autre sexe se retirent ordinairement,estant située dans un endroit peu fréquenté, et passent par dessus les murs de terre couverts

(1) Arch. munic. de Chartres, C 2 a.

(2) Distincte de la *rue* du même nom, elle formait le prolongement de la rue Sainte-Foy:

de chaulme de 4 pieds de haut, qui font la closture dud. cimetière, descendent dedans, y commettent toutes sortes d'actions deshonnêtes, jurent, blasphêment, ce qui cause un très grand désordre et scandale dans le public, lequel n'est pas mesme en seureté lorsqu'ils passent de nuit par cette ruelle, non plus que led. Sr Nicole, dont la maison respond sur icelle». Déjà le 11 septembre 1684, il a dû porter plainte devant le prévôt, « pour violences et voyes de faict commises par les personnes qui fréquentent lad. ruelle et qui se retirent la nuit dans led. cimetière». De plus, cette ruelle est un réceptacle d'immondices. Nicole demande l'autorisation de la faire boucher à ses frais aux deux bouts.

On nomma une commission. L'enquête démontra que cette venelle ne servait à rien, et que la requête de M. Nicole était recevable; on y fit droit. Il est facile encore, aujourd'hui, de reconnaître l'emplacement de cette ruelle, que ferme une porte de fer, et par conséquent, celui de l'ancien cimetière protestant.

CHAPITRE XV

L'ÉGLISE DE CHARTRES RECUEILLIE AU PONT-TRANCHEFÊTU. STATISTIQUE

I. *La population.* — Il est plus malaisé qu'on ne croit d'évaluer la population de l'Église de Chartres et de ses annexes au XVIIe siècle. Pour la période qui se termine avec le départ d'Aubertin, nous n'avons pas le moindre indice de quelque précision. Un seul fait est certain, c'est que le nombre des fidèles est très restreint. Pour le grossir, on est obligé de réunir à l'Église de Chartres d'autres Églises, qui ne sont pas mieux partagées : Favières à l'origine, puis Jonvilliers et Cherville, lorsque Favières eut été rattaché à La Ferté-Vidame.

On se rappelle par suite de quel accident nous n'avons pas, pour Chartres, de registres antérieurs à 1639. Peut-on tabler sur ceux qui nous restent pour évaluer la population, dans les années suivantes, au milieu du siècle, si l'on veut une date fixe? Gardons-nous de le croire ! Du moins ne faut-il se servir de cette source d'informations qu'avec une extrême circonspection.

Constatons d'abord que nos registres sont spéciaux à l'Église de Chartres : celles de Jonvilliers et de Cherville avaient les leurs, qui sont perdus. L'Église de Cherville n'a jamais dû être numériquement considérable, dût toute la population du hameau avoir pris la religion du seigneur (1),

(1) Ce n'était pas le cas.

et dussent quelques fermiers du voisinage s'être joints à ce petit troupeau. Quant à l'Église de Gallardon (ou de Jonvilliers), elle était beaucoup plus importante. Elle se composa longtemps de trois « quartiers », qui eux-mêmes avaient eu, et avaient espéré recouvrer, une existence indépendante : Jonvilliers, Denonville (1), Houx-Saint-Martin. Ce dernier quartier comprenait les protestants de Maintenon et des environs. Or, il y eut à Maintenon même (dont le nom n'est cependant pas cité comme centre d'un quartier) assez de huguenots aisés, pour qu'une dizaine d'entre eux aient constitué solidairement une rente d'une certaine importance, pour l'entretien du pasteur. Il semble donc difficile d'attribuer moins de deux cents fidèles aux Églises de Jonvilliers et de Cherville vers 1650 ou 1660, c'est-à-dire dans ce qu'on a appelé « la belle époque ».

Reste Chartres et ses nombreux disséminés. Le premier trait qui frappe, lorsque l'on examine les registres, c'est le très petit nombre des actes pastoraux. Jusqu'en 1668, seuls les baptêmes sont mentionnés. Or, il n'y en a pas trois par an, en moyenne, jusqu'en 1652, et neuf en tout de 1653 à 1667 ! Cela supposerait une population d'une invraisemblable faiblesse.

Mais regardons de plus près. Des années entières manquent : 1647 à 1649, 1654, 1656, 1660 à 1665, 1667; et pourtant, il n'y a pas de lacunes dans le registre, il n'y a simplement pas d'inscriptions. Certaines familles reviennent, toujours les mêmes; ce sont presque toujours des familles modestes. Les autres, nous les connaissons par les parrains, les marraines, les titres de rente ou les actes du Consistoire. Elles ne figurent pas dans les actes de baptêmes, et pourtant, ces gens ont eu des enfants, qui ont grandi, qui ont pris leur place dans l'Église.

A priori, on peut donc affirmer que le registre, tel qu'il nous est parvenu, n'est pas complet. Examinons-le de plus

(1) Au XVII[e] siècle, Denonville fut rattaché à l'Église de Bazoches-en-Dunois, avec Germignonville et Sancheville.

près encore : il va lui-même nous l'avouer. Vers la fin de ses jours, Scalberge a transcrit quelque part sur une feuille de garde du registre, les noms de ses sept fils, avec la date de leur naissance et de leur baptême. Les trois derniers devraient figurer dans notre registre : *or aucun ne s'y trouve.* De plus, dans le dossier sur l'Église de Pont-Tranchefêtu appartenant à l'Hôtel-Dieu de Chartres, se sont égarées deux feuilles volantes, où d'une main hâtive, et visiblement sans se relire, Scalberge a transcrit la liste des enfants de Jehan Cailleau (trois), de Toussaint Martin (un), de Pierre Quartier (trois) et de Claude du Moutier (cinq). Ce n'est pas tout. Lorsque Guillaume Neveu mourut en 1664, il avait pour héritiers deux enfants mineurs de sa fille, Mme Lenormand. Mineurs : ils sont présentés par leur père ; puis, quelques années après, c'est la demoiselle Lenormand, sans doute orpheline, qui prend en mains les affaires assez compliquées de la succession ; son frère devait être plus jeune. Voilà donc deux enfants, baptisés entre 1640 et 1650, qui ne sont mentionnés sur aucun registre à nous connu. Et la liste est-elle complète? Supposons qu'elle le soit, bien qu'on doive en douter : le nombre moyen des baptêmes, entre 1639 et 1646, s'élève de ce chef de trois à cinq par an.

Scalberge avait sans doute ses raisons pour tenir ainsi ses registres, et pour ne rien y inscrire du tout dans les années critiques, autour de 1660. Peut-être faut-il voir là des marques de la même prudence qui fera inscrire au nom de fidéicommissaires les rentes appartenant à l'Église. On peut se demander comment était constaté l'état civil des fidèles. Passe encore pour l'absence de registre mortuaire : le décès d'un huguenot ne donnait lieu à aucune cérémonie religieuse. Mais les mariages? Où et comment étaient-ils inscrits? Y avait-il un brouillon, aujourd'hui perdu? Se servait-on de feuilles volantes? Avait-on recours à des inscriptions authentiques sur la Bible de famille, ce qui expliquerait pourquoi presque tous les noms portés sur nos registres sont ceux de petites gens ou d'illettrés? Il est dif-

ficile de le dire; peut-être que toutes ces explications sont bonnes, et peut-être aucune.

A partir de 1668, une législation nouvelle amène un changement dans la tenue des registres. Désormais, d'année en année, ils seront cotés et paraphés au greffe du bailliage, et bientôt, on les établira sur papier timbré. Allons-nous constater un accroissement dans le nombre des actes pastoraux? Non! La moyenne des baptêmes est à peu près la même, avec beaucoup moins de régularité, et le nombre des mariages et des décès est à peu près en rapport avec celui des naissances. Tel qu'il était, le registre pouvait sembler exact à un greffier peu averti. Mais où l'honnête plumitif ne voyait pas malice, il nous est possible, à nous, de toucher du doigt la supercherie.

Les actes portés au registre officiel ne sont que des copies : c'est visible. Les signatures (quand les parties savaient signer) sont transcrites, sans intervalle, de la main de Scalberge. Jamais la moindre allusion, d'ailleurs, à un original conforme. Ce système permettait évidemment toutes les omissions. Et à l'époque où il n'était pas permis à un pasteur d'exercer son ministère en dehors du chef-lieu de la paroisse et de son lieu d'exercice attitré, ces omissions s'expliquent. Pour dissimuler les infractions à la loi, on a dû souvent ériger les Bibles en livrets de famille, et voilà pourquoi, dans cette Église où il y avait eu de tout temps beaucoup de gens de qualité et de gens instruits, on trouve surtout des illettrés dans les actes pastoraux, quand ils n'avaient pas été accomplis à Pont-Tranchefêtu.

Dans quelle proportion faudrait-il grossir le nombre des actes pour en avoir le nombre réel? Il est évidemment impossible de le dire, d'autant plus que dans le quart de siècle qui a précédé la Révocation de l'Édit de Nantes, la population de l'Église de Chartres a dû sensiblement diminuer, faute surtout de se recruter (1). A part le décès de Pierre Lemaire,

(1) Et aussi, par suite de la défection de la noblesse; on a vu que dans les dernières années, on ne pouvait même plus recruter le Consistoire dans la bourgeoisie aisée.

nous n'avons pas relevé d'omissions certaines, pour les années qui fournissent des renseignements. Car toutes n'en fournissent pas. Nous n'avons rien pour 1672, 1673, 1677, 1682, 1684, et chaque fois, à la fin du registre précédent, une note tendancieuse indique que le registre servira pour l'année suivante. Cette remarque seule suffirait à trahir la supercherie.

Ainsi, il ne faut pas tirer de conséquences trop rigoureuses du nombre des baptêmes, des mariages, des inhumations portés au registre de Pont-Tranchefêtu. Tout ce qu'ils peuvent nous dire, c'est que l'Église était fort peu nombreuse, ce que nous savions déjà. Peut-être, avec Jonvilliers, avec Cherville, avec toutes les petites Églises de fief, avec tous les disséminés, a-t-elle atteint le chiffre de quatre cents âmes entre 1650 et 1660.

Quel a été, avant 1680, le compte des profits et pertes de l'Église, ce qu'elle a gagné par le prosélytisme, ce qu'elle a perdu par les abjurations? Nous connaissons trois conversions de catholiques au protestantisme : celle de François Langlois (vers 1636), que signale Élie Benoît; celle de Claude Guillot, sieur de la Tour, le 23 octobre 1650, et celle de Jacques Mortier, de Vendôme, le 24 août 1653, portées au registre des délibérations du Consistoire. Ainsi, même en plein XVIIe siècle, malgré toutes les entraves mises à l'extension du protestantisme, il faisait encore des adeptes. Quelles étaient ses pertes ? L'évaluation en est plus difficile à faire.

Vers 1660, Scalberge a de sérieuses inquiétudes pour l'existence de son troupeau : nous nous attendions à trouver à Chartres, à partir de cette époque, un grand nombre d'abjurations. Or, il n'en est pas une qui ait réellement diminué l'Église réformée recueillie à Pont-Tranchefêtu. Dans les paroisses de Chartres, aucune abjuration proprement dite. A l'Hôtel-Dieu, par contre, on en relève six en vingt ans : le 12 mai 1660, Esther de la Margueritte, d'Orléans, âgée de dix-huit ans; le 9 mars 1669, Daniel Morel, peigneur, natif de Sedan, environ trente-six ans; le 21 fé-

vrier 1675, Jean-Baptiste Vulhen (1), natif de Strasbourg, soldat au régiment de Lisbourg (*sic*), âgé de dix-sept à dix-huit ans; le 6 avril suivant, un autre soldat, Jean Bigot, dit la Ruine, du régiment d'Anguien, âgé de trente-cinq ans (il mourra le 10 avril), suivi de près (24 avril) par son camarade Jean de Brune, dix-huit ans, qui mourra le surlendemain; enfin, le 29 octobre 1679, Jean-François de Ferney, « de proche Berne en Suisse », vingt-six ans; et le 15 octobre 1685, à Sainte-Foy, la famille Devin, de Rouen (trois personnes). Ainsi, des malades, des inconnus de passage que personne ne visitera, sinon l'aumônier, qui abusera de leur faiblesse physique pour les circonvenir; pas un Chartrain.

En revanche, à partir de 1660, comme nous l'avons dit, plusieurs baptêmes sont administrés à Chartres « sous condition »; il s'agit évidemment d'enfants huguenots que l'on élèvera catholiques. Et voilà ce qui inquiétait Scalberge. Il n'avait pas tort. C'est ainsi que l'Église de Chartres, insensiblement réduite, a fini par disparaître presque complètement.

De quels éléments se composait cette Église et où résidaient ses membres? Il n'est pas possible de dresser, par localités et par professions, une liste exacte et complète des chefs de famille. Les actes de constitution de rentes, les registres consistoriaux de Chartres ou des Églises voisines nous donnent des renseignements trop incomplets et trop peu précis. Tels noms ont pu s'éteindre de bonne heure, au point de vue protestant, ou se rapporter plutôt à d'autres Églises (2); mais aussi, étant donné la façon dont les registres sont tenus, ils peuvent fort bien avoir subsisté sans que nous le sachions. D'autre part, le domicile des parrains et marraines, et même celui des parents des enfants baptisés, n'est pas toujours indiqué. Il en résulte un certain flottement. Ainsi, il est impossible de savoir quelles familles

(1) Sans doute Wilhelm.

(2) Ainsi Mollard, Baril, Baruzier, d'Allego (avocat au Parlement), Boissier, Cornu, Étienne, Moulin, etc.

huguenotes habitaient Pont-Tranchefêtu. Peut-être les Guille, une dynastie de meuniers (1).

On a vu qu'il y avait à Villebon, autour du château de Sully, un groupe assez nombreux de protestants. Nous avons déjà nommé ceux qui étaient, plus ou moins complètement, au service du duc. Il y en avait quelques autres, simples paysans, comme les Perrier. A Courville, il restait un petit groupe de religionnaires : les André, les Prévost, les Simon (2). Saint-Luperce en renfermait aussi : par exemple les Lefébure, meuniers à Blanville. Cette famille occupe, jusqu'à la Révocation, une assez grande place dans l'Église. Puis, il y a Saint-Georges-sur-Eure et les lieux voisins : sans parler des Berchères (3) et des Dangeau, mentionnons les Valmorin de Mérobert, et, dans un autre milieu, les Lefèvre (qui étaient meuniers), les Herbelin, les Marga (4), les Bouchard, etc. A Fontenay-sur-Eure, le moulin de Villaines, qui n'a jamais cessé d'appartenir à des protestants, était exploité par les Gaboriau. A Aufferville, près de Luplanté, il y avait tout une petite colonie de huguenots : les Cailleaux, les Clément, les Pelletier. Comme nous le verrons, elle disposait d'un cimetière. A Meslay-le-Vidame, où, au XVIe siècle, le pasteur de Chartres a béni des mariages, il y avait encore, à la fin du XVIIe, un sergent nommé Pierre Deschamps (5). Ses parents avaient constitué en 1664, en faveur de l'Église de Chartres, une rente de 55 l. 11 s. 2 d., par hypothèque sur leur terre de Chantepie, située dans le village aujourd'hui disparu de Saint-Denis-de-Cernelle (6). Enfin, à Ormoy (7), vivait Eutrope Bérou, avec un de ses

(1) Lepage, locataire d'un immeuble appartenant au Consistoire, était protestant, lui aussi, d'après certains indices.

(2) Un Simon, commis aux aides, meurt en 1676.

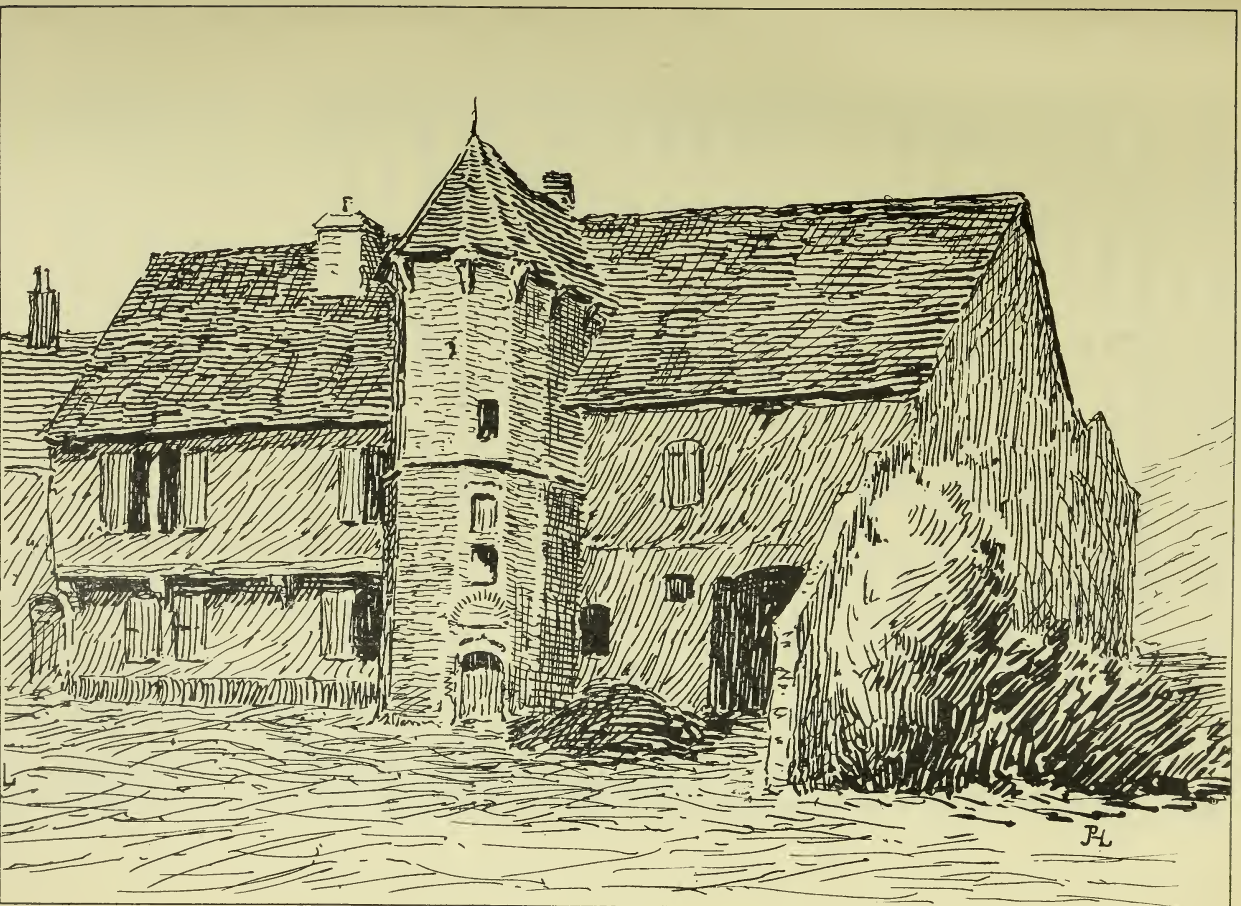
(3) M. de Berchères habitait La Motte, où il mourut en janvier 1653.

(4) Sans doute venus du Drouais.

(5) En 1648, Dalvimare est qualifié « receveur de la baronnie de Meslay », mais il semble avoir habité Chartres, ou Maintenon. Une partie de sa famille vivait à Châteaudun.

(6) Chantepie dépend aujourd'hui de Meslay-le-Vidame, et Saint-Denis, du Gault-Saint-Denis.

(7) Commune de Dammarie.



Ancien château de La Motte, à Saint-Georges-sur-Eure.

gendres, Jean Cailleau; Scalberge y a aussi assisté des pauvres.

Le reste des religionnaires habitait Chartres ou les environs immédiats (sauf, bien entendu, les familles dont nous n'avons pu identifier le domicile). A part les notables déjà nommés, ou dont les noms apparaîtront dans la suite (Neveu, Dalvimare, etc.), administrateurs, membres du Consistoire, comme les Alain, les Lemaire ou les Brun, citons, sans prétendre tout citer, les Baudet, les Fresnot, les Gallot, les Saint-Germain, les de la Croisière, les Lenormand, Isaac Tannay et Jean de la Châtre, qui étaient commissaires aux aides, Louis Chartier, négociant (comme l'était Quartier), Jacques Ferré, compagnon menuisier, les Richer, les Lamontagne, les Morel. Quant aux Gaultier, aux Gaillard, aux Rasse, aux Proust, ce sont des inconnus (1). Ne parlons pas des passants, des isolés, de quelques pauvres vieux sans famille (Martin, Hélouin, Belin, Noël), ni des renégats, ni des parrains et des marraines, au nom souvent reluisant, qui peut-être venaient du dehors. La liste diffère assez notablement de celle que nous avons dressée au XVIe siècle; on retrouve quelques noms : les Chollet, les Lemaire, les Baudet, les Gallot, les Cailleaux, les Vovelle, les Cheron, etc. D'autres, appartenant à des personnages fort bien posés dans l'Église, dès la première moitié du siècle, ou qui lui ont légué des rentes, sont évidemment à ajouter aux listes de suspects dressées en 1562. Mais beaucoup d'autres noms encore ont disparu, familles éteintes ou retournées au catholicisme.

II. *L'administration.* — L'organisation, toute démocratique, des anciennes Églises réformées se rapproche beaucoup, dans l'ensemble, de celle des Associations cultuelles modernes. Dans l'une et dans l'autre, on trouve une Assemblée générale en qui réside la souveraineté, et dont les Conseils administratifs ne sont que l'émanation.

(1) De même que Poitrine, ancien au Synode de 1625.

Seulement, cette Assemblée générale n'a pas la même composition alors qu'aujourd'hui, et de fait, elle se réunit beaucoup plus souvent et prend une part beaucoup plus active aux affaires de l'Église que sa sœur moderne.

Elle n'a pas la même composition : en effet, seuls les chefs de famille en font partie, les chefs de famille mariés au temple, et dont les enfants reçoivent l'éducation protestante. Ceci élimine déjà beaucoup de personnes : tous les célibataires n'ayant pas de ménage indépendant, pas de situation régulière, toutes les personnes dont la position n'est pas absolument nette au point de vue religieux. Aussi, dans les dernières années, cette assemblée du peuple est parfois très peu nombreuse; le 6 septembre 1669, par exemple, treize personnes constituent « la principale partie de l'Église » (1). Il n'y avait donc pas plus de deux douzaines de familles complètes, auxquelles il faut ajouter les célibataires et les isolés, ce qui confirme ce que nous avons dit plus haut. Lorsque le mari est absent, sa femme le remplace (ainsi Mme Papillon de Vaubérault); lorsqu'il meurt, elle prend définitivement sa place (comme Mmes Brun et Dalvimare, dans l'assemblée que j'ai prise pour exemple).

D'habitude, cette assemblée se réunit le dimanche, à l'issue du prêche. Elle négocie toutes les affaires, entend et discute tous les rapports, connaît de toutes les difficultés et de tous les différends, approuve les comptes, non sans les éplucher, et, comme à cette époque les caractères étaient hardis et bien trempés, le saint lieu retentissait parfois de discussions assez aigres, où, des grands mots, on ne laissait pas que d'arriver parfois aux gros mots. Zèle excessif peut-être, mais combien honorable, de gens qui prenaient très à cœur les affaires de leur Église. D'ailleurs, tout chef de famille devait contribuer de ses deniers à l'entretien de l'Église, et toute Église devait payer son pasteur. Avec quelle régularité, hélas ! on l'a vu. Mais toujours est-il que

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, II, A 5. Parfois, le procès-verbal ajoute que la majorité formait « la partie la plus saine » de l'Église; au surplus, ce sont là des formules qu'il ne faut pas prendre à la lettre.

la très nette conscience de ces droits et de ces devoirs faisait des séances de l'Assemblée des chefs de famille tout autre chose qu'une formalité imposée par la loi, mais à laquelle on se soustrait le plus possible.

Une des attributions de l'Assemblée générale était la désignation des membres du Consistoire (1), qui constituait à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire de l'Église, et qui avait la mission fort importante de nommer les pasteurs. A l'origine, lorsque l'Église de Chartres était nombreuse, le Consistoire se composait d'une douzaine de membres. Au XVIIe siècle, il n'y en a plus que cinq ou six, comme dans les Conseils presbytéraux actuels.

On n'avait nul égard, dans la désignation des anciens, à leur situation sociale ; on ne regardait qu'à leur piété et à leur capacité, et si, pendant longtemps, le Consistoire de Chartres a surtout été composé de notables, c'est parce que ceux-ci offraient personnellement plus de garanties et parce qu'ils disposaient de plus de temps que les meuniers et les laboureurs auxquels on dut avoir recours dans la suite.

La durée du mandat des anciens n'était nullement uniforme dans toutes les Églises ; sagement, on leur laissait une grande liberté sur les points où la symétrie n'avait aucun avantage. A Chartres, les anciens étaient nommés à vie, sauf démission dûment motivée, ou destitution. Lorsqu'une place d'ancien devenait vacante, l'Assemblée des chefs de famille procédait immédiatement à l'élection, et quinze jours après, le nouveau dignitaire, qui était tenu d'accepter ses fonctions, était solennellement installé.

La fonction d'ancien était assez absorbante et assez délicate. A l'origine, le Consistoire se réunissait tous les dimanches ; plus tard, le roi réduisit les séances à deux par mois. Peut-être que dans la pratique, pour les petites Églises comme celle de Chartres, les séances étaient moins fréquentes. L'état du registre de procès-verbaux semble-

(1) Réglementairement, à cette époque, les chefs de famille n'avaient que le droit de veto; mais en fait, l'élection directe était admise dans certaines Églises.

rait le prouver, mais il est fort douteux qu'il soit complet (1). Il semble avoir été tenu avec un certain laisser-aller.

Le pasteur était président de droit, lorsque l'Église avait un pasteur. Car les Églises réunies à d'autres, à titre d'annexes, conservaient leur administration propre : ainsi, il y avait un Consistoire et une Assemblée des chefs de famille à Cherville, à Jonvilliers, après leur réunion à celle de Chartres; de même qu'aujourd'hui, Marsauceux et Nonancourt constituent deux Associations cultuelles distinctes, que le pasteur de Marsauceux dessert l'une et l'autre.

Cependant, il n'y avait qu'un délégué laïque au Synode, puisqu'il n'y avait qu'un pasteur. Ce délégué, désigné par le Consistoire, était défrayé par l'Église. Souvent, il ne pouvait pas siéger, peut-être faute d'argent. Alors le Synode examinait les motifs de l'absence, et, s'il les jugeait valables, l'excusait, et permettait au pasteur de siéger seul (2).

Mais revenons aux attributions du Consistoire. Et d'abord aux attributions administratives. Il y avait un secrétaire (3) et un trésorier. Le secrétaire rédigeait les procès-verbaux, tenait les registres, au moins en principe, car je ne suis pas sûr que toutes les délibérations soient de sa main; le pasteur semble parfois y avoir fortement collaboré, ce qui ne nous éloigne guère des errements actuels. Dans une petite Église et un Consistoire peu nombreux, il est assez naturel que les choses se soient passées en famille.

Quant aux fonctions du trésorier, elles étaient plus absorbantes, plus délicates, plus désagréables et surtout beaucoup plus compliquées. La science financière était alors dans l'enfance; sauf dans quelques administrations de

(1) Il est même certain qu'il ne l'est pas. On retrouve parfois des procès-verbaux égarés.

(2) Voici quelle a été la représentation de l'Église de Chartres à quelques Synodes provinciaux de l'Ile-de-France : 1625 (Charenton), pour Chartres et Favières : E. Aubertin, Adrien Poitrine. 1649, Vitry-le-François, Scalberge, pas d'ancien. 1653 (Charenton), pour Chartres, Cherville et Jonvilliers, Scalberge, encore seul, de même qu'en 1655. En 1657 (La Ferté-au-Col), Scalberge, Henry de Chartres, seigneur de Cherville. 1665 (Vitry-le-François), Scalberge seul; de même à Clermont-en-Beauvoisis, en 1667, et à Charenton en 1669 et en 1679; de même encore à Lisy en 1681. Nous n'avons pas de renseignements sur les autres Synodes. (Bibl. de la Société de l'Histoire du Protestantisme, papiers Auzière)

(3) Lemaire, en 1648.

l'État, où Sully avait mis un peu d'ordre, il n'y avait aucun principe de comptabilité nettement défini. On présentait bien des états, plus ou moins confus, des recettes et des dépenses, mais la notion de budget et celle d'exercice n'existaient pas, dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui.

Cette notion rudimentaire de la comptabilité était une première cause de désordre. Il y en avait d'autres. Si les Églises de Chartres, de Cherville et de Jonvilliers formaient trois communautés, trois personnes morales ayant leur capacité juridique distincte et leurs biens séparés (1), elles étaient cependant rattachées par l'obligation commune d'entretenir un pasteur unique. D'où il résulte que le trésorier du Consistoire de Chartres, chargé de payer le traitement, était par cela même désigné pour recevoir les deniers affectés à cet objet. Or, les trois Consistoires avaient des biens et des revenus, dont nous parlerons tout à l'heure, complication nouvelle, cause nouvelle de désordre.

De plus, comme la prudence exigeait que les rentes de l'Église fussent le plus possible dissimulées, on les avait constituées en fidéicommis; il y avait un ou plusieurs fidéicommissaires (2), dont l'administration chevauchait sur celle du trésorier. Lui-même était détenteur d'une partie des valeurs. Et quant aux autres, celles qui appartenaient à l'Église de Chartres et celles qui provenaient de Jonvilliers ou de Saint-Martin se trouvaient parfois confondues entre les mêmes mains, de sorte que, même avec les états et les bordereaux minutieux que nous possédons, il est très difficile de se reconnaître dans ce fouillis. Si l'on ajoute à cela l'irrégularité notoire dans le paiement des rentes, on comprend que de fâcheux incidents, comme l'interminable affaire Neveu, aient pu se produire, et qu'il soit très difficile, même à des juges aussi dépourvus de passion que les

(1) C'était la *communauté* qui était personne morale, et non le *Consistoire*, simple « comité directeur » qu'à l'origine les actes officiels évitaient même de nommer. Situation pleine de subtilités et fertile en conflits. Cf. Pannier, *L'Église réf. de Paris sous Henri IV*, 405.

(2) Dalvimare père, puis Tullières, puis Dangeau, et Neveu brochant sur le tout.

historiens du XXe siècle, de porter une sentence équitable; pourtant nous connaissons les faits à peu près aussi bien que les Assemblées de chefs de famille et les Synodes du XVIIe siècle, appelés à examiner des dossiers dont les pièces essentielles sont parvenues jusqu'à nous.

D'habitude, chaque ancien était chargé de la police et de la discipline d'un des « quartiers » de l'Église, ainsi que de recueillir les deniers. Nous ne savons pas si cette règle était strictement observée dans l'Église de Chartres (1); nous n'avons, d'ailleurs, aucun renseignement précis sur ses subdivisions. Tout au plus peut-on supposer, d'après l'emplacement des cimetières, que Chartres, Pont-Tranchefêtu, Aufferville et Villebon étaient chefs-lieux de quartier.

Nous en arrivons ainsi à la deuxième, et peut-être à la plus importante des fonctions du Consistoire, à ses attributions religieuses. Le Consistoire avait la direction spirituelle et morale de l'Église; non seulement il nommait le pasteur, fonction qu'il n'eut l'occasion de remplir, à Chartres, que trois fois au cours du XVIIe siècle, mais il veillait sur la conduite des membres du troupeau. Un fidèle avait-il donné lieu à un scandale quelconque, dans sa vie publique ou dans sa vie privée, il était appelé, quel que fût son rang, à comparaître devant le Consistoire. Il s'expliquait. S'il se repentait, on ne se montrait pas trop sévère. S'il prétendait se justifier, ou si décidément la faute était grave, on l'excommuniait pour un temps plus ou moins long. On a vu, dans le chapitre précédent, quelques exemples de cette juridiction, appliquée aux affaires de l'Église; les procès-verbaux ne nous ont guère conservé de jugements sur des affaires privées; on comprend pour quels motifs de discrétion, de charité ou simplement de prudence, ces sentences n'étaient pas toujours conservées, et peut-être, pas toujours écrites.

Lorsque la sentence n'était pas acceptée, on en appelait

(1) En 1656, par exemple, Cailleau remet des fonds à Scalberge et en reçoit quittance, mais nous ne savons où il les a recueillis; il a remis aussi des sommes venant de Jonvilliers et de Cherville. Cf. ms. 1317 de la Bibl. de Chartres, acte consistorial du 24 déc. 1656.

au Colloque, au Synode provincial, au Synode national même, ainsi qu'on l'a vu pour les affaires que nous avons racontées.

Le Consistoire avait aussi à examiner les personnes qui désiraient être admises dans l'Église; il se rendait compte de leur sincérité, de leur honorabilité, de leurs connaissances. Dans le cours du XVII[e] siècle, il a eu plusieurs fois l'occasion de faire passer de semblables examens, ainsi que nous l'avons dit.

Voici, à titre d'exemples, quelle a été la composition du Consistoire de Chartres, à diverses époques, pendant le long ministère de Scalberge. En 1650, nous trouvons les signatures de Courcillon (1), de Josué de Valmorin (seigneur de Mérobert), de Périnet, de Lemaire, de Jean Cailleau et du fameux Neveu, que Brune remplacera l'an d'après. En 1664, Lemaire et Cailleau sont encore là, mais ils ont pour collègues Papillon de Vaubérault, Dalvimare et Alain, qui est probablement secrétaire. En 1671, Lefébure et le docteur L. Scalberge ont remplacé Lemaire. Lefébure est un brave meunier qui ne sait même pas l'orthographe de son nom : il signe : *Lefaibure, ansiaint.* En 1674, enfin, la composition du Consistoire est presque entièrement plébéienne; à côté du docteur Scalberge, fils du pasteur, et qui doit moins peut-être à cette circonstance qu'à sa culture et à ses talents d'être le bras droit de son père et la cheville ouvrière de l'Église, on voit siéger, avec Cailleau et Lefébure, Lefèvre, Quineau et Trumeau.

Avec le Consistoire, il y avait encore, dans toute Église réformée, un autre corps, le diaconat, qui était chargé de secourir les pauvres. Dans un troupeau aussi peu nombreux et aussi disséminé que celui de l'Église de Chartres, on conçoit que le fonctionnement de ce comité était fort malaisé. Étant donné le petit nombre des indigents, il eût constitué, d'ailleurs, un rouage inutile. Aussi ne trouve-t-on, en fait de diacres, que le receveur des deniers des pauvres.

(1) Louis II Courcillon de Dangeau.

En 1650, c'est Lemaire. Le receveur des deniers des pauvres était pris parmi les membres du Consistoire.

Quels étaient, maintenant, les biens et les ressources de l'Église et les charges auxquelles ils étaient appelés à pourvoir? D'abord les immeubles. Nous ne parlerons pas de ceux des Églises de Jonvilliers et de Cherville. L'Église de Chartres possédait, à Pont-Tranchefêtu, un temple, dont nous avons déjà indiqué la situation et l'aspect; d'un côté, il y avait un cimetière, le jardin de la maison convertie en temple. De l'autre côté, se trouvait l'enclos dont la mention nous a permis de déterminer exactement la situation du temple. Cet enclos de 24 ares, sur lequel s'élevait une modeste chaumière, avait appartenu aux demoiselles de Dangeau. Toutes ferventes huguenotes qu'elles étaient (à l'encontre de leur frère, le célèbre marquis), elles s'acquittaient fort mal de leurs obligations financières envers l'Église. En 1678, l'arriéré de leur dette s'élevait à 150 livres. Il est probable que les nobles châtelaines étaient à court d'argent, car elles donnèrent ledit enclos pour se libérer. On l'afferma à raison de 20 livres par an à Lepage (1), pour quatre ans, à partir de Noël 1678.

A Chartres, l'Église possédait le cimetière dont les bains Sainte-Foy actuels occupent l'emplacement, et qui servit encore, au milieu du XVIIIe siècle, à l'inhumation de militaires protestants de passage (2).

Le 17 juin 1683, Daniel Cailleau l'aîné est enterré « en nostre cimetière » d'Aufferville. C'est le troisième cimetière possédé par l'Église de Chartres (3). Là où l'Église n'en avait pas, les morts ont été quelquefois, mais très rarement, inhumés dans les cimetières catholiques : ainsi, le 12 juillet 1675, le petit Daniel Trumeau, qui avait été baptisé le 19 mars précédent.

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Chartres, II, A 5.

(2) Comme nous l'avons dit, par testament olographe du 10 janvier 1641, Fresnot léguait à l'Église de Chartres 400 livres, pour l'entretien du pasteur ou l'achat d'un presbytère. Le Consistoire plaça la somme au denier vingt, le 22 mai 1643.

(3) Le cimetière de Villebon, situé dans l'enceinte du château, n'appartenait pas au Consistoire.

Pour le dire en passant, l'aspect de ces cimetières était fort simple : un enclos, avec de petits tertres symétriques; pas de monuments, pas de fleurs peut-être; ainsi le voulait la sévère discipline huguenote, qui, par une réaction excessive contre le culte des morts, avait proscrit non seulement les cérémonies funèbres, mais jusqu'à l'érection des tombes. Des personnages de marque ont été censurés par les Synodes, pour avoir contrevenu à ces interdictions (1).

Ensuite, les valeurs mobilières, les ressources pécuniaires. Il faut distinguer ici entre les revenus affectés aux dépenses générales de l'Église, et ceux qui étaient réservés à des services spéciaux, comme les secours aux pauvres ou l'entretien des académies. Dans la première catégorie, figurent les rentes constituées en faveur de l'Église et les souscriptions de ses membres; dans la seconde, les quêtes faites dans les temples, et qui étaient destinées en principe aux pauvres, jusqu'à ce que la situation troublée de l'Église ait contraint le Consistoire de les attribuer aux dépenses du culte; enfin, les souscriptions spéciales, dont le produit était versé au receveur général des Églises réformées. Nous ne parlons que pour mémoire des subventions du Trésor, qui n'ont grossi le budget protestant qu'à une époque antérieure à l'arrivée de Scalberge.

Le montant des rentes de l'Église de Chartres est malaisé à déterminer rigoureusement, car l'administration est confuse et les paiements irréguliers. Précis en apparence, les chiffres que nous donnons sont donc approximatifs, ils représentent les droits du créancier. Lorsque, en 1643 (2), Dalvimare remet à Tullières les titres appartenant à l'Église, il dresse un bordereau détaillé, qui donne un total de 335 l. 17 s. 8 d. de revenu normal, en tenant compte des amortissements. Un autre bordereau, dressé en 1647 par le même, pour constater l'état des arriérés, et qui contient, en partie les mêmes noms, en partie d'autres, suppose un

(1) Le fait s'est passé à Châteaudun, au moins deux fois.

(2) Le 2 décembre.

revenu de 373 l. 14 s. 3 d. Enfin une troisième pièce, dressée plus tard, sans date, porte à 149 l. 5 s. les rentes appartenant à l'Église de Chartres seule, à l'exclusion de celles, plus considérables, de Jonvilliers (1). Prenons, comme le plus précis, le deuxième chiffre. Il faudra, dans la suite, le réduire de 91 l. 13 s. 4 d. attribués à l'Église de Houx-Saint-Martin, et le grossir de 75 l. 11 s. 2 d., par suite de la création de rentes nouvelles. Le total sera donc, dans les dernières années, de 357 l. 12 s. 1 d.

Sur les contributions des chefs de famille, nous n'avons aucun renseignement précis. Mais la somme devait être faible et irrégulièrement payée. En effet, la pénurie, la pauvreté de l'Église de Chartres est notoire. Tout ce que nous savons, c'est qu'en 1679, quand le désarroi a déjà commencé, quand la noblesse a déjà fait en partie défection, quand le Consistoire n'est plus formé que de gens du peuple, l'église de Chartres donne 22 livres au Synode, et en reçoit 200 (2). La somme a dû être plus élevée dans la belle époque, tout en restant modeste. Une explication peu claire sur la couverture du registre consistorial, semble porter à une cinquantaine de livres la contribution de 1653.

Si nous connaissons mal les recettes de l'Église, nous ne sommes guère mieux en état d'évaluer ses dépenses. Le gros morceau était le traitement du pasteur. Nous savons qu'il était payé sans aucune régularité et que, pour se dédommager, Scalberge a dû quelquefois mettre dans sa poche des sommes léguées à l'Église, mais rien ne nous indique un chiffre précis. D'après les ressources de l'Église, d'après les analogies, nous pouvons hasarder, comme assez probable, un traitement de 4 à 500 livres (3), qui en vaudraient de nos

(1) Ces trois pièces sont aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, dossier de Pont-Tranchefêtu.

(2) Bibl. nat., fonds français, 20966. Cité par Auzière.

(3) Sans l'indemnité de logement. D'après une pièce des archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres du 20 février 1651, Scalberge aurait touché 455 livres en 4 paiements, de 120, 200, 15 et 120, nous ne savons à quel propos. Le traitement aurait-il été de 480 livres? Sous Henri IV, il était de 450 livres pour les pasteurs mariés (Cf. *Bull. du Prot.* 1858, 18); du moins en moyenne, car le traitement variait beaucoup d'une Église à l'autre. Cf. P. de Félice, *Les Protestants d'autrefois*, 2e série.

jours au moins six fois plus. C'est dire que les pasteurs d'alors, sans être précisément dans l'abondance, étaient un peu moins pauvres que ceux d'aujourd'hui.

Les autres dépenses étaient insignifiantes; l'apparence même des registres consistoriaux montre que les frais d'administration n'avaient rien de ruineux; la très simple maison qui servait de temple ne comportait pas de réparations coûteuses, et quant aux fonctions de sacristain, nous sommes convaincu qu'elles étaient gratuites. Un usage qui s'est maintenu, avec quelques autres, à Pont-Tranchefêtu, jusqu'à la fin du XIXe siècle, voulait que le balayage du temple fût un honneur réservé aux plus pieuses matrones de la localité.

En fait d'autres dépenses, il y avait les frais de route du délégué au Synode, mais on a vu que, presque toujours, on en faisait l'économie. Lorsque, par extraordinaire, on jugeait indispensable d'envoyer un ancien, on prenait un notable aisé, qui ne réclamait rien. Restaient les dépenses du pasteur : le 9 avril 1651, par exemple, Scalberge reçoit 18 livres « pour les frais du voiage qu'il fera au sinode qui se tiendra à Charenton dans la fin de ce mois ».

Les collectes en faveur du Synode (dépenses des Synodes nationaux) et des « académies et proposans » étaient faites par les anciens, et le produit, centralisé par le pasteur, était envoyé au receveur général des Églises, qui, au milieu du siècle, était de Launay. Nous avons quelques renseignements sur l'importance de cet apport; on les trouve, soit dans les Actes du Synode de l'Ile-de-France, soit dans le registre consistorial de l'Église de Chartres. Ainsi, en 1649, Chartres donne 18 livres pour les frais du Synode, Cherville et Jonvilliers ensemble 10; pour « les académies, étudiants et veuves de pasteurs », 46 livres viennent de Chartres, 32 de Cherville et Jonvilliers (1). En 1656, les chiffres sont analogues : 46 livres pour Chartres, 30 pour Jonvilliers et Cherville.

(1) Le 9 avril 1651, on remet 60 francs à Scalberge pour les compter à de Launay; mais la somme vient-elle de Chartres seulement, ou Jonvilliers y est-il compris?

Quant aux ressources destinées à secourir les pauvres, le total, qui d'ailleurs a pu varier d'une année à l'autre, n'est pas facile à établir, toujours faute de budget. Il y avait deux ordres de recettes : les quêtes faites à l'issue du prêche, et les dons, plus ou moins importants, que les particuliers remettaient aux anciens, soit spontanément, soit au cours de collectes à domicile. Le tout était versé dans la « boëte des povres ».

Voici quelques chiffres qui, tout fragmentaires qu'ils soient, peuvent donner une idée de ce qu'était la libéralité des protestants chartrains. Le 13 mars 1650, Mesdames de Dangeau et de Saucourt donnent 40 livres; le 6 novembre de la même année, on remet dans la boîte des pauvres 10 livres et 6 deniers, qui n'y resteront pas longtemps. Le 6 avril 1653, Périnet remet à Scalberge 7 l. 1 s. 5 d., et le 20, Marin Cailleau apporte à son tour 30 l. 8 s. 1 d. qu'ils ont collectés. En 1654, une quittance mentionnée sur la couverture du registre consistorial, et où l'on semble devoir lire : *deniers des pauvres*, mentionne une somme de 38 l. 17 s. 10 d., à laquelle il faut ajouter, le 27 décembre, 6 livres données par M. de Mérobert, 20, puis 28 sous provenant de sa femme, et 15 livres de M. de Dangeau, ce qui fait, pour l'année, *au moins* 62 l. 5 s. 10 d., car nous ne savons pas jusqu'à quel point la somme est complète. On n'avait pas tous les ans des aubaines comme en 1651, où M. de Rambouillet fit présent à la Compagnie de 100 livres pour les pauvres.

Dans les dernières années, ces libéralités semblent avoir beaucoup baissé. Le 21 février 1677, Trumeau, qui ne tient pas à rester ancien, remet « 12 l. 19 s. qui lui restent entre les mains, des deniers des pauvres et des contributions »; mais, à vrai dire, ce simple reliquat ne nous dit pas à quel chiffre pouvaient s'élever les recettes.

Dans le premier quart du siècle, l'Église de Chartres faillit avoir d'autres ressources pour ses pauvres : elle avait hérité d'un capital dont les revenus devaient leur être consacrés. Mais le Bureau des pauvres de la ville prétendit que

de telles libéralités lui appartenaient de droit, puisqu'en vertu de l'Édit de Nantes, les pauvres devaient être secourus sans distinction de culte. Cette prétention devint courante plus tard. Elle était assez neuve alors. Cependant, le Parlement l'admit, et, par un arrêt du 7 janvier 1626, elle donna raison au demandeur (1). Depuis ce moment, l'Église de Chartres dissimula soigneusement ses biens.

Comment étaient distribués les deniers des pauvres? Pendant longtemps, les secours furent donnés un peu au petit bonheur, le receveur des pauvres ou le pasteur délivrant, de leur propre autorité et sans contrôle, des bons ou du numéraire. Mais il y eut des abus, et, le 24 avril 1650, le Consistoire, s'érigeant en diaconat, décide que celui de ses membres qui a la garde des deniers des pauvres ne pourra, pas plus que Scalberge, délivrer de secours extraordinaires sans en avoir donné avis à la Compagnie. Il y avait donc des indigents régulièrement secourus (nous avons déjà nommé quelques-uns d'entre eux), et d'autres, des passants dont on ne pouvait guère vérifier l'honorabilité, peut-être des professionnels de la mendicité ou de l'escroquerie, qu'il s'agissait de n'assister, autant que possible, qu'à bon escient.

Dans tous les cas, il semble que la « boëte des povres » n'ait guère thésaurisé. On a vu, au précédent chapitre, avec quelle libéralité les écus étaient distribués aux nécessiteux, aussitôt qu'ils avaient été remis au Consistoire.

Telle a été l'administration de l'Église de Chartres sous le régime de l'Édit de Nantes. Ce que nous venons d'en dire nous dispensera d'insister longuement sur ce sujet, lorsque nous aurons à pénétrer dans la vie intime des autres Églises de notre région, à moins qu'il n'y ait des différences intéressantes à signaler.

(1) Cf. Filleau, *Décisions catholiques* (in-f°, 1668), p. 586.

CHAPITRE XVI

JONVILLIERS ET LES ÉGLISES VOISINES

Nous n'avons guère de renseignements sur les petites Églises voisines de Gallardon, dans le courant du XVIIe siècle. Celle qui a le moins varié, sans doute parce que, petite Église de fief, toujours dépendante de ses voisines, elle prêtait moins par sa nature aux vicissitudes, c'est l'Église de Cherville. Les de Chartres continuent à être des piliers de la Réforme. En 1607, nous dit Aymon, Paul de Chartres, sieur du Plessis-Cherville (1), ancien de l'Église de Chartres, est délégué au Synode national de La Rochelle. De ce qu'il était ancien de Chartres, il ne faudrait pas se hâter de conclure que Cherville était rattaché à cette dernière Église. Quinson, qui était alors pasteur de Chartres, avait aussi à desservir Favières. Sa circonscription s'étendait donc fort loin dans une direction opposée à celle de Cherville, tandis que Baillolet, au contraire, était tout près. Les de Chartres avaient évidemment des intérêts dans la ville dont ils portaient le nom, et ils tenaient à mettre leur zèle et leur piété au service de l'Église réformée du lieu; mais ils avaient sans doute recours au pasteur de Baillolet.

Même rattaché à d'autres Églises, Cherville conserve son Assemblée des chefs de famille, son administration dis-

(1) Marié à Esther d'Argenson, Paul de Chartres mourut entre 1631 et 1642. Le 6 janvier 1631, il avait constitué une rente perpétuelle de 15 livres en faveur de l'Église de Chartres, et sa femme une rente de 25 livres, qui fut amortie le 3 novembre 1642. Arch. d'E.-et-L., dossier de Pont-Tranchefêtu.

tincte. Scalberge (1) recevra souvent l'hospitalité dans ce plessis dont les seigneurs semblent avoir été de ses intimes. De ses sept fils, trois ont été baptisés à Cherville, entre 1637 et 1641. En 1657, c'est Henry de Chartres, seigneur de Cherville, qui représentera l'Église de Chartres, au Synode de La Ferté-au-Col. Et la petite communauté, où Scalberge se rendra de temps à autre pour faire le prêche, subsistera jusqu'à ce que la maison autour de laquelle elle s'est formée l'abandonne. La conversion des seigneurs amènera celle de leurs vassaux (2).

Quant à l'Église de Gallardon, son histoire est fort obscure pendant le premier quart du XVII[e] siècle. Aymon indique « Jacques Héraud, seigneur de Fosseuse » (il faut lire Jacques Hérouard, seigneur de Sausseux) comme ancien de l'Église de Houx et Baillolet, au Synode national de Charenton, en 1623. Houx et Baillolet : on se rappelle que ces deux localités, toutes proches de Gallardon et de Jonvilliers, étaient des centres huguenots d'une certaine importance.

A ce moment, l'Église a eu un pasteur, mais son ministère, dont nous ignorons la longueur, n'a pas été particulièrement zélé. Il s'appelait Joli (3), et il avait déserté son Église. Par ordre du Synode provincial, le Colloque de Beauce l'avait suspendu pour trois mois, et, peu satisfait de la sentence, il en demandait l'abrogation au Synode national. Le Synode entendit les explications de Sausseux, et, sagement, décida que la suspension serait maintenue, mais que la mention en serait rayée dans les actes du Synode provincial, où, en effet, elle ne figura pas.

Joli fut remplacé par Maurice de Lobéran (4), qui siège,

(1) On se souvient que vers 1635, Jonvilliers et Cherville sont rattachés à sa paroisse.

(2) C'est à supposer, du moins, car, comme il arrive souvent en Beauce, on ne trouve pas trace d'abjurations dans les registres paroissiaux d'Oinville-sous-Auneau. On y constate seulement, après la Révocation, plus de noms de Cherville qu'auparavant.

(3) Aymon, *Synodes*, II, 284.

(4) « Il faut décidément substituer cette orthographe d'après les signatures et autres documents originaux, à celle qu'on a souvent préférée : *Laubéran* ». Note de M. Pannier, *L'Église réformée de Paris sous Henri IV*, p. 421.

en 1625, au Synode provincial de Charenton, sans être flanqué d'un ancien. Fils aîné de François de Lobéran de Montigny, qui fut pasteur à Paris, Maurice de Lobéran arrivait à Jonvilliers comme débutant, car il était né en 1597. Il n'y resta que trois ans, siégea sans ancien au Synode de Charenton, en 1625, et fut nommé au Plessis-Marly l'année suivante.

A Maurice de Lobéran, succéda Louis Hérauld, qu'Aymon appelle à tort Braud. A la fin de 1627, il va baptiser, à Châteaudun, des enfants de Louis Dalvimare, et il est qualifié dans l'acte, de « pasteur de l'Église de Baillolet et de Saint-Martin-de-Nigelles au païs chartrain ». Il ne le resta pas longtemps, et il a été le dernier pasteur de Gallardon. On peut fixer à 1633 la fin de son ministère; quelque temps après, son Église était rattachée à celle de Chartres.

Comme Cherville, Jonvilliers garda son Consistoire et son Assemblée des chefs de famille, mais son territoire fut remanié, peut-être même plus d'une fois. Je pense que l'éphémère Église du Chêne, dont le vrai centre était Denonville, a dû être rattachée à celle de Jonvilliers. Ce serait, dans tous les cas, pour fort peu de temps, car, dix ansaprès l'Édit de Nantes, Denonville relève déjà de la Province de l'Orléanais. C'est avec Sancheville et Genonville, avec Allonnes que le sort de Denonville s'associe, et c'est en parlant de ces Églises que nous raconterons l'histoire, trop brève, de celle que Pierre de Brizay fonda, qu'Hugues Renard desservit. Les circonscriptions ecclésiastiques avaient, du reste, des limites un peu vagues, un peu flottantes, sans cesse modifiées, et ces avatars ne sont pas toujours faciles à suivre.

Plus tard le territoire de l'Église de Jonvilliers est diminué du quartier de Houx-Saint-Martin (1), qui est rattaché d'abord à l'Église de Fontaine-sous-Prémont, puis deviendra

(1) Il y avait un temple à Saint-Martin. Un cimetière, qui servait aux protestants de Houx, de Baillolet et de Jonvilliers, se trouvait près du chemin de Gas à Armenonville, à environ 600 mètres de l'église de ce village. (Cf. P.-V. de la Soc. Arch. d'E.-et-L., X, 227). Il a servi, depuis, de carrière à sable.

dans la suite une Église indépendante. La date de cette rectification de frontières ne peut être fixée qu'approximativement. Lorsque, en 1647, Dalvimare remet ses dossiers à Tullières, le conflit d'intérêts dont elle fut l'occasion n'est pas encore né. En 1654, il est à l'état aigu. Mais, en 1649, le Synode de Vitry-le-François a décidé que Beaulieu, le pasteur de Houdan et de Fontaine, devant aussi desservir l'Église de Laons et lui donner « encore quelques jours de feste », on le dispensera de prêcher à Saint-Martin, « comme le faisoit Tardif (1) »; ce qui nous ramène vers 1648.

Nous avons raconté, à propos de l'Église de Chartres, l'origine de la querelle d'argent qu'elle eut avec le quartier de Saint-Martin. Il s'agissait de savoir à qui attribuer la rente des bourgeois de Maintenon, et celle d'Esther de Chartres, dame de Jouy : en tout 91 l. 13 s. 4 d. Chartres voulait conserver ces ressources, Saint-Martin, hanté de velléités d'indépendance, les revendiquait. Tandis que chacun tirait de son côté, les bourgeois de Maintenon s'abstenaient de financer. L'affaire traîna de Synode en Synode. En somme, on donnait raison aux gens de Saint-Martin. En 1667, le Synode de Clermont-en-Beauvoisis charge les pasteurs Scalberge et Alix de se transporter sur les lieux, pour en finir (2). Comme le projet d'ériger le quartier en Église prenait corps, on lui attribua les biens qui provenaient des libéralités de ses membres. Mais, pour éviter toute revendication ultérieure, on jugea prudent de confier la garde des titres à l'Église de Paris.

En 1679, à la veille de la Révocation, l'Église de Houx et de Saint-Martin a retrouvé une autonomie éphémère. Elle est recueillie « en la maison du seigneur de Villeray (3) », le sieur Pierre de Chartres, qui la représente au Synode de Charenton, avec Philippe de Lambermont (4), ministre.

(1) Les pasteurs qui ont, dans la suite, desservi Saint-Martin sont Jean Jamet (1657) et François Mutel, qui, en 1669, fut suspendu pour six mois.

(2) Arch. nat. T T 313, cité par Auzière. Dossier de Pont-Tranchefêtu aux Archives d'Eure-et-Loir.

(3) Commune de Saint-Lucien.

(4) Il avait été ministre d'Imécourt.

Pierre de Chartres est neveu du seigneur de Cherville. On voit quel rôle cette famille a joué dans l'histoire du protestantisme en notre région.

Comme le Synode de l'Ile-de-France n'a pas laissé d'actes entre 1671 et 1679, on ne sait depuis quand l'Église de Villeray existait. Toujours est-il que Lambermont se plaint de ne pas être payé, et demande au Synode la permission d'abandonner son poste, si on ne liquide pas l'arriéré ; le Synode acquiesça (1). Et Lambermont s'en alla.

En 1681, au Synode de Lisy, l'Église de Villeray est représentée par le pasteur de Brisbarre, qui y vient seul. La même année, trois abjurations ont lieu à Pierres, le 6 juillet (2), « à l'édification d'un grand concours de peuple ». Nous ne savons rien de plus. Mais comme Brisbarre est réfugié à Leyde en 1687 (il mourra en 1696), il est probable qu'il resta à Villeray jusqu'à la Révocation.

A part les pasteurs et les anciens qui ont siégé aux Synodes, on ne connaît guère les membres de ces petites Églises, dont les registres sont perdus. M. J. Pannier a relevé dans le *Mercure de France* de 1611 (3), le nom de la « demoiselle d'Escoman », qui joua un rôle assez singulier au moment de l'assassinat d'Henri IV. Elle était d'origine protestante. Mariée à « Isaac de Varennes, escuyer, sieur d'Escoman (4) », elle était née Jacqueline Le Voyer, et était originaire d'Orphin, entre Épernon et Ablis. « Elle est bossue et boiteuse, d'un esprit vif, grande parlante, inventive, d'une grande mémoire et subtile à controuver beaucoup de choses. Estant instruite en la religion prétendue réformée, le peu de moyens qu'elle avoit fit qu'elle hanta le monde pour vivre et s'entretenir, et en le hantant changea de religion, mais mena une vie du tout honneste et lubrique ». Elle accusa du meurtre du roi des personnes de qualité, et fut, de ce chef, condamnée à la détention perpétuelle.

(1) Bibl. nat., fonds fr., 20966. Cité par Auzière.

(2) Jean Pelletier, sa femme Jeanne Fèvre et leur fille.

(3) Ed. de 1627, p. 14. V. *L'Église réformée de Paris sous Henri IV*, 552 n.

(4) Ecoman, près de Marchenoir (Loir-et-Cher).

Mais laissons cette brebis galeuse; nous trouverons meilleure compagnie. Voici d'abord M. de Rambouillet (1), qui constitua, le 2 décembre 1642, en faveur de l'Église, une rente de 15 livres sur sa terre du Plessis; il n'en paya pas les quatre premières années, d'ailleurs, ou du moins, il ne les paya pas à l'échéance. On a vu qu'il était plus généreux pour les pauvres. Puis, Mme Baril, qui habitait Gallardon, et payait aussi avec un certain laisser-aller la rente de 25 livres qu'elle devait à l'Église. La famille Baril semble, dans la suite, avoir quitté le pays; on trouve un Baril ancien de Houdan en 1679. Puis, il y avait Louis Maudemain, un négociant, mort avant 1647, et qui était de Saint-Piat; il avait constitué une rente de 27 l. 15 s. 6 d., devant un notaire de Chartres, où nous le soupçonnons d'avoir vécu, car le quartier de Houx-Saint-Martin ne revendique pas la propriété de sa rente, constituée cependant sur son territoire. Melle de Boinville, en revanche, semble bien avoir habité la circonscription de Gallardon, bien que la terre du Bois-Hinoust, sur laquelle était assignée une rente qu'elle devait à l'Église, soit située à côté de Villebon. Ajoutons encore Baruzier, et, à Maintenon, un Dalvimare. Mais tout cela est un peu vague, il faut en convenir. Le Refuge nous donnera encore quelques noms, que nous indiquerons plus tard.

(1) S'agit-il de Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet (mentionné dans un acte de 1640, Arch. dép. E.-et-L., E, 1929), ou d'un Angennes de Montlouët? Ces derniers sont des huguenots notoires, et Montlouët est à côté de Gallardon. Mais leur donnait-on le nom de Rambouillet ?

CHAPITRE XVII

LES ÉGLISES DE FAVIÈRES, DE LA FERTÉ-VIDAME ET DE LAONS

Les trois Églises qui existaient, au XVIe siècle, dans le doyenné de Brezolles, ou, ce qui revient à peu près au même, dans le bailliage de Châteauneuf, ont subsisté, au XVIIe, sous des noms différents, et ont eu des fortunes diverses. Très faibles, sauf celle de La Ferté-Vidame, elles ont eu beaucoup de peine à vivre. Aussi, constamment, on les rattache à d'autres, ou on les rattache entre elles, et il n'est pas facile de les suivre dans ces perpétuels changements.

Pour déblayer le terrain, nous parlerons d'abord de l'ancienne Église de Châteauneuf, maintenant « recueillie » à Favières. Puis, nous esquisserons l'histoire de celle de La Ferté-Vidame. Enfin, nous essayerons de suivre celle de Brezolles (ou de Laons, comme on la nommera désormais) dans ses multiples avatars, où, successivement, elle passe de chef-lieu à simple annexe, et s'allie avec ses voisines dans des combinaisons aussi variées qu'éphémères. Trop faibles pour être indépendantes, trop distantes pour n'être qu'annexes, ces Églises sont comme des malades qui se retournent sans trêve, espérant trouver une attitude commode.

I. *Favières.* — A quel moment l'exercice fut-il transporté des « faubourgs de Châteauneuf » à Favières? Mais,

ces faubourgs si vaguement désignés ne sont-ils pas Favières lui-même, qui est à 6 kilomètres de la petite ville? Ce n'est, après tout, pas absolument impossible. Toujours est-il que les protestants de Favières ont possédé un temple qui a survécu à la Révocation. Une note manuscrite de Roullier, conservée à la Bibliothèque municipale de Chartres, nous apprend qu'il « était situé dans l'intérieur du château, en entrant à gauche par la grande porte placée entre les deux tourelles. Il a été converti en grange à l'avoine, que M. Tessier fait rebâtir en 1857. Il doit laisser subsister la porte d'entrée de ce temple; elle est bâtie en pierres de taille grises; la voûte est en anse de pannier». A ce précieux témoignage d'un témoin oculaire, Roullier ajoute ceci : « Le cimetière des protestants était derrière l'église de Favières. Le 12 fructidor an IV, il a été adjugé à Michel Touraille, maréchal à Favières. Il avait été confisqué comme bien dépendant de la cure de Favières. Il est clos de murs, d'une contenance d'environ trois quartiers (1), planté d'arbres. Touraille fils et petit-fils de Michel racontent qu'autrefois on voyait encore la forme des fosses des protestants. Melville, Michel, âgé de quatre-vingt-un ans, [en 1857] a, en réparant le mur du cimetière des catholiques romains, trouvé six cadavres de protestants rangés à côté l'un de l'autre. Ce cimetière est un pré; il ne paraît pas avoir été fouillé (2) ».

En 1603, Favières n'a pas de pasteur. En 1609, Quinson, que nous trouvons en 1617 à La Ferté-Vidame, est qualifié pasteur de Favières (3). Il en a appelé au Synode national, réuni à Saint-Maixent, d'une sentence du Synode de l'Ile-de-France, tenu à Charenton, « par laquelle le sieur de Bijanettes avoit la liberté de demeurer dans l'Église de Blainville (centre de celle de Dreux, à cette époque), où il s'étoit engagé, nonobstant qu'il fût mieux à portée de servir celle

(1) 30 ares.

(2) Il est encore en cet état de nos jours.

(3) Aymon, *Synodes*, I, 366. On a vu qu'il desservait aussi Chartres, au moins depuis 1606.

de Favières. Le jugement du Synode de l'Ile-de-France est confirmé, et ledit appel déclaré nul», les Synodes provinciaux jugeant en dernier ressort les affaires de cet ordre. Cependant, on décide qu'à l'avenir, « il ne sera permis à aucun ministre de s'engager au service de deux Églises sans la permission du Coloque, ou du Synode provincial, qui en pèsera les raisons». L'explication manque de clarté; et ce qui achève de l'embrouiller, c'est que, un peu plus haut (p. 355), « le Sr Jacques de Bijanetti» est mentionné comme *Ancien* de l'Église de Blainville. Comme il n'a pas siégé, sans donner d'excuses valables, on charge le Synode provincial de faire une enquête, et, s'il y a lieu, de prononcer la censure.

Y a-t-il eu deux « Bijanetti» (1) (car le nom, en somme, est le même), l'un pasteur, l'autre ancien, tous deux de Blainville? C'est douteux. Aymon s'est-il trompé? C'est possible. Alors, il faut supposer que Quinson, désireux de s'en aller, a attiré Bigeonnette, mais que celui-ci, se dérobant à ces avances, est allé s'établir à Blainville, et a offert ses services à cette Église.

Dans tous les cas, Samuel Quinson est pasteur à La Ferté-Vidame en 1617, et peut-être dès 1615. C'est l'année suivante seulement qu'E. Aubertin est nommé à Chartres, et chargé de desservir Favières. Nous n'avons aucun détail sur son ministère à Favières. En 1637, Favières est rattaché à Laons, et a pour pasteur Louis Foulé. Les choses allèrent ainsi pendant douze ans. En 1638, Foulé est remplacé par Abel Dargent, l'ancien pasteur de Châteaudun, qui, au bout de sept ans, est signalé comme apostat par le Synode national de Charenton. En 1649, au Synode de Vitry-le-François, on décide que « les Églises de Favières, de La Ferté et de Lons sont jointes ensemble pour jouir chacune d'elles en tiers du ministère de celuy qui les servira, à condition qu'outre les dimanches il donnera à chacune église six festes par an et davantage s'il peut ».

(1) Il faut sans doute lire Bigeonnette, nom d'un hameau de la commune de Saint-Sauveur.

C'est à Trouillart, le pasteur de La Ferté, que devait incomber la lourde charge de desservir ces trois Églises; il s'en déclara incapable, en raison de ses indispositions, et on accepta sa démission, à condition qu'il fournirait « un proposant pour les desservir ». En attendant, assisté du sieur de Beaulieu, il desservira Laons.

Ajoutons que cette année-là, Favières donna 12 livres pour les frais du Synode national, et 30 pour les académies et les veuves de pasteurs.

La même année encore, la Chambre de l'Édit de Paris rendit une sentence assez piquante, dont un membre de l'Église de Favières fut la victime. Nous avons eu l'occasion, déjà, de parler du sieur d'Arpentigny, et du rôle qu'il joua dans les guerres de la Ligue. Le domaine d'Arpentigny, situé dans les communes de Thimert et de Favières, à 1 lieue au sud de Châteauneuf, et qui, avec Longueville et la Picottière, constituait un fort joli bien, avait été vendu, en 1585, par Théodore des Ligneris et sa femme, Françoise de Billy, alors propriétaires de Courville, à François de Gravelle, seigneur d'Hermeray. Gravelle, Hermeray : nous avons plusieurs fois cité ces noms. Il mourut en 1616, laissant trois enfants, dont un fils Jean, héritier, et d'Arpentigny (qu'il habitait), et de la charge de gentilhomme servant ordinaire de la Maison du Roi, qu'avait remplie son père.

Le hameau d'Arpentigny était peuplé de protestants, au moins en très grande partie. Un religionnaire de Saint-Georges-sur-Eure, que mentionne le registre consistorial de Chartres, est surnommé Arpentigny; il a sans doute été serviteur des Gravelle, qui, certainement, n'ont que des domestiques protestants.

En effet, la chapelle du château est fermée depuis longtemps. La porte donnant sur l'extérieur en est murée, les images en ont été brisées, la cloche, placée au haut de la maison seigneuriale, sert à des usages profanes, le bénitier est devenu une auge pour les volailles de la basse-cour, les bancs, ornements et meubles ont eu un sort analogue à celui

de la cloche, et quant au sanctuaire, on l'a transformé en grange, en bûcher, en fruitier, « au grand scandale et desrision de la Religion catholique, apostolique et romaine ».

Ce scandale dura peut-être soixante ans sans scandaliser personne. Mais en 1647, Pierre Le Roy, curé de Thimert, « bachelier en la faculté de droit canon à Paris », etc., s'avisa qu'il avait une redevance à toucher sur la chapelle d'Arpentigny. Il se rendit bravement sur les lieux, pour en prendre possession. Mais malgré tous les titres dont il était canoniquement pourvu, on le reçut fort mal. Jean de Gravelle et ses domestiques lui tinrent des propos dénués d'amabilité, et exprimèrent, sur la Religion catholique, apostolique et Romaine, des opinions peu bienveillantes. D'où plainte, le 31 janvier 1647; information au bailliage de Châteauneuf, le 5 mars; ordre d'interroger, le 19 dudit mois; interrogatoire, le 8 avril; arrêt du 5 août, pour recollement et confrontation des témoins; sentence du 31 août, déboutant Gravelle; autre arrêt du 26 mars 1648, etc., etc., après quoi la Cour, le 14 juillet 1649, ordonne que la chapelle sera remise en état et rendue au culte catholique. Gravelle ne fut pas condamné aux dépens, mais néanmoins, on lui infligea une amende de 12 livres. Et, sans doute, Le Roy vint dire la messe devant les quatre murs, pour savourer son triomphe (1).

Le sieur d'Arpentigny répondit du tac au tac. Il demanda au Synode « que le sieur Tardif visite sa famille et l'assiste de quelques prédications et de l'administration des sacrements ». Réponse : « La Compagnie ne trouve pas mauvais que le Sr d'Arpentigny reçoive la consolation qu'il demande pour sa personne et pour toute sa famille, à condition qu'il portera sa contribution à l'Église de Favières, selon l'arresté du Synode précédent : ce faute de quoy la Compagnie défend audit sieur Tardif et à tous autres voisins de faire au-

(1) La sentence, dont il existe des copies manuscrites, a été publiée dans un Recueil d'arrêts concernant les huguenots, dont la Bibliothèque de Chartres possède un exemplaire sous le n° 1325-256. E.

cune prédication dans la maison dud. Sr d'Arpentigny (1). » Ainsi, ce grand seigneur était un peu dur à la détente, défaut qu'ont eu, hélas, beaucoup de huguenots, et qui devait faciliter grandement, dans la suite, la Révocation de l'Édit de Nantes.

Enhardi par un premier succès, le clergé se met en campagne, et ne tarde pas à remporter quelques nouvelles victoires. Il avait conquis une chapelle; il trouva des âmes. Il y eut plusieurs abjurations à Favières : le 23 octobre 1651, une orpheline, Esther Chonchonné; le 4 décembre suivant, un meunier, Pierre Marie le fils. Ensuite il n'y en eut plus jusqu'en 1682.

Cependant Trouillart, déchargé du service de Favières, était resté à La Ferté-Vidame, et, en 1655, c'est Samuel Platel (2) qui représente au Synode les Églises de Laons et de Favières. Deux ans après, le pasteur ne peut se rendre au Synode, qui l'en excuse. Puis, nous ne savons rien pendant quelques années. Le poste semble vacant. Et voici qu'au Synode de 1671, nous voyons mentionné Augé (3), ministre à Favières; c'est lui qui est chargé de la prédication d'usage. Ainsi, l'Église de Favières est de nouveau pourvue d'un pasteur, qui la dessert seule. Tout porte à croire qu'il vient d'y arriver, et que c'est pour lui souhaiter la bienvenue qu'on le fait prêcher à Charenton, devant ses collègues assemblés. Mais l'acte synodal qui a rendu à l'Église de Favières son autonomie ne nous est pas parvenu.

Si nous ne savons que par conjecture quand Augé est arrivé à Favières, nous ignorons quand il en est parti (4). Le 11 décembre 1678, Jacob Véron administre un baptême

(1) Comme d'habitude, les Synodes provinciaux se réunissaient au printemps, il est possible que la requête du sieur d'Arpentigny ait précédé la sentence de la Chambre de l'Édit. La requête de Jean de Gravelle aurait alors été, non une représaille, mais une chicane suprême, destinée à placer le curé devant le fait d'un oratoire particulier consacré au culte protestant.

(2) Il était marié à Marie d'Arthuys.

(3) D'après un acte conservé dans le dossier de Pont-Tranchefêtu (Arch. dép. d'E.-et-L.), il se serait appelé Augier. En 1671, il est délégué au Pont, avec le pasteur de Laons, pour mettre fin aux querelles de l'Église.

(4) Un Pierre Augier, « de Nogent, Pays chartrain », marié et père de trois enfants, figure en 1699 parmi les réfugiés de Halle. Il semble donc avoir résidé à Nogent-le-Roi.

à Chartres, à la place du vieux Scalberge. Il est donc déjà installé à Favières, mais depuis quand? En 1679, il siège, sans ancien, au Synode de Charenton, et il y apporte ses doléances au sujet du sieur d'Arpentigny, mauvais payeur comme l'avait été son père (car Jean d'Arpentigny, qui n'était plus jeune trente ans auparavant, devait être mort). Arpentigny fut cité à comparaître; on s'expliqua, et en fin de compte, « la Compagnie, après avoir ouy led. Sr d'Arpentigny, et de son consentement, a accordé lad. demande à lad. église jusqu'au prochain Synode auquel temps elle connoîtra de nouveau de cette affaire (1) ».

Après la mort de Scalberge, Véron fut chargé de desservir l'Église de Chartres; il eut même — grande marque de désarroi — à se charger de celle de Dangeau, qui non seulement était fort éloignée, mais appartenait à un autre Colloque et à une autre Province synodale.

Les registres consistoriaux de Pont-Tranchefêtu se trouvent ainsi nous avoir conservé quelques noms de protestants de Favières, presque les seuls que nous connaissions (2). Les Ailleaume habitaient Boisrouvray, dans la paroisse de Favières, et les de l'Eau Favières même. A Loinville (paroisse de Thimert), il y avait les Despi. C'est par le ministère de Véron que, le 12 décembre 1683, Jean de Fauquembergues, dont le père avait été ministre à Dieppe, épousa Suzanne-Hélène de Cailloué, fille de défunt André de Cailloué, chevalier, seigneur du Coudray, Loinville et autres lieux (3). A Chappe, dans la commune de Saint-Maixme, il y avait des Guillaumeau. Le seigneur du Belluet, dans la commune de Gâtelles, à côté de Favières, était protestant. Il émigra en Allemagne au moment de la Révocation. Les gens du pays se souviennent d'avoir vu, en 1870,

(1) Ajoutons qu'en 1679, Favières paie 30 livres au Synode, et en reçoit 150.

(2) On trouve cependant un nom dans le registre d'Authon, où s'est marié, le 16 septembre 1607, Marin Grostête, sieur du Chênay, demeurant à Châteauneuf-en-Thimerais, et parent du premier pasteur de l'Église.

(3) Comme nous l'avons dit, le mariage eut lieu à Pont-Tranchefêtu; c'est le dernier qui y fut célébré.

un officier allemand montrer Gâtelles en s'écriant : « Cette ferme à appartenu à mes ancêtres » (1).

D'autres noms nous sont connus par les abjurations : le 21 octobre 1682, c'est Esther Alleaume; comme on l'a vu, sa famille resta protestante, puisqu'elle est mentionnée comme telle en 1683. Le 18 décembre 1685, c'est Louis Foubert; et, parmi les signataires de l'acte, figure un Malherbe. Or, les Malherbe avaient été protestants. Ils avaient commencé par habiter Denonville, où cinq des leurs ont été baptisés, entre 1621 et 1625, par Daniel Belon. Un sixième enfant des mêmes parents est baptisé à Favières le 18 avril 1630, par Aubertin. Une feuille contenant la liste de ces six baptêmes s'est trouvée égarée dans le registre catholique de Favières, où Roullier l'a découverte. Elle y a été mise, probablement, quand les Malherbe ont abjuré. A partir de 1685, leur nom revient fréquemment dans les actes de baptême catholiques.

Citons enfin, d'après la *France protestante*, Samson des Guez, sieur de la Barre-Belleville-en-Thimerais, dont une fille épousa, en 1682, Jacques-Gustave de Malortie.

Il est évidemment impossible, avec des données aussi vagues, d'évaluer avec quelque certitude la population de l'Église de Favières. Elle n'était, à coup sûr, pas très considérable, puisque l'Église ne pouvait se suffire, mais elle n'a pas dû non plus être insignifiante, puisqu'au moment où, sans contredit, cette population avait dû beaucoup diminuer, Favières eut un pasteur pour elle seule; peut-être aux environs de deux à trois cents âmes, au milieu du siècle.

II. *La Ferté-Vidame.* — Plus heureuse que beaucoup d'autres, l'Église de La Ferté-Vidame semble avoir été toujours — ou peu s'en faut — pourvue d'un pasteur, pendant la période qui nous occupe. En 1603, elle est desservie par

(1) Il appartenait sans doute à la fameuse division de Wittich, qui conquit Châteaudun, occupa Chartres à deux reprises, et manœuvra aux environs de Châteauneuf. Elle comprenait les 32e, 95e, 83e et 94e régiments d'infanterie, le 13e hussards, et était recrutée dans la Hesse et les régions voisines.

du Bois (1), on ne sait depuis combien de temps; il semble n'avoir plus été jeune; dans tous les cas, il commençait à être fatigué, car, en 1607, il se présenta devant le Synode de La Rochelle, «pour y produire son congé tant de l'Église de La Ferté-au-Vidame et de ses annexes que de la Province de l'Isle-de-France ». On le déclara libre de se pourvoir ailleurs, mais on l'autorisa néanmoins à « continuer l'exercice de son ministère dans l'Église du château de Madame de la Barre (2)». Ce du Bois est désigné comme « du Bois le fils».

En 1614, il est remplacé par Jacques-Imbert Durand, qui siège, en qualité de délégué de l'Ile-de-France, au Synode de Tonneins. Évidemment, il est à La Ferté depuis plusieurs années; il a succédé de très près à du Bois, car Imbert Durand est déjà désigné comme pasteur de *Brezolles* dans un document remontant à la fin du règne de Henri IV (1608 ou 1610), que M. Weiss a publié dans le *Bulletin du Protestantisme* en 1895, page 87. Il s'agit de l'affaire du seigneur de Bécaille (3), qui avait établi un oratoire protestant dans sa maison, depuis avant 1577. La Bécaille dépendait de l'abbé de Saint-Jullien, qui traduisit l'audacieux devant le bailliage de Chartres, « pour lui veoir faire défenses de continuer ledit exercice». Imbert Durand fit le voyage de Paris, pour soumettre le cas aux sieurs de Villarnoul et de Mirande, députés généraux des Églises près le Roi.

Ils représentèrent au Conseil que, de toute manière, l'exercice de La Bécaille devait être public, ou privé. S'il était public, il n'y avait pas lieu de l'interdire, puisque, existant non seulement depuis 1596 ou 1597, mais depuis avant 1577, il était garanti par l'Édit de Nantes. S'il était privé, « il n'y avoit lieu de s'en plaindre, pour ce qu'il est permis à chascun de prier Dieu en sa maison». Pris dans ce dilemme, les juges n'insistèrent pas. L'irascible abbé fut débouté.

(1) Aymon, I, 287.

(2) *Id.* I, 325.

(3) Commune de La Puisaye, tout près de La Ferté.

Imbert Durand est mentionné comme pasteur de Brezolles : ainsi, à cette époque, Brezolles était une des annexes de La Ferté, une de ces lointaines annexes dont la desserte fatiguait tant du Bois le fils. Elles semblent aussi ne pas avoir été du goût de son successeur. Car, en 1614 déjà, il ne paraît nullement disposé à rester à La Ferté, et de fait, dès l'année suivante, il est pasteur à Orléans. Son départ n'avait pas été sans tiraillements. On avait apprécié son zèle et ses talents, et on le regrettait. Et d'ailleurs, quand une Église est compliquée d'annexes, difficile à desservir, elle n'aime guère à changer de pasteur. Aussi, bien qu'en se mettant au service de la Province de l'Ile-de-France, Durand eût expressément réservé sa liberté de s'en retirer, on lui conteste ce droit, afin de le retenir. Le Synode de l'Ile-de-France n'a pu se dispenser de donner à ce fidèle serviteur l'exeat qu'il demande; le Colloque de Beauce n'a pu se dispenser de le présenter à l'Église d'Orléans, qui l'a nommé, et qui s'en trouve fort bien Mais on ne laisse pas que de porter l'affaire au Synode national, qui s'est assemblé à Vitré en 1617.

Le Synode, placé entre ces deux intérêts contradictoires, approuva la nomination d'Imbert Durand à Orléans, et enjoignit à la Province de Berry de donner un proposant à celle de l'Ile-de-France, « d'ici au prochain Synode national ».

La Ferté avait alors pour pasteur Samuel Quinson. Dans la liste de 1620, il est désigné comme pasteur de La Ferté, Belleville et Neuville. Belleville (1) : c'est là ce château de Madame de la Barre, où du Bois le fils avait été autorisé à continuer son ministère. On a vu, en effet, qu'il y avait des seigneurs de la Barre-Belleville ; la Barre est près de Thimert, à côté de Châteauneuf. Quant à Neuville, c'est dans la commune de Châtaincourt qu'il faut le chercher, pas loin de Laons. Sous d'autres noms, c'est donc toujours l'Église de Brezolles qui est désignée.

(1) Commune de La Saucelle.

On ne sait rien sur le ministère de Quinson à La Ferté (1). Il n'y resta pas longtemps. En 1625, au Synode de Charenton, il représente son Église avec Jean de Lonneau; le poste était vacant peu après. En 1626, d'après Aymon, c'est Quinet qui est pasteur de La Ferté et de Laons.

En 1637, il n'y est plus. Laons est réuni à Favières et La Ferté est vacant. C'est en 1639, probablement, que Trouillart y arriva. En effet, natif de Sedan, il y fit ses études, et c'est en 1639 qu'il soutint sa thèse. Or, en 1649, quand il siège au Synode provincial de Vitry-le-François, il y a quelque temps déjà qu'il est pasteur à La Ferté. Il n'est guère solide. Aussi, lorsque, par ordre de la vénérable assemblée, « les Églises de Favières, de La Ferté et de Laons sont jointes ensemble », il déclare que la charge est trop lourde pour lui. Il donne sa démission; on l'accepte, à condition qu'il fournira un proposant pour le remplacer, et qu'en attendant, il desservira sa vaste paroisse, Laons en particulier, avec l'aide du sieur de Beaulieu, le ministre de Houdan.

Ajoutons qu'en 1649, La Ferté donna 8 livres pour le Synode national, et 15 l. 15 s. pour les académies, les étudiants et les veuves de pasteurs.

Comme rien ne dure autant que le provisoire, Trouillart était encore à La Ferté en 1655; il est vrai qu'il n'avait plus ses annexes lointaines. Au Synode de Charenton de cette année-là, il avait à côté de lui, comme délégués laïques, Jean de Mazis, sieur du Tillet et Matthieu Souillard. En revanche, il alla seul à La Ferté-au-Col, en 1657. C'est la dernière fois que son nom paraît dans les registres synodaux. En 1667, La Ferté a pour pasteur Guérin, qui y est encore en 1669.

Nous sommes sans renseignements sur les années suivantes. Il faut aller jusqu'en 1679 pour trouver de nouveau

(1) Nous connaissons seulement le nom d'un de ses paroissiens : Préjan de la Fin, vidame de Chartres, de 1602 à 1631, et neveu de Jean de Ferrières. Il préside, en 1619 et 1620, l'Assemblée de Loudun, où il représentait, avec quatre autres délégués, la Province de l'Ile-de-France.

des noms, seuls jalons qui nous restent de l'histoire de cette Église. Elle a pour pasteur Daniel Amieu, et pour délégué laïque au Synode, François Crenière (1). Tous deux sont mécontents : Amieu n'est pas payé régulièrement, et l'Église, de ce chef, est exhortée « fortement » à s'acquitter de ses dettes, à défaut de quoi Amieu sera libre de s'en aller ailleurs. Quant à François Crenière, il réclame seize années de loyer à Guérin, le prédécesseur d'Amieu, pour la maison qu'il a occupée pendant son ministère. Par parenthèse, nous apprenons par là que Guérin a été pasteur à La Ferté pendant seize ans, mais comme on ne sait ni quand son ministère a commencé, ni quand il a pris fin, tout ce que nous pouvons conclure de ce renseignement, c'est que l'Église n'a pas été vacante.

François Crenière prétend défalquer le loyer de Guérin de l'arriéré de traitement qui lui est dû. L'arriéré de traitement ! Toujours la même litanie. Qui sait si Guérin, lui aussi, n'a pas quitté La Ferté, las de ne pas être payé? En effet, le Synode déboute Crenière, qui parle au nom de l'Église, et déboute ainsi l'Église elle-même. Celle-ci devra payer intégralement l'arriéré de traitement, et sans doute, par une conséquence logique, prendre à sa charge le loyer de l'ancien pasteur.

Après quoi Amieu est délégué à Laons, pour y régler, avec d'autres, un différend sur lequel nous reviendrons.

Cette même année 1679, La Ferté remet 22 livres au Synode, et en reçoit 150. En 1681, elle n'est pas représentée au Synode de Lisy, et tout ce que nous savons de la fin de son histoire c'est que, le 10 avril 1681, en plein jour, le temple de La Ferté-Vidame fut complètement saccagé (2).

III. *Laons.* — Dans la liste des pasteurs en 1603, que donne Aymon, on trouve cette mention bizarre : pour

(1) Il était marchand de laine, et émigra à la Révocation, après avoir abjuré pour la forme. Cf. Archives nationales, T T. 457.

(2) E. Benoist, *Hist. de l'Édit de Nantes*, IV, 459. « On a rompu les fenestres et la chaire du ministre » (arr. du Cons, 19 mai 1681).

Bauiulle, Gravelle. Gravelle était, depuis quarante ans, pasteur à Dreux. Et, pour qui connaît les écritures du XVI[e] et du XVII[e] siècle, il n'est pas difficile de découvrir dans *Bauiulle* une erreur de lecture pour *Bresolle,* autrement dit Brezolles. Ainsi, au début de la période qui nous occupe, l'Église de Brezolles est rattachée à celle de Dreux, mais ce ne sera pas pour longtemps, puisque, cinq ou six ans plus tard, c'est le pasteur de La Ferté qui est désigné comme pasteur de Brezolles. Le remaniement des circonscriptions a dû coïncider avec la mort de Jean de Gravelle, qui était, d'ailleurs, assez âgé à cette époque. Gravelle est donc mort entre 1603 et 1608.

Depuis ce moment, pendant un nombre indéterminé d'années, le sort de l'Église de Brezolles est lié à celui de l'Église de La Ferté, puis de Favières. Le nom de Brezolles, d'ailleurs, ne sera plus celui de l'Église; on la désigne d'abord sous ceux de Belleville et de Neuville, que nous avons identifiés plus haut, puis, on ne parlera plus que de Laons (qui est tout voisin) et cela, à partir de 1626.

En 1649, il y a eu un changement, qui remonte à une date inconnue : car au Synode de Vitry-le-François, le pasteur Salomon le Blanc, sieur de Beaulieu, représente les Églises « de Houdan et de Lons »; combinaison éphémère : le même Synode, comme on l'a vu, réunit Laons à La Ferté et à Favières, c'est-à-dire crée une seule Église pour le bailliage de Châteauneuf. Chacune des trois Églises jouira « du tiers du ministère de celui qui les servira, à condition qu'outre les dimanches, il donnera à chacune Église six festes par an et davantage s'il peut ». On se souvient que cette combinaison échoua dès l'origine, par suite des indispositions de Trouillart, et qu'il fut autorisé à se faire assister du sieur de Beaulieu, pour la desserte de Laons (1).

Nouveau changement en 1655 : Laons est réuni à Favières, et desservi, en conséquence, par Samuel Platel; il est

(1) Laons donna, en 1649, 12 l. pour le Synode national, 38 l. 15 s. pour les Académies. Les anciens de l'Église de Houdan et Laons étaient alors Jeanin, Piron, Jeh Le Poix, Martin (Bibl. de Chartres, ms. 1317).

accompagné, comme ancien, de Charles Malassis. Laons étant nommé le premier, il semble que ce soit là la résidence du ministre et la partie la plus importante de l'Église, mais on ne peut l'affirmer.

Quelques années se passent encore, et Laons semble avoir recouvré une autonomie complète. En 1671, on voit « Daniel de Camp ministre à Lons et Jacques Blin ancien audit Lons » se transporter à Pont-Tranchefêtu, où Scalberge les a fait venir, avec le pasteur de Favières, pour servir d'arbitres dans l'une des innombrables difficultés que suscitent sans cesse, dans l'Église de Chartres, le peu de souplesse des caractères, joint à la complication des affaires. C'est, d'ailleurs, tout ce que nous savons du ministère de Daniel de Camp.

En 1679, il n'est plus là. Laons est représenté au Synode par David Humbert, pasteur, et par Jean Foubert, ancien. Et nous apprenons que la paix ne règne pas dans l'Église. Il faut que Régnier, le ministre de Fontaine, Amieu, le pasteur de La Ferté, de Babreuil, l'ancien de Houdan, se rendent à Laons pour régler les différends qui s'y sont élevés, « et particulièrement ceux qui sont au sujet des chaises, entre la demoiselle de Fouquemberges (1), les sieurs de la Poterie et de Vieux-Pont, et le Consistoire ». Nous n'avons pas d'autres détails sur cette affaire des chaises, sans doute quelque querelle de préséance, soulevée par de grands personnages; il fallait à tout prix empêcher qu'elle ne fournît un pendant à l'histoire du lutrin, que venait de chanter le sieur Boileau-Despréaux. Notons seulement les quelques noms que nous fournit cet incident, et en particulier celui de Vieux-Pont. Les Vieux-Pont avaient été longtemps propriétaires de Courville, où une petite Église s'était réunie, peut-être autour de l'un d'eux.

L'affaire des chaises et les autres différends ont-ils été pour quelque chose dans la démission de David Humbert?

(1) Fauquembergues; on a vu que son fils se maria peu d'années après, à Pont-Tranchefêtu.

Toujours est-il qu'il la donna, qu'elle fut acceptée, et que le Synode, après s'être confondu en éloges sur sa conduite, pria l'Église de lui solder l'arriéré de son traitement et les frais de son voyage au Synode. Ainsi, les paiements n'étaient pas plus réguliers à Laons qu'ailleurs. Cependant, l'Église dut manifester de bonnes dispositions (1), car on lui promit le pasteur qu'elle demandait.

Il ne semble pas, au surplus, que le Synode ait pu tenir sa promesse. L'Église de Laons n'a délégué personne au Synode de Lisy, en 1681, et l'on verra comment elle devait bientôt disparaître dans la grande tourmente. Du moins, les abjurations en masse qui ont marqué celle-ci, et dont nous reparlerons, ont-elles eu pour résultat de nous révéler quelques noms de fidèles, et leur habitat.

Il y a eu une vingtaine d'abjurations à Brezolles : la première, qui est du 8 janvier 1681, est celle de Pierre Desjardins, sieur de la Pichonnière. Les autres datent de novembre 1685 à janvier 1686. Dans la même période, les protestants des autres localités de la région ont été poussés à l'Église Saint-Pierre de Dreux comme un troupeau, et contraints d'abjurer. On trouvera plus loin leurs noms (2). Il y en a cent dix-sept.

Huit viennent de Boissy-en-Drouais; c'est, en particulier, une famille de sergers, appelée Bignon; deux sont de Mainterne et un de Boullay — sans doute Boullay-deux-Églises; — il en reste une centaine dont le domicile n'est pas indiqué, mais qui semblent former corps : il est difficile de ne pas y voir les réformés de Laons.

(1) Elle donne, en 1679, 30 l. au Synode, et en reçoit 150.

(2) Pièces annexes, V.

CHAPITRE XVIII

L'ÉGLISE DE FONTAINE-SOUS-PRÉMONT

Sous ce nom, qu'elle a porté pendant la plus grande partie de la période qui nous occupe, nous désignons l'ancienne Église de Dreux, qui avait autrefois pour territoire le bailliage de cette ville, et est devenue plus tard l'Église de Marsauceux. Comme on l'a vu, elle a été l'une des plus importantes de notre région; le nombre, relativement, ne lui a jamais manqué, si du moins on la compare à ses voisines. Après les persécutions de la Ligue, après la Révocation de l'Édit de Nantes, après le lent effritement qui la diminue depuis trois siècles, elle est encore celle de notre département qui compte les groupes les plus nombreux et les plus rapprochés de protestants.

Et pourtant, rien n'est plus confus, rien n'est plus incertain, rien n'est plus difficile à mettre sur pied que son histoire. Ses registres sont perdus et nous n'avons, pour les remplacer, que des renseignements fort vagues et fort rares. Il ne semble pas, d'ailleurs, que beaucoup d'événements saillants soient venus interrompre la monotonie de son existence journalière. D'où peut donc venir cet effacement dans lequel disparaît cette Église?

Il faut certainement l'attribuer pour beaucoup au fait qu'elle n'a jamais eu pour centre des localités importantes ou bien placées. Le pasteur de Pont-Tranchefêtu résidait à Chartres : celui de Blainville, et plus tard de Fontaine-sous-Prémont, ne résidait pas à Dreux. Blainville, où

l'Église a été recueillie pendant le premier quart, le premier tiers peut-être, du XVIIe siècle, est encore relativement accessible. Ce château, entouré de quelques chaumières, est sur le plateau où fut livrée la bataille de Dreux. Mais il n'en est pas de même de Fontaine. Situé à 1 lieue à l'est de Marsauceux, dans un pays coupé de ravins, Fontaine devait être singulièrement isolé à l'époque où il n'y avait pour ainsi dire pas de chemins. On se représente à quel point cet inconvénient a dû peser sur la vie de l'Église.

Lorsque ses voisines plus faibles, Houdan, Brezolles, Favières, essaient de s'appuyer sur elle, elles ne sont pas loin de l'absorber; dans tous les cas, elles la mettent à l'arrière-plan. Nous essaierons de nous retrouver dans les remaniements, d'ailleurs difficiles à constater, qu'a dû subir le territoire confié au ministre chargé de desservir l'Église de Fontaine, soit seule, soit avec une ou deux autres. C'est en nous efforçant de reconstituer la liste de ses pasteurs que nous y parviendrons.

Au début du siècle, comme on l'a vu, Jean de Gravelle est encore en fonctions, et de Blainville, il dessert à la fois les Églises de Dreux et de Brezolles. Nous avons placé la date de sa mort entre 1603 et 1608 (1), et nous avons dit qu'elle avait entraîné un remaniement de la circonscription, Brezolles étant rattaché à La Ferté-Vidame.

Ensuite, les affaires de Favières nous ont appris que le sieur de Bigeonnette est, en 1609, au service de l'Église de Blainville, en vertu d'une décision du Synode provincial qui s'était tenu, cette année-là, à Charenton; il aurait aussi pris des engagements avec l'Église de Favières, ce qui fut jugé illégal.

En 1620, l'Église de Blainville a pour pasteur J. Durand jeune (2), et elle est encore distincte de celle de Houdan. Bigeonnette est donc resté fort peu de temps à Blainville, et son successeur n'y vieillira pas, car, en 1626 déjà, il est

(1) Plutôt vers 1608.

(2) *France protestante*, pièces justificatives, 1re éd.

remplacé par Pelloquin (1). Ces fréquents changements ne prouvent-ils pas que Blainville n'est pas un poste de tout repos, et que les débutants qui en ont tâté s'empressent, dès qu'ils le peuvent, de choisir une résidence plus agréable?

En 1637, nouvel avatar. L'Église de Blainville, qui va s'appeler désormais : Église de Fontaine-sous-Prémont, ne figure plus dans la liste des pasteurs. Elle est réunie à celle de Houdan. Et Houdan est desservi par Louis de Fauquembergue (2). La *France protestante* ne dit pas quelle était sa parenté avec Jean de Fauquembergue, qui devint, très jeune, pasteur à Dieppe, en 1636; on a vu que sa veuve s'établit aux environs de Brezolles. Il semble que cette famille ait eu des accointances dans le pays. Louis ne serait-il pas un frère aîné de Jean? Dans tous les cas, c'était un assez triste sire. Il ne resta pas longtemps à Houdan, fut nommé à Senlis, et finit, en raison des désordres de sa vie privée, par être destitué et excommunié par le Synode provincial Plus tard, il revint à de meilleurs sentiments. On lui rendit une Église. En 1665, il était à Dinan; il mourut avant la Révocation de l'Édit de Nantes. Nous ne savons rien de son court ministère à Houdan et Fontaine, et rien en particulier de sa conduite, qui n'apparaît scandaleuse que plus tard.

A Fauquembergue succéda Théophile Tardif, on ne sait quand. On profita de ce changement pour séparer l'Église de Fontaine de celle de Houdan; et, vers 1648, on détacha le quartier de Saint-Martin de l'Église de Jonvilliers, pour l'annexer à Fontaine. Tardif prêchait donc à Fontaine et à Saint-Martin. Il n'y prêcha pas longtemps. Au commencement de 1649, il partit, peut-être pour un monde meilleur, et le Synode de Vitry-le-François remania une fois de plus les circonscriptions. Les Églises de Houdan et Fontaine

(1) Pelloquin (André) était un débutant; il desservait, dit Aymon, Houdan et Fontaine. En 1631, il figure sur la liste des pasteurs déposés : il avait apostasié. C'était un homme d'une trentaine d'années, petit, « ayant les cheveux châtains, de petits yeux enfoncés dans la tête, le nés plat et la langue grosse ».

(2) Le nom primitif aurait-il été *Falkenberg?* Cependant il y a un Fauquembergues, modeste chef-lieu de canton, dans le Pas-de-Calais.

sont « rejointes ensemble comme elles estoient auparavant », et pour ne pas mécontenter les gens de Saint-Martin, on leur promet autant de services des jours de fête qu'il sera possible.

Promesse toute platonique, d'ailleurs. Salomon Le Blanc, sieur de Beaulieu (1), ministre à Houdan, sera tenu d'assister Trouillart dans la desserte de Laons, et, en conséquence, on ne l'obligera pas à prêcher à Saint-Martin, tant que Laons ne sera pas mieux partagé.

En effet, la tâche était écrasante de desservir, outre Houdan et Laons, les multiples quartiers de Fontaine. Celui de Blainville, pour n'être plus le chef-lieu, n'en avait pas moins conservé son importance. Il avait, du reste, de par la tradition, des droits acquis. Peut-être les fit-il valoir avec un peu trop d'insistance; peut-être qu'au Consistoire on ne put s'entendre : toujours est-il que le Synode fut appelé à régler cette petite question intérieure de la répartition des services entre les annexes. On décida que sur les dimanches jusqu'alors réservés à Fontaine, on en prélèverait quatre, « comme par le passé » pour célébrer la Cène à Blainville. En même temps, on exhorte le seigneur du lieu « de faire au plus tost la donation du temple qu'il a promis », ce qui nous apprend que l'Église de Blainville n'avait disposé jusqu'alors que de sanctuaires de hasard, peut-être d'une salle du château.

Ajoutons, en passant, qu'en cette année 1649, Fontaine et Saint-Martin ont donné 36 l. 16 s. pour les Académies.

Déjà surchargé par les affaires de sa paroisse, Beaulieu avait encore à se défendre des manœuvres des gens du dehors, On se souvient que Neveu avait produit, à l'appui de ses revendications, des protestations fausses de quelques Églises du Colloque, notamment celle de Fontaine et Houdan. Du désaveu qu'elle envoya, le 1er novembre 1649, nous ne retiendrons que les noms des anciens qui l'ont signé : Jeanin, Piron, Jeh. Le Poix, Martin. On n'est pas

(1) Né en 1620, à Paris, il était petit-fils du célèbre architecte Salomon de Brosse. (*France protestante*, 1re éd., et Jacques Pannier, *Salomon de Brosse*, *in fine*.

surpris que, dans ces conditions, Beaulieu n'ait pas tenu à conserver son poste.

En 1653, son Église, dont, par extraordinaire, les limites sont restées les mêmes à son départ, est représentée au Synode de Charenton par Jean Jamet, qui est flanqué de deux anciens, Matthieu Souillart pour Fontaine, Gédéon de Thuillé pour Houdan. On retrouvera les mêmes à La Ferté-au-Col, en 1657. La présence de G. de Thuillé dans la représentation de Houdan fixe avec une certaine précision la limite méridionale du territoire de cette Église. Thuillé, une des premières localités de nos régions où il y ait eu des assemblées huguenotes, vers 1560, est déjà dans Eure-et-Loir (1).

Sous le ministère de Jamet le rattachement du quartier de Houx-Saint-Martin à l'Église de Fontaine est tout récent. Nous ne reviendrons pas sur les querelles d'argent, indéfiniment prolongées, qui résultèrent de ce changement.

En 1665, lors du Synode de Vitry-le-François, Jamet a fait place à Féron, qui siège sans ancien. Comme tous les précédents, son ministère est très court, et, à son départ, on remanie de nouveau les circonscriptions : Fontaine est séparé de Houdan, qui n'aura plus à nous occuper ; il y a un pasteur pour chaque Église, tendance qui va s'affirmer pendant les dernières années de l'Édit de Nantes. Il ne faudrait pas en conclure à un regain de prospérité des Églises. Tout au contraire, la Cour émet de plus en plus la prétention de supprimer les annexes, d'interdire à un pasteur de desservir plusieurs Églises, ce qui n'était pourtant contraire ni à la lettre ni à l'esprit de l'Édit de Nantes; mais tout était bon pour le rendre illusoire. De là, ces créations d'Églises *in extremis*, dans nos régions.

Fontaine aura donc pour pasteur, en 1667, Daniel Sebille, que Thomas Guibereau accompagnera au Synode de Clermont-en-Beauvoisis. On y parlera de la vieille querelle avec Saint-Martin, et deux délégués du Synode, les pasteurs Alix

(1) Commune de Faverolles.

et Scalberge, seront envoyés sur les lieux, pour régler définitivement l'affaire.

De l'histoire de l'Église de Fontaine pendant les dix ou douze années suivantes, nous ne connaissons guère qu'un incident, révélé par un arrêt du Parlement. Il est de 1672; Lefèvre l'a publié dans l'*Annuaire d'Eure-et-Loir* de 1860, pages 337 et suivantes. L'arrêt statue « sur l'appel interjeté d'une sentence rendue, le 27 septembre 1670, par le lieutenant général de Dreux, sur la dénonciation de Maistre Gilles Lourdault, prestre, curé de Mézières, contre Jacques Champagne et Jacques Patriarche, ci-devant archer de la connestablie et mareschaussée de France, par laquelle sentence entre autre choses ledit Patriarche auroit esté déclaré deüement atteint et convaincu d'avoir dit et proféré plusieurs injures et blasphêmes contre le Saint Sacrement de l'Autel, la pureté de la Vierge, la gloire des saints et particulièrement Saint-Jacques son patron. »

La Cour condamna Patriarche à faire amende honorable devant la principale porte de l'Église de Mézières, en chemise, avec une torche de 2 livres dans les mains, puis à être banni « des bailliages de Dreux et Chartres, de cette ville, Prévosté et Vicomté de Paris », sans parler de « 100 livres d'amende vers le Roy et 400 livres qui seront employées par les curés et marguilliers de la Fabrique de Mézières en une lampe qui sera mise en la chapelle de la Vierge de ladite Église et en huile pour brusler à perpétuité en ladite chapelle ». Quant à Champagne, il en fut quitte pour 30 livres d'amende, et on inscrivit l'arrêt « en une plaque de cuivre qui sera posée contre la muraille de ladite chapelle ».

Vers la même époque, l'Église de Fontaine changea encore une fois de pasteur : c'est Jean Régnier qui la représente, en 1679, au Synode de Charenton. Sa contribution aux dépenses du Synode est plus élevée, cette année-là, que celle de toutes les autres Églises : elle verse 44 livres, et en reçoit 175.

Régnier siège encore à Lisy, en 1681. Il est donc le dernier pasteur de Fontaine-sous-Prémont.

En effet, l'Église fut supprimée le 26 novembre 1682 (1), en même temps que trois autres. Une note du XVIIIe siècle, relevée par M. Joseph Bianquis sur les registres paroissiaux de Mézières-en-Drouais, dit que le registre des baptêmes de Fontaine-sous-Prémont avait été versé au greffe du bailliage de Chartres. Il n'a malheureusement pas été retrouvé jusqu'à présent.

Mais si l'exercice de Fontaine était supprimé, l'Église n'était pas pour cela anéantie. On sait qu'elle a traversé victorieusement les persécutions, et qu'elle subsiste encore, avec Marsauceux pour centre.

Il est malaisé de reconstituer la vie intime de l'Église de Fontaine, et, en particulier, de déterminer d'une manière entièrement précise, avec le nombre et les limites de ses quartiers, la répartition de ses membres sur le territoire qu'ils occupaient. Cependant, ces groupes ont laissé assez de traces pour que l'on puisse toucher du doigt la cause de toutes les difficultés internes, révélées par la rapide succession des pasteurs. Non seulement le titulaire n'habite qu'un hameau, mais ce hameau n'a pas une importance prépondérante, au point de vue du nombre des fidèles. En somme, dans tout le bailliage de Dreux, il y a des protestants isolés, ou groupés en petits paquets. Nous le savions déjà par les listes de proscription de la Ligue; les abjurations qui ont accompagné ou suivi la Révocation de l'Édit de Nantes (2), l'habitat actuel des vieilles familles huguenotes, l'existence de cimetières, ici ou là, celle des lieux de culte, achèvent d'établir notre conviction.

Il n'y a pas eu, il ne pouvait pas y avoir autant de lieux de culte que de groupes de fidèles, même d'une certaine importance. On s'est assemblé à Blainville, à Fontaine, et, pour la partie de l'Église qui lui fut annexée plus tard, à Saint-Martin-de-Nigelles. Le cimetière de Blainville et de

(1) E. Benoist : *Hist. de l'Édit de Nantes*, IV, 520. En 1688, « l'emplacement et maison du Consistoire de Dreux » était estimé 65 livres; il ne put être remis au Bureau des pauvres de la ville, « faute de rapporter le brevet ». Arch. nat. T T 14 B.

(2) M. Joseph Bianquis en a fait le relevé. Cf., aussi Arch. munic. de Dreux, registre 18 de Saint-Pierre.

Saint-Martin (distinct de celui, postérieur, d'Églancourt) était probablement situé dans la vallée, sur la rive gauche de l'Eure, entre Villemeux et Le Mesnil-Ponceaux (1). Marsauceux avait le sien; c'est la partie, située à droite du temple actuel, du cimetière désaffecté à la fin du siècle passé. Les protestants de Fontaine étaient inhumés dans un terrain clairement désigné sur un acte en parchemin, conservé à l'Hôtel-Dieu de Dreux. En 1629, Jehan Desmazis, écuyer, seigneur de Thilly, Flings et Fontaine-sous-Prémont, cède à Marie Desmazis, fille naturelle de feu Jacques Desmazis, « un lieu et maison manable... item sept arpents de terre... assis au village de Mérangle, tenant d'un côté le sentier et chemin tendant à La Chapelle (2), d'un bout la rue et chemin tendant à Fontaine et d'autre bout le chemin tendant à Fontaine et d'autre bout le chemin tendant à Prouais... sans aucune chose réserver ni retenir, excepté deux perches ou environ, clos à murgs et faisant partïe dudict nombre d'héritage et lieu estant dans le coing vers Mérangle et proche le chemin et rue qui tend audict Fontaine, qui demeureront pour servir à la sépulture dudict sieur bailleur, des siens et de tous autres de la Religion Réformée (3) ».

Les protestants de Marsauceux n'avaient pas de temple au XVIIe siècle; ils se rendaient à celui de Fontaine, le curé de Mézières le dit très nettement dans la note, citée plus haut, qu'il avait inscrite dans son registre.

Pas de temple non plus à Bû, semble-t-il; pourtant, il y avait là un groupe important de protestants, bien réduit aujourd'hui. Une liste de nouveaux convertis, dressée par M. Joseph Bianquis d'après les documents authentiques, porte 89 noms d'adultes, entre 1685 et 1713. Cette liste permet de reconnaître les huguenots de Bû dans les 113 que l'on conduisit abjurer à Dreux le 16 novembre 1685; à ces

(1) P.-V. *Soc. Arch. d'E.-et-L.* XII, 362.

(2) La Chapelle-Forainvilliers.

(3) Lefèvre, op. cit. p. 280. Il prouve, en outre, p. 283, que les seigneurs de Prémont étaient protestants.

113, il faut ajouter 25 femmes et un mari nommés sans leur conjoint, et quelques émigrés.

Qui étaient ces protestants de Bû? A côté de Pierre Malassis, « procureur au comte et aux Du Thuillé », on trouve des fermiers, des vignerons, des artisans, des marchands (1), dont les descendants, demeurés dans le pays, ne sont pas toujours catholiques. Très probablement, le cimetière de Bû était situé à côté du temple actuel.

Ainsi, voilà quatre quartiers, non compris Saint-Martin, ni la ville de Dreux. Dans cette dernière, il n'y avait guère de protestants. En 1672, le régiment anglais du duc de Monmouth (2) y fut en garnison, et son passage est marqué par trois abjurations : Joseph Flaidd, Jonathan Gridmoay et Jean Chepmain, dûment instruits par l'aumônier irlandais du corps, Thadée Morphy, renoncent publiquement à leurs hérésies le 21 avril, en présence de quatre officiers, aussi irlandais (3).

A part les nouveaux convertis de Bû, de Marsauceux, de Fontaine (4), descendants des spoliés de la Ligue, à part quelques noms d'anciens ou d'émigrés pour cause de religion, nous ne possédons pas les éléments d'un recensement de l'Église de Fontaine, au XVIIe siècle. Elle devait avoir un millier d'âmes au XVIe, elle en avait moins sous Louis XIV, mais elle demeurait importante, on peut l'affirmer.

Elle a fourni un apostat illustre (5), Charles-François d'Abra de Raconis, qui devint évêque de Lavaur, et polémiqua, en 1617, avec les quatre ministres de Charenton. Il était né, en 1580, au château de Havelu, qui fut confisqué à son père en 1585, comme nous l'avons dit. Il mourut en 1647.

(1) V. leurs noms, Pièces annexes, V.

(2) Licencié en 1678.

(3) Arch. munic. de Dreux, reg. 16 de la par. Saint-Pierre.

(4) V. Pièces annexes, V.

(5) On trouve quelques autres abjurations dans les registres de Mézières-en-Drouais : le 17 nov. 1680, Rachel Bled; le 28 nov. 1683, Marie Debu, qui se marie au bout de quelques jours; le 1er avril 1685, Thomas Champagne.

CHAPITRE XIX

L'ÉGLISE D'AUTHON

L'installation de Jacques Couronné, à Noël 1597, devait ouvrir une ère nouvelle à l'Église d'Authon. Homme pieux et ordonné, administrateur soigneux, il tint entre les mains, pendant près d'un demi-siècle, les destinées de cette Église, et il y créa des traditions que ses successeurs n'eurent garde de renverser. Le registre consistorial est désormais admirablement tenu, et en général admirablement écrit. Il nous renseigne exactement sur le petit monde qui fréquentait le temple, ou vivait, disséminé, dans la très grande étendue de la circonscription. Il est regrettable que les actes du Consistoire soient perdus, car nous en sommes réduits à ignorer, ou à deviner, beaucoup de détails de la vie intérieure de l'Église, qu'ils nous eussent sûrement révélés.

Fait très significatif, et qui prouve à quel point son administration matérielle était régulière, l'Église d'Authon n'a jamais fait parler d'elle dans aucun Synode. Elle n'a été rappelée à l'ordre qu'une fois pour infraction à la discipline (1), et jamais pour négligence dans le paiement de son pasteur. Au point de vue spirituel, elle a dû être aussi bien conduite, car ses membres ont témoigné d'un attachement opiniâtre à leur foi : il y a eu des protestants à Authon jusqu'à la seconde moitié du siècle passé.

Ceci dit, que nous apprennent les registres si soigneuse-

(1) En 1657, pour n'avoir pas envoyé de députés au Synode.

ment tenus par Couronné et par ses successeurs? C'est le 28 octobre 1601 seulement que Couronné y transcrit les actes de baptême. Jusqu'alors, ils avaient été notés sur des feuilles volantes, par M. Paul Legendre, ancien (1). Legendre était vieux, sans doute; il tenait depuis longtemps, avec plus ou moins de soin, ces registres fragmentaires. Nous en avons conclu qu'à l'arrivée de Couronné, il n'y avait pas de pasteur depuis un certain temps.

Legendre n'inscrivait sans doute pas les mariages, car, dès l'origine, le registre est tenu par Couronné lui-même. Quant aux décès, rien ne pouvait décider les huguenots à en prendre note, même les objurgations répétées des Synodes. Les inhumations ne donnant lieu à aucune cérémonie religieuse, on jugeait inutile de les mentionner, à moins que le défunt ne fût un bienfaiteur de l'Église ou de ses pauvres. C'est à ce titre que, de 1609 à 1613, quatre décès seront indiqués (2). Il fallut les ordres formels du roi, en 1668, pour modifier ces errements.

On ne sait guère de Couronné que ce qu'il nous apprend lui-même, par son registre paroissial. Authon a été la première et la seule Église qu'il ait desservie. Il est probable qu'il était du Perche, où son nom est assez commun. Marié à Marie des Guez, il en eut huit enfants, à des intervalles rapprochés : Marthe et Paul en 1599, Jacques en 1600, Marie en 1602, Daniel en 1603, un second Jacques en 1604 (3), un second Paul en 1606, et Gédéon en 1607. Il mourut en 1644, après un ministère de quarante-sept ans; il devait en avoir environ soixante-douze.

A l'époque où Couronné commença son ministère, il y avait sans doute un temple à Authon, depuis plus ou moins longtemps; mais où était-il à l'origine? On a l'impression,

(1) « Selon qu'on les a peu recueillir de quelques fragments des mémoires que Mr Paul Legendre, lors ancien de lad. Église, en avoit faits jusqu'au 28e d'octobre 1601. » (Sous-titre du registre).

(2) Le 17 juillet 1609, Jaqueline du Fay, vefve de Jaques Deschamps, enterrée à Authon; en 1609 encore, Françoise des Fiefs; en 1610, Marguerite du Fay, et, le 2 mars 1613, Bertrand Robethon.

(3) Il épousa, en 1633, Marie Ridou, et est qualifié sieur du Buisson

en compulsant le registre, que les assemblées avaient lieu surtout dans des maisons particulières, et que nulle part, le Consistoire n'était chez lui. Constamment, à l'occasion d'un baptême, le registre mentionne le fait que l'Assemblée a été convoquée dans la maison où la cérémonie doit se faire. Ainsi, le 1er mai 1600, le 4 juillet 1601 et d'autres fois encore, on se réunit à La Goupillière (1); d'autres dimanches de 1600, aux Cailleaux (2), et même à Ardenay, dans le canton de Monfort-le-Rotrou, pas loin du Mans ! C'est bien loin d'Authon; la circonscription d'Authon allait-elle bien jusque là? En 1602 et plus tard, on ira à Champrond-en-Gâtine. Le 27 juillet 1602, et fréquemment au cours des années suivantes (3), l'exercice a lieu à la Forçonnerie, ou dans d'autres maisons du territoire d'Unverre. On voit encore, dans le château de Frazé, un tableau du Décalogue, notoirement huguenot, remontant aux premières années du XVIIe siècle, et dont l'origine nous a paru quelque peu obscure; il est certain qu'il a décoré un oratoire protestant, sinon à Frazé même, du moins dans les environs immédiats. Ne serait-ce pas à la Forçonnerie?

Enfin, des assemblées ont eu lieu aussi, en 1602 à Chassant (4); en 1605, à Villiers, en Saint-Germain-de-la-Coudre, etc. Nous ne parlons pas des lieux d'assemblée absolument exceptionnels, ou de ceux qui n'ont existé que plus tard.

En 1606, ces pérégrinations prennent fin. C'est que le Consistoire a acheté le logis « à l'Image Saint-Jean », qu'il a solennellement inauguré le 18 juin. « Cette maison, dit M. F. Guillon (5), nommée depuis *le Prêche* ou *la maison du*

(1) Commune de Saint-Hilaire-le-Lierru, canton de Tuffé (Sarthe).

(2) Commune de Beaumont-les-Autels, à deux lieues d'Authon.

(3) 5 août 1603, 7 juin (Pentecôte) 1605, etc. La Forçonnerie, dont on voit encore les pittoresques débris, appartenait alors à Jacob de Tullières, qui était marié à Judith de Courcillon. En 1636, on célèbre encore le culte à la Forçonnerie. Alix y marie, le 9 novembre, deux dunois (Cf. Registre de l'Église de Châteaudun).

(4) Canton de Thiron.

(5) *Le Protestantisme à Authon-du-Perche*, Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, XIV, 139 ss.

Consistoire (1), était sise rue Basse, à l'angle que forme cette rue avec la ruelle de la Croix-Blanche ».

Pendant le premier tiers du XVIIe siècle, les protestants d'Authon enterraient leurs morts dans une partie du cimetière paroissial qui leur était réservée. On ne sait pas au juste quand ce simultanéum prit fin (2). Toujours est-il qu'un *cimetière des huguenots* a existé dans la rue Basse, sur le terrain où s'élève, depuis 1909, une école libre. Il a servi jusqu'à la Révolution, puis un marchand de bois y a établi ses chantiers. Un nivellement, exécuté en 1885, a mis au jour de nombreux ossements, qui ont été pieusement transportés dans le cimetière communal, par les soins du maire d'alors, M. Beaudoin-Bourlier.

Mais il restait, dans les profondeurs du sol, des tombes plus anciennes ou plus soignées, des caveaux que les fouilles n'avaient pas atteints. Lorsque, en 1909, l'ancien cimetière changea de propriétaire et qu'on se mit en devoir d'y construire l'école libre, on bouleversa le sol, on détruisit les tombes. L'entrepreneur essaya vainement de faire transporter les restes au cimetière; sur l'ordre du curé, et à l'insu des autorités, on les fit ignominieusement disparaître (3). Les procès aux cadavres n'ont rien ajouté à la gloire du siècle de Louis XIV; mais étant donné le fanatisme du temps, on est plus attristé que surpris de les constater. Au XXe siècle, ils sont décidément étranges, et la mentalité qu'ils supposent n'est pas de celles qu'un peuple moderne peut impunément tolérer.

A part la tenue des assemblées du culte dans les annexes et les châteaux, nous ne savons rien de la vie de l'Église d'Authon pendant les premières années après l'Édit de Nantes. Tout porte à croire qu'elle fut dépourvue d'incidents.

(1) Sans doute, le pasteur logeait dans la maison; nous pensons même qu'il continua de l'habiter jusqu'à la suppression de l'Église, en 1684.

(2) Blaise Féron, archidiacre de Dunois, qui visita la paroisse d'Authon en 1633, ajoute à son rapport : « *Nota* que le cimetière est commun aux catholiques et aux hérétiques, et que mesme la croix du cimetière est du costé occupé par les hérétiques. » Arch. dép. d'E.-et-L., G 821.

(3) Nous tenons le fait de très bonne source.



La Forçonnerie, à Unverre (Cliché Seley).

Cette paix fut troublée en 1603. Ainsi que nous l'apprend une apostille de Couronné, à partir du 21 septembre 1603, « Dieu visita ce lieu d'Auton de la contagion très aspre; nous fusmes contraints rompre l'exercice public, donnant lieu à l'ire de Dieu qui se faisoit faire place, nous dispersant çà et là après avoir sanctifié et célébré le Jusne, ayant n^re recours et refuge à la miséricorde de Dieu. De laquelle affliction la remarque est du tout mémorable, non seulement pour craindre Dieu à cause de ses jugemens qui sont à redouter, mais aussi pour le louer à cause de la délivrance qu'il a faite en Sion son Église, préservant par une spéciale grâce Israël son troupeau, c'est assavoir ses fidèles, l'Église réformée, en ceste grande désolation d'Auton. A l'Éternel Dieu le Père et le Fils et le Saint-Esprit protecteur d'Israël en soit donc à jamais louange, honneur et gloire. Ainsi soit-il ».

C'est le 24 janvier seulement que, tout danger étant écarté, la célébration du culte put recommencer. Mais, s'il fallait en croire Lefèvre (*Dictionnaire Géographique des Communes d'Eure-et-Loir*, pp. 328 et 480) et L. Merlet (1), l'année 1604 ne se serait pas terminée sans de nouveaux et tragiques incidents. Voici ce que raconte Merlet :

« Un des religionnaires d'Authon, Antoine Desmarais, sieur de Beauregard, fut assassiné, *le 1er décembre*, dans la rue de Saint-Lubin-des-Cinq-Fonds (2), par des fanatiques de l'Église romaine qui sortaient de la messe, et le corps de ce noble homme resta à la voirie pendant plusieurs jours.

« *Un an après*, à la même heure et dans la même rue, Charles du Rousseau, sieur de Rougemont, fut pareillement assassiné : son corps resta aussi pendant longtemps exposé sur la voirie, et ce ne fut qu'à grand peine que ses parents purent le soustraire pour lui rendre les derniers devoirs ».

Ainsi que M. F. Guillon l'a le premier remarqué, à peu près tout est inexact dans ce récit, où L. Merlet semble avoir

(1) *Bull. du Prot.*, 1855, 324 ss. L. Merlet n'a pas connu tout le dossier d'Authon. Il ignore l'existence du dernier pasteur, et les documents si précieux du XVIIIe siècle. D'ailleurs son étude, rédigée hâtivement, n'est pas toujours d'une exactitude absolue.

(2) Hameau rattaché aujourd'hui à Authon, mais qui formait alors une paroisse distincte.

reproduit sans contrôle les assertions, souvent sujettes à caution, de Lefèvre. En effet, voici ce qu'on lit dans le registre paroissial de Saint-Lubin : « Le lundy 1er jour de *novembre* 1604, mourut Anthoine Des Marais, escuier, sieur de Beauregard, qui *fuit occisus* en la rue de Saint-Lubin à la sortye de la messe.

« *Lesdits jour et an que dessus*, mourut Charles du Rousseau, escuier, sieur de Rougemont, qui fut pareillement occis en la dite rue et à la mesme heure. Et les corps d'iceux inhumés à la volonté des parens des susdits. »

Ainsi, les deux meurtres ont eu lieu en même temps, et non à un an de distance, le 1er novembre, et non le 1er décembre, et il n'est nullement question d'exposition des corps à la voirie. De plus, il suffit de parcourir le registre de Saint-Lubin pour y trouver les actes d'inhumation du fils († 13 juillet 1603) et de la veuve († 15 décembre 1605) du sieur des Marais. Tous deux sont inhumés dans l'église. Les deux victimes du drame du 1er novembre 1604 sont donc catholiques (1) ; Desmarais et Rousseau sortaient de la messe (de Saint-Lubin, et non d'Authon), et rien ne permet d'affirmer que la religion soit pour quelque chose dans leur assassinat.

Le moment est donc venu de rechercher, le registre en mains, ce qu'était, sous le ministère de J. Couronné, la communauté protestante d'Authon, quelle en était l'importance, la répartition par localités, la composition au point de vue de la situation sociale. De 1598 à 1644, la moyenne des baptêmes est de 12 à 13 par an, et celle des mariages de 2,5 à 2,6. Cela suppose une population totale d'environ 380 âmes, qui semble rester à peu près stationnaire pendant le ministère de Couronné. Aussitôt qu'il n'est plus là, la moyenne des actes pastoraux baisse brusquement, avec d'étranges soubresauts. On arriverait donc à des résultats inexacts si, pour évaluer la population réformée au XVIIe siècle, on prenait une moyenne générale, de l'origine à 1684. Lorsque

(1) Non seulement leurs noms ne figurent jamais dans les registres protestants, mais on les trouve constamment dans les registres catholiques.

l'Église d'Authon a été supprimée, elle devait, après avoir insensiblement baissé (plus rapidement dans les six ou huit dernières années) être réduite à peu près de moitié.

La plus grande partie de ces huguenots habitaient Authon même, si du moins, il faut supposer que tous ceux dont le domicile n'est pas indiqué dans les actes pastoraux vivaient dans ce bourg. Il y avait beaucoup de seigneurs, disséminés dans leurs gentilhommières, souvent lointaines; il y avait quelques roturiers, établis ici et là : ainsi du Boullay, à Saint-Avit (1). Et sans doute, autour des seigneurs, il a pu y avoir quelques domestiques et quelques fermiers protestants. Mais le seul groupe de quelque importance, en dehors d'Authon, est celui de Champrond-en-Gâtine. Encore n'avait-il nullement, à cette époque, la prépondérance qu'on lui a attribuée : dans la première moitié du XVIIe siècle, nous n'avons pas relevé plus de trois ou quatre noms (2). D'abord celui du seigneur, de Roulin, puis des personnages d'humble condition, qui s'appellent Taupin, Renouard ou Séguret. Un Maximilien Séguret, baptisé en 1631, est filleul de la duchesse de Sully; nous le retrouverons dans la suite, à Brou. Et puisque nous parlons de Brou, disons en passant que les protestants de cette localité, qui relevait de l'Église de Dangeau, ont quelquefois fait baptiser leurs enfants à la Forçonnerie : ainsi, le 5 août 1603, le chirurgien Noël Pelet; bornons-nous à cet exemple.

Parmi les réformés de qualité de l'Église d'Authon, citons les Taurin de la Chassaigne, les de Crémainville, les Lanfernai, sieurs de Villiers et de la Goupillière; les de Luigny; Gédéon de Tullières, sieur du Bois-Valdinville (qui relevait plutôt de l'Église de Dangeau); les Lanfernai de Courteilles; les Juignot de Ballou, les Froger de Saint-Hilaire, les de Saint-Berthuin, les d'Oisemont, les Fontenille; puis, de Louïs, écuyer, sieur de Patreau; d'Arthuis, qui est sieur dudit lieu

(1) Mentionnons encore Pierre Gendron, de Nogent-le-Rotrou, qui se marie à Châteaudun, le 9 juin 1621.

(2) Il est possible qu'il y en ait eu d'autres, mais nous doutons fort qu'à Champrond, les protestants aient été en majorité, comme l'affirme Roullier.

et de Villesaison; de Beaufils, sieur de Bâville; de Bincy, sieur de la Mairie; Étienne des Landes, avocat au Parlement; de Gallot, sieur de Tilly.

S'ils étaient malades, ils avaient, pour les soigner, le docteur Robethon, un membre zélé de l'Église, cheville ouvrière de ses conseils. Il y avait encore des fonctionnaires, comme Chaffet, procureur au siège d'Authon; des huissiers, comme Alleaume; des apothicaires, tel Chevalier; des marchands : Desfontaines (qui est mercier), Biard, Menou, Chedieu, Delastre. Puis, des artisans : Vannier était ouvrier en laine, et Gardon, boutonnier. Pour beaucoup, la profession n'est pas indiquée : Souchai, Barberau, Fort, Gaulier, Gouyn, Legendre, Leschamps, Guy, Blondeau, Ouzon, Raintru, Le Cousturier, Fouët, Franchin, Potier, Raidfeu, Bellenger (1), Bailly, Boguignon, Aneline, du Gaulier, Bonnet, Dulon, Augorai, Hardes, Gervais, Brunay, Crosneau, Farnouël, Fouchais, du Charme, Oury, Macé, Pezzé, Hardol, Haston, Courant, Renaut, Chapel, Meliand, Desrats, Voisin, Aveline, Basque, Haquin, Guelot, Poirier, Drouet, Bourdin, Chevilleau, Legrand, Rameau, Touyn, Rivière, Pineau, Rocher, Gasselin, Arnault, Girard, Trezevent, Fenouil, Regnault, Seruzier, Ridou, Moureau, Courvoisier.

Enfin, citons, à la date du 15 août 1638, le baptême de « Jan, fils de Julian Gui, qui vit encore en superstition de l'Église romaine, dont Dieu le veuille retirer ». A ce catholique baptisé au temple, on peut opposer quelques protestants baptisés à l'église d'Authon, parce que la faiblesse de l'enfant s'opposait à ce qu'on le transportât jusqu'au lieu, souvent fort éloigné, où se tenait l'assemblée.

A partir de 1627, les anciens contresignent les actes pastoraux, et nous apprenons ainsi la composition du Consistoire. Nous n'en suivrons pas les modifications. Voici seulement quelques exemples : en 1627, on trouve les noms de Robethon, de Gouyn (2), de Desfontaines, de Lemoine, de

(1) M. O. Bellanger, inspecteur d'Académie honoraire, mort il y a peu d'années, était originaire d'Authon.

(2) En 1625, Gouyn est député au Colloque de Beauce.

Chattier, de Brunet et de Houet. En 1635, ont signé de Gallot, Desfontaines, Chédieu, Chattier et Robethon.

Couronné meurt en 1644; le 25 juillet, il est remplacé par Arbaud (1), qui ne reste que peu de temps, car, le 9 avril 1646, René Rousseau lui succède.

Beaucoup plus long que celui d'Arbaud, le ministère de Rousseau, qui dura dix-huit ans, fut moins heureux. Le déclin de l'Église d'Authon commence, et peu à peu il s'accentue. Faut-il en accuser Rousseau, que, du reste, le piteux état de santé du pasteur de Dangeau oblige à s'occuper constamment de cette Église, au détriment de la sienne? Les circonstances extérieures sont-elles devenues défavorables? On ne saurait rien affirmer. Toujours est-il que la zizanie est semée dans le troupeau; Robethon a maille à partir avec le Consistoire; il subit une excommunication temporaire, dont nous ignorons, et les causes, et la durée. Nous savons seulement, par une lettre adressée à l'Église de Dangeau, que vers la fin de juin 1646, le docteur Robethon, ayant fait amende honorable, avait été réadmis en la paix de l'Église (2).

En 1651 et en 1652, les troubles de la Fronde ont des conséquences désastreuses pour toute la région. En 1651, il n'y a pas un mariage protestant dans l'Église; l'an d'après, tout est ravagé par les gens de guerre. Les registres d'Authon sont muets sur cet événement, mais nous savons par ceux de Dangeau à quel point cette Église, limitrophe, a été atteinte.

Dans la suite, c'est la situation générale qui se complique, et l'Église d'Authon subit le contre-coup. Par tous les moyens, à partir de 1660, on cherche à l'entamer. Si les hasards des baptêmes amènent encore, dans les registres, quelques noms qui n'y avaient pas figuré jusque là (3), en revanche,

(1) En 1645, l'Église a pour anciens : deux Robethon, Lesage, Bouchard et Gouyn.

(2) Ajoutons, en fait de détails relatifs à cette époque, qu'en 1649, l'Église d'Authon donne 20 livres pour le Synode national et 51 l. 15 s. pour les Académies.

(3) Bihoreau, Chamberland, de Caradreux, Roudin, Bigod, Lhomme, des Marais de Beaufort, de Bellefontaine, Mondy, Esnault, Guymel de Beaulieu, Le Hays de Bréval, Huguet. Et plus tard : Jacob, étaminier (1671); Castin, chirurgien (1670); Rochays, marchand, Chedhomme, procureur (1672); Bienfait, marchand, et Gaucherou, tailleur (1676); Huguet, maître serger; Tannay, étaminier (1682).

les abjurations commencent à être assez nombreuses : ainsi (1), à Luigny, sur son lit de mort, Jean de Fouchais, écuyer, sieur de Plessis-Faucherie, le 11 mai 1649 ; le 1er août suivant, Abraham de Gallou et sa femme.

Cependant, tant que Rousseau fut là, on n'osa pas contester à l'Église d'Authon son existence, ni son droit d'exercice dans la petite ville. Aussi bien n'étaient-ils pas contestables — tout ce que nous avons dit de cette Église le prouve, et il fallait à la mauvaise volonté et à la mauvaise foi du clergé, pour réussir, l'heureuse occurrence d'une vacance de quelques mois entre le départ de Rousseau pour Gien, à la fin de 1663, et l'arrivée de Paul Joly, son successeur, en octobre 1664 (2).

Nous ne nous arrêterons donc pas aux motifs qui ont amené, en 1664, le Grand Conseil à écouter les doléances du prieur d'Authon, et, non pas à supprimer l'Église, mais à exiger que l'exercice du culte réformé eût lieu *extra-muros* (3). L'Église reprit donc sa vie errante d'avant 1606 ; elle dut se contenter de l'hospitalité, souvent précaire, que lui offraient les maisons seigneuriales de ses membres. Elle commença par être « recueillie » à la Chauverie, près de Luigny ; elle y resta près d'un an. Puis, elle émigre « au lieu seigneurial de Champs », dans la paroisse de Melleray (4), où elle resta plus longtemps, jusqu'à la fin de 1672.

Dans l'entre-temps, est survenue l'ordonnance royale d'avril 1667, qui réglemente les actes de l'état civil. A partir de 1668, les registres sont tenus d'après les nouvelles méthodes, et nous y gagnons d'avoir la statistique des inhumations. Le samedi 8 mars 1670, Philippe Scalberge remettra au bailliage de Chartres les *duplicata* obligatoires de ce registre (5).

(1) Nous citons d'après M. Guillon.

(2) En 1657, le Consistoire se compose de Chedieu, Menou, Brunet, Souchay et Chattier.

(3) M. Guillon semble n'avoir pas très bien compris que cette suppression de l'exercice *à Authon même*, avec permission de le continuer ailleurs, prouve précisément qu'au point de vue légal, la situation de l'Église était inattaquable.

(4) Canton de Montmirail (Sarthe). Champs appartenait aux Crémainville.

(5) Anciens en 1672 : Biard, Souchay, Menou. Député au Synode : Chedieu en 1667. Anciens en 1673 : Brunet, L. Menou, J. Menou, Souchay, Chedhomme.

A partir de 1673, l'Église se réunit à Coutermay, tout près d'Authon, sous le toit de Louis Souchay, et elle y restera pendant les onze ans qu'elle a encore à vivre. Elle a maintenant pour pasteur Marin Grostête des Mahis, sans doute descendant du pasteur Grosteste, qui desservit Châteauneuf jusqu'en 1602. Grostête des Mahis ne resta que trois ans pasteur à Authon. Il abjura, et mourut moine, vers la fin du siècle (1).

Antoine Catel succéda (juin 1676) à cet étrange personnage. Son ministère ne dura pas trois ans. Les temps étaient troublés; l'exercice des fonctions pastorales devenait à peu près impossible; les Églises étaient continuellement menacées de suppression; les fidèles commençaient à s'énerver, comme on le verra bientôt.

Tout ce qu'on sait du ministère de Catel, c'est qu'il siégea au Synode de Charenton, en 1679, accompagné de Louis Fouscher, sieur de Gandelion (2). Puis il fut nommé à Compiègne. Il venait d'épouser une demoiselle Robethon.

Dès le 4 avril 1679, Catel est remplacé par Trouillart, fils du pasteur de La Ferté-Vidame dont nous avons parlé. Trouillart est le dernier pasteur d'Authon, où il restera cinq ans, presque jour pour jour. J'ai parlé de l'énervement de ses paroissiens. En effet, un arrêt du Parlement du 11 mars 1681, confirmant une sentence du 12 février précédent (la justice était expéditive quand il s'agissait d'hérésie) condamne Antoine Vanier le jeune, de la R. P. R. Il sera tenu de « faire amende honorable au devant de la principale porte et entrée de l'église de ladite ville d'Authon, jour de marché, où il sera conduit par l'Exécuteur des sentences criminelles, en chemise, tête et pieds nuds, tenant entre ses mains une torche ardente du poids de 2 livres, et là, à genouïl, dire et déclarer que méchamment et malicieusement il a dit et proféré des blasphêmes contre le Saint

(1) V. Pièces annexes, III, un mémoire qu'il semble avoir inspiré.

(2) Anciens en 1676 : Souchay, Gaudchou, Brunet, L. Menou. En 1679, l'Église d'Authon donne 30 livres au Synode, et n'en reçoit rien. Elle arrivait donc à se suffire, ce qui était rare dans la région.

Sacrement et contre les Saints, et parlé avec mépris de la Religion catholique, apostolique et Romaine, dont il se repent, et en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice ». De plus, Vanier est banni de la baronnie d'Authon pour cinq ans, et en cas de rupture de ban, il sera pendu et condamné à 200 livres d'amende, ce qui est beaucoup pour le fils d'un ouvrier en laine. L'emploi éventuel de cette amende est curieux : on en remettra 40 livres aux pauvres de la ville; on consacrera 10 livres « à l'achapt d'un Tableau, dans lequel sera peint un crucifix, qui sera mis au lieu le plus apparent de l'Auditoire dudit lieu ». Et le surplus, diminué des frais de justice, sera attribué « au Fisque ». En outre, Vanier sera frappé de l' « amende ordinaire de 12 livres ».

Le 13 mars 1684 (1), l'exercice du culte est interdit à Coutermay. C'est la fin de l'Église d'Authon — en tant qu'Église, car les morceaux restaient. Le 3 avril 1684, Trouillart consigne la note suivante dans son registre : « Suzanne Taunay a esté baptisée par moy soussigné, cy devant ministre de ceux de ladite religion d'Authon et lieux circonvoisins, qui s'assembloient à Coutermay proche dudict Authon, m'estant transporté exprès sur lesd. lieux à la requeste du père de l'enfant, lequel m'est venu prier de ce faire, bien que je ne estois du pays, pour obéir à un arrest du Conseil du Roy lequel m'avoit esté signifié, portant injonction aux ministres des Églises interdites de ne pas demeurer plus près que de six lieues desdites Églises interdites, l'arrest de l'interdiction de celle qui se recueilloit à Coutermay ne m'ayant esté signifié que samedy dernier sur les deux ou trois heures après midy, premier jour dudit mois et an, le père dudict m'ayant trouvé à la terre nomée La Reyne Bouvier, paroisse de Montmiral, distante de trois ou quatre lieues d'Authon, m'y estant arresté à cause de la feste de Pasques dans le dessein de me retirer plus loin le plus tost que faire se pouroit; ce que j'ay faict, ayant pre-

(1) Élie Benoît, *Hist. de l'Édit de Nantes*, V, 673.

mièrement eu permission du sieur lieutenant procureur fiscal de la baronnie d'Authon de baptiser ledit enfant », etc.

Ce dernier acte est contresigné de Souillard et Delastre, anciens.

Que restait-il de l'Église d'Authon? Au chef-lieu, un groupe tenace, qui s'était allégé de ses éléments médiocres. Ailleurs les abjurations avaient fait table rase. A Champrond, en particulier, le curé J.-B. Thiers, installé le 11 janvier 1668, s'était attaché avec un zèle inlassable à extirper l'hérésie. A son départ, en 1692, il pouvait se flatter d'avoir réussi. Aussi bien, tous les moyens lui étaient bons; il rendait aux protestants la vie matériellement impossible, par des tracasseries sans fin et sans nom, et quand, de parti pris, on les accusait de tous les crimes dont l'auteur était demeuré inconnu, ce n'est certes pas lui qui prenait leur défense. Quant à la persuasion, je ne sais jusqu'à quel point il y a eu recours.

En 1687 on attribua à la fabrique d'Authon les biens du Consistoire. D'après l'inventaire du 16 septembre 1790, le capital qu'elle recueillit ainsi s'élevait à 2.719 l. 15 s., qu'on plaça au denier 50 sur les tailles de la généralité de Paris (1).

Nous reparlerons des protestants d'Authon, après la Révocation de l'Édit de Nantes.

(1) Il y avait, en outre, des immeubles et quelques rentes foncières.

CHAPITRE XX

L'ÉGLISE DE DANGEAU. — HISTOIRE

I. *De* 1598 *à* 1660. — De toutes les Églises réformées de notre région, celle de Dangeau est sans contredit la plus facile à faire revivre. Groupée autour d'une grande famille, dont nous avons déjà cité les principaux historiens (1) elle a eu de plus la bonne fortune de posséder des secrétaires consciencieux, dont les actes nous sont en partie parvenus. Le *Papier du Consistoire de l'Église réformée de Dangeau*, conservé aux Archives du Département d'Eure-et-Loir, nous conduit du 8 janvier 1645 à la liquidation de l'Église, en mars 1683. Il a été précédé d'autres registres, aujourd'hui perdus, et qui comprenaient également une quarantaine d'années; ces registres sont mentionnés dans un mémoire que l'Église présentait, en 1682, pour sa défense (2), et les délibérations du Synode de l'Orléanais y font quelques allusions; mais ils n'avaient ni l'unité, ni la tenue de celui que nous possédons. C'était un registre des baptêmes de 1597 à 1622; c'était des feuilles volantes, comptes, listes de contributions pour l'entretien du pasteur, délibérations du Consistoire. La disparition de ces documents épars a dû coïncider avec celle de l'Église et n'a pas lieu de nous sur-

(1) Il faut ajouter à la liste M. Paul de Félice, qui a fait de nombreux emprunts au registre de Dangeau dans ses *Protestants d'autrefois*.

(2) Archives nationales, T T 243 2.

prendre. Elle est d'ailleurs moins grave qu'on ne pourrait le croire.

Pour reconstituer l'histoire de l'Église de Dangeau de 1598 à 1645, nous n'avons donc guère que les actes des Synodes provinciaux ou des Colloques (1). Ils nous donnent, il est vrai, une assez abondante moisson de renseignements, car, par l'irrégularité de sa gestion financière, par les écarts de conduite de ses membres ou le caractère difficile de ses pasteurs, l'Église de Dangeau, qu'il ne faudrait cependant pas juger d'après ces regrettables défauts, a souvent occupé les vénérables conseils ecclésiastiques.

Comme il arriva dans toutes les Églises régulièrement constituées, l'Édit de Nantes n'apporta aucun changement à la vie de celle de Dangeau. Vian y poursuit l'exercice de son ministère. Il siège en 1601 à Mer, avec Ézéchiel Mare, et il se plaint de ne pas être payé. Aussi la Compagnie charge M. Textor d'écrire à l'Église de Dangeau « que s'ilz ne satisfont à leur pasteur dedans le synode national (2) qui se tiendra au mois de may prochain, on les pourvoiera ailleurs suivant l'ordonnance du colloque ». Nous entendrons, dans la suite, souvent ce refrain. Et si la menace, toujours renouvelée, n'est jamais mise à exécution, c'est que sans doute l'Église faisait quelques efforts pour ne pas augmenter l'arriéré.

D'ailleurs, Vian meurt bientôt (1607) et il est remplacé par Jean Alix (3), qui était alors tout jeune (4). En 1609, au Synode de Gien, on charge les députés au Synode national « d'empescher la distraction de l'église de Dangeau de cette province ». C'est en général aux changements de titulaire que l'on procédait à ces remaniements territoriaux. Il est assez naturel, pour le dire en passant, que l'on ait songé à rattacher l'Église de Dangeau au Colloque de Beauce et au

(1) Nous les citons d'après les copies d'Auzière.

(2) C'est-à-dire jusqu'au Synode national (Jargeau).

(3) *Fr. prot.*, 2e éd., I, 146.

(4) En 1602, il est à l'Université de Leyde, comme proposant. Pannier, *L'Église réformée de Paris sous Henri IV*, 303, 621.

Synode de l'Ile-de-France, étant donné les rapports étroits qui unissaient la maison de Dangeau, et tant d'autres, à l'Église de Chartres, et les bonnes relations qui ont toujours existé entre les deux communautés voisines.

L'an d'après, au Colloque de Jargeau, l'Église de Dangeau est représentée, outre Alix, par le sieur Ourry. Il ne semble pas qu'Alix ait dès l'abord conquis toutes les sympathies, car dès 1611, au Colloque de Châtillon-sur-Loire, M. de Dangeau demande qu'on le remplace par M. de Salmon. L'Assemblée n'accéda pas à ce désir. Au Synode qui se réunit à Blois, en novembre de la même année, Dangeau renouvelle sa demande. Mais on décide qu'Alix (il siège, accompagné de La Butte) restera à son poste.

On charge aussi M. de Chambaran « d'escrire à Madame de Dangeau pour l'exhorter d'assister aux habitans d'Illiers en la nécessité où ils se trouvent pour la poursuite de leurs affaires ». Nous ne savons de quelles affaires il s'agit. On trouve, dans les registres de l'Église de Pont-Tranchefêtu, mention de protestants habitant Illiers. Il y avait, dans l'Église de Dangeau, un « quartier du Perche » dont Brou était le chef-lieu, et dans lequel Illiers se trouvait compris. Deux autres quartiers avaient pour centre Dangeau et Bonneval.

Au Synode de Saint-Amand, en 1612, Alix se présente seul, et l'Église est censurée pour ne pas avoir délégué d'ancien. L'an d'après, au Colloque de Sancheville, c'est Alix qui ne vient pas (mais on l'excuse), et La Butte qui représente l'Église. En 1614, La Butte sera remplacé par M. de Dangeau (1). Le Synode, qui se réunit cette année-là, le 5 mars, à Châtillon-sur-Loing, eut à trancher une question assez importante, à l'occasion d'errements suivis dans l'Église de Dangeau, et qui, sans doute, avaient provoqué des plaintes. On décida que les mariages ne devaient pas être célébrés dans les maisons particulières et les jours ouvrables, mais devant l'Église, et les jours « ordinaires », c'est-à-dire,

1) On le députa, avec Denonville, au Synode national de Tonneins.

les jours de culte. Décision fort incommode, évidemment, dans une Église dont la circonscription était considérable, et à une époque où les chemins n'étaient guère faciles. On comprend qu'on ait trouvé plus pratique de déranger le pasteur, un jour de semaine, que de transporter bien loin, par tous les temps, une noce en brillants atours. Mais il fallait éviter avec d'autant plus de soin toute apparence de mariage clandestin que, même dans les Églises bien administrées, comme l'était celle d'Authon par exemple, il n'existait guère que des registres de baptêmes. Les Synodes insisteront vainement, dans la suite, pour que l'on tienne une liste des décès.

En 1617, une décision du Synode d'Argenton (1), notifiée à toutes les Églises, nous révèle un autre usage du temps. On interdit, sous peine de censure, « la distribution des aumosnes aux enterremens aux cimetières »; cause, sans doute, de désordres et de scandales.

Cependant, Alix et son Église étaient de moins en moins d'accord et il faut reconnaître que les torts semblaient à première vue plutôt du côté de l'Église. Au Synode de Jargeau, qui s'ouvrit le 7 novembre 1618, Alix demande à être déchargé de son ministère pendant deux ans, et « soulagé par son Église en sa nécessité ». On lui devait 700 livres ! Et il était chargé de famille. Le Synode lui fit droit. On enjoignit à l'Église de lui payer « 300 livres à une fois et au plus tost », et le reste progressivement, sur les libéralités faites à l'Église. On chargea M. de Dangeau d'user de son autorité pour que la dette fût promptement payée (comme on le verra, les 400 livres se firent attendre), et en attendant, l'Église devait être privée du saint ministère.

Alix la quitta. Avec Guérin, il imposa les mains à Louis Thuisart, qui devait le remplacer. Ce Thuisart, qui avait été « ouï en proposition » en 1614, était boursier de la Province; en 1617, on l'avait envoyé à Genève « pour s'exercer soigneusement en propositions ». Nous le voyons

(1) Alix, malade, n'y assiste pas. L'ancien, absent sans excuse, est censuré.

siéger, le 28 août 1619 et les jours suivants, au Synode de Sancerre (avec Lebeau), et l'an d'après à celui de Jargeau (avec Desfontaines). Il a dû, dans l'entretemps, faire suspendre de la Sainte-Cène, pour scandale, un personnage, dont la discrétion des actes synodaux nous a tu le nom. L'excommunié en appela au Synode, mais le Synode confirma le jugement.

Le 17 février 1621, un Colloque se réunit à Dangeau. Alix est revenu, et il siège à côté de Thuisart; pour ce motif, il y a deux anciens : Chevrigny et Marteau. Cachin, de Brou, se présente. Il se plaint du Consistoire. On devine qu'il ne paie guère ses contributions à l'Église et qu'il allègue sa pauvreté. Charitablement, le Colloque l'exhorte à faire ce qu'il pourra, et engage le Consistoire à le soulager.

Ensuite, on décide qu'Alix sera prêté à l'Église de Chilleurs, et que Thuisart restera à Dangeau. Il siège, en effet, aux Synodes et Colloques suivants, avec des anciens variés (1). Et il se plaint, comme ses prédécesseurs, de n'être point payé. En 1626, le Consistoire est enjoint de lui régler ses comptes dans les trois mois, sous peine de censure. Pour cette fois, l'Église s'exécuta.

Mais bientôt, elle évoquait une affaire plus grave, qui explique, peut-être, son peu d'empressement à « satisfaire » Alix. Au Synode de Châtillon-sur-Loing, en 1629, l'Église demande ce qu'elle doit faire des actes, encore en sa possession, concernant Alix, et en particulier de sa suspension de la Sainte-Cène, pour avoir été rebelle au Consistoire et avoir marié l'une de ses deux filles aînées « à la messe ». Nous ne savons quand cette condamnation eut lieu. Faut-il l'identifier avec celle de l'anonyme qui porta sa plainte au Synode en 1620? Certains indices, relevés plus tard, nous le feraient croire. Y a-t-il, d'autre part, une connexion quelconque entre les fautes d'Alix et le défaut d'empressement tout particulier de l'Église de Dangeau de se libérer envers lui? Les deux événements se sont suivis; ils peuvent être

(1) Chevrigny (1623), Séguier (1626), Jacques Poirier (1627).

connexes; on peut presque dire qu'ils le sont moralement. Mais l'extrême et très compréhensible discrétion des documents ne nous permet pas de l'affirmer.

Quoi qu'il en soit, qu'on remarque la conduite du Consistoire. Elle est tout à fait caractéristique. L'Église de Dangeau se montrera toujours très difficile pour ses pasteurs — et elle avait raison. Les anciens ont assez de caractère pour traduire à leur barre le conducteur qu'ils ont choisi, s'il leur paraît en faute; ils sont bien dans leur rôle, et ils savent discerner les vrais intérêts de l'Église. Mais dans l'exécution de leurs sentences, quelle bienveillance, quelle délicatesse, quelle charité! *Fortiter in re, suaviter in modo.* Ils demeurent respectueux; ils ménagent le coupable, ils sont prêts à détruire les souvenirs de sa faute, à supprimer son casier judiciaire! Ce caractère, ils le conserveront jusqu'à la fin.

Le Synode délégua les pasteurs Belon et Garnier, avec mission d'interroger Alix, et, faute pour lui de se repentir, de prononcer sa déchéance (1).

Après cette alerte, la vie de l'Église reprit son train habituel. En 1632, à Châtillon-sur-Loing, où il siège avec Étienne Granet, Thuisart se plaint de n'être pas payé, et l'Église est exhortée de le satisfaire dans les trois mois, sinon, il sera libre de s'en aller, et il ne sera pas remplacé avant que l'arriéré ne soit liquidé. Cette fois, elle ne put s'acquitter, car en 1634, l'Église de Dangeau n'a pas de pasteur titulaire. Gédéon de la Ferrière, sieur du Tertre, est seul à la représenter, et Alix la dessert provisoirement. Thuisart, profitant de la permission qui lui a été donnée au Synode précédent, se retire, et offre ses services, à titre de prêt, à l'Église de Beaugency, où il va au-devant des mêmes aventures qui lui ont fait quitter Dangeau.

A ce moment, les Églises donnent une preuve touchante de leur générosité et de leur solidarité. Si les bourses ne s'ouvraient pas facilement lorsqu'il s'agissait d'entretenir

(1) Il en fit une maladie, qui dura trois ans.

les pasteurs (lésinerie qu'on ne saurait excuser, et dont les conséquences ont été désastreuses), jamais un appel en faveur des pauvres ou des opprimés n'est resté sans écho. Il y avait, « en Argier parmi les Turcs » (1), ainsi que les superficiels géographes du Synode l'écrivaient, un malheureux esclave appelé Jehan Creil. Gédéon de la Ferrière met en train une quête pour payer sa rançon. Il faut 350 livres : Dangeau en fournira 60, Sancheville, 25 l. 10 s., Chilleurs 32, etc. Et Dangeau, qui offre généreusement 60 livres pour la liberté de ce captif, n'a pu trouver les 25 livres de sa contribution pour l'Académie de Saumur !

Cependant, la négligence dont les huguenots de ce temps étaient coutumiers devait retarder l'élargissement de Jehan Creil. En 1636, il faut que le Synode (Châtillon-sur-Loing) invite le Consistoire de Châteaudun à « exhorter sérieusement, et au nom de Dieu, Mad^me^ Lamy (2) à la restitution des deniers aumosnés par quelques églises voisines pour le rachat de l'esclave » : 45 livres d'Orléans, 30 de Sancerre. (On dut encore le lui rappeler plus tard.)

A ce moment, la situation d'Alix a été consolidée ; on le « donne » à Dangeau jusqu'au prochain Synode, et l'Église est censurée pour ne l'avoir pas délégué, en même temps que G. de la Ferrière. En 1638, il siège, accompagné de Gédéon Poirier, au Synode de Mer, où son Église, animée d'un esprit démocratique, demande en vain que les anciens soient élus au suffrage universel, comme autrefois.

Elle émet aussi d'autres prétentions. Elle voudrait ravoir Thuisart. Mais précisément, celui-ci se plaint qu'on lui doive encore 300 livres. L'Église est d'abord condamnée à les lui payer en quatre annuités, dont la première « le mois prochain », c'est-à-dire en juillet 1638 ; à défaut de quoi, elle subira les rigueurs que la discipline réserve aux « Églises ingrates ». Alors, l'Église promet de tout régler, pourvu qu'on lui rende son ancien pasteur ; mais l'Assemblée

(1) A Alger.

(2) Veuve d'un pasteur de Châteaudun, décédé en 1634.

répond qu'il a été « donné» à Bondaroy, qu'il n'est donc pas disponible, et qu'on n'a qu'à se contenter d'Alix (1).

Deux ans se passent, et Thuisart n'a pas encore vu le commencement de ses 300 livres. Au Synode de 1641, du Tertre les lui promet dans le délai d'un an. C'est la dernière fois que nous voyons siéger au Synode Jean Alix, à côté du délégué laïque de l'Église. Entre juin 1641 et le printemps 1643 il prit sa retraite, ou du moins, il se fit assister. En 1643, à Mer, Dangeau est représenté par un nouveau pasteur, Joseph Ardillon (2), et Alix est censuré pour ne pas s'être fait excuser. Il disparaît désormais de la scène comme pasteur, et n'apparaît plus que comme créancier, car on lui doit toujours ses 400 livres. Il les réclame le 3 juin 1646 (3), et l'on prend la décision platonique d'assembler à ce sujet les chefs de famille. Puis, on lui donnera 100 livres. Le jeudi 16 juillet 1648, il réclame encore le reste. Pour le contenter, au moins en partie, on priera M. de Dangeau de donner 164 livres, tant de sa main que des deniers donnés par M[me] de Saucourt, M. Allego, etc. (Voilà des noms que nous avons cités à propos de l'Église de Chartres). On sait bien que le compte n'y est pas, mais la nécessité où se trouve l'Église ne lui permet pas de s'acquitter tout de suite. A la mort d'Alix, le reliquat n'est pas encore soldé.

Le ministère d'Ardillon fut court et paisible. Le Consistoire ne s'occupe guère que de nominations d'anciens (4) et d'affaires d'argent. Le 28 juin 1646, on lit une lettre de Rousseau, le pasteur d'Authon, qui annonce la réintégration, dans l'Église d'Authon, du docteur Robethon; on voit

(1) Dangeau donne, cette année-là, 45 l. 9 s. à l'Académie de Saumur

(2) Gédéon Poirier, ancien.

(3) Désormais, nous suivons le registre consistorial. Entre 1643 et 1679, les actes du Synode sont perdus. Le Synode de 1645 eut lieu à Châtillon-sur-Loing.

(4) Le 8 janvier 1645, Daniel Durand, procureur fiscal de la châtellenie; quelques jours après, il est substitué à Baumé comme trésorier de l'Église et des pauvres; le 22 mars, en remplacement de Poirier, démissionnaire, noble homme Gédéon Lancement, sieur de Chevrigny, commissaire ordinaire, puis Louis Cachin. A Dangeau, les anciens étaient nommés conformément à la discipline : choisis par le Consistoire, proclamés en chaire trois dimanches consécutifs, et, s'il n'y avait pas d'opposition, installés.

quelles relations suivies existaient entre les deux Églises limitrophes. Puis, Ardilion disparaît (1).

Le dimanche 12 mai 1647, le Consistoire et les chefs de famille s'assemblent pour lui désigner un successeur. Sur la recommandation de Rousseau, ils nomment un proposant en théologie natif de Loudun, appelé Isidore Montault. Le 3 novembre, à l'issue du prêche, on décide qu'il sera consacré le dimanche suivant. Il le fut en effet, par Jurieu et le pasteur de Blois.

Il eut immédiatement à s'occuper d'une affaire assez délicate. Le dimanche 5 janvier 1648, on lit en Consistoire une lettre de Mme des Prateaux, d'Orléans, « par laquelle elle prie d'exhorter le Sr de Chevrigny d'épouser les conventions de mariage passées entre eux ». Et la Compagnie, déférant à ce désir, d'exhorter « ledit Sr de Chevrigny de tenir sa foy, satisfaire à ses promesses envers ladite dame ». A quoi Chevrigny répondit qu'il était prêt, quant à lui, à tenir ses engagements, « pourveu que lad. dame luy fist veoir clairement du bien qu'elle luy avoit fait entendre posséder, suivant la lettre qu'il avoit d'elle, ce que n'ayant fait jusqu'icy est le subjet du retardement à l'exécution de ses promesses ».

Il faut croire que de Chevrigny était séduisant, ou qu'il était un bon parti ; car Mme des Prateaux ne se laissa pas rebuter par cette peu sentimentale réponse. Elle mit en branle les pasteurs et anciens d'Orléans, qui, galamment, redoublent à Chevrigny leurs exhortations pour la consommation de son mariage. Mais, le 2 février, il répond « en tesmoignant une résolution contraire à la précédente, qu'il ne voulloit passer plus outre à l'exécution du traicté de mariage devers luy et Madame Des Prateaux, quelques remonstrances qu'on luy aie pu faire. Sur quoy, il a esté arresté qu'il en seroit donné advis aud. sieurs ». C'est, en effet, tout ce qui restait à faire.

(1) Il est désigné : défunt de Champlay, dans la délibération du 12 mai 1647; un acte de mariage de l'Église de Châteaudun le désigne explicitement comme « sieur de Champlay. »

Le jeudi 5 mars 1648, nous voyons mentionner pour la première fois une subvention à l'Académie de Die; elle est, cette année-là, de 32 l. 9 s., et dans la suite, elle sera régulièrement de 26 l. 16 s. Ainsi, ce n'est plus à Saumur que va le « quint denier » des collectes des pauvres, destiné, selon les décisions synodales, à l'entretien des académies; et ce changement correspond avec la nomination de Montault, patronné par Rousseau. Que s'était-il donc passé?

Il faut remonter quelques années en arrière. Dès le second tiers du XVIIe siècle, le protestantisme français commençait à évoluer; on abandonnait le calvinisme pur, et en particulier, la doctrine si dure de la prédestination. L'un des propagateurs les plus autorisés de la nouvelle doctrine était Moïse Amyraut (1), professeur à l'Académie de Saumur depuis 1633. L'an d'après, il publiait son traité *de la Prédestination*, où il démontrait que Dieu désire le bonheur de tous les hommes, mais que pour être sauvé, il faut croire en Jésus-Christ. « Dieu, dans sa bonté immense et universelle, ne refuse à personne, il est vrai, le pouvoir de croire; mais il n'accorde pas à tous l'assistance nécessaire pour qu'ils fassent usage de ce pouvoir, en sorte que plusieurs périssent par leur faute, sans qu'on puisse accuser la bonté de Dieu (2)». Malgré les objurgations des Universités de Leyde, de Groningue et de Genève, le Synode d'Alençon (1637) ne jugea pas cette doctrine si condamnable (Ardillon était sans doute de cet avis) et se borna à recommander à Amyraut et à ses amis la prudence et la discrétion. Conseil mal suivi. On avait déjà attaqué Amyraut, on l'attaqua encore, et le Synode de Charenton (1644) lui permit de se défendre.

L'Académie de Saumur passait donc pour hétérodoxe dans certains milieux, tandis que celle de Die avait conservé intacte la doctrine de Calvin. Calviniste pur, comme le furent ses successeurs, comme le fut son Église, Montault fit donc reporter sur l'Académie de Die la subvention qu'avait

(1) Il était secondé par son ami Paul Testard, pasteur à Blois, dont nous retrouverons le nom plus tard.

(2) *France protestante*, 1re éd., art. Amyraut.

reçue, jusqu'alors, celle de Saumur, et il en fut ainsi jusqu'à la fin.

Mais si l'orthodoxie de Montault était irréprochable, il n'en était pas de même de sa santé. Dès 1650, il n'est plus en état de remplir, avec toute la régularité voulue, les devoirs de son ministère. Le jeudi 25 mai, après la prédication faite par Rousseau, le pasteur d'Authon, les chefs de famille de Brou et du quartier du Perche réclament « que pour plusieurs très grandes et très chrestiennes considérations » le Consistoire « voulust mettre ordre que doresnavant le presche se fist en ceste Église à heure certaine et arrestée par chacun dimanche de l'année; que depuis Pasques jusques à la Toussaint il y eust catéchisme après midy; que la Ste Cène y fust célébrée chaque fois par deux dimanches consécutifs; que mesme en hiver lors de la célébration d'Icelle, il y eust exhortation après midy, comme aussy ès jours de Noël, premier de l'an, vendredi d'avant Pasques et de l'Ascension; que Monsr Montault fust exhorté et obligé de visiter les malades et particulièrement ceux qui auront esté recommandés aux prières publiques et que les mariages et baptesmes aient à se célébrer à l'avenir et estre administrez publiquement en l'Église; avec protestation d'estre exemptés de plus fournir, à l'entretien du St Ministère que les deffaults passés ne soient amendés par ce réglement ».

On sent percer l'impatience sous cette mise en demeure. Sans doute, plus d'une fois, les braves huguenots de Brou avaient fait le voyage de Dangeau pour trouver le temple clos. Et l'on dit clairement, aussi, que l'irrégularité dans les fonctions de Montault était déjà ancienne, ce qui la reporte très près du début de son ministère. Que pouvait répondre le pasteur ainsi mis sur la sellette?

Il reconnaît le bien fondé de toutes ces prétentions, mais allègue l'état précaire de sa santé; il promet qu'aussitôt remis, il s'emploiera « non comme par contrainte, mais volontairement à paistre le troupeau que Christ luy a commis », qu'il suivra de point en point le programme qu'on lui

trace, à condition toutefois qu'il n'ait pas à prêcher à moins de trois jours d'intervalle (ce qui fera mettre au jeudi saint le service du vendredi). Il visitera les malades. Il avoue avoir célébré un mariage dans sa chambre, mais c'est qu'il ne pouvait en sortir, et le Consistoire le talonnait ! Voilà trois ans qu'il est pasteur, et si faible est sa constitution, qu'il a passé un an au lit, et qu'il ne peut s'adonner à l'étude.

On voulut bien se rendre à cette explication, et l'on convint qu'au lieu de récriminer, les chefs de famille de Brou feraient bien mieux de joindre leurs prières à celles des autres membres de l'Église, pour le rétablisseemnt de Montault (1).

Le mardi 7 juin, c'est Scalberge qui vient prêcher, et Montault s'étant « encore plus amplement expliqué » la Compagnie se déclare satisfaite et prie de nouveau pour lui.

Au milieu d'octobre, la santé de Montault est lamentable ; il a prié Rousseau de le seconder, mais Rousseau, qui a bien assez d'ouvrage à Authon, a refusé. Alors Montault, pris d'un scrupule, fait venir Cachin, et lui demande si vraiment il est en droit de se faire payer « ses gages »? Il a pourtant mis plus de 500 livres du sien, et il est à court d'argent. Cachin apporte la nouvelle au Consistoire. On assemble (le 16 octobre) les chefs de famille, « comme pour une affaire de très grande importance »; les braves gens expriment leur « extresme déplaisir » de la longue maladie de leur pasteur ; ils décident qu'on lui paiera l'arriéré jusqu'au quartier de juillet, et que pour cela, on fera flèche de tout bois.

En mars 1652, de nouvelles complications viennent s'ajouter aux maladies de Montault. Comme soixante ans auparavant, le pays est traversé par les gens de guerre. Soldats des princes, soldats du roi. Fâcheuse engeance ! Ils pillent. Ils interrompent la vie publique. Un jeûne devait être célébré dans tout le Colloque le jeudi 25 mars; il ne

(1) « Noble homme Gédéon Poirier, bailly de Dangeau », nommé ancien le 24 mai 1648 signe la délibération comme secrétaire.

peut avoir lieu, on le reporte au 25 avril. On le célèbre, à Dangeau, « par la prédication que nous a donnée M. Rousseau, lecture de la parolle de Dieu, le chant de ses louanges et prières publiques ». Montault et Chevrigny, malades, n'ont pas assisté à la cérémonie.

Montault en a été de 80 livres pour le logement des gens de guerre; il n'a pourtant pas été des plus éprouvés; le malheur « a esté si grand, si général et si subit qu'il n'a donné ny lieu ny temps à aucun d'y chercher remède ». Aussi, après avoir, le 1er juin, demandé qu'on l'indemnise de ses pertes, Montault se ravise le 16, et demande à être déchargé des catéchismes et prédications extraordinaires qu'on lui impose, et qui ne lui sont « pas moins nuisibles que de mettre du feu sous de la paille »; il consent, au surplus, à ce qu'on diminue à l'avenir son traitement. L'assemblée ne goûta nullement cette requête; à l'unanimité, elle s'opposa à la suppression des catéchismes, « attendu la grande et évidente utilité que l'Église en avoit à la gloire de Dieu, en l'instruction de la jeunesse ». Diminuer le traitement? Mais c'était, par contre-coup, diminuer les contributions des particuliers, principale ressource de l'Église, et mettre celle-ci en péril. On engagea donc Montault à travailler à se fortifier « par quelque essay », jusqu'au Synode prochain. On promit, non seulement de ne pas diminuer « ses gages », mais d'en payer le courant et l'arriéré avec une ponctualité telle, qu'il n'aura aucun motif de se plaindre.

Cependant, comme la santé du malheureux pasteur ne s'améliorait pas, l'Église finit par perdre patience. Le 19 janvier 1653, le Consistoire, considérant qu'il n'est ni raisonnable ni possible de recourir sans cesse aux pasteurs voisins et de les détourner ainsi de leur tâche naturelle, charge M. de Dangeau d'obtenir de Montault sa démission.

L'enterrement de M. de Berchères, survenu sur ces entrefaites (1), retarda la commission. C'est le 4 février seule-

(1) A Pont-Tranchefêtu.

ment que Dangeau s'en acquitte. Montault répond qu'il éprouve « un sérieux déplaisir » de donner à son Église un sujet de plainte, mais qu'il se sent désormais assez fort pour fournir aux devoirs de sa charge. Vain espoir, illusoire promesse. Devant l'impatience croissante de l'Église, le Synode délègue Dumoulin et Lenfant, les pasteurs de Châteaudun et de Bazoches. Le jeudi 22 mai, ils écoutent les doléances des chefs de famille; Montault est resté « des mois tout entiers sans donner de prédications » !

Par charité, on veut bien oublier le passé, mais on réclame pour l'avenir l'observation du programme tracé en 1650.

Montault renouvelle ses promesses, et continue à demander un allégement provisoire de ses charges : le catéchisme tous les quinze jours, jusqu'au Synode après celui, tout prochain, de Châtillon. S'il ne tient pas sa promesse, le député au Synode sera autorisé à demander son remplacement.

Les délégués exhortent, et Montault de satisfaire son Église, et l'Église de le supporter, puis ils se retirent. Le 25 mai, Chevrigny est délégué au Synode de Châtillon-sur-Loing.

Comme on pouvait s'y attendre, la santé de Montault ne s'améliora pas. Aussi Chevrigny va-t-il à Saumur retenir un proposant à substituer au perpétuel valétudinaire. Quartier s'engage d'abord, puis, circonvenu par Montault, il se dérobe (1). L'Église trouva le procédé de Montault fort mauvais, étant donné surtout la longue patience dont on avait usé à son égard. On résolut (le 28 septembre) de le lui dire en face, et de porter l'affaire au Synode provincial, puis au Synode national, pour empêcher, par une mesure générale, le retour de pareilles manœuvres.

Le règlement de compte avec Montault eut lieu le 26 octobre. Dumoulin, délégué par le Synode, prêcha. Puis

(1) Montault, calviniste orthodoxe, combattait sans doute en Quartier un disciple d'Amyraut.

on ouvrit la bourse. Sur 50 livres qu'on devait encore à Montault, on voulait en retrancher 21 et 4 s., dépensées à le remplacer pendant sa maladie. L'intervention de Dumoulin réduisit ce prélèvement à 10 livres. Restaient 40; le Consistoire en retrancha 32, prix d'un an de loyer à la Toussaint, et en remit 8 à Montault. En s'en allant, celui-ci protesta qu'il n'avait jamais eu l'intention d'offenser son Église, et qu'il la quittait « très content d'elle et satisfait »; sur quoi, on lui remit l'attestation réglementaire.

Peu après (la date est en blanc dans le registre) arrivait le nouveau pasteur, Du Prat, qui exerçait son ministère à Senlis, et était prêté par la Province de l'Ile-de-France, de laquelle il ne s'est jamais considéré comme délié. C'était un homme d'un certain âge, et d'un caractère difficile. Cependant, ses premiers rapports avec l'Église de Dangeau furent parfaitement courtois. Le compte que Gédéon Poirier présenta le 14 février 1654 ayant laissé un excédent de 96 l. 4 s. on remet cette somme à Du Prat, pour payer une partie, du transport de ses meubles et de ses livres.

Le 5 avril (jour de Pâques), on lit une lettre de l'Église d'Orléans, accompagnant « une copie de celle à eux écrite par l'Église de Rouen, leur donnant advis du grand nombre de ceux de nostre profession qui se trouvent maintenant captifs entre les mains des Turcs ». On fait appel à la charité de tous pour les racheter. La quête rapporte 60 livres, que Du Prat s'engage à remettre au Consistoire de Paris, chargé de centraliser les dons.

Le 11 février 1655, Du Prat, tout en se déclarant enchanté du logement qu'il occupe, pour 26 livres, dans la maison de Poirier, manifeste le désir d'habiter la maison Consigny, qui coûte 32 livres. Et le Consistoire finit par y consentir, bien qu'à ce nouveau loyer, plus élevé, s'ajoute l'année réclamée par Poirier, à titre de dédommagement. Lorsque, le 26 avril 1655, Du Prat se dispose à aller au Synode provincial de Charenton (1), le Consistoire montre

(1) Le Synode de l'Orléanais eut lieu, cette année-là, à Mer, le 10 juin.

une certaine mauvaise humeur. Il eut bientôt de plus graves motifs de mécontentement.

Souvent (1), Du Prat interrompait ses prédications pour se plaindre du bruit fait « dans la chambre voisine du temple ou dans la cour d'icelui, ou de ce qu'au travers des vitres il voyoit passer quelqu'un avec une épée au costé, menassant à chaque fois de descendre de sa chèze et de n'y plus remonter ». Un dimanche de mai, « à l'occasion du bruit que faisoient en ladite cour les porcs du receveur de ceste chastellenie, après une longue et bien piquante invective contre Mr de Dangeau, Messieurs ses enfans, les magistrats du lieu et tout le peuple », il remplace la prière liturgique « et celle qu'il a coustume de lui substituer » par une autre de sa façon contre les mêmes personnes; grand étonnement et grand scandale, car si on reconnaît la plainte légitime dans le fond, on la trouve déplacée dans la forme, et M. de la Perrine ne le cache pas à M. de Belessart, ancien.

Enfin, le 8 août, l'Église étant « assemblée pour ouyr la prédication », Du Prat donne à entendre « avec beaucoup de chaleur et de véhémence » qu'il a été troublé par le bruit fait dans la chambre voisine, qu'il faut y porter un remède définitif, sinon il descendra de sa chaire, etc. (voir ci-dessus). Si l'on n'y va pas, il saura bien y aller lui-même. Stupéfaction générale; la chaire étant placée contre la paroi de la chambre fatale, Du Prat avait été seul à entendre quelque chose. Les assistants se regardaient l'un l'autre, « et par divers gestes » témoignaient de leur étonnement.

Alors Du Prat descend de sa chaire, et, suivi de son fils aîné, il entre « en la chambre du sieur Halquin », qu'il trouve déjeunant, pendant que sa femme s'habillait. Halquin, que Samson (le sacristain) avait déjà admonesté de la part de l'Église, s'empresse de prétendre qu'il n'a fait aucun bruit, et rejette la faute sur une voisine qui aurait été voir sa servante malade. Il assure même qu'il les a rudement tancées

(1) Procès-verbal du 8 août 1655, barré le 9 juillet 1656.

l'une et l'autre, et que Samson peut en témoigner; et que même il lui a offert les clefs de la chambre, pour que l'accès pût en être interdit pendant « l'action ». Du Prat, qui n'était pas dupe de ces explications, se retire « dans sa maison par le carefour, la porte d'en bas estant fermée », et continue à invectiver de loin Halquin, demeuré sur le seuil de son logis.

Cependant le sieur de Chevrigny et le sieur de Saint-Amand avec quelques autres sont sortis, et Du Prat leur déclare qu'il ne prêcherait plus, etc. (voir ci-dessus.) Rapport à la Compagnie. On députe Belessart avec Chevrigny, qui, étant assis dans le « parquet », au pied de la chaire, « avoit ouy de vrai quelque petit bruit ». Ils réussissent à ramener Du Prat jusque dans la cour du temple, avec promesse qu'il « parachèveroit son action », si on lui témoignait toute la sympathie requise, « autrement, il ne ... », etc. (voir ci-dessus).

Entre temps, plusieurs s'étaient retirés, indignés de ce scandale. Pendant que Belessart va rapporter la convention ci-dessus à ce qui reste de l'auditoire, Du Prat avise Halquin, et, furieux, le traite « d'insolent, d'impudent et de plusieurs aultres parolles offensives, de ce qu'en la maison d'un seigneur de la religion il osoit ainsy en troubler l'exercice », puis se tournant vers le bailly et le procureur de seigneurie, qui étaient là, il les somme « d'informer de cette sédition et infraction des édits ».

Halquin, dont cette fureur arrangeait l'affaire, raconte doucement ce qui s'est passé chez lui. Du Prat l'accuse de lui chercher querelle, et s'avance « pour lui en oster le moyen ». On rentre dans le temple, tandis que Du Prat, oubliant sa promesse, retourne chez lui.

L'Assemblée fait les prières publiques, puis, envoie une nouvelle députation; elle trouve fort mauvais que l'on plante là, avec tant de désinvolture, des gens qui sont venus de 2 ou 3 lieues. Du Prat ne veut rien entendre, et les délégués sont « extresmement offensez de la dureté dudit sieur », qui après un tel scandale, oblige encore son Église « à luy

faire une espèce d'amende honorable»; ils se demandent s'ils ne vont pas être dans la nécessité de chercher un autre pasteur. Du Prat tient bon. Instances de Belessart et de Du Tertre, larmes de M[me] Du Prat; à la fin, il se décide à prêcher, à 2 heures de l'après-midi.

Entre nous, il savait fort bien que Halquin était un mauvais plaisant doublé d'un tartuffe; assez fin pour l'avoir découvert, il n'eut pas assez d'esprit pour ne pas s'en apercevoir.

Cette algarade mit un certain froid entre Du Prat et son Église. Lorsque, le 23 avril 1656, il demande à être déchargé des catéchismes du dimanche après-midi, et offre en échange des prédications les jours de semaine, quand il y aura des fêtes, l'Église lui répond sèchement que les catéchismes sont de la plus haute importance, et que s'il veut s'en aller, on ne le retient pas. Mais cinq semaines après, on s'avise qu'il n'est pas au bout de son prêt, que son départ serait préjudiciable, et on lui demande de rester, et de faire, pour le même traitement, le catéchisme tous les quinze jours. Du Prat refuse. On décide de soumettre la question au Colloque, qui va sous peu se réunir à Blois.

Le Colloque délègue Perreaux et Lenfant, pasteurs d'Orléans et de Bazoches-en-Dunois, qui remettent tout le monde d'accord et ordonnent de biffer le procès-verbal du 8 août. En conséquence, on y a tracé de grandes croix de Saint-André, qui le laissent d'ailleurs parfaitement lisible. Et en conséquence aussi, comme le « prêt » de Du Prat devait finir « à l'entrée du Synode de l'Ile-de-France», qui était convoqué à La Ferté-au-Col pour le 19 avril 1657, on pria le bouillant ministre de rester deux ans encore à Dangeau. Du Prat répondit que c'était au Synode d'en décider, et l'on désigna (1) M. de Dangeau pour s'y rendre. En fait, sans doute à cause de son grand âge, il se fit suppléer par Poirier, qui, de retour dès le 29 avril, apporte une réponse favorable.

(1) Le 12 avril.

Mais Du Prat était incorrigible. Dès le 1er novembre, il cause un nouveau scandale, à l'occasion du jeûne ordonné pour ce jour-là par le Synode. Le dimanche 4 novembre, Louis de Courcillon et Poirier, anciens, Daniel Durand et Cachin, le greffier de la châtellenie, se font les échos de la plainte. Voici ce qu'ils racontent au Consistoire.

Du Prat avait pris pour texte ces paroles de Jérémie (1) : « Comment dis-tu, je ne me suis point polluée, je ne suis point allée après les Bahalins : regarde ton train en la vallée, recognoi ce que tu as fait, dromadaire légère, ne tenant point de chemin certain, asnesse sauvage, accoustumée au désert, humant le vent à son plaisir, et qui lui pourroit faire rebrousser sa course? nul de ceux qui la cherchent ne se lassera après : on la trouvera en son mois ». A la fin de son sermon, il s'emporta à invectiver les plaignants, « et les diffamer comme si lui, seigneur de Dangeau, eust empesché par son autorité de défendre ausdits Poirier, Durand et Cachin, ses officiers, et qu'iceux Poirier, Durand et Cachin eussent encore esté corompus par argent pour ne pas faire justice de la mort de deux hommes, qui de la semaine de la Pentecoste dernière ont esté méchamment homicides en cette justice ».

Or, il paraît que Du Prat était mal informé. Bien loin de couvrir l'inculpé de leur protection, les plaignants avaient au contraire fait toutes les diligences possibles pour le retrouver, et l'avaient même condamné à mort au mois d'août. Ainsi, Du Prat avait manqué de charité dans ses insinuations, et il n'avait pas davantage tenu compte du commandement de l'apôtre, « qui défend à son disciple de reprendre rudement l'homme ancien, mais veut qu'il soit admonesté comme père (2) », et ce, sur la foi de deux ou trois témoins (3) ; de plus, Du Prat avait foulé aux pieds la discipline, qui, en pareil cas, prescrivait de prudentes et charitables procédures. Aussi, les plaignants demandent

(1) Chap. II, v, 23 et 24. Version de 1588.

(2) I. Timothée, V, 1.

(3) II. Corinthiens, XIII, 1.

qu'en réparation d'une offense publique, Du Prat fasse de publiques excuses, « dans un sermon qu'il fera exprès à cette fin »; sinon, l'affaire sera soumise au prochain Colloque, et, s'il le faut, à la hiérarchie des Synodes. Pour cela, Du Prat donnera une copie du sermon incriminé, où, d'ailleurs, « il y a encore plusieurs autres choses non convenables à l'action d'un tel jour, contraires à la charité et sans sujet offencives de plusieurs personnes ».

Avant l'ouïe de ce discours, Du Prat avait déjà témoigné de quelque mauvaise humeur. Il avait été chercher dans un acte du 29 avril précédent, un grief contre le Consistoire, qui ne le lui avait signifié que le vendredi 2 novembre; cet acte refusait d'indemniser Du Prat de son voyage à La Ferté-sous-Jouarre, en avril. Et, « après le chant du second pseaume », il avait « aresté les chefs de famille, de son propre mouvement, leur faisant entendre qu'il avait été honteusement blessé en son honneur par son Consistoire, et tout cela avec tant de chaleur et de véhémence qu'il descendoit de sa chaire sans donner la bénédiction s'il n'en eust été averti par un particulier ». Du reste, il avait coutume de dire, tant en public qu'en « particulière conversation », que pour conduire les Églises, il faut n'en pas croire la Discipline, qui donne l'autorité aux Consistoires, Colloques et Synodes, mais s'en rapporter uniquement à l'avis des chefs de famille. Par de semblables allégations, Du Prat montait lesdits chefs de famille contre le Consistoire et semait du trouble dans l'Église.

Comme on peut le croire, Du Prat prit fort mal ces observations. L'affaire suivit la filière. Le Synode national de Loudun (10 novembre 1659 — 10 janvier 1660), devait la trancher définitivement, mais non sans de nouvelles et préalables querelles. L'Église de Dangeau, cependant, montrait l'esprit le plus équitable et le plus conciliant, excellent moyen, d'ailleurs, d'obtenir satisfaction auprès des autorités suprêmes. Elle avait à se reprocher le mal chronique, l'irrégularité dans le paiement du traitement. Le 26 janvier 1659, elle prend à ce sujet une décision ferme,

qui, si elle avait été observée, était de nature à mettre un ordre définitif dans les finances. On décide que, soit pour régler l'arriéré, soit pour alimenter la dépense courante, les particuliers verseront désormais leurs contributions à Pâques, et qu'ils le feront « sans murmure ny contredit». Une commission de six membres : Belessart (1), de Margontier, Jacques Liard, Isidore Bihoreau, Daniel Durand et Jonathan Poirier, sera chargée de fixer l'apport de chacun. La liste des cinquante-trois chefs de famille (2) fournit un total de 618 livres. C'était presque l'unique ressource de l'Église, qui, ainsi que nous le verrons, ne possédait que très peu de rentes.

En regard de ce budget des recettes, on dressa celui des dépenses : on promit au pasteur 500 livres, son loyer, les frais de voyage des députés au Synode; si l'on y ajoute les gages du sacristain et quelques menues dépenses, on voit que l'équilibre était à peine atteint, et l'on ne conçoit pas que, dans la suite, l'Église ait cru devoir augmenter le traitement de son pasteur.

Mais revenons à Du Prat. Le Synode où son affaire allait être évoquée devait s'ouvrir à Blois le 8 mai. Or, dès le commencement d'avril, Du Prat déclare qu'il ne s'y rendra pas. Deux ans auparavant, il avait été censuré par ce Synode (on sait avec combien de raison !), et il désirait aller au Synode de Paris, se plaindre de cette censure. Insistance du Consistoire. Refus. Du Prat rentre chez lui. Belessart, Lancement et Poirier (3) vont le trouver, lui lisent les articles de la discipline auxquels se heurte son refus, l'assurent que s'il va au Synode, il pourra faire annuler la censure qu'il n'a pu accepter. Du Prat s'obstine; il interprète la discipline à sa façon; tout en se déclarant prêt à assister son Église le plus possible, il réclame l'attestation de doctrine et de mœurs qui lui permettra de se présenter ailleurs. « Soit, lui dit Belessart, rédigez-la, nous la signerons ».

(1) Benjamin de Chartres, sieur de Belessart.

(2) V. Pièces annexes, II.

(3) Poirier avait été délégué au Synode.

— Mais non, réplique Du Prat, c'est à vous de le faire.

La députation n'a plus qu'à se retirer. Le 6 avril, les chefs de famille s'assemblent. On envoie Luigny et Coupigny remercier Du Prat de ses bons services, et lui témoigner le désir que l'on a de le voir rester définitivement — ce qui prouve, qu'à part ses écarts et sa violence, c'était un digne pasteur. Il répond qu'il ne mérite pas ces remerciements, qu'il a fait son devoir, mais qu'il désire s'en aller, et qu'en attendant le verdict du Synode, il desservira l'Église (1).

Au Synode national de Loudun, les députés de la Province du Berry se plaignent de ce que, depuis six ans qu'il est à Dangeau, Du Prat n'a pas encore daigné reconnaître l'autorité de leur Synode. On lui ordonne de comparaître au prochain Synode de cette Province, et, dans le cas où il n'accepterait pas sa sentence, on délègue au Synode d'Anjou le pouvoir de juger en dernier ressort.

Il s'agissait maintenant de pourvoir l'Église. Le Synode de Blois avait eu une idée de génie. Lenfant était brouillé avec l'Église de Bazoches-en-Dunois, qui payait sans exactitude les 750 livres de son traitement. On prêtera Lenfant à Dangeau, pour un an. Mais le Consistoire, après avoir fait cette remarque mélancolique : « Nous restons sans autre consolation que celle que nous pouvons atendre de la charité des Églises voisines », déclina cette offre. Il ne voulait pas désobliger l'Église de Bazoches, ni prendre parti dans ses querelles, et d'ailleurs, il ne pouvait promettre que 500 livres.

En mars 1660, Du Prat s'absente, et les chefs de famille s'étant, le 26 juin 1659, opposés à toute solution provisoire, on se met en quête d'un proposant. Le 1er juin 1660, Du Prat donne quittance des 60 l. et 6 s. qu'on lui devait encore (2).

(1) Délibération du 20 avril

(2) Pendant le ministère de Du Prat, Jacques Liart, marchand à Brou, entre au Consistoire (le 19 août 1657), et Durand et Cachin en sortent, par démission, le 16 septembre suivant.

Peu auparavant, on était enfin parvenu à liquider le compte des héritiers Alix. Le 3 octobre 1658, l'Église ayant eu une rentrée exceptionnelle de 262 l. 10 s. (quatorze années d'arrérages d'une rente que Jacques d'Allego lui devait), on avait remis cette somme, un peu arrondie, aux héritiers, et sollicité une réduction sur le reste. Ils refusèrent. Le 15 juin 1659, Poirier rapporte enfin la quittance des 36 livres, dernier reliquat de la dette.

II. *De* 1660 *à* 1685. — Si les années voisines de 1660 marquent un changement sensible dans la situation des Églises réformées de France, par suite de l'étrange manière d'appliquer l'Édit de Nantes qui sera courante désormais, le sort de l'Église de Dangeau dépend aussi, à partir de ce moment, de circonstances locales qu'il importe de mentionner.

Louis II Courcillon de Dangeau, ce ferme soutien de l'Église réformée, était mort en juillet 1658 (1). Il eut pour successeur le personnage connu dans l'histoire sous le nom de marquis de Dangeau. Né en 1638, et baptisé à Pont-Tranchefêtu, Philippe de Courcillon avait montré de bonne heure autant de dispositions brillantes que d'ambition. Sa famille, éblouie par sa bonne grâce et son modeste talent de versificateur, le lança, fort jeune, dans le monde. Nous n'avons pas à dire ici comment il fit son chemin à la Cour, ni quelle fut l'intimité de ses relations avec Louis XIV. D'Argenson raconte que Dangeau écrivait les billets galants du roi à Mlle de la Vallière, et ceux de Mlle de la Vallière au roi, et l'abbé Bordas s'est empressé de recueillir ce potin. Mais d'Argenson est peut-être une mauvaise langue, et Bordas sûrement un homme d'esprit. Les services militaires de Dangeau et son fameux journal n'ont pas davantage à nous occuper. L'événement de sa vie qui nous intéresse ici est son abjuration qui, antérieure à celle de son frère, l'abbé de Dangeau, date de 1665. Elle devait, par voie de

(1) Cf. de Possesse. *Notes sur Dangeau et ses seigneurs. Mém. S. A. d'E.-et-L.*, VII, 129 ss.

conséquence, entraîner la suppression de l'Église réformée de Dangeau, en 1683.

Mais revenons à l'année 1660, et aux démarches que fait le Consistoire pour trouver un successeur à Du Prat. Dès le 26 avril, on a des vues sur un proposant nommé Testard. Il est fils du pasteur de Blois, ami et chaud partisan d'Amyraut, mais il ne paraît pas avoir partagé la théologie de son père, car l'Église de Dangeau, avec laquelle il fut toujours en termes excellents, continua de refuser ses deniers à l'Académie de Saumur, et à subventionner celle de Die. Le jeune Testard finissait à peine ses études. Il fallait attendre l'approbation du Synode pour lui conférer l'imposition des mains, et l'installer dans son Église. En attendant, on lui promet 600 livres par an, payables « de quartier en quartier, la garantie des tailles et logements de gens de guerre », avantages qui dépassaient manifestement les ressources de l'Église. De plus, on décide que si Testard est appelé dans une autre Église et désire répondre à cette invite, ladite Église se chargera de fournir, « à ses frais et dépens », un autre proposant, qui convienne aux gens de Dangeau. Avec cette convention, Testard signa l'engagement de faire les catéchismes, quand Dieu lui en aurait donné la force, et sauf indispositions.

En juin, Testard est admis, par le Synode, à faire les trois prédications d'épreuve, et, le 25 juillet, il est consacré par Pajou et Janisson, les pasteurs de Marchenoir et de Blois. Peu après, le 19 septembre, Daniel Durand, procureur fiscal, et Jonathan Poirier, « procureur en ce siège », sont reçus anciens (1). Du Prat reparaît le 11 novembre, pour déclarer qu'il donne aux pauvres de l'Église une pistole d'or que lui doit M. Monceau, « et cent solz à quoy il a modéré une plus grande somme qui luy estoit deüe par Jaques Fabier, vigneron ». Et le Consistoire exhorte les débiteurs à s'exécuter.

(1) Et le 7 mai 1662, Josias Lancement sieur de Coupigny et Jean Petineau, maître chirurgien.

Cependant, le 27 décembre 1661, le trésorier constate que sur les 750 livres dues à Testard sur son traitement et les 14 l. 2 s. qu'il a dépensées pour se rendre, en juillet, au Colloque de Marchenoir, on ne lui a payé que 671 l. 12 s. 6 d. La vieille tradition reprend. En 1662, on sera trop pauvre pour envoyer un ancien au Synode. Testard, qui s'y rend, dépensera 109 l. 3 s., alors qu'il n'en avait reçu que 105. Le 31 décembre, il se plaint de ce que « l'Église luy demeure beaucoup redevable », et les chefs de famille le paient en promesses. Le compte présenté par Coupigny le 28 mai 1663 montre qu'en un an, on a réussi à donner 504 l. 15 s. au pasteur, moins que son traitement, et, par conséquent, rien de l'arriéré.

Toujours faute d'argent, Coupigny n'alla pas au Synode de 1664; et cette année-là, il put remettre à Testard 566 l. 7 s.; on lui devait près de 500 livres à la fin de l'année ! Le Consistoire, estimant avec raison qu' « il est entièrement nécessaire d'y mettre ordre », nomme à cet effet une commission de six membres (1). Au 1er octobre 1665, l'arriéré avait été sensiblement diminué : il n'était plus que de 434 l. 6 s. Et pourtant, certes, l'année de l'abjuration de Philippe de Dangeau, qui en récompense de cet acte de basse courtisanerie, recevra le titre de marquis, ne pouvait être heureuse pour l'Église (2).

Quelques mois avant ce règlement de comptes, le 6 mars, elle avait reçu la visite du sieur Étienne Le Faure, « député de l'Église réformée de la *ville* de Lesches en Dauphiné ». La *ville* de Lesches ! O mirage ! Lesches est un pauvre village du canton de Luc-en-Diois, perdu dans la montagne, loin des chemins battus, et dont l'aspect actuel, fort peu différent de celui d'il y a deux cent cinquante ans, n'est certes pas celui d'une ville. Le sieur Étienne Faure arrivait

(1) Margontier, Coupigny, Cachin, Bihoreau, d'Alluyes et Jon. Poirier.

(2) Ses pieuses et vaillantes sœurs, Charlotte et Hélène-Françoise, supportèrent seules désormais la contribution de 250 livres que leur famille assurait à l'Église de Dangeau, et ce sans préjudice de ce que leur coûtaient les Églises de Bazoches-en-Dunois et de Pont-Tranchefêtu.

muni de « bons certificats signés des pasteurs et anciens de lad. Église », et il parcourait « les provinces de ce royaume » pour « implorer la charité et assistance des Églises réformées, afin que par ce secours qu'ils espèrent de la charité de leurs Frères, ils puissent relever les ruines de leur Église et de leurs familles, qui ont souffert de grandes pertes par les gens de guerres qui ont passé par leurs quartiers et qui ont abbattu leur temple, et désolé leur pays ». Cet exploit, digne avant-coureur des dragonnades, avait eu lieu en pleine paix. On donna 8 livres au pauvre homme, sur la caisse des pauvres, avec de bonnes paroles.

En 1666, faute d'argent, on n'envoie pas de député laïc au Synode de Mer; on n'arrive même pas à rembourser intégralement à Testard ses frais de voyage. Il faudra, pour y parvenir, des dons particuliers, qui seront encaissés vers la fin de l'année.

C'est vers ce moment que le Consistoire est aux prises avec le sieur Maximilien Seguret, maître chirurgien à Brou, dont la piété laissait fort à désirer. L'affaire traîna plusieurs années. Comme elle montre à merveille quel était l'esprit du Consistoire de Dangeau et comment il comprenait son rôle de gardien de la discipline, nous en parlerons dans le chapitre suivant.

Louis Cachin et Daniel Sandrin sont installés anciens le 15 janvier 1668. A partir de cette année, une ordonnance royale impose aux Églises la tenue en double des registres de l'état civil. Le Consistoire de Dangeau règle avec minutie les conditions que devront remplir ces registres. S'ils ont été tenus comme on l'a prescrit, nous ne pouvons que regretter vivement leur disparition.

La situation financière continue à être mauvaise. En juillet 1668, l'arriéré dû à Testard est considérable. L'an d'après, une fois de plus, il va seul au Synode, qui se tient à Sancerre, mais du moins, on est en état de le défrayer. La vie de l'Église semble languir; le Consistoire n'a pas délibéré en 1670. Le 16 avril 1671, il doit 470 l. 12 s. 7 d. à son pasteur; celui-ci doit avoir fait une absence, peut-être

l'année précédente, d'après une allusion du procès-verbal. Du moins, maintenant, on pourra envoyer au Synode (à Mer) la délégation réglementaire : Jonathan Poirier accompagne Testard.

Le 31 juillet 1672, Daniel Sandrin se démet de sa charge d'ancien (1); on le remercie du zèle qu'il a déployé, et, le 4 décembre, on installe Alexandre Pelet, de Brou, et Jacques Desfontaines, de Dangeau.

A partir de juin 1673, Testard commence à souffrir de tenaces migraines; tout ce que les médecins y peuvent, c'est de lui dire que son mal résulte de l'exercice de ses fonctions. Il parle, en conséquence, de démission. L'Assemblée, qui a été « fort édiffiée » de son ministère et de sa vie privée, ne peut se résoudre à se séparer de lui définitivement, et l'engage à prendre un congé et un suffragant. Très touché de l'affection qu'on lui témoigne, Testard se range à cette manière de voir. Il ne se rend pas au Synode de Sancerre, qui doit s'ouvrir quelques jours plus tard, mais le chirurgien Petineau se charge de défendre sa cause.

Le Synode, effectivement, accorda un an de congé à Testard, « pour chercher les moïens de recouvrer sa santé », et permit à l'Église de recourir aux bons offices d'un pasteur de la Province, ou, à défaut, d'un pasteur d'une autre Province; et si l'on n'en trouve pas, les pasteurs voisins se relaieront, de trois en trois semaines, pour desservir Dangeau.

De ces sages combinaisons, aucune n'aboutit, peut-être parce que l'arriéré dû à Testard s'élevait, en novembre, à 599 l. 7 s. 10 d. Il continua donc à prêcher, à catéchiser et à avoir des migraines. Au Synode de 1674 (Mer), où il se rend avec Pelet, il renouvelle sa demande de congé, ce qu'on lui accorde « sans aucune opposition ». Alors Testard propose, pour le remplacer, le sieur Michel Chatrefou de la Jugannière. Les chefs de famille l'agréent, mais insistent pour que Testard leur revienne, après son année de repos.

(1) Il allait s'établir à Châteaudun.

Il ne partit pas, et, l'été suivant, demanda pour la troisième fois son congé; on sollicitera encore, pour le remplacer, Chatrefou de la Jugannière, qui est pasteur à Fontaines en Normandie (1). Testard se rend seul au Synode (Châtillon-sur-Loing) et en revient avec la confirmation de son congé. Mais il continue à ne pas le prendre. Dans l'entre-temps, on réduit son traitement à 550 livres (11 octobre 1675). Sur l'arriéré, on lui doit encore 385 l. 9 s. 10 d.; vaillamment les demoiselles de Dangeau continuent à payer la contribution que donnait leur père. Enfin, le 27 octobre 1675, Testard est « sur le point » de prendre son congé, et il reçoit de son Église de touchants témoignages de sympathie. Décidément aussi, La Jugannière est désigné comme suffragant. Le 30 avril 1676, il requerra la Compagnie d'insérer au registre un acte du 3 novembre précédent, où sont énumérés ses titres à desservir l'Église. Mais c'est bien du 27 octobre que partaient ses fonctions, car c'est le 27 octobre 1676 que Testard revient. Il a employé son congé à voyager en Angleterre; avec bonheur, il reprend possession de sa chaire le 1er novembre, et le 12... on abaisse son traitement à 500 livres, chiffre qu'il aurait été prudent de ne jamais dépasser, comme nous l'avons dit.

Près d'une année se passe sans incident. Le Synode de 1677 (Mer) eut lieu fort tard (novembre), et Testard s'y rendit seul. Le 1er mai 1678, il y eut une grosse promotion d'anciens : Claude de Beaufils, écuyer, sieur de Loinville, Benjamin de Chartres, écuyer, sieur de Bourgneuf, Paul Souchay, sieur du Souci. Mais dès le 26 juin, Beaufils donne sa démission, qui est acceptée.

Le Synode de 1679 eut lieu à Sancerre, le 29 juin et les jours suivants. Testard y alla sans ancien, et on l'en excusa. Il avait à soutenir la cause de son Église, en désaccord avec celle de Châteaudun, pour des questions d'argent : Châteaudun réclamait la restitution de deux années de la contribution d'un nommé Gobert, et, reconventionnellement,

(1) Fontaine-sous-Cressy (Orne), qu'il ne faut pas confondre avec Fontaine-sous-Prémont (Eure-et-Loir).

Dangeau réclamait, aussi pour deux ans, la restitution des contributions de Bihoreau, de Sandrin et de Dumont.

Le Synode commença par infliger un blâme à l'Église de Châteaudun, qui ne s'était pas fait représenter : le pasteur était malade, et l'ancien n'était pas venu. Après quoi, par un vrai jugement de Salomon, on compensa les demandes, on engagea les deux parties à mettre fin à leurs exigences, et on exhorta l'Église de Châteaudun à exprimer à l'avenir ses griefs en termes plus honnêtes.

Toujours souffrant, Testard avait demandé un nouveau congé. Le Synode le lui avait accordé, mais à condition qu'il resterait à Dangeau jusqu'à ce que l'Église fût pourvue. Sans doute, Testard avait offert, pour le remplacer, le proposant des Galesnières (1), mais le Synode ne l'avait pas accepté. Alors Testard, se rabattant sur les chefs de famille, leur propose (le 23 juillet) de se faire aider par des Galesnières, auquel il donnerait 200 livres, prélevées sur son traitement. Mais on trouva que le service de l'Église ne comportait pas deux pasteurs, et Testard, bien que le Synode l'eût autorisé à pourvoir Dangeau d'un pasteur, même pris hors de la Province, se résigna à continuer seul ses fonctions, « avec l'aide de Dieu ».

L'Église de Dangeau paya cependant deux voyages à Bellesmes, où le proposant des Galesnières devait être consacré au Saint Ministère. Les finances étaient du reste en moins triste état : le 28 mars 1680, on ne devait plus à Testard que 77 l. 10 s., en dehors du trimestre courant.

Ce règlement de compte devait être l'avant-dernier. Après de longs et vaillants efforts, Testard avait dû se convaincre que sa santé ne lui permettait plus d'exercer son ministère. Le dimanche 5 mai 1680, il prit congé de son Église, pour se retirer à Blois, où il était né. Ce fut une journée émouvante. « Comme pendant vingt ans led. sieur a travaillé dans l'œuvre du Sainct Ministère d'une manière qui nous a donné bien de l'édification, tant par la pure Doc-

(1) Fils de l'avocat des Églises. Il devint pasteur du Mans.

trine de la foi qu'il nous a preschée et les aultres fonctions de sa charge que par ses bonnes mœurs et son honneste conversation, ainsi il a terminé aujourd'hui ceste course par une action qui a eu pour texte ces paroles ici du Snd chapitre des Nombres : *L'Éternel vous bénie et vous conserve,* dont toute nostre Église a tiré beaucoup de contentement et de consolation. Après ce sermon et les prières que led. sieur Testard a faites, nous nous sommes embrassez, et séparés avec des Tesmoignages réciproques d'affection et d'amitié, d'estime et de considération, mondit sieur Testard nous tesmoignant qu'il ne s'éloignoit qu'avec Regret d'un troupeau qu'il ayme tendrement, dont il demande à Dieu très ardemment la Bénédiction et la Conservation, en remettant la houlette entre les mains du sieur Humbert, que nous avons appelé pour estre nostre pasteur. Et nostre Église aussi l'asseurant qu'elle voit son Eloignement avec douleur, et qu'elle eust bien souhaitté jouir plus longtemps des fruits de son ministère, nostre compagnie avec toute l'Église prie Dieu qu'il accompagne tousjours Mondit sieur Testard de ses Grâces et de ses bénédictions, et qu'il le restablisse dans une parfaite santé pour servir encore à la gloire de son Saint nom ».

Le lendemain, Testard rendit compte des deniers qu'il avait entre les mains. Il en avait employé une partie en secours aux pauvres, et le reste s'était fondu « par la diminution qui est arrivée sur les solz marqués et pièces de quatre solz, selon l'Édit du Roy dudit mois d'avril ». C'est le 21 août 1681 seulement que l'Église de Dangeau parvint à liquider l'arriéré dû à Testard.

Liquider? Hélas, on ne songeait plus qu'à cela dans ces temps troublés. Si l'impression de tous était que l'Édit de Nantes, sans cesse lacéré depuis vingt ans, était arrivé au terme de son existence, pour d'autres motifs il était non moins évident que les jours de l'Église de Dangeau étaient comptés. Le seigneur du lieu était trop bien en Cour, et son abjuration était trop ancienne déjà pour qu'il y eût la moindre illusion à se faire à cet égard.

Le ministère de David Humbert débutait donc sous de fâcheux auspices, et tout disait qu'il ne serait guère long. Il débuta, du reste, par un congé que Testard avait autorisé, et qui venait de prendre fin le 4 mai 1681. Il semble que la situation du nouveau pasteur n'ait pas été nettement définie (1), car il parle de ne rester que jusqu'au 1er octobre. Il resta cependant jusqu'au bout. Mais on sent, sous la discrétion des délibérations consistoriales, que sa situation n'était guère tenable. Les embarras lui venaient de toutes parts. Comme il avait fallu régler le compte de Testard, on était déjà en retard de 81 l. 17 s. envers Humbert le 21 août 1681, non compris le trimestre courant.

Le 5 février 1682, l'Église de Dangeau est pour la dernière fois représentée au Synode (2). Humbert est excusé de ne pas s'y rendre; Alexandre Pelet y va donc seul. Sans doute, il fit part des démarches que le marquis de Dangeau faisait auprès du roi, pour faire expulser du château l'Église, qui s'y était toujours réunie. M. A. Lefèvre-Pontalis a publié (3) toutes les pièces de cet édifiant procès. La requête de Dangeau, non datée, doit remonter à 1681 ou 1682. Elle devait forcément aboutir.

Chassés du château, les Réformés prétendent s'assembler désormais dans le bourg. Mais ici, le clergé intervient; il prétend que l'Église n'est qu'un exercice privé, qu'elle ne saurait invoquer le bénéfice de l'Édit de Nantes. Et, pour supprimer l'Église de Dangeau, on invoque les arguments mêmes par quoi, quelque vingt ans auparavant, Loride des Galesnières a sauvé celle de Châteaudun. Vian a assisté aux Colloques de 1594, 1595 et 1598? Fort bien. Mais l'Édit ne mentionne que 1596 et 1597, pour créer des droits aux protestants. On répond à cela que Vian a assisté au Synode national de 1596, et à un Colloque en 1597. Et voilà précisément, répliquent ces singuliers chicaneurs, ce qui prouve

(1) Il n'était que prêté.

(2) A Mer.

(3) *Bull. de la Soc. Dunoise.* IV, 44 ss. Cf. Arch. nat., T T 243².

qu'il n'était pas à Dangeau, car vous reconnaissez vous-mêmes, qu'en son absence, le culte était présidé par un ancien ! C'était péremptoire...

Humbert se sentait découragé devant une argumentation pareille. Le 27 septembre 1682, il demande à se retirer, pour vaquer à ses affaires. Le Consistoire s'y oppose. « Ce seroit un trop grand préjudice à cette Église en ce temps fascheux d'estre privée du St Ministère ». Humbert promet alors de rester encore un an ; mais il demande la permission de faire, sans retard, un court voyage à Paris. On le lui permet, et on lui fait espérer qu'à son retour, l'arriéré de son traitement lui sera payé. Le 17 novembre, en effet, on ne lui doit plus que 23 l. 1 s., en dehors du trimestre courant.

Le 15 février 1683, le Conseil du Roi « interdit pour toujours l'exercice public de la religion prétendue réformée » à Dangeau. Ainsi, de ce qu'en fait cet exercice avait toujours eu lieu dans l'enceinte du château, on concluait qu'il n'avait pas le droit de se tenir ailleurs. Le temple devait être, sans retard, désaffecté (1).

Dès le 9 mars, ce qui restait de l'Église (car beaucoup de seigneurs avaient déjà abjuré (2) s'assemble pour procéder à la liquidation. Grâce aux demoiselles de Dangeau, à leur sœur Mme de La Perrine, à Mlle de Brétigny et à d'autres, l'Église en est quitte envers Humbert. Les deniers des pauvres sont employés à payer le voyage de Pelet « pour estre présent au Jugement qui se debvoit faire de nostre Église sur la fin du mois de novembre ». La sentence que celle du 15 février ne fit que confirmer, est, en effet, du 1er décembre. Après cela, décharge fut donnée aux administrateurs.

Le troupeau de Dangeau fut confié au pasteur de Favières, qui avait déjà hérité de l'Église de Chartres. Le 25 juillet, J. Véron enterre Marie Chervy, femme de Jean Bihoreau, « dans le nouveau cimetière qui est au lieu de Dan-

(1) Archives nat., E, 1820.

(2) M. de Possesse en mentionne un certain nombre. *Mém. Soc. Arch. E.-L.*, VII, 131 ss.

geau (1)». On se rappelle que jusqu'alors, les protestants avaient joui d'une partie du cimetière catholique, avec une entrée spéciale. Ce simultanéum ne pouvait évidemment plus durer, après la suppression de l'exercice. Le 22 août, une deuxième tombe se ferme dans le cimetière nouveau : celle de Claire Renoud, fille de Louis Renoud, « fillacier », et de Catherine Belin. Le 19 septembre, c'est, à Brou, l'inhumation d'une enfant de dix-huit mois, fille de Paul Pelet, sergier, et de Marie Rouget; puis Claude de Beaufils (neuf ans), fils de Claude de Beaufils, écuyer, sieur de Loinville et de feu Rachel de Tullières, demeurant aux Ferrières, paroisse d'Yèvres. Enfin, le 24 octobre, on enterrera à Pont-Tranchefêtu le vieux Daniel Samson (68 ans), « cy-devant enterreur à Dangeau ».

Par la dispersion, l'émigration, l'abjuration de ses membres, l'Église de Dangeau disparut peu à peu. On trouve une descendante du chirurgien Petineau au château de Talcy, au XVIII[e] siècle. Nous reparlerons des demoiselles de Dangeau, à propos de Bazoches-en-Dunois.

(1) Reg. de Pont-Tranchefêtu, Bibl. munic. de Chartres.

CHAPITRE XXI

L'ÉGLISE DE DANGEAU. — VIE INTÉRIEURE. ADMINISTRATION

Grâce aux détails familiers qui abondent dans le registre consistorial, il est peu d'Églises dont la physionomie soit aussi vivante que celle de Dangeau. Nous revoyons ce temple, grande salle aménagée dans les communs du château, et séparée de logements de valets ou de fermiers, par une cloison mince, contre laquelle s'appuie la chaire; nous revoyons, tout autour, cette basse-cour où vaguent innocemment des porcs, et que traversent, à l'ire violente du pasteur Du Prat, des gens armés d'épées. Nous savons par ailleurs que dans ce temple, en sus du mobilier traditionnel, il y a un grand coffre. C'est là qu'on remise, en dehors des cérémonies, le matériel appartenant à l'Église : les deux « verres d'argent marqués au-dessous de la patte du nom de» feu Jacques Poirier, noble homme, « advocat en la cour de parlement et bailly dudit lieu», que son fils donne le 18 juin 1650, et qui serviront dorénavant à la Sainte Cène; la « grande Bible in-folio, imprimée à Genève, pour Samuel Boreau, l'an M.DC.X», que la dame Marie Brunet, veuve de Paul Pelet, chirurgien à Brou, lègue le 23 décembre 1668; le drap mortuaire long de deux aunes, des fabriques du Berry, légué le 8 février 1671 par Jacques Poirier, fils et successeur du bailly susnommé. C'est là aussi que Gédéon

Poirier, qui doit s'absenter, mettra en sûreté l'argent des pauvres et les papiers de l'Église, le 25 novembre 1675. D'ailleurs, c'est lui qui détient, en sa qualité de trésorier, la clé du coffre; il a soin, avant de partir, de la remettre au Consistoire.

Le tout est surveillé et épousseté par le sieur Isidore Samson, auquel succédera son fils Daniel. Samson cumule, sous le titre de marguillier, les fonctions de sacristain avec celles de fossoyeur. Comme sacristain, il fournit le pain et le vin de la Sainte-Cène; l'Église lui rembourse la dépense, en même temps qu'elle lui paie, avec une régularité que le pasteur ne connaît pas, ses modestes gages. Le compte de Samson s'élève en moyenne à 10 ou 12 livres par an : 10 l. 15 s. en 1665, 10 l. 18 s. en 1666, 14 livres de Noël 1666 au 5 février 1668, et, en 1673, 27 livres pour près de deux ans, etc.

Samson a-t-il été le seul fonctionnaire subalterne de l'Église? Nulle part, le registre ne fait la moindre allusion à une école ou à un maître d'école. Et pourtant, je mettrais ma main au feu que l'un et l'autre ont existé dans l'Église réformée de Dangeau. Ce ne serait pas assez d'alléguer qu'assez groupée, la communauté a *pu* avoir une école, ni que, pour obéir à la règle commune, elle a *dû* en avoir une. Mais je remarque que, toujours, les délibérations des chefs de famille sont revêtues de nombreuses signatures : 24, 26, 22, c'est-à-dire la moitié environ du nombre total des membres. Or, il y avait des absents, des abstentions. Si peu qu'on en suppose, on voit que la majeure partie, de beaucoup, des membres de cette Église de campagne savaient écrire, ce qui suppose forcément une école. Elle ne dépendait pas, pécuniairement, du Consistoire; il ne l'administrait pas, et voilà pourquoi il n'en parle jamais, ce qui est d'ailleurs général. M. Paul de Félice, qui a étudié avec tant de sagacité et de soin les petites écoles, dans la 4e série des *Protestants d'autrefois*, n'a pu recueillir sur elles que fort peu de renseignements.

Sans doute, la proportion des gens de qualité était assez

forte dans l'Église de Dangeau, mais l'élément populaire y était cependant assez nombreux pour alimenter une école.

Est-ce à ce grand nombre d'honnêtes gens, comme on disait alors, qu'il faut attribuer le ton particulièrement poli et bienveillant des délibérations des chefs de famille, à Dangeau? Je ne le crois pas. L'impression très nette qui se dégage de la lecture de ces vieilles pages, c'est que l'urbanité n'y est pas simple affaire de forme; il y a là, vraiment, la douceur évangélique, une douceur qui ne va pas sans fermeté.

Ces braves gens sont très attachés à leur foi, très soucieux de s'édifier et de s'instruire en commun, très exigeants, et avec raison, envers leurs pasteurs, mais parfaitement patients. Les violentes récriminations des huguenots de Brou, en 1650, pour justifiées qu'elles fussent dans le fond, causent un vrai scandale par leur vivacité de forme. La majorité de l'Assemblée blâme cette incartade, beaucoup moins au nom de la courtoisie qu'au nom de la charité chrétienne. Dans toutes ces délibérations, les formules bibliques arrivent sans effort, et ne causent jamais l'impression déplaisante du patois de Canaan; elles sont sincères, spontanées, elles expriment le fond même de la pensée.

Certes, les chefs de famille de Dangeau avaient souvent besoin de patience. Ils en ont usé. Ils ont eu, pour les faiblesses d'Alix, autant de fermeté que de charité; sévérité à l'égard du mal, indulgence pour le pécheur. Ils ont supporté les maladies de Montault, et les colères de Du Prat, ils se sont profondément attachés à Testard, ils ont arrêté, chez Humbert, ce qui pouvait ressembler à une désertion devant l'ennemi. On ne trouve pas chez eux les dehors un peu froids et un peu durs sous lesquels se cachent les qualités, plus positives que sociables, du caractère beauceron. On ne se disputait pas, dans le temple de Dangeau, comme on l'a trop souvent fait dans celui de Pont-Tranchefêtu. Et si les protestants de Dangeau étaient un peu paresseux à délier les cordons de leur bourse, du moins quand il s'agissait de faire vivre leur pasteur, en cela ils ne différaient

guère, hélas, des autres huguenots, du Nord au Sud de la France (1).

Nous avons fidèlement indiqué les mutations qui se produisirent dans le Consistoire. Tant que le seigneur de Dangeau a été protestant, il en a fait partie; il le méritait, d'ailleurs, par son extrême attachement à l'Église. Avec lui, nous voyons siéger presque toujours quelques-uns de ses officiers, puis des seigneurs ou des bourgeois (2). Le Consistoire est constitué en diaconat, pour les secours aux pauvres. Il y a, comme partout, deux caisses; tantôt elles sont administrées par le même receveur, tantôt par deux personnages différents.

Habituellement, le Consistoire se réunit dans le temple, mais parfois aussi dans la « chambre de présence » du seigneur (3), ce qui devait plus tard achever d'accréditer, chez les ennemis de l'Église, cette opinion qu'elle ne savait et ne pouvait se détacher du château. Pourtant, ce n'est pas le seigneur qui payait le marguillier Samson, et d'autre part, un cabinet de médiocre étendue, bien chauffé, était plus propice aux séances d'un petit comité qu'un temple, dont la chaire était le meuble central et le point de mire.

Nous avons eu l'occasion de mentionner, en passant, quelques exemples de la manière dont le Consistoire de Dangeau comprenait sa mission de maintenir la discipline. Voici, avec plus de détails, l'affaire la plus caractéristique dont il eut à s'occuper dans les quarante dernières années de son existence, celle, du moins, dont le dossier nous est parvenu le plus complet. Il s'agit de l'affaire Seguret.

Le dimanche 17 mai 1665, le Consistoire excommunie, à moins qu'il ne se repente, « le sieur Maximilien Seguret, maître chirurgien demeurant à Brou ». Originaire de Champrond, où il était né en 1631, filleul de la duchesse de Sully et de son secrétaire Périnet, il n'habitait Brou que depuis

(1) Ajoutons en passant que chaque année, à des dates et sous des prétextes variables, le Synode provincial prescrivait une journée de jeûne et d'humiliation.

(2) En tout, une demi douzaine de membres.

(3) Surtout dans la mauvaise saison.

peu. « Depuis quelques années qu'il se dit de cette Église » allègue le jugement, il a « conversé parmi nous d'une manière peu édifiante ou plutôt scandaleuse, se trouvant fort rarement aux saintes assemblées, se dispensant ordinairement de participer à la Sainte-Cène, négligeant les ordres de l'Église, tenant souvent des discours et ayant des entretiens qui tesmoignent le peu de considération qui fait de la profession de la religion réformée. Il en auroit esté souvent repris par le Consistoire, qui a fait pour le ramener à son devoir toutes les diligences nécessaires, ayant employé les exhortations particulières dans la maison, les censures dans le Consistoire, les lettres d'exhortation particulières, la députation des anciens et tous les moyens que les reiglements de la discipline et la prudence auroit suggéré, auxquels moyens il n'auroit respondu que par des lettres pleines d'irrévérence, par des paroles pleines de mépris pour l'authorité ecclésiastique, ou tout au plus par des promesses vaines et frivoles. »

On voit très clairement la procédure, et la gradation des avertissements. On attend deux ans et plus : le 6 novembre 1667, Seguret n'ayant pas cédé, on fait auprès de lui de nouvelles instances. Enfin, le 13, il promet au Consistoire de se ranger. On attend encore; le 22 janvier 1668, on insère au registre les actes des 17 mai 1665, 6 et 13 novembre 1667, qui avaient été inscrits, avec intention, sur des feuilles volantes.

Le 8 avril 1668, Seguret, n'ayant pas tenu ses promesses, est suspendu de nouveau de la Sainte-Cène. Il le sera encore le 19 août 1668, et l'acte sera publié le 2 septembre, « après l'action ». Le 25 mai 1669, ce pécheur endurci s'opiniâtrant, le Consistoire le menace de le traduire devant le Synode. Seguret réplique tout de gô « qu'il ne se soucie pas de cela », et on l'abandonne à sa perversité. Onze ans se passent, et enfin, le 3 mars 1680, il témoigne de sa repentance. Aussitôt on lève la censure, on le reçoit « en la paix de l'Église » et on lui permet de participer à la Sainte-Cène.

Sévère aux protestants d'origine, qui, dès l'âge de douze

ans, avaient le droit de communier après avoir suivi le catéchisme, le Consistoire examinait soigneusement les personnes qui désiraient se rattacher au protestantisme, et ne les autorisait qu'à bon escient à participer à la Sainte-Cène. Voici la liste des prosélytes dont le registre nous a conservé les noms : le 25 juin 1648, Françoise Clergeau, native des environs de Loudun, servante du pasteur Montault, est examinée; le dimanche suivant, elle abjure publiquement la foi catholique. Le 30 juin 1653, examen de « Jean Vieuguay, jeune homme d'environ vingt à vingt-deux ans, natif d'Aubigny en Berri (1), escrivain de sa profession, demeurant depuis environ deux ans en ça au logis de Mademoiselle de Tuillières à Arganson, paroisse de Peautrolles (2) »; admis le 26 juillet. Le 5 avril 1654 (3), c'est le tour de « Jaqueline Jumer, servante domestique de M. de Bellessart ».

Le 24 décembre 1655, « Claude de Galou, escuier, troisiesme fils de M[r] de Tregny », témoigne de son regret d'avoir « offensé Dieu, blessé sa conscience et scandalisé l'Église par une lasche et honteuse abjuration », et il est réintégré. Le 20 novembre 1661, « Jehan de Vatelot, escuier, s[r] dudit lieu, demeurant à Dangeau », est examiné et admis; le 11 septembre 1667, c'est le sieur « Michel Menuet, m[e] chirurgien et opérateur dem[t]. à Beauvoir, paroisse de Vitray », et, le 18 décembre 1672, « Jehanne Martin, femme de Jean Gardon, boutonnier, demeurant à Dangeau avec sa famille depuis six mois ». Ensuite, il n'y en aura plus, mais on est surpris qu'il y en ait eu jusqu'à ce moment-là, car les changements de religion étaient mal vus, et la situation des Réformés fort précaire.

Parfois, le Consistoire est appelé à jouer le rôle d'arbitre dans des affaires privées. C'est ce qu'il fit, en particulier, le dimanche 21 avril, jour de Pâques 1658, « après la seconde prédication de M[r] Du Prat »; il s'agissait de personnes de

(1) Arrondissement de Sancerre.

(2) Epeautrolles.

(3) Jour de Pâques.

l'Église de Chartres, que nous avons eu l'occasion de mentionner. Eutrope Bérou, qui habitait Ormoy, près de Dammarie, avait marié ses filles à Jean Cailleau, établi près de lui, et à Daniel Cailleau, d'Aufferville. La belle-mère étant morte, les gendres et le beau-père se disputèrent fort aigrement l'héritage; le bailly avait été saisi de l'affaire, et, à part la regrettable désunion des deux familles, il en était résulté de fort grosses dépenses. Sans doute, Scalberge avait été impuissant à rétablir la paix, puisqu'on s'était adressé à Du Prat; d'ailleurs, à ce moment, D. Cailleau était membre du Consistoire de Pont-Tranchefêtu. Toujours est-il que Du Prat exhorta vivement, à plusieurs reprises, les deux parties de se réconcilier; il engage Bérou à « aimer et chérir ses enfants », lesdits Cailleau à « honorer et respecter led. Bérou comme leur père ». Les parties consentent, en effet, à soustraire l'affaire à la juridiction du bailly, et à s'en rapporter au jugement du Consistoire. On oubliera de part et d'autre « tous les mécontentemens et injures » dont on s'est mutuellement accusé, on promet de vivre désormais dans la crainte de Dieu, et le premier qui troublera la paix sera condamné à payer 60 livres.

Telle a été la gestion morale du Consistoire de Dangeau. Parlons maintenant de son administration matérielle. Le mardi 2 juin 1648, le Consistoire décide que dorénavant il se réunira tous les jeudis, à 1 heure. Mais il s'en faut de beaucoup que ce règlement ait été observé, qu'il s'agisse de la périodité ou du jour de la semaine. Lorsque le roi interdira les séances hebdomadaires des Consistoires, cette défense ne troublera guère les usages. Il en est de même de ceux relatifs à la comptabilité. Nous avons dit à propos de l'Église de Chartres quels étaient sur ce point les errements du temps. A Dangeau, ils fleurissent dans toute leur beauté, et comme l'administration est plus serrée, on le remarque davantage. Lorsque, le 18 janvier 1645, Baumé rend compte « des deniers par luy maniez tant de l'entretien du Saint Ministère que de la subvention des pauvres », pareille opération n'avait pas été faite depuis le 24 août 1642.

Quatre jours après, Baumé a pour successeur Daniel Durand, et on lui prescrit de rendre ses comptes de trois en trois mois (ce qui, d'ailleurs, est la négation même de la notion d'exercice). Mais il ne faudrait pas croire que cette prescription, fondée du moins sur la date régulière des paiements au pasteur, ait le moins du monde changé les habitudes.

Les comptes continueront à être arrêtés n'importe quand, au bout de peu de mois ou de quelques années (1). C'est un pur hasard si, parfois, l'intervalle est d'à peu près un an. Lorsqu'il s'agit de savoir ce que l'on doit au pasteur, on fait le compte de tout ce qu'il aurait dû recevoir depuis son installation, puis le relevé de tous les acomptes qu'on lui a remis (parfois dix-huit en deux ans) au fur et à mesure des rentrées. C'est très simple, comme on voit. Aussi, le trésorier est moins un comptable expert qu'un homme de confiance. C'est lui qui est chargé de distribuer les *méreaux* (2) aux fidèles au moment des communions. Quand il est absent, sa femme le remplace dans ses attributions financières. Ainsi, en 1669, Coupigny, qui est chargé des deniers des pauvres, est à Courtrai en Flandres. C'est sa femme qui administre la caisse, puis, quand elle part le rejoindre, on remet les deniers à Cachin. Et à sa mort, c'est Mme Cachin qui reçoit fonds et registres, jusqu'à ce qu'elle en ait assez (4 avril 1679).

Lorsqu'on avait payé les gages du marguillier, le loyer du pasteur et ce que l'on avait pu de son traitement, il restait à solder les frais de voyage des députés de l'Église. Avant leur départ pour le Synode, on leur remettait une somme ronde, calculée d'après la dépense probable, et ils en rendaient compte au retour, dans la séance obligée où ils présentaient leur rapport aux chefs de famille. Ainsi, pour aller à Châtillon-sur-Loing, en 1649, Montault et son compagnon dépensent 82 l. 11 s. 8 d., y compris la location de deux che-

(1) Jusqu'à cinq ans et demi! (octobre 1648-février 1654).

(2) Jetons qui attestaient le droit de communier. Le souvenir des méreaux ne s'est pas perdu dans telle région du Midi; nous avons vu des communiants déposer sur la table sainte une pièce de monnaie, sans préjudice de celle qu'ils donnaient à la quête.

vaux; Chevrigny, qui s'y rend seul quatre ans après, consomme 60 l. 15 s. 6 d. Le voyage de Mer, qui coûte la somme considérable de 100 livres en 1655, n'occasionne à Testard qu'une dépense d'environ 24 livres en 1660. En 1671, à deux, on coûte 30 l. 15 s. à l'Église, alors qu'en 1677, Testard débourse à lui seul la même somme à peu près, 30 l. 1 s. dont 30 sous pour la copie des actes du Synode. Pour aller à Blois, l'inégalité est plus grande encore : 1656, Poirier n'emploie que 13 l. 5 s. sur 30 qu'on lui a données; mais en 1666, avec Testard, il dépense 91 l. 18 s. 6 d. dont 6 livres pour location du cheval qui portera Testard de Blois à Issoudun. Enfin, en 1662, pour aller seul à Blois, Testard ne dépensera pas moins de 109 l. 3 s.; on ne lui en avait remis que 105. Il paraît évident que dans ces grosses sommes, on comptait d'autres frais que ceux du voyage proprement dit.

Testard avait assez l'habitude de dépenser plus qu'on ne lui remettait : ainsi, en 1669, il dépasse de 3 l. 3 s. 6 d. le crédit de 40 livres alloué à son voyage à Sancerre, et pour celui de 1679, la pénurie du Consistoire conduit à d'ingénieux expédients.

On avait à payer d'autres voyages encore, pour les affaires de l'Église, pour des examens de proposants, pour des remplacements, mais c'était là des dépenses extraordinaires, assez rares, et qui n'ont pas à entrer en ligne de compte, pas plus que les ports de lettres nécessités, quelquefois, par des cas imprévus.

Quant aux recettes, la principale était constituée, comme de juste, par les contributions des chefs de famille. Le montant normal dépassait 600 livres. L'Église possédait en outre quelques rentes, faible appoint, dont l'importance exacte est d'ailleurs difficile à déterminer. La situation, normale à Dangeau, est donc l'opposé exact de celle de Chartres, où les capitaux étaient la grosse ressource de l'Église. On a vu qu'à force d'expédients et d'efforts extraordinaires, les recettes avaient fini par couvrir les dépenses.

Si la caisse des frais de culte a toujours été peu garnie, celle des pauvres avait une situation beaucoup plus pros-

père. Le chiffre moyen des quêtes, pendant les quarante dernières années de l'Église, dépasse 160 livres par an (1). Les quatre cinquièmes seulement de cette somme étaient consacrés à l'assistance; on réservait le « quint denier » aux académies, comme l'exigeaient les ordonnances synodales, et comme la contribution à l'Académie de Die était régulièrement de 26 à 28 livres (2) (sans que nous percevions nettement la raison des différences, d'une année à l'autre), il restait un petit reliquat, que l'on employait à solder de menus frais : copies des actes synodaux, excédent des frais de voyage sur la somme votée, etc.

En outre des quêtes régulières, qui constituaient ses ressources normales, la caisse des pauvres recevait de temps à autre des dons et des legs plus ou moins importants, qui étaient capitalisés ou servaient à des secours extraordinaires : legs Vallainville de 60 livres en 1650, dons de 100 livres de Mme de Dangeau la même année, de 40 livres de Mme Dalvimare, en souvenir de son mari en 1655, rentes de Suzanne Gaudret (7 l. 10 s.), legs de Benjamin de la Haye, écuyer, sieur de Carcahu, en 1675 (200 livres), etc.

L'assistance semble avoir été très judicieusement organisée. Il y avait des indigents inscrits au bureau, comme nous dirions, et des secours extraordinaires. Le jeudi, les pauvres pouvaient se présenter devant le Consistoire : la séance du 1er mars 1657 a lieu « à l'issue des povres ». En dehors de ces audiences, ils présentaient des requêtes, qui étaient soigneusement examinées : ainsi, le 1er mars 1648, la veuve La Grave étant tombée dans une extrême pauvreté, blessée, obligée de garder le lit, on décide d'ajouter à sa subvention ordinaire de 12 sous par semaine les 7 livres 10 sous de la rente Gaudret (3). Le 5 juillet suivant, Mathurin Leroux dit L'Esprit et la veuve Paul Baudoin ayant de-

(1) La somme est du reste variable. Le 17 juin 1646, Durand se plaint de ne pas trouver dans la « boëte des pauvres la soe ordonnée toutes les semaines. » Le Consistoire exhorte les fidèles à être assidus au culte et généreux, ce qu'ils semblent avoir fait.

(2) 32 l. 9 s. en 1648.

(3) Suzanne Gaudret était la mère de Louis II de Courcillon.

mandé assistance, on leur octroie à chacun dix sous par semaine pendant un mois. Le 4 décembre 1650, Montault, « qui avoit cy devant receu de Madame Moneau, de Chasteaudun, huit livres tz pour la fille de Me Jaques Chenier », rapporte au Consistoire qu'il les lui a remises. Ainsi encore, le 8 décembre suivant, la veuve de Georges Gervaise présente un mémoire de son mari, indiquant l'emploi qu'il a fait de 100 livres, données par feue « Madame »; il reste 6 s. 9 d., qui sont versés dans la « boëste des pauvres ».

Les secours ordinaires dépassent de beaucoup en importance les menus secours extraordinaires : ainsi, pour trois trimestres de 1679-1680, 87 l. 8 s. contre 16 l. 18 s. Il y avait en outre des secours plus importants, des prêts consentis à des personnes honorables momentanément gênées : le 7 juillet 1669, la caisse des pauvres avance 100 livres à Petineau, ancien, maître chirurgien à Brou, et 100 autres à Daniel Sandrin, également ancien, maître orfèvre à Brou; le 28 mars 1680, c'est du Soucy qui a eu besoin de 10 livres.

Quand il y avait des fonds disponibles, ce qui n'était pas rare, on les plaçait en rentes, ou bien on constituait des approvisionnements en nature, pour parer aux besoins futurs. Le 21 mars 1658, Gédéon Poirier a acheté 6 setiers de blé pour la somme de 30 livres, et 3 muids pour 153 livres, à raison de 4 l. 5 s. le setier (1), et il a transporté le tout dans son grenier, dont il remet la clé au Consistoire. Il dispose donc de 42 setiers de blé, « pour les bien gouverner et distribuer quand et à qui il sera ordonné par le Consistoire. »

On a pu voir, par ces quelques exemples, que l'Église de Dangeau a fait honneur au protestantisme de notre région. Elle a su pratiquer de la manière la plus honorable les vertus chrétiennes, et surtout la charité. Son histoire, qui n'a rien d'héroïque, mérite cependant de ne pas tomber dans l'oubli.

(1) Le setier est un sac de 150 litres (ou 120 kilos); le muids vaut 12 setiers.

CHAPITRE XXII

L'ÉGLISE DE CHATEAUDUN

Peu après que, chargé d'ans, le pasteur Berger eût pris un repos bien gagné (fin de 1601), on modifia la circonscription de l'Église de Châteaudun (1). Bazoches en fut détaché et constitua, avec Sancheville-Genonville, plus tard augmenté de Denonville, une Église nouvelle. L'Église de Châteaudun demeurait assez importante pour se suffire, et pour ne pas laisser trop de loisirs à son pasteur. De 1602 à 1643, la moyenne des baptêmes, presque constante de décade en décade, est d'environ 19, ce qui suppose une population de 550 à 600 âmes. Dans la suite, elle baissera lentement : la moyenne des trente années suivantes (autour de 14 baptêmes par an) correspond à une population de 400 à 450 âmes. Dans les dernières années, la chute est plus rapide; la diminution des baptêmes et des mariages, le nombre des décès demeurant sensiblement le même, trahit l'importance de l'émigration.

Ce qu'était, au XVIIe siècle, la société protestante de Châteaudun, le tableau que nous en avons présenté pour la fin du siècle précédent le démontre suffisamment : quelques noms à ajouter, soit que le hasard ne les ait pas fait figurer dans les actes de baptême, au cours de la brève période que nous avons envisagée, soit qu'il s'agisse de nouveaux arrivés; quelques autres à retrancher, familles éteintes, parties,

(1) Vers la fin de 1605.

ou bien rentrées dans le giron de l'Église, mais pas de changements essentiels dans la composition même du troupeau et dans sa physionomie. Il y a toujours beaucoup de gens de qualité, d'un rang plus ou moins élevé, des bourgeois cossus, des fonctionnaires et des gens de loi ; il y a des orfèvres (Toutin, Convers, Dargant, Massé, Tinant, Besnard) des peintres verriers (Harteman), des horlogers (Havoy, Henry, Maistot, Ourry), des marchands, des hôteliers, des sergers et des étaminiers, des apothicaires, des chirurgiens, des cordonniers, des menuisiers, des armuriers, des chapeliers, des gantiers, des faiseurs de formes, des tisserands, des teinturiers ; il y a des archers ; il y a des maréchaux, des charretiers, des laboureurs, des vignerons, des jardiniers et des hommes de peine. La liste n'en présenterait pas grand intérêt. Abordons plutôt l'histoire de l'Église.

Déchargé de ses fonctions par le Synode de Sancerre (1601), pensionné de 300 livres par an, sur les denier royaux, en récompense de ses longs et loyaux services, Jean Berger se retira le 11 novembre 1601. On ne le remplaça pas tout de suite par un pasteur en titre ; on s'adressa au pasteur de l'Église française de Londres, Marie, qui prêcha pour la première fois le 2 décembre 1601, et pour la dernière le 22 décembre 1602.

Cet intérim avait pour cause principale, unique peut-être, le défaut de ressources. L'opulente Église de Châteaudun était « tombée en nécessité », à tel point que pour « contribuer à son entretenement », les autres Églises de la Province avaient dû se cotiser ; chacune avait souscrit de 1 à 4 écus. Or d'habitude, quand une Église, fût-elle pauvre (et celle-ci ne l'était pas), n'arrivait pas à payer son pasteur, on n'avait pour elle aucune pitié ; au lieu de la secourir, on la censurait. Nous sommes donc ici en présence d'une pénurie accidentelle ; la délibération ne parle pas d'une catastrophe.

Mais par voie de déduction et par l'examen de ses débris, on est amené à dater des premières années après l'Édit de Nantes la construction du temple de Châteaudun. C'est

donc elle qui, en 1601 et 1602, avait absorbé toutes les ressources de l'Église. Le Synode ne pouvait que tenir compte de cette circonstance et que savoir gré à Berger d'avoir, pour couronner sa carrière, assuré un abri décent à l'Église et à son pasteur. On se souvient, en effet, que la maison du docteur Mérault, où le culte avait lieu, fut transformée en presbytère lorsqu'on eût élevé, dans le jardin, le temple dont les ruines sont encore visibles.

Le bâtiment était adossé au mur mitoyen, sur une longueur d'à peu près 14 mètres; il n'atteignait pas tout à fait la rue des Huileries, qui se présentait de biais et en forte pente; sans doute, il y avait sur la rue une porte précédée de quelques marches. La largeur hors œuvre était de 5 mètres. La construction était soignée : des pierres de taille, un entablement à denticules, de style classique; un cordon, sur lequel s'appuyaient les fenêtres, courait à 5 pieds du sol. La corniche finissait à 11 pieds, et était surmontée d'un comble dont il n'est plus possible aujourd'hui de mesurer la hauteur.

L'intérieur semble avoir été divisé en deux pièces, dont celle du fond (elle pouvait avoir 4 mètres sur 5) devait servir de salle du Consistoire. Mais dans l'état actuel de la ruine, on ne peut, sur ce point, qu'émettre des hypothèses.

Après le départ de Marie, on nomma, à titre définitif, Alexandre Simson (1), qui était fils d'un magistrat écossais.

A peine installé, il épouse (2) Anne Mérault — la fille aînée du docteur, qui n'avait pas encore vendu à l'Église la maison consistoriale. La sœur d'Anne, Élisabeth, devait épouser, le 14 juin 1609, Jean Toutin, le célèbre orfèvre.

Simson semble avoir été fort préoccupé d'administrer strictement son Église. Dès le 1er janvier 1604, le Consistoire décide que pour augmenter les garanties d'authenticité des actes de baptême, on les fera signer désormais par les pères et les parrains; on authentique en bloc les actes inscrits

(1) Il reçut l'imposition des mains le 2 décembre 1602.
(2) Le 15 juin 1603.

jusqu'à cette date « attendu qu'ils ont toujours esté escripts et enregistrés de temps en temps [c'est-à-dire au fur et à mesure] par ceux qui en avoient la charge ». Et nous apprenons subsidiairement que le Consistoire était composé d'Elie Dubois (1), Marsollier et Juppin, anciens, et de Boissonnet, diacre.

Quelques mois plus tard, autre incident administratif, qui révèle dans toute leur beauté certaines susceptibilités des protestants d'alors. Un autre diacre, Aignan Janson, gros négociant, fournisseur du gouverneur, avait perdu sa femme. Il trouva tout naturel de lui élever un tombeau. Or c'était, aux yeux de ses coreligionnaires, un crime impardonnable; on était hypnotisé par la réaction contre le culte des morts. Comme toutefois le bon sens, qui ne perd jamais ses droits, et la tradition avaient quelquefois raison de ces exagérations, il avait fallu, pour imposer les mesures orthodoxes, toute l'autorité du Synode national de Gap (1603). Le Consistoire rappelle cette décision à Janson; il réplique que le monument existait déjà, et que la loi ne pouvait avoir d'effet rétroactif. On échange, de part et d'autre, des propos assez vifs, « des aigreurs et des procédures ». Finalement, on en appelle au Synode provincial, qui se réunissait, cette année-là, à Châtillon-sur-Loire.

Sur le fait même, le Synode donna raison à Janson, pour le motif qu'il avait allégué. C'est à l'avenir seulement qu'on devait ôter des sépultures « toutes vanitez » et se contenir en toute modestie. Janson fut donc rétabli dans la charge de diacre, qu'on lui avait enlevée, reçu en la paix de l'Église, exhorté à « se ranger à la discipline ecclésiastique » et à se réconcilier avec ses adversaires. En entendant cette sentence, Janson protesta « estre marry qu'il y a eu de sa part aux susd. procédures passées. Et là dessus, ont esté réconciliés ».

Je ne sais où était le cimetière protestant de Châteaudun, pour le dire en passant. Les huguenots de la région avaient d'ailleurs d'autres lieux de sépulture : le registre consistorial

(1) Sieur de la Senelière.

mentionne le caveau ou « voûte » des La Perrine (1), où l'on enterrait d'autres que leurs proches. Il y avait un cimetière protestant à Villebeton (2), un autre à Auvilliers (3), ce qui nous donne l'emplacement des petits groupements.

Vers la fin de 1605, comme nous l'avons dit, l'Église de Bazoches-en-Dunois est détachée de celle de Châteaudun. Cependant, en 1607, un particulier de Sancheville vint encore faire baptiser son enfant à Châteaudun. Ces irrégularités étaient souvent une cause de frottements entre Églises voisines, et l'on verra qu'en particulier Simson n'était guère disposé à les tolérer.

Notons, en 1609, la présence d'un Convers parmi les étudiants en théologie; l'an d'après, il est rayé de la liste des proposans, pour n'avoir pu restituer le prix de ses études, comme il devait le faire s'il n'entrait pas au service de sa Province synodale. En 1612, Châteaudun fournira un autre proposant, Garnier, qu'on priera de ne pas s'engager dans une autre Province.

C'est en 1610 que le Consistoire de Châteaudun acheta la maison du docteur Mérault, dont il avait toujours disposé. La même année, au Synode de Blois, Simson se plaint amèrement de ce que Guérin, le pasteur de Beaugency, a béni un mariage dans sa circonscription. Tout en lui donnant raison sur le fond, le Synode l'exhorte à « interprêter charitablement tout ce qui s'est passé ». L'affaire Janson, puis l'affaire Guérin : comme tous les bons administrateurs, Simson était autoritaire et pointilleux. De plus, on lui reprochait d'avoir, en théologie, des idées qui n'étaient pas celles de tout le monde. Il croyait à la présence réelle dans l'Eucharistie (il avait même écrit un traité sur ce sujet en 1605), et s'écartait ainsi des doctrines zwingliennes qui tendaient déjà à s'implanter. Mais surtout, il avait sur l'état des âmes après la mort des vues personnelles, contraires à celles qu'alors on estimait seules vraies.

(1) Commune de Saint-Christophe, à 2 lieues de Châteaudun.

(2) Commune du Mée, canton de Cloyes.

(3) Ozoir-le-Breuil, canton de Châteaudun.

Ses paroissiens se plaignaient de cet enseignement subversif, qu'il propageait avec tout le zèle d'une ardente conviction, par la prédication, le catéchisme, les entretiens privés, les libelles imprimés. A la vérité, il s'était rétracté au Synode de Blois, en présence de Viguier et d'Alix, mais de mauvaise grâce et pour la forme seulement. En conséquence, le Synode de Montrond lui interdit de prêcher en son Église, jusqu'au prochain Colloque, sans toutefois qu'aucune retenue soit opérée sur son traitement. Quant au Colloque de Blésois, il aura pour mission de suspendre, ou même de déposer Simson, comme le veut la discipline. Le dossier est laissé à Viguier, désigné comme rapporteur.

Il semble bien que Dubois, qui siégea aux Synodes et Colloques de 1610, 1611 et 1612 (1) n'ait pas été étranger à cette condamnation, car dès qu'il a le dos tourné, on a de tout autres sentiments à l'égard de Simson.

Simson destitué, l'Église de Châteaudun recevait à sa place Jacques Lamy (2). Mais son prédécesseur conservait des partisans actifs, qui savaient user de tous les moyens pour faire valoir leurs idées. Tandis que Simson s'efforçait d'atténuer, par de sages méditations, le chagrin que lui causait l'attitude de ses collègues, dès 1613, au Colloque de Sancheville, Téligny (3) et Toutin, le beau-frère de la victime, représentaient que l'Église de Châteaudun ne pouvait décidément entretenir deux pasteurs, dont l'un absent. Grave question, opina l'assemblée. Et comme Simson n'était pas là, on remit la sentence au prochain Colloque, et on décida qu'en attendant, l'Église continuerait à le payer.

Alors s'avança Mérault, le beau-père et de Toutin et de Simson, lequel s'avoua l'auteur d'un livre intitulé : *Apologie, ou advis sur l'advis que quelqu'un a fait courir par un certain escrit, pour taxer son pasteur touchant l'estat des âmes fidèles*

(1) Il siégea aussi, en 1612, au Synode national. Lestoile et Téligny secondèrent Dubois au Synode de 1611.

(2) Il signait L'Amy.

(3) Téligny était député de l'Église.

après leur trépas jusques à la Résurrection. C'était engager de nouveau le fond du débat. L'Assemblée jugea qu'en l'absence de Simson, ce n'était pas possible, et vota le renvoi à la prochaine session.

Puis elle refusa à Lierville l'autorisation d'élever une tombe sur la sépulture de son père, qui avait été pourtant un personnage marquant.

L'affaire Simson revint, en effet, au Synode de 1614, qui s'ouvrit, le 5 mars, à Châtillon-sur-Loing. Simson y assistait à côté de Lamy; le député laïque était Guichery (1).

Très simplement, Simson demanda que la censure prononcée contre lui par le Synode de Saint-Amand fût levée. Du Plessis-Mornay intervint, et plaida la cause du malheureux. Le Synode se laissa convaincre. On enjoignit à l'Église de payer à Simson les 375 livres qu'elle lui devait, pour trois quartiers de son traitement (nous apprenons ainsi que le pasteur de Châteaudun recevait 500 livres par an); en revanche, il ne devait rien recevoir pour ses frais de voyage. Devant toute l'Église, Simson devait se réconcilier avec Lamy et Guichery, et les procès-verbaux du différend devaient être rayés.

On pense que Simson, après cela, resta à Châteaudun, et qu'il y mourut au bout de quelques années. Sa femme lui survécut jusqu'en 1652.

La paix revint. En 1617, l'Église de Châteaudun est censurée pour ne pas avoir envoyé d'ancien au Synode. Elle alléguait sa pauvreté. Le Synode ne trouva pas ce prétexte exempt d'ironie. Aussi, l'an d'après, Edmond Convers accompagne Lamy au Colloque de Blois. Sa présence était d'ailleurs particulièrement nécessaire, car le Colloque avait à examiner l'appel interjeté par un membre de l'Église de Châteaudun. Cet anonyme avait été censuré par le Consistoire, comme convaincu d'adultère. Il s'était repenti depuis. Le Colloque décida que ce pieux sentiment serait publié

(1) Jean Hamilton, écuyer, sieur de Guichery, mort le 15 juin 1637, et enterré dans le sépulcre de famille des La Perrine.

dans l'Église, en nommant le personnage, mais sans dire son crime; mais que néanmoins, il serait publiquement suspendu de la Sainte-Cène; « dont ledict personnage a appelé. »

Il ne comparut pas, le 7 novembre suivant, au Synode de Jargeau, et la sentence du Colloque fut purement et simplement confirmée.

Parmi les Églises auxquelles le Synode de Sancerre (1619) décide de rembourser leurs frais « pour le défroquement de quelques moines », l'Église de Châteaudun figure pour 38 livres : 18 pour Grelin, de Blois, et 20 pour Jean Annebau. Prosélytisme hardi et singulier, qui montre quelle force d'expansion le protestantisme avait encore.

Le même Synode, où Lamy et Guichery représentaient Châteaudun (1), décide, évidemment sur un appel de l'intéressé, que la tombe de Janson restera comme elle est, « sans qu'aucun à l'advenir puisse poser sous icelle aucun corps, ni ériger aucune autre tombe ». Ainsi, on imposait à la famille Janson, au nom des principes, des sépultures qu'elle jugeait insuffisamment honorables.

Lamy vint se plaindre ensuite de ce que son Église refusait de solder ses tailles, comme le faisaient toutes les autres; car l'usage voulait que le traitement du pasteur fut absolument net. On entendit deux anciens, La Perrine et Guichery, et on décida que les tailles devaient être à la charge de l'Église.

Enfin, « sur le différent intervenu entre le Consistoire de l'Église de Châteaudun et le Consistoire de l'Église de Denonville, Bazoches et Sancheville, la Compagnie exhorte les uns et les autres » de vivre en concorde, et chaque Église d'entretenir ses pauvres. Le différend provenait sans doute de ce que Bazoches avait dépendu autrefois de l'Église de Châteaudun, et de ce que, au moment de la liquidation, on n'avait pas tranché certaines questions de fait.

(1) Outre Guichery (Hamilton) et La Perrine, l'Église avait pour anciens Haudry, Toutin et Coyneau, et pour diacre Daniel (?).

Ajoutons cet écho des préoccupations de l'époque. Les pasteurs d'Orléans et de Blois étaient délégués au Synode national et à l'assemblée politique, qui devaient les retenir assez longtemps. On répartit entre les Églises voisines le soin de desservir ces postes momentanément vacants : Châteaudun eut à pourvoir à l'un et à l'autre.

Aux assemblées de 1620, 1621 et 1623, Châteaudun est successivement représenté par d'Orteil, Toutin et Dubois, qui siégera aussi, cette année-là, au Synode national. Le Synode provincial de 1623 se réunit à Mer. L'anonyme condamné à Saint-Amand, en 1612, y revient à la charge. Il était toujours excommunié, et il estimait que depuis onze ans que cette peine durait, ses péchés devaient être suffisamment punis, d'autant plus que sa conduite semble avoir cessé d'être irrégulière. Il sollicitait donc « d'estre receu à la paix de l'Église nonobstant tous les défaults qui luy sont survenus cy-devant ». La Compagnie, « supportant cet homme avec sa famille », ordonne qu'on s'en remette à la décision de Saint-Amand, c'est-à-dire à l'aveu public de sa repentance, mais à la suspension de la Sainte-Cène.

On voit, par ce nouvel exemple, à quel point les huguenots étaient sévères sur les questions de morale, mais en même temps, avec quelle patience et quelle bienveillance ils traitaient le pécheur qu'ils avaient cru devoir punir.

Le cahier des plaintes présenté au roi en 1625 (1) mentionne un assez gros incident qui s'était passé tout près de Châteaudun. L'évêque de Chartres avait fait exhumer le corps de Téligny, mort huit ans auparavant, et qu'on avait enterré dans la chapelle de son château de la Roche-Bernard ; c'était toujours cette même prétention du clergé, qu'une chapelle privée, désaffectée de fait par le changement de religion de son propriétaire, continuait à relever de l'Église qui en était bannie. La plainte transmise au roi posait donc une question de principe. On n'osa pas donner de réponse directe ; on se borna à renvoyer aux articles 18 et 23 de l'Édit de Nantes,

(1) Cf. Elie Benoist, *op. cit.* II, 449, 450.

dont le premier condamnait implicitement le procédé de l'évêque, mais dont le second obligeait les protestants à observer les lois de l'Église. Il s'agissait, dans ces deux articles, de baptêmes et de mariages. On renvoyait aussi à un arrêt du Conseil rendu le 25 août 1620 (1).

Je ne sais quels griefs Daniel Molart, avocat au Parlement, avait contre Toutin et contre le Consistoire de Châteaudun. L'affaire fut portée au Synode de 1626, mais Molart ayant fait défaut, on rejeta son appel (2).

En 1632, Jean Toutin invente les émaux opaques. Jean Toutin, dit Bordas (3), « étoit un de ces caractères communicatifs qui mettent leur intérêt à part lorsqu'il s'agit de contribuer à la gloire de la patrie, dans les genres dont ils sont capables. Cet habile orfèvre et peintre, au lieu de cacher son secret pour sa seule fortune, ou du moins de ne le faire passer qu'à son fils, artiste d'un génie profond comme lui, en fit part à Gribelin, son disciple, à Dubié, qui travailloit dans les galeries du Louvre, à Molière, orfèvre à Blois, et à plusieurs autres, qu'il encourageoit à travailler, autant qu'il étoit en eux, à porter sa découverte à la plus grande perfection. Son fils, qui se nommoit Henry (4), fit, entre plusieurs ouvrages en ce genre, une boëte de montre, pour la Reine Anne d'Autriche pendant sa régence sous la minorité de Louis XIV, qui fit l'admiration de la Cour. »

Le 11 février 1634, Jacques Lamy mourut (5). Homme de valeur, intègre, bon administrateur, il avait siégé au Synode national de Charenton en 1631, et avait été plusieurs fois désigné pour mettre de l'ordre dans les affaires embrouillées de l'Église de Bazoches-Sancheville-Denonville, où nous

(1) L'an d'après, à Flacey, un protestant, Louis de Chesnelong, est enterré « en un lieu à part au cimetière » paroissial.

(2) Ancien de Châteaudun à ce Synode : Isambert; en 1629, Daniel Baignoulx; en 1632, Dubois. Mentionnons le fait que le 1er janvier de cette année-là, il y eut un jeûne dans toutes les Églises de France à cause de la sécheresse et autres calamités de 1631.

(3) I, 325.

(4) Né le 8 juillet 1614.

(5) On l'enterra le lendemain « au jardin qui est derrière le Temple, par l'avis de tous les chefs de famille assemblez au Temple, à cette fin pour éviter la rage et la félonie du peuple mutiné qui estoit résolu de déterrer le corps s'il eust été enterré au cimetière ordinaire. » Cf. Registre consistorial de Châteaudun.

le retrouverons. Sa veuve continua à demeurer à Châteaudun. Elle lui survécut longtemps. On a vu que, dépositaire des fonds destinés au rachat de l'esclave Jean Creil et de 100 livres appartenant, je ne sais à quel titre, à la Province, elle mit quelque négligence à s'en dessaisir, et dut y être, à plusieurs reprises, « sérieusement exhortée » par le Consistoire (1636, 1638).

Jacques Moureau, ancien, représenta donc seul l'Église de Châteaudun au Synode qui s'ouvrit à Mer le 28 avril 1634 (1). C'est en effet le 1er juin seulement qu'on installa Abel Dargent, le successeur de Lamy. Nous n'avons aucun détail sur son court ministère, qui prit fin en mars 1637 (2). L'année précédente, il avait siégé au Synode avec Éléazar Molard. Originaire de Sancerre, et fils d'un greffier au grenier à sel, Dargent avait terminé à Sedan des études, commencées longtemps auparavant à Genève. Nous avons dit comment, après avoir quitté Châteaudun muni des meilleures références, il fut nommé à Favières et finit par apostasier (3).

A Dargent, succéda Cyrus Dumoulin. Fils puîné de Pierre Dumoulin, l'illustre pasteur de Charenton, Cyrus Dumoulin était né à Paris et avait fait ses études à Sedan; c'est tout ce qu'on sait sur son compte avant son arrivée à Châteaudun, le 11 mars 1637 (4). Nous n'avons pas beaucoup de détails sur les premières années de son ministère. Il assiste au Synode, en 1638 avec Dubois, en 1641 avec Molard, mais rien, dans les délibérations de ces assemblées, ne concerne son Église. Toutefois, de cette paix extérieure de l'Église de Châteaudun, il ne faudrait pas trop se hâter de conclure à sa prospérité. Si l'on n'a pas de différends avec les Églises

(1) A ce Synode, la contribution de Châteaudun pour les Académies fut fixée à 40 livres.

(2) Si ce n'est ce joli tableau de mœurs que nous a laissé Blaise Féron, archidiacre de Dunois, en 1634 : « Ceux de la R. P. R sont à scandale à toute l'église; lorsqu'on porte le Saint-Sacrement, ils passent et repassent et jettent les balieures de leurs maisons pour tesmoigner leur mespris; ils se mocquent, estant à leur fenestre, de toutes les processions et autres cérémonies qui se font à l'église. » Arch. dép. d'E.-et-L., G. 822.

(3) *France protestante*, 1re éd.

(4) Il était marié à Marie de Marbais, dont il eut de nombreux enfants.

voisines, si l'on n'encourt pas les foudres synodales pour infraction à la discipline, si aucune querelle entre quelque fidèle et le Consistoire n'est soumise à la juridiction supérieure, l'Église a des ennemis du dehors qui commencent à la menacer sérieusement.

Nous avons dit que, vers le milieu du siècle, la statistique des actes pastoraux commence à accuser un affaiblissement de l'Église de Châteaudun. C'est que tout, d'autre part, trahit un formidable effort du clergé pour arracher à la Réforme ses adeptes. En 1651, il y eut une abjuration retentissante : celle de Juppin, que l'abbé Bordas, dans son ignorance de l'organisation protestante, traite de ministre de Châteaudun (1) (ce que tous les historiens ont docilement répété après lui), et qui était tout simplement ancien. Sa conversion « fut commencée par un cordelier stationnaire qu'il alloit entendre à la Madeleine, et parfaite par les conférences qu'il eut avec lui et d'autres théologiens du mesme ordre, résidant dans leur Couvent de la mesme ville. Le zèle du nouveau converti à la foi catholique le porta à imprimer les motifs de son changement en forme de petits traités succincts, sur les principaux points controversés, qu'il adressa à ses frères, dont il s'étoit séparé, et qu'il exhortoit de suivre son exemple ; le tout formoit un petit in-12, dont j'ai vu autrefois un exemplaire. »

On devine l'effet moral et matériel d'une telle volte-face, dont il est du reste impossible de mesurer, par des chiffres, les résultats. Toujours est-il que Cyrus Dumoulin en fut profondément affecté, et qu'aux petits traités de Juppin, il répondit, au bout de quelques années, par son *Catéchisme des controverses*, dont la première édition parut à Genève en 1659, et la seconde à Leyde en 1661 (2). Le rapprochement de ces deux dates montre à quel point ce court et clair opuscule venait à son heure.

Mais au moment où il paraissait, ce n'est plus seulement

(1) *Op. cit.* I, 339. Il s'agit probablement de Michel Juppin

(2) Nous en possédons un exemplaire. Le titre complet est : *Catéchisme auquel les controverses de ce temps sont briefvement décidées par la parole de Dieu.*

en essayant de lui enlever un à un ses membres, à commencer par les plus marquants, que le clergé attaquait l'Église de Châteaudun. Il tenta d'en obtenir la suppression. En 1663, Me Jean Edeline, syndic et député du diocèse de Chartres, prétendit démontrer que l'exercice du culte réformé à Châteaudun était illégal. Le plaidoyer par lequel Loride des Galesnières démontra péremptoirement le contraire est parvenu jusqu'à nous. Déjà nous en avons tiré de précieux renseignements sur les origines ou sur quelques points obscurs des Églises de Châteaudun et de Dangeau. L'analyse de ce document, tout en nous permettant de préciser certains détails, donnera un exemple typique des arguments que l'on invoquait pour essayer d'obtenir la suppression d'une Église, et des moyens de défense que celle-ci apportait.

Lorides des Galesnières parle donc d'une « possession ancienne, d'environ cent ans », qu'on ne saurait troubler « sous prétexte de demander qu'ils ayent à représenter maintenant les tiltres en vertu desquels ils le font ». L'Édit de Nantes suffit, « avec une continuelle et tranquille possession, depuis ce temps-là. » Il y a donc prescription ; elle s'établit au bout de quarante, de trente ans même, et c'est seulement à partir du 7 août 1662 que l'on s'est avisé de demander aux huguenots des titres, sans vouloir admettre de témoins.

D'ailleurs, de nombreuses pièces (nous en avons tiré parti) établissent l'existence de l'Église de Châteaudun, avant 1577 et depuis. La cinquième de ces pièces est un « Contrat d'échange passé en l'an 1610, entre ceux de ladite Religion P. Réformée et Maistre Philippes Mérault, Docteur en médecine, qui leur bailla en échange la maison, en laquelle il est énoncé, que se faisoit lors l'exercice de ladite Religion, et qui est encore à présent leur Temple. Avec une sentence renduë au Bailliage de Blois, en l'an 1614, sur un appel interjetté d'une autre du Bailly de Dunois, par ceux de la Religion P. Réformée, d'autant, qu'ils avoient esté condamnez à payer au Prieur de Saint-Lubin, dans la

censive duquel est ladite Maison, ou Temple, une plus grande somme, estant tombée en Main morte, devoit le Droict d'indemnité appelé Vicariat, dans le coutume du Païs. Sur lequel appel il fut réglé ce qu'ils devoient payer. Plus une reconnaissance, que ceux de ladite Religion P. Réformée passèrent en ladite année 1614, audit sieur Prieur de Saint-Lubin, de dix livres de rentes par chacun an, pour ledit droict de Vicariat, ou d'indemnité. Laquelle reconnoissance fut receuë en justice, en présence du Procureur fiscal de feu Monsieur le Duc de Longueville, comte de Dunois, des Marguilliers de ladite parroisse, et Procureurs des habitans; qui est la plus expresse approbation du droict de ceux de la Religion P. Réformée, d'avoir leur exercice au mesme lieu où ils l'ont toujours eu, et le continuent à présent, qu'on puisse souhaiter ».

A ces preuves, que pouvait répondre l'adversaire? Le P. Bernard Meynier, S.J., s'était vainement essayé, en 1662, dans son traité sur l'exécution de l'Édit de Nantes, à combattre les arguments des huguenots : il avait été obligé de reconnaître convainquantes les preuves constituées par les Actes des Synodes, Colloques, Consistoires.

A vrai dire, le syndic du clergé, après le P. Meynier, contestait la légalité des Colloques tenus en dehors des Synodes, et prétendait qu'un Colloque n'est valable que si tous ses membres y assistent. On lui répondit que les Colloques s'assemblent pour régler des affaires urgentes, avant les Synodes, et que le quorum fixé par le Synode national de Jargeau, en 1601, pour la suspension d'un ministre, est de *trois* pasteurs.

On contestait la preuve tirée de la célébration des baptêmes; mais, depuis 1559, ceux-ci ne peuvent être célébrés qu'au cours d'un culte public. L'usage est constant, et la signature de Berger, au bas des actes, est authentique. La célébration des mariages? Mais, disait le clergé, pour vous le mariage n'est pas un sacrement, et il peut être célébré hors du temple. Pardon, lui répond-on, les mariages sont des cérémonies publiques, dûment annoncées, dûment consta-

tées. Et au surplus, les Commissaires députés par S. M. pour juger les contraventions de l'Édit de Nantes ont trouvé valables les preuves fournies par les Églises de Châteaudun et de Marchenoir.

Le clergé prétend alors que les Dunois n'ont pas à se prévaloir de ce que le culte a été célébré dans leurs murs le 17 septembre 1577, puisque l'article 7 de l'Édit de 1577 faisait exception pour les *bourgs* alors momentanément occupés par les huguenots. La réponse était simple : Châteaudun est une *ville*, et non un bourg, et les huguenots ne l'occupaient pas militairement en 1577; d'ailleurs, le culte s'y célébrait en 1576, et a continué depuis.

Alors le clergé allègue que les Réformés n'avaient pas le consentement du seigneur du lieu. Or, dans le cas de Châteaudun, il n'était pas nécessaire. En désespoir de cause, on se plaint de ce que le temple est trop près de l'église Saint-Lubin. Or, il y a « une distance très considérable de l'un à l'autre, avec des maisons et des bastimens qui empeschent que l'on puisse ouïr de ladite Église paroissiale de Saint-Lubin, le chant des Pseaumes, qui se fait dans le Temple de ceux de ladite Religion. » D'ailleurs il n'y a jamais eu ni plainte, ni scandale, puisque le prieur de Saint-Lubin a donné sans la moindre difficulté la reconnaissance qu'on lui demandait.

Le tribunal fut sensible à ces arguments. L'Église de Châteaudun était sauvée, ou plutôt son existence était prolongée d'une vingtaine d'années. Le ministère de Cyrus Dumoulin prit fin après cette victoire. Le 26 juillet 1665, il est remplacé par Pierre Morin, qui a été le dernier pasteur de Châteaudun (1).

Triste ministère que le sien ! Devant les restrictions croissantes de l'Édit de Nantes, sous l'énergique pression du clergé, l'Église diminue, soit par les défections, soit par l'émigration. En 1672, les abjurations sont particulièrement nombreuses: le 6 janvier, à Saint-Jean-de-la-Chaîne,

(1) « Noble homme » Pierre Morin était marié à Anne de Mongissot, qui lui donna plusieurs enfants. Anciens en 1668 : Hauldry, Roullin, Léchallas; Garnier, scribe.

Suzanne Robert, veuve Simon; le 26 juin, à Saint-Pierre, Pierre Brissart (1); le 10 juillet, à la Madeleine, Pierre Forget, un veuf de 64 ans.

En dehors de ces pertes, nous ne savons à peu près rien de l'histoire de l'Église de Châteaudun, pendant ses dernières années (2). En 1679, Morin, malade, n'assiste pas au Synode de Sancerre, et l'Église est censurée pour n'avoir pas délégué d'ancien. Trois ans plus tard, Louis XIV, passant par Châteaudun, est heurté dans ses convictions les plus intimes et les plus chères par la présence, dans cette ville, d'une Église réformée. Et, le 10 août, il la supprime.

Ou du moins, il supprime l'exercice du culte, car il ne pouvait empêcher la communauté de subsister, et l'on verra qu'elle mit du temps à disparaître. On chargea les Récollets de procéder à la liquidation des biens de l'Église. Ils s'adjugèrent ceux des livres de la bibliothèque consistoriale qui leur convenaient, et qu'on retrouva chez eux lorsque, à leur tour, ils furent victimes des malheurs du temps. C'est ainsi qu'est parvenu jusqu'à nous, lui quatrième, un exemplaire de l'*Institution de la Religion chrétienne*, édition Philibert Hamelin (1554).

Quant au temple, c'est en 1696 seulement que la ville de Châteaudun en ordonna la démolition (3). Les ruines subsistent encore. Comme on l'a vu, elles permettent de se rendre un compte assez exact de ce qu'était l'édifice. Elles étaient plus considérables il y a peu d'années, mais le temps a fait son œuvre.

(1) Il avait 18 ans; le curé crut devoir lui adresser « un petit discours touchant la nécessité et l'importance de la véritable foy et touchant le bonheur que Dieu luy avoit fait de l'avoir retiré des ténèbres de l'hérésie », ce qui tendrait à prouver que les convictions nouvelles de P. Brissart étaient, sinon peu spontanées, du moins peu profondes.

(2) Notons, en 1678, la dispense accordée par le roi à Paul Chappet, huissier à Charbonnières (près d'Authon) pour épouser sa proche parente, Rachel Robbé, veuve de Paul Pezé, « vivant pauvre charpentier à Chasteaudun ». Dans l'acte de mariage, Chappet est désigné comme notaire à Authon.

(3) C'est à tort que Bordas dit (I, 353) qu'il fut rasé dès 1683.

CHAPITRE XXIII

L'ÉGLISE DE BAZOCHES-EN-DUNOIS ET SES ANNEXES

Qu'au XVII[e] siècle, en dehors des grandes routes, un pasteur ait eu à desservir une région d'au moins 50 kilomètres de long, du nord-est au sud-ouest, avec un chapelet d'annexes aux prétentions aussi catégoriques que contradictoires, c'est ce qu'on a peine à se figurer. Telle a pourtant été la tâche du pasteur de Sancheville, puis de celui de Bazoches-en-Dunois.

A la fin du règne d'Henri IV, l'Église de Sancheville avec son annexe de Genonville, très proche voisine de Beauvilliers et d'Allonnes, était fort mal en point, et manifestement incapable de se suffire. On lui annexa donc, au sud, l'Église de Bazoches-en-Dunois, qui pouvait sans inconvénient être détachée de celle de Châteaudun, puis, au nord, la petite Église de Denonville, trop faible pour subsister par ses propres moyens, quel qu'en fût son désir. Tel est du moins, en gros, l'économie des combinaisons successives d'où est sortie cette grosse Église, dont, en raison des pérégrinations incessantes auxquelles le condamnait l'immensité de son territoire, le pasteur finit par être le plus grassement payé de la province.

Pour nous reconnaître dans l'histoire, assez enchevêtrée, des divers groupes dont se composa cette Église, il convient de parler d'abord de ceux qui ont disparu les premiers, ou qui les premiers ont perdu de leur importance : nous nous

transporterons donc successivement à Denonville, à Allonnes, à Sancheville, Genonville et à Bazoches.

I. *Denonville.* — Alors qu'au XVIe siècle, l'Église du Chêne dépendait du Synode de l'Ile-de-France, dès le début du XVIIe, on trouve celle de Denonville, son héritière, dans la Province de l'Orléanais. Il n'est pas possible de dire quand ce changement s'est produit.

Denonville était une Église de fief, dont les Brizay étaient le centre, et en quelque sorte l'âme. Les fidèles étaient, on peut l'affirmer, en petit nombre, car manifestement, l'Église n'arrive pas à se suffire, malgré, ses prétentions à l'autonomie. Cette autonomie, elle y tient. En 1614, au Synode de Châtillon-sur-Loing, « M. de Denonville demandant un pasteur pour redresser une Église en sa maison avec ses voisins, la Compagnie l'autorise en la recherche d'un pasteur qu'il présentera au Colloque de Blézois ».

Ainsi, M. de Brizay, sieur de Denonville, a des voisins de la Religion, et ils espèrent bien à eux tous trouver de quoi payer un pasteur. Mais il faudrait d'abord, pour cela, que Brizay ne fût pas privé de l'appoint que ses charges apportent au revenu de ses terres. Or, en cette même année 1614, le Synode national de Tonneins prend en mains ses griefs. Denonville a été dépouillé de sa charge de lieutenant du duc de Sully; pour quels motifs? nous l'ignorons, et d'ailleurs peu importe, puisque la Chambre de l'Édit l'a déclaré innocent des faits à lui imputés. Dans tous les cas, le Synode demande qu'on donne à ce serviteur réhabilité une situation assurée : qu'on le rétablisse dans son emploi, ou qu'on lui montre, en lui donnant un remplaçant, que l'on désire se passer de ses services (1).

Quelle qu'ait été l'issue de cette affaire, la reconstitution de l'Église de Denonville traîna. Au Colloque de Blois, en 1618, elle n'a pas encore d'organisation régulière. De sa

(1) Aymon. Synodes, II.

part, « Isaac Dautier, sieur de Harville, a apporté lettres des familles dudit lieu, sur lesquelles a esté advisé, encores que son envoy ne soit d'une Église formée ni en bonne forme, que néantmoins ayant esgard qu'il est de longue main antien de l'Église de Genonville, et pour autres bonnes considérations, il aura voix délibérative au Synode ».

Dans tous les cas, l'Église de Denonville a renoncé à avoir un pasteur pour elle seule. Lamy, le pasteur de Châteaudun, que le précédent Synode a chargé de mettre un peu d'ordre dans l'Église de Sancheville et Bazoches, présente un rapport, sur lequel le Colloque décide que Jérôme Belon appartiendra pour moitié aux Églises de Denonville et de Sancheville-Bazoches, à charge pour chacune d'elles de le payer. Denonville fournira la moitié du traitement, qui est fixé à 500 livres.

Pour le dire en passant, à propos des mêmes affaires de Denonville, Sancheville et Bazoches, « l'Église de Chasteaudun est exhortée de tenir la main à ce que les plus proches se tiennent chacun en son Église et ne participent aux sacrements avec eux », ce qui prouve que dans la pratique, les fidèles tenaient peu de compte des limites des circonscriptions, et c'était là — on en a d'autres exemples — une source de conflits perpétuels.

Le Synode dont ce Colloque n'était que la préparation adopta, en les précisant, les décisions prises à Blois. Belon devait prêcher à Denonville de quinze en quinze jours, à Bazoches et à Sancheville par quart (un dimanche par mois), plus une exhortation à un jour de fête à Bazoches. Quant au traitement, Denonville fournira 200 livres, Bazoches et Sancheville 100 chacune, et Belon recevra en sus, jusqu'au prochain Synode national, une portion franche des deniers du roi. On ajoute que le passé sera liquidé, ou que Belon sera libre de s'en aller, et que dans le délai de neuf mois, on lui remboursera ses frais de voyage. Nous avons insisté sur ces détails d'organisation, sur cette quote-part des différents quartiers dans les services et le traitement du pasteur, parce que tout cela nous montre

bien quelle était la situation de l'Église de Denonville : alors que Sancheville et Bazoches ne forment, en somme, plus qu'une Église, celle de Denonville demeure distincte, et si elle n'a pas de pasteur pour elle seule, c'est uniquement faute d'argent.

Au Synode de 1619, Belon est bien qualifié de pasteur de « Denonville et Chanceville », et c'est M. de Denonville qui l'accompagne. Un peu plus loin, l'Église est appelée : Denonville, Bazoches et Sancheville, et il en est de même en 1621 et à l'avenir. D'ailleurs, il ne semble pas que cette combinaison bâtarde ait été sans inconvénients et sans froissements, non seulement à cause de l'énormité des distances, mais en raison des exigences contradictoires des divers quartiers. Ils n'arrivent pas à s'entendre sur des points de détail, et ils ont recours à l'arbitrage du Synode. Où sera célébré, par exemple, le jeûne de 1621 ? Le Synode désigne Sancheville, point le plus central ; ce motif sera explicitement donné par le Synode, la même question lui ayant été posée en 1623.

En 1627, Lamy est de nouveau chargé de visiter les trois quartiers de l'Église, pour y apporter un peu d'ordre. Mais il mettra beaucoup de temps à s'acquitter de sa mission. En 1629, il n'est pas encore allé à Denonville, ni même à Sancheville. Belon est très irrégulièrement payé (comme on le verra) et il s'impatiente. Au Synode de 1632, on l'exhorte à se contenter de ce que lui a promis Denonville : 50 livres (nous voilà loin des 250 et des 200 du début !), plus le tiers des frais de voyage au Synode. D'ailleurs, Denonville manifeste des velléités de sécession. Cette Église se souvient d'avoir appartenu autrefois au Synode de l'Ile-de-France, et désire lui retourner. Le Synode décide que « quant à la distraction du quartier de Denonville, proposée par le député ancien de ce quartier-là, pour s'adjoindre à la Province de l'Ile-de-France, comme il le dit avoir esté autrefois », on fera une enquête pour s'assurer que l'Église restera « assez puissante pour entretenir son pasteur ». Ainsi, on comptait toujours sur Denonville pour parfaire

le traitement de Belon. En attendant, on conservait le *statu quo*, et l'on engageait Belon à s'efforcer de contenter tout le monde.

Ce n'était sans doute pas facile, car la question du jeûne revenait sur le tapis. Cette fois, le Synode décida qu'il serait célébré tour à tour dans les trois quartiers : à Denonville d'abord, puis à Bazoches, enfin à Sancheville.

L'enquête annoncée eut sa sanction au Synode de 1634 : on décida que Denonville continuerait à rester attaché à Sancheville-Bazoches, et paierait la moitié du traitement du pasteur.

A partir de 1638, Denonville n'est plus nommé avec Sancheville et Bazoches : les Brizay, dont l'apport avait permis de charger Denonville de la moitié du traitement du pasteur, les Brizay, âme de l'Église, venaient d'abjurer, et l'effet moral et matériel de cette défection était la ruine de l'ancienne Église du Chêne, qui avait ainsi duré à peine un siècle (1).

II. *Allonnes.* — Voisine de celle de Denonville, et d'une importance semblable, l'Église d'Allonnes n'est guère connue que par un passage de l'*Histoire de l'Édit de Nantes* d'E. Benoît (2). « Le vingt troisième de Mai [1672] l'Église d'Allonne fut interdite. Elle ne s'assembloit qu'à droit de fief. Le seigneur demeuroit à Emanville, qui n'en étoit éloigné que d'une portée de pistolet (3). Il n'y avoit point de temple; et l'exercice se faisoit seulement dans une chambre de la maison seigneuriale, dont le reste ne servoit qu'à loger un Fermier : mais dans cette chambre il y avoit une chaire et des bancs. Cet arrêt étoit comminatoire, et condamnoit la veuve de Henri de Brion, seigneur de Pisieux (4) et d'Allonne, à produire dans quinzaine de certai-

(1) Nous avons déjà cité, à propos de Favières, la seule famille protestante roturière de Denonville qui nous soit connue : les Malherbe, dont Belon baptisa 6 enfants, de 1621 à 1630.

(2) III, 218.

(3) Ce pistolet portait à un grand quart de lieue.

(4) Puiseux.

nes pièces, à défaut de quoi l'exercice seroit interdit. Cette dame ayant dessein d'aller demeurer ailleurs, ne se mit pas en peine d'obéir, parce qu'aussi bien le droit seroit demeuré inutile par son absence. D'ailleurs l'Église étoit fort pettite, et ne subsistoit que par le zèle de trois ou quatre gentilshommes qui entretenoient le ministre. Le seigneur de Pisieux, ou Puiseu, comme il se nommoit lui-même, étoit un des plus accomodez; mais il n'avoit laissé en mourant qu'une fille, qui étant morte peu d'années après lui, ceux qui lui succédèrent, et qui se trouvoient établis dans des lieux éloignez, ne prirent plus d'intérêt à la conservation de cette Église ».

Essayons d'ajouter quelques détails à ce récit. On a vu que, vers 1604, les Gallot avaient ouvert un oratoire dans le château tout voisin de Beauvilliers, qui leur appartenait. Le prêche de Beauvilliers n'aurait-il pas, dans la suite, été transporté à Allonnes? Et les autres seigneurs qui contribuaient à assurer l'existence de la petite Église supprimée en 1672, ne seraient-ils pas, notamment, ceux de Villereau, et peut-être de Genonville? En effet, on ne sait rien, en somme, du prêche de Beauvilliers, si ce n'est sa création; et en fait de seigneurs protestants voisins d'Allonnes, je ne vois que ceux-là, du moins dans le voisinage immédiat (1).

Quant aux pasteurs, on n'en connaît qu'un. La seule fois que le nom d'Allonnes figure dans les actes des Synodes de l'Orléanais, c'est à propos de celui de Mer, en 1643. L'Église qui, deux ans auparavant, est encore dénommée Sancheville et Bazoches, y est désignée: Bazoches-Allonnes et Chastenay. Elle est représentée par Bernard-Toussaint Le Gendre, pasteur, et par les sieurs de la Cour d'Ouestreville et de Pressinville, anciens. Une délibération nous explique que les quartiers de Bazoches, Allonnes et Sainte-Esco-

(1) Peut-être faut-il y ajouter les protestants de Fontenay-sur-Conie. « Le château actuel, dit Bordas (II, 76), a esté basti par un de ses seigneurs de la maison de Villereau. Jeanne de Carnaset en était dame en 1625. Il a passé par vente aux Hotman. » Autant de noms protestants. En 1683, on relève plusieurs abjurations à Fontenay : Marguerite de Faye, épouse d'Etienne Montas, avec ses deux fils, de 18 et 12 ans; Anne Nauer, femme de Jean Froment et sa fille Anne, tous de Germignonville. Enfin, Jean de Gravelle, seigneur de Viabon, et sa femme, Gédéon de Gravelle (fils de Jean) et sa fille.

bille (ce dernier détaché du Colloque de Beauce et du Synode de l'Ile-de-France) formeront désormais une seule Église; et que le sieur Du Parc — qui arrive ici, je ne sais pourquoi, à la place de Le Gendre (1) — visitera Sainte-Escobille de quatre dimanches l'un, de la Cène de Pâques à celle de septembre, un dimanche pour la célébration de la Cène à Noël, et le surplus pour les deux autres quartiers. Sainte-Escobille devait fournir 150 livres pour son traitement, et les deux autres quartiers le surplus. Comme les Actes des Synodes subséquents sont perdus, il est difficile de dire combien dura cette combinaison.

III. *Sancheville et Genonville.* — Nous avons dit dans quel état précaire se trouvait, au commencement du XVII[e] siècle, l'Église de Sancheville et de Genonville. Tout nous faisait supposer que sa fusion avec celle de Bazoches-en-Dunois, détachée de Châteaudun, devait coïncider à peu près avec la retraite de Berger, c'est-à-dire n'être guère postérieure à 1601. Mais à vrai dire, on ne possède sur ce point aucun renseignement précis. Sancheville — dont le nom est souvent écrit Chanceville — est privée de pasteur en 1603, et sans doute aussi les années suivantes (2). En 1609, Bazoches est appelé « quartier ». C'est l'an d'après seulement que la liste des députés du Synode indique, pour « Jenonville, Bazoches et Chanceville », Jérôme Belon comme pasteur; et comme l'Église n'a pas envoyé d'ancien, elle est censurée.

Mais depuis combien de temps Jérôme Belon est-il à Sancheville? Comme son père était pasteur à Bourges en 1582, à supposer qu'il se soit marié vers ce moment et que Jérôme soit son aîné (ce que la concordance des dates ferait facilement supposer), le pasteur de Sancheville, qui devait y rester fort longtemps, était certainement jeune

(1) Voir plus bas p. 396.

(2) En 1600, Sancheville figure parmi les localités du diocèse de Chartres où l'on a enterré des protestants dans le cimetière catholique. Cf. *Bull. du Prot.*, 1898, 279, 523 (article de M. N. Weiss). Plus tard, il y aura un cimetière protestant. Il était sur le chemin de Bonneval, à droite, en face de l'école actuelle, dans le terrain où M. Plé, instituteur, a récemment construit une maison. Au cours des travaux, il a découvert 33 squelettes, auxquels il a donné une sépulture décente dans un coin de son jardin.

en 1610. D'autre part, il était installé déjà depuis quelque temps, puisqu'en cette même année, au Colloque de Jargeau, où il assiste avec M. de Brinville, il se plaint par le canal de celui-ci de n'être pas payé. *Ses* Églises sont ingrates, et par là, « ladite Église est en danger d'estre ruinée ». On demande au Colloque comment il faut s'y prendre pour mettre fin à cette situation fâcheuse, et obliger les chefs de famille à payer les contributions qu'ils ont promises. La Compagnie répond que s'ils persistent dans leur coupable négligence, Belon sera libre de les quitter. De plus, « le Consistoire usera de toutes les censures permises par la discipline, mesmes jusqu'à la suspension de la Cène ». Et pour combattre un peu l'atonie de ces peu zélés paroissiens, on décide que le prochain Colloque serait convoqué dans les Églises de Bazoches, Chanceville et Genonville, ce qui eut lieu en effet en 1613.

Dès l'année suivante, à Châtillon-sur-Loire, on décide que Bazoches-Genonville recevra 45 livres sur les deniers du roi, « à la charge qu'ilz feront leur debvoir d'accompagner leur pasteur aux Colloques et Synodes suivans ». En effet, au Synode qui se réunit, en novembre 1611, à Blois, Belon est accompagné de M. de Villiers.

Alors l'Église demande que la subvention de 45 livres lui soit continuée; on le lui accorde, à condition que ce vote ne soit pas interprété comme un précédent, créant une sorte de droit acquis. En 1612, en effet (Belon siège avec « de Peauvilières », il faut lire « de Beauvilliers » (1)), le subside est renouvelé.

Arrive le fameux Colloque de 1613; deux anciens, de Cansillon et de Villiers-Hombières, siègent avec Belon. Le Consistoire promet de donner 500 livres à son pasteur, si les deniers venant des libéralités du roi sont remis à l'Église dès le 1er juillet prochain. « Et si le Sr Belon les reçoit, il luy en tiendra compte »; après quoi, on s'efforcera de liquider l'arriéré.

(1) Il fut député en 1614.

En 1614, « l'on continue encores à l'Église de Genonville la somme de 45 livres pour cette année seulement, sans tirer à conséquence ». Belon continue à se plaindre de l'arriéré qu'on lui doit; on invite le Consistoire à retirer sur les particuliers tout ce qu'il pourra pour le contenter; mais de son côté, Belon « ne pourra prétendre congé pour lesdits arrérages ».

L'Église n'obéit pas à ces conseils; au Synode d'Argenton (1617), où elle n'est pas représentée, Belon et Isaac d'Authier étant l'un et l'autre malades, elle reçoit l'ordre de satisfaire son pasteur, à défaut de quoi, le Colloque pourra l'envoyer ailleurs. Lamy, le pasteur de Châteaudun, est chargé de signifier cette injonction.

L'an d'après, au Colloque de Blois, il présente son rapport sur la démarche qu'il a faite à Sancheville. Nous avons dit, à propos de Denonville, quelle combinaison en sortit.

C'était parfait sur le papier. En réalité, la situation resta la même. Au Colloque de Dangeau, en 1621, Belon se plaint de n'être pas payé depuis 1618, et l'Église est menacée de se voir privée de pasteur, si elle s'obstine à ne pas s'acquitter de ses devoirs envers lui.

Elle s'exécuta sans doute en partie, car au Synode suivant (1), elle n'est pas rappelée à l'ordre. Mais en 1626 (2), les plaintes recommencent; on enjoint au quartier de Denonville de payer à Belon ses arrérages, et à toute l'Église de payer les frais de voyage du sieur Lapierre, qui a visité l'Église pendant la maladie de Belon; celui-ci sera, ce nonobstant, intégralement payé. Évidemment, ces continuels retards devaient provenir d'un défaut d'organisation dans l'assiette des contributions. Aussi, le Synode charge Belon de réviser les taxes de toute l'Église de Bazoches-Sancheville-Denonville.

En 1627, Lamy n'a pu encore remplir sa mission; aussi

(1) Ancien : Lierville.

(2) Belon, malade, est excusé; ancien, « Doitreville », ou plutôt « d'Ouestreville » (hameau de la commune d'Angerville, Loiret); l'Église est priée de donner à ses députés des lettres de pouvoirs conformes au modèle prescrit par le Synode de Vitré.

Belon se plaint-il toujours de n'être pas exactement payé. On lui accorde, du moins, sur les libéralités du roi, une portion franche jusqu'au prochain Synode. Deux ans se passent : Lamy n'a visité que Bazoches, et l'on exhorte Belon à patienter. Il patientait depuis vingt ans ! On a l'impression très nette que, peuplé de protestants un peu tièdes, le quartier de Sancheville se fondait petit à petit, et qu'il n'était plus possible d'être très sévère à son égard. Depuis 1614, Genonville, sans doute tombé à rien, n'est plus nommé dans les actes synodaux.

Nouvelles plaintes de Belon en 1632 (1) ; il s'agit, comme on l'a dit, plus spécialement du quartier de Denonville. Nouvelles exhortations à la patience. Bazoches a cependant réussi à donner 16 livres pour les académies ; en 1634, avec Denonville, ce sera 16 livres encore ; est-ce avec intention que Sancheville n'est pas nommé?

Lorsque s'ouvrit, le 3 juin 1638, le Synode de Mer, Philippe Cahouet représentait seul l'Église de Sancheville-Bazoches. Belon, malade, n'arriva que plus tard. Il fut de nouveau question des finances de son Église. On autorisa le Consistoire à « taxer en conscience » tous les particuliers de « l'Église qui estoit cy-devant recueillie à Lumeau, qui sont à présent joints à l'Église de Sancheville-et-Bazoches, pour l'entretien du ministre de ladite Église ». Ainsi, pour grossir ses ressources et sans doute pour compenser la perte virtuelle de Denonville, on augmentait encore le territoire de l'Église. Celle-ci, remarquons-le en passant, donne cette année-là 32 livres pour l'Académie de Saumur.

En 1641, l'Église de Sancheville-Bazoches n'est représentée au Synode que par Gilles Convert. Comme l'Église n'est pas censurée, il faut supposer que Belon était malade. C'est, du reste, la dernière fois que Sancheville est nommé. Au Synode de 1643, l'Église est désignée sous le nom de Bazoches-Allonne et Chastenay (2), et désormais, c'est le nom

(1) Ancien : La Combe.

(2) Châtenay est à une dizaine de kilomètres au S.-E. de Denonville.

de Bazoches qui survivra seul. Le sieur Bernard-Toussaint Legendre est indiqué comme pasteur, les sieurs de la Cour d'Ouestreville et de Pressinville comme anciens, et l'Église est exhortée à payer ses dettes à Belon, qui a pris sa retraite.

Du Parc étant, dans la suite, désigné comme pasteur au lieu de Legendre, on se demande si les deux ne sont pas un même personnage, Legendre étant sieur du Parc. Toujours est-il qu'en vertu d'une décision de ce Synode, les quartiers de Bazoches, Allonnes et Sainte-Escobille constitueront une même Église. Sainte-Escobille avait jusqu'alors été une Église distincte, rattachée au Colloque de Beauce et au Synode de l'Ile-de-France. Le pasteur visitera Sainte-Escobille de quatre dimanches l'un, de la Cène de Pâques à celle de septembre, lui donnera encore un dimanche pour la célébration de la Cène à Noël, et réservera le surplus pour les deux autres quartiers. Sainte-Escobille fournira 150 livres pour le traitement du pasteur, et les deux autres quartiers se partageront le reste.

Deux ans plus tard, le poste est vacant, et le Synode national de Charenton décide que l'Église sera desservie par les pasteurs d'Orléans, de Blois, de Châteaudun, de Marchenoir, de Chilleurs, de Dangeau et de Mer, jusqu'à ce que le Synode du Berry ait examiné Lenfant.

IV. *Bazoches-en-Dunois.* — Fils de Jacques Lenfant, un marchand de drap de soie fort cossu, qui habitait Châteaudun, où il avait épousé, en 1595, Judith Hauldry, Paul Lenfant était un homme de valeur (1). Il avait fait des études très complètes, et il fut le premier et le principal éducateur de son fils Jacques, qui devait être un jour l'un des plus illustres pasteurs du Refuge (2).

Il est possible que, pour une raison ou pour une autre, Lenfant n'ait pas toujours habité Bazoches même dans les premières années de son ministère, mais c'est bien Bazoches

(1) Il est né à Saumur.

(2) Né à Bazoches, le 13 avril 1661.

qui est désormais le centre de la paroisse, et Lenfant a toutes les raisons possibles de ne guère s'en éloigner. En 1653, on le trouve installé à Bourneville (1). L'an d'après, il épouse Anne d'Ergnioust de Pressainville, fille de Jacques de Boissay et d'Anne Bancel; bientôt, on le qualifiera d'écuyer, sieur de la Bertaudière. Il posséda la Bertaudière (commune de Bazoches) jusqu'en 1680. Mais il ne paraît pas y avoir habité. D'après M. Thibault, les demoiselles de Dangeau « lui avaient assuré la jouissance d'une maison et d'un clos, au nord du village, vers Cormainville, pour le retenir auprès d'elles. Cette maison existe toujours, rebâtie à peu près sur le même plan (maison Billault) ».

Quelle est l'histoire du quartier de Bazoches avant l'arrivée de P. Lenfant? Elle est dénuée d'incidents, et se résume sans doute dans cette délibération du Synode de Gien, en 1609 : « L'Église de Bazoches ayant remonstré son extreme pauvreté qui empesche qu'ils ne puissent fournir aux frais des Synodes et Colloques, la compagnie, à la descharge de ceux du quartier de Bazoche, a ordonné qu'il sera pris 45 livres des deniers qui seront ès mains de M. Morisset pour fournir aux dits frais ». Et le même fait se reproduit en 1611 et dans la suite.

Ainsi, pauvreté de cette Église, peuplée surtout de cultivateurs (il y a cependant un notaire, Rouillon, qui se marie en 1619, à Châteaudun). Et tranquillité. Le curé, qui n'est pas en force (au contraire), ne songe pas à la troubler; un archidiacre écrira, en 1649, que le digne homme « est tous les jours à boire avec les huguenots »; du moins, « on » le dit (2).

Autre gage de paix, ce que nous avons dit (3) des projets relatifs au cimetière commun. Nous ne revenons pas sur ce sujet; nous ne reparlerons, ni du cimetière huguenot,

(1) Cf. T. Thibault, *Notice sur Bazoches-en-Dunois*, *Bull. de la Soc. Dunoise*, VIII, 333 ss.

(2) Arch. dép. d'E.-et-L., G. 831. L'an d'après, à Villampuy, le même archidiacre (Blaise Féron) reçoit l'abjuration de Henry de Villereau, écuyer, sieur de Villereau. Id. G. 832.

(3) P. 189.

converti en jardin après la Révocation de l'Édit de Nantes, ni du temple, à peu près contigu à la ferme du prieuré.

Combien y avait-il de protestants à Bazoches? L'abbé Bordas dit qu'ils étaient en forte majorité; mais un archidiacre du Dunois allèguera au contraire qu'en 1668, il y a dans la paroisse cent quatre-vingts communiants contre un total de deux cents hérétiques. Or, c'est Bordas qui a raison. On possède les registres d'actes pastoraux de l'Église de Bazoches du 12 août 1671 à la fin de 1678 (1). La période est courte : on ne peut, sur les moyennes de si peu d'années, établir des évaluations d'ensemble de quelque précision. Cependant, comme le domicile est toujours indiqué, la part qui revient à Bazoches sur le tout ressort assez clairement. Or, elle est absolument prépondérante : les autres groupements, Bourneville, Varize, Guillonville, Péronville, Huêtre, Patay, Terminiers, Germignonville, Villeneuve-sur-Conie, Beauvilliers-en-Chartrain, Cormainville, Sancheville, Lumeau et les hameaux qui en dépendent, sont insignifiants; ils sont *très loin* de constituer la moitié de l'Église.

Prenons les baptêmes : avec la natalité de l'époque, leur nombre, équivalent à celui des naissances, représente en moyenne, chaque année, à peu près le trentième de la population totale. Il y en a 11 du 12 août au 31 décembre 1671, ce qui supposerait 29 pour l'année entière; 27 en 1672, 23, 21, 15, 16, 13 les années suivantes, 12 en 1678. La diminution des quatre dernières années est anormale, au point de vue démographique; elle s'explique par d'autres causes. Les chiffres de 1671 à 1674 semblent au contraire donner la moyenne ordinaire : or ils supposent une population de six cents à huit cents âmes, dont les trois quarts, probablement, habitaient Bazoches ou les hameaux voisins. Remarquons en passant que sur cent trente-huit naissances, il n'y a qu'un enfant naturel, fils reconnu d'un gentilhomme.

Les mariages, au nombre de 22, nous amènent à des cons-

(1) Greffe du tribunal de Châteaudun.

tatations analogues à celles que l'on déduit des baptêmes. L'époux est le plus souvent originaire de la vaste circonscription de l'Église. Quelquefois cependant, il vient du voisinage : Gidy, Aufferville, Dangeau, mais jamais de très loin.

Il y a eu quatre-vingts enterrements; le nombre varie du simple au quadruple d'une année à l'autre. L'acte d'inhumation mentionne les témoins (deux, rarement trois) de la cérémonie, qui a lieu, la plupart du temps, à Varize; cependant, en 1673, M. de Bonville, sieur de Germignonville, est enterré au château de Lumeau.

Quand les témoins sont illettrés, l'acte nous l'apprend; le fait est relativement peu fréquent, pour l'époque. Il est avéré, du reste, qu'il y avait une école protestante à Bazoches, mais on n'a guère de renseignements à son sujet.

A part les Ramsay, seigneurs de Lumeau, les Bonville de Germignonville, les Gallot de Beauvilliers, les d'Ergnioust, les Meaussé et un Paul d'Arthuis qui semble être là en passant, les registres ne mentionnent guère de gens de qualité; mais nous savons que c'est surtout faute d'en avoir l'occasion, et qu'à cette courte liste, il faut ajouter plusieurs noms, en particulier celui des demoiselles de Dangeau. A part ces noms illustres, on trouve des laboureurs, des maréchaux, des hommes de peine, peuple rural dont les descendants vivent encore dans le pays, et n'ont pas tous cessé d'être protestants.

Ils l'étaient d'ailleurs avec ferveur. On les entamait difficilement. Il y a bien eu une abjuration le 17 décembre 1651, celle de Claude Paré, un bonhomme de soixante-trois ans, qui sans doute aimait à boire avec le curé. Mais il n'y a pas d'autres défections avant 1698. On ne connaît qu'un seul épisode du ministère de Lenfant : en 1659, il était en fort mauvais termes avec son Église, on ne sait pourquoi. Lui refusait-elle les 750 livres qu'elle lui promettait, sans doute pour lui permettre d'avoir un cheval, car 500 livres auraient suffi pour lui-même? C'est possible, c'est même assez vraisemblable, mais ce n'est nullement prouvé. Toujours est-il

qu'un moment, il fut question d'envoyer Lenfant à Dangeau. Le Consistoire de Dangeau repoussa cette offre, qu'il jugeait discourtoise pour l'Église sœur. Lenfant resta. Il figure au rôle des pasteurs de 1660. Puis, on perd un peu ses traces (1). Mais comme le registre des actes pastoraux commence au milieu d'août 1671, avec la signature de Jérémie Perrot; comme, d'autre part, à cette époque, les registres étaient constitués à l'avance pour chaque année, et cotés et paraphés au bailliage, il est probable que le registre de 1671 et ses prédécesseurs avaient prématurément disparu, sans doute parce qu'en s'en allant, Lenfant les avait emportés; et ceci nous donne la date de son départ.

Ce Jérémie Perrot, qui venait le remplacer, était natif d'Issoudun; il avait été immatriculé à la Faculté de théologie de Genève en 1646. Son ministère à Bazoches ne semble pas avoir été zélé; on a vu à quel point, au bout de peu d'années, le nombre des baptêmes avait fléchi. Quelque chose, dans cette situation, a dû paraître anormal aux autorités de l'Église, car le Synode qui a précédé celui de 1679 chargeait Morin, le pasteur de Châteaudun, de visiter Bazoches. Perrot, en l'absence de Morin à ce Synode (réuni à Sancerre le 29 juin 1679) explique que la visite a eu lieu.

Et c'est tout ce qu'il a trouvé à dire. Il n'était pas de ces héros que les difficultés exaltent : en 1682, il abjura. Alors, les nobles châtelaines de Bazoches se chargèrent de cette Église, que son chef abandonnait à l'heure du danger. L'abjuration de Perrot supprimait en fait l'exercice public à Bazoches. Il ne fallait pas songer à en demander le rétablissement, alors que de l'Édit de Nantes, il ne restait déjà presque plus rien. Les demoiselles de Courcillon se souvinrent que Bazoches, depuis peu propriété de leurs alliés les Laubespine, était fief de haute justice : elles recueillirent l'Église dans leur maison.

(1) Il fut nommé à Châtillon-sur-Loing à son départ de Bazoches, émigra lors de la Révocation de l'Édit de Nantes, et mourut à Marbourg en juin 1686. Sa femme, Anne d'Ergnoust de Pressainville, lui survécut de quelques années : elle mourut à Berlin le 6 décembre 1692. Cf. Jacques Lenfant. *Histoire du Concile de Basle*, II, p. XI.

La chaire et les bancs du temple sont transportés dans une chambre où, plus tard, le fermier logera ses chevaux. « On voit encore, dit Bordas (1), dans un passage de leur appartement, au lieu d'assemblée, une grande embrasure garnie de tablettes, où les assistants laissoient leurs livres de prières, ainsi que le ministre. » Et le savant abbé ajoute : « C'est la chaire du prédicant qu'on voit encore dans l'église de Bazoches, où on l'a transférée du château ».

Mais cette situation même ne pouvait durer. Un arrêt du Conseil privé, du 4 septembre 1684, interdit l'exercice du culte réformé dans les fiefs de haute justice créés après l'Édit de Nantes : Bazoches, qui avait cette qualité depuis 1577, ne devait pas tomber sous le coup de cette décision. Les intéressées le firent remarquer dans une longue requête adressée à l'intendant de la généralité d'Orléans (2). On ne les écouta pas ; et, alors que le 20 juin 1682, on les avait explicitement autorisées à transférer le prêche dans leur maison seigneuriale, moins de trois ans après, l'arbitraire et toute puissante volonté du roi leur retirait une permission pourtant régulière.

Les vaillantes femmes en conçurent un profond chagrin : elles s'expatrièrent. Mais elles parties, la masse de l'Église resta. Nous la retrouverons à Gaubert.

(1) II, 32.

(2) M. de Possesse l'a publiée *in extenso* dans les *Mém. de la Soc. Arch. d'E.-et-L.*, VII, 176 ss.

CHAPITRE XXIV

L'ÉGLISE DE JANVILLE ET LUMEAU

Rien de plus obscur, rien de plus compliqué que l'histoire de l'Église de Janville sous le régime de l'Édit de Nantes. On a l'impression qu'elle se meurt. Dès le début, on la désarticule, et ses annexes sont rattachées à une Église voisine, sans toutefois perdre absolument leur autonomie. Nous chercherons à deviner les progrès de la lente décadence que nous révèlent ces avatars.

En 1601, Lumeau est séparé de Janville. En effet, au Synode de Mer, Le Puiset (lieu d'exercice de l'Église de Janville, comme on l'a dit) est représenté par « de Lumeau le fils, escuyer, et de Vigny, escuyer, députés de ladite Église », tandis que « pour l'église de Lumeau, Chilleurs et Bondarroy (1) est comparu Mons[r] d'Anormis, escuyer, ancien. » De Lumeau le fils, désigné le premier, est sans doute pasteur; desservait-il Lumeau, Chilleurs et Bondaroy, qui, n'étant pas censurés pour n'avoir envoyé qu'un ancien, n'ont sans doute pas de ministre? Ce n'est pas impossible, mais ce n'est qu'une hypothèse.

En 1603, Lumeau est de nouveau rattaché à Janville. La liste d'Aymon indique, en effet, de la Rochedeigne comme

(1) Bondaroy était une église de fief, créée le 29 novembre 1570, sur la requête de Louis de la Taille, éc., sgr. de Bondaroy. L'exercice de Chilleurs avait été établi dans des conditions analogues. Les deux châteaux, dans lesquels se célébrait le culte, avaient beaucoup souffert des guerres de religion. Ajoutons que jusqu'en 1611, le cimetière de Chilleurs fut commun aux deux confessions. Arch. nat. T T, 241[1].

pasteur de « Gynville et l'Umeau ». Ensuite, pendant de longues années, il n'est plus question de cette Église dans les actes synodaux; le poste paraît être demeuré vacant. Le quartier de Janville, où nous verrons dans la suite que les protestants étaient fort mal vus, semble perdre toute importance. En 1614, Bondaroy-Chilleurs a pour pasteur Benjamin de Launay; ni Lumeau ni Janville ne sont nommés, mais il n'y a pas lieu de tirer des conclusions de ce silence. Trois ans plus tard, de Launay siège à Argenton accompagné de Jean Duplessis; l'année suivante, ils se rendront tous deux au Colloque de Blois. Au Synode de la même année, qui se réunit à Jargeau, le 7 novembre et les jours suivants, les anciens du quartier de Lumeau (Église de Chilleurs et Bondaroy) demandent, par l'entremise de M. de Beauvilliers, à n'être ni séparés de l'Église de Chilleurs, ni privés des services de M. du Granier.

Du Granier, au contraire, demande à être libre de quitter cette Église, et même la Province, ce qu'on lui accorde à cause de son âge seulement. Et l'on enjoint à l'Église de lui payer l'arriéré de son traitement. Il semble donc que Lumeau — et sans doute Janville — tout en relevant officiellement de l'Église de Chilleurs, ait eu un pasteur, du Granier. C'est là une organisation peu claire.

Dans tous les cas, en 1620, Chilleurs a pour pasteur Vaulouet, que Beauvilliers accompagnera au Synode. L'an d'après, plus de pasteur (1), mais au Colloque de Dangeau, Chilleurs-Bondaroy-Lumeau est représentée par deux anciens : de Beauvilliers et Noé Huet.

Le poste sera bientôt repourvu : David Home le dessert en 1623, mais il est toujours assisté de deux anciens au Synode : Philippe de Cosnes, écuyer, « s^r de Mommerault » et Huet. L'exercice du culte a été supprimé à Lumeau; mais l'assemblée tient à son rétablissement, et le recommandera par lettre à « Messieurs les députez généraulx ».

Comment Home est-il là? Alix se plaint de ce qu'il se soit

(1) Vaulouet était mort.

faufilé dans la place « par mauvaises pratiques, et contre l'advis de ceux du quartier de Lumeau », ce qui l'avait contraint, lui Alix, de faire une retraite peu honorable à ses yeux. En effet, le fameux Alix, en froid avec Dangeau, avait été prêté à Chilleurs; on remarquera que le quartier de Lumeau a des allures fort indépendantes, et qu'il n'est plus jamais question de Janville.

En même temps qu'Alix se plaignait de l'arrivée de Home à Chilleurs, l'Église de Jargeau, qu'il desservait précédemment, exprime son mécontentement de ce qu'il l'ait abandonnée. La Compagnie ne veut pas trop tenir rigueur à Home, car les temps sont difficiles, mais elle blâme néanmoins Home d'avoir méconnu la discipline et usé de procédés désobligeants envers Alix. Elle le remet, en conséquence, « à la distribution des pasteurs de ceste compagnie ». Mais elle n'absout pas pour cela Alix. Elle le censure, au contraire, « pour avoir faict servir la chaire de l'église à la démonstration de ses passions particulières, et injurié par lettres les sieurs Home, de Montmerault et Huet, voire tous les anciens de l'Église de Chilleure », et « ordonne qu'il demandera pardon en particulier au sieur de Montmerault et à ses collègues et se réconciliera présentement avecq eux ». Après quoi, Alix est suspendu du ministère pour un mois; mais comme il témoignait d'une sérieuse repentance, la suspension fut levée.

Ensuite, on met l'Église en demeure de régler, au prochain Colloque ou Synode, l'arriéré dû aux héritiers de Vaulouet, soit 106 l. et 9 d.

Alix, rentré en grâce, et voyant qu'on parle finances, demande alors qu'on lui attribue la portion des deniers du roy qui revient à l'Église de Chilleurs, et que celle-ci lui renvoie ses livres et ses hardes, en port payé. Le Synode voulut bien accueillir cette requête; on alloua à Alix le quartier de 1621, plus trois mois de l'année courante, pendant qu'il desservirait Dangeau en l'absence de Thuisart, appelé à Beaugency; de plus, on lui fit renvoyer ses hardes et ses livres par l'Église de Chilleurs, avec 30 livres pour ses frais de voyage.

Après quoi, à la distribution des pasteurs, on adjuge Home à Chilleurs-Bondaroy-Lumeau, « et en cas que le quartier de Lumeau puisse avoir un lieu commode pour l'exercice, ils sont exhortez de se réunir au quartier de lad. Église ». Quant à Alix, on lui laissa la liberté.

En pleine possession de tous ses droits, Home viendra siéger, avec Huet, au Synode de Mer (1626). Le Synode se plaindra de ce que les Églises s'obstinent à ne pas enregistrer leurs morts ; il décidera que celles qui n'arrivent pas à assurer au moins 300 livres à leur pasteur n'en auront plus à l'avenir, ce que le Synode précédent avait déjà posé en principe. Puis, après avoir censuré Alix et l'avoir suspendu pendant trois mois à cause de ses écarts de langage envers Lamy et Thuisart, l'assemblée examine une requête de l'Église de Bondaroy, qui demande la restitution de 40 livres perçues en trop par Alix, pendant qu'il desservait Lumeau. La réclamation parut fondée en droit, mais exposée avec peu de charité.

Chilleurs n'envoya pas d'ancien au Synode de 1627, et fut censuré à ce propos. Aussi, en 1629, D. Home parut-il flanqué de Jehan Agar, et en 1632 de Noël Huët. Deux ans plus tard, le Parlement de Paris s'avise de découvrir que Home est écossais, et lui interdit, pour ce motif, de continuer l'exercice de son ministère. Home vient donc rendre compte de sa gestion, en compagnie de Jacques de la Taille, écuyer, sieur de Mongueville, et le Synode prie le Commissaire d'intercéder auprès du roi en faveur d'un fidèle serviteur, qui n'a pas trahi la France. En attendant, l'Église de Chilleurs sera desservie par les pasteurs voisins. Inutile de dire que la démarche du Commissaire n'eut aucun effet.

En 1636, Thuisart, qui n'a pu exercer son ministère dans l'Église de Beaugency, est attribué à celle de Chamerolles-Bondaroy : on remarquera ce nouveau nom (1). En effet, le culte avait cessé d'être célébré à Chilleurs, dont Chamerolles (même paroisse) avait pris la place le 12 mai 1638 ; il était,

(1) Anciens : Noël Huët; en 1638, Lancelot du Plessis.

de plus, interdit aux réformés de s'assembler dans les maisons particulières pour y célébrer leur culte, et de chanter des psaumes chez eux. (Arch. nat. T T, 241[1]). En outre, les quartiers de Chilleurs et de Bondaroy se disputaient le domicile du pasteur et la célébration des jeûnes. On soumit le cas au Synode de 1638 (Mer). Il décida que le jeûne serait célébré d'abord à Bondaroy, Chilleurs étant hors de question (1) ; et que le pasteur logerait où bon lui semblerait. Le sieur Huet exposa aussi une affaire compliquée, mais sans intérêt, entre Chilleurs et Chamerolles ; misérables querelles de clocher, qui ne dénotent pas une vie religieuse intense, ni une situation florissante (2).

Au Synode de 1641, Thuisart siège avec deux anciens, Lancelot du Plessis et Jacques Cottard, ce qui prouve que la vieille Église de Janville avait encore conservé un reste de vie.

Puis, les actes synodaux se taisent : notre seule source d'information tarit. Dans la liste des pasteurs en 1660, le nom d'Abram Longuet figure à côté de celui de Chilleurs (3). Mais depuis quand est-il là, et quand partira-t-il? Nous n'en savons rien. E. Benoist nous apprend (4) que les protestants, évidemment tombés à un nombre infime, étaient à Janville dans une situation intolérable. En 1662, l'avocat Le Normand « n'osoit paroître dans les ruës, parce qu'aussi-tôt le peuple s'attroupoit et le poursuivoit à coups de pierres : jusques là qu'une fois l'ayant conduit jusqu'à sa maison, il fit ce qu'il put pour rompre la porte, après quoi il découvrit la maison, la pilla, y mit en pièces tout ce qu'il ne put emporter. Le Normand échappa comme il put, et n'osa depuis y retourner. Ce qu'il y a même de remarquable est que s'étant pourvu en Justice contre ces violences, il ne put obtenir ni réparation des outrages reçus, ni défenses de lui en faire d'autres à l'avenir. » Doux pays !

(1) L'arrêt ci-dessus avait interdit au pasteur d'y résider.

(2) On se souvient qu'au même Synode, Lumeau est rattaché à Sancheville.

(3) *Bull. du Prot.*, 1866, 516.

(4) *Hist. Édit de Nantes*, III, 449.

Si les passions y étaient à ce point surexcitées en 1662, on se figure ce qu'elles devinrent vingt ans plus tard, et la graduelle et presque complète disparition de l'Église de Janville s'explique le plus facilement du monde par l'intenable situation des protestants, qui ont dû, à peu près tous (car il en est resté quelques-uns dans la région) choisir entre l'abjuration (1) et la fuite. Cependant, on a vu que plusieurs villages de ces cantons renfermaient encore des protestants — nobles ou roturiers — peu d'années avant la Révocation de l'Édit de Nantes. On en trouvera même en plein XIXe siècle.

(1) L'absence de tout acte d'abjuration dans les registres de Janville, du Puiset, de Lumeau, etc., ne prouve rien, étant donnée la manière dont les choses se passaient d'habitude en Beauce.

CHAPITRE XXV

LES PRÉLIMINAIRES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

L'Église d'Allonnes était morte, en 1672, de sa belle mort; mais, peu après, on avait ressuscité, à Villeray, l'Église de Saint-Martin-de-Nigelles. Il y avait donc compensation de ce côté. Mais bientôt, les suppressions d'Églises se succèdent et se précipitent. C'est, en 1681, La Ferté-Vidame; en 1682, Châteaudun et Fontaine-sous-Prémont; en 1683, Dangeau, et de fait, Chartres, qui en droit subsista jusqu'au bout, puisque c'est seulement au lendemain de la Révocation que le Bureau des pauvres, héritier légal des Consistoires supprimés, prit possession du petit domaine de Pont-Tranchefêtu. En 1684, suppression d'Authon et de Favières; en 1685, de Bazoches-en-Dunois. Pour Villeray, qui d'ailleurs ressemblait fort à une Église de fief, et pour Laons, la date n'est pas connue (1). A la veille du fatal Édit du 18 octobre 1685, il ne restait donc *plus une* Église organisée dans ce qui constitue aujourd'hui le département d'Eure-et-Loir.

Or, avant de supprimer le droit d'exercice dans ces diverses Églises, on s'était plu à le restreindre en fait, en rendant le ministère des pasteurs presque impossible. Dès le 28 mai 1669, toute fonction leur était interdite hors du lieu d'exer-

(1) Le droit d'exercice dans les fiefs de haute justice avait été considérablement restreint par des mesures prises les 4 septembre et 21 novembre 1684. De plus, le 16 janvier suivant, tout exercice était interdit dans les localités où il n'y avait pas dix familles protestantes agglomérées. Villeray devait être dans ce cas.

cice officiel de leur circonscription, hors du domicile qui leur était assigné. C'était supprimer les annexes, que l'on avait inconsidérément multipliées, faute de vouloir entretenir quelques pasteurs de plus. Et quand, pour réparer cette grave erreur, on se décidera à augmenter *in extremis* le nombre des pasteurs, un arrêt du Conseil du 24 novembre 1681 limitera leur effectif à celui qui existait au moment du dernier Synode, tandis que, dans la suite, d'autres mesures interdiront les assemblées tenues hors des temples et celles que ne président pas des ministres (1er décembre 1682), et qu'on défendra bientôt aux fidèles qui font plusieurs lieues pour assister au culte, de sortir de leur bailliage dans cette intention (25 juillet 1685).

D'ailleurs, quand au lieu de huit ou neuf pasteurs, au plus, dans notre région, on en aurait eu quinze ou seize, la dispersion des fidèles, poussée à l'extrême, alors comme aujourd'hui, rendait l'exercice du ministère impossible, s'il était interdit au pasteur de se déplacer, lorsque les devoirs de sa charge et d'impérieuses nécessités l'y obligeaient. Enfin, nous avons dit (1) que le 16 janvier 1685, l'exercice fut interdit de plein droit partout où il y avait moins de dix familles de religionnaires.

Quant aux fidèles, tout conspirait savamment à leur rendre la vie intenable, pour peu qu'écoutant leur conscience, ils fissent le sacrifice de leurs aises et de leurs intérêts les plus légitimes et les plus grands. Non seulement on entravait à plaisir l'exercice de leur culte, mais par une interprétation arbitraire de l'Édit de Nantes, qui en venait à lui faire dire le contraire exact de ce qu'il établissait, on les privait de tous leurs droits. Nous ne pouvons donner ici que quelques rares exemples de cette étrange procédure ; il faudrait des volumes pour énumérer toutes les déclarations, tous les arrêts, tous les Édits destinés à tourner la loi, sous prétexte de l'appliquer « à la rigueur », et tous les Articles du clergé, activant le zèle du roi. Ainsi, le 13 mai 1681, on interdira aux

(1) Note ci-dessus.

artisans huguenots de Paris de former des apprentis de leur religion, alors que par ailleurs on interdit aux protestants d'avoir des domestiques catholiques : ils se convertissaient constamment. Mais ceci n'est encore qu'un détail.

Dès le 15 août 1680, pour nous en tenir à notre région, on fait dans la généralité d'Orléans un relevé des fonctionnaires des finances appartenant à la R. P. R. (1). Ils sont assez nombreux dans l'administration des Aides, mais fort inégalement répartis : 16 dans l'élection d'Orléans, 11 dans celle de Blois, 1 dans chacune de celles de Pithiviers, de Romorantin, de Clamecy, de Montargis, aucun à Beaugency, à Vendôme, à Dourdan, à Gien. A Châteaudun, on ne relève que Pierre Quineau, receveur du grenier à sel. Par contre, dans l'élection de Chartres, il y a 13 fonctionnaires : Pierre Humeau, receveur des aides, Jacques Lemaistre, Étienne Ferrier, Jean de la Chastre, Michel Mariette, Samuel des Hais, Élisée Cadelan, Jean Crommelin, Lévy Guy, Antoine Durzy, Louis Marceau, Jacques du Cerceau, commis. Dans les Tailles, tous les agents sont catholiques.

Pourquoi cette enquête? En exécution d'un arrêt du Conseil du 4 mars 1683, on ordonnera, le 23 mai 1683, à tous les fonctionnaires des finances appartenant à la R. P. R. de choisir entre l'abjuration et une destitution mal déguisée sous la démission qu'on leur imposait (2). Il y avait près d'un an, à ce moment, que les huguenots avaient été dépossédés de leurs charges d'officiers ministériels : notaires, procureurs, huissiers, sergents. C'est seulement un peu après la Révocation qu'on leur interdira les professions d'avocat et de médecin, mais soucieux de leur enlever tout moyen d'influence, on leur a déjà défendu, le 22 janvier 1685, d'être épiciers et apothicaires, le 9 juillet 1685 d'être imprimeurs et libraires, sans parler des fonctions de sage-femme, de chirurgien, de commerçant privilégié, etc. Ainsi, l'une après l'autre, fonctions publiques et professions libérales

(1) Arch. nat. G 7, 417.
(2) Arch. nat. *ut supra*.

leur étaient fermées, et tandis que tout appui matériel leur était refusé, on les accablait d'irritantes tracasseries. Il va sans dire, d'ailleurs, qu'à la moindre velléité d'abjuration, toutes les portes s'ouvraient devant eux.

On ne se contentait pas de supprimer les exercices, les Églises, de fermer les temples sous les plus spécieux prétextes, de tracasser fidèles et pasteurs : il fallait encore empêcher tout contact entre ces derniers et leurs anciens paroissiens, lorsqu'une Église avait été interdite. A cet effet, on obligea les pasteurs des Églises interdites de s'en éloigner, d'abord d'au moins 3 lieues (30 avril 1685), puis d'au moins 6 (6 août 1685) ; ou du moins, à ces dates, on renouvela un arrêt d'avril 1684, qui, sans doute, n'avait pas été exécuté avec un empressement bien grand.

Moyennant ces mesures, le clergé avait ses coudées franches ; alors qu'à partir de 1680, toute tentative de prosélytisme est sévèrement interdite aux protestants, des missions puissamment et savamment organisées, et dont l'abbé Imbert, supérieur du Séminaire de Chartres, sera dans notre région un des agents les plus actifs, travaillent avec un zèle incomparable à la conversion des huguenots. Tout est disposé pour favoriser leur action. Le 17 juin 1681, on s'avise de permettre aux enfants des réformés d'abjurer, sans le consentement de leurs parents, dès l'âge de sept ans, que l'on considère pour eux comme l'âge de raison. C'est en vain que les réformés protestèrent contre cette mesure exorbitante (1) ; nous ne savons pas, au surplus, dans quelle mesure elle a été effectivement appliquée dans notre contrée.

Quant aux moyens de peser sur la conscience des adultes, ils étaient innombrables : controverse, prédications, discussion loyale, persuasion de bon aloi, mais aussi pression faisant appel à des mobiles d'ordre inférieur, comme l'intérêt ou la crainte : maintien en fonction de quiconque en avait une, pensions, exemption des logements de gens de guerre, facilités accordées aux débiteurs dans l'embarras, justice

(1) Arch. nat., T T, 430.

plus prompte, sinon plus équitable, offerte aux plaideurs, et, pour les opiniâtres, toute la série des injustices opposées; enfin, achat direct des consciences, quand on était acculé à ces grands moyens. En 1685, il y avait un quart de siècle que cette organisation jouait.

Il est malaisé de dire ce qu'elle produisit en Beauce. On a vu combien sont rares, dans les registres paroissiaux de cette région, les actes d'abjuration; ils ne sont nombreux, en somme, que dans le Drouais (1), à part une paroisse d'Épernon, où ils portent exclusivement sur des militaires. Le plus souvent, terme d'une pression plutôt douce, d'une action indirecte ou occulte, l'abjuration était tacite (2) : le curé laissait venir la victime qu'il avait savamment circonvenue, ou qu'il avait acculée par un habile boycottage; il fermait les yeux, il baptisait, il mariait sous condition, et peut-être même sans cette précaution réglementaire, dont les actes ne font pas mention aussi souvent qu'on s'y attendrait.

Le nombre de ces abjurations tacites est, bien entendu, fort difficile à évaluer. Dans notre département actuel, il devait y avoir près de cinq mille protestants vers 1660, autant qu'on peut en juger. Quand une partie de la noblesse eut fait défection, quand on eut réussi, de gré ou de force, à convertir un certain nombre de roturiers, qui souvent s'étaient bornés à suivre l'exemple de leur seigneur, quand les premiers départs eurent éclairci les rangs de ceux qui restaient, les privant précisément de leurs éléments les plus énergiques, tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il y avait encore, malgré tout, à conquérir des masses assez compactes, et fort disposées à résister : on confia ce soin à l'armée.

A vrai dire, il y avait assez longtemps que l'autorité, ingénieuse toutes les fois qu'elle s'avise d'être tracassière, avait inventé d'imposer des logements de gens de guerre,

(1) Et encore, *après* la Révocation !

(2) Il est possible, cependant, que les actes d'abjuration figurant sur des registres originaux, aujourd'hui perdus, n'aient pas été transcrits sur les copies, déposées aux greffes des bailliages, qui nous sont parvenues. Le fait s'est passé notamment pour Brezolles.

avec une insistance indiscrète, aux particuliers qu'elle désirait molester, sans avoir le droit strict de les punir. Mais la grande pensée de Louis XIV et de son entourage, c'est d'avoir appliqué à la conversion des religionnaires la rudesse, la turbulence, l'indiscipline et l'esprit de pillage éhonté de la soldatesque du temps. On exploita et on codifia ce que, pour l'honneur de l'armée, il aurait fallu empêcher à tout prix. Les instructions données à d'Asfeld lorsque, le 5 mars 1685, on l'envoie en Poitou, avec ses douze compagnies de dragons, pour convertir les religionnaires, sont à cet égard bien significatives (1). Quand, à force de barbarie, on aura obtenu l'abjuration de pauvres gens excédés, ruinés par l'obligation de nourrir et d'abreuver des soudards insatiables, on aura soin de « soulager considérablement » les tailles qu'ils ont à payer. C'est là toute l'économie du système.

Dans notre région, les premières dragonnades sont en connexion intime avec l'emploi de la main-d'œuvre militaire dans les travaux de terrassement de l'aqueduc de Maintenon : l'examen attentif des documents conservés aux Archives de la Guerre est très explicite à cet égard. Ce qu'on lit clairement entre les lignes des instructions données au marquis d'Huxelles, commandant des troupes, le choix même des régiments, qui tous sont peuplés de huguenots qu'on cherche à décimer, ou se sont montrés tièdes dans les dragonnades d'autres régions, ou sont logés chez les religionnaires sans prendre part aux travaux, les instructions relatives aux cantonnements, tout trahit une arrière-pensée absolument nette.

Passons sur les mouvements de troupes qui ont lieu autour de Chartres dès l'automne 1684. Le 21 mars 1685 (2), nous voyons que des grenadiers, qui d'ailleurs se sont fort mal conduits en route, arrivent à Gallardon, venant de Nogent-

(1) Arch. de la Guerre, **743**, f° 68. Nous citons ces instructions parce qu'elles coïncident à peu près avec le commencement des dragonnades dans notre région; elles ont commencé plus tôt ailleurs.

(2) *Ibid.*, f° 391.

le-Roi ; instructions détaillées sur leur logement, avec cette remarque significative : *Il ne faut rien faire payer à ceux de Galardon pour le logement des grenadiers qui y sont marchez.* Pourquoi cette anomalie, alors qu'on a, partout ailleurs, le plus grand soin d'indemniser au tarif réglementaire les particuliers chargés de garnisaires? C'est qu'à Gallardon et aux environs, les religionnaires sont encore nombreux, et qu'il s'agit de les convertir.

Ces logements de troupes à Gallardon sont d'ailleurs la seule trace de dragonnades (si le mot peut s'appliquer à des grenadiers) que nous ayons relevée dans notre région avant la Révocation de l'Édit de Nantes. Aussi nous réservons-nous de parler plus amplement dans le chapitre suivant, et des travaux de Maintenon, et des dragonnades en Eure-et-Loir.

Il est probable, autant qu'on peut le savoir, que les dragonnades n'ont pas été jugées nécessaires, avant le 18 octobre 1685, dans un pays où le protestantisme, complètement désorganisé, n'avait que peu d'adeptes, et fort dispersés. On se rendit compte plus tard, sans doute, que ces débris des Églises disparues étaient moins découragés et de moins bonne composition qu'on n'avait cru, et alors, on essaya des grands moyens.

TROISIÈME PARTIE

DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES A LA RÉVOLUTION

CHAPITRE XXVI

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET SES SUITES IMMÉDIATES

I. *L'Aqueduc de Maintenon.* — Nous n'avons pas à faire l'histoire des « travaux du Roy », destinés à conduire l'eau de l'Eure à Versailles, et qui, du printemps 1685 à la fin de 1690, ont amené tant d'activité dans la région comprise entre Pontgouin et Gallardon. Les plans si remarquables de Vauban, l'organisation des immenses ressources dont il a disposé, l'emploi d'ouvriers d'État et d'entrepreneurs de transports étrangers au pays, celui des corvéables de la région, tout cela n'a pas à nous arrêter. Ce qui nous intéresse davantage, c'est le concours de l'armée à cette œuvre grandiose, et qui ne devait jamais être achevée; c'est le choix des régiments placés sous les ordres du marquis d'Huxelles, et la besogne qui leur a été confiée (1).

(1) Pour plus de détails, et en particulier, pour l'évaluation des effectifs, voir dans les *P. V. de la Soc. Arch. d'E.-et-L.*, X, 311 et ss, l'étude que nous avons consacrée à ce sujet. Nous avons, ici, révisé la liste des régiments; en particulier, nous ne tenons plus compte de ceux qui ont dû simplement accompagner la Cour, arrivée à Maintenon le 26 juillet 1687 : ainsi les Gardes suisses. Cf. Arch. dép. d'E.-et-L. G, 3269.

Elle est double : travailler aux terrassements de l'aqueduc et à la canalisation de la Voise, ce qui devait provoquer une mortalité effroyable; convertir les huguenots des environs. La première de ces tâches incombait aux régiments peuplés de protestants, ou qui s'étaient montrés tièdes dans les dragonnades, et qu'il fallait punir de ces deux crimes; la seconde demandait des agents de toute confiance, éprouvés et triés sur le volet. Ainsi qu'on l'a vu, c'est surtout après la Révocation de l'Édit de Nantes que cette opération, d'un ordre spécial, devait commencer dans notre contrée. Cependant, dès le début des travaux, les instructions données à d'Huxelles portent la trace de cette double préoccupation que nous avons signalée. Lorsque, le 15 mars 1685, on l'aura autorisé à demander les quelques compagnies d'infanterie nécessaires aux travaux de Gallardon (1), lorsque, le 21 mars suivant (2), on aura annoncé la prochaine arrivée à Chartres et aux environs des régiments de Feuquières et de Languedoc et celle de six bataillons expédiés du côté de Pontgouin, on ajoutera, sur le logement des grenadiers à Gallardon, la recommandation que nous avons citée tout à l'heure (3).

Et aussitôt après la Révocation, les instructions se précisent, et les mouvements stratégiques se dessinent. Le 27 octobre, Louvois écrit à Bezons (4) qu'« un bataillon des fusiliers venant de La Rochelle arrivera à Blois les 8, 9, 10 du mois prochain, c'est-à-dire cinq compagnies chacun de ces jours», et qu'il faut le faire loger chez les religionnaires (5). Ce bataillon se rapprochera du Pays chartrain. Le 5 novembre 1685, Louvois écrit au marquis d'Huxelles (6) : « Le Roy me commande de vous faire sçavoir que vous ferez chose qui luy sera fort agréable d'essayer de pousser les religionnaires qui sont à 5 ou 6 lieues à la

(1) Arch. de la Guerre, **743**, 248.

(2) *Ibid.*, 391.

(3) P. 414.

(4) Louis Bazin, seigneur de Bezons, fut intendant d'Orléans jusque vers le commencement de 1686.

(5) Arch. Guerre, **756**.

(6) *Id.*, **751**, 91.

ronde des quartiers qu'occupent, ou qu'occupoient les troupes qui sont à vos ordres de changer de religion, et que si vos exhortations ne peuvent pas les y porter, Sa Ma[té] trouvera bon que vous establissiez des sergens ou des soldats pour loger chez eux et y vivre à leur despens jusques à ce qu'ils ayent pris ce party, mesme chez les gentilshommes qui ne sont pas de qualité distinguée, si vous ne croyez pas pouvoir faire autrement ce que Sa Ma[té] désire. Je fais part à Mons. l'Évesque de Chartres de l'ordre que le roi vous donne, afin qu'il puisse de son costé f[e] dans l'estendue de son diocèse ce qu'il pourra pour seconder vos forces. » On verra quelle prompte et complète obéissance Louvois et son maître obtinrent. Et l'on peut rapprocher ces instructions de la phrase suivante, extraite d'une lettre du même au même, écrite le 10 novembre (1) : « Je vous parleray la prochaine fois que j'iray à Maintenon... de la proposition que vous a f[e] le présidial de Chartres de mettre les soldats qui seront logez dans la ville dans les maisons désertes et de leur y fournir tout ce dont ils auront besoin. » Cette préoccupation de ne pas charger les populations catholiques et de les indemniser est d'ailleurs constante (2).

Le 19 novembre (3), après quelques remarques sur les travaux de Maintenon, Louvois écrit à d'Huxelles : « Je vous prie de me faire part des mesures que vous prenez pour la conversion des religionnaires. » Il paraît que d'Huxelles était un correspondant négligent, et Louis XIV un homme pressé.

Et maintenant, quels régiments trouvons-nous en Eure-et-Loir autour de 1685, et qu'y ont-ils fait?

D'abord, ceux qui ont été employés aux « travaux du Roy », du moins principalement. Nous n'avons pas à nous préoccuper de la date et de la durée de leur séjour sur les

(1) Arch. Guerre, **751**, 262.

(2) Cf. Arch. Guerre. **751**, 534, **752**, 255, 529, 548, 632, etc. Quatre bataillons étaient logés dans les baraques, à Maintenon.

(3) *Id.*, **751**, 456.

chantiers (car les corps ont été relevés plusieurs fois), ni de l'importance des détachements qu'ils ont fournis : ce qui nous intéresse exclusivement, c'est le fait d'en avoir fourni. Les archives du Ministère de la Guerre ne donnent, sur ce point, qu'assez peu de détails. Mais on peut suivre les régiments à la trace dans les registres paroissiaux : les actes d'inhumation y sont innombrables ; le curé, débordé, ne s'est pas toujours enquis des noms des décédés. Puis, il y a les actes de mariage des soldats, ou les baptêmes de leurs enfants. Enfin, les actes d'abjuration, qui sont pour nous particulièrement significatifs.

Louis XIV tenait énormément à ne pas commander à des soldats hérétiques. Aussi mettait-il tous ses soins à les faire convertir, et, selon la coutume du temps, les meilleurs moyens voisinaient avec les pires. On n'avait pas seulement recours aux discussions plus ou moins spécieuses, aux sollicitations plus ou moins importunes, à une pression plus ou moins ouverte et plus ou moins violente, on ne reculait nullement devant le scandaleux système, publiquement et tranquillement pratiqué, dont la caisse de Pellisson était l'expression la plus complète : on payait les abjurations. Le tarif du 27 novembre 1685 (1), renouvelé le 1er décembre suivant, confirmé à diverses reprises, promet 3 pistoles à tout cavalier et 2 à tout fantassin qui se convertira. On en trouva un certain nombre que ces offres alléchèrent (2). Il y eut aussi des abus, et il ne faut pas en être surpris ; le 11 décembre 1685, ordre est donné de procéder contre un soldat du régiment de Beauce qui a tenté d'abjurer une seconde fois, pour toucher une seconde fois la prime (3) ; il fallut aussi mettre fin à une industrie des Suisses, qui abjuraient à la veille de leur libération, et, une fois rentrés chez eux, « ne pouvaient pas s'empêcher » de retourner à leurs erreurs (4).

(1) Arch. Guerre, **751**, 722.

(2) Arch. Guerre, **752**, **773**, etc., *passim*.

(3) *Id.*, **752**, 255.

(4) Cf. H. Lehr. *Les Protestants d'autrefois, vie et institutions militaires*, 247.

Mais s'il avait fallu payer l'abjuration de tous les protestants de l'armée française, il en aurait coûté gros, car ils étaient, en proportion, fort nombreux. Non seulement, en effet, les régiments étrangers ou assimilés (comme ceux d'Alsace) se recrutaient pour la plupart dans les pays où les protestants étaient en majorité, mais les corps français eux-mêmes étaient peuplés de huguenots. Ils s'engageaient volontiers, parce qu'ils avaient l'esprit aventureux, et on les recherchait beaucoup, soit à cause de leurs qualités militaires dûment reconnues et consacrées par une vieille réputation, soit pour des motifs d'ordre politique. Comme on craignait toujours un soulèvement des protestants, dès 1648, on se mit à pratiquer de « douces saignées » dans les provinces où ils étaient nombreux, principalement dans les Cévennes. On multipliait les commissions de capitaines données à des protestants; ils recrutaient leur contingent dans leurs terres et aux alentours. On envoyait de préférence ces troupes dans les armées en campagne; et voilà comment, plus un régiment est ancien et réputé, plus les Espagnols apprennent à compter sur sa valeur, plus il est certain que les protestants y étaient nombreux. Décimés par les combats et par les maladies, ces régiments avaient constamment besoin de renforts, et le tour était joué (1).

Les régiments qui ont remué la terre, de Pontgouin à Gallardon, étaient-ils de ceux-là? Passons-les en revue, en commençant par les régiments étrangers, ou considérés comme tels (2).

Voici d'abord *Alsace*. On sait, d'après ses contrôles, qu'il se recrutait non seulement en Alsace, mais en Suisse, dans toutes les parties de l'Allemagne (surtout dans les parties protestantes), en Hollande et en Scandinavie. Dès avril 1685, *Alsace* a un bataillon à Maintenon, et Louvois recom-

(1) E. Benoist, *Édit de Nantes*, III, 116. Cf. H. Lehr, *op. cit.*, 177. Ces pratiques durèrent jusqu'à la Révolution.

(2) A qui voudrait évaluer l'importance des détachements qu'ils ont envoyés, rappelons qu'à cette époque, les compagnies des régiments étrangers avaient 100 hommes, et celles des érgiments français, 50.

mande de ne pas faire de levées à Francfort (1). En septembre 1685, le reste du régiment est employé aux dragonnades en Saintonge, puis à Angers. Et Louvois écrit le 22 novembre (2) : « Je vais en Alsace pour empescher que les officiers du régiment de ce nom ne trouve (*sic*) désormais à faire des recrues dans la Haute-Alsace. » La Haute-Alsace est un pays catholique (3).

Passons aux Suisses : entre *Erlach* et *Salis*, *Stuppa l'Aîné* est là en partie. Un soldat de ce dernier régiment abjure à Maintenon, le 20 juin 1687 (4). Tous trois se recrutaient dans les cantons protestants (du moins principalement) et le troisième avait des sympathies protestantes qu'il ne songeait pas à dissimuler. Chargé, en 1686, d'empêcher l'émigration des religionnaires cévenols, il la favorisait au contraire, sous prétexte que les capitulations interdisaient d'employer les Suisses protestants à molester les huguenots français (5). A vrai dire, à l'époque où se passait cet incident, *Stuppa l'Aîné* avait déjà un détachement à Maintenon et à Chartres, mais dans la suite, il en vint un autre, et, le 27 avril 1687, mourait à l'Hôtel-Dieu de Chartres, un suisse dont le capitaine, Bourcard, porte un nom notoirement protestant. *Stuppa jeune* fit aussi une apparition à Maintenon en 1687.

Le dernier régiment étranger que nous rencontrions est celui de *Dongan*. Il est irlandais, mais comme il semble n'avoir pas été régulièrement incorporé dans l'armée française, il n'a pas à nous arrêter (6). D'ailleurs, a-t-il été employé aux travaux du Roi?

Voici maintenant les régiments français. Nous les indi-

(1) Arch. Guerre, **744**.

(2) *Id.*, **751**, 531. Le commencement de la lettre donne des instructions sur les travaux et sur les cantonnements.

(3) En d'autres termes : quand le gros du régiment est aux dragonnades, pas de recrues protestantes; quand il est aux travaux, pas de recrues catholiques.

(4) Deux autres soldats ont abjuré à Maintenon, le 7 juin 1688. On remarquera, que le régiment *Pfyffer*, recruté dans les cantons catholiques, n'est pas allé à Maintenon.

(5) Cf. *P. V. de la Soc. Arch. d'É.-et-L.*, X, 318.

(6) D'après le général Susane (*Hist. de l'infanterie française*, V, 300) un régiment *anglais* de *Dunkan*, levé le 30 avril 1671, aurait été licencié le 10 mars 1678.

querons dans leur rang de bataille (1), qui est à peu de chose près celui de leur ancienneté, et nous avons dit que plus ils étaient anciens, plus il est vraisemblable que les huguenots y soient nombreux. Les six « vieux corps » sont représentés : *Picardie, Champagne* (2), *Navarre* (3) (le 11 janvier 1686, un soldat du 1er bataillon abjure à Saint-Pierre d'Épernon), *Piémont, Normandie, La Marine*. Puis on trouve les « petits vieux » comme *Bourbonnais, Feuquières* (4), *Auvergne* (5), et les corps, levés avant 1659, qui en fait leur étaient assimilés : *Lyonnais*; le 30 octobre 1686, Jean Angely, soldat de ce régiment, compagnie Trico (6), âgé de vingt-sept ans, abjurait à Dreux, « dans la maison de Lucas, prévost, sise au faubourg de Val-Gelé », en présence d'un chirurgien militaire et d'un vigneron; l'acte dit ingénûment : « Angely a déclaré ne pouvoir pour lors signer, à cause de sa grande maladie, et promis signer si Dieu luy renvoyoit la santé (7) ». Puis, nous arrivons au *Dauphin* (8), à *Crussol;* ce régiment fut terriblement éprouvé; bien qu'il occupât Chartres, un de ses soldats abjure à Bailleau-sous-Gallardon, le 10 février 1686. Et maintenant, *Touraine, Anjou* (9), *Maine* (10). Ici, arrêtons-nous. Lors de la Révocation de l'Édit de Nantes, aucun régiment ne s'est plus audacieuse-

(1) V. Pièces annexes, IV.

(2) A Sedan, en octobre 1685.

(3) Avant 1589 ce corps, qui constituait la garde du roi de Navarre, était entièrement composé de protestants.

(4) Arrivé tout entier dès le début des travaux.

(5) L'héroïque régiment d'Auvergne se recrutait dans les Cévennes protestantes. On disait de lui qu'une seule chose pouvait le faire fuir : c'est d'entendre battre la messe. Le propos, tenu en 1710, devait être au moins aussi vrai vingt ans avant.

(6) Le 1er bataillon était à Maintenon.

(7) Arch. munic. de Dreux. G G, 18.

(8) Les entrées à l'Hôtel-Dieu de Chartres, en 1687, mentionnent un *dragon du Dauphin* et des soldats du *Dauphin*. Comme *Dauphin-Infanterie* avait d'Huxelles pour colonel, il est certain que la compagnie colonelle, qui constituait sa garde particulière, l'avait suivi. Le gros du régiment était à Boulogne, d'après le général Susane.

(9) En garnison à Chartres en 1686. Identique, d'après le général Susane (*op. cit.* V., 239), au régiment protestant d'Orval, levé en 1621, il est entré dans l'armée vers 1625. Ses sept premiers colonels (du duc de La Force au comte de Rauzan, 1625 à 1671) ont été protestants et le 9me (1681-1697) François-Marie de Hautefort appartenait à une famille en partie protestante.

(10) Ancien régiment du maréchal de Turenne.

ment compromis que *Maine*. De Metz, où il était en garnison, le lieutenant-colonel, des officiers, des soldats sortent en armes pour se rendre en Prusse; on parvient à en arrêter quelques-uns, qui passent en Conseil de guerre. L'affaire eut un énorme retentissement : décidément, la place de *Maine* était à Maintenon. Poursuivons: voici *Guiche, La Reine-Infanterie,* dont les grenadiers semblent avoir occupé Gallardon, *Royal-des-Vaisseaux, Artois* (venu de Saintonge), *La Sarre* (1), *La Fère,* (2) et nous voilà au bout des régiments formés avant 1659.

Un long intervalle nous sépare de *Vermandois,* et nous arrivons aux *Fusiliers du Roi.* Comme les *Bombardiers* que nous indiquons ici hors de leur rang, ils sont les ancêtres à la fois de nos artilleurs et de nos sapeurs du génie. Cette spécialité explique leur présence sur les chantiers : aussi voit-on des fusiliers à Nogent-le-Roi, puis à Gallardon, dès l'ouverture des travaux, au printemps 1685. Mais bientôt on leur adjoindra le bataillon qui a « dragonné », avec peu de succès, les protestants de La Rochelle, et dont nous avons déjà indiqué les étapes. Il y a eu trois abjurations aux *Fusiliers du Roi :* à Dreux le 17 novembre 1685, à à l'Hôtel-Dieu de Chartres, *in-extremis,* le 19 janvier 1686, et à Épernon le 4 avril suivant.

Passons sur *Languedoc,* dont nous reparlerons. Un certain intervalle nous sépare de *Saint-Laurent,* qui était surtout recruté en Savoie; une des compagnies était commandée par Grimaldi, de Dangeau, qui abjura en 1684; en quelques jours, le tiers de son effectif entra à l'Hôtel-Dieu de Chartres. Désormais, les régiments que nous citerons se touchent presque sur la liste, avec, entre les séries ainsi formées, de longs intervalles : c'est que nous arrivons aux corps créés à la fin de 1684, soit avec des détachements de vieux corps, soit avec de nouvelles levées (on sait comment elles

(1) Le général Susane, fort avare de détails sur l'aqueduc de Maintenon, spécifie qu'en 1686, « le régiment y fut décimé à tel point qu'il ne put prendre aucune part aux deux premières campagnes de la guerre » suivante, *op. cit.*, IV, 165. Vauban servit dans ce régiment.

(2) En Languedoc, en octobre 1685.

étaient faites) : *Toulouse, Lorraine, Berry, Béarn* (1), *Périgord, Forez, Soissonnais, Ile-de-France.*

De tous les régiments énumérés, assez avaient une proportion notoirement forte de protestants dans leurs rangs pour que la cause soit entendue. Car pour les autres, tout ce qu'on peut dire, c'est qu'on n'en sait rien ; ce n'est pas une contre-indication (2).

Reste à indiquer les régiments venus surtout, ou même uniquement, pour les dragonnades. Et d'abord *Languedoc.* Il a remué la terre, dès le début des travaux, aux environs de Chartres, mais au bout de très peu de temps, il a changé de rôle. Dès novembre 1685, il occupe une véritable position stratégique, dans une région où les huguenots foisonnent, et où il n'y a pas de terrassements à faire : l'état-major et le 2me bataillon sont à Dreux, où, le 6 avril 1686, on bénira trois drapeaux dans l'église Saint-Pierre. Quant au 1er bataillon, il est à Épernon, d'où il est probable, d'ailleurs, qu'il a fourni des détachements aux travaux, car en 1686, il encombre de ses malades l'Hôtel-Dieu de Chartres. La vallée de l'Eure est donc encadrée, et Brezolles surveillé. Mais pourquoi est-ce le 2me bataillon qui reste, avec l'état-major, au centre des opérations? C'est que le premier avait grand besoin d'être épuré. Les registres de Saint-Pierre d'Épernon nous le prouvent. Sur les trente militaires qui ont abjuré dans cette église, du 30 décembre 1685 au 16 avril 1686, vingt-huit appartiennent au 1er bataillon de *Languedoc,* dont quatorze à la compagnie de Ville, le tiers de son effectif !

A part les détachements employés aux travaux, Épernon a encore été occupé, en 1688, par un détachement de *Royal-Roussillon,* corps de cavalerie dont le rôle, si près de Saint-Martin-de-Nigelles, s'explique sans peine.

Entre ces points extrêmes, jalonnés par les deux batail-

(1) Formé d'un bataillon de *Picardie.*

(2) Est-ce une simple coïncidence que plusieurs régiments notoirement très catholiques n'aient pas été employés à Maintenon? Ainsi *Royal des Vaisseaux,* qui appartint, au XVIIe siècle, à trois archevêques et à deux cardinaux.

lons de *Languedoc* (1), deux régiments de dragons ont successivement évolué. D'abord celui de *la Reine*. Il était encore à Orange au commencement de novembre 1685. On l'a envoyé hiverner, partie à Meaux, partie dans le Bas-Orléanais (six compagnies, dont une fut détachée dans l'élection de Châteaudun). C'est dans l'été 1686 que le régiment se transporta à Maintenon et aux environs. Il y resta jusqu'en 1688, où il fut relevé par les dragons du *Colonel-Général*.

II. *Les Dragonnades*. — Lorsque, le 19 novembre 1685, Louvois se plaignait de la négligence que d'Huxelles apportait à l'entretenir de la conversion des religionnaires, il savait sans doute que celle-ci venait de faire un pas décisif.

Le 8 novembre, « Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Chartres Ferdinand de Neuville » avait donné commission à « Maistre Léonor de Mauger, prebstre curé de St. Pierre d'Abondant », à « Maistre Charles Deshayes, prebstre curé de Gainville (2) et doyen rural de Mantes » et à « Monsieur Imber, prebstre de la mission et supérieur du Séminaire de Chartres » de recevoir les abjurations du Drouais. Le 2me bataillon de *Languedoc* s'était mis en campagne; campagne peu dangereuse et peu fatigante, car elle consistait à s'installer chez les religionnaires, et à vivre à leurs dépens sans la moindre velléité de discrétion.

La victoire promptement remportée, il fallut la célébrer avec pompe. C'est ce qui eut lieu à Saint-Pierre de Dreux le 14 novembre et les jours suivants (3). Le marquis de Ménars, intendant de l'Ile-de-France, avait tenu à rehausser de sa présence l'éclat de la cérémonie. Celle-ci dura quatre jours consécutifs, reprit le 19, et se prolongea les 3 et 25 décembre par des actes isolés. Il y eut, dit le procès-verbal, « un grand

(1) Chartres, avec ses six bataillons, formait le troisième sommet du triangle.

(2) Guainville (canton d'Anet).

(3) Dans le registre paroissial, le mariage de Noël Pélerin et de Françoise Poulain, de Dreux, célébré le 12 novembre, est indiqué sous la rubrique : « Abjuration ». Si ce n'est pas un simple *lapsus calami* du scribe, nous aurions ici l'abjuration, suivie de mariage, de deux protestants de la ville.

concours de peuple, tant de cette ville que de toutes les paroisses circonvoisines de 3 ou 4 lieues ». Et l'on ajoute ce détail : « Il est à remarquer que pendant les trois jours qu'a duré l'abjuration assez nombreuse (1), on a dit la messe à 3 et 4 heures du soir ».

A la simple lecture des procès-verbaux, il est facile de se rendre compte que les soldats ramassaient tous les huguenots d'un ou de plusieurs villages, et les poussaient, tel un vil troupeau, au pied des autels. Le premier jour, il y en eut cent sept. Les cinq premiers sont de Boissy-en-Drouais; la provenance des cent deux autres n'est pas indiquée, mais il est facile de voir qu'ils constituaient l'Église de Laons : l'indication de Boissy, localité voisine, la similitude des noms avec ceux de Brezolles, qui n'est pas loin non plus, l'absence, au contraire, de presque tous les noms caractéristiques de Bû, Marsauceux, etc., ne permet pas d'en douter (2).

La fournée du jeudi 15 fut de quatre-vingts. Après les trente-six premiers, une apostille marginale spécifie : « qui ont signé »; les quarante-quatre derniers, « de ce requis et interpellez », ont « déclaré ne sçavoir signer ». Cette proportion d'illettrés me paraît un peu forte, pour une communauté protestante pourvue d'une école (elle serait trop faible s'il n'y avait pas d'école); entre « je ne sais » et « je ne saurais signer », il y a une nuance sur laquelle le document glisse avec complaisance. Et ce n'est pas là une supposition gratuite, car ces gens ont, jusqu'à nos jours, fait souche de protestants. En effet, leurs noms, comparés à ceux des nouveaux convertis que M. Joseph Bianquis a relevés dans les registres de Mézières-en-Drouais, nous disent clairement que nous sommes en présence des protestants de Marsauceux et de Fontaine.

Le troisième jour, le nombre des abjurations atteignit cent treize; l'un, Pierre Basaumoine, soldat, était de Chau-

(1) Elle le fut moins le quatrième.

(2) V. Pièces annexes, V.

don. Les cent douze autres sont faciles à identifier avec les nouveaux convertis de Bû, dont M. J. Bianquis a relevé les noms sur place.

Le 17 novembre, on donna l'absolution de l'hérésie de Calvin à une nouvelle fournée de cinquante-cinq personnes. Il y a, dans le nombre; un fusilier du Roy. Les autres portent des noms qu'on retrouve à la fois à Marsauceux, Fontaine ou Bû et à Brezolles ou Laons, sans parler des listes de confiscation de 1585, qui achèvent de confirmer l'identification : ce sont les réformés de Blainville et des environs.

On se reposa le jour suivant. Mais quatre habitants de Boissy-en-Drouais abjurent encore le 19 novembre, avec un habitant du village voisin de Mainterne; le 3 décembre, c'est un autre habitant de Mainterne, puis, le 25, une femme de Boullay-Deux-Églises. Le total est de trois cent soixante et un.

Comme Brezolles est trop loin de Dreux, les abjurations eurent lieu sur place : le 24 novembre 1685 Nicolas Desmarès; le 12 décembre, Louis Deslandes, Françoise Langlois, veuve d'Isaac Desmares, Élisabeth Basomoine, veuve de Charles Dentu, Matthieu Souillard, Judith, Daniel et Pierre Leclerc, Louise et Judith Chevalier, Élie et Nicolas Hélouin, Judith Deslandes, Jeanne Dentu, Marguerite Desmares; et, le 29 janvier 1686, il y eut un retardataire : Gédéon Alleaume, valet de chambre de M. de la Boulaye.

Pendant ce temps, que se passait-il à Chartres? La tâche à laquelle le 2me bataillon de *Languedoc* s'était employé avec tant de succès dans le Drouais, incombait, dans la capitale de la Beauce, au régiment d'*Anjou*, qui en constituait en partie la garnison. Mais comme le régiment était fort et les protestants peu nombreux, il ne consacra à leur conversion que les détachements d'une importance médiocre. Il est assez difficile, d'ailleurs, de dire en quelle mesure il réussit, puisque les abjurations des gens du pays ne sont jamais portées dans les registres. On remarque seu-

lement, en 1686, un nombre inusité de baptêmes administrés « sous condition »; quelquefois le parrain est un prêtre, ainsi pour le petit Nicolas André, baptisé à Saint-Barthélemy le 12 février 1686. Puis, on marie, on enterre des personnes de noms très protestants : Cheron, Dalvimare (1), de Gravelle, Lemaire, Poussemotte.

Mais tous n'étaient pas d'humeur si facile. Le 21 décembre 1685, un rapport de M. de Brégy, daté du 17, lui vaut de la part de Louvois la réponse suivante (2) : « J'ay veu par vostre lettre... l'opiniastreté du nommé Scalberg (3), médecin huguenot de Chartres, que suivant les ordres de Mr le marquis d'Huxelles vous avez fait loger chez luy quatre sergents; le Roy a approuvé ce que vous avez fait en cela et désire que s'il ne fait pas dans quelques jours son abjuration, vous augmentiez la garnison de manière qu'il s'ennuye de la nourrir et se résolve à obéir aux ordres de Sa Maté ». Il ne céda pas. Mais il eut des émules, car, le 28 janvier 1686, Louvois écrivait à Brégy (4) : « L'intention du Roy est que vous fassiez mettre en prison les gens de la religion de la ville de Chartres qui s'obstineront à ne pas changer, et les deux veuves dont vous me parlez comme les autres (5) ». Une circulaire, adressée la veille aux évêques, interdisait la lecture de la Bible protestante et des livres calvinistes, ainsi que le chant des psaumes, et prescrivait de remplacer les versions hérétiques des Livres saints par celle de Godeau de Mauroy, évêque de Vence. On ne négligeait rien.

Quant aux huguenots du reste de notre région, ils n'étaient pas oubliés. On les confiait aux soins des dragons de *la Reine*. Des instructions précises sont donnés à Bezons,

(1) Aujourd'hui fervents catholiques, ils donnaient encore, pendant la Révolution, des preuves de civisme avec lesquelles la défense du trône et de l'autel s'accordait assez peu.

(2) Arch. Guerre, 752, 611. Lieutenant-colonel au régiment de *Crussol*, Brégy commandait les six bataillons alors cantonnés à Chartres. Cf. Reg. des échevins de Chartres. C 2 a.

(3) On a reconnu le docteur Louis Scalberge.

(4) Arch. Guerre, 773.

(5) Le docteur Scalberge se réfugia, dans la suite, à Londres, où il s'occupa de réviser le psautier huguenot. Le Synode des Églises wallonnes, réuni à Utrecht en 1703, n'agréa pas son ouvrage.

en date du 17 novembre 1685 (1) : on fera hiverner dans la généralité d'Orléans six compagnies qui sont encore à Orange, pour parfaire la conversion des opiniâtres, aux environs d'Orléans. Quand les compagnies seront réparties, on pourra en faire « assembler des détachemens de douze à quinze maistres pour faire parcourir tout le pays, et espelucher tout ce qui restera de religionnaires ». On commença par le « plat pays », c'est-à-dire la Charité, Gien, Châtillon-sur-Loire; et Louvois se félicitait, le 19 novembre, de ce que déjà les principaux religionnaires de ces trois villes s'étaient convertis.

Le 13 décembre (2), le roi approuve la proposition de Bezons « d'envoyer dans l'eslection de Chasteaudun la comp[e] de dragons qui doit arriver à Vouzon (2) le 19 de ce mois », et de la faire « loger chez les religionnaires de Marchenoir et de Saint-Léonard (3) jusques à ce qu'estant convertis, vous puissiez la faire marcher dans les villages qui luy sont destinés pour son quartier d'hyver ». Et Louvois ajoute : « Encore qu'il reste des religionnaires à Dangeau, Bazoches et autres lieux de l'eslection d'Orléans, Sa Ma[té] trouvera bon que vous vous serviez de lad[e] comp[e] pour les réduire comme les autres ». Pour en finir avec cette compagnie, venue de Vouzon, disons encore qu'une lettre adressée à Bezons le 19 décembre (4), recommande de ne faire « aucune distinction des gentilshommes, puisque sa Ma[té] veut que l'on achève de faire tout convertir, en donnant de gros logements à ceux qui se distingueront par leur opiniastreté à ne point faire ce qu'elle désire d'eux ».

Mais revenons aux instructions du 13 décembre 1685. On enverra deux compagnies à Romorantin, puis une à Lorges, Crenay et Mer, qui sera répartie ensuite dans les paroisses de l'élection d'Orléans. Quant à la compagnie destinée à l'élection de Chartres, au lieu de la diriger sur Ablis, on

(1) Arch. Guerre, **751**, 368.

(2) *Ibid.*, **752**, 384.

(3) Loir-et-Cher.

(4) Arch. Guerre, **752**, 529.

l'enverra « vers Illiers pour en f^{e} la répartition dans les paroisses du Perche (1) ».

Quel fut le résultat de cette savante stratégie? Évidemment pas tout à fait celui qu'on attendait. Sans doute, les protestants de Dangeau, déjà fortement ébranlés, et les disséminés du Perche, isolés et abandonnés, se conformèrent aux injonctions du roi (2), mais Bazoches et Authon se montrèrent autrement récalcitrants. Les dragonnades n'y eurent pas grand succès.

Quant à la ville de Châteaudun, comme elle avait une garnison, il était inutile d'y envoyer des troupes : on se contenta de loger celles qui s'y trouvaient chez les religionnaires, très réduits par l'émigration, mais que les dragonnades n'achevèrent pas d'entamer. Il y eut pourtant quelques abjurations : le 8 novembre 1685, à Saint-Lubin, Job Godefroy et Anne Girard sa femme, et les années suivantes, quelques autres, souvent temporaires, pour avoir été forcées. Mais il restait une situation d'ensemble qui après le départ de Bezons (nommé intendant du Languedoc), inspirait à son successeur, M. de Creil, les appréciations suivantes (3), datées du 14 juin 1686 :

Les Huguenots sont très mal disposés, et je ne voy guère d'apparence à les maintenir, si l'on n'ayde la parole de Dieu de l'approche de quelques troupes; le recouvrement n'en ira pas mieux, mais le zèle du Roy pour l'acroissement de la Religion et pour l'extirpation de l'hérésie marche le premier, et je prends, Monsieur, la liberté de prendre les devants là-dessus, pour que vous ne soyez pas surpris dans les temps si les deniers (4) ne viennent pas si prontement. Il m'estoit venu une pensée qui m'a réussy en Bourbonois, et sur laquelle j'ose vous demander vostre avis, ce seroit de n'accorder aucun privilège à ceux qui ont fait abjuration, et qui ne se mettent pas dans la suite en devoir de bons catholiques. J'ai donné en cela différents ordres, les uns de loger les troupes chez ces faux convertis, les autres de ne pas les laisser jouir des surcéances

(1) C'est seulement après l'hivernage qu'on envoya le régiment autour de Maintenon.

(2) Il faut y ajouter, sans trop généraliser, les protestants de Gallardon; on y baptise « sous condition » le 20 novembre 1685, un enfant de Jean Richard et de Marguerite Coquart.

(3) Archives nationales G^{7} 417.

(4) La rentrée des impôts.

accordées pour le paiement de leurs dettes : en d'autres endroits les obliger de prendre des certificats ou du moins s'inscrire sur une feuille du curé, ou d'un supérieur de maison religieuse pour marque qu'ils ont assisté à la messe les jours de festes et de dimanches, ce qui avoit fait un merveilleux effet quand on pouvoit y adjouster : sous peine de loger pendant trois ou quatre jours un dragon. Vous me ferez bien de la grâce, Monsieur, de m'honorer sur cela de vos avis.

La part faite au zèle du fonctionnaire tout frais émoulu, et qui a hâte de montrer que son prédécesseur n'y entendait rien, ce qui ressort clairement de cette lettre, c'est qu'on n'était pas venu à bout des quelques protestants de l'Orléanais. On ne se faisait aucune illusion sur la valeur de conversions obtenues par contrainte, et dont on ne voyait guère les effets.

A-t-on tenu compte, en haut lieu, des avis de M. de Creil? Le brillant avancement que Bezons venait de recevoir montre bien qu'il n'y avait pas lieu de lui infliger un désaveu, et qu'il échappait au reproche de ne pas avoir su faire un emploi suffisant de la manière forte. Il est probable que les dragonnades continuèrent un certain temps, jusqu'au retrait définitif des troupes employées à l'aqueduc de Maintenon, mais on n'a d'autre indice, pour le croire, que la présence de dragons sur les bords de l'Eure. Les dragonnades semblent donc, en fait, avoir été plutôt atténuées qu'aggravées après le départ de Bezons. La force des choses le voulait ainsi.

Nous ne saurions quitter ce sujet des dragonnades en Eure-et-Loir sans parler des persécutions subies par le marquis du Péray (1), bien qu'en 1686, il habitât, non sa propriété de Chartainvilliers (où il avait un oratoire), mais une terre située dans le Vendômois (2). Fortement molesté, il demande au roi quinze jours pour se faire instruire, et,

(1) Jean Guichard, marquis *du* ou *de* Péray.

(2) Et non dans le Poitou, comme le disent les *Proceedings of the Huguenot Society of London*. T. VIII, p. 84.

le 29 janvier 1686, Louvois ordonne à Bezons (1) de patienter, de n'envoyer des dragons que si, le 15 février, du Péray n'a pas abjuré. Il ne put se décider, et l'on employa les grands moyens. Tandis que la soldatesque saccageait ses domaines, lui-même et sa femme étaient enfermés à la Bastille. Ils promettent d'abjurer; aussi, le 24 avril (2), ordre de faire retirer la garnison. Le 25 avril, les portes de la Bastille s'ouvrent (3). Mais du Péray n'avait abjuré que pour pouvoir émigrer sans trop de peine, plus heureux que sa femme (4), qui fut internée aux Ursulines de Chartres. On ne sait ce que devint leur fils.

Élie Benoît (5) cite le marquis du Péray et sa femme parmi les membres de l'aristocratie dont la constance fut particulièrement grande dans ces tristes jours. Il cite aussi les demoiselles de Courcillon, ce qui ne nous surprend pas.

III. *Les mesures subséquentes.* — Dès le 15 janvier 1683 et le 21 août 1684, le roi avait attribué aux Bureaux des pauvres des localités les plus rapprochées les biens des Consistoires supprimés. C'est en vertu de ces décisions que, dès le 26 octobre 1685, le Bureau des pauvres de Chartres prend possession du temple de Pont-Tranchefêtu, et y donne le premier coup de pioche. Le 4 novembre, l'opération était terminée, et le bénéficiaire pouvait disposer des matériaux.

Il n'eut, en effet, du temple que les matériaux; car tel un régiment vaincu qui détruit son drapeau, les réformés de Pont-Tranchefêtu avaient soustrait à l'adversaire le modeste mobilier de l'édifice. Lorsque, dans le courant du siècle passé, on démolit la chaumière qui avait appartenu au Consistoire, et dont, lors de la Révocation, Lepage était locataire, on trouva, enfouis dans le sol, deux flambeaux de cuivre, que l'on prit pour des chandeliers d'église,

(1) Arch. Guerre, 773.
(2) Louvois à Bezons. Arch. Guerre, 774.
(3) *Bull. du Prot.*, 1909, 566. *Hug. Soc. of London*, T. VIII, p. 84
(4) Catherine de Courcillon
(5) *Édit de Nantes*, V, 900.

et dont personne ne soupçonna l'origine. Personne ne se rappelle ce qu'ils sont devenus. Le fait qu'ils étaient cachés dans la maison de Lepage nous permet de voir en lui un huguenot.

Pendant trois ans, le Bureau des pauvres de Chartres jouit des immeubles, des lopins de terre et des maigres rentes qui avaient constitué la fortune du Consistoire. Puis comme, le 6 février 1688, les biens des religionnaires fugitifs avaient été réunis au Domaine, on craignit des confusions fâcheuses, et l'on sollicita une donation en règle. La demande est du 15 février 1689; la réponse fut aussi prompte que favorable. Les lettres de confirmation sont datées du 15 juillet 1689 (1). Ajoutons qu'aujourd'hui, il ne reste plus rien de cette donation dans la fortune des hospices de Chartres.

Quant aux biens des fugitifs, nous en parlerons plus loin, quand nous aurons à nous occuper de leurs propriétaires. Il s'agit d'examiner maintenant ce qu'a été la vie des réformés de notre région, dans les années qui ont suivi la Révocation de l'Édit de Nantes, quelles en ont été les sanctions après la fin des dragonnades.

Le clergé s'efforçait, par tous les moyens, de parachever l'œuvre commencée par les soldats; une émigration, dont nous essayerons plus loin d'évaluer l'importance, venait en accentuer les effets, en privant ce qui restait des troupeaux de leurs éléments les plus énergiques. Cette action du clergé s'exerçait de deux manières : par les missions spéciales, digne pendant des dragonnades, et par la pression constante du clergé paroissial.

Sur les missions, nous n'avons pas beaucoup de renseignements; ce qui s'était toujours fait, en particulier lors des visites des archidiacres, se poursuivait avec des agents spéciaux, qu'il ne faut pas se flatter de connaître tous, ni de suivre tous. Tantôt ils accompagnaient la troupe (comme Imbert aux environs de Dreux), tantôt ils se présentaient

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, II, A 5.

sans elle : ainsi, M. F. Guillon a relevé la mission, à Authon, de Philebert Chasteau, docteur de Sorbonne, chanoine de Notre-Dame de Chartres, en 1686; de Messire Antoine de Sinxe d'Ormeville, un autre docteur, un autre chanoine de la cathédrale, l'an d'après; c'est lui qui marie Élie de Crémainville, sieur des Champs, avec Marie-Marguerite de Saint-Méloir, et qui enterre Marguerite Rousseau, la fille du pasteur. Enfin, en mars 1688, la mission est confiée à Michel Carreton, cordelier. Ces exemples suffisent à montrer comment les choses se passaient (1). Avec son appareil et sa pompe, avec son caractère exceptionnel, la mission apparaît comme un instrument de combat, comme une tentative de surprendre, ou de prendre d'assaut, soit les opiniâtres, soit au contraire les timides, les hésitants, les fatigués.

L'œuvre de la mission était préparée par l'action journalière du clergé. Dès le lendemain de la Révocation, les instructions qui réglaient déjà sa conduite sont renouvelées et précisées. Le 29 avril 1686, le roi condamne à l'amende honorable, aux galères perpétuelles et à la confiscation des biens, les galères remplacées, pour les « femmes et filles », par la détention, les religionnaires qui, en cas de maladie, auront refusé le ministère du prêtre. De plus, le procès sera fait à leur cadavre, qui sera traîné sur la claie.

Quel a été l'effet de cette mesure sur les protestants de notre région, et quelle a été l'attitude du clergé? Et, d'une manière générale, comment a-t-il compris son rôle de convertisseur? Les faits précis sont assez rares, et ils se rapportent en général à une région assez limitée. Il y aura encore quelques abjurations à Châteaudun : le 19 mai 1721, on enterrait au cimetière Saint-Lubin Charlotte Desjardins, femme d'Henry-François Cochet, marchand serger, âgée de soixante-seize ans. « Elle était née calviniste et avait fait abjuration de son hérésie il y a plus de trente ans », dit son

(1) Citons encore : à Bû, en 1686, le jacobin Noël Drugeon; en 1692, le Fe Bonaventure Boyer; en 1696, le R. P. jacobin Maulmy; en 1704, le cordelier Jean Falloux.

acte de décès. Mais elle était « retombée dans ses erreurs » et c'est seulement l'année précédant sa mort qu'elle avait demandé le sacrement de pénitence.

Le 23 octobre 1689 (1), il y avait eu « une rumeur non pareille » dans la paroisse Saint-Médard, « en raison du déceds d'une nouvelle convertie nommée Anthoinette Maret, néantmoins huguenotte dans l'âme quoiqu'elle ait donné des marques de mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, parce qu'elle pouvoit estre sifflée par deux huguenottes » que le curé trouva auprès du feu, dans la chambre où elle était malade. Elle refusa de se confesser, sous prétexte qu'elle n'avait commis aucun péché. Embarrassé, le curé s'en va demander conseil à « M. le lieutenant (2) », qui lui répond de laisser enterrer la patiente « où ils voudront ». Mais quelques heures après, il se ravise, et ordonne de la déposer, sans cérémonies et sans prières, en terre sainte. Mais le cortège ne passa pas le carrefour voisin. La populace pense faire un mauvais parti au curé, s'empare du cadavre, le porte au cimetière Saint-Gilles, puis le déterre et le traîne jusqu'au carrefour. On dut inhumer la malheureuse en terre profane.

En 1699, le 17 septembre, abjuration *in extremis* d'Esther Blondin, de Genève (3), qui était entrée un mois auparavant à l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, puis s'était retirée dans la paroisse de Saint-Jean-de-la-Chaîne.

Les quelques abjurations qu'on relève à Bazoches-en-Dunois ou aux environs sont invariablement le prélude d'un mariage mixte. A Authon, on remarque un certain nombre de baptêmes sous condition, et c'est à peu près tout dans cet ordre d'idées.

Il y eut cependant quelques internements : ainsi la marquise du Péray finit ses jours aux Ursulines de Chartres. De plus, deux dossiers conservés aux Archives départementales

(1) Arch. munic. de Châteaudun, G G, 70.

(2) Michau, qu'on retrouvera tout à l'heure.

(3) Arch. munic. de Châteaudun, G G, 82.

d'Eure-et-Loir, où M. Jusselin les a découverts (1), nous apprennent que l'abbesse de Saint-Avit, à Saint-Denis-les-Ponts, eut sous sa garde successivement trois jeunes huguenotes. Nous ne savons, ni comment s'appelait la première ni quand on jugea à propos de la punir de son opiniâtreté. Mais, le 2 avril 1688, l'intendant de Creil écrit à l'abbesse qu'« enfin » elle va être débarrassée de la fille huguenote qui est chez elle. On devait encore sa pension depuis le 24 janvier précédent, et c'est peut-être là la date de son internement. En effet, le 4 avril, Michau (2) va prendre la jeune fille « avec ses hardes enfermées dans un sac ».

Nous avons des renseignements plus circonstanciés sur l'autre affaire, qui se rapporte aux deux demoiselles de Champs de Crémainville, d'Authon. Comme leur mère et leur oncle les ont « mal élevées dans la Religion catholique », de Creil donne l'ordre, le 7 août 1693, de les enlever, pour les confier à l'abbesse de Saint-Avit, déjà avertie, par une lettre de cachet du 20 juillet, de la mission qui allait lui incomber. Le 6 septembre, la cadette se déclare prête à entrer au couvent; l'aînée fait de même le 10 octobre, en présence de l'abbesse et du lieutenant de la maréchaussée. C'est quatre ans après seulement, le 26 juillet 1697, qu'elles abjurent : Catherine-Marie a vingt-deux ans, et Élisabeth-Marianne dix-huit à dix-neuf seulement. Maintenant, il s'agit de les faire instruire. Dix-huit mois y suffisent, et, le 5 janvier 1699, une nouvelle lettre de cachet informe l'abbesse que les demoiselles de Champs de Crémainville peuvent être remises « entre les mains de la De Desfossez, leur parente ».

Combien y a-t-il eu d'autres internements? Il n'est pas possible de le dire. Mais il est évident qu'il y en a eu; des traditions de famille, incertaines quant aux détails et aux dates, mais précises quant au fond, permettent de l'affirmer. Vers 1685, il y avait à Bourneville deux jeunes personnes

(1) H. 4248.

(2) Lieutenant de la maréchaussée du Dunois.

probablement originaires de Membrolles, nommées Fauconnet. L'une était mariée à un Fousset, venu on ne sait d'où, que M. de Bourneville avait amené avec lui et installé comme fermier dans ses terres. On s'empara de ces deux femmes, on les interna dans un couvent que la tradition place aux environs de Cloyes, et qui est peut-être Saint-Avit (1). Un incendie éclate dans le couvent, et les deux détenues parviennent à s'enfuir. Rejoignirent-elles les Bourneville en Hollande? On n'en sait rien.

On le voit, la moisson est assez mince (2). Faut-il incriminer la perte, ou le silence souvent volontaire des documents? Peut-être dans une certaine mesure. Mais il faut ajouter qu'en fait, très fréquemment, le clergé de Beauce a atténué la rigueur des ordonnances royales, par une modération qui lui fait honneur.

Voici, en effet, ce que Pontchartrain écrivait, le 6 février 1715, à l'évêque de Chartres, Charles-François de Monthier de Mérinville (3) :

Vous sçavez les soins que le Roy s'est donné pour faire établir des Écoles dans tous les lieux de son Royaume où il étoit nécessaire, et combien de fois Sa Majesté a fait écrire à Messieurs les Prélats pour exciter leur attention, à ce que les Nouveaux Convertis eussent soin d'y envoyer leurs enfans; Elle apprend néanmoins avec surprise qu'il y a des Diocèses où ces Écoles sont entièrement négligées, que les Juges à qui il est enjoint de prononcer des amendes contre les Pères et les Mères qui se dispensent, ou qui refusent d'y envoyer régulièrement leurs enfans, s'excusent sur ce que les Curez ne les avertissent point, et que ceux-ci par un scrupule mal placé ne veulent pas les dénoncer, de crainte de se faire haïr par les nouveaux Convertis. Ils tombent encore dans une autre négligence bien plus blâmable : Par l'Édit du mois d'avril 1686, les Curez sont obligez de visiter les Nouveaux Catholiques dans leurs maladies, et lorsqu'à l'extrémité de leur vie ils refusent de les écouter, ils doivent avertir les Juges de se transporter chez les malades pour recevoir leur

(1) Une fille du marquis d'Argent aurait été internée dans ce même couvent, mais nous ne savons ni à quel moment, ni pour quel motif.

(2) La *France protestante* (2e éd.), cite trois forçats de notre région, Jean Piron, de Bû, condamné en 1690, mort en 1706, Bioro, dit Borne, de Châteaudun (1689) et Jacques Garnier, de Bazoches-en-Dunois (T. VI, p. 229, 275, 322).

(3) *Édits concernant la R. P. R.* Rouen 1721, p. 366 ss.

déclaration, afin que s'ils persistent dans leurs erreurs, ils puissent après leur mort faire le Procez à leur mémoire. Le Roy apprend que tout cela ne s'exécute point, par la faute particulièrement des Curez qui ont la délicatesse de ne vouloir pas se porter délateurs, sous prétexte (disent-ils) qu'ils se rendroient odieux aux Nouveaux Catholiques, qui n'auroient plus de confiance en eux ; cependant il meurt très fréquemment des Relaps, lesquels sont enterrez secrettement pendant la nuit dans les champs ou dans les caves des maisons, sans qu'il soit fait aucune poursuite contre leurs mémoires, ce qui est directement contraire à la disposition de l'Édit de 1686, et produit de grands inconvénients par rapport aux familles. Vous jugez bien, Monsieur, que de si grands abus ne doivent pas être tolérez ; ainsi sa Majesté m'ordonne de vous écrire, que vous fassiez des reproches très vifs aux Curez de vôtre Diocèse, qui peuvent être tombez dans ces négligences et qu'en général vous les avertissiez que le Roy est très mécontent de leur peu d'exactitude à l'exécution de ses ordonnances ; qu'ils aient à l'avenir à y être plus attentifs, et qu'ils ne doivent jamais par quelque considération que ce soit, ni par aucun respect humain, se dispenser de faire leur devoir dans les choses qui intéressent si fort la Religion.

L'évêque s'empressa d'obtempérer à ces injonctions. Dès le 1er mars, il prenait sa meilleure plume, et, avec onction, transmettait à son clergé l'expression du déplaisir royal. « Nous aurions de grands reproches à vous faire, si par négligence ou par molesse, vous aviez manqué à la moindre chose qui est de votre ministère pour la parfaite conversion des Nouveaux réunis. Nous sommes persuadez » que s'ils sont un peu tièdes, la faute en est uniquement au « malheur de leur naissance », à leur entourage et à leurs préventions. « Mais enfin, nous ne saurions trop vous exhorter à travailler avec plus d'application que jamais à une œuvre si importante à la Religion. Le zèle du Roy doit exciter le nôtre pour répondre à ses intentions si justes et si pieuses », etc. Et l'on demande une statistique complète des Nouveaux Convertis, famille par famille, avec les noms, les âges, les dispositions de tout genre, la proportion des mariages mixtes, etc., plus tous les renseignements sur l'état religieux de cette catégorie de paroissiens.

Étrange aveuglement. Car la conduite des curés de

Beauce n'était pas seulement la plus digne et la plus humaine, elle était aussi la plus sage, et il serait stupéfiant, si l'on ne connaissait l'esprit de Louis XIV et de son entourage, de voir reprocher au clergé de chercher à se faire accepter, aimer peut-être, de ces convertis par force, plutôt que de s'en faire haïr.

De fait, alors que dans tant de régions, notamment dans les Charentes, les descendants des Nouveaux Convertis, catholiques de nom, se passent de génération en génération, depuis plus de deux siècles, une haine farouche contre leur Église et son clergé, les fils des huguenots de Beauce, progressivement gagnés par leurs curés, non seulement se sont absolument fondus dans la masse des catholiques, mais n'ont souvent gardé aucun souvenir de leur origine. Là où le protestantisme ne s'est pas maintenu jusqu'à nos jours, il est impossible d'en trouver des traces ailleurs que dans des archives souvent éloignées de la région. L'exception que présente Authon, où il y avait encore des protestants, descendants de ceux du pays, à une époque toute récente, est de celles qui confirment la règle.

Il nous reste à examiner ce que sont devenus les Réformés qui ont réussi à émigrer, et ceux qui, résistant à toutes les tentatives de conversion, sont demeurés fidèles à leur foi, et constituent le noyau d'où les Églises actuelles sont issues.

CHAPITRE XXVII

LE REFUGE

I. *Les départs et leurs conséquences.* — On estime que, vers 1680, il y avait près de deux millions de protestants en France. Sur ce nombre, la moitié à peu près céda aux instances des convertisseurs, et la moitié du reste émigra (1). Cette proportion entre ceux qui cédèrent, ceux qui partirent et ceux qui restaient a-t-elle existé dans notre région? C'est assez difficile à dire, car le *quantum* varie énormément d'une Église à l'autre, sous l'influence des causes les plus diverses. S'il est facile de constater la disparition totale de tel ou tel groupement, et, au contraire, la survivance de tel autre, plus ou moins réduit, plus ou moins modifié dans son habitat, il est plus malaisé de déterminer la part exacte qui revient dans le déficit soit aux conversions définitives, soit à l'émigration.

Comme une décision royale du 6 février 1688 avait réuni au Domaine les biens des religionnaires fugitifs, et que les comptes de la Régie sont conservés aux Archives nationales, l'idée qui vient d'emblée à l'esprit est de s'en rapporter à ces documents authentiques. C'est aller au devant de graves mécomptes : d'abord parce que, parmi les fugitifs, il y avait beaucoup d'indigents; pour quelques-uns même — et c'est ce qui arrive toujours dans les cas analo-

(1) Estimation moyenne et purement approximative; on ne sait pas le nombre exact des émigrés.

gues — le grand exode a été un prétexte excellent pour échapper à une situation embarrassée, intenable peut-être. Parmi les nombreux refugiés secourus, avec tant de générosité, en Suisse et ailleurs, il y a eu des personnages fort peu intéressants, des aventuriers, des escrocs, qui n'étaient pas toujours protestants. Mais encore peut-on, à la rigueur, évaluer avec quelque vraisemblance la proportion entre ces prolétaires et les émigrés nantis de moyens d'existence.

Qu'on fasse ce calcul, et l'on n'aura pas échappé à la plus grande cause d'erreur : malgré les ordres les plus sévères, les mesures les plus adroites et les plus draconiennes, les fugitifs ont su presque toujours, avec une dextérité stupéfiante, liquider leur situation avant de partir. C'est du moins ce qui saute aux yeux dans notre région; à commencer par la partie du département actuel qui relevait de la généralité d'Orléans (1).

Après avoir raconté comment, ayant passé à Châteaudun en 1682, Louis XIV fit « raser » (2) le temple l'année suivante, Bordas ajoute (3) : « Cette expédition déconcerta beaucoup les prétendus réformés, en grand nombre dans cette ville et dans tout le païs. La dragonade et la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, les mit tout à fait aux abois. Il y en eut un grand nombre qui prirent, les uns la routte d'Allemagne et surtout du Brandebourg, d'autres celle d'Angleterre (4). »

Il suffit d'examiner d'un peu près les registres de l'Église réformée de Châteaudun pour se convaincre que l'émigration avait commencé assez longtemps avant la Révocation de l'Édit de Nantes. Or les protestants de Châteaudun étaient riches, du moins en général. Eh bien, pas un d'entre eux n'a laissé de biens en pâture au fisc. Et il en a été de

(1) Même constatation dans le Languedoc, comme l'a démontré Mme la baronne de Charnisay. *Bull. du Prot.*, 1911, 226 ss.

(2) Ainsi que nous l'avons dit, le temple de Châteaudun n'a jamais été « rasé ». Fermé en 1683, il a été partiellement démoli en 1696.

(3) *Op. cit.* I, 353.

(4) D'autres encore, comme on le verra.

même aux environs. Lorsque M. de Bourneville émigre en Hollande (1), ses biens passent à la branche cadette, catholique, de la famille. D'aucuns ont cru à une spoliation; mais cette hypothèse ne tient pas debout. Nous avons là, sans contredit, une transaction de famille, qui nous montre comment on se tirait d'affaire en général.

La supercherie réussissait, en somme, presque toujours. Grâce à des complicités d'autant plus dangereuses que la loi les punissait sévèrement, le départ des fugitifs était généralement ignoré. Parfois, on ne le découvrait qu'après bien des années : lorsque le fisc s'aperçoit, en 1731, que la veuve Fleury n'est plus à Baccon (2), où elle résidait ordinairement, ni à Marchenoir, où elle avait des propriétés, il y avait dix ans qu'elle était partie, et quatre ans qu'elle était morte, étant décédée à Berlin le 22 mars 1727 (3).

Il en est de même des deux seuls fugitifs dont on ait saisi les biens, dans la partie d'Eure-et-Loir qui dépendait d'Orléans. En 1705, pour la première fois, le comptable fait recette « de la somme de 64 livres, sçavoir 40 livres de Jean Lamy pour jouissance qu'il avoit du bien de... (*sic*) Caillot (4) suivant sa décl^{on}, et 24 livres pour deux années de ferme dudit lieu à raison de 12 livres par an, escheue le... (*sic*) suivant l'adjudication faite à... (*sic*) par M. Gobineau, subdélégué à Chartres ». Les comptes subséquents précisent bien qu'il s'agit d'Aufferville; celui-ci nous montre seulement que le départ de Cailleaux remontait à quelques années. Plus tard, la ferme sera confiée aux Cartier (des nouveaux convertis, d'ailleurs parents des Cailleaux), qui paieront tantôt 33 livres de fermage, tantôt 39. De temps à autre, on fait aux bâtiments de petites réparations : 6 l. 10 s. en 1725, par exemple. En 1745, Cartier sera remplacé par François Curny, et le fermage abaissé à 25 livres.

(1) Mme de Bourneville était fille du marquis du Péray.

(2) Près de Meung-sur-Loire.

(3) Archives nationales T T^{1}, 58.

(4) Daniel Cailleaux, à Aufferville, paroisse de Luplanté; émigré en 1681, comme on le verra.

L'autre bien confisqué apparaît dans les comptes à partir de 1723 : c'est la métairie de Vilaine, sise dans la paroisse de Saint-Hilaire-sur-Yerre, près de Cloyes; elle rapporte 100 livres par an et appartient au sieur de Saint-Amour et à sa femme, fugitifs du 25 juin 1711. Les Saint-Amour appartenaient à l'Église de Dangeau, et habitaient le « quartier du Perche »; ils ne résidaient certainement pas dans leur métairie de Vilaine. Sans doute, ils n'avaient pas pu s'en défaire lors de leur départ, et c'est douze ans après seulement qu'on s'en aperçoit.

Dans toute la généralité d'Orléans, où il y avait eu de grosses et plantureuses Églises réformées, le revenu des biens saisis est infime : en 1733, où il a été *exceptionnellement élevé*, il atteint péniblement 5047 l. 8 s. 6 d. de produit *brut*; les frais sont copieux (1).

Les autres généralités qui se partageaient notre département ne donnent pas une moisson beaucoup plus abondante : à Authon (2), Louis Souchay, sieur de Gandillon et son frère Jacques sont sortis du royaume depuis longtemps lorsque, au début du XVIIIe siècle, on appose les scellés sur leurs biens. Il en est de même pour Daniel Monceau, sieur de la Rainville; la lecture des pièces le donne à entendre. D'autres pièces, toujours de la même époque (1701 à 1710), mentionnent encore, comme émigrés d'Authon pour cause de religion, Daniel, Marie, Suzanne et Esther Chédomme. C'est beaucoup plus tard, le 19 août 1767, que l'on saisira les métairies de la Bellehulière, des Brunetières et de la Soubizière, qui ont appartenu à Paul Menou et à sa femme J.-Louise Moignot, religionnaires fugitifs. Et c'est tout. Bien que la liste ne soit pas complète, ainsi qu'on le verra, on peut demeurer convaincu, avec M. F. Guillon, que l'émigration de cette Église n'a pas été très élevée. Comme il le fait judicieusement remarquer, « l'industrie locale n'eut

(1) Cf. Arch. nat. T T^{1}, 59. Dans la généralité d'Alençon, en 1729, le produit est de 4577 livres 4 s. 8 d., dont un septième environ pour l'élection de Dreux.

(2) Arch. dép. d'E.-et-L. B, 2885. Louis Souchay avait épousé à Châteaudun Esther Moreau, le 10 mars 1669, par le ministère de Barbin, pasteur à Marchenoir.

pas à souffrir de ces graves événements par la raison bien simple que les étaminiers nogentais et la moitié au moins de ceux d'Authon étaient catholiques». Dans la suite, on retrouve sur place les descendants des étaminiers protestants. La crise de l'étamine vint plus tard et eut d'autres causes.

A La Ferté-Vidame, le nom d'un émigré nous est révélé par une réclamation adressée au fisc, en 1689 (1). On se souvient peut-être du fameux François Crenière (appelé ici Crinière), ce marchand de laine qui eut quelques démêlés avec le Consistoire et le Synode. A la Révocation, il avait abjuré pour la forme, puis il avait décampé. On avait saisi ses biens et ses effets, et notamment une créance de 195 livres sur un pauvre diable de tailleur, un coreligionnaire, Michel Poulin, qui habitait Morvilliers, à 5 kilomètres de là. Poulin se libérait par acomptes : 59 livres, dont quittance, 40 l. 12 s. sans quittance, devant témoins, « à cause de la grande confiance qu'il témoignait». Le fisc, plus dur que Crenière, réclamait cet acompte déjà payé. Avant de faire justice au pauvre homme, on s'assura qu'il vivait « en bon catholique ».

Plus tard, il y eut encore à La Ferté une autre confiscation : on saisit les biens de Charles Gringonneau, dont la fuite était antérieure à la déclaration de 1699. Il avait deux maisons à La Ferté, et deux petites fermes (dont une aux Ressuintes), le tout affermé à une somme minime (2).

Ainsi, deux saisies. Et nous indiquerons tout à l'heure, glanés dans les registres du Refuge, les noms d'autres fugitifs de La Ferté ou des environs. Une autre saisie, insignifiante, a encore lieu à Crucey, où Matthieu Souillard et la veuve des Marres possédaient de maigres biens (3). Souvent, chose bizarre, les saisies et les listes de réfugiés, au lieu de coïncider, se complètent, ou du moins s'additionnent.

(1) Arch. nat. T T^5, 457.
(2) Arch. nat. T T^1, 3 B.
(3) *Ibid.*

Nous l'avons dit : il y a des Églises où pas une saisie n'a été faite, et où pourtant l'émigration a été considérable.

Il y a encore quelques confiscations aux environs de Dreux : trois à Laons (élection de Verneuil, généralité d'Alençon), les autres dans l'élection de Dreux (généralité de Paris). C'est, à Laons, Charles Duprey et autres, « fugitifs depuis ladite déclaration » (de 1699) ; leurs biens sont affermés à Jean Guille, moyennant 65 livres, en 1723 (1), et seront restitués aux descendants par un arrêt du 26 février 1791 (2). C'est ensuite la veuve Charles André et Jean Vassart, aussi fugitifs depuis 1699, et qui ne possèdent pas grand chose.

Dans l'élection de Dreux, une dizaine de biens ont pu être effectivement saisis ; or, les fugitifs de cette région ont été nombreux. Les comptes de la régie (3) font état des biens suivants :

1° Ceux de Magdeleine Giboreau, qui possédait à Villemeux une maison, des terres, des prés, des vignes, et au Boulay-Mivoie, 26 arpents de terre, qui seront restitués à ses descendants le 28 octobre 1790 (4).

2° Ceux de Jacques et Jacqueline Margas, à Marsauceux (deux maisons, des granges, 40 arpents de terre labourable, une vigne, un peu d'argent, le tout affermé à Pierre Margas).

3° Ceux de Suzanne et d'Élisabeth Margas, à Bû ; 4 arpents de vigne, affermés 20 livres à Moïse Margas.

4° Ceux de Jean Aubé, à Bû ; c'est une maison en ruine, inhabitable.

5° Ceux de Jeanne Aubé, veuve de Nicolas Piron ; elle était aisée ; mais elle n'avait pas quitté le pays, elle y était morte relapse.

6° Ceux de Matthieu Perrez, qui avait, à Marsauceux, un cinquième de maison et quelques champs.

(1) Il avait abjuré à Dreux en 1685.

(2) P.-V. du Directoire d'Eure-et-Loir, t. II, f° 289

(3) Arch. nat. T T[1], 14 B.

(4) P.-V. du Directoire d'Eure-et-Loir, t. II, f°s 74 et 75.

7° Ceux de Marie Demedde, aussi morte relapse; un champ et un pré à Vert-en-Drouais.

8° Ceux de Jacqueline Touzé, qui rapportent 7 l. 10 s. l'an.

9° Ceux de Josias Malassis, à Bû, guère plus importants.

10° Ceux d'Abraham Boivin, au Luat, insignifiants.

11° Ceux de Jean Piron, une maison à Bû.

Au total, neuf émigrés et deux relaps. C'est peu.

En revanche, on ne put tirer parti, en 1688 (1), des deux maisons « scizes au village de Laons, ci-devant appartenant à Pierre Doré »; et quand on voulut toucher 20 livres pour deux années de jouissance de la maison, grange, cour et jardin sis à Marsauceux et des 60 perches de vignes qui avaient appartenu à Henry Bouchard, Matthieu Giboureau, qui en jouissait, rétorqua qu'il les avait acquis six ans avant le départ de Bouchard, ce qu'il fallut bien admettre. On pensait faire état de 24 l. 15 s. de rente dûs par Pinart au Consistoire de Houdan, mais il répliqua qu'il les devait à M. de Thuillé personnellement.

En 1692, il faut renoncer à toucher le loyer d'une maison sise à Fontaine-sous-Prémont et les Trois Fontaines, « cy devant appartenant aux sieurs de Skerku (*sic*) et Cottin, ministres de la Religion absens du Royaume, attendu que le comptable ayant esté sur les lieux n'a pu découvrir ny avoir connoissance des biens cy dessus ». Et il fera la même remarque au sujet des biens que Cottin possédait à Houdan; d'une rente due au Consistoire de Montfort par les héritiers de Madeleine Tillet, veuve de Daniel Osameau, de Bû; des maison, terre et vigne du nommé Formont, à Bû; des propriétés de Jacques « Bassemoine » à Bû et à Germainville; des copieuses propriétés que Samuel « Bassemoine » avait à Flainville, au Boullay-Thierry, au Mesnil-Ponceau; des revenus de la terre de Belleville et de celle de la petite

(1) Les recherches et saisies de biens furent faites par Eustache de Rotrou, procureur du Roy au bailliage de Dreux, et par Charles Lecomte, huissier; le premier toucha 48 livres 18 s. pour ses frais de voyage, le second 24 livres. Ajoutons que les fermiers des biens des fugitifs sont presque tous protestants.

Barre, « cy devant appartenant au sieur de la Barre-Belleville (1) ».

Ainsi, voilà des propriétés foncières dont le fisc, armé de tous les moyens d'investigation, appuyé par une législation impitoyable, ne retrouve aucune trace. Pas un témoin, pas un délateur n'en révèle l'existence. Voilà qui est à l'honneur de tous, de ces fugitifs, si habiles, si prévoyants, si considérés, et aussi de leurs concitoyens, braves gens dans toute la force du terme.

Il ne faut donc pas compter sur les documents officiels pour nous renseigner sur l'importance de l'émigration pour cause de religion, dans notre département. Tout au plus peut-on dire qu'elle a été considérable à Châteaudun, sans que nous puisssions, jusqu'à présent, préciser dans quelle mesure, et qu'elle a été plus faible, parfois très faible, presque partout ailleurs. Forcément, le paysan était peu enclin à quitter ses terres. Sauf autour de Dreux, il a plutôt cherché à s'accommoder du régime nouveau. Quand il ne s'est pas résigné à abjurer, il s'est arrangé pour pouvoir, secrètement, et avec un minimum de danger, conserver ses traditions religieuses. De là, à côté de la survivance des groupements anciens, dans des villes comme Châteaudun ou des bourgs comme Authon ou Bû, la création de centres protestants nouveaux, qui ne prennent une importance prépondérante qu'après la Révocation de l'Édit de Nantes : tels Marsauceux, Gaubert ou Pont-Tranchefêtu. C'est ailleurs que dans les histoires locales, c'est hors de France souvent que nous devrons trouver la solution du problème, en cherchant à suivre les traces des fugitifs.

II. *Sur les chemins de l'Exil.* — On a beaucoup écrit sur le Refuge, on a beaucoup fouillé les poudreuses archives de tous les pays où les persécutés avaient trouvé un asile, des cœurs charitables pour les secourir, des gouvernements intelligents pour tirer parti des ressources qu'ils apportaient.

(1) Mêmes observations dans les autres élections de la généralité de Paris.

Et pourtant, on ne saurait se flatter de retrouver la trace de chacun de ces fugitifs. Ce travail colossal, lorsqu'il s'agit de découvrir les émigrés d'une région déterminée, n'est même pas susceptible de donner des résultats certains et complets. Très souvent, en effet, les réfugiés sont simplement qualifiés de français; aucune indication ne permet de retrouver leur localité, ni même leur province d'origine. Que cette province seule soit mentionnée, on n'en sera guère plus avancé. Enfin, les noms de personnes et les noms de lieux sont souvent estropiés au point de rendre toute identification hasardeuse. Nous ne prétendons donc nullement avoir dressé un inventaire complet des fugitifs de nos Églises d'Eure-et-Loir.

Quelques-uns sont allés en Hollande, voyage relativement facile, à travers les plaines du Nord de la France, au-delà de ce vaste Paris où l'on pouvait sans peine perdre leurs traces. Il y a une vingtaine d'années, M. Guyot, vice-président du Tribunal de Groningue, avait recueilli les noms des réfugiés huguenots de cette ville. Dans cette liste, qu'il avait bien voulu complèter à notre intention par des renseignements manuscrits, on relève quelques noms de notre région.

C'est d'abord le marquis du Péray et sa belle-sœur, Charlotte de Courcillon, arrivés en 1687 (1). L'an d'après, il est ancien de l'Église française; puis il est intéressé dans la manufacture de soie que Jean Briot, de Tours, venait de fonder (2). De juin 1687 à avril 1690, on le trouve à la tête d'un régiment de cadets français réfugiés (3), au service de la ville de Groningue et de la province d'Ommeland. En 1690, il quitte la ville.

Quelques années après, on relève dans les registres les noms de Gallot et de « Bouclainvalle », dans lequel il est facile de reconnaître Bouglainval, comme dans Hernout, les

(1) Elle semble avoir passé dans la suite en Angleterre, puis être revenue en Hollande, où elle vivait encore, ainsi que sa sœur, en 1733. Cf. *Bull. du Prot.* 1897, 504

(2) Le marquis avait donc réalisé sa fortune, au moins en partie.

(3) Cette place lui rapportait 500 écus. *Bull. du Prot.*, 1911, 173.

Ergnioust, des environs de Bazoches. Voici maintenant Pierre Belet, boulanger, « des Cluzelles de la province de Paris, de l'église de Houdan », c'est-à-dire d'Écluzelles. Maryn Léchalat, émigré dès 1683, est un sergier de Châteaudun. Enfin, un chartrain, Augustin Le Tillier.

En dehors de Groningue, le *Livre Synodal des Églises wallonnes* et le *Bulletin de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes* ne nous fournissent à peu près aucun nom, ce qui n'appelle d'ailleurs aucune conclusion, car on n'y trouve pas de listes complètes des réfugiés. « Jean de Brisbar », le dernier pasteur de Villeray, est signalé, le 13 février 1687, à Leyde, où il mourra en 1696 (1). De plus, il est certain que les Ramsay émigrèrent en Hollande, puis que l'un d'eux devait y écrire son *Histoire de Turenne,* ouvrage en quelque sorte classique. Ajoutons encore les du Plessis de la Perrine et les Rambouillet.

Sur l'émigration en Angleterre, nous n'avons également que des renseignements fragmentaires à première vue, mais qui sont peut-être plus complets qu'ils ne paraissent, les émigrés ayant une propension fort naturelle à préférer les localités où ils étaient certains de trouver des connaissances. C'est ainsi qu'on chercherait en vain un religionnaire d'Eure-et-Loir en Irlande, ou à Cantorbéry (sauf le pasteur Trouillart), ou à Douvres, et qu'on en trouve des groupes compacts à Londres. La plupart appartiennent à l'Église de Threadneedle street, quelques-uns à celle de Glasshouse street (2). Mais ce qui nous intéresse plus que leur domicile sur la terre hospitalière, c'est leur origine, indiquée presque toujours assez clairement pour qu'en s'aidant du nom, on puisse aisément l'identifier.

Aux habitants d'Authon dont nous avons déjà constaté le départ, s'ajoutent Jean et Paul Chappit (2 octobre 1681), François Dosimont (1721), Marie Menou, veuve de Josué, Pierre Menou (vingt-trois ans) et peut être deux autres

(1) *Bull. des Églises wallonnes,* I, 133.

(2) Cf. *Publications of the Huguenot Society of London,* XXI, *passim,* et *Proceedings,* t. III, pp. 398 et 407.

Menou dont la filiation ne nous a pas semblé claire (1727), Daniel Trezevant, de Couternay, et sa femme Susanne Molard (1684).

De Bazoches-en-Dunois viennent Abraham Calu et sa femme (1682), Jean du Tartre (9 septembre 1683) et Jean du Fait (1699) (1); de plus, Charlotte de Courcillon est portée, en 1716, sur une liste de pensions, pour une somme de 100 £. Élisabeth Gaucheron (16 mai 1682) est originaire de Dangeau, tandis que Louis Gaucheron (17 décembre 1682) et Charles Gaucheron (27 décembre 1693) sont venus de Châteaudun, ainsi que les cinq membres de la famille d'Isaac Pinot, « tessier » (16 mai 1683). Aux fugitifs de La Ferté-Vidame s'ajoutent Éléonor Obry, qui a dix-sept ans (27 mars 1695), et Marie Guillonnet (1700).

Brezolles nous fournit deux noms : Jacques et Louise Chevalier (1720), et Laons ou les environs tout une colonie : Suzanne Auvry, Pierre, Jean, Esther et Élie Belin, Daniel et Élisa Despy (1721), Marie Duval (26 février 1723) alors âgée de dix-huit ans, dont Pierre Duval « né proche de Dreux » et qui a dix-neuf ans en 1729, pourrait bien être parent, comme, du reste, une Marie-Magdeleine Duval simplement portée comme venant du Perche (en l'espèce ce serait le Perche-Thimerais); voici maintenant Étienne Renoult (1721), Jean Renoult et sa femme Judith (décembre 1721). Philippe Rosel (1695), un jeune homme de dix-sept ans, est porté comme natif de « Barville au pays du Perche », c'est-à-dire de Marville-Moutier-Brûlé (2). Gédéon d'Alvimar (20 juin 1682) est de Fontaine-sous-Prémont, Jacques Dauteuil (1748), de Villemeux; Jacques Debut, qualifié de « jeune homme » en 1699, est du même canton, d'après son nom; Charles Bonnet vient de Dreux (1699), et les deux sœurs Marie et Magdeleine de Boissomoine, « de Guserville, évesché de Chartres », sont manifestement de Goussainville, près de Bû.

(1) Il avait abjuré.

(2) Jean Vasar, du Perche, doit peut-être s'ajouter à la liste.

De l'Église de Saint-Martin-de-Nigelles, voici Claude Lhomme, qui a vingt ans en 1725, Christine et Marianne Lhomme, qui en ont dix-sept et vingt en 1720, puis Louis Serceau et Marie, sa femme (1721), qui viennent de Houx; sans parler des du Thuillé, qui ont donné Charenton pour lieu d'origine, et qui, ailleurs, se diront des environs de Houdan.

Enfin, Chartres fournit aussi son contingent : avec des « tesmoignages » datés du 16 octobre 1681, arrivent Charles Le Fleur et Jeanne Cailleau, Daniel Cailleau (1) et Gabriel Bérou, suivis, à quelques jours de distance (21 octobre) par Jacques Renaul. Déjà en septembre 1671, Marie Le Maire avait émigré, et Jacques Lhomme, des environs de Chartres, devait en faire autant en 1724. A ces noms, il faut ajouter celui du docteur Scalberge (2).

Voilà donc plus de soixante huguenots d'Eure-et-Loir dont on retrouve les traces en Angleterre. En Prusse, la moisson est plus pauvre, sans doute parce que nous n'avons pu consulter que les listes de réfugiés en 1698, 1699 et 1700. Beaucoup de réfugiés ont pu n'être portés que sur les listes précédentes, ou sur les listes subséquentes. Sur le reste de l'Allemagne, nous ne savons rien, pour ainsi dire (3). De plus, comme la provenance des émigrés n'est pas toujours indiquée, nous avons dû parfois ne prendre pour guide que le nom — double cause d'erreur, par les attributions fausses et les omissions — et renoncer, soit à une évaluation numérique précise, soit à un classement rigoureux par localités.

En 1699, nous trouvons à Werder Mlle de Meaussé, de Chartres; le nom a déjà paru l'année d'avant, et on le reverra en 1700 (4). C'est aussi à Werder que demeure Jacques Lenfant, « ministre de cette Église », avec « un laquais ». A Halle,

(1) Il aura des enfants, dont nous n'avons pas à tenir compte.

(2) Il était veuf. De ses quatre enfants, nous ne savons combien survivaient alors.

(3) Sauf un Cossé, de Houdan, aucun réfugié de notre région n'a été secouru à Francfort-sur-le-Mein ; aucun non plus à Erlangen.

(4) D'après une note manuscrite de Roullier, Louise de Meaussé, fille de Louis de Meaussé, chevalier, seigneur de la Rainville, les Châteliers et Villebeton, aurait émigré en 1683, et ses biens auraient été confisqués. Les Meaussé avaient appartenu longtemps à l'Église de Châteaudun, puis à celle de Bazoches.

s'est retiré, avec sa femme et trois enfants, Pierre Augier, l'ancien pasteur de Favières ; il est de « Nogent, Pays-Chartrain », c'est-à-dire de Nogent-le-Roi. Enfin, on relève à Stargard Jacques Pinault, serger, avec sa femme et un ouvrier ; c'est un des rares protestants de la ville de Dreux.

Un « Caillau » apparaît en 1700, ainsi qu'un « Papillon » qui peut être Papillon de Vaubérault ; avec les de Meaucé, ils représentent l'Église de Chartres. Cherigny et Pétineau ont tout l'air de venir de Dangeau ; Trouillard et de Mahis, sont bien des noms du pays, il serait heureux, dans tous les cas, que tous les de Mahis n'aient pas apostasié comme le pasteur de ce nom. L'Amy : c'est ainsi que signait un pasteur de Châteaudun dont la veuve était restée dans le pays ; c'est aussi à Châteaudun que nous ramènent les noms de Toutin et de « Villarnou », auxquels Bordas a sans doute fait plus particulièrement allusion, lorsqu'il cite le Brandebourg parmi les pays où ont émigré les réformés dunois.

Ainsi, à ne compter qu'une unité chaque fois qu'un nom est cité en 1698 ou 1700 (et ils le sont parfois plus d'une) nous aurions au moins deux douzaines de réfugiés en Prusse. Il y en a eu certainement beaucoup plus, mais il faut s'en tenir aux chiffres connus.

Dans beaucoup de régions de la Suisse, on ne trouve pas un seul réfugié de notre département actuel ; ils connaissaient pourtant, au XVI[e] siècle, la route de Genève, puisqu'un Jonvilliers fut secrétaire de Calvin et que d'autres Beaucerons ont manifestement habité Genève. Mais au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, ils ne se sont pas dirigés de ce côté. Dans le Pays de Vaud, on trouve une branche de la maison de Dangeau, les Dangeau de la Belye (1), qu'il est bien difficile de rattacher aux Courcillon connus. Ils sont réfugiés à Vevey. Je ne pense pas qu'ils aient habité la Beauce ou le Perche au XVII[e] siècle (2). Et c'est tout ce que nous fournit le Pays

(1) Cf. *Bull. du Prot.*, 1860, 276; 1861, 341.

(2) Il y avait une famille de Dangeau dans le Poitou. Cf. Pannier. *L'Église réformée de Paris sous Henri IV*, 194 n.

de Vaud. On peut en dire autant de la Suisse allemande, du moins dans la mesure où nous le savons.

Mais c'est surtout la principauté de Neuchâtel qui devait attirer les réfugiés de notre région, puisque, du début du XVIe siècle aux premières années du XVIIIe, elle a eu pour souverains les d'Orléans-Longueville, qui étaient, entre autres titres, comtes de Dunois. Malheureusement, pour les motifs que nous indiquions plus haut, il est à peu près impossible de se rendre compte de l'importance exacte du Refuge, pour une province déterminée, dans la principauté de Neuchâtel. Parmi les naturalisés, dont Mme de Chambrier a scrupuleusement relevé les noms (1), on n'en trouve pas un qui soit originaire de notre département. Serons-nous plus heureux en compulsant les archives communales de Neuchâtel?

Innombrables sont les réfugiés qui ont traversé la ville, et que la ville a secourus; et nous ne parlons que des Français, car les Vaudois du Piémont (les Pragellas, comme on les appelait), ont constitué pour elle une lourde charge. On lit ceci dans les *Manuels* (2) du Conseil, à la date du 28 décembre 1687: « Sur la représentation faicte par Monsieur le Maistre bourgeois que le grand nombre de Réfugiez françois qui ont dès longtemps passé ont presque toutafait espuisé l'argent du Garderobe (3), n'y ayant presque plus rien, d'autant mesme qu'il en passe encore tous les jours grand nombre et que l'argent manque et qu'on se voit dans l'impuissance de les pouvoir rafraîchir et soulager si on ne trouve quelque moyen pour ce pouvoir faire, il a esté arresté que d'autant que le Garderobe est espuisé d'argent que Messieurs tireront hors du Thrésor jusques à la Somme Quinze cents livres pour continuer à contribuer au soulagement et raffraîchissement des pauvres réfugiez François qui passeront à l'advenir, et donnera on à chasqu'un quattre batz (4). »

(1) *Naturalisation des réfugiés français à Neuchâtel*, de 1685 à 1794. *Musée Neuchâtelois*, 1900.

(2) Procès-verbaux.

(3) C'est-à-dire du budget courant.

(4) Environ 56 ½ centimes, ou une livre faible du pays.

Un an après, le 8 décembre 1688, on décide que les secours seront réservés à « ceux qui sortent de France, et non ceux qui repassent, venant du Palatinat ou du Wirtemberg. »

De fait, du 12 février 1687 au 13 février 1688, on a dépensé pour les réfugiés 4.349 livres (faibles) 7 gros 3 deniers (1), « ainsi quappert du livre de charité folio 443 (2) ». Malheureusement, ce livre de charité semble avoir disparu, peut-être depuis l'inondation qui a dévasté Neuchâtel en 1690? Trouverons-nous notre pâture dans les comptes de la Bourcerie et les Carnets de Caisse? Constamment, on y rencontre la mention de secours faits à des réfugiés (3), mais il est bien rare qu'ils soient nommés, ou désignés d'une manière un peu complète. Le 10 juin 1692, on a « livré à demoiselle Marguerite Lubin de Chasteaudun, Réfugiée, en charité la somme de l. 3. 9 ». Mais combien d'autres passants, du pays, ont été secourus sans que nous en sachions rien !

Les « Giettes », impôt établi sur les étrangers, ne nous en apprennent pas plus long; souvent cet étranger est qualifié de « refugié françois », mais on ne nous dit pas d'où il vient. Il n'y en a pas eu beaucoup, d'ailleurs, de notre région, les « admissions à l'habitation » le prouvent. Je n'en ai trouvé qu'une; elle a été accordée le 12 février 1702 à « Jacques Margua natif de Marsoceux en Beausse, manufacturier, à telle condition qu'il ne traffiquera ni ne négociera en aucunes marchandises en cette ville, sinon en celles qui seront de sa propre fabrique », ce qui est la formule consacrée.

Les actes de décès, admirablement calligraphiés, sont aussi vagues sur la personne du défunt que les comptes sur la personne des assistés. On nous apprend que tel jour « on a enseveli un réfugié », et il est assez rare qu'on nous renseigne plus explicitement sur son compte. Le 28 février 1719, on enterre Jacques Mollard, réfugié, tailleur d'habits; il y avait des Molard à Châteaudun, celui-ci en venait peut-être (4).

(1) Les autres dépenses se sont élevées à 32.527 l. 2 g. 6. d.

(2) Ainsi, il y aurait eu plus de 4.000 passants !

(3) Quelquefois à des galériens.

(4) Il n'y a sûrement pas été baptisé, ce qui d'ailleurs ne prouve rien.

Ainsi, il est certain que des réfugiés d'Eure-et-Loir ont passé par Neuchâtel, ou s'y sont établis; mais il est impossible d'en fixer, même approximativement, le nombre. Tout ce que l'on peut dire, c'est que parmi les réfugiés dont l'origine est indiquée, ceux qui nous intéressent représentent une proportion assez forte, et que par conséquent, il a dû en passer beaucoup d'autres (1).

Si fragmentaires, si incomplets que soient les résultats de notre enquête sur l'émigration des protestants d'Eure-et-Loir, on peut cependant en tirer quelques conclusions utiles. Il est des lieux de refuge qui nous ont livré presque tous leurs secrets, il en est d'autres qui les gardent encore, et qui les garderont peut-être toujours; il est des Églises dont nous connaissons peut-être la plupart des fugitifs (je n'ose dire : presque tous), il en est d'autres où, manifestement, nous n'en avons pu découvrir qu'une proportion infime. Ce sont là des faits qui méritent de nous arrêter.

Nous connaissons sans doute presque tout le Refuge en Angleterre; nous sommes moins documentés sur la Hollande, moins encore sur l'Allemagne et la Suisse, tout en pouvant induire d'indices sérieux que là, ce sont les noms et les chiffres qui nous manquent, et non les éléments mêmes du calcul, je veux dire, le fait d'une émigration considérable de nos compatriotes (au sens restreint) dans ces pays.

Si, au lieu d'envisager la destination de tous ces voyageurs, on tient compte de leur point de départ, on remarque que nous connaissons surtout les émigrés de la campagne, bien que, notoirement, il y ait eu beaucoup plus de départs dans les villes. Ainsi, en ne comptant qu'une unité là où nous ne savons pas le nombre des émigrés d'une famille, les Églises dont le territoire forme aujourd'hui celle de Marsauceux-Nonancourt, encore considérable, bien qu'elle ne cesse de s'émietter, nous fournissent plus de soixante fugitifs, au bas mot. Il y en a une douzaine de Bazoches-en-Dunois et des environs, c'est-à-dire de la circonscription actuelle de

(1) Aucun réfugié de notre région n'a été secouru au Locle, ni à Couvet, ni sur le produit de la collecte de Hambourg (affecté aux réfugiés de Suisse).

Gaubert. Dangeau n'en fournit que six, mais il y en a une vingtaine d'Authon. De Chartres, nous en trouvons au moins dix-sept, dont les trois quarts viennent de la partie rurale de l'Église; et c'est la communauté de la ville même qui a entièrement disparu ! Châteaudun ne nous donne qu'une bonne douzaine de noms, sur quelques centaines d'émigrés !

C'est que le citadin, artisan, marchand ou exerçant une profession libérale, non seulement a moins de peine à quitter son pays que le cultivateur, mais se déplace beaucoup plus facilement à l'étranger, au gré des moyens d'existence possibles. Les citadins ont fourni la grosse part de ce contingent de réfugiés anonymes, fleuve qui s'écoule, intarissable, sur les routes de Hollande, d'Allemagne ou de Suisse, vivant d'aumônes, jusqu'à ce qu'ils meurent de misère ou finissent par se fixer dans quelque recoin où nous ne savons les retrouver.

Nous avons découvert environ 130 huguenots sortis de notre région à la suite de la Révocation de l'Édit de Nantes, ou dans les années où on la sentait imminente. Quel a été le total réel? Si l'on tient compte de tous les indices, il semble difficile de descendre au-dessous de 600, ni de s'élever au-dessus de 1.000 ou 1.200. Dans ces conditions, l'émigration aurait été presque dans la moyenne de l'ensemble de la France, plutôt au-dessous, dût-on s'arrêter au chiffre maximum.

CHAPITRE XXVIII

CEUX QUI RESTAIENT

I. *L'Habitat.* — Que sont devenus, au XVIIIe siècle, les groupes de protestants qui existaient dans notre région avant la Révocation de l'Édit de Nantes?

Les uns ont disparu complètement, plus ou moins vite, soit balayés par les conversions ou l'émigration, soit déplacés par une concentration nouvelle, dont nous allons parler : ainsi La Ferté-Vidame, Brezolles, Saint-Martin-de-Nigelles (dont il restait cependant, près de Maintenon, quelques familles isolées, à l'époque de la Révolution), Jonvilliers, Cherville, Chartres, Sancheville, Dangeau.

D'autres ont subsisté, fort amoindris, plus ou moins longtemps, tantôt achevant de se dissoudre, dans une lente agonie, qui a duré parfois jusqu'au dernier tiers du siècle suivant (Authon, par exemple), tantôt résistant moins longtemps, quitte à conserver quelques restes (Bazoches) ou à se reconstituer beaucoup plus tard (Châteaudun), tantôt enfin formant jusqu'à nos jours un noyau plus ou moins important (Bû).

Enfin, quelques groupes de protestants, très secondaires, absolument et relativement, sous l'Édit de Nantes, ont pris après la Révocation une importance sérieuse, sont devenus même plus tard des chefs-lieux de paroisses, parce que leur situation topographique les désignait tout naturellement comme points de concentration des débris d'Églises rurales

des environs. Ainsi Fontaine-sous-Prémont, véritable trou, devait nécessairement céder la place à Marsauceux, gros hameau isolé, situé sur une hauteur d'où l'on domine tout le pays, dans un site accidenté où il est facile de dissimuler une assemblée illicite et de la disperser à temps. En dehors de Bû, ce qui restait des Églises de Fontaine-sous-Prémont, de Saint-Martin, de Brezolles et de leurs nombreuses annexes a donc tendu à refluer sur Marsauceux.

Des considérations analogues ont concentré à Gaubert, sur le territoire de Guillonville, les éléments des Églises de Bourneville, Bazoches-en-Dunois, Sancheville, etc. Du moins, une grosse partie de ces éléments s'est groupée dans ce hameau, isolé non sur une colline, mais dans une plaine dont il est facile de surveiller toutes les avenues. Il semble que les maisons de Gaubert soient plus serrées, plus tassées que celles des autres villages de Beauce, qui volontiers s'étendent et s'espacent.

Enfin, à un bien moindre degré, nous citerons Pont-Tranchefêtu (encore un hameau !) comme un produit de la Révocation de l'Édit de Nantes. Sans doute, Pont-Tranchefêtu avait été un lieu d'exercice, mais on a vu que jusqu'alors, les protestants n'y étaient pas en nombre. C'est la nécessité de se réunir en secret, pour leurs assemblées religieuses, dans les maisons particulières, qui a amené sur ce point une certaine concentration. Ce troisième groupe a toujours été beaucoup plus faible que les deux autres, et, *cessante causà*, il tend aujourd'hui à s'éclaircir par un éparpillement dans les communes voisines.

II. *La Législation; l'État civil.* — Pour comprendre ce qu'a été la vie des protestants, durant le siècle qui va de la Révocation de l'Édit de Nantes à la Révolution, il faut se souvenir de la législation qui les concernait, et en particulier de ce que prescrivait ce monstrueux Édit de 1724, qui, aggravant encore celui du 18 octobre 1685, avait pour but de rendre la vie absolument impossible aux « nouveaux convertis » s'ils « persistaient dans leurs erreurs »; cet Édit

de 1724, que d'ailleurs ses exagérations mêmes rendaient inapplicable, a été la loi officielle jusqu'en novembre 1787.

Assister à une assemblée religieuse protestante, c'était un crime puni, pour les hommes, des galères; pour les femmes, de la prison perpétuelle; pour tous, de la confiscation des biens. Quiconque avait convoqué une assemblée ou l'avait présidée, ou avait rempli l'une quelconque des charges du ministère pastoral, était puni de mort. Quiconque avait assisté un prédicant, ou était en relations avec lui, ou ne l'avait pas dénoncé, était passible des galères perpétuelles ou de la prison non moins perpétuelle, selon le sexe, et de la confiscation des biens. Dans les vingt-quatre heures de sa naissance, et sur le rapport obligatoire de la sage-femme, le nouveau-né sera baptisé par le curé; c'est lui encore qui se chargera de l'instruire et de le catéchiser jusqu'à la vingtième année, qui tous les jours le fera conduire à la messe; amende formidable à qui s'avise d'envoyer, sans autorisation, l'enfant hors du royaume pour son éducation. Le malade sera contraint de recevoir les sacrements de l'Église, sous peine de bannissement et de confiscation, s'il guérit, de procès à sa mémoire, s'il meurt. Galère ou prison perpétuelle à qui encourage un « nouveau converti » à demeurer fidèle, malgré tout, à sa foi. Et, bien entendu, pas de fonctions publiques à qui n'est pas catholique, et pas de mariage valable, en dehors de celui qu'a célébré un prêtre.

Voilà de quelles institutions les protestants ont dû s'accommoder, dans notre pays, sous Louis XV et Louis XVI, jusqu'à ce que l'Édit de tolérance de novembre 1787, daignant enfin reconnaître l'existence des non-catholiques, leur octroyât un état civil et des cimetières. Pour qu'il soit resté des protestants, dans ces conditions, il faut que tout le monde y ait mis du sien. Par bonheur, le siècle, de plus en plus indifférent aux choses religieuses, n'était point fanatique, et, en général, surtout dans notre région, prêtres, juges, laïques n'étaient point des ogres.

Dans les années qui suivent la Révocation de l'Édit de Nantes, on trouve un assez grand nombre de baptêmes sous

condition dans les registres paroissiaux. Puis il y en a de moins en moins. Les prêtres ne faisaient plus d'enquêtes, mais évidemment, ils savaient à quoi s'en tenir (1). En plein XIXe siècle encore, lorsque les pasteurs étaient rares et les communications difficiles, les protestants faisaient assez souvent baptiser leurs enfants par le curé ; à leur point de vue, cela ne tirait pas à conséquence, car le baptême marquait pour eux l'entrée dans l'Église universelle plutôt que l'entrée dans une confession particulière. Il est certain qu'il y avait là une survivance de l'usage du siècle précédent, où l'on savait, au surplus, que si l'on ne présentait pas spontanément l'enfant au curé, il irait le prendre.

Parfois, comme à Mézières-en-Drouais ou à Bû, où les protestants étaient nombreux, l'acte de baptême indique explicitement que les parents sont « de la religion protestante »; le terme « de nouveaux convertis », appliqué à ces irréductibles, eût été d'une trop savoureuse ironie. Sous le régime de l'Édit de tolérance, les actes de naissance de l'état-civil de Guillonville affirmeront que l'enfant a été baptisé « par un ministre de sa religion ». Ce n'est peut-être pas là une simple formule vide de sens, comme on serait tenté de le croire ; car, à la veille de la Révolution, un pasteur itinérant desservait Orléans et les environs (2). Pour le reste de notre région et pour tout le siècle antérieur, il ne devait plus y avoir aucune organisation ecclésiastique, aucun ministère constitué ; il est impossible, en effet, de rattacher les protestants d'Eure-et-Loir à aucune des Provinces synodales du Désert. La plus rapprochée, celle de Normandie, n'avait qu'une organisation absolument rudimentaire. Il est difficile de dire, dans ces conditions, si parfois le baptême n'était pas administré par

(1) Ainsi, à Authon, entre la fin de 1697 et janvier 1704, il y a cinq baptêmes de protestants : un sous condition, trois du « légitime mariage » de ménages qualifiés de protestants, un du « prétendu mariage » de protestants. Il n'y en a pas eu de 1685 à 1697. A Bû, il y a encore un baptême sous condition en 1760.

(2) En 1779, le Synode provincial de Bohain charge M. Racine de desservir les Églises de Sancerre, Asnières, Châtillon-sur-Loire, Mer, Orléans et ses environs (Cf. Edmond Hughes, *Les Synodes du Désert*, III, 280 ss). Il résidait à Mer (Cf. Paul de Félice, *Mer ; son Église réformée*, 219).

le père du nouveau-né. Dans le registre du comté de Dunois, l'acte de naissance se borne à constater que l'enfant a été baptisé, sans se préoccuper de savoir comment ni par qui.

On peut se demander si, au point de vue de la déclaration des naissances, l'Édit de tolérance a toujours été exactement appliqué, si l'usage de faire baptiser tout enfant par le curé ne s'est pas quelquefois maintenu dans les campagnes. La statistique porte sur un trop petit nombre d'années et de localités pour être probante, et pourtant? A Bû, une seule naissance est déclarée, le 8 septembre 1791; et l'enfant a été baptisé deux fois, par le curé, et par le sieur Claret, ministre ! En revanche, il y a 3 mariages, dont une légitimation posthume, et 13 décès, compris entre le 7 avril 1788 et le 15 juillet 1792. A Guillonville, je relève, pour 1788, 3 mariages, 3 naissances et 2 décès; pour 1789, 2 mariages, 3 naissances, 2 décès; pour 1790, 3 naissances et 2 décès. Ici, le nombre des mariages correspond assez à l'importance que devait avoir la population protestante du pays; mais que le chiffre des naissances est faible, à Guillonville comme à Bû, et que celui des décès est faible à Guillonville ! On estimait évidemment, dans cette dernière localité, n'avoir pas, pour déclarer naissances et morts, les raisons péremptoires qui faisaient recourir à l'officier de l'état-civil pour les mariages. La routine, fille ici de la méfiance, avait tous les motifs possibles de se maintenir.

Dans le comté et bailliage de Dunois, même observation. Il n'y avait plus de protestants dans la ville même de Châteaudun. 11 actes, échelonnés entre le 13 décembre 1786 et le 13 mai 1790, se répartissent entre 4 naissances (à Péronville, Cormainville et Pruneville), 4 décès (dont l'un des enfants ci-dessus) et 3 mariages; sur les six conjoints, quatre sont mineurs, il ne s'agit donc pas de mariages au Désert à régulariser. Le premier de ces mariages est d'ailleurs à la date, relativement tardive, du 19 août 1788, et le dernier du 18 juillet 1789. Il y a un « chartier de labourg » de Langey, un aubergiste de Chingy et un tailleur de la Chapelle-Onzerain.

Bien que nous ne sachions pas à quel chiffre, très minime à coup sûr, s'élevait à cette époque la population protestante du bailliage de Soulaires (environs de Maintenon), elle appelle sans doute la même observation que les autres groupes envisagés : le registre ne comprend qu'un seul acte, et c'est un mariage, celui de Letrosne fils, un farinier de Maintenon, âgé de 22 ans, avec Marie-Magdeleine-Adelaïde Giboreau, de Soulaires.

Nous n'avons pu parler des naissances, sous l'Édit de tolérance, sans parler des mariages. A part une veuve de Bû, qui, mère d'un enfant, fait légitimer en 1788 son mariage, bien que son mari fût mort en 1785, nous n'avons pas constaté de situations à régulariser à ce moment. C'est qu'en effet, il y en avait fort peu. Lorsque, le 5 juillet 1703, à Bû, Josias Aubé et Jeanne de Bû prieront le curé de les unir, ils avoueront qu'ils sont déjà mariés par un ministre de passage. Le cas est unique dans notre pays. On recourait à d'autres moyens.

Le ménage Astruc, qui, originaire du Languedoc, s'établit à Mézières-en-Drouais en 1686, a été marié à l'ambassade de Hollande. Des protestants de Marsauceux et de Bû ont été mariés à l'église; un autre, en 1756, simplement devant notaire (1). Mais habituellement, on n'hésite pas à se rendre dans les Églises wallonnes, plus spécialement à Tournay, pour fonder une légitime famille. Périlleux voyage, on risquait les galères. Il n'est pas surprenant que le souvenir en soit resté. De là, on rapportait des psautiers de l'édition wallonne; nous en avons trouvé un à Chartres. Le clergé ne se faisait aucune illusion. On trouve dans les registres des mentions comme celle-ci : « L'an 1787 le 12 janvier j'ay prêtre curé de cette paroisse soussigné (2) batisé Joseph Lazare, né d'aujourd'hui du [ici *légitime*, biffé]

(1) Ailleurs aussi, on s'en tirait parfois de cette manière; mais les Synodes du Désert n'admettaient ce mariage, réduit à un contrat, que du jour où un pasteur l'avait consacré. Cf. notamment Ed. Hugues, *op. cit.*, III, 279 ss.

(2) L'abbé Bainville, curé de Fontenay-sur-Eure. En 1717, le curé de Bazoches-en-Dunois parlait du *non-mariage* de Claude Fricheteau et de Suzanne Fauconnet.

mariage de Pierre Caillaux aubergiste de la religion prétendue réformée et de Marie-Anne Patriarche».

Quant aux décès, les procès faits aux cadavres devaient forcément conduire à l'usage des inhumations clandestines. Elles étaient si bien devenues la règle, qu'une déclaration du 9 avril 1736 vint pour ainsi dire sanctionner cette coutume, moins par humanité que pour permettre de constater légalement le décès d'un non-catholique. On devait avertir le bailly, qui assistait à l'inhumation, et en dressait procès-verbal. Comment la déclaration fut-elle appliquée chez nous?

Et d'abord, comment s'y prenait-on pendant le demi-siècle qui l'a précédée? Ici encore, la tradition concorde avec ce que les documents authentiques nous laissent deviner dans la suite, ou même nous apprennent explicitement. On opérait au milieu de la nuit, et, du moins dans le bailliage de Guillonville, on aura quelque peine à renoncer à cette habitude, même quand on daignera prévenir les autorités.

Où ira-t-on dissimuler la dépouille mortelle? C'est selon. A Marsauceux et dans les environs, à Pont-Tranchefêtu, on creuse la fosse dans quelque grange. A Gaubert et aux alentours, on donne aux jardins une préférence qui, d'ailleurs, n'est pas exclusive (1). A Authon, dans cette première période, il n'est pas impossible que les inhumations aient eu lieu en plein champ ou dans les bois; M. F. Guillon nous a souvent raconté qu'en plein XIX[e] siècle, un protestant d'Authon s'était fait enterrer dans la forêt; il pouvait y avoir là un souvenir d'une vieille coutume, plutôt qu'une inexplicable originalité. Mais pour l'époque où la déclaration de 1736 a été appliquée, nous aurons des réserves à faire, comme on le verra.

Mais dans quelle mesure a-t-elle été appliquée dans notre région? Les intéressés, qu'un grand demi-siècle de proscription avait rendu méfiants, semblent n'avoir mis aucun

(1) Le 3 février 1704, le curé de Bazoches-en-Dunois mentionne que « Jeanne Calu, femme de Raphaël Guodefroy » a été enterrée dans son jardin parce qu'elle a voulu mourir dans la religion de Calvin.

empressement à se plier à cette législation nouvelle. Ce qui le prouve, c'est d'abord la date tardive de l'application de la mesure, ensuite le petit nombre (relativement) des décès enregistrés. Date tardive : à moins que les premiers registres soient perdus, ce que rien ne fait supposer (au contraire), le premier ordre d'inhumer donné dans le bailliage d'Authon est du 23 janvier 1742 ; le « Registre de police (du bailliage de Guillonville) pour servir à inscrire les procès-verbaux d'inhumation des gens qui decedderont dans la R.P.R. » etc., est ouvert le 6 novembre 1771 ; dans le bailliage de Dunois, il n'y a qu'un décès antérieur à l'Édit de tolérance, et il est du 13 décembre 1786. Rien dans le reste du département, avant novembre 1787.

Petit nombre des décès enregistrés : ici, il faut distinguer entre les localités. A Authon, où la population protestante, assez réduite par les conséquences de la Révocation, n'a cessé de décroître, il est possible que les déclarations de décès constituent une proportion plus forte qu'ailleurs des décès eux-mêmes. S'il n'y a eu aucun ordre d'inhumer certaines années, il y en a 4 ou 5 d'autres années, en tout 43, du 23 janvier 1742 au 13 décembre 1787. On remarquera qu'à cette dernière date, l'Édit de tolérance était déjà en vigueur. De plus, le bailly ne mentionne jamais le lieu de la sépulture. C'est qu'en dépit des édits (1), le cimetière huguenot avait continué à servir, et sans doute ceux-là seuls qui n'estimaient pas leurs morts en sûreté, dans cette enceinte simplement tolérée, esquivaient la déclaration légale, et recouraient, comme par le passé, aux inhumations clandestines en plein champ.

Dans le bailliage de Guillonville, où les protestants étaient plusieurs centaines, on ne déclare que 23 décès, du 31 octobre 1771 au 10 octobre 1787 ! Un seul en 1771, 1 chacune des deux années suivantes, aucun en 1774, puis 2 ou 3 par an, avec des lacunes : rien en 1778, 1779, 1781. Au début,

(1) Le cimetière protestant de Chartres servit, au milieu du XVIII[e] siècle, à l'inhumation de soldats alsaciens, suisses ou allemands (13 en tout), appartenant à des régiments de passage; il n'aurait pu, légalement, servir à des huguenots.

le bailly est passablement ahuri; il se livre à autant d'enquêtes et de contre-enquêtes que s'il s'agissait de découvrir un assassin. Dans la suite, il prend les choses moins au tragique, et se borne à assister à la cérémonie, dont il rédige un acte sommaire. Il n'exige plus qu'on lui adresse, en bonne forme, une respectueuse requête. Le premier enterrement a eu lieu à 11 heures du soir, les suivants se font en plein jour. Le lieu d'inhumation est soigneusement indiqué; comme nous l'avons dit, c'est ordinairement le jardin attenant à la maison, trois fois seulement une grange.

Malgré ces marques évidentes de tolérance, sinon de bienveillance, il est notoire que les 5/6 au moins des décès protestants n'ont pas été déclarés au bailly, après 1771, la totalité avant. Et c'est la totalité qu'il faut dire, dans les autres bailliages, ou peu s'en faut.

Sous l'Édit de tolérance, ces errements subsistèrent, sauf à Bû. Là où le cimetière protestant existait encore (comme, par exemple, à Marsauceux), on le réaffecta. Ailleurs, en général, on obéit aux prescriptions de la nouvelle loi, qui ordonnait de consacrer un terrain spécial à l'inhumation des non-catholiques. Ainsi fut fait à Guillonville (ou plus exactement à Gaubert), à Villeneuve-sur-Conie. A Cormainville, où, le 13 décembre 1786, on avait autorisé l'enterrement d'un octogénaire, on fut plus négligent. Le 13 mai 1788, il fallut enterrer Pierre Pasty dans un jardin situé près de sa maison, aucun emplacement n'ayant été réservé aux non-catholiques. Le 3 novembre 1790, c'est le petit Moïse Boutet que, pour le même motif, on dut mettre « dans une fauce faite à cette effet dans le cimetière comin de la praufondeur de six pieds »; c'est le maire qui nous l'apprend, et le bailly (1) explique qu' « il n'a point encore été fait choix par la communauté dud. Cormainville d'un lieu convenable et décent pour les inhumations des non-catholiques de la même paroisse ». On pouvait en dire autant pour Pont-Tranchefêtu.

(1) Remarquons en passant ce « bailly » à cette date!

Mais, qu'ils eussent ou non un cimetière officiel, les protestants n'en usaient guère ; il fallut, pour changer ces habitudes, la liberté, et l'égalité devant la loi.

III. *Comment ils vivaient.* — Nous entendons : Comment ils vivaient en tant que protestants, comment, étreints par la législation que l'on sait, privés même du semblant d'organisation que les réformés étaient parvenus à se donner, là où ils étaient plus nombreux, ils arrivaient quand même à respirer, à conserver leur foi, et même à en assurer les manifestations collectives.

Le seul historien qui nous renseigne sur ce sujet est l'abbé Bordas ; encore ne parle-t-il que d'une région fort circonscrite, le Dunois, et ne dit-il que quelques mots, mais ces quelques mots nous ouvrent des horizons. D'habitude calme, sinon bienveillant, lorsqu'il lui arrive de parler des frères séparés, il ne peut réprimer un mouvement de mauvaise humeur en présence de ceux de Gaubert : « Guillonville, dit-il (1), est une des paroisses où l'on trouve de ces quasi-calvinistes connus dans ces quartiers sous le nom de fanatiques ». De nos jours encore, les protestants de Gaubert se distinguent, en général, par leur ferveur et leur piété.

Mais ce qui est bien curieux, c'est de rapprocher le jugement si net et si concis de Bordas d'une ordonnance de police du bailliage de Guillonville, à peu près contemporaine (2). La voici. Charles Gamas, avoca (*sic*) en parlement, « nous a judicieusement démontré que plusieurs cabaretiers de la paroisse de Guillonville (3) donnent à boire pendant le service divin et à des heures indues, que dans les cabarets certaines personnes au mépris de la religion catolique apostolique et romaine professent des blasphêmes et par des paroles scandaleuses et tâchent de détourner les vrais chrétiens des devoirs de leur religion et parlent avec insolence

(1) II, 89.

(2) Arch. dép. d'E.-et-L., B, 474. L'ordonnance est du 26 octobre 1767.

(3) Les actes de décès nous apprennent qu'il y avait à Guillonville des aubergistes protestants.

au mépris contre les ministres du Seigneur et l'honneur du Sacerdoce et frapent de nuit avec insolence aux portes et par des heurs indus qui ne peuvent être réprimés avec trop de rigueur, les dimanches pendant que leau bénite se fait et la procession plusieurs habitans se tiennent à la porte de léglise pour railler ceux qui vont à ces exercice». D'où, interdiction aux cabaretiers de servir à boire pendant les services divins, ou à des heures indues (d'ailleurs non précisées), et aussi défense « à tous les habitans de l'un et de l'autre sexe de blasphemer, proferer aucune parolles scandaleuses contre la religion, de détourner par icelles les catolique de lexercice de laditte religion et de parler avec mépris de ses ministres et de l'honneur du sacerdoce»; défense de s'adonner au tapage nocturne, défense « de rester à la porte de l'église pendant les cérémonies de l'eau bénite et de la procession, et de railler ceux ou celles qui entrent dans l'église pour assister à ses saintes cérémonies, *déffense de s'assembler dans aucun endroit pour y lire d'autres livres que ceux approuvés par léglise catolique apostolique et romaine,* d'engager meme ceux ou celles qui auront été témoins auculaires de tous les désordre susdit de les dénoncer les coupables (*sic*) appeinne dettre poursuivis comme complices et de vingt cinq livres damande pour la première fois contre chacun des contrevenants, laquelle demeurera encourue contre les pères et mères, maîtres et maîtresses faute de contenir leurs enfants et domestiques», etc.

En vertu de cette ordonnance, le 15 décembre 1767, la veuve Legouy, cabaretière à Gaubert; la veuve de Jean Marchand, laboureur, à Gaubert, comme mère de Jean et Jacques « ses fils»; Jean Morize, laboureur, de Gaubert, au nom et comme père de Jean Morize son fils; Pierre Girault, aussi de Gaubert, comme père de Cyprien Girault; Louis Guillon, laboureur, toujours à Gaubert, comme père de François Guillon; Jacques Haillaire, journalier et batteur dans les granges de Jean-Joseph Serin, de Gaubert, sont cités à comparaître, pour se voir condamnés chacun « à cent sols damande». La veuve Legouy objecte qu'elle

croyait les vêpres finies, aussi se borne-t-on à lui défendre de venir donner à boire et à manger dans la paroisse de Guillonville, à l'heure des offices. Les autres en furent pour leurs 100 sols d'amende, « laquelle nous avons modéré à chacun trante sols ». Après quoi, l'ordonnance tomba dans l'oubli.

A l'examiner attentivement, que nous apprend-elle? On a remarqué ce savoureux mélange de tapage nocturne (au sortir de cabarets où l'on avait tenu de blâmables propos), de manifestations protestantes déplacées, et d'assemblées où on lisait de peu catholiques ouvrages. Il n'y a pas, dans cette juxtaposition de crimes en apparence divers, l'intention impertinente qu'on serait tenté d'y chercher. On se souvient aujourd'hui encore, à Gaubert, d'assemblées religieuses qui avaient lieu la nuit, dans les bois, et que l'on convoquait à coups de poing dans les volets des fidèles. Sans doute, ces assemblées réunissaient les protestants des villages voisins, Cormainville, Pruneville, etc., et avaient lieu, tantôt ici, tantôt là, soit pour dépister la police, soit pour ne pas favoriser tel hameau, au point de vue des distances à parcourir. Il est probable que les hommes attendaient, en des tavernes mal pensantes, que l'heure de s'ébranler fût venue; d'où les propos incriminés. Le bailly était sans doute au courant de ces habitudes, mais en 1767, on fermait les yeux un peu partout.

On sait par les Mémoires d'Antoine Court que les assemblées nocturnes avaient été la forme primitive du culte au Désert; plus tard, et principalement sous l'impulsion de l'apôtre des Cévennes, on s'enhardit, on s'organisa, on se réunit en plein jour. Mais il fallait pour cela être nombreux, et en Beauce on ne l'était pas. Les assemblées nocturnes ont donc pu se perpétuer dans notre région alors qu'elles avaient disparu ailleurs.

Du reste, comme elles avaient surtout pour but de rallier les protestants de tout un canton, elles n'impliquent nullement l'absence d'assemblées moins nombreuses, tenues en plein jour dans les maisons ou dans les granges, et où l'on

pouvait se rendre, en somme, sans attirer l'attention, et sans que le danger d'une surprise fût très grand.

Que faisait-on dans ces assemblées? Le passage que nous avons souligné, dans l'ordonnance de police de Guillonville, parle de livres désapprouvés par l'Église, qu'on lisait ainsi en commun. Quels livres? D'abord la Bible, puis les sermonnaires et les livres d'édification protestants, que l'on conservait soigneusement dans les maisons, puis enfin certains ouvrages, spécialement destinés aux protestants privés de pasteur. Voici, par exemple, *La Pratique de la Religion chrétienne, pour les fidèles qui sont privez du Ministère*. Le volume est grand comme la main, il a été imprimé à La Haye en 1727, et sa reliure discrète ne porte aucun titre. On y trouve de judicieux conseils sur « la manière de pratiquer les Vertus chrétiennes », sur la lecture solitaire de la Bible, sur l'art de lire un sermon en public. On y trouve des prières pour toutes les circonstances; il y en a une pour les persécuteurs; dans l'exemplaire que j'ai sous les yeux, elle est marquée d'un trait vigoureux. On y trouve des conseils et des prières (combien longues) pour assister les malades et consoler les affligés. Petit livre édifiant s'il en fut, et qui insiste sur la pratique de la patience chrétienne.

Et on l'interdisait comme séditieux !

Fort correctement, cet opuscule ne donne aucun conseil sur la célébration de la Sainte-Cène. Les fidèles, privés du ministre qui seul avait le droit de la leur donner, se privaient-ils du sacrement lui-même, et de toutes les bénédictions qu'ils pouvaient en retirer? Comme on le verra, la question ne se posait pas quand on était à proximité de Paris (relativement du moins). Mais que faisait-on à Gaubert? L'abbé Bordas nous apprend que les protestants de Châteaudun n'hésitaient pas à communier entre eux. Il est fort possible que ceux de Gaubert en aient fait autant, mais à vrai dire, nous n'en savons rien (1).

(1) Il y eut, durant le XVIIIe siècle, un semblant d'instruction religieuse des enfants (comment, sans cela, les traditions se seraient-elles maintenues?). En 1779, le Synode provincial de Bohain prescrit de se servir de l'*Abrégé du catéchisme* de Superville. Il interdit aussi aux fidèles d'attaquer les catholiques en controverse. E. Hugues, *op. cit.*, III, 279 ss.

La communauté protestante de Bazoches-en-Dunois, fort réduite par l'émigration dans le hameau voisin de Gaubert, se fondit assez rapidement, sans avoir, cependant, complètement disparu. De 1698 à 1770, on relève dix-huit abjurations dans les registres paroissiaux ; la plupart précèdent un mariage. Il restait alors dans le bourg « au moins une douzaine » de protestants, qui, dit Bordas, ne connaissaient plus guère la doctrine de Calvin « que par succession » (1) ; ce qui signifie clairement qu'ils conservaient la tradition. A la même époque, et d'après le même auteur, il y avait encore des calvinistes à Bourneville (2).

C'est encore Bordas qui nous renseigne sur le sort de l'Église de Châteaudun. Après avoir parlé de l'exode de ses membres, il ajoute (3) : « Ce qui resta de ces sectaires dans la ville, attendirent des temps qui leur fussent plus favorables pour faire des assemblées, mais secrètement, dans des maisons particulières et sans ministres d'office. Il n'y avoit plus, après l'incendie (4), que la moindre partie de trois familles alliées qui fissent profession de cette religion à Châteaudun, sçavoir : des Le Maire, des Bigot et des Baschet, ces derniers originaires de Mer (5). Ils firent pour la dernière fois la cérémonie de la Cène le soir du jeudi saint de l'année 1725, chez le sieur Michel Bigot, orfèvre, dans la maison que l'on nommoit alors le Coupe-gorge », parce que quelques années auparavant, Claude Dalvimare et Madeleine Bigot, sa femme, calvinistes, « y avoient été assassinés pendant la nuit, et, à ce que l'on a présumé, par un habitant de cette secte, qui s'expatria ». Mais laissons là cette présomption, et retenons que cette maison, où, dans une intimité solennelle, eut lieu le dernier service de Communion de l'ancienne Église réformée de Châteaudun, se trouvait

(1) II, 31.

(2) II, 49.

(3) I, 353.

(4) L'incendie de 1723, après lequel la ville haute de Châteaudun fut reconstruite sur le plan actuel. Bordas semble dire que les protestants habitant les quartiers détruits quittèrent la ville à ce moment.

(5) Note de Bordas : « Ils sont tous devenus catholiques depuis, excepté un. »

« au carrefour de Saint-Aignan pour aller à la porte de la Cavée de la Reine ». On peut hésiter entre les deux maisons qui encadrent l'entrée de la Cavée. Enfin, Bordas nous apprend que cette cérémonie suprême eut lieu « pendant la procession des frères de la Croix » (1). L'Église de Châteaudun avait vécu.

Sans les registres du bailliage (2), sans les ordres d'inhumer les morts privés de la sépulture ecclésiastique, nous ne saurions rien des protestants d'Authon au XVIIIe siècle. A vrai dire, les faits soumis à la juridiction du bailly constituent des exceptions, des incidents plus ou moins violents, mais ces incidents nous renseignent sur la mentalité de la population. On peut affirmer qu'il y eut, dans les maisons d'Authon, des assemblées clandestines, comme dans celles de Châteaudun. On ne pourrait expliquer autrement la survivance des convictions protestantes chez ces persécutés. Parmi les hommes, les femmes qu'on enterre dans le vieux cimetière huguenot, beaucoup sont nés après la Révocation de l'Édit de Nantes, souvent sensiblement après. Une pareille fidélité à leurs convictions suppose qu'elles avaient l'occasion de se manifester en commun.

Il n'est pas possible de savoir jusqu'à quel point, suivant l'exemple de leurs coreligionnaires de Châteaudun, les protestants d'Authon célébraient la Sainte-Cène entre eux; mais il est assez vraisemblable que les mêmes causes aient produit, ici et là, les mêmes effets.

Quant à l'attitude de ces protestants en public, quant à leurs rapports avec les catholiques, voici quelques incidents qui peuvent en donner une idée. Le 26 juillet 1724, François Saillant, marchand à Authon, est cité à comparaître devant le lieutenant de la baronnie, pour avoir « mal à propos manqué de se mettre en état de respect et d'adoration », un jour que le curé revenait de porter le Saint-Sacrement à un malade. Il y avait plusieurs témoins. Saillant

(1) Bordas, I, 354.

(2) Arch. dép. d'E.-et-L., B, 2850, 2855, 2889.

allégua qu'il s'était cru en présence, non du Saint-Sacrement, mais de l'extrême-onction; il déclarait, au surplus, se repentir et demander pardon à Dieu. Dont acte; on l'enjoint simplement de se conformer aux ordres de Sa Majesté.

Le 6 novembre 1740, une affaire d'un autre ordre se déroule, qui provoquera la plainte d' « Isaac Menou, sindicq, Auguste Bienfait, controlleur au grenier à sel, Jacques Bienfait de Coutarmé, entreposeur du tabac, Louis Menou, garde, et François Crest, sieur de Beaulieu, changeur du Roi, tous domiciliés à Authon » et huguenots de vieille souche, au surplus. Donc, ce 6 novembre 1740, après la grand'messe, Charles Desroches, étaminier, « c'est avizés de son authorité privée de faire tirer la cloche et de convoquer une assemblée d'habitants sous les halles de cette ditte ville, où s'estant transporté il a engagé plusieurs habitans par suprizes ou autrement de signer une Requeste dont Ladresse est à Monseigneur le Controlleur général, par laquelle Il exposent que les Remonstrans qu'il dit estre tous de la religion prétendue réformée et Ennemis des catholiques se sont opposées à l'Établissement de la tailles tariffées. Comme un tel exposé fault dans touttes ces circonstances ne tend qu'à Rendre les Remontrans odieux à la paroisse et mesme exciter contre eux une sédition populaire, que dailleurs personnes nest plus porté qu'eux à obéir et mesme à faire exécuter les ordres de Sa Majesté, bien loin d'y avoir directement ni indirectement rézisté dans aucun temps, ils onts un intérêts sensible de se laver d'une pareille accuzation, et de faire voir qu'elle n'a d'autres princippes que l'Esprit notoirement turbulens dudit Des Roches, et la hainne invétérée dont Il leur a donné des marcques dans touttes les occazions jusqu'au point de les menacer publiquement qu'il iroit luy-même chez eux leur casser la teste à coup de pistolet. »

On ordonna des poursuites, dont le résultat n'importe guère. Voilà des « nouveaux convertis » qui tiennent fort à mériter ce titre. Ils sont prudents, prudents jusqu'au zèle,

mais avant de leur en faire un crime, que l'on veuille, de grâce, se souvenir de la terrible situation dans laquelle ils se trouvaient, au point de vue légal, et discerner tout ce que cache de haine la sotte accusation dont on prétend les charger ! Trouvera-t-on encore que leur prudence dépasse les limites permises, et qu'il eût mieux valu, par une attitude différente, donner prise à ce qui a tout l'air d'être une calomnie dans les accusations de Desroches?

D'ailleurs, veut-on savoir de quoi les catholiques d'Authon étaient capables à l'égard des protestants?

Matthieu Duperche, marchand à Authon, étant mort le 3 avril 1778 (1), sur les 5 heures du soir, et sa qualité de protestant le privant de sépulture ecclésiastique, le sieur Toussaint Cassaing, maître chirurgien, se transporte chez le bailly avec deux témoins, pour lui faire constater le décès.

Le lendemain, le bailly ordonne l'inhumation, et la famille fait creuser la fosse dans le cimetière protestant. Le même jour, plusieurs « quidams mal intentionnés » ont « de jour et de nuit » jeté des pierres et de la terre dans la fosse, et même des morceaux de bois, « en proférant plusieurs propos indécents contre la mémoire dudit sieur Duperche à l'occasion de sa croyance; et cela en disant : Il est mort le huguenot ». Sur les 5 heures du soir de ce 4 avril, la famille faisant transporter le corps pour l'enterrer, ces quidams continuent leurs cris : « Il est mort le carême prenant ».

On se décide alors à surseoir à l'inhumation jusqu'à la nuit, dans l'espoir que « tous ses quidams se retireroient ». Ils s'en gardent bien. Toute la nuit, il restent sur la place et sous la halle ; ils ne cessent de faire du tapage, de frapper aux portes et aux croisées de la maison Duperche, de demander le corps pour le promener le long des bois. A 2 heures du matin, la famille se lève pour faire cesser ce bruit; elle n'y parvient pas. Elle finit par prier le procureur fiscal de se présenter à la maison mortuaire, afin que sa personne du

(1) Il avait 66 ans; on n'avait pas déclaré de décès protestants depuis celui de sa femme, survenu le 6 juin 1775.

moins impose le respect, et c'est ainsi que le 5 avril, à 5 heures du matin, l'enterrement finit par avoir lieu.

Les dépositions des dix témoins (dont deux sont protestants) confirment le récit de la plainte. Je ne sais ce qu'on fit aux « quidams mal intentionnés ». Si, à quelques années de la Révolution, et alors que la tolérance était générale, les passions religieuses étaient montées à ce diapason à Authon, où beaucoup de protestants occupaient des situations honorables, on se figure ce qu'il en était trois quarts de siècle auparavant.

Il y avait encore à Authon, en 1870, des protestants originaires du pays. Il n'y en a plus aujourd'hui, du moins dans la population permanente de ce gros bourg.

D'Authon, nous passerons à Pont-Tranchefêtu. Ici, pas de documents écrits, mais les traditions locales et certaines survivances de vieux usages permettent d'y suppléer. Il est certain que les protestants, dont Pont-Tranchefêtu resta toujours le point de ralliement, n'ont jamais cessé de se réunir pour lire ensemble la Parole de Dieu. Le culte avait lieu dans les maisons particulières, longtemps, mais nous ne saurions préciser depuis quand ni à quelle époque, dans une maison très voisine de l'ancien temple. Un ancien présidait l'assemblée. Comme dans les temples d'autrefois, les femmes s'asseyaient à gauche par rapport à l'officiant tourné vers elles, et les hommes à droite. Cette coutume, disparue dans les sanctuaires protestants de notre région, s'est obstinément maintenue dans le nouveau temple de Pont-Tranchefêtu, jusqu'au moment où un remaniement intérieur, qui amena le déplacement de la chaire, produisit du même coup un déplacement partiel de l'auditoire féminin, d'où le mélange des sexes devait forcément résulter. Ce maintien de la vieille coutume, jusqu'au moment où elle aurait été peu pratique, est un irrécusable témoin de la continuité des assemblées de Pont-Tranchefêtu.

Quand venait l'époque des communions, on s'entassait dans des charrettes, et, rejoignant à Chartres le pavé du roi, on allait gagner à Paris l'ambassade de Hollande. Parfois,

en traversant la forêt de Rambouillet, on rencontrait la chasse du roi, et c'était un gros brouhaha. Les aïeuls racontaient ces aventures à leurs petits-enfants, et c'est ainsi qu'elles ont survécu jusqu'au début de notre siècle, dans la mémoire de vénérables octogénaires, aujourd'hui entrés dans l'éternel repos. Leur âge nous donne la date approximative des voyages dont on se souvenait : ils devaient remonter aux dernières années de Louis XV ou aux premières de Louis XVI, c'est-à-dire à une époque où l'Édit de 1724 n'était plus appliqué. Nous ne saurions dire ce que l'on faisait au temps où, comme on disait, l'Église était sous la Croix.

A ce moment, il n'y avait plus guère de protestants dans la ville de Chartres. En 1713, un Guillaume Menou, âgé de dix-sept ans, abjure à Saint-Hilaire; d'après son nom, il devait être originaire d'Authon. Il n'y a plus d'autres abjurations dans la population civile, hormis, le 23 mai 1753, un compagnon menuisier de vingt-six ans, Louis Bertrand, qui était à l'hôpital, et, le 27 novembre 1759, Marie-Françoise Cailleaux, âgée aussi de vingt-six ans. En revanche, la garnison en fournit de loin en loin : en 1696, un soldat du régiment de Toulouse, en 1756 et 1757, une demi-douzaine de chasseurs de la Légion Fischer, alors de passage, et dont quelques morts seront inhumés, comme nous l'avons dit, dans le vieux cimetière huguenot.

Sur les protestants de l'arrondissement actuel de Dreux, nous n'avons guère d'autres renseignements écrits que ceux que l'on peut arracher aux registres paroissiaux, en particulier à ceux de Mézières-en-Drouais et de Bû; M. Joseph Bianquis les a compulsés avec soin dans cette intention. Mais l'Église de Marsauceux a été si prompte à s'organiser dès que sonna l'heure de la liberté religieuse, qu'on la sent groupée, vivant d'une vie cachée, prompte à renaître à la première occasion, durant tout le cours du XVIIIe siècle. Nous apprendrions un jour que, seule des Églises réformées de notre région, celle de Marsauceux s'est donnée une administration régulière, lorsque sous l'impulsion d'An-

toine Court, le protestantisme français tenta de se réorganiser, que nous n'en serions pas autrement surpris. Mais à vrai dire, le fait est assez improbable. D'ailleurs, une agglomération aussi importante que celle de Marsauceux, et aussi soucieuse de ne pas périr, n'a pas besoin d'un Consistoire proprement dit pour subsister, et pour grouper autour d'elle, soit les communautés plus faibles, comme celle de Bû, soit les isolés. Dès 1765, il est avéré que Marsauceux a une école protestante. Pierre Patriarche la dirigera jusqu'en 1793, puis elle subira une éclipse d'un quart de siècle. Et tandis qu'ils soutiennent leur école, les huguenots de Mézières-en-Drouais refusent obstinément de payer la dîme au Chapitre de Chartres, leur grand décimateur; les chanoines portent plainte, en 1772, en 1773, et les délinquants sont condamnés à l'amende (1).

Mais ce qui est encore plus remarquable, c'est la création d'un cimetière protestant à Églancourt (commune de Saint-Martin-de-Nigelles) en 1774. Un sieur Giboreau, de Villiers-le-Morhiers, acquiert un terrain, le clot de murs, lui donne l'aspect d'un jardin, et le consacre à sa propre inhumation et à celle des protestants de la région (2).

Dans ces conditions, il est hors de doute que ces protestants ont tenu des assemblées, dans les maisons, dans les granges, au « Désert ». Aucune n'a été surprise, mais tout donne à croire qu'on a dû, parfois, les interrompre. A Bû, le maire dira, en 1828, que les réformés s'assemblaient « depuis un temps immémorial » dans la maison Debu ; or la fin de l'ancien régime ne remontait pas encore à un temps immémorial. Mais Bû a souvent reçu une garnison de cavalerie, peu considérable il est vrai, une compagnie d'une quarantaine de « maîtres », comme on disait : en 1695, en 1708, en 1712, des carabiniers; en 1696, des cavaliers du Royal Roussillon. Ces garnisaires interdisaient, par leur seule présence, les assemblées clandestines. Leur répartition, par

(1) *Annuaire d'E.-et-L.*, 1860, p. 342.

(2) Archives de l'Église de Marsauceux; lettre de M. Née, du 17 avril 1848.

petits paquets, dans les bourgades, n'a rien de commun avec les dragonnades ; elle était dans les habitudes de ce temps, où les casernes étaient rares.

Les assemblées ont-elles été présidées quelquefois par un prédicant ? Il en passe un en 1703. Et dans la suite, on ne sait pas, car ils ne faisaient rien pour se montrer. On n'était pas loin de la Normandie, et la Normandie a eu quelques rares pasteurs, dans la seconde moitié du siècle. A Mézières comme à Bû, les enfants de protestants sont parfois désignés comme nés d'un « prétendu mariage » ; mais à l'origine, et même pendant assez longtemps, ce « prétendu mariage » est celui, parfaitement légal, que le pasteur avait célébré avant la Révocation de l'Édit de Nantes. Plus tard, le terme peut fort bien convenir aux mariages de Tournay. La formule ne nous apprend donc rien. Tout au plus peut-on soupçonner un mariage au Désert dans celui qu'une veuve fait légitimer en 1788 ; de plus, comme on l'a dit, un enfant, baptisé le 8 septembre 1791 par le curé de Bû, l'avait été déjà par « le sieur Claret, ministre » ; mais nous sommes déjà en pleine période révolutionnaire.

Dans tous les cas, on relève encore, au XVIIIe siècle, quelques abjurations, indice de l'activité du clergé. Manifestement, celles de 1685 n'étaient pas sincères ; les baïonnettes du régiment de Languedoc les avaient trop outrageusement influencées. L'expression de « nouveaux convertis », qui figurait à l'origine dans les registres, fait place au bout d'une génération à celle, plus exacte, « de la religion prétendue réformée » ; on lit aussi : « de la religion protestante », ou même, en 1760, « huguenot ». Et alors, la fiction légale en vertu de laquelle il n'y avait plus de protestants étant abandonnée, on retrouve des abjurations. C'est à Bû, le 13 septembre 1733, Paul Castel, charron ; le 20 février 1740, Madeleine Cassé ; le 27 mars suivant, Nicolas Castel, aussi charron ; en 1781, Marie-Anne Toutain. C'est peu. Ce n'est pas au XVIIIe siècle que le noyau de protestants de Marsauceux a été sérieusement entamé.

Combien, en résumé, y avait-il de protestants dans le

département d'Eure-et-Loir en 1790? Il n'est pas téméraire, à défaut de recensement précis, de risquer une évaluation d'ensemble. En tablant sur les chiffres que nous donnions pour les siècles précédents, nous arrivons à un maximum de douze cents âmes, légèrement supérieur au total actuel. Or, vingt ans plus tard, le pasteur Née évaluera à mille ou douze cents le nombre de ses paroissiens, et dans l'intervalle, il n'y avait sans doute guère eu de changement.

Cette population est tout autrement répartie qu'aujourd'hui; elle est presque exclusivement rurale, et elle le restera jusque fort avant dans le XIX[e] siècle.

Ainsi, depuis 1650, le nombre des protestants avait décru au moins des trois quarts. Comme l'émigration a été de six cents à douze cents âmes, avant et après la Révocation de l'Édit de Nantes, il reste deux mille cinq cents à trois mille conversions durables. La proportion, pour notre région, est donc sensiblement celle du reste de la France.

QUATRIÈME PARTIE

DE LA RÉVOLUTION A 1906

CHAPITRE XXIX

L'ÉGLISE DE MARSAUCEUX

I. *De* 1789 *à* 1807. — On ne sait à peu près rien de l'histoire du protestantisme dans notre région pendant la période révolutionnaire et les premières années de l'Empire. Tout au plus avons-nous quelques jalons et quelques indices, à vrai dire assez significatifs.

On a vu qu'en 1791, à Bû, un baptême a été célébré par le sieur Claret, ministre; nous n'avons trouvé aucun détail sur ce personnage. Quand est-il venu dans le pays? S'y trouvait-il déjà à la fin de l'ancien régime? Il faut se résoudre à l'ignorer. Comme, en 1828, le maire de Bû affirmera que « de temps immémorial » les réformés s'assemblaient dans une maison particulière, tout porte à croire que la Révolution n'a pas interrompu leurs réunions, mais ici encore l'incertitude est complète. Il en est de même pour Marsauceux.

Claret ne resta pas longtemps aux environs de Dreux. Un acte de l'état-civil du 24 octobre 1793 nous le montre remplacé, à Marsauceux, par Jean-Augustin Réville (1).

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Jacques Marty les détails qui suivent sur J.-A. Réville.

C'était un tout jeune homme; on le trouve, aux alentours de 1788, au Séminaire qu'Antoine Court avait fondé à Lausanne. Réville était marié à une jeune fille de la région, Marie-Anne-Angélique Letrône. En septembre 1794, il est à Luneray (Seine-Inférieure) ; il mourra le 28 février 1802, à 32 ans.

La tradition veut que Réville ait eu des successeurs, avant l'organisation définitive de l'Église de Marsauceux, sous l'Empire. Mais on ne sait pas leurs noms. Il n'y a pas, dans la *Chronique d'Eure-et-Loir* (1) et le *Journal de la Préfecture d'Eure-et-Loir* (2), qui l'a continuée jusqu'à la fin de l'an X, la moindre allusion aux protestants de Marsauceux.

On trouve, par contre, dans le premier de ces recueils, deux curieuses informations sur les protestants des environs de Janville. Voici ce qu'on lit dans le numéro du 16 ventôse an VI : « L'administration municipale du canton de Gommerville a pris, dans sa séance du 4 ventôse [22 février 1798], un arrêté qui mérite d'être connu. Plusieurs habitans de Mérouville, commune de ce canton, ont manifesté l'intention d'exercer le culte protestant dans la ci-devant église dudit lieu (3). De suite l'administration a fixé les heures pour l'exercice des deux cultes, en invitant les catholiques et les protestans à transporter leurs cérémonies religieuses aux jours de *Décadis*; ce qui doit être exécuté.

« Le Département a donné son approbation à cette délibération marquée au coin de la tolérance qui caractérise les vrais républicains, et est parfaitement conforme au vœu de la loi. »

Cette heureuse solution du problème engagea les habitants d'un village voisin à suivre le même chemin. Le numéro du 16 floréal an VI nous apprend ceci : « L'administration centrale vient de confirmer un arrêté de l'administration municipale du canton de Gommerville, contenant fixation des heures auxquelles les habitans de la commune

(1) Bibliothèque municipale de Chartres, 152, G, 8368.

(2) *Ibid.* 152, H, 8373.

(3) Il y avait encore des protestants à Mérouville au milieu du siècle passé.

de Grandville, dont les uns suivent le culte dit *catholique*, et les autres celui dit *protestant*, pourront se réunir séparément dans la ci-devant église du lieu (arrêté du 13 floréal an sixième (1). »

Ces intéressantes tentatives de simultanéum semblent avoir été éphémères. Cependant, une circulaire adressée par le préfet aux maires le 28 thermidor an VIII (16 août 1800) affirme que « le gouvernement assure à tous la liberté des cultes », et de fait, cette année-là, on voit pour la première fois un maire protestant dans notre département : M. Jean Joseph, de Guillonville (2).

Le 18 messidor an XI (7 juillet 1803), Portalis demandait au préfet (3) un état *numératif* des protestants réformés ou luthériens, par commune. On assignera « à chaque six mille âmes la commune la plus centrale de cette population et la plus convenable à l'établissement de l'Église consistoriale »; on indiquera aussi le nombre des pasteurs nécessaires.

Par retour du courrier (4), le préfet répondit : « J'ai l'honneur de vous faire observer que ces dispositions ne peuvent être applicables au Département d'Eure-et-Loir. Il n'existe en effet qu'un très petit nombre de familles protestantes, éparses dans l'étendue de ce département, et notamment dans les arrondissements de Châteaudun et de Dreux. Leur population totale ne s'élève qu'à environ deux cents individus, et ne comporte pas par conséquent l'établissement d'une Église consistoriale. »

Ce renseignement, d'une criante fausseté, n'était que la fin de non-recevoir des bureaux, désireux d'esquiver une corvée. Ainsi, après avoir évité tous les écueils (on sait à quel prix !), après avoir franchi, en peu d'années, les étapes de la tolérance de fait, puis de la tolérance de droit, puis de la

(1) 2 mai 1798.

(2) Peut-être l'adjoint de Luray, Giboreau, l'est-il aussi.

(3) Archives dép. d'E.-et-L., série V, comme toutes les pièces subséquentes, jusqu'en 1839.

(4) 19 messidor.

liberté, les protestants se voyaient, par une fortune inespérée, reconnus par l'État; leurs Églises étaient désormais des administrations publiques, leurs pasteurs des fonctionnaires; mais au moment de jouir de ces avantages, si grands pour eux qu'ils en oubliaient les vices de l'organisation nouvelle, c'est avec les bureaux qu'ils allaient avoir à compter, c'est eux qui devenaient l'obstacle.

Lorsque, le 4 fructidor an XIII (23 août 1803), le gouvernement exigera le permis d'inhumer aux cérémonies funèbres, la mesure sera notifiée aux pasteurs comme au clergé catholique : mais il n'y a pas de pasteurs pour les protestants d'Eure-et-Loir.

Cependant, forts de leur nombre, ils tenaient à se mettre au bénéfice de la loi. Au commencement de 1807, les réformés de l'arrondissement de Dreux envoient une pétition au ministre des Cultes, pour demander la création d'un oratoire à Marsauceux (1). Le 11 février, le ministre transmet la copie de cette pétition au préfet, et lui demande son avis.

La réponse ne fut pas prompte, elle ne partit que le 7 août; mais elle était favorable. Les protestants avaient souscrit volontairement 797 francs pour les frais du culte et le traitement du pasteur. Et voici les autres motifs de la décision préfectorale :

« Considérant que les réclamans jouissoient avant la Révolution de l'avantage de posséder un Ministre qui résidoit au hameau de Marsauceux (2), arrondissement de Dreux,

« Que leur nombre que l'on peut évaluer à environ huit cents paroît susceptible de comporter l'Établissement d'un Ministre,

« Que l'abonnement souscrit par lesdits réclamans offre au ministre qui seroit nommé une garantie suffisante de l'acquit d'un traitement et des frais relatifs au culte. »

(1) D'après une note de Roullier (Bibl. munic. de Chartres), le 5 septembre 1804, Jacques Dorson, propriétaire à Ymonville, aurait déclaré au maire l'intention de célébrer le culte protestant, avec quelques voisins, dans sa demeure, au haut du chemin. Roullier renvoie à ce sujet à un arrêté préfectoral du 23 septembre 1804, que nous n'avons pas retrouvé.

(2) Comme on l'a vu, ceci n'était pas exact; le ministre résidait à Fontaine-sous-Prémont.

En conséquence, le 19 octobre 1807, Napoléon rendait à Fontainebleau le décret suivant :

« *Art.* 1er. — Il y aura un oratoire et un pasteur de la communion réformée à Marsauceux, hameau de Mézières, département d'Eure-et-Loir.

« *Art.* 2. — Cet oratoire sera rattaché spirituellement à l'église consistoriale de Paris.

« *Art.* 3. — Le pasteur attaché à cet oratoire aura un traitement de 3e classe (1), conformément à notre décret du 15 germinal an XII sur le traitement des pasteurs de l'ancienne France. »

II. *De* 1807 *à* 1822. — Près de trois ans se passèrent encore avant que le décret eût pour sanction la nomination d'un pasteur : c'est le 5 juin 1810 seulement que Léon-Frédéric-Louis Née (2) est désigné pour exercer son ministère à Marsauceux ; il prête serment le 18 juin. Aucun pasteur n'est resté aussi longtemps que lui dans cette Église : il y mourut après un ministère de 46 ans, ministère zélé et qui n'était point facile, comme on le verra. Née ne fut pas seulement médecin des âmes, il n'oublia jamais qu'il était aussi officier de santé, ce qui, par parenthèse, est un avantage précieux pour un pasteur de campagne (3).

Quelle était, à ce moment, la situation de l'Église de Marsauceux, et dans quelles conditions Née allait-il être appelé à la desservir ? Elle avait à sa tête un Consistoire oratorial d'une dizaine de membres (4), qui remplissait à peu près l'office des conseils presbytéraux actuels.

Dès le début, ce Consistoire représente aux autorités la difficulté de la situation (5). Il y a 337 protestants à Mézières,

(1) 1.000 francs.

(2) Natif de Bohain (Aisne.)

(3) Il a secondé la naissance de tous ses paroissiens âgés aujourd'hui de 56 ans et au-dessus.

(4) Nous avons relevé les signatures de Debeu, secrétaire, Jean Guille, secrétaire adjoint, Louis Margas, Jean Debu, Jacques Guille fils Marc, Jacques Guille fils Henry, Nicolas Debeu, Jean-Baptiste Bazemont, Pierre Debu dit Paul, et Paul Piron.

(5) 28 mai 1811.

sur 1.032 habitants (1), mais il faut en outre desservir Maintenon, Soulaires, Pierres, Nogent-sur-Eure, Fontenay-sur-Eure, Saint-Georges-sur-Eure, Cormainville, Guillonville, « sans parler de divers hameaux, ce qui forme, tout compris, une population de mille à douze cents réformés. » Il en résulte, pour le pasteur, de multiples déplacements, et des dépenses « qui ne peuvent être remboursés par ses administrés, vu qu'ils contribuent toujours aux frais de la religion catholique et que leurs moyens ne leur permettent pas de suffire à tout ». On demande donc un supplément de traitement. Dans la lettre d'envoi, Née insiste; il dit que son ministère « est très pénible, qu'il l'oblige à avoir un cheval de loyer, à des frais d'auberges », et qu'avec ses 1.000 francs de traitement, il ne peut vivre.

Le préfet trouva la requête fort justifiée, et promit de la soumettre au ministre des Cultes. Il se préoccupe d'ailleurs de la situation financière de l'oratoire. En 1811, il a une dette de 96 fr. 35; il faut couvrir une dépense annuelle de 183 francs, et il n'y a aucune recette ! Le préfet suggère qu'il doit y avoir des chaises ou des bancs dans le temple et qu'« on doit en retirer un loyer »; il ignore la profonde répugnance des réformés pour ce genre d'impôt. Mais il n'insiste guère : la commune a un excédent de recettes de 83 francs; elle le versera au Consistoire. Elle a un octroi qui rapporte 700 francs : elle l'augmentera de 200, qu'elle versera aussi au Consistoire. Et pour liquider l'arriéré, les protestants se cotiseront volontairement.

Malgré cette bienveillance des autorités, le Consistoire oratorial ne voit pas l'avenir en rose : déjà le 15 mars 1812, il demande son transfert à Dreux, à cause de la situation excentrique de Marsauceux et de l'absence de local convenable pour le culte et de logement pour le pasteur. Requête que le préfet s'empressa de transmettre au ministre, mais sans succès.

Pas de local convenable pour le culte : Née écrivait au

(1) En 1911, Mézières n'a plus que 662 habitants, dont 150 protestants.

préfet, le 31 août 1812, en lui transmettant une délibération du 23 août : « Nous nous assemblons toujours dans une moitié de grange indivise dont nous n'avons encore pu payer le loyer. » Pas de logement décent : Née écrit dans la même lettre : « Je n'ai point encore obtenu de réparation à la maison que j'habite comme par charité. » Quant au supplément de traitement, il n'est que de 100 francs; et l'oratoire « demande qu'il soit fait une répartition générale sur toutes les communes du département dans lesquelles il se trouve des chrétiens réformés, pour former une somme destinée tant à améliorer le sort de son pasteur qu'à fournir à tous les autres frais indispensables du culte ». Le 8 novembre, précisant, Née demande que ces communes (1) subviennent au culte protestant au prorata des contributions payées par les protestants; les maires pourraient êtres chargés du recensement.

Le préfet prit en considération cette requête. Le 26 janvier 1813, il ordonne « un recensement général des chefs des familles protestantes répandues dans les 22 communes qui forment l'arrondissement de l'oratoire (2) »; et il ajoute : « Les relations du pasteur avec les citoyens qui professent la religion réformée mettront le Consistoire à même de bien faire ce recensement ». Cette confiance réciproque de l'Église et de l'État n'est-elle pas bien significative?

Déjà le 16 décembre précédent, le Consistoire avait présenté un budget. Il nous renseigne trop bien sur la vie de l'Oratoire pour que nous négligions d'en donner le détail. Les dépenses prévues sont de 686 francs, « non compris la souscription que les fidèles remplissent envers leur pasteur savoir : 400 francs de supplément de traitement (3), 126 francs d'indemnité de logement, 40 francs pour la grange

(1) Mézières, Ecluzelles, Cherizy, Dreux, Bu, Berchères-s-Vesgre, Anet, Laons, Mainterne, Saint-Rémy-sur-Avre, Vitray, Dampierre-sur-Avre, Brezolles, Prudemanche, Senonches, Crucey, Dampierre-les-Forges, Saulnières, Crécy-Couvé, Marville-Moutier-le-Brûlé et Saint-Martin-de-Nigelles.

(2) V. Pièces annexes, VI. Le recensement ne put être exécuté que pendant la première Restauration, après de nouvelles réclamations du Consistoire (13 nov. 1814).

(3) Il s'agit de la somme *demandée*, et non de la somme *obtenue*, qui resta de 100 francs.

dans laquelle les fidèles s'assemblent, 24 francs pour un lecteur; 24 francs pour un chantre; 24 francs pour un concierge; 24 francs pour frais de bureau; et 24 francs de dépenses imprévues». Le tout pour les besoins courants, sans préjudice de l'arriéré.

La chute de l'Empire, les Cent-Jours, l'invasion firent oublier quelque peu les réclamations du Consistoire de Marsauceux. Du reste, elles s'adressaient désormais à un régime moins disposé à les écouter avec bienveillance, et Née lui-même semble avoir eu parfois autre chose à faire que d'envoyer à la préfecture les paperasses qu'on lui demande. D'ailleurs, les Alliés occupaient Mézières; ils étaient cantonnés dans la grange qui servait de temple à Marsauceux, et cette circonstance n'était point faite pour faciliter la tâche du pasteur.

Elle eut pour effet de retarder une petite cérémonie officielle de rigueur, que le procès-verbal du Consistoire, dûment transmis au préfet, raconte en ces termes :

Le 22 octobre 1815, à 10 heures du matin, le Consistoire réunis et accompagné de son pasteur, s'est rendu, avec un drapeau blanc orné de fleurs de Lys, au lieu de leurs assemblées religieuses, pour le faire arborer à la partie la plus élevée du Battiment. Dès qu'il fut placé, les aclamations de Vive le Roi, Vive les Bourbons ! ont retenties dans les airs, et n'ont été interompues que par un petit discours prononcé, avec véhémence (1), par le pasteurs; à la fin duquel, elles ont recommencées avec plus d'anthousiasme. De là, les fidelles sont entrées dans Lintérieure du Locale où ils ont entonné le Tedeum, en actions de grâces. Le pasteurs a ensuite prononcé un nouveau discours, sur ces paroles : Honorez le Roi ! tirées du v. 17 du chp. 2me de la 1re épitre de St Pierre et a fait des prières analogues à la circonstance. Le tout à La grande édification des fidelles.

Pour copie conforme,

J. GUILLE.

L. F. L. NÉE, pasteur.

(1) Voir ci-après.

Discours prononcé à Linauguration du drapeau Blanc,
Le 22 octobre 1815.

Citoyens m. t. c. f., nous venons en ce jour à jamais mémorable satisfaire à votre juste impatience, en faisant arborer ce drapeau Blanc, simbole de la paix, et du Bonheur des Français ; nous l'eussions fait dès long temps si nous n'eussions été privés, par l'occupation des troupes alliées, de Locale propre à nos saintes Réunions ; mais aujourd'huy plus rien ne nous arrête, nous pouvons suivre l'impulsion de nos cœurs, jurer de ne reconnaître aucun autre signe de raliment, que celuy adopté par Lilustre famille de nos rois comme par tous les Français, nous livrer à la joie que nous ressentons, La faire éclater par nos aclamations mille fois répétées de *Vive le Roi, Vive les Bourbons*, et prouver ainsi à tous ceux qui feignent de l'ignorer, que nous savons, au moins aussi bien qu'eux, honorer le souverain et la patrie.

Vive le Roi, vive les Bourbons !

Pour copie conforme :

Le Secrétaire adjoint du Consistoire,

J. GUILLE.

L. F. L. NÉE, pasteur.

Qu'on ne s'étonne, ni de l'« anthousiasme » de la foule, ni de la « véhémence » de Née, au moment où disparaissait un régime auquel les protestants de France en général, et ceux de Marsauceux en particulier, devaient tant. Comme le disait fort bien Née, le drapeau blanc était le symbole d'une paix ardemment désirée, après un quart de siècle de guerres, et l'orateur lui-même avait à se faire pardonner son double titre de pasteur protestant et de gendre d'un conventionnel (1).

C'est le 13 janvier 1816 seulement que Née put transmettre à la préfecture le procès-verbal qu'on vient de lire ; à vrai dire, il l'avait remis au sous-préfet de Dreux, mais celui-ci l'avait égaré, et dans l'intervalle, le pauvre pasteur avait dû courir ses annexes, soigner de nombreux malades ; il avait pris « un vilain mal à la main, pour avoir pansé des plaies gangrenées ». Il proteste d'ailleurs qu'il ne fait pas

(1) Hébert, qui avait prénommé sa fille : Scipion-Virginie.

de politique, qu'il engage « ses administrés » à en faire autant, qu'il ne sait pas ce qui se passe au dehors, et que sans l'amitié que lui témoigne son troupeau, il aurait dès longtemps donné sa démission. Le préfet, de son côté, exprime l'espoir qu'il n'aura jamais à se plaindre de M. Née, et se déclare tout disposé à lui rendre justice et protection.

Il devait avoir, peu de jours après, une occasion d'éprouver son loyalisme. Le gouvernement de la Restauration n'aimait pas les protestants et se méfiait d'eux, en vertu de ce préjugé absurde et tenace que les protestants, suppôts de l'étranger et en particulier de l'Angleterre, ne songent qu'à pactiser avec lui. Le ministre de l'Intérieur (1), jugeant nécessaire de sonder les cœurs de ces suspects, s'avisa donc d'envoyer aux préfets, le 17 janvier 1816, la circulaire suivante :

Une circulaire imprimée et datée de Londres, a été, Monsieur le Préfet, adressée par une prétendue Société protestante aux Ministres protestans français. Cet écrit, sous prétexte de persécutions qu'il suppose exercées envers ces derniers, peut répandre l'inquiétude parmi eux, et les exciter à l'émigration.

J'ai sous les yeux des réponses de MM. les Présidens de plusieurs Consistoires. Toutes sont remarquables par le bon esprit qui les a dictées, par les sentimens qui y sont exprimés ; et je ne doute pas que celles qui ne me sont pas parvenues n'aient repoussé avec la même indignation ces insinuations dangereuses.

Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer une copie de toutes ces réponses : je les mettrai sous les yeux du Roi. Sa Majesté y verra avec satisfaction des témoignages non équivoques de la confiance des protestans dans son Gouvernement paternel, de leur attachement pour sa personne et de leur amour pour la patrie. Les protestans peuvent compter aussi sur la protection du Roi, qui ne voit dans ses sujets de quelque religion qu'ils soient que des enfans auxquels il porte une égale affection.

Quand ces lignes tombèrent sous les yeux de Née, il répliqua, bien entendu (2), qu'il n'avait « reçu aucune circulaire, ni de Londres, ni d'aucune société protestante », et que par

(1) Comte de Vaublanc.

(2) Le 27 janvier.

conséquent, il n'avait aucune réponse à faire; mais que, s'il l'avait reçue, « aucun de ses fidelles ne se seroit laissé entraîner par les instigations d'un peuple étranger; ils sont français avant que d'être chrétiens réformés; ils auroient au moins attendu ces prétendues persécutions; ils sont trop bien convaincus que les paternelles intentions du monarque s'étendent sur tous ses sujets sans distinction, et leur attachement pour Sa Majesté et la Patrie est sans borne (1). »

Cependant, l'Administration réclamait en vain de M. Née « le plan et le tableau de son église pour en connaître le personnel et le matériel »; c'est le 1er octobre 1814 qu'on le lui a demandé pour la première fois, et le 17 décembre 1816 pour la quatrième. Il était plus pasteur que bureaucrate, et c'est pour marquer ce caractère que nous insistons sur un pareil détail.

Sa situation matérielle devenait de plus en plus gênée, à mesure que s'accroissaient ses charges de famille. Le 10 janvier 1818, il écrit au préfet (2) qu'il a le plus « présent » (*sic*) besoin de toucher son traitement, ayant des engagements dans cinq jours. Dans la suite, il présentera constamment des requêtes analogues. Le préfet apostilla comme suit la requête : « S'en occuper de suite et faire ce qu'il désire ».

Si le pasteur se plaint d'être pauvre, l'Église ne peut se flatter d'une situation plus brillante. Elle n'a pas de lieu de culte décent. Voici ce qu'écrit à ce sujet, au préfet, M. des Rotours, le sous-préfet de Dreux (22 septembre 1819): « Il n'existe point à proprement parler, M. le Préfet, de temple pour les Réformés dans la commune de Mézières, dont le village de Marsauceux fait partie. Leurs assemblées religieuses se sont toujours tenues et se tiennent encore dans une grange. Il y a plus : le Bail de ce batiment est sur le point d'expirer et le propriétaire en reprend possession

(1) Le ministre fit l'accueil suivant à cette réponse : « J'ai lu avec plaisir la réponse de ce digne pasteur et j'applaudis aux sentimens qui l'ont dictée, ils sont ceux d'un bon Français et d'un sujet dévoué. Je vous prie de lui témoigner ma satisfaction. » (Lettre du 15 février 1816 au préfet.)

(2) Baron de Breteuil.

et l'on éprouve assez d'embarras à trouver un local pour le substituer au même usage.

« Je m'occupe activement de cet objet et je ferai en sorte d'en mettre un quelconque et le plus décent possible pour le 1er janvier, terme où finit la jouissance de la maison qui sert actuellement de temple, à la disposition de M. Née, ministre protestant.

« Un pareil état de choses, M. le Préfet, est tout à fait contraire au principe de l'exercice du culte. Il serait indispensable qu'il y eut un temple appartenant à la commune et affecté à perpétuité à l'usage des chrétiens réformés ».

Mais la commune de Mézières n'a pas de ressources, et en revanche beaucoup de charges. Il faudrait donc demander au gouvernement une subvention de 3 à 4.000 francs. « Le temple... doit être assez grand pour contenir cinq à six cents personnes et avant tout il s'agit d'acheter le terrain ».

A ces raisons précises, le préfet répondait qu'il était préférable de louer un local, et que probablement, le gouvernement ne donnerait pas 3 à 4.000 francs. Mais l'opinion d'un préfet ne peut rien contre la force des choses. Près du vieux cimetière huguenot, on construisit le temple actuel, et, dans l'automne 1821, M. des Rotours recevait deux lettres : l'une l'invitant à assister à l'inauguration de l'édifice (fixée au 8 décembre) et à remettre les clefs à M. Marron, président du Consistoire de Paris (1), l'autre où M. Née manifeste l'intention de profiter de l'affluence amenée par la dédicace pour fonder une Association biblique auxiliaire de la Société biblique de Paris, approuvée en 1818 par le Gouvernement.

Cette double missive plongea M. des Rotours dans un abîme de perplexités. Il écrivit au préfet un long mémoire, commenté lui-même par la lettre d'envoi. En principe, dit-il, c'est au maire de Mézières de donner les clefs, mais c'est un « vigneron, illettré, fort peu poli, avec lequel M. Marron

(1) Depuis la réorganisation du culte réformé.

ne serait certainement pas flatté de se trouver en rapport. Sous ce point de vue, et sans vanité, je conviendrais mieux que le s[r] Gaillard à la cérémonie. Quoiqu'il m'en coutât réellement, pour plusieurs motifs, de figurer activement à cette solemnité, je surmonterais, sans difficulté, ma répugnance, en considération de M. Marron et du Consistoire; sans la juste appréhension sinon de commettre une inconvenance en matière de religion, du moins de blesser les catholiques qui ne sauraient pas distinguer assez nettement ce qu'il y a de temporel de ce qui tient au culte religieux, dans la cérémonie de la dédicace d'un temple ». D'autre part, les protestants seraient surpris de son refus d'assister à une cérémonie officielle. Que faire?

Puis, il y a le second point, la Société biblique. « L'institution d'une société, ayant pour but de répandre des versions de l'écriture sainte, non approuvées, et, même, entachées jusqu'à un certain point d'hérésie, est aux yeux de la foi catholique une véritable infraction aux canons du Concile de Trente, et par conséquent un véritable mal, qu'un chrétien de cette communion semble ne pouvoir légitimement favoriser. Mais un magistrat bien que zélé catholique romain, doit-il, peut-il sous l'empire de la Charte constitutionnelle, refuser aux Protestants, dont les ministres sont salariés par l'État, la permission de se former en association pour répandre *dans leur Église* les livres de la Bible »? Car les associations auxiliaires ne peuvent distribuer les Saintes Écritures que « *sans notes, ni commentaires*, parmi *les chrétiens protestants* ». Donc, il est « difficile de refuser avec justice et raison » l'autorisation demandée.

Et pourtant, si l'on en abusait, en temps de crise politique! Si on dénaturait la Société! Et quelle fâcheuse sensation de la voir patronée par un magistrat! Ce serait vu « d'un très mauvais œil par le clergé; c'est un véritable malheur que je regarde, dans la conjoncture présente comme fort important de prévenir ou d'atténuer. »

Le mieux est donc d'ajourner l'autorisation, sous prétexte que le gouvernement seul peut prononcer, motif que

des Rotours lui-même traite d'escobarderie dans la lettre d'envoi.

Oui, que faire? « Ne serait-il pas à propos de consulter Monseigneur ou du moins de le prévenir, non pour la Société biblique, ce serait vouloir blanchir un maure, mais pour l'inauguration. Il est utile de ne pas l'indisposer ».

Monseigneur fut consulté. Et, le 30 novembre, des Rotours écrivit à Née que la différence de religion l'empêchait de venir, mais qu'il serait toujours prêt à lui témoigner intérêt et bienveillance. Et voilà pourquoi, le 8 décembre, à 11 heures du matin, ce fut le sieur Gaillard, vigneron illettré et fort peu poli, qui remit les clefs du temple à M. Marron, en présence du président du Consistoire de Rouen et d'une très nombreuse assemblée.

Dans l'entre-temps, le gouvernement avait préparé un remaniement des circonscriptions consistoriales jugées peu commodes. A cet effet, il avait procédé, en 1820, à un recensement de la population protestante du département (1). Effectué par les maires, ce recensement donne un total très inférieur aux évaluations de M. Née, auxquelles d'ailleurs l'administration avait toujours recours en fait, toutes les fois qu'elle avait besoin de tabler, non sur le nombre officiel, mais sur le nombre réel des réformés. Le produit, rectifié, du dénombrement est de 809 âmes. Née en comptera toujours au moins mille, il ira même jusqu'à douze cents. Cette différence n'a rien, au surplus, de surprenant :

Le résultat de ce travail préparatoire fut l'ordonnance suivante, du 24 avril 1822 :

« *Art.* 1er. — L'oratoire du culte réformé de Marsauceux (Eure-et-Loir) et ceux d'Orléans et de Châtillon (Loiret), de Sancerre, d'Anières (Cher) et d'Aulnay (Loir-et-Cher) sont érigés en église consistoriale dont le chef-lieu sera Orléans. »

« Cette mesure, dit le ministre, a été prise dans l'unique but de rapprocher ces oratoires d'un chef-lieu plus central, ce qui facilitera au moins leurs rapports religieux ».

(1) V. Pièces annexes, VIII.



Le Temple de Marsauceux (Cliché Foucault).

III. *De* 1822 *à* 1852. — Nous en arrivons à cette magnifique floraison de foi et de piété qui s'appelle le Réveil. Le rationalisme du siècle, la dépression qui suit toutes les grandes crises, avaient fait du protestantisme, enfin libre, un corps inerte en apparence. Les rouages administratifs fonctionnaient, les pasteurs prêchaient et on allait les entendre, mais presque partout, la piété authentique était morte; il y avait des habitudes religieuses, des routines honorables, mais pas de ferveur. Et voici que soudain, le sentiment religieux se rallume. Ce n'était pas l'œuvre du corps pastoral dans son ensemble, mais une poussée de la foule; à côté du clergé officiel, quand ce n'était pas dans son sein même, il y eut des prophètes, parfois incompris, souvent entravés, et dont il faut admirer le zèle et la foi, dût-on faire quelques réserves sur leur théologie.

Le Réveil est, dans notre pays, exactement contemporain du Romantisme (1), et je ne puis voir dans ce parallélisme un simple effet du hasard. Entre le Réveil et le Romantisme, il y a certainement eu des affinités analogues à celles qu'on trouve, trois siècles auparavant, entre la Réformation et la Renaissance.

M. Née a-t-il été un homme du Réveil? Le souci qu'il a de répandre la Bible (il a donné, en 1822, la première Bible de mariage), l'impression que produit toute sa vie, le souvenir béni qu'il a laissé à ses catéchumènes (qui n'ont pas tous disparu) suffiraient peut-être à le prouver. Mais son attitude à l'égard des instigateurs et des fauteurs du mouvement le montre encore mieux. Notre département a été travaillé par le Réveil; dans les milieux déjà très bien préparés des environs de Guillonville, il y eut, à partir de 1820, une véritable effervescence. Elle inquiéta, bien gratuitement, les pouvoirs publics, et, ce qui est tristement significatif, le Consistoire d'Orléans. Nous reviendrons sur sa singulière attitude : constatons seulement que, bien certainement, Née n'est pas d'accord avec lui. Il ne fait rien pour

(1) Ou du moins, de son apogée.

entraver les assemblées illicites qui se tiennent aux extrémités de sa circonscription, et quant à celles de Marsauceux et des environs, le sous-préfet lui reprochera formellement, en 1827, de les favoriser (1).

L'homme qui se dépense ainsi, avec tant de zèle, pour la bonne cause, est dans une situation matérielle de plus en plus gênée. A la fin de 1825, le maire l'avise que la commune ne sera désormais plus en état de lui allouer un supplément de traitement. Née tente alors une démarche auprès du préfet (2). Il demande (le 6 décembre 1825) qu'à l'instar des desservants, cette allocation lui soit fournie sur les fonds départementaux. Déjà elle avait été réduite de 300 à 100 francs. Mais le préfet répondait que Née devait être assimilé aux curés de canton, et non aux desservants.

Cette lettre nous renseigne sur la situation de l'Église à ce moment : cinquante et quelques communes, dispersées sur la surface du département, renferment plus de 1.200 chrétiens évangéliques; Mézières seul en a de 360 à 380.

Le préfet écrivait le 10 décembre au sous-préfet de Dreux, qui plaidait la cause de Née : « S'il eût été en mon pouvoir de faire droit à la demande de M. le pasteur Née, je me serais fait un plaisir de l'accueillir. » Il se déclarait même prêt à appuyer une demande au ministre, mais il fallait compter avec le mauvais vouloir du Conseil général.

Le 6 février 1827, nouvelles plaintes. Née n'a pas encore touché le 4e trimestre de son traitement de 1826; cependant, il en a « le plus pressant besoin ». Il a des billets à ordre; sans l'obligeance d'un ami, le premier était protesté! Avec 1.000 francs par an, il faut nourrir cinq personnes et un cheval. Bien qu'il sacrifie le patrimoine de son épouse, il a des dettes! Il est seul pasteur pour 56 communes et 1.200 protestants!

Et ce n'est pas tout : il y a la question du temple; le 26 novembre 1826, le Consistoire expose qu'il doit encore

(1) Le préfet lui-même, dans une lettre du 6 avril 1826, relative aux affaires de Gaubert, semble faire allusion à des affaires analogues qui se seraient passées aux environs de Dreux.

(2) Baron de Giresse La Beyrie.

2.000 francs pour la construction et l'ameublement de l'édifice (1), ainsi que pour la clôture du cimetière; pour éviter le scandale d'une action judiciaire, un fidèle a avancé la somme. De l'enquête faite par M. des Rotours, il résulte que la commune de Mézières ne veut ni ne peut rien faire, et que la demande de subvention au ministre, approuvée par le Consistoire d'Orléans, est justifiée. Mézières, en effet, a donné 3.200 francs en deux ans; plus, jusqu'en 1826, un supplément de traitement au pasteur; plus 126 francs d'indemnité de logement; plus, et ceci est intéressant, 50 francs pour l'institutrice protestante. Nous parlerons d'elle tout à l'heure.

Au surplus, le temple a coûté en tout 6.984 francs. Le Gouvernement a donné 1.000 francs, les fidèles en ont versé 2.300 à la Caisse communale, et celle-ci en a encore avancé 484, outre les 3.200 déjà mentionnés. Les peintures et le mur du cimetière ont dû coûter plus de 3.000 francs; des Rotours trouve que c'est beaucoup. Il y avait, en effet, un certain ange sonnant de la trompette, peint et doré, qui avait coûté 60 francs, sans parler de 20 francs de réparations; on avait aussi payé fort cher un drapeau blanc (2).

Aux prises avec de tels embarras, on comprend que Née ait tenté de faire flèche de tout bois. Il prétend que la commune lui doit 738 francs, ayant négligé depuis 1819 de lui payer, à raison de 86 francs par an, un supplément d'indemnité de logement. Le sous-préfet répond que cette somme n'est pas due, et que Mézières n'a pas de quoi payer les 100 francs du supplément habituel. Il reconnaît cependant la situation de famille de Née digne d'intérêt (7 mars 1827).

Alors, on en revient à la question du transfert à Dreux de la résidence du pasteur (3). Mais les autorités y trouvent mille inconvénients : l'augmentation de 200 francs sur le traitement du pasteur, évidemment désastreuse pour le budget; le pasteur serait bien loin de ses quasi quatre cents

(1) Dus au sieur Huet, peintre à Dreux.

(2) Archives de l'Église de Marsauceux.

(3) 10 mai 1826.

paroissiens de Marsauceux. Et puis, on réclamerait un temple à Dreux (1), etc. Bref, refus sur toute la ligne.

De guerre lasse, sans demander la permission, Née installe sa femme à Dreux, où elle ouvre une boutique et lui réserve un pied à terre, et va lui-même habiter Mézières (2). Les 17 mars, 25 et 30 mai, 11 et 14 juin 1827, échange de lettres et de rapports sur cet incident. Le 16 juin, ordre formel à Née de cesser d'habiter à Dreux, et de s'établir immédiatement à Marsauceux; il devra prévenir le sous-préfet du jour de son départ.

Née promit d'obéir dès qu'il le pourrait. Et, le 21 août, des Rotours, écrit au préfet : « J'ai, au surplus, profité de l'occasion qui s'est offerte pour faire remarquer à M. Née qu'il y avait toujours de l'inconvénient à ne pas savoir se contenter de sa position et à prétendre à des innovations, et pour l'engager à ne pas souffrir de réunions religieuses que dans l'édifice consacré à cette destination ».

Les réunions religieuses dans les maisons particulières! les innovations! Nous y voilà. Gaubert donnait alors de la tablature à ces messieurs. Et il se passait des choses analogues aux environs de Dreux. De là cette subite mauvaise humeur contre Née. Comme néanmoins sa situation matérielle était réellement critique, et que l'exhortation qu'on lui faisait de s'en contenter avait tout l'air d'une impertinence, le ministre lui accorda, le 8 octobre 1828, une indemnité de 300 francs sur le budget des cultes protestants de 1828. Cette indemnité lui fut continuée les années suivantes.

Cependant, les protestants de Bû, qui « de temps immémorial » s'étaient réunis chez l'un d'eux (c'était alors Matthieu Debu) pour l'exercice du culte, trouvaient cette organisation insuffisante. En 1828, ils acquièrent un terrain (probablement leur ancien cimetière, auquel ils rendront cet usage) et y construisent un oratoire. Des Rotours écrit à

(1) Il y avait alors, à Dreux, 16 protestants sur 6.231 habitants.

(2) On dit même qu'il y aurait toujours demeuré, dans une maison à lui. Il y tenait un commerce de draperie; ce cumul avec les fonctions pastorales n'est pas sans exemple à cette époque.

son chef, le 23 septembre 1828, que la maçonnerie est « presque entièrement achevée »; il se montre, d'ailleurs, favorable à l'autorisation que les intéressés devront demander.

Le 8 janvier, Debu déclare, en effet, que le culte « aurait lieu dans une nouvelle maison, construite à cet effet près de la tour ». Le 14, l'autorisation est accordée par le préfet, et celle d'inhumer dans le cimetière ne tarde guère.

Peu après, Née eut une assez singulière aventure. Le jeudi 12 février 1829, en rentrant chez lui, vers 11 heures et demie du soir, il aperçoit à sa porte une femme qui se trouvait mal; sans hésiter, il la conduit dans sa chambre à coucher, l'étend sur son lit, la déshabille et la couche, sans pouvoir obtenir d'elle d'autres paroles que : « Mon Dieu ! je me trouve mal ! » Il lui administre tous les secours possibles, mais elle meurt entre minuit et une heure.

Dès le lendemain, Née s'en fut prévenir les autorités. On reconnut dans la morte la femme séparée d'un charretier de labour; elle vivait de son côté, comme domestique, à Raville, hameau de Cherisy. Le lundi, elle était allée voir M. Née, à Dreux, et elle se portait bien. Le soir de sa mort elle avait quitté son maître à 7 heures, disant qu'elle allait voir sa blanchisseuse et ses parents à Cherisy, et on ne l'avait plus revue.

L'autopsie n'apprit rien de suspect et l'enquête rien d'intéressant. Mais M. des Rotours se montra surpris que le Consistoire d'Orléans n'ait pas fait d'enquête sur la conduite de Née (1) !

Deux fois par an, un dimanche, le pasteur de Marsauceux se rendait à Pont-Tranchefêtu. Il y célébrait le culte dans une maison ou une autre, souvent dans celle qui appartient aujourd'hui à M. Boyeux, et qui est toute voisine de l'ancien temple. L'assistance était toujours fort nombreuse, car le pasteur était aimé et les occasions de l'entendre étaient rares. Parfois la maison était trop petite. Alors les derniers

(1) 5 mars 1829.

venus restaient dans la cour, et pour se faire entendre de tous, Née se postait sur le pas de la porte.

Ce n'était pas là une installation bien commode. Aussi se préoccupa-t-on de l'améliorer. Le 3 décembre 1833, les chefs de famille protestants de Saint-Georges, Nogent et Fontenay-sur-Eure, représentant une population d'une centaine d'âmes, se réunissent pour étudier la construction d'un oratoire. L'un offre le terrain, peut-être celui où s'élève le temple actuel; les autres souscrivent 365 francs, ce qui fait le dixième des ressources nécessaires.

« Ils demandent que les Conseils municipeaux des communes sus nommées, sur lesquelles leurs bienfonds sont assis, soient invitées à concourir ensembles à cette construction.

« Se fondant sur ce que toutes les fois qu'il se trouve quelques frais à faire pour le culte catholique romain, ils y contribuent pour leur part, que maintenant, il ne peut plus exister de différence entre les droits des citoyens français, même qu'en au culte», c'est-à-dire qu'il n'y a plus de religion d'État. Et, prévenant les objections possibles, ils font remarquer que l'insuffisance des maisons particulières où ils se réunissaient et la dispersion des fidèles « dans 60 communes du département, dont plusieurs sont à 25 lieues les uns des autres », justifient pleinement leur requête.

C'est le 7 décembre 1833 que Née la transmit au préfet. Il fit attendre sa réponse jusqu'au 21 août 1834. Il demandait un devis, le nombre des protestants intéressés, « l'état bien exact des communes qui doivent être consultées », et terminait par cette remarque peu encourageante : « Lorsque je les aurai reçus, j'examinerai s'il y a lieu de donner suite à votre demande, à laquelle, je n'en doute pas, les communes opposeront une résistance qu'il sera peut-être difficile de vaincre ».

De fait, Née ne vit jamais se réaliser ce projet. C'est son successeur qui, vingt-cinq ans plus tard, devait le reprendre.

Cinq années se passèrent sans incident. Après quoi, le 1er février 1839, l'abbé Joyeux, desservant de Berchères-

sur-Vesgre, écrivit la lettre suivante au « Ministre des Cultes » :

Monseigneur,

Je n'aurois jamais osé prendre la liberté d'approcher jusqu'aux pieds du siège de votre excellence, si je n'avois pour assurance et pour garants de ma présomption, la bonté avec laquelle vous accueillez tous ceux qui ont besoin de s'adresser à vous, et la protection que vous accordez à la Religion, partout où elle réclame votre zèle. C'est avec cette confiance que m'inspire une conduite aussi bienveillante que j'ose m'adresser aujourd'hui avotre excellence; persuadé d'avance qu'elle accueillera favorablement une demande que je lui fais au nom de la Religion.

Depuis quelques mois, un inconnu sans mission, dit-on, sans aucun titre ni caractère, circule dans ma paroisse et dans d'autres paroisses circonvoisines et se permet de tenir, dans des maisons particulières, des assemblées nocturnes, où il enseigne une doctrine contraire à la foi catholique et répand avec profusion des livres Egalement anticatholiques. Je respecte l'article de la loi qui laisse à tout François la liberté du culte; mais je suis bien surpris qu'un Étranger qui ne se dit ni protestant ni catholique vienne, au su et à la connaissance de l'autorité locale, dans une paroisse éminemment Catholique (1), annoncer une nouvelle Doctrine, rassembler autour de lui dans des maisons particulières et pendant la nuit, une foule de peuple, toujours avide de nouveautés, sans que personne ne s'y oppose; votre sagesse et votre prudence, Monseigneur, ont déjà entrevu les suites funestes que peuvent avoir, ces assemblées nocturnes, la propagation de cette nouvelle doctrine et de ces livres anticatholiques; et j'ose espérer que le zèle que vous avez toujours montré pour maintenir l'intégrité des lois et la sagesse de votre administration sauront trouver des moyens pour réprimer de tels abus.

Son Excellence Monseigneur le Sous-Secrétaire d'État des Cultes (2) n'eut garde de négliger une affaire aussi grave. Et sans retard (15 février) il communique l'épître de l'abbé Joyeux au préfet, qui la transmet lui-même au sous-préfet. Pendant plusieurs mois, tout l'appareil administratif et judiciaire fut en mouvement. Et tout cela parce qu'un brave et inoffensif colporteur-évangéliste, nommé Grégoire,

(1) Assertion contestable, et dans tous les cas, exagérée. Il y avait des protestants à Berchères, et, en 1773, c'est même un des prédécesseurs de l'abbé Joyeux qui enseignait à leurs enfants le catéchisme... *protestant*. Cf. *Bull. du prot.*, 1893, p. 608.

(2) Parant.

nullement étranger et dûment protestant, était venu parfois dans le pays, et s'était entretenu avec les habitants, à la fin de leur journée de labeur, des vieilles et éternelles vérités de l'Évangile. Voilà l'adversaire que le curé du lieu redoutait au point de l'avoir d'emblée dénoncé au ministre (1). Et tout de suite, le ministre s'empressa de sévir.

Le sous-préfet commença (2) par « faire prévenir la personne chez laquelle ces réunions avaient eu lieu que si elle se compromettait de nouveau, elle pourrait être poursuivie et encourrerait les peines prononcées par l'art. 294 du code pénal. »

Grégoire s'abstint alors de tenir de nouvelles réunions, mais dans le courant de l'été, il vint encore deux fois à Berchères. Il était étroitement surveillé. Le sous-préfet sait « qu'il s'est présenté dans la commune de la Ville-l'Évêque (3) et qu'il aurait cherché à réunir les habitans pour prêcher sa doctrine anticatholique », mais « ses prédications n'ont produit aucun effet », et « un très petit nombre de personnes y ont assisté ». Néanmoins, on continuera à filer un personnage aussi dangereux, et « l'autorité publique interviendra s'il y a lieu ».

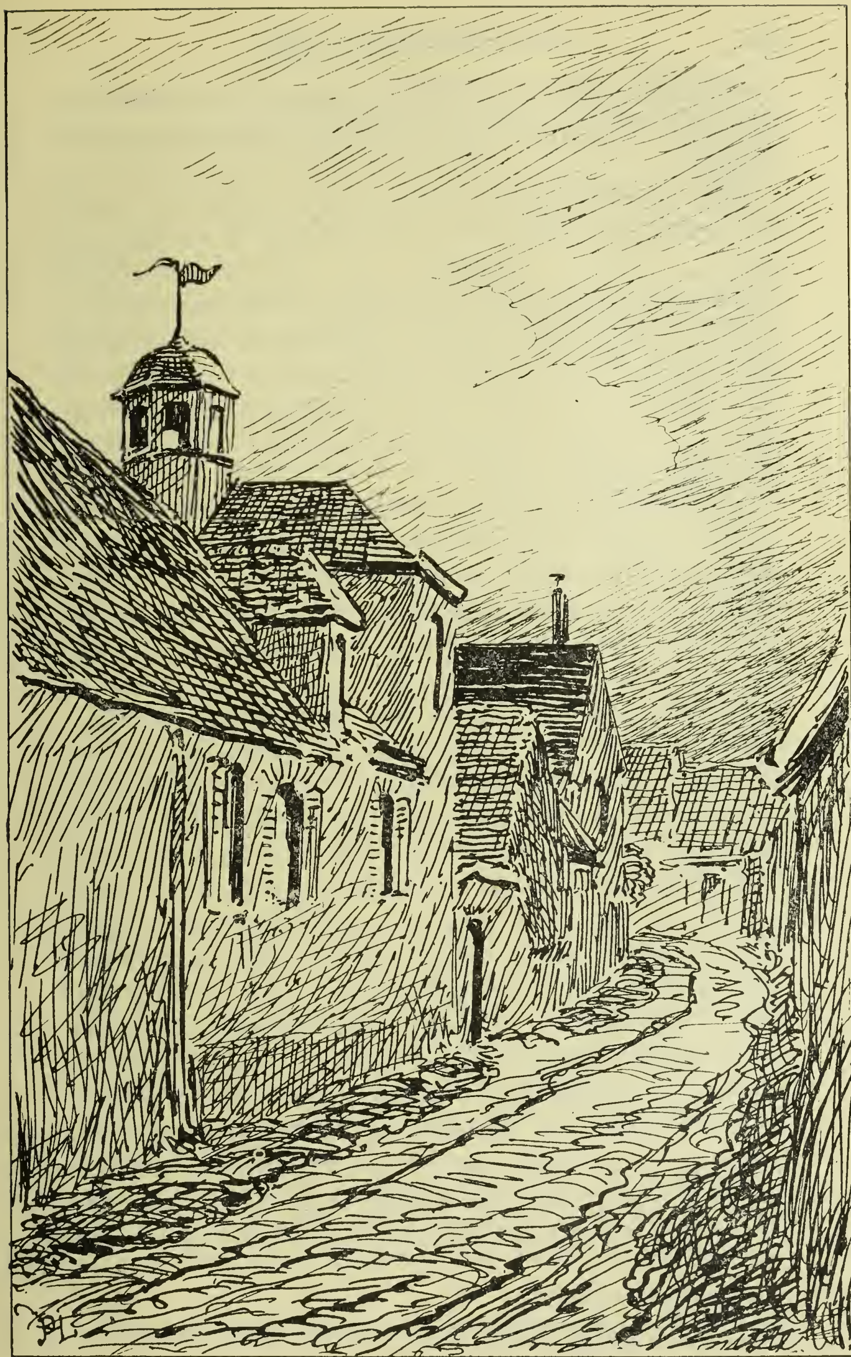
Le nom de Née n'avait pas été prononcé dans l'affaire, mais quand on connaît son zèle d'apôtre, il est difficile de croire qu'il n'ait joué aucun rôle. Il approuvait sûrement Grégoire, si même il ne l'avait pas explicitement envoyé. D'après les on dit, Née se retirait parfois dans le belvédère de sa maison, à Marsauceux (4), et là, il écrivait un grand traité de controverse, qui d'ailleurs n'a jamais paru. Dans tous les cas, il s'intéressait à l'histoire de la Réforme : lorsque, en 1852, la *Société de l'Histoire du Protestantisme français* sera constituée, il figurera parmi ses membres fonda-

(1) L'abbé Joyeux ne se doutait guère que peu d'années auparavant, il avait baptisé... un futur pasteur.

(2) Cf. sa lettre du 10 septembre 1839 au préfet.

(3) Réunie à Berchères-sur-Vesgre en 1854.

(4) Cette maison lui appartenait. Nous ne savons pas exactement quand elle fut construite, peut-être quand Née se remaria, en 1836. Ajoutons que négociant, médecin, controversiste, Née était aussi un danseur acharné; il ne manquait jamais, aux mariages, d'ouvrir le bal avec la mariée; et tout cela ne l'empêchait pas d'être un digne pasteur !



La Maison de M. Née, à Marsauceux.

teurs et prouvera, par sa correspondance avec le Bulletin, que son intérêt pour ces questions n'est pas purement platonique.

Mais n'anticipons pas. Nous voici en 1842. Le grand événement de l'année est la construction de l'école. Il y avait, à vrai dire, longtemps que l'institution existait. Patriarche n'avait pas eu de successeur immédiat, mais en 1816, une institutrice s'établit à Marsauceux. Elle s'appelle Mme Gatfée. On a vu qu'elle recevait de la commune une subvention de 50 francs, mais sa situation n'était pas brillante, car en 1829, on dut faire une souscription en sa faveur. Elle resta jusqu'en 1833.

A ce moment, il existe une école de garçons, il est difficile de dire depuis quand ; on sait seulement, par une pièce conservée aux archives de l'Église de Marsauceux, que, le 7 juillet 1827, le maintien de Soutif comme instituteur était demandé. Soutif ne resta guère, et son successeur, Louis-Georges Dorard, de Guillonville, resta encore moins : il meurt le 30 janvier 1830, à l'âge de vingt-six ans. L'an d'après, il est remplacé par Stoclet, qui reste jusqu'en 1836. La classe, tenue dans des locaux de hasard, va désormais s'abriter, durant six ans, dans une maison louée par la commune. Mais le poste d'instituteur est vacant deux ans.

En 1838, arrive Forget. Il s'entendait mal avec M. Née ; il avait, en effet, des opinions ecclésiastiques que celui-ci estimait subversives (1). Aussi, au bout de trois ans, il donnait sa démission. C'est alors qu'on résolut de bâtir une école. Le Consistoire d'Orléans devint propriétaire, et Née administrateur délégué. On recueillit en tout 13.824 fr. 15, y compris une allocation de la commune et une subvention de 3.000 francs du Ministère de l'Instruction publique, accordée le 15 octobre 1846 (2). On dépensa, tout compris, 12.378 fr. 13. Parmi les souscripteurs, figure pour une somme de 5 francs le nouvel instituteur, M. Morize, un tout

(1) Il parait avoir été darbyste.

(2) Grâce à l'intervention de Roullier (alors membre du Conseil général) qui a consigné ce souvenir dans ses notes manuscrites.

jeune homme, qui rendit, comme on le verra, d'éminents services (1). L'état précaire de sa santé l'obligea à prendre sa retraite le 4 juin 1877; il mourut le 5 septembre suivant à moins de cinquante-quatre ans. Son successeur, M. Vincelot, a été le dernier instituteur de l'école protestante de Marsauceux.

La construction de l'école avait été approuvée le 28 juin 1842 par le maire de Mézières. Le 24 août, entre 9 et 10 heures du soir, un épouvantable orage renversait 30 mètres des murs du bâtiment; il fallut donner une indemnité de 132 francs à l'entrepreneur.

Il n'y eut aucun incident notable les années suivantes. En avril 1848, un quidam force la porte un peu primitive du cimetière d'Églancourt, et commet quelques méfaits dans l'enclos. Précieuse aventure. Car elle donnait à Née l'occasion de conter, dans sa plainte au juge de paix, toute l'histoire de ce cimetière, que nous ne saurions pas sans cela.

III. *De* 1852 *à* 1906. — Le décret-loi du 26 mars 1852, expliqué par l'arrêté du 10 septembre 1852, venait bientôt après réorganiser l'Église réformée de France. La paroisse retrouvait son autonomie, avec son Conseil presbytéral élu par les protestants âgés de trente ans et au-dessus. Le Consistoire devenait en fait le rouage supérieur, les Synodes n'étant pas convoqués.

C'est le 5 décembre 1852 que fut élu le premier Conseil presbytéral de Marsauceux. Il y avait 132 électeurs, il y eut 78 votants. On nomma MM. Boudet de Paris, président du tribunal de Dreux, Jacques Depré, Jean Debu dit Cabaretier, Étienne Debu de Volhard, Etienne Rabaroux; on désigna M. Honoré Bourgeois père, de Coinces (Loiret), comme délégué au Consistoire.

Dès le 23 mars 1853, le Conseil presbytéral proteste contre certaines particularités de l'organisation nouvelle. Par une lettre au ministre des Cultes, il se plaint des prétentions

(1) Il prêta 2.000 francs, sur hypothèque, pour faciliter la construction de son école.

du Conseil central des Églises réformées de France et de l'étendue de ses attributions; il demande qu'elles soient limitées aux « termes mêmes du décret qui lui a donné l'existence, afin d'éviter tous les conflits qui pourraient surgir dans le cas contraire ».

Le 15 juillet 1854, le Conseil se déclare « unanime à désirer le rétablissement des Synodes, et il appuiera toutes les démarches que le Consistoire jugera utile de faire auprès du ministre pour obtenir la mise en vigueur de cette institution. »

Moins de deux ans après, le 12 juin 1856, M. Née mourait, à l'âge de soixante-douze ans. Le Conseil presbytéral s'occupa immédiatement de lui trouver un successeur. Après avoir hésité entre M. Peyron, pasteur à Vézenobre (Gard) et M. Servière, pasteur à Aouste (Drôme), il arrête son choix sur M. C. Cailliatte. Suisse d'origine, il était neveu de M. Née, par sa belle-mère, Mme Colani-Née. Son trop court ministère devait laisser des traces profondes.

Nommé par décret du 6 février 1857, installé le 20, Cailliatte est déjà en pleine activité le 5. Il préside son Conseil, et y fait d'utile besogne. Ce jour-là, on décide qu'il y aura deux services par dimanche, à 11 heures et à 3 heures, ce dernier précédé par l'École du dimanche; on porte de 30 à 40 francs le traitement du sonneur, à condition que ce modeste fonctionnaire ne quêtera pas à son profit lors des mariages. Enfin, Cailliatte a déjà tout inspecté, car il « a été péniblement frappé de l'état de dégradation dans lequel se trouvent les murs de clôture et les bâtiments » de l'école. Il ignore encore que le Consistoire en est propriétaire, mais aussitôt qu'on le lui apprend, il déclare urgent de modifier cet état de choses.

Deux mois plus tard, le Conseil décide de solliciter du Consistoire la cession de l'immeuble à la commune. Dans la même séance (9 avril 1857) on se préoccupe du mauvais état des tombes, dans le cimetière de Marsauceux, et de l'insuffisance de celui-ci; on achète du sieur Margas le « terrain qui entoure le temple au nord et à l'ouest ».

Le 15 septembre 1857, c'est la question du temple de Pont-Tranchefêtu qui vient sur le tapis. Les fidèles vont être privés du local dont ils ont joui jusqu'à présent, car la propriétaire en « aurait bien besoin dans les premiers jours de l'année prochaine ». Immédiatement, on a repris le vieux projet de construire une chapelle. Une première liste de souscription promet 1.400 francs, bientôt portés à 2.000. Vincent Cailleaux offre un terrain. A l'unanimité, le Conseil vote la construction d'une chapelle pouvant « contenir de cent à cent vingt personnes, population à laquelle peut s'élever cette annexe ». Le pasteur s'abouchera avec l'architecte de l'arrondissement de Chartres, pour lui demander plan et devis. La construction devra être « aussi simple que possible, sans lui ôter le caractère religieux ». Enfin, le Consistoire d'Orléans sera chargé de demander une subvention au ministre.

Le 24 novembre, la donation de Vincent Cailleaux est acceptée par le Conseil (1); le 10 décembre, on lui soumet le devis, qui est de 6.017 francs.

Il s'occupe encore de bien d'autres affaires. Comme Orléans est à peu près inaccessible, la paroisse de Marsauceux demande à être rattachée, comme par le passé, au Consistoire de Paris. La requête est du 24 novembre 1857; un décret du 17 septembre 1859 devait y faire droit (2). Le 9 novembre 1858, on désigne Pierre Jehannet comme gardien et fossoyeur du cimetière d'Eglancourt, objet d'interminables contestations dans la suite. Puis on engage des négociations avec la commune de Mézières, pour la cession du bâtiment d'école. Les premières propositions n'aboutissent pas : alors la paroisse songe à acheter l'école, en prenant à sa charge la dette hypothécaire dont elle est grevée.

Cependant M. Morize parle de s'en aller, ne pouvant vivre de son traitement : on l'augmente de 200 francs.

(1) Le terrain définitivement choisi n'est pas celui qui avait été d'abord offert, M. Cailliatte le trouvant mal placé.

(2) Il mentionne explicitement que la paroisse a pour circonscription tout le département d'Eure-et-Loir.

Le 5 mai 1859, M. Cailliatte se fait autoriser « à louer un véhicule pour transporter de Chartres à Pont les enfants et les personnes âgées ou faibles qui voudront s'y rendre pour le service ». En attendant, la construction du temple n'avançait pas, faute de fonds. M. Cailliatte se rendit à Paris, et demanda une audience au ministre. Par un heureux hasard, celui-ci reçut la nouvelle de la victoire de Solférino tandis qu'il conférait avec le pasteur de Marsauceux : la subvention demandée (2.000 francs) était accordée. La commune de Fontenay-sur-Eure ne donna rien. On emprunta ce que les souscriptions particulières et les secours officiels n'avaient pas couvert, et, de ce chef, l'Église eut à supporter une dette de 1.000 francs jusqu'en 1872 (1).

C'est dans le courant de 1860 qu'on exécuta la maçonnerie; le modeste mobilier était prêt en juillet 1861, et l'inauguration eut lieu le 6 octobre 1861.

Tout en s'occupant du temple de Pont, M. Cailliatte ne négligeait pas celui de Marsauceux : on remplace par le clocher actuel le clocheton primitif, on construit un vestiaire, entre 1859 et 1861. Et, personnellement, le pasteur se bâtit une maison (2) — le presbytère actuel (3).

L'Église se développait : en 1860, on commence à célébrer le culte à Nonancourt, qu'à vrai dire le pasteur de Marsauceux visitait depuis trente ans (4). C'est en 1869 que le Conseil presbytéral demandera le rattachement à Marsauceux de ce canton de l'Eure, après la chute de l'Empire seulement que ce rattachement sera effectué, après un refus du ministère en juin 1870.

En 1862, commencent, avec le maire de Chartres, les longues négociations qui aboutiront à la fondation de cette Église. Nous les raconterons dans la suite. Depuis avril 1866

(1) Elle était de 2.075 francs en 1863; il y eut une deuxième subvention de 1.000 francs en 1866. La dépense totale, y compris le mur du cimetière, atteignit 7.765 fr. 39.

(2) Il avait habité jusqu'alors la maison de son oncle.

(3) Ajoutons qu'en 1863, on répare l'école.

(4) Il y eut aussi, à Dreux, rue des Écoles, une salle de culte où le conseil presbytéral se réunissait quelquefois.



Le Temple de Pont-Tranchefêtu, en 1903.

le culte est célébré à Montigny-sur-Avre. Enfin, le 1er juin 1870, un décret reconnaît l'Église de Chartres et lui attribue, comme territoire, les arrondissements de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou.

Puis, voici la guerre, l'invasion. M. Cailliatte se dépense sans compter, usant de toute son influence pour détourner les calamités qui menacent la population, prenant la place du maire, qui s'est esquivé aux heures difficiles, sauvant Marsauceux de l'incendie. Comme le dit, à la date du 15 février 1871, le procès-verbal du Conseil presbytéral : « M. Cailliatte a largement et noblement rempli son devoir auprès de ses concitoyens et de ses paroissiens. Témoin oculaire du combat et de l'incendie de Cherisy (1), il a écrit à ce sujet une lettre qui, imprimée et commentée dans le *Times*, a produit un effet considérable. »

Écrasé de douleur et de fatigue, Cailliatte mourut presque subitement, « après une indisposition de deux ou trois jours », le 17 novembre 1870. M. Morize fit l'impossible pour trouver un pasteur ; n'y parvenant pas, il présida lui-même l'inhumation, le 20 novembre. Une foule immense, catholiques et protestants, accompagna à sa dernière demeure l'homme de bien qui s'en allait ainsi, victime de la guerre. Et à la voix grave de l'instituteur, disant les dernières prières, l'écho lointain du canon faisait un sourd accompagnement.

Il ne pouvait être question de remplacer immédiatement M. Cailliatte. Et de fait, la paroisse de Marsauceux resta vacante exactement deux ans. M. Morize fit de son mieux pour tenir lieu de pasteur.

Le 28 mars 1872, M. de Coninck, gendre de M. Cailliatte, offre la maison de son beau-père au Conseil presbytéral, moyennant 10.000 francs. Le Conseil n'accepta pas, et,

(1) Le 10 octobre « 57 maisons, 75 ménages et près de 200 personnes ont été victimes du fléau ». La tentative d'incendie de Marsauceux eut lieu le même jour (Cf. *Rapports des maires d'Eure-et-Loir pendant l'Invasion*, pp. 238, 246). Elle avait eu pour prétexte la perte de deux ou trois hommes, dont l'un est enterré au cimetière protestant de Marsauceux. Le maire se garde de dire par l'intervention de qui l'incendie fut empêché.

en 1874, la maison fut achetée par la commune, pour servir de presbytère protestant.

Enfin, le 22 novembre 1872, le Consistoire nommait pasteur à Marsauceux M. John Wheatcroft. Un décret du 12 mai 1873 approuvait la nomination, et l'installation avait lieu le 8 juin. Tout ce que nous avons à relever, pendant le court ministère de M. Wheatcroft, c'est la mort de Jehannet, le gardien du cimetière d'Églancourt; non que ce malheur ait eu lui-même une bien grande portée, mais il a été l'occasion de constater qu'à ce moment, il n'y avait plus qu'un protestant dans la commune.

Le 4 février 1875, M. Wheatcroft, nommé à Orléans, donne sa démission, et le 27 août 1875, on installe à sa place M. William Monod, nommé par décret du 16 août. Il resta peu de temps. Mentionnons, pendant son ministère, une violation du temple de Bû (mai 1876), par des gamins d'une commune voisine, auxquels le maire adressa une verte semonce en présence de leurs parents. Vers la même époque le projet de construction d'un temple à Nonancourt se dessine. M. Vulliamy présente un devis de 32.000 francs. Les fidèles en ont souscrit 20.000; on décide de demander le reste au Gouvernement.

Le même jour (11 mai 1876), M. William Monod, nommé à l'institution des diaconesses de Paris, donne sa démission. Il reste cependant jusqu'à la fin de l'année, et est remplacé immédiatement par M. Jean Bianquis (1).

Son premier acte fut de donner pleins pouvoirs à M. Vulliamy pour acheter le terrain où devait s'élever le temple de Nonancourt. Il ne l'acheta pas, mais le donna (2), et l'élégante construction, du style anglais le plus pur, commença à sortir de terre. Le Gouvernement avait accordé une subvention de 8.000 francs.

Peu après, le 12 novembre 1877, le Conseil presbytéral organisait quatre diaconats : à Marsauceux, Nonancourt,

(1) Nommé le 13 janvier 1877, installé le 28.

(2) 12 mai 1877.



Le Temple de Nonancourt (Cliché B. F.).

Bû et Montigny. Les diacres étaient nommés pour six ans par les électeurs paroissiaux, indéfiniment rééligibles, et les renouvellements avaient lieu par moitié. La première élection se fit le 28 janvier 1878.

Le temple de Nonancourt était alors presque achevé; mais il y eut une contestation suprême : le Conseil presbytéral ne voulait pas accepter la donation du terrain, on dut la transmettre à la commune. L'édifice était inauguré le 7 avril 1878.

Le Synode officiel de 1872 n'ayant eu d'autre lendemain qu'un schisme entre les partisans et les adversaires des confessions de foi, les Églises, qui ne pouvaient vivre indéfiniment sans une autorité supérieure aux Consistoires, avaient fini par créer à titre officieux les rouages qui n'existaient pas officiellement. C'est ainsi que, le 21 avril 1879, le Conseil presbytéral de Marsauceux était amené à désigner M. Justin Vulliamy comme délégué « à l'assemblée régionale convoquée à Paris », c'est-à-dire au Synode particulier de la IIIe circonscription.

On remit sur le tapis, la même année, la question de la vente de l'école de Marsauceux à la commune de Mézières, interminable affaire, qui partage avec celle du cimetière, désormais inutile, d'Églancourt, et bientôt avec celle de la désaffectation du cimetière de Marsauceux, la sollicitude du Conseil presbytéral, pendant toutes ces années-là. Nous croyons superflu de donner le détail de ces négociations laborieuses.

Le 22 novembre 1880, le Conseil se rallie au projet de créer un Consistoire, ayant Versailles pour chef-lieu, avec la partie provinciale du Consistoire de Paris. Au commencement de 1882, un décret sanctionnait cette modification. Le 1er octobre, M. Eugène Réveillaud est nommé délégué de la paroisse.

Dès le mois de mai, M. Bianquis avait donné sa démission, afin de pouvoir seconder son père à Rouen. Mais la mort de ce digne pasteur rendit la liberté à son fils. Il ne resta cependant à Marsauceux que jusqu'en janvier 1883.

L'Église avait adressé vocation à M. Albert Trocmé, dont c'était le premier poste. Il fut installé le 4 mars (1). Vers la fin de son court ministère, en juillet 1887, l'ancienne maison d'école, dont la commune n'avait pas voulu, fut vendue 1.560 francs à M. Valère Guille.

Appelé à Saint-Amand-les-Caux (Nord), M. Trocmé donne sa démission le 4 décembre 1887, et part le 1er avril 1888.

Gaston Frommel le remplace immédiatement (2). Alsacien de naissance, Frommel avait été élevé en Suisse depuis l'annexion. Il se sentit toujours dépaysé dans notre région. On a l'impression que tout le surprend, que tout l'attriste, que tout le décourage, dans cette Église où quelques protestants sont disséminés dans une masse toute catholique. Le 9 mai 1889, il propose à son Conseil la mesure suivante : « Aucun mariage entre catholique et protestant ne sera béni par le pasteur à moins d'un engagement préalable et formel pris par les époux d'élever leurs enfants dans la religion réformée évangélique. » Le Conseil acquiesça. Je ne sais si la mesure fut jamais appliquée à la lettre. Mieux averti de la mentalité ambiante, comprenant mieux quelles nécessités il faut parfois subir, Frommel aurait jugé que faire bénir un mariage mixte par le pasteur, et par lui seul, c'est avouer hautement l'intention de n'avoir que des enfants protestants (3).

Vite épuisé par une tâche que sa conscience et le défaut d'adaptation lui rendaient particulièrement pénible, Frommel dut prendre un congé d'un an, le 16 octobre 1889. Il eut pour suffragant M. Lenoir. Après son retour, le 10 mars 1891, il fait adopter la nouvelle liturgie élaborée par le Synode. Mais bientôt après, il quitte définitivement, et Marsauceux, et la France (18 août 1891). Nommé professeur à Genève, il trouvera le milieu et l'activité qui lui convien-

(1) Décret du 16 fév. 1883.

(2) Décret du 19 mai 1888; installé le 17 juin.

(3) Nous parlons ici de la *forme* de la décision prise, et non du fond même de la question. Avec son haut idéal, ses fortes convictions et sa sainte intransigeance, Frommel n'eût fait aucune concession sur ce point.

nent. Nous n'avons pas à dire ici ce que Frommel a été, quelle influence profonde et bienfaisante il a exercée sur tous ses élèves. Le Foyer solidariste a entrepris de publier ses œuvres complètes.

A Frommel succéda M. Joseph Bianquis, frère de l'un de ses prédécesseurs, et tout frais émoulu de la Faculté. Il est installé le 20 décembre 1891 (1). Son court ministère fut très actif; on jugea même qu'un seul pasteur ne pouvait suffire à la tâche (2). Aussi, le 1er novembre 1893, M. Maurice Dubosc était nommé pasteur auxiliaire, et chargé de desservir Nonancourt, Saint-Lubin et Saint-Rémy-sur-Avre.

Le temple de Marsauceux était en fort mauvais état : M. Bianquis le fit restaurer avec beaucoup de goût au commencement de 1894; le devis était de 3.174 fr. 92, dont une subvention du Gouvernement couvrit une petite partie.

Les travaux étaient à peine achevés, que M. Joseph Bianquis, appelé à Sauve (Gard), donnait sa démission. Il ne le fit pas « sans beaucoup de luttes et sans une bien profonde tristesse ». Ce sentiment était partagé par son Église. Le 8 septembre 1894, le Conseil presbytéral « décide qu'il sera fait mention au procès-verbal des regrets que cette détermination cause au Conseil et à la paroisse de Marsauceux ».

Parti au commencement de 1895, M. Bianquis fut remplacé par M. Dubosc, qui devait tomber malade à la fin de 1900; un suffragant, M. Bieler, desservit l'Église jusqu'à la mort du pasteur, en 1902.

Pendant cette période, plus exactement du 2 mars 1900 au 27 janvier 1902, eurent lieu les laborieuses négociations qui devaient aboutir à la désaffectation du cimetière de Marsauceux. L'Église s'en estimait propriétaire. La commune répondait qu'antérieur à la Révolution, il lui était revenu

(1) Décret du 1er décembre.

(2) Vers la même époque, en 1892, M. Paul Passy se mit à évangéliser les frustes troglodytes des Caves d'Ezy (près d'Anet). Il poursuivit cette œuvre difficile pendant trois ans, et réussit à tirer de leur misère matérielle et spirituelle quatre enfants, aujourd'hui établis à Paris ou en province. L'œuvre cessa, en 1895, faute de ressources, et d'ailleurs, peu après, les Caves d'Ezy étaient évacuées

de droit en 1789, et que les adjonctions subséquentes au terrain primitif ne devaient pas être distinguées de celui-ci. L'avis du préfet fit prévaloir cette thèse, mais on obtint que le terrain serait planté d'arbres, afin de conserver un aspect décent aux abords du temple.

Un décret du 31 mai 1902 appela M. Élie Diény à succéder à M. Dubosc. Il fut installé le 29 juin. L'un de ses premiers soins fut de rétablir l'École du dimanche qui avait existé autrefois (17 septembre 1902). Puis il s'occupa d'organiser des conférences, d'atteindre et d'évangéliser ses paroissiens disséminés. Il avait à visiter au moins cinquante localités. Il avait au moins 400 paroissiens (1), dont 180 à Marsauceux, et le reste éparpillé, sauf deux groupes de 30 à 40 personnes. Dans ces conditions, M. E. Diény se sentait écrasé. Il donna sa démission le 8 juillet 1904, et partit pour Mehun-sur-Yèvre. Il écrivait au moment de son départ : « Nous avons le sentiment douloureux que, si l'état actuel se prolonge, c'est l'existence même d'une Église, déjà décimée par l'indifférence et l'incrédulité, qui est en jeu. »

C'est dans ces conditions que M. Paul Bianquis succéda, le 23 juillet 1904, à M. E. Diény. Parmi ses prédécesseurs, il avait ses deux frères. Son nom était connu et aimé à Marsauceux.

La loi du 9 décembre 1905 vint bientôt bouleverser le régime des cultes. Pendant les six premiers mois de 1906, le Conseil presbytéral de Marsauceux se réunit cinq fois, pour liquider l'organisation ancienne et mettre sur pied les institutions nouvelles. La dévolution des biens de la paroisse de Marsauceux aux deux Associations cultuelles qui la remplaçaient eut lieu le 8 juillet.

(1) La captation des eaux de l'Avre, par la ville de Paris, ayant amené la fermeture des usines de Nonancourt et des environs, avait beaucoup diminué la population protestante de cette région.

CHAPITRE XXX

L'ÉGLISE DE GAUBERT (1)

Le recensement spécial de 1820 énumère 245 protestants dans le canton d'Orgères, dont 117 dans la commune de Guillonville, et 56 à Bourneville, qui ne lui avait pas encore été annexé. Ces chiffres doivent être tenus pour plutôt trop faibles, bien que l'erreur soit relativement moins grande dans les localités où les protestants étaient assez nombreux, assez groupés et notoirement fervents. On a vu quel écart il y a toujours entre les évaluations de Née et celles du recensement officiel.

On peut donc admettre qu'alors il y avait environ 300 protestants à Bazoches-en-Dunois, Bourneville, Cormainville, Guillonville, Péronville et Nottonville, dont la moitié à Guillonville. Une note marginale du recensement de 1820 dit qu'« il n'y existe point d'oratoire » et que « les protestans n'ont jamais eu de ministre ». Il n'y a pas non plus, à ce moment, de « population mouvante ».

Pas d'oratoire, pas de pasteur ; gardons-nous de traduire : Pas de culte. Comme nous l'apprend le pasteur Lagarde, président du Consistoire d'Orléans, dans une lettre sur laquelle nous reviendrons, « les protestants de Guillonville, comme tous ceux des communes éloignées d'Orléans, chef-lieu de l'Église consistoriale, font par les anciens élus par le

(1) Sources : Arch. dép. d'Eure-et-Loir, V (jusqu'en 1830) : et archives de l'Église de Gaubert.

Consistoire, sous la direction du pasteur, dans un lieu désigné, les prières publiques, selon le formulaire et cela d'après l'art. 5 chap. 2 de la discipline autorisée par le Gouvernement, loi du 18 germinal an 10, titre 1er, art. 1, § 5 (1) ». C'est du moins ainsi que les choses devaient se passer, réglementairement. « La charte garantit la liberté du culte protestant, comme celle du culte catholique », et les protestants de Guillonville estiment avoir le droit de s'assembler dans de telles conditions.

Mais quel avantage réel, quel bien spirituel pouvaient-ils retirer de ce culte tout rituel, tout formaliste, froid et sans vie, le seul, en réalité, qu'ils aient longtemps connu? Car Marsauceux, chef-lieu de l'Oratoire dont ils dépendent, est loin, et les visites de M. Née forcément courtes et rares. Aussi l'état religieux de ces pauvres gens est-il lamentable. « Oubli de la saine doctrine, mort spirituelle la plus radicale, que déguisaient à peine quelques lambeaux de la forme du culte de nos pères, et un faible reste d'attachement traditionnel à l'ancienne Église réformée de France, telle était, en résumé, la situation religieuse des quatre cents protestants (2), environ, disséminés dans les cinq ou six bourgs ou hameaux dont Gaubert occupe le centre, lorsque le missionnaire Pyt y fit une première apparition, au cœur de l'hiver 1820 (3) ». Originaire du canton de Vaud, Pyt était agent de la Société continentale d'évangélisation (4). Il s'établit à Guillonville. « Là, pendant sept mois, il tint régulièrement quatre réunions chaque dimanche, consacrant trois autres jours de la semaine à visiter les localités environnantes, où, assisté de Ferdinand Caulier, qui colportait le saint volume, il annonçait la Bonne Nouvelle, avec cette saveur de doc-

(1) Le sous-préfet de Châteaudun constate qu'en effet, « les vieux protestans de Guillonville se réunissent à des heures fixes le dimanche, dans une maison du bourg qu'ils ont louée. » Il ne semble pas y avoir eu d'autorisation explicite. Cf. Rapports des 30 janvier et 2 février 1827.

(2) Évaluation exagérée, comme on l'a vu.

(3) Rapports au Synode de l'Union des Églises évangéliques libres de France, Paris, 1852, p. 165.

(4) Cf. *L'Union des Églises évangéliques libres de France: ses origines, son histoire, son œuvre.* Paris, 1899.

trine et de langage qui faisait s'écrier la multitude : Quel homme ! ne dirait-on pas que c'est un apôtre? Il parle de la Bible comme s'il la savait par cœur ! Il commence par nous condamner; on dirait qu'il n'y a plus de remède; puis il nous montre le salut comme la chose la plus facile ! » C'est du moins ce que disaient les jeunes, particulièrement assidus à ces réunions, car les vieux, au contraire, appréciaient peu ce novateur, qui venait troubler leur quiétude et secouer leur somnolente routine.

Au bout des sept mois, « une douzaine d'enfants de Dieu se trouvèrent pleinement manifestés, les masses fortement travaillées, et un grand nombre d'âmes dans une phase de réveil on ne peut plus satisfaisante ». Bien qu'abandonnée à elle-même, l'œuvre progressa. « Elle prit même des proportions inespérées lorsque, après deux années d'absence (1), Caulier revint s'établir définitivement à Gaubert ». (Il s'y était marié le 11 février 1823; ajoutons qu'il était fils d'un cultivateur de Nomain, dans le Nord.) Et alors, en haut lieu, on finit par s'apercevoir qu'il y avait des assemblées illicites, où des jeunes gens dépourvus de toute patente ecclésiastique avaient l'audace de parler de Jésus-Christ.

Le procureur du roi à Châteaudun s'émut, et le premier allié qu'il trouva, c'est le président du Consistoire d'Orléans. Voici ce qu'il écrit le 3 avril 1826 (2).

Monsieur,

On a dit avec raison, dans tous les états du monde, la police veille avec le plus grand soin sur ceux qui instruisent, qui enseignent, qui dogmatisent, elle ne permet ces sortes de fonctions qu'à des gens autorisés, il n'est même pas permis de prêcher la bonne doctrine, si l'on n'est reçu prédicateur, le peuple aveugle est facile à séduire, un homme qui dogmatise attroupe, et bientôt il peut ameuter; la moindre entreprise en ce point est toujours regardée comme un attentat punissable, à cause des conséquences qui peuvent en résulter.

La discipline de la France protestante partage la vigilance de la

(1) Il les passa à Bayonne.

(2) Dans son trouble, il a mis 1825, mais la date réelle est facile à rétablir.

police, elle ne veut que les pasteurs légitimes et réprime rigoureusement tous les intrus, particulièrement dans son chap. 1er aux art. 24, 54, 55, 56, 75 en conformité de nos réglemens.

Vous avez agi en sage magistrat, en vous opposant à Guillonville à l'intention de ces coureurs qui traversent le ministère établi et troublent les fidèles.

Suit la timide et maladroite justification des protestants de Guillonville que nous avons résumée.

Et M. Lagarde conclut :

Comme culte reconnu par l'État et que vos mesures sont absolument particulières aux intrus, vous m'obligeriez beaucoup, Monsieur, de me faire part de vos sages observations, elles me serviront de règle, dans une prochaine visite pastorale que je dois faire, selon l'usage, à Guillonville, car vous savez que votre département est de l'arrondissement consistorial d'Orléans.

Telle était, en France et ailleurs, la thèse classique de l'Église officielle, ennemie de toutes les manifestations religieuses qui troublaient les routines établies, celles-ci fussent-elles mortelles à la piété, et celles-là impossibles à empêcher ; sans dire qu'au point de vue auquel se plaçait la police, elles étaient parfaitement inoffensives en fait, bien qu'on pût leur opposer, en droit, la lettre des art. 291 et 292 du code pénal. Mais quand le pasteur n'est plus qu'un fonctionnaire, tout apôtre devient bientôt un suspect.

En transmettant au préfet d'Eure-et-Loir copie de la lettre de M. Lagarde, le sous-préfet de Châteaudun (1) affirme que « M. le président du Consistoire d'Orléans se trompe complètement sur ce qui se passe à Guillonville. Ce ne sont point les *anciens élus* qui font les prières du formulaire, mais cinq ou six jeunes gens (2) qui prêchent et dogmatisent en professant des principes, qui, je crois, s'accordent peu avec *la discipline de la France protestante*, car ils ne veulent plus du bâtême, etc. (3). » Ils « ont

(1) Comte de Quatrebarbe.

(2) « Les principaux sont, Jacques Ferdinand, Georges Dorard, les frères Reverdy et un nommé Chrysostôme » [Vannier].

(3) *Ne sutor ultra crepidam,* M. le Sous-préfet !

leurs réunions tantôt dans un endroit tantôt dans un autre (principalement chez *Reverdy* et *Poulain*, au hameau de Gaubert, et chez *Antoine* (1), au bourg) et les prolongent fort avant dans la nuit. Je n'ai pas besoin d'insister sur les dangers de pareilles assemblées nocturnes (!), il paroit que l'auteur de ces menées est un nommé *Jacques Ferdinand, étranger* (2) qui s'est marié à Guillonville il y a quelques années et qui avoit suivi à Bayonne un ministre protestant; il est de retour depuis deux mois (3) et paroit animé d'un grand esprit de prosélytisme ; on ne sait pas de quoi il peut vivre (4), mais à le croire, il auroit des relations fort étendues. Cet homme a environ 27 ans ».

Ainsi de ce personnage redoutable on ne connaissait que le prénom. Il s'appelle *Caulliez*, à ce que la police découvrira plus tard. Passons sur ces divergences d'orthographe. En même temps que colporteur, il était évangéliste. Mais dans les sphères officielles, on a toujours ignoré les évangélistes — le mot aussi bien que la fonction — et le président du Consistoire d'Orléans en était encore lui-même à les traiter d'intrus; oubliant que les prédicants du Désert, dont il avait bien dû entendre parler, ne différaient guère des évangélistes du XIXe siècle, et qu'ils avaient sauvé l'Église réformée.

Jacques-Ferdinand Caulier était donc environné d'ennemis : ennemis les partisans de la routine et de la religion anodine, qui l'accusent « d'entraver l'exercice de leur culte (5) », autrement dit de secouer leurs âmes endormies; ennemi le Consistoire, dont les pasteurs, bien loin de voir en cet évangéliste un indispensable auxiliaire, tremblent pour leurs prérogatives et leur prestige; ennemies les autorités, qui se méfient, parce qu'elles ne peuvent comprendre. Elles vont mettre en œuvre tous leurs moyens d'action

(1) Antoine Joseph.

(2) C'est nous qui soulignons.

(3) La lettre est du 7 avril 1826.

(4) On a vu qu'il était colporteur.

(5) Lettre ci-dessus.

contre ces pauvres gens, coupables de prier à leur guise.

M. de Quatrebarbe conseille au préfet, qui doit prochainement se rendre à Terminiers, de s'arrêter à Guillonville et de « prendre des renseignements sur les lieux mêmes ». Il est d'ailleurs certain que l'effervescence a produit des effets fâcheux. « Le curé de Guillonville, jeune prêtre d'un grand mérite, a été menacé, on a jeté des pierres dans ses croisées pendant la nuit (1). Il y a environ 150 protestants dans cette commune; les vieux sont fort sages et tranquilles, mais parmi les jeunes gens, il y en a qui ont un zèle de sectaires. Ils distribuent beaucoup de livres et des prières. Leurs orateurs lisent en public l'écriture sainte et la commentent, etc. » Enfin, le maire n'a pas la fermeté nécessaire, et il faudra peut-être lui donner l'appui de la gendarmerie.

Mais déjà, de son côté, le préfet s'était occupé de l'affaire, et au moment de fermer sa lettre du 7 avril, M. de Quatrebarbe reçoit celle que lui écrit son chef, après en avoir conféré avec le ministre (2). Il est très sévère pour les évangélistes; tout « pasteur » non officiel est passible de poursuites correctionnelles. Aucune réunion de prières ne peut avoir lieu sans l'autorisation du maire, mais on donne au maire l'ordre de refuser cette autorisation à quiconque n'a pas de titres de pasteur régulier. Cependant, « il faut se borner quant à présent à faire constater par *de simples procès-verbaux* du maire les contraventions à l'art. 291 du code pénal », écrit le préfet le 9 avril. Ces procès-verbaux lui seront transmis immédiatement, mais, ajoute-t-il, « une voie plus rigoureuse ne devroit pas être employée sans qu'on m'en eût référé; j'ai des raisons particulières de desirer qu'on n'ait recours qu'aux moyens de conciliation. Mes instructions me prescrivent une prudente réserve relativement aux choses de cette nature, et les faits qui ont eu lieu dans une affaire de protestants de l'arrondissement de Dreux me

(1) On verra tout à l'heure que le « jeune prêtre d'un grand mérite » ne s'était pas tenu absolument à l'écart des événements.

(2) Corbière.

font encore incliner davantage à n'adopter que des mesures de douceur et de persuasion ».

Après le préfet, le ministre de l'Intérieur. Le 26 avril 1826, Corbière ordonne au Consistoire d'Orléans de prendre des mesures pour que les protestants de Guillonville et Gaubert « s'en tiennent à se réunir dans le lieu désigné par le maire », sous peine de voir se produire « de fâcheuses conséquences »; et, le 1er mai, ordre au préfet de faire cesser les « rassemblemens » de Guillonville, et d'exercer au besoin des poursuites contre Reverdy, Poulain, Antoine et Jacques Ferdinand.

Sur ces entrefaites, Lagarde fit à Guillonville la tournée pastorale qu'il avait annoncée. Il assemble les fidèles, il leur parle « de la manière la plus sage », dans le sens où l'entendaient les autorités, leur représente comme « tout à fait contraires aux lois et au bon ordre » les réunions qui inquiètent le pouvoir, leur défend de prêcher et s'abouche avec le maire. Mais on ne l'écoute pas.

« Malgré toutes ces recommandations (1), les jeunes protestans ont commencé de nouveau à se rassembler au hameau de Gaubert; il y a eu trois réunions chez le nommé Poulain, la dernière a été constatée par un procès-verbal du garde champêtre, qui est entre les mains de Mr le Procureur du roi; ils se rassemblent aussi à Pruneville commune de Bourneville et dans d'autres endroits.

« L'individu connu sous le nom de Ferdinand... va de maison en maison, il prêche ses coréligionnaires et les exhorte à être fermes dans la persécution, etc. C'est cet homme qui fait le plus de mal; avant son arrivée dans le pays tout y étoit parfaitement tranquille ». Par parenthèse, quelle apologie pour ce remueur de consciences !

Tandis que le maire de Guillonville certifie (le 25 mai) « qu'il n'y a évu aucune Discussion entre les catholiques et les Protestans de notre commune jusqu'à ce jour », la gendarmerie (2 juin) envoie son rapport, soigneusement calli-

(1) Quatrebarbe au préfet, 1er janvier 1826.

graphié, solennel et un peu naïf, selon la coutume de ce corps d'élite. « Ne connaissant pas les jours des rassemblemens il est difficile à la Gendarmerie de pouvoir les surprendre. Cependant la B[de] d'Orgères redouble de surveillance ».

Et le curé aussi. Dans une lettre sommairement datée de Guillonville 1826, mais qui est du 15 juin, voici ce que l'abbé Morchoisne écrit au sous-préfet de Châteaudun :

Monsieur le Sous-Préfet,

Bientôt ma paroisse verra au milieu d'elle un Temple protestant, déjà les matériaux s'approchent pour sa construction, et tout paraît tranquille et calme. Les Protestans montrent beaucoup d'activité, ils agissent comme s'ils étaient autorisés, et ils ne le sont pas. Il me semble pourtant que pour élever un édifice public, il faut que les lois civiles y interviennent. Je vous prie donc, Monsieur, si vous le pouvez, d'interposer votre autorité à cet édifice qui ne pourrait être que dangereux à la Religion de nos Pères.

Cette dénonciation n'eut pas de suites immédiates. C'est le 22 septembre seulement que le préfet entretient le ministre de cette affaire, et demande des instructions. L'édifice est alors presque achevé. Le 5 octobre, le ministre prie le préfet de faire comprendre aux protestants de Guillonville qu'ils n'avaient pas le droit d'entreprendre cette construction. Mais on ne fait rien pour l'arrêter. Le 18 novembre, le sous-préfet ne sait où elle en est, et le 1[er] décembre, il est enfin en état de dire que c'est, à Gaubert, une salle de 40 pieds sur 20 (1) ; on l'occupera à la Saint-Jean, et on abandonnera la maison où l'on se réunissait jusqu'alors dans le bourg de Guillonville. Dès lors, « il est absolument indifférent que les réunions aient lieu dans l'un ou l'autre de ces villages, pourvu qu'elles se tiennent aux heures ordinaires, et non pas la nuit », comme « depuis que le nommé *Ferdinand* se mêle de prêcher » sans mission.

Mais à ce moment déjà, « le nommé Ferdinand » n'était

(1) D'après un rapport du sous-préfet (30 janvier 1827), c'est le beau-père de Caulier qui s'occupait de la construction.

plus seul à prêcher sans mission, et l'autorité suit avec la plus vive inquiétude les menées d'un autre colporteur-évangéliste « disant se nommer *Pierre Méganet* et demeurer à Paris, rue de Clichy n° 19 » (1). Le 13 octobre 1826, il préside à Guillonville une réunion de cinquante protestants, qui dure de 9 heures et demie du soir à 10 heures et demie. Il est venu tout exprès à Guillonville et Cormainville, puis s'est rendu dans le Loiret. « Quoiqu'on ne se soit occupé que de prières et que la plus parfaite tranquillité ait régné dans cette réunion, comme elle se composait de plus de vingt personnes » (2), on a dressé procès-verbal.

De ce minime incident, on fit une affaire d'État. Le 30 janvier 1827, le sous-préfet de Châteaudun adressera à son chef un rapport circonstancié, qui sera transmis au ministre (3). « Il paraît bien certain aujourd'hui que Méganet était chargé de faire une tournée et de visiter les protestans » d'Eure-et-Loir. « Il s'est arrêté à Patay (Loiret) où il y a quatre ou cinq familles professant la religion réformée. Là comme à Guillonville, il a provoqué l'acquisition ou construction d'un temple, en promettant des secours. On a ouvert des souscriptions; les plus fervens se sont mis en avant :... à Patay on a acheté une grange (4); mais les secours promis n'arrivant pas, le zèle s'est refroidi, plusieurs refusent de payer leur souscription; les ouvriers demandent de l'argent à ceux qui leur ont commandé l'ouvrage, et à Patay on remet en vente la grange.

« Tout ceci a produit du mécontentement chez plusieurs protestans; l'influence de Ferdinand a beaucoup diminué. Le curé de Guillonville, au contraire, jeune prêtre de la plus haute vertu, a gagné en considération parmi les protestans, dont quelques uns l'année dernière venaient jeter des pierres dans ses croisées. Plusieurs viennent maintenant le voir et causer avec lui, notamment le s^r Giraud,

(1) On savait en outre qu'il était âgé de 36 ans:

(2) Lettre du préfet au ministre, 18 octobre 1826.

(3) Le 2 février 1827; la pièce est datée par erreur de 1826.

(4) Le temple actuel.

celui qui est désigné par le Consistoire pour réciter les prières (1) ».

Toujours est-il qu'on traduira Méganet en police correctionnelle, et que le procureur général a demandé à examiner le dossier.

Pourtant, le sous-préfet ne prend pas l'affaire au tragique, et cela sur un rapport que lui adresse le juge de paix d'Orgères, M. Barillon (2). Ce magistrat constate que la prédication de Méganet « n'a produit aucun effet dans le pays (3) ». Il donne aussi quelques détails complémentaires sur le temple de Gaubert, qui a coûté de 3 à 4.000 francs, et répondait à un réel besoin. Il ne voit pas d'inconvénient à autoriser l'ouverture de ce nouveau lieu de culte, « car s'il y avoient quelqu'un assez malheureux pour quitter leur Religion et adopter celle protestante, ils le feroient aussi bien dans un lieu que dans l'autre ».

Et de fait, on n'en parla plus. Caulier mourut prématurément en 1828. Au mois de mai 1829, arriva pour le remplacer un pasteur dûment consacré, Jacques-Antoine Porchat. Et l'autorité de s'émouvoir, et de montrer la sûreté de ses informations : on le croit arrivé du 30 janvier 1830 (4) ; on l'a confondu d'abord avec un vagabond qui avait été arrêté près de Péronne, mais c'était là une erreur. Renseignements pris, Porchat « paraît chargé par le Consistoire d'Orléans de desservir le temple protestant nouvellement bâti à Gaubert ».

Et Quatrebarbe, qui nous apprend ce détail précis, ajoute :

« Il se rend de tems en tems à Patay et va tous les jeudis à Pruneville... faire la prière du soir et les instructions aux protestans » du village. « Sa femme est une anglaise (5) ; elle visite souvent les malades des environs. Cet homme est fort

(1) Et qui, par conséquent, était l'ennemi naturel de Caulier, et tenait à protester ouvertement contre les excès de ses amis.

(2) Maire de Terminiers jusqu'en 1823.

(3) Qu'en sait-il? Ces effets, d'ordinaire, ne se voient pas.

(4) Lettre du préfet du Loiret au sous-préfet de Châteaudun, 26 avril 1830.

(5) Née Cordélia Oram Challis.

zélé pour sa secte; sa conduite est sans reproche. On dit qu'il ne restera pas longtemps dans ce pays. Il est porteur d'un certificat délivré à Genève le 4 avril 1823, qui constate qu'il a été fait ministre. »

« *On dit qu'il ne restera pas longtemps* » : or, à ce moment, il avait déjà acheté depuis plusieurs mois (8 décembre 1829), des deniers de sa femme, le terrain, contigu au temple, sur lequel s'élève le presbytère. Il a construit la maison à ses frais, et, après son départ, il la vendra (23 février 1855) à M. Gidoin, représentant d'une société civile qui ne sera régulièrement constituée que le 7 novembre 1875, et qui, l'an d'après, agrandira l'enclos.

La Restauration passa, puis la Monarchie de Juillet, emportées par des révolutions, et la deuxième République était à la veille de subir le même sort, lorsque Porchat quitta Gaubert, pour se retirer à Mamers.

Pendant les premières années de son ministère, l'Église semble avoir eu une existence absolument indépendante. En 1833, elle devint une station de la Société Évangélique de France, qui venait d'être créée.

L'un des premiers soucis de Porchat fut de procurer aux enfants de sa communauté les bienfaits de l'instruction. A vrai dire, il n'a pas été le *fondateur* de l'école de Gaubert, elle existait avant son arrivée. Lorsque, en avril 1837, il demande au ministre un secours pour la construction de la maison d'école, il écrit au sujet de ses paroissiens : « Ils entretinrent pendant longtemps un maître d'école à leurs propres frais ». Porchat ne sait donc pas depuis combien de temps ce maître d'école est entretenu. Et il nous est, à plus forte raison, difficile de fixer une date précise. Le premier cahier de procès-verbaux de la Commission scolaire date de 1835. Il nous apprend que cette année-là, Théophile Guiras a eu pour successeur Viéville, qu'ils sont fort modestement rétribués, sans que, grâce à l'irrégularité des paiements, on puisse articuler un chiffre exact; que l'école se tient dans un local loué, et que l'on a déjà formé le projet de bâtir, puisqu'un terrain, contigu au temple et au presbytère, a été acquis le

18 juin 1835 (1). Mais nous ne savons rien de la fondation même de l'école.

Il est probable qu'elle date de dix, de quinze ans peut-être, car les membres de la commission scolaire sont dès ce moment, et seront dans la suite, les acolytes mêmes de Pyt et de Caulier (2), ceux que les autorités signalent comme les plus compromis, les plus zélés.

C'est en mars 1836 que l'autorisation officielle d'ouvrir une école à Gaubert est sollicitée, le 19 juillet 1836 qu'elle est accordée. Pour construire le bâtiment, les protestants de Gaubert ont souscrit 1.060 francs, bien qu'ils ne soient pas riches, l'État a donné 1.000 francs, le département autant; quant à la commune, elle refuse son concours, et ne témoigne « qu'une aveugle *indignation* à la vue de la protection et de l'assistance dont leurs *paisibles* concitoyens étaient les objets ». Une commission spéciale, nommée par le sous-préfet, en mai 1836, était chargée de diriger les travaux. Tout compris, la dépense était évaluée à 5.632 francs; Porchat demandait une seconde subvention au Gouvernement, pour combler le déficit.

En 1837, on décide que l'instituteur aura pour émoluments « les *rétributions mensuelles* qu'il percevra lui-même », plus un traitement fixe de 200 francs par an, que lui remettra le Comité.

Viéville partit le 30 janvier 1839; on le remplaça provisoirement par Guillemot, dont on était fort satisfait, mais qui ne pouvait, faute de brevet, être nommé définitivement. Le nouveau titulaire, Cosson, grand-père du pasteur actuel de Vichy, entre en fonctions en octobre 1839. A ce moment, le ministre de l'Instruction publique vient enfin d'accorder un secours de 2.000 francs, qui permet de reprendre les travaux, interrompus, de la construction de l'école.

Si les enfants de Gaubert et de Guillonville profitaient

(1) La superficie de ce terrain était de 7 ares 44 mètres.

(2) En 1839, Chrysostome Vannier, Esaïe Bourgeois, tous deux de Gaubert; Antoine Joseph, de Guillonville; Antoine Fauconnier, de Bourneville; André Morize, de Guillonville; et François Pelé, de Gaubert.

largement de celle-ci, leurs jeunes coreligionnaires des villages environnants étaient sevrés de cet avantage; aussi, le 16 octobre 1840, Cosson demanda-t-il au sous-préfet l'autorisation de prendre en pension ces déshérités.

En 1863, Cosson est remplacé par Stanislas Jérôme (1), le dernier instituteur protestant de Gaubert. En 1886, le 28 mai, la maison d'école est louée pour six ans à la commune; depuis, elle a construit un petit groupe scolaire.

Les dernières années du ministère de Porchat sont dépourvues de tout incident. Il partit en 1851. Gaubert n'était toujours qu'une simple station, situation inférieure et précaire, à laquelle il était nécessaire de mettre un terme. Le 7 décembre 1851, la Communauté se constituait en Église, sous le nom d'Église réformée évangélique; elle venait d'appeler, comme pasteur, M. Rey. Ainsi organisée, elle ne pouvait demeurer isolée. L'Union des Églises évangéliques libres de France venait d'être formée (2) : l'Église de Gaubert y fut reçue en 1852, au Synode de Paris.

L'heure était assez critique. Le Gouvernement d'alors n'était rien moins que libéral; il était peu disposé, en particulier, à tolérer les Églises séparées de l'État. Aussi la Commission synodale dut-elle, par une lettre du 29 mars 1853, avertir les Églises des dangers qu'elles couraient, et leur recommander la *fermeté* et la *douceur*. Ne se bornant pas aux généralités, la lettre entrait dans le détail; elle donnait, pour le cas où la police viendrait troubler les réunions, des conseils pratiques, où les devoirs envers la loi humaine et les devoirs envers Dieu étaient définis avec une rare élévation. Le pasteur de Gaubert n'eut pas à faire usage de ces directions. Et pourtant son fils, M. Émilien Rey, faisait très ouvertement de l'évangélisation autour de la paroisse.

Il ne s'employa à cette œuvre que peu de mois, son père ayant quitté Gaubert en 1854; mais ce n'est pas seulement

(1) M. Cosson paraît avoir quitté Gaubert vers 1857.

(2) En 1849.

contre les obstacles venant du mauvais vouloir des autorités qu'il avait à lutter. Le darbysme essayait de s'infiltrer dans l'Église. Il n'y parvint pas. Elle était trop ferme, trop unie, trop désireuse de vivre. Sans doute, elle ne faisait pas ses frais; depuis 1851, pendant près de trente ans, elle reçut de la Caisse centrale une allocation de 1.200 fr. (1), réduite dans la suite. Mais c'était là un simple effet de sa pauvreté.

M. Rey eut pour successeur L. Dusart. Installé le 26 janvier 1855, il mourut le 25 novembre 1862, à l'âge de soixante-cinq ans. Samuel Bost le remplaça; fils d'Ami Bost, l'apôtre du Réveil, il avait été missionnaire aux Indes, et était marié à une prosélyte, femme d'une rare valeur, Sophie Laguerre. Il ne resta que peu de temps à Gaubert : nous le retrouverons à Chartres, où il prêche régulièrement depuis le commencement de 1866.

A sa place, l'Église de Gaubert fit appel à Léon Charbonniaud, qui resta jusqu'en 1876. C'est donc lui qui desservit Gaubert pendant l'année terrible. Le paisible hameau connut toutes les horreurs de la guerre (2). L'ennemi paraît le 28 septembre : un dragon abat d'un coup de pistolet un paysan qui, affolé, fuyait. Le 4 octobre, les 83 gardes nationaux de Guillonville se joignent à 150 francs-tireurs, et mettent en fuite un escadron d'uhlans (3). Le soir de Coulmiers, les uhlans venus de Chartres se gorgent de victuailles et de boissons, avant de s'en retourner. Le dimanche 27 novembre, tandis que les fidèles étaient au temple, des détonations, des salves éclatent; les obus pleuvent sur le hameau. Les Prussiens, postés sur le chemin de Cormainville, donnaient la chasse à quelques francs-tireurs.

Après Loigny, le temple de Gaubert servit quelques jours

(1) Les Églises libres pourvoient elles-mêmes au traitement de leurs pasteurs; si la somme recueillie est insuffisante, la caisse centrale accorde une subvention. Le territoire de l'Église de Gaubert est divisé en un certain nombre de sections, dont chacune a son collecteur attitré. C'est la vieille organisation huguenote.

(2) Cf. *Rapports des maires d'Eure-et-Loir sur l'Invasion.* Chartres, Pétrot-Garnier, 1872. Nous les avons complétés au moyen de souvenirs recueillis sur place.

(3) C'est sans doute dans les passages de troupes des jours suivants qu'on put voir, attaché à la queue d'un cheval, un malheureux paysan, surpris au moment où il cachait son fusil dans une carrière; le pauvre homme périt de l'aventure.



Le Temple de Gaubert (Cliché de M. le pasteur Fabre).

d'ambulance. Les jours précédents, les Bavarois, que Jauréguiberry devait si brillamment débusquer de Villepion, occupaient Gaubert, et s'y livraient à diverses déprédations (1). Une ferme de Bourneville fut brûlée, parce que des francs-tireurs s'y étaient retranchés; on empêcha la population d'aller éteindre l'incendie.

En tout cela, M. Charbonniaud n'eut pas souvent l'occasion d'intervenir; il a cependant rendu quelques services; grâce à lui, le corps d'un officier allemand a pu être retrouvé, et transporté dans son pays.

A M. Charbonniaud, succéda M. Gustave Kruger. Son premier séjour à Gaubert (on verra qu'il y revint plus tard) ne dura guère qu'un an. Alsacien, marié à une fille du missionnaire Arbousset, M. Kruger était un homme de valeur, un esprit ferme et original. Il était convaincu de l'inspiration strictement littérale de la Bible (2), ne baptisait que les adultes, et se préoccupait beaucoup de convertir les Juifs. Enfin, il a été l'un des auteurs de la Version dite « synodale » de la Bible.

Il fut remplacé, de 1877 à 1882, par M. Régnié, puis revint à son poste, qu'il occupa jusqu'en 1908. Le temple était devenu absolument insuffisant : s'inspirant des meilleurs modèles anglais, M. Kruger en construisit un autre, placé d'équerre par rapport à l'ancien, relié au presbytère, et muni de locaux accessoires commodes. L'édifice nouveau date de 1884; il a coûté une trentaine de mille francs, dont le pasteur a largement fourni sa part.

Une Affaire intestine vint malheureusement, au bout de quelques années, diviser le troupeau et désorganiser l'Église. Elle était encore dans un certain désarroi lorsque la loi du 9 décembre 1905 l'obligea à mettre sa constitution d'accord avec le régime nouveau. Cette œuvre fut le couronnement de la carrière de M. Kruger.

(1) Pas tous, heureusement. Quelques garnisaires ont, au contraire, laissé le souvenir d'une conduite irréprochable.

(2) Ou plutôt, il continua à y croire, lorsque cette opinion cessa d'être généralement admise par les orthodoxes.

CHAPITRE XXXI

L'ÉGLISE DE CHARTRES

I. *Avant* 1870. — S'il faut en croire les recensements officiels, il y a moins d'un siècle, la population protestante d'Eure-et-Loir était exclusivement rurale : en 1820, on ne dénombre pas un seul protestant à Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, quelques unités à peine à Dreux. Nous savons du reste que ces évaluations ne méritent pas une confiance absolue : à quel point, on en verra tout à l'heure la preuve. Le fait même n'en est pas moins significatif.

C'est en 1843 que la présence de protestants à Chartres est pour la première fois officiellement constatée. Il s'agit de faire payer à la ville sa quote-part de l'indemnité de logement du pasteur de Marsauceux; et comme on évalue à 12 le nombre des protestants, cette quote-part est de 6 francs. Lorsque, en 1860, l'indemnité est portée de 200 francs à 300, la part de la ville de Chartres passe de 6 francs à 9, preuve que l'évaluation de 1843 servait encore de base.

Combien elle était inexacte, le recensement de 1861 allait le démontrer : il accusait 27 protestants, 17 luthériens (dont 13 hommes) et 10 réformés (7 hommes), chiffre dont nous allons apprécier la précision (1).

Le temple de Pont-Tranchefêtu avait été inauguré le 6 octobre 1861; mais Pont-Tranchefêtu est à 9 kilomètres de Chartres, et les protestants de la ville trouvaient cette

(1) Cf. Arch. munic. de Chartres, Rf.

distance un peu excessive. Aussi, le 17 janvier 1862, M. Cailliatte demande au maire (1) la concession temporaire de quelque local municipal, pouvant contenir une centaine de personnes, où le culte protestant pût être célébré. On répondit (le 28 février) que l'on n'avait pas de local. Alors, le 17 décembre, Cailliatte précise : il demande la salle des conférences de la mairie. Il y a une centaine de protestants dans la ville; « mes paroissiens eux-mêmes se sont comptés au nombre de 77 personnes, et je me suis aperçu que leur liste n'était pas complète ». A cet élément fixe, il faut ajouter la population flottante, et en particulier les protestants de la garnison.

Le 31 décembre (2), M. Sédillot réplique qu'il n'y a toujours pas de local; que d'ailleurs, il résulte du recensement de 1861 qu'il n'y a que 15 *réformés, dont quelques luthériens* (*sic*) à Chartres. Or, il « n'y a pas lieu de présumer qu'un motif d'indifférence ou quelqu'autre considération particulière ait déterminé les habitants à ne pas faire une déclaration conforme à leurs sentiments religieux ». Quant à la salle des conférences, elle n'est pas disponible.

M. Sédillot était grandement encouragé dans ses dispositions par une lettre anonyme reçue le 29 décembre. D'après l'écriture et le contenu, elle semble émaner d'un homme âgé, tenant de près au clergé. L'affaire, dit-elle au maire, « intéresse la paix des familles et le bonheur de vos administrés ». On dit qu'une pétition revêtue de deux cents signatures a demandé les moyens de célébrer le culte protestant. Or « Chartres n'a jamais renfermé 200 protestants. En portant leur nombre actuel à 25 ou 30,... on serait encore au-dessus de la vérité ». Donc, les signatures sont celles de protestants disséminés « dont la plupart n'ont aucun droit à demander l'érection d'un temple à Chartres, puisqu'ils en ont un plus rapproché d'eux ». Quand il a été question de construire un temple à Pont «, les protestants de cette localité se van-

(1) M. Sédillot.

(2) La minute est du 29.

taient d'être au nombre de deux cents. Or, il y en a trente à Fontenay, douze à Nogent-sur-Eure, un peu moins à Saint-Georges. Avec les disséminés dans un rayon de 4 à 5 lieues et Chartres, on n'arrive pas à cent (1).

D'ailleurs, « est-ce bien pour les protestants que l'on demande l'ouverture d'un temple (2)? N'est-ce point plutôt pour y attirer nos pauvres catholiques [! !], et par les objections qu'ils entendront contre la religion de leurs pères, détruire le peu de foi qui leur reste? Un temple n'est pas aussi nécessaire aux protestants qu'une église aux catholiques [! !] », puisque « l'assistance au prêche est facultative; ils peuvent se contenter de lire la Bible en particulier; rien ne les oblige à en demander l'explication à leurs ministres ni même à croire à leur parole [! ! !] ».

Du reste, ajoute cet homme aussi bien informé que courageux, les protestants de Chartres sont en général indifférents au projet. « Le promoteur de cette entreprise est, dit-on, un M. Lhuilier, ancien épicier, qui prétend desservir la nouvelle chapelle, comme il dessert déjà le temple de Pont ». Ce Lhuilier était devenu protestant, malgré sa mère et sa femme, qui a, « dit-on, beaucoup à souffrir » de son intolérance (3). Le même malheur « arrivera peut-être à un certain nombre d'autres familles, si le protestantisme vient à être prêché publiquement dans l'enceinte de la ville. Ce sera un nouvel élément de discorde jeté au milieu de nous... *Faut-il, pour plaire à quelques personnes, la plupart étrangères par leur origine à notre cité, nuire aux intérêts de la religion catholique, troubler le repos des familles et compromettre l'union des citoyens* (4) ».

M. Cailliatte se déclara surpris de la réponse du maire (lettre du 5 février 1863). « *Rien n'a été plus mal fait que le recensement de la population de Chartres au point de vue*

(1) Ces allégations ne méritent pas d'être discutées, mais comme elles concordaient merveilleusement avec les idées personnelles du maire, nous avons jugé utile de les transcrire.

(2) Nous y voilà!

(3) Voilà qui sent bien le confesseur.

(4) C'est nous qui soulignons.

religieux. On ne s'est informé de la foi des individus que lorsqu'ils paraissaient étrangers. On ne l'a jamais demandée à mes paroissiens français, comme plusieurs me l'ont affirmé (1) ». Le maire, s'appuyant sur des raisonnements en l'air, prétendait qu'il n'y avait pas de militaires protestants dans la garnison : M. Cailliatte lui en citait seize (familles comprises), sans parler des simples soldats.

Alors M. Sédillot le prit de haut. Sans céder un pouce de terrain, il se plaignit de ce que le recensement était qualifié en termes blessants; son Ad-mi-nis-tra-tion ne pouvait avoir tort. Le pasteur était prié de donner les noms des familles protestantes et le nombre de leurs membres (14 février 1863).

Il y eut un armistice de près d'un an; en apparence du moins, car Cailliatte élevait de nouvelles batteries. Le 11 janvier 1864, il écrivait à M. Sédillot qu'ayant l'espoir d'obtenir un secours du Consistoire, il ne maintenait pas sa demande au sujet de la salle des conférences, mais sollicitait l'autorisation d'ouvrir un lieu de culte.

Le maire opposa à la requête une fin de non-recevoir formelle (20 janvier 1864), en invoquant de vagues règlements « que l'administration municipale ne peut modifier ». La réplique de Cailliatte (29 janvier) est ferme et digne. « C'est avec douleur, Monsieur le Maire, que je termine ici notre correspondance. Je croyais qu'il suffisait de vous faire part de nos vœux pour être favorablement accueilli. Je me suis trompé. Le désir qu'un citoyen exprime de nourrir le sentiment religieux qu'il porte, comme homme, dans son cœur par l'exercice du culte est si légitime qu'il semble qu'une autorité locale doive toujours l'encourager. »

« Une autorité *locale* ! » En effet, Cailliatte, n'obtenant rien du maire, se décidait à s'adresser ailleurs. Le 2 février, le tailleur Ludewig demandait l'autorisation de réunir les protestants le dimanche 21 à 1 heure, chez M. Lhuilier, 35, rue des Bouchers, pour procéder à leur recensement; la

(1) C'est nous qui soulignons.

réunion devait être présidée par le pasteur Rosselet, de Paris. L'autorisation fut accordée le 18. De fait, on s'assembla à la salle Sainte-Foy, la maison Lhuilier étant trop exiguë.

Ce que fut cette réunion, nous le savons par le rapport de police. Il y avait plus de cent assistants. Après l'invocation, M. Rosselet lut dans l'Évangile selon saint Jean, chap. x, les versets 1 à 22, et prononça un assez long discours sur le Bon Berger. Puis il fit une prière, et l'agent fut très étonné de l'entendre désigner nominalement tous les membres de la famille impériale, puis le préfet, le maire « et en général toute l'autorité ». Ensuite M. Rosselet donne connaissance d'une liste de quatre-vingt-deux protestants chartrains; il les exhorte à avoir confiance en Dieu et en l'autorité pour obtenir l'autorisation de se réunir plus tard dans un temple. Il donne la bénédiction. Après quoi, M. Ludewig fait une quête pour les pauvres; elle produit 25 francs, dont *illico* on remet 5 au concierge de la salle Sainte-Foy, malade. A 3 heures, l'assemblée se dispersait, sans que l'ordre ait été troublé un seul instant.

Au moment où Rosselet conviait les protestants de Chartres à tout espérer, le Consistoire de Paris avait déjà sollicité auprès du ministre l'autorisation d'ouvrir un lieu de culte (1). Le 13 juin, le préfet informait le maire qu'un avis favorable avait été donné à cette requête, et le priait de s'assurer que le local loué par les protestants (2) était « convenablement choisi pour ne pas troubler l'ordre établi ».

Bien que l'affaire fût « urgente », c'est le 5 juillet seulement que M. Sédillot répondit. Oui, le local était convenable. Mais sur les dix-neuf mille habitants de Chartres, il n'y avait, au dire de M. Cailliatte, que cent-trente protestants tout compris. « En voyant un nombre aussi minime » (on ne conteste déjà plus le chiffre !) le ministre aurait certainement différé l'autorisation « jusqu'à ce qu'un plus

(1) Séance du 12 février 1864.

(2) 38, rue des Changes; maison appartenant aux héritiers Boyeux. Alors en vente, elle ne servit jamais de temple.

grand nombre de personnes professant cette même religion se trouvât réuni dans cette ville ». D'ailleurs, Pont était bien assez rapproché !

Dès le 11 juillet, le préfet (1) répliquait : « Le ministre a été parfaitement informé du nombre des adhérents et de la situation; mais il n'a pas cru devoir, non plus que moi, s'opposer à l'exercice d'un culte reconnu, quoique professé à Chartres par une infime minorité ». Et, le même jour, l'autorisation était accordée.

Cependant, le 28 septembre, Cailliatte, qui n'a toujours pas trouvé de local convenable, demande au maire la jouissance du Tribunal de Commerce, moyennant une indemnité au concierge. Sédillot accorda ce local, ou à défaut la Salle des Assises, avec d'autant plus d'empressement qu'il n'en avait pas la disposition. C'était là des immeubles départementaux, et l'autorisation devait être demandée au préfet. Elle ne fut pas donnée. On continua de s'assembler dans la salle Sainte-Foy, pour laquelle on paya, en 1864, un loyer de 55 francs. De Paris, la *Société centrale d'Évangélisation* envoyait des prédicateurs : MM. Rosselet, Perrier, Bost (de Gaubert), Levasseur, Vermeil (2).

M. Levasseur était pasteur à Namur; le 3 novembre, il se présente pour desservir la nouvelle Église de Chartres, mais on ne le nomme pas (3). Le 4 janvier 1865, le Conseil presbytéral de Marsauceux charge M. Vermeil, de Paris, de se rendre deux fois par mois à Chartres, pour y célébrer le culte.

Le 25 mars, la question du local est enfin résolue. Dans une grande et profonde maison du Grand-Faubourg, n° 30 d'alors, 67 actuel (4), on loue 300 francs une très modeste salle, qu'on meuble sommairement. Enfin, on était chez soi ! En novembre, rendant compte au Conseil presbytéral, M. Vermeil se félicitera du zèle de ses auditeurs. Ils

(1) Comte de Charnailles.

(2) Registre de comptes de l'Église de Chartres.

(3) Cf., jusqu'en 1870, archives de l'Église de Marsauceux.

(4) La maison s'appelle encore « Le Temple »; d'ailleurs, le nom a été consacré par une plaque de marbre que le propriétaire actuel, M. le Dr Duvoisin, a fait apposer sur la façade.

commencent cependant à se faire moins nombreux; la périodicité du culte ne suffit pas à leurs besoins religieux; ils sont privés de cure d'âmes; il leur faudrait un pasteur sur place.

On se décide alors à faire appel au pasteur de Gaubert (1), M. Samuel Bost. Il deviendra agent de la Société centrale, avec un traitement de 2.700 francs, dont 1.200 seront fournis, soit par le Consistoire de Paris, soit par des collectes spéciales. M. Bost entra effectivement en fonctions au commencement de 1866. A partir de ce moment, il célèbre tous les dimanches le culte à Chartres, à 2 heures (2), et tous les quinze jours à Pont-Tranchefêtu, à 11 h. ½. Il demeurait dans la maison même où se trouvait le modeste temple. Et, ne bornant pas son ministère aux offices réglementaires, il s'attachait à évangéliser les masses. De temps à autre, le soir, il faisait des conférences religieuses, auxquelles il conviait voisins et passants, par la distribution de feuilles imprimées.

Comme on lui refuse l'entrée des prisons, le Conseil presbytéral la fait demander pour lui au préfet, ainsi que le libre accès aux hospices. Il songe aussi (septembre 1866) à créer une école de filles. De fait, il y eut plus tard, dans la rue du Pilori (3), une petite école mixte protestante, mais elle dut fermer au bout de quelques mois, faute d'élèves.

C'est en 1866 encore que l'on met à l'étude la création d'un poste officiel à Chartres, qui sera réalisée quatre ans plus tard. En 1867 M. Bost se préoccupe de la construction d'un temple; il a en vue un terrain, peu coûteux, mais excentrique; il pense à faire une tournée en Angleterre, pour recueillir des fonds, mais le projet ne devait pas encore avoir de suites. Le 9 juin 1868, on demande au ministre des Cultes de créer une paroisse à Chartres, avec un territoire comprenant les arrondissements de Chartres, Châteaudun

(1) 14 novembre 1865

(2) De plus, l'École du dimanche avait lieu à 11 heures; il y eut, pendant un certain temps, un service en allemand, outre ceux en français.

(3) Aujourd'hui Daniel-Boutet.

et Nogent-le-Rotrou. Pour trouver le quorum de 300 protestants exigé, on est obligé de compter l'Église de Gaubert. On obtient ainsi un total de 498 âmes (1), peu différent de l'évaluation sommaire de 500, faite d'abord, mais très probablement inférieur à la réalité. Aussitôt que l'extension des voies ferrées et l'usage de la bicyclette permettront au pasteur de parcourir plus facilement sa paroisse, il connaîtra un nombre sensiblement plus élevé de fidèles; d'où il faut conclure qu'en 1868, beaucoup échappaient aux investigations. De ces 498 protestants, il y en a 80 à Chartres, 252 dans le canton d'Orgères et 166 dans le reste de la circonscription.

II. *De* 1870 *à* 1906. — Par décret du 1er juin 1870, le poste de pasteur à Chartres était reconnu par l'État, avec la mission de desservir les trois arrondissements désignés par le Conseil presbytéral dans sa requête. C'est le dernier poste créé par l'Empire. L'élection du Conseil presbytéral était fixée au 17 juillet. Il y avait soixante-six électeurs; il y eut vingt-huit votants. Ils désignèrent MM. Henri Fauche, substitut du Procureur impérial à Nogent-le-Rotrou, Vincent Cailleaux, Jean Jacottet (2), G. Ludewig et Florian Riedberger. Ce dernier resta en fonctions trente-neuf ans. Le 7 août, M. Cailliatte vint installer le nouveau Conseil.

Comme bien on pense, le lendemain de Frœschwiller et de Spickeren, il eut d'autres soucis que de remplir de menues formalités administratives. Il s'en remit au Consistoire du soin de nommer un pasteur (M. Bost restant provisoirement simple agent de la Société Centrale), et oublia complètement d'opérer la ventilation des biens. C'est en 1902 seulement qu'on répara cette — peu grave — omission.

Le journal que Mme S. Bost (3) tint pendant toute la

(1) Dans 53 communes. (Archives de l'Église réformée de Chartres). En 1872, on recense 524 protestants, dont 192 dans l'arrondissement de Chartres, 312 dans celui de Châteaudun, 20 dans celui de Nogent.

(2) Le peintre Jacottet était neuchâtelois; il s'était établi à Bonneval, à la Jacotterie, qu'il tenait à tort ou à raison pour le berceau de sa famille.

(3) Née Sophie Laguerre (1818-1909). Nous remercions ses enfants de nous avoir communiqué ce précieux document.

durée de la guerre trace le plus vivant tableau de ce qu'a été, dans ces tristes jours, l'existence de l'Église protestante de Chartres. Dès les premières batailles, on fait de la charpie, on expédie des ballots de linge et d'épicerie pour les blessés. Mme Bost et son fils (1) distribuent des évangiles aux conscrits, aux mobiles, aux régiments de passage.

Le 24 août, M. Bost arrache aux mains de la foule un inoffensif Anglais, qu'on prend pour un espion. Le lendemain c'est lui-même qu'on accuse de connivence avec l'ennemi ! « Que c'est triste ! » remarque Mme Bost. Et tandis que, aux nouvelles reçues le 4 septembre, elle écrit : « Quelle désolation ! » elle ajoute que, dans son prône, le curé de Lèves a parlé contre les protestants. Le 7 septembre, la panique commence ; les routes sont encombrées de fuyards ; M. Bost s'efforce, par une lettre au *Journal de Chartres*, d'arrêter ce mouvement, mais il n'y parvient pas.

Le 18, les mobiles se pressent autour de sa chaire (2), et le 20, on l'accuse encore « de menées en faveur de la Prusse, parce que de pauvres Allemands naturalisés sont venus demander son aide pour faire régulariser leurs papiers ». On l'insulte, on le traîne à la préfecture, où il trouve des gens de sens rassis, qui le protègent. Le 22, des boutiquiers affolés décrochent leurs enseignes.

Quelques uhlans en reconnaissance paraissent à Lèves le 30. Le 2 octobre, on amène un hussard prisonnier. M. Bost est appelé comme interprète ; désormais, il remplira assidument cette fonction jusqu'à la fin de la guerre. Puis, ce sont les blessés, les malades, français et allemands, qu'il va voir à l'hôpital.

Le 21 octobre, Chartres se rend à la division von Wittich, qui vient de brûler Châteaudun. Et dès le soir, les envahisseurs sont répartis dans les maisons. « On les distribue comme on peut. Il y en a 25 dans certaines maisons, dans d'autres il n'y en a pas ». Le pasteur reçoit, pour sa part,

(1) M. Léon Bost (1855-1911), plus tard pasteur à Salies-de-Béarn.

(2) Ainsi que le 25.

« un sergent-major avec son planton ». Ce ne sont pas de bien farouches guerriers : « à table le sergent-major se lève et prenant la main de Samuel, il lui dit d'un ton ému : « Je voudrais être demain chez moi ». Ils sont fatigués de la guerre (1) ». L'officier logé chez un voisin va passer la soirée chez le pasteur, et prétend justifier l'incendie de Châteaudun. « Que Dieu ait pitié ! » dit le journal de Mme Bost.

Pas un moment de tranquillité les jours suivants. M. Bost, sans cesse mis à contribution, est l'arbitre et l'interprète de tout le monde; l'aumônier hessois Sanders vient lui aussi demander des renseignements. Le 23 octobre, on encombre le temple de pain, de riz, de viande : ils l'avaient pris pour une salle d'école, mais apprenant leur erreur, ils s'empressent de le débarrasser.

Dans la maison du pasteur, les garnisaires se comportent convenablement; d'ailleurs, on les reçoit avec humanité, on leur ouvre un peu la vie de famille; ils assistent aux repas, au culte quotidien, ils s'épanchent. Un artilleur bavarois, amené par un tiers, déclare que son cœur se serrait à la pensée de bombarder Chartres. Le sort de Châteaudun était en effet réservé à la ville, si après l'escarmouche de Luisant, elle ne s'était rendue.

Le 26, changement de garnisaires, par un temps affreux; visite de l'aumônier de la cavalerie. En ville, morne tristesse. Les vivres sont rares; le beurre vaut 3 francs la livre, les œufs 2 francs la douzaine. Et pas de nouvelles des parents, des amis, de la France ! De temps à autre, à grand'peine, on réussit à communiquer avec Pont-Tranchefêtu, occupé aussi. Il y a des mouvements de troupes auxquels la population ne comprend rien (2); et Chartres recèle encore des mobiles isolés, qui se cachent.

En novembre, M. Bost préside de nombreux enterrements de soldats allemands; il est harcelé, surmené. Du 21 au 25, il

(1) Note qui revient constamment dans le journal de Mme Bost; sous leur jactance, ces vainqueurs sont las, piteux et dépenaillés, parfois même inquiets.

(2) Il y eut, à la fin d'octobre, des engagements aux environs de Courville, de Châteauneuf, de Thivars et d'Illiers.

est souffrant (1). Le 20, la ferme Fauconnet a brûlé à Pont-Tranchefêtu. Le 27, après le service, M. Bost tient une longue conversation avec un M. Petit, « prussien maintenant, mais réfugié après la Révocation de l'Édit de Nantes ». Celui-là, du moins, n'est pas un combattant, mais un infirmier bénévole.

Le 1er décembre, Mme Bost réussit à passer la journée au Pont-Tranchefêtu, avec son fils. « Les pauvres familles protestantes » ont beaucoup souffert de l'invasion. Sans parler de la ferme incendiée, tel « a eu au moins 150 chevaux à loger, qui mangeaient à même l'avoine en grain ». Tous ont vu fondre lamentablement leurs provisions de bois et de fagots; à l'un, on a pris deux chevaux et une voiture. Et Mme Bost leur disait : « Dieu a violemment secoué votre nid afin d'élever vos pensées vers le ciel ».

A la Taye, on n'a fait que quelques réquisitions (2). Mais le hameau a été fortement occupé. Une alerte grand'mère, alors fillette de douze ans, nous a raconté ce qu'elle a vu chez ses parents, au moulin (3). En général, l'attitude de la troupe était correcte, surtout à l'égard des gens qui lui tenaient tête comme la meunière de la Taye. Elle avait plusieurs garnisaires, notamment un volontaire d'un an, chimiste de son état, et qui parlait français. Il faisait la guerre bien malgré lui, et ne le cachait pas à ses hôtes; il avait pris en affection la petite Irène, la faisait lire dans sa Bible, et finit par lui donner une paire de mitaines, grossièrement tricotées en Allemagne, qu'elle a longtemps gardées.

Comme il était bien vu dans la maison, à cause de l'urbanité de ses manières, ses camarades le jalousaient. Ils lui refusaient tout : un jour, notamment, l'eau bouillante pour son café. La meunière signifie qu'elle en a besoin pour elle, en prend sous leur nez, et lui en apporte. Ils étaient, d'ailleurs, assez empruntés comme cuisiniers. Ils ignoraient l'art

(1) C'est le 15 décembre seulement qu'il apprit la mort de M. Cailliatte.

(2) Pas toujours payées.

(3) Il appartenait à M. Guillaume.

de peler les pommes de terre. Mme G. les contemplait avec mépris; elle eut nettement conscience de la supériorité de sa race; un beau jour elle leur confectionna une magistrale purée. Ils s'en lèchent encore les doigts. La cuisine française vengeait nos armes.

La veille de Noël, le colonel fit réquisitionner toutes les oies du pays; il en offrait généreusement un thaler pièce. Mme G. refusa tout net de se plier à un tarif aussi dérisoire. On transigea; au lieu de 25 oies qu'on lui demandait, on consentit à n'en prendre que 15. Mais on oublia de les payer.

Revenons à Chartres. Le 3 décembre, M. Bost et son fils vont apporter des vivres à quelques prisonniers, venant de Loigny; le lendemain dimanche, il en passera deux mille. Le même soir, une demi-douzaine de soldats allemands, « tout à fait sérieux et bien disposés », viennent passer « une heure d'édification » chez le pasteur. « Plusieurs ont pleuré à la lecture des cantiques allemands ».

Le 5, arrivée de soldats de la landwehr, bruyants, brutaux dans la rue, et subitement attendris dans l'intimité du foyer. En ville, les blessés regorgent : tant français qu'allemands, ils sont peut-être quatre mille. M. Bost se multiplie. Les Allemands deviennent arrogants : ils volent, ils tuent. Le 12, sans raison, ils remplissent le temple de paille, de sorte que, le dimanche suivant, il faut célébrer le culte chez le pasteur. Le jour de Noël, il fait un froid rigoureux. L'office a lieu comme d'habitude; on voit dans l'auditoire un caporal français, blessé, et un anglais attaché à une ambulance allemande. Le soir, réunion religieuse avec des Allemands pieux; de même le 31. Et pendant ce temps, les officiers usent, envers la population, de procédés « dépassant toute idée (1) ».

Le 1er janvier, il y a « très peu de monde au culte ». A partir du 13, ce sont à peu près journellement des passages de prisonniers; « presque tous avaient leur sac sur le dos et étaient bien vêtus ». M. Bost continue à réunir, chaque

1) Un protestant de Chartres, M. Carlen, faillit être fusillé pour la raison la plus futile.

semaine, les Allemands pieux; des diaconesses les accompagnent quelquefois. Puis, ce sont les enterrements de militaires; puis les visites de descendants de réfugiés huguenots, d'ambulanciers, d'aumôniers; un soldat vient rendre 4 thalers que M. Bost lui avait prêtés.

Le 13 février, M. Bost peut se rendre à Paris; le 23, il va voir Mme Cailliatte à Marsauceux. Il n'y a presque plus d'Allemands à Chartres; c'est la fin de la tourmente. Enfin nommé par le Consistoire le 16 juin (1), confirmé par décret du 10 juillet, M. Bost est installé le 23, et peu après, le Gouvernement lui accorde à titre de secours une somme égale au traitement qu'il aurait pu toucher depuis le 1er juin 1870.

Le 11 octobre, le Conseil presbytéral décide à l'unanimité de ne pas inscrire au registre électoral les membres de l'Église de Gaubert, qui reçoit ainsi une sorte de reconnaissance officielle. Il se préoccupe aussi de faire donner aux protestants une place « honorable et conforme aux droits, égaux devant la loi, des Églises catholique et protestantes » dans le cimetière agrandi de Saint-Cheron.

Au commencement de l'année suivante, les protestants d'Écosse envoient une somme de 100 francs, pour venir en aide à leurs coreligionnaires d'Eure-et-Loir, victimes de la guerre; elle est remise aux habitants de Pont-Tranchefêtu, mais sert en partie à couvrir le déficit du budget de la section, toujours grevé d'une dette de 1.000 francs, qui ne disparaîtra que l'an d'après, le Gouvernement ayant accordé un dernier subside. Dans l'entre-temps, il y a eu des élections générales et complémentaires continuelles, d'où instabilité dans le Conseil, qui n'a pu s'occuper avec assez de soin de l'administration de l'Église. Mais désormais, cette période de début est close, et les affaires vont prendre un cours régulier. Le 14 janvier 1874, le Conseil décide de demander à la ville une subvention annuelle de 300 francs, pour assurer le loyer « d'un lieu de culte plus approprié aux nécessités et

(1) Cf. Archives de l'Église réformée de Chartres.

aux convenances religieuses »; on fera observer qu'il vaudrait mieux encore bâtir un temple.

La ville reconnut le bien-fondé de cette requête : en 1875, elle consacre 400 francs au culte protestant, dont 250 fr. 60 pour sa part de l'indemnité de logement, et 149 fr. 40 pour la location du temple.

Le 1er février 1876, M. S. Bost, rappelé par l'Église de Salies-de-Béarn, qu'il a desservie autrefois, donne sa démission. Il sera remplacé à Chartres par son frère Étienne, nommé le 26 mai, confirmé le 14 juin, installé le 16 juillet. Les seuls incidents de son court ministère sont l'adhésion de la paroisse de Chartres aux Synodes officieux (1) et le refus unanime du Conseil à admettre le fractionnement du Consistoire de Paris (séance du 15 novembre 1880), refus basé uniquement, du reste, sur des motifs de sentiment. Le Consistoire de Versailles n'en fut pas moins créé. Le premier représentant de l'Église de Chartres fut M. Edgar Hepp, qui, en 1870, avait joué un certain rôle comme sous-préfet de Wissembourg.

M. Étienne Bost mourut le 8 décembre 1882; il repose, sous une dalle enguirlandée de lierre, dans le cimetière de Pont-Tranchefêtu. Le 1er septembre 1883 seulement, le Consistoire nomma M. Paul de Félice, alors pasteur à Mer (Loir-et-Cher); on l'installa le 30 septembre. Fils cadet de M. Guillaume de Félice, l'éminent historien, qui fut doyen de la Faculté de Théologie de Montauban, le nouveau pasteur avait hérité des talents de son père. Il arrivait déjà auteur de plusieurs ouvrages de valeur. Est-ce à Chartres qu'il conçut les *Protestants d'autrefois*? Nous ne le savons; toujours est-il qu'il y cite abondamment le registre de l'Église de Dangeau; or, il n'a pu le consulter depuis. Il était toujours à l'affût des documents sur la Réforme; il était là quand aux Archives du département, on versa le fonds du bailliage de Dreux, et dans ce fouillis, non encore classé, il piqua au hasard, mettant la main sur des pièces d'un haut

(1) Premier délégué : M. F. Riedberger.

intérêt; aussitôt copiées, elles ont été publiées plus tard, et nous nous en sommes servi, de seconde main (1).

A peine arrivé, M. de Félice s'attaque vigoureusement à la question du temple, et il y ajoute une question du presbytère, qui n'avait pas encore été soulevée. Cette fois, on parvint à mener l'entreprise à bonne fin. Dès le 11 octobre 1883, le pasteur représente au Conseil presbytéral « qu'une Église sans édifice religieux, digne et convenablement approprié, ne peut espérer d'accroissement, que c'est là le premier besoin d'une Église »; et il montre également la nécessité pratique d'un presbytère. Le 11 avril 1884, le Conseil adopte le projet (2).

Il commence par acheter, rue Saint-Thomas, un terrain de 786^{m}50, qui lui coûte, frais compris, 8.808 francs. La construction du temple et la clôture sont évaluées à 31.132 francs, celle du presbytère, situé en retrait, à 21.663; il s'agit donc de se procurer un total de 52.796 francs (3). Pour trouver cette somme, on fera état, soit de la capitalisation des indemnités versées par les communes, soit de subventions de l'État, soit de souscriptions demandées aux fidèles de l'Église et du dehors. Ces souscriptions paieront d'abord le terrain.

C'est le 7 décembre 1884 que le Conseil décide de demander l'autorisation d'acheter ce terrain; le 29 décembre les plans et devis reviennent de la préfecture, un peu modifiés, un peu réduits (41.096 fr. 94); ils le seront encore par les adjudications (20 mai 1886). Le lundi de Pâques, 11 avril 1887, a lieu, sous la présidence de Bersier, l'inauguration solennelle du temple; la cérémonie fut imposante, elle ne passa point inaperçue, et la parole si éloquente, si élevée de Bersier fit une impression profonde sur un auditoire où les

(1) Ci-dessus, p. 135 ss.

(2) Architecte : M. A. Mouton. On sut éviter l'erreur, presque générale dans l'Église réformée, de placer la chaire derrière la table de communion, humblement tapie à ses pieds.

(3) Tous frais compris, et en dépit des réductions mentionnées plus loin, la dépense totale s'éleva à 59.870 fr. 74. L'État donna 10.000 francs, les communes un peu moins de 12.000: le reste était intégralement payé par les dons et souscriptions, lorsque M. de Félice partit en 1891.



Le Temple de Chartres, en 1904 (Cliché N. D.).

catholiques étaient nombreux. La réception des travaux est du 4 septembre 1888; ce jour-là, pour la première fois, le Conseil presbytéral se réunit au presbytère. Devant les immenses avantages que l'Église devait retirer de ce temple et de ce presbytère, il faut être indulgent, soit aux menues imperfections que le Conseil signala aux entrepreneurs, soit à quelques défauts du programme, dont l'architecte ne saurait être rendu responsable.

Après avoir pourvu ainsi aux besoins généraux de la paroisse et à ceux des protestants du chef-lieu, M. de Félice se préoccupa des disséminés. C'est le 25 mars 1889 que le Conseil presbytéral prend les mesures, encore appliquées aujourd'hui, nécessaires pour leur assurer « une instruction religieuse appropriée à leur âge, soit qu'il s'agisse d'Écoles du dimanche faites en famille, soit qu'il s'agisse de la préparation à la première Communion ». Pour l'évangélisation des adultes, on s'en remet à la prudence du Consistoire, mais l'on décide que la question des disséminés sera en permanence à l'ordre du jour du Conseil presbytéral. Enfin, on prend des dispositions pour créer un fonds de réserve, dont une partie « serait affectée aux dépenses d'entretien et réparations éventuelles des bâtiments presbytéraux », et le reste réparti entre les œuvres protestantes, ou consacré à l'évangélisation des protestants disséminés.

En février 1891, on commença à célébrer régulièrement le culte protestant à Châteaudun, dans une salle de la mairie. Quelques mois après, à la suite de circonstances de famille, M. de Félice quittait cette paroisse « qui l'aimait et avait apprécié son zèle et son activité pastorale (1) ». Il était remplacé (2) par son neveu par alliance, M. Henry Lehr, alors pasteur à Luc-en-Diois (Drôme), après un stage à titre purement officieux dans l'Église luthérienne de Paris. Le nouveau pasteur était donc peu préparé, par ses antécé-

(1) Séance du 15 décembre 1891 du Conseil presbytéral. Devenu dans la suite pasteur à Enghien, M. de Félice est mort le 29 janvier 1911.

(2) Décret du 11 février 1892, installation le 6 mars.

dents, à desservir une paroisse où il devait constater, quelques années plus tard, l'existence d'environ quatre cents fidèles, disséminés dans cinquante et quelques localités. Aussi se borna-t-il à suivre les traces de son prédécesseur et à continuer son œuvre.

C'est en 1894 que le nombre des services célébrés dans la paroisse atteignit son maximum. A ce moment, on a créé un culte régulier à Nogent-le-Rotrou, et un autre à Péronville, aux deux extrémités opposées de la circonscription. Comme ils ont lieu le même jour, il faut avoir recours, pour y suffire, aux pasteurs du Mans et de Patay. Une telle organisation ne pouvait durer. Le pasteur de Patay, qui escomptait pour son Église les avantages d'une annexe à Péronville, se montrait déçu; d'un commun accord, on renonça à Péronville. Le pasteur de Chartres avait encore, ainsi, deux prédications tous les dimanches de l'année.

A l'arrivée de M. H. Lehr, la Communion n'était distribuée que six fois par an : trois fois à Chartres, trois fois à Pont. On établit d'abord un quatrième service dans chacun de ces deux lieux de culte, puis, dans la suite, un à Châteaudun et un à Nogent-le-Rotrou. Plus tard encore, on devait instituer un service le jour de l'an.

C'est en 1894 encore que le Conseil presbytéral interdit au pasteur, avec des sanctions draconiennes qui ne furent jamais utiles, de faire du défunt ou de ses proches le sujet des allocutions funèbres. L'Association cultuelle devait, en 1906, maintenir cette mesure, qui figure dans son règlement intérieur.

Partant de l'idée qu'un temple est un lieu de prière, et doit être à la disposition de quiconque désire se recueillir, M. H. Lehr avait pris sur lui de tenir ouvert pendant la semaine le temple de Chartres, contrairement à l'incompréhensible coutume protestante. La mesure avait donné de bons résultats : sur la proposition de M. Louis Jacottet (1), elle fut sanctionnée, le 4 mai 1895, par un vote du Conseil

(1) Élu en 1892, fils de M. Jean Jacottet.

presbytéral, et a toujours été appliquée depuis, sans aucun inconvénient sérieux.

En 1897 commença, entre le Conseil presbytéral de Chartres et la commune de Fontenay-sur-Eure, une discussion qui devait durer deux ans, sans acrimonie d'ailleurs, et sans rancune. Il s'agissait de la propriété du temple de Pont-Tranchefêtu. Tout doucement, la commune était arrivée à le considérer comme sien, bien que le terrain ne lui appartînt pas et qu'elle n'eût aucunement contribué à la construction. Elle faisait cet étrange raisonnement qu'ayant, en vertu de la loi de 1884, l'administration du cimetière, elle en avait par cela même la propriété, et que cette propriété entraînait celle du temple.

Comme l'édifice avait besoin de réparations, la question de propriété n'était pas sans importance; l'Église tenait à la régler, et pour cela, elle revendiqua son droit (1). La commune refusa de le reconnaître; l'Église tint bon. A la fin, le 1er février 1899, le préfet (2) indiquait au Conseil presbytéral le montant des assurances du temple, qu'il avait fait rayer d'office du budget communal, faisant ainsi justice aux demandeurs. Désormais, on pouvait procéder à la restauration de l'édifice; dirigés par le pasteur, exécutés par le maçon et le charpentier du village (3), les travaux furent répartis sur plusieurs années. On n'interrompit pas le culte, on n'eut recours à aucune subvention, à aucune ressource extraordinaire, et l'on eut un lieu de prière non seulement plus solide, mais mieux aménagé et d'un aspect moins lamentable.

Dans l'entre-temps (4), le Conseil s'était préoccupé de pallier aux inconvénients de l'extrême dispersion des fidèles et de l'arbitraire qui avait présidé à la délimitation de la paroisse. On eut l'idée de décentraliser; chaque lieu de culte devint le centre d'une petite Église en raccourci, ayant un

(1) 26 janvier 1897

(2) M. Maitrot de Varenne.

(3) Sauf la couverture et la vitrerie.

(4) 6 novembre 1897

territoire défini d'après les facilités de communication et les habitudes locales. Il y eut ainsi cinq sections : Chartres, Pont-Tranchefêtu, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et Gaubert, siège d'une Église libre. L'esprit de corps se trouva moins difficile à établir, sans que la desserte de l'Église fût plus pénible. Avec quelques retouches, cette organisation fut maintenue en 1906.

En 1901, Nogent-le-Rotrou faillit avoir un temple, le docteur Desplantes offrant un terrain. Mais il y avait peu de protestants dans la ville ; la paroisse était sans ressources, et ceux qui eussent pu lui en fournir, sans enthousiasme. Il fallut décliner la proposition du philanthrope nogentais.

L'an d'après, un court échange de vues entre le Conseil presbytéral de Marsauceux et celui de Chartres aboutissait à la remise à ce dernier d'une pièce le reconnaissant propriétaire du temple de Pont; simple formalité, négligée vingt-huit ans auparavant, on a vu pourquoi.

Il n'y eut plus d'événements importants jusqu'à la Séparation des Églises et de l'État. Les statuts de l'Association cultuelle seront adoptés le 10 février 1906 par le Conseil presbytéral, le lendemain par l'Assemblée générale des fidèles. Le 31 mars, le Conseil s'occupe de la liquidation des biens, et le 26 mai, il les transmet à l'Association cultuelle.



Paul de Félice
Pasteur, docteur en théologie (1847-1911).

CONCLUSION

LES ASSOCIATIONS CULTUELLES

ÉTAT ACTUEL DU PROTESTANTISME EN EURE-ET-LOIR

Les protestants d'Eure-et-Loir se rattachent aujourd'hui à quatre Associations cultuelles, dont trois ont leur siège dans le département même : Chartres, Marsauceux, Nonancourt (Eure), Gaubert. Les trois premières sont affiliées à l'Union nationale des Églises réformées évangéliques, la dernière à l'Union des Églises libres de France.

L'Association organisée la première est celle de Chartres, dont les statuts ont été adoptés le 11 février 1906. Ce sont les statuts types élaborés par le Synode constituant, mais l'Église a un règlement intérieur spécial. Le premier Conseil presbytéral de l'organisation nouvelle eut pour vice-président M. L. Bonjour, pour secrétaire M. L. Campredon, pour trésorier M. Florian Riedberger, pour assesseurs MM. G. Carlen et Emmanuel Riedberger.

On modifia quelque peu les limites de la circonscription, pour tenir mieux compte des moyens de transport et de certaines situations de fait. Le canton d'Orgères, dont le pasteur de Patay avait toujours administré en fait les protestants non rattachés à l'Église libre de Gaubert, fut attribué à l'Église de Patay. En revanche, celle de Chartres s'annexait les cantons de Senonches (alors sans communication facile avec Dreux) et de Regmalard (Orne), ce dernier étant desservi par deux stations de la ligne de Paris à Brest, entre

La Loupe et Nogent-le-Rotrou. Sous réserve de ces changements et de quelques retouches, l'organisation des sections fut maintenue. Au commencement de 1911, le pasteur connaissait 374 protestants dans 44 communes de son territoire (1).

La nouvelle Association manifesta dès le début le plus sérieux désir de vivre : elle fit d'honorables sacrifices d'argent, elle multiplia les conférences et les réunions religieuses ; elle a une section cadette antialcoolique, une Union chrétienne de jeunes gens, et si elle n'a pas jugé à propos de créer un diaconat en titre, elle n'en secourt pas moins méthodiquement ses pauvres.

La paroisse de Marsauceux se partagea entre deux Associations cultuelles, desservies par un pasteur unique :

1° Celle de Marsauceux, constituée le 25 février avec MM. Léopold Bazemont, le baron Coche de La Ferté, Auguste Debu (trésorier), Émile Debu (secrétaire) et Jules Piron (vice-président) comme conseillers laïques, sous la présidence de M. le pasteur P. Bianquis. Elle comprend les cantons de Dreux, d'Anet et de Nogent-le-Roi.

2° L'Association cultuelle de Nonancourt, dont le territoire est formé des cantons de Nonancourt (Eure), de Brezolles, de Châteauneuf et de La Ferté-Vidame.

Leurs statuts sont analogues à ceux de l'Église réformée évangélique de Chartres, et elles ont leurs règlements intérieurs particuliers. Leur vie religieuse, leurs ressources matérielles ne diffèrent pas beaucoup de celles de Chartres. En 1910, la population de l'Église de Marsauceux n'aurait été que de deux cent vingt âmes, et celle de l'Église de Nonancourt de quatre-vingt-cinq. Comme M. E. Diény relevait, il y a peu d'années, des chiffres notablement supérieurs, on peut se demander si les trois cent cinq protestants recensés par M. P. Bianquis représentent bien le total absolu, ou

(1) Non compris une commune limitrophe du canton d'Orgères, et dont les protestants se rattachent à l'Église de Gaubert.

seulement les éléments les plus sérieux de ses deux Églises, les membres et les paroissiens, ainsi qu'on désigne les deux catégories d'affiliés.

Tout récemment, l'Église de Marsauceux a acheté à la commune de Mézières-en-Drouais le presbytère construit par M. Cailliatte.

Plus difficile à organiser, précisément parce qu'elle était déjà séparée de l'État, et que jusqu'alors elle n'avait pas possédé la capacité civile, l'Église de Gaubert ne déposa ses statuts à la préfecture que le 13 novembre 1906. Elle a pour territoire le canton d'Orgères et les cantons limitrophes. Son premier Comité directeur comprenait, sous la présidence du vénérable pasteur G. Kruger, MM. Samuel Sadorge, Léon Morize, Daniel Sadorge et Paul Rivierre. Comme nous l'avons dit, M. Kruger prit sa retraite en mai 1908 (1), et fut remplacée par M. Paul Fabre.

Plein de cœur, de zèle, d'activité et de tact, le nouveau pasteur sut d'emblée mettre fin aux divisions passées et réorganiser l'Église. Il sut attirer les hommes et les jeunes gens qui, phénomène rare, sont plus assidus au temple à Gaubert que les femmes. Il a fondé une fanfare qu'il dirige lui-même, nul autre que lui, dans le pays, n'en étant capable. De cette petite Église en décroissance, il a tiré tout ce qu'on pouvait en tirer.

L'Église de Gaubert ne compte aujourd'hui guère plus de cent cinquante âmes; en y ajoutant quelques familles domiciliées dans le canton d'Orgères, mais rattachées à l'Église réformée évangélique de Patay, on n'arrive pas à deux cents protestants, loin de là, dans ce canton.

Il est probable qu'aujourd'hui le département d'Eure-et-Loir ne renferme pas beaucoup plus de neuf cents protestants (2); il y a un siècle, ils étaient un peu plus nombreux. Mais leur habitat a beaucoup changé. Sous le premier Empire et bien après, la population protestante de notre région

(1) Il est mort à Pau dans l'automne de 1911.

(2) Un trois centième de la population.

était exclusivement rurale. Aujourd'hui, les quatre villes principales contiennent à elles seules un bon quart du total. La diminution des protestants de la campagne a donc été très forte. Certains groupes anciens ont complètement disparu dans le courant du siècle passé, ou sont tombés à un chiffre infime, ou n'ont subsisté que grâce à l'apport d'éléments étrangers et peu stables. Gaubert, Marsauceux ont énormément perdu.

A quoi tient cette réduction? Dans bien des cas, on peut incriminer les mariages mixtes, du reste impossibles à empêcher; mais ailleurs, ils ont au contraire contribué à maintenir le protestantisme, peut-être même à l'accroître, car il est assez malaisé de voir de quel côté penche la balance. Puis, il y a les adhésions spontanées de catholiques, plus nombreuses qu'on ne croit, bien qu'on ne fasse rien pour les provoquer directement, mais qui sont souvent celles de personnes isolées plutôt que de familles entières. Ce n'est donc pas pour des motifs religieux que les protestants diminuent; il y a *au moins* compensation.

La vraie cause de cette disparition, plus ou moins complète, des éléments protestants ruraux, c'est l'émigration. De tout temps, le protestant, stimulé par une éducation qui tend à développer son esprit d'initiative, a été entreprenant, prompt à chercher au dehors les moyens d'existence que son pays lui refuse plus ou moins. Aux environs de Gaubert, où les familles nombreuses ne sont pas une exception, loin de là, il est rare que plus d'un enfant reste dans la ferme paternelle. Les autres, on les trouve à Paris, dans toute la France, voire même outre-mer. Et ce qui est surtout sensible à Gaubert se passe aussi ailleurs.

Si l'on considère la répartition des protestants d'Eure-et-Loir, non plus pour la comparer à celle d'autrefois, mais en elle-même, on remarque ceci : trois groupes ont d'une centaine d'âmes à cent cinquante et plus : Marsauceux, Chartres, Gaubert. Dans une demi-douzaine d'autres localités, il y a d'une vingtaine à une cinquantaine de réformés. Ainsi, les deux tiers du total sont massés dans huit ou dix

communes. Le troisième tiers est dispersé dans au moins quatre-vingts bourgs ou villages, souvent fort éloignés de tout lieu de culte desservi par un pasteur. La plupart de ces disséminés sont dans une condition modeste ; beaucoup sont dépaysés. Parfois, dans les campagnes, on les regarde avec étonnement ; on ne sait pas bien, en France, ce que c'est qu'un protestant, et dans beaucoup de milieux on se figure que c'est quelque chose de fort subversif. Il appartiendrait à ces isolés de démontrer le contraire, par toute leur attitude ; mais soit apathie, soit timidité, ils s'en abstiennent quelquefois. Sans doute, de loin en loin, on met à poursuivre leur conversion une insistance où l'importunité, quand ce n'est pas quelque maladroite et assez inoffensive tentative de boycottage, tient lieu d'arguments. Mais ce sont là des incidents sans fréquence et sans gravité. Avec un peu de dignité et de fermeté, on y coupe court, presque toujours. Avec un peu de crânerie, il arrive qu'on gagne l'adversaire. Avec un peu de foi, on n'aurait pas honte de ne pas ressembler à la masse, et on se ferait respecter.

En somme, dans les conditions les plus défavorables, à tous les points de vue, le protestantisme a maintenu ses positions en Eure-et-Loir, depuis plus d'un siècle ; il n'aurait pas reculé sans l'intervention de facteurs économiques qui n'ont rien à voir avec la religion. Il faut donc qu'il ait conservé malgré tout, malgré l'inertie et la somnolence qui sont, en matière de religion, le mal du siècle, une vitalité et une force d'expansion dont il n'a peut-être pas assez conscience.

PIÈCES ANNEXES

I

PROTESTANTS CHARTRAINS DE LA SECONDE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE

Abraam, Mathurin, élu (« la vefve de feu — »), 1567.
Arondéau (« la vefve de feu Jean — »), 1567.
Aubert, Adrien, sergent et archer du vice-bailly, 1567.
Bachelier, Michel, 1567.
Baudo, Michel, dit Furet, 1589.
Baussan, élu, 1567.
Beaucouché (Jean de —), marié à Anne de Montescot, 1562.
Bélot, Léger, 1589.
Bellois, Mathurin, 1589.
Beuillé, Fabien, 1567.
Bichot, Thomas, 1567.
Bizet, Philippe, 1567.
Boisbissay (de), 1589.
Boisset, Guillaume, 1567.
Bouglainval (de Gallot, seigneurs de —), 1562 et *passim*.
Boutroue, Claude, 1567.
Brébion, Louis, 1567.
Brémont, Mathurin, 1589.
Breton, Charles, 1558.
Brière, Étienne, facteur de Melle de Jouy, 1589.
Bruneau, Louis, cordonnier, 1589.
Cailleau, Me Hubert —, 1567.
Causse, Barthélemy, pasteur, 1559.
Chaillou, 2me avocat au présidial, 1562.
Châteauneuf (« Madame la baillifve de — »), 1567.
Chauvet, « homme aisé », 1589.
Cheneaux ou Le Cheneaux, Jean, conseiller au présidial, 1562.
Cheneux, élu, 1567.

(1) On trouvera la plupart des noms qui vont suivre dans le *Bull. de la Société de l'Histoire du Protestantisme*, 1898, 613 ss, et 1908, 247 ss; nous renvoyons à ces deux études pour les détails

Chéron, Charles, élu, homme d'affaires de Melle de Loché, 1589.
Cheveux, Pierre, lieutenant particulier au bailliage, 1589.
Chollet, Gilles, 1567.
Chollet, Richard, élu, 1567.
Chollet, Delle, veuve d'Antoine de Beaujoyeux, 1589.
Cottereau, Martin, « homme aisé », 1589 (1).
Couart, Simon, sergent royal, 1567.
Couldrier (« la vefve de Pierre — »), 1567 (2).
Cunot, Me Jean, —, 1567.
Dalvimare 1603.
De la Croix, Jean, sergent extraordinaire et archer du vice-bailly, 1589.
Desfreix, Raoul, 1567.
Dolandon, René, 1589.
Drappier, Pierre, apothicaire, 1563 et *passim*.
Dubois, Simon, 1567.
Du Cormier, *chanoine*, 1589.
Du Marchais, Antoine, 1589.
Duru, conseiller, 1567.
Fachu (« la vefve de feu Jehan — »), 1567.
Fournier, Estienne, 1567.
Foynard, Charles, avocat, 1564.
Gauthier, Jehan, avocat († avant 1595).
Givès, Jean-Jacques de —, bailly, surveillant de l'Église, 1563, 1567.
Godde, Jean, 1567.
Goullet, Jacques, conseiller, 1590.
Goullet, Nicole, procureur du Roi, 1590.
Grenet, élu, 1567.
Guéau, Jacques, marchand, 1567.
Guilier, Jean, 1567.
Guillart (3), (« la vefve de feu Hubert — »), 1567.
Hacquin, 1562.
Halligre, Girard, receveur des domaines, 1567.
Halligre, Jacques, élu, 1567.
Halligre, Raoul, greffier du bailliage, 1567.
Havardin (« la vefve feu Me Florian — »), 1567.
Hillarie, Sébastien, greffier de la Chambre épiscopale, 1567.
Hubert, Guillaume, élu, 1589.
Hue, Jean, 1562.
Hugrie, Jehan, avocat au siège présidial, 1567 (4).
Huvé, Claude, médecin, 1562.
Janville, Jehan de —, 1567.
Jary, Nicolas, tailleur, « homme aisé », 1589.
Jouy, 1561, 1589.
Juglet, Baptiste, seigneur de la Motte, 1563.
Lambert (la veuve Pierre), 1567.
Langlois, Marin, 1567.
Lapoustoire, Macé, conseiller au présidial, 1589.
Lasnier, Me Philippe, 1567.
Laurent, Me Thomas, 1567.
Lebeau, Gilles, 1589.
Leblanc, Adam, 1590.

(1) Peut-être le Martin Chostereau, marié à Anne Hostot, dont le fils Josias a été baptisé de force à Sainte-Foy, le 10 janvier 1579.

(2) On peut rapprocher ce nom de celui de Jean Couldrier, qui était procureur de 1556 à 1562, année de la proscription des huguenots.

(3) Nous pourrions mettre ici l'évêque Charles Guillard.

(4) Père du chroniqueur La Huguerye

Leboullanger, Thierry, maître-tixier en draps, serges, etc., 1589.
Leduc, Claude, 1567.
Lemaire, 1567 et *passim.*
Le lieutenant général du présidial (1), 1562, 1567.
Le Maréchal, Jacques, mercier, 1589.
Lenoir, Pierre, 1567.
Lerousse, Nicole, prévôt, 1567, 1591.
Lerousse, Léonor, sa fille, femme de Guy Robert, 1591.
Leroy, Mathurin, conseiller au présidial, 1589.
Levasville, de —, 1589.
Ligneris, des —, 1562, etc.
Loché, Delle de —, 1578, 1589.
Lorme, la veuve Denis de —, 1567.
Maligny, Jean de —, seigneur de Ferrières, *passim.*
Marmereau, de —, 1567.
Mellet, Côme, 1567.
Menyeulx, Pierre, 1567.
Moisy, Jean, avocat, 1560.
Montean, Me Guillaume, 1567.
Montescot, toute la famille, *passim.*
Noël, Pierre; 1567.
Normandie (« Melle la Controlleur de — »), 1567.
Olive, Ignace, avocat, 1567.
Palaiseau, de —, 1589.
Pasteau, Claude, 1562.
Pételard, Mathurin, geôlier, 1567.
Petit, Étienne, 1567.
Pineau, Jean, avocat, 1567.
Poulart, Lancelot, 1567.
Poussemotte, Jean, orfèvre, « homme aisé », 1589-90.
Poypon, 1567.
Rabot, Étienne, conseiller, 1567.
Rebourts, Jean (la veuve de —), 1567.
Renard, Hugues, dit Saint-Martin, pasteur, 1561.
Richard, Michel, 1567.
Richard, Noël, élu, 1567.
Robert, Jean, 1567.
Roullin, Roland, 1567.
Rossignol, Antoine, 1567, 1589.
Rotrou, Jérôme, sergent à cheval, « homme aisé », 1589.
Saintes, Me Pierre des —, lieutenant criminel, 1567.
Saulsaie, Melle de la —, 1567.
Savart, Claude, l'aîné, 1567.
Sausseux (Hérouard de —), *passim.*
Symon (la veuve du conseiller Étienne —), 1567.
Soret (la veuve Jehan —), 1567.
Souvigny, Jean, enquêteur, 1567.
Suyreau, Michel, 1567.
Trouillart, Guillaume, l'aîné, 1567.
Trouillard, Mathurin, procureur au présidial, 1567.
Tronguet, Michel, marchand, 1562.
Villiers, François de —, procureur, 1569.
Vovelles, Gervais, 1590. (2

La plupart des cent trente et quelques noms ci-dessus

(1) De 1524 à 1565, Christophe de Hérouard; de 1565 à 1578, Jean de Mineray (Lépinois, II, 619).

(2) Ajoutons pour mémoire les trois martyrs de 1553 : la delle de Challet, Jean Dinochau et Étienne Leroy

sont tirés de documents fiscaux qui, par définition, n'indiquent que les chefs de famille; qu'on ajoute à la liste une trentaine de conjoints ou d'enfants, et l'on arrivera au total de 161 suspects de 1562.

II

LES CHEFS DE FAMILLE DE L'ÉGLISE DE DANGEAU ET LEURS CONTRIBUTIONS EN 1659

		livres.
M^{r}	de Dangeau.......	200
	ses enfants et cohéritiers (1)........	50
MM.	de Belessart.......	34
	de la Julissière.....	20
	de Margontier.....	12
	des Aunais	8
	de Louiville.......	6
Mlles	de Brétigny.......	30
	de Fonclinay.......	12
MM.	de Chevrigny......	6
	de Coupigny.......	12
	G. Poirier.........	6
	le procureur Durand	12
	son frère..........	10
	Poirier, procureur..	10
	Cachin, greffier.....	12
	Granot	3
	Poirier, marchand..	10
	Petineau, chirurgien	2
	Noël Liard........	4
	A Reporter.....	459

		livres.
	Report.....	459
MM.	Isidore Venier.....	4
	Jacques Desfontaines	2
	de Soucy..........	8
	de Rampillon......	8
	Michel Mouchart...	1
	Jean Calabray l'aîné.............	3
	Jean Calabray le jeune...........	2
	Isidore Samson....	1
Mmes	du Soucy..........	8
	de Pimpreneau....	8
	Gaubert	4
	Poler	3
	Vve Louis Desfontaines	2
	Vve Jean Pesé.....	2
	A BONNEVAL	
	Paul Liard........	3
	Isidore Neveu.....	3
	A Reporter.....	521

(1) Rente des 1.000 livres léguées à l'Église par Mlle de Vallainville.

	livres.
Report.....	521
AU QUARTIER DU PERCHE ET DE BROU	
MM. de Lugny.........	24
de Grimaldy.......	12
Carelier.	16
de Saint-Amour....	8
de La Brosse......	8
Nicolas Galopin....	3
Henry Greil.......	3
La Vve Sandrin.........	3
A Reporter.....	598

	livres.
Report.....	598
Philippe Galopin (1).....	1
Jacques Liard..........	3
Le sr Pelet, chirurgien..	6
Polet, marchand........	(*sic*)
Jacques Gugner........	(*sic*)
Antoine Bonnet l'aîné...	2
Antoine Bonnet le jeune.	6
Mme Barelle...........	1
La Vve Christophe Greil.	1
Total............	618

(1) Dit diable.

III

PROJET DE DÉCLARATION PAR M. MARNAND (1)

On sçait qu'il y a grande division entre les ministres de l'Orléannois et du Berry, et on croit qu'il seroit utile de la faire éclater.

Le moyen seroit de les obliger, lorsqu'ils s'assembleront dans le prochain Synode, de signer la profession de foy avec quelque addition qui marquast qu'ils se soumettent sans aucune restriction mentale, en prenant les paroles dans le sens le plus naturel, et que les premiers réformateurs ont eu en veüe .

Cela n'est point nouveau. Leurs synodes ont ordonné plusieurs fois ces sortes de souscriptions. Les exemples en sont rapportez dans la discipline, chap. 1, art. 9, chap. 2, art. 2.

La Justice est entière. Il y à une religion tolérée dans le royaume, mais sous le prétexte de cette religion toutes les autres sectes ne doivent pas s'y introduire, et s'y maintenir. Il est donc nécessaire que tous signent la mesme profession de foy.

L'Effet que l'on espère est que quelques uns ne voudront pas signer, et que sur ce refus ils demeureront interdits de leurs fonctions, et s'animeront les uns contre les autres.

Il est important que le synode de Berry soit assemblé avant celui de l'Isle, afin que selon ce qui sera arrivé dans le premier on prenne des mesures pour le second. Et si ce qu'on prévoit arrive, il sera important que le mesme gentilhomme qui doibt présider au synode de Berry qui est très intelligent et très affectionné soit aussi nommé pour le synode de l'Isle de France. Il faudra pour cela un arrest du Conseil, ou une lettre de cachet.

Un ministre d'Orléans nouvellement converti (2) en a parlé à Monseig^r l'archevesque, et Monseig^r l'arch^que en ayant rendu conte au Roy, l'affaire a esté renvoiée à Monseigneur de Chasteauneuf secrétaire d'Estat.

(1) Mémoire s. d.; Arch. Nat. T T6431, chemise IV, pièce 18. La date 1671 ou 1672, inscrite sur la chemise, n'est pas exacte; l'allusion à des Mahis, qui semble fort claire, nous reporte à 1676 au moins.

(2) Marin Grostête des Mahis, pasteur d'Authon; il abjura en 1676.

IV

L'INFANTERIE FRANÇAISE EN 1685

Les noms des régiments qui ont travaillé à l'aqueduc de Maintenon, sont en *italiques*.

Gardes françaises.	*Royal des Vaisseaux.*
Gardes suisses.	Orléans.
Picardie.	La Couronne.
Piémont.	Bretagne
Navarre.	Soissons.
Champagne.	*Artois.*
Normandie.	Vendôme.
La Marine.	*La Sarre.*
Bourbonnais.	*La Fère.*
Feuquières.	*Alsace* (allemand)
Auvergne.	Royal Roussillon.
Sault.	Condé.
Vaubécourt.	Conti.
Le Roi.	Bourbon (1).
Royal.	Beauvoisis.
Poitou.	Rouergue.
Lyonnais.	Bourgogne.
Le Dauphin.	Royal-Marine.
Crussol.	*Vermandois.*
Touraine	Fürstenberg (all.).
Anjou.	*Fusiliers du Roi.*
Maine.	Royal-Italien.
Dampierre.	*Erlach* (suisse).
Guiche.	*Stuppa-l'Aîné* (suisse).
Grancey.	*Salis-Zizers* (suisse).
La Reine.	Pfyffer (suisse).
Limousin.	*Languedoc.*

(1) Dernier des régiments formés avant 1659, et assimilés aux vieux corps

Zurlauben (wallon).
Plessis-Bellière.
Greder (suisse).
Hamilton.
Albret.
Castries.
Royal Comtois.
Larray.
Provence.
Vivonne.
Stuppa-jeune (suisse).
Saint-Laurent (piémontais).
Königsmarck (allemand).
Toulouse (1).
Guyenne.
Lorraine.
Royal-Bombardiers.
Flandres.
Berry.
Béarn.
Hainaut.
Boulonnais.
Angoumois.
Périgord.
Saintonge.
Bigorre.
Forez.
Cambrésis.
Tournaisis
Foix.
Bresse.
La Marche.
Quercy.
Nivernais.
Brie.
Soisonnais.
Isle de France.
Vexin.
Aunis.
Beauce.
Dauphiné.
Vivarais.
Luxembourg.
Bassigny.
Beaujolais:
Ponthieu.

(1) Ce régiment et les suivants ont été formés en 1684 et 1685.

V

LES ABJURATIONS A SAINT-PIERRE DE DREUX EN 1685 (1)

Du mercredy 14me *novembre* 1685. En vertu de la Commission donnée de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Chartres Ferdinand de Neuville en date du 8 du présent mois et an, Maistre Léonor de Mauger pbre curé de Saint-Pierre d'Abondant a donné l'absolution de l'hérésie de Calvin à Pierre Bignon de Boissy (2), Jacques Bignon son fils, Jean Bignon serger, la Barbe Couvet veufve de David Bignon, à Pierre Dupré aagé de 4 ans, la veufve Abraham du Val, Pierre Fouber, Thomas Hervieux aagé de 35 ; Noël Marie, Jean Hervieux, Louis Chanu drapier, Jean Catel drapier, Jean Maire, la veufve Jacques du Val, Pierre Méreau, Jacques Arnoul, Nicolas Lanoir, Charles André, Isabel Bochaumoine, Jacqueline Gaupigny, Jacques Broteau, Jacques Blin l'aisné ; à Noël Jacquier, Charles Despic, Magdeleine Duval sa femme, Pierre Despic, Élie Blin, Anne Despic sa femme, sa fille, Charles Marette, Marie Bochaumoine, Jacques Blin le jeune, Jacqueline Bignon sa femme, un garçon, Jean Anthoine Blin, Philippe Drouin, Jean Dupuis, Élisabeth Marette sa femme et cinq enfants, Pierre Maret, Marthe Coupeillé sa femme, six enfans, Jacques Marette, Louise Vassal, Françoise Moreau 3 enfans, Pierre Duval, Suzanne Blin sa femme deux enfants, Jean Guy, Louise Havon sa femme deux enfans, Pierre Ausonire, Isabet Boursot sa femme, six enfans, Michel Blet, Marie Hardy sa femme, sa fille, Charles Vassart, Marie Blin sa femme, quatre enfans, Charles Loyseleur, Élisabeth Aubé sa femme et une fille, Gédéon Basaumoine, Suzanne Moreau sa femme deux enfants, François Guillaumeau, Élizabeth Somedde veufve de Gilles Moreau, Jacques Lenoir, Magdelene Guille sa femme trois enfans, Étienne Debeu vigneron, Marie Boursolle sa femme deux enfans, Pierre Gillard, sa femme, trois enfans, Pierre Bernardin, après comme il est escrit icy bas (3).

(1) Arch. munic. de Dreux, G G 18.

(2) Boissy-en-Drouais, près de Laons.

(3) Ici un blanc de plusieurs lignes.

Après avoir receu leur abjuration en la forme prescrite par le Rituel de ce diocèse, en présence de Monsieur le Marquis de Menars Conseiller d'estat ordinaire Intendant de la Généralité de Paris et un grand concours de peuple tant de cette ville que de touttes les parroisses circonvoisines de trois ou quatre lieues.

H. Masson.

Il est à remarquer que pendant les trois jours qua duré l'abjuration assez nombreuse on a dit la messe à trois et quatre heures du soir.

Du jeudi 15me *dudit mois*. Maistre Charles Deshayes p^{bre} curé de Gainville et doyen Rural de Mantes en vertu de la commission de Mondit seigneur L'Illustrissime et Révérendissime évesque de Chartres en date du 8 des présents mois et an pour recevoir les abjurations, et donner l'absolution de l'hérésie aux hérétiques de la Religion prétendue réformée, a receu l'abjuration de l'hérésie de Calvin et donné l'absolution en la forme, de manière prescrite par le Rituel de Mondit seigneur, en présence et du consentement de Mons. Henry Masson, p^{bre} curé de ladite église et de Jean-Jacques Charon Chevalier Marquis de Menars Conseiller du Roy en son Conseil Maistre des Requestes et de son Hostel, Intendant de Paris, à M. Pinard, I. Margas, I. Gaboriau, Gédéon Tortaye, J. Touzay, Abraham Boivin, J. Margas, P. Debeu, Isabel Champagne, Samuel Basomoin, Nicolas Debeu, I. Petit, Jean Pinart, N. Pierre, S. Petit, J. Juilly, P. Castel, E. Labaroust, I. Touzé, Pierre le Conot, Moyse Demedde, N. Souillard, Marie Giboreau, Jacques Chollet, Jacques Duval, Pierre Demedde, Pierre Bouchard, Nicolas Touzé, Marie Thunin, I. Demedde, M. Giboreau, Isaac Guille, Jacques Bazemont, P. Benjamin, I. Touzé, I. Passavant (1), Pierre Demedde, Pierre Margas, Michel Dupré, Catherine Thuné, la veufve Estienne Cornillard, Jean Aubé, Benjamin Helat, la veufve Pierre La Haye, la veufve Jacques Champagne, la veufve Isaac Debeu, Jacquette Bazemont, Jacques Chalet, Jean Castel, Susane Debeu, Jacquette Bazemont veufve d'Estienne Guille, Marie Patrinoche veufve de Louis Debeu, Magdeleine Guille veufve de Daniel Pulleux, Louis Debeu, Pierre Bassemont, Louis Toutin, Pierre Debeu, Jean Debeu, Jacques Debu, Jean Guille, Pierre Blé, Philippe Cassé, Pierre Casse, Estienne Debu, Denys Touzé, Philippe Debu, Philippe Cassé, Magdeleine Douté, Philippe Boche, François Geofroy, Magdelene Touté, Pierre Cassel, Jacques Blé, Charlotte Pilin, Louise Boursault, Rachel Chenu, Jacques Pinard, qui ont déclaré

(1) En marge : *qui ont signé*.

ne scavoir signer de ce requis, et interpellez, et ont signé comme tesmoings de Ménars, Borand, Forminy, P. Pilot, P. Lebon, C. Deshays, H. Masson curé de Saint-Pierre de Dreux.

H. Masson.

Du vendredi 16me *novembre* 1685. En vertu de la mesme Commission donnée par Monseigneur L'Illustrissime et Révérendissime Ferdinand de Neufville Evesque de Chartres donnée à Monsieur Imber p^{bre} de la Mission et supérieur du Séminaire de Chartres a donné L'absolution de l'hérésie de Calvin : à Louise Baril femme de Samuel Petit, à Marie, Magdeleine, Louise, Élisabeth et Henrye Petit ses enfans, Jean, Charle, Samuel et Magdeleine Basaumoine enfans de Samuel Basaumoine, Mathurin Margas, Samuel, Jacques Margas ses enfans, Magdeleine Debeu femme de Jean Touzé, porte Depré, Anne Hervieu sa femme, Jeanne Malassis, femme de Nicolas Touzé, Suzanne Touzé femme de Nicolas Depré, la veufve Martin Depré, Daniel Margas l'aisné, Daniel Margas le jeune, Jacques Margas, Jean Margas, Marie Margas, Magdelene Margas, Magdeleine Malassis femme de Jean Touzé le jeune, Nicolas Louvet, Magdeleine Louvet veuve de Jean Patriarche, sa fille, Jacques Patriarche fils dudict défunct Jean, Pierre Demedde, Marie Margas sa femme, Isaac Rabarous, Magdelene Demedde sa femme, Estienne Rabarous son fils, Anne Dupré, femme de Jean Passavant, Jean et Marie Passavant ses enfans, Charles Dupré mineur, la veufve Jean Dupré, Marie Champagne, Mathieu Souillard, Matthieu Blé filz de Jacques, Daniel du Thuillé, Magdeleine Drouin sa femme, Jeanne Tillard femme de Thomas Champagne, Maire (*sic*) Champagne femme de Jean Champagne, Mathurin Margas, Jacqueline Demedde sa femme, Pierre Margas son fils, Michel Guille, Pierre Demedde, Jean Piron, Marie Demedde veufve de Marc Anthoine Pinard, Marie Chaillou femme de Jacques, Marie Chaillou sa fille, Rachel Bouillot veufve de (*sic*), Jacqueline fille de Louis Debeu, Catherine Debeu femme de Pierre Pillard, Pierre Basaumoine soldat de Chaudon, Magdelene Tillar fille de Pierre, Marie Chollet femme de Jean Guille, Magdelene Debeu fille de Pierre Debeu, Magdelene Debeu fille de Marie Champagne, Magdeleine Bouchar femme d'Estienne Rabarous, Magdelene Debeu fille de Marie Patriarche, Marie Debeu femme de Pierre Margas, Marie Gaboreau femme de Jean Pinard, Marie Pinard sa fille, Jean Pinard fille (*sic*) de Jean, Jacqueline Margas, Jeanne du Thuilé femme de Jacques Guille, Judith Touzé veufve de Jacques Chollet, Marie Pinard femme de Nicolas Piron, Jacques Margas fille de feu Michel, Magdelene Debeu femme de Jean Demedde, Jacqueline Debeu femme d'Isaac Guille, Isaac Debeu filz de Jean,

Abraham Debeu filz de Jean, Louise Debeu, Marie Debeu, Jacques Debeu filz d'Estienne, François Berotheau, Julienne Blanchar veuf de Louis Blanchar, Suzanne Blanchar sa fille, Suzanne Moreau fille de Jean, Jeanne Basaumoine fille de Pierre femme de Pierre Basaumoine, Pierre Basaumoine son filz, Marie Hardy femme de Jacques Debeu, Suzanne Beaupeigne femme de Benjamen Barotheau, Jean Barotheau, Jean, Jacques ses enfans, Françoise Depré femme de Pierre Bled, Jacqueline Margas, Françoise Demedde fille de Pierre, Pierre Giboreau filz de feu Thomas Giboreau, Jeanne Demedde fille de Pierre, Françoise Demedde femme de Pierre, Suzanne Maret fille de Nicolat Maret, Magdeleine de Bled femme de Jacques, Louise Debled sa fille, la veufve Françoise Geofroy, la veufve Barotheau, la veufve Matthieu Basaumoine, Noële Basaumoine, Magdelene Debeu femme de Jacques Bassemont, Jeanne Debeu femme de Pierre Gastel, en la forme prescrite par le Rituel de Mondit Sgr, en présence de Maistre Henry Masson, p^bre^ curé de l'église Saint-Pierre de Dreux et de Monsieur le Marquis de Ménars Conseiller du Roy, intendant de la Généralité de Paris. MASSON

Du samedy 17me *novembre* 1685. En vertu de la mesme Commission cy-dessus donnée par Monseigneur L'Evesque de Chartres à Monsieur Imber p^bre^ de la Mission et Supérieur du Séminaire de Mondit seigneur, ledit sieur Imber a donné l'absolution de l'hérésie de Calvin en présence de Monsieur le Curé de l'Église de Saint-Pierre de Dreux de son clergé, et de Maistre Jacques Charon de Ménars Conseiller du Roy et Intendant de la Généralité de Paris à Denys fils de Denys Touzé, Françoise, Jacqueline, Marie et Susanne ses enfans, Pierre Fouber fils de Jean, Gédéon Malherbe son chartier, Siméon La Haye, Suzanne Bouchard femme de Matthieu Giboreau, Pierre Giboreau fils de Matthieu, Matthieu Giboreau son frère, Jean Giboreau son frère, Noëlle Giboreau sa sœur, Thomas Giboreau son frère, Jacqueline Souillard femme de Jean Giboreau, Thomas, Marie et Jean ses enfans, Jeanne Debeu femme de Nicolas Souillard, Samuel, Marguerite, Susanne et Marie enfans de la veufve Dolé, Magdelene Basaumoine veufve Bonnel, Magdelene Bonnel sa fille, Matthieu Souillard, Philippe Malassis son gendre, Jacob Champagne fils de Jacques, Pierre Boulot fils de Pierre, Nicolas Peré, Magdelene Peré, Henry de Pré, fusilier du Régiment du Roy, Théophile Hervieu, vigneron, Marie Demedde sa femme, Thomas Dolé filz de Caterine Lunin, Marie Debeu femme de Jean Touzé, Paul Debeu, Siméon de la Haye, tixerand, Suzanne La Haye sa sœur, Marie Maire fille de Jean, Jean Maire son frère, Marie Dupré femme de François Geofroy, Louise Geofroy sa

sœur, Jean Margas fils de feu Jean, Daniel, Marie, Magdelene Margas ses sœurs et frère, Marie Touzé fille de Jean, Jacqueline Touzé, Susanne Margas veufve de Pierre Bernardin, Pierre, Susanne et Françoise ses enfans.

H. Masson

Du lundi 19me *novembre* 1685 .En vertu de la mesme Commission donnée par Monseigneur de Chartre j'ay curé soubsigné donné l'absolution de l'hérésie de Calevin à Marie Basemont femme de Pierre Bignon de la paroisse de Boissy, Marie Blay fem. de Pierre Bignon, Marie Perray fem. de Jacques Bignon, Rachel Touzé, femme de Jean Bignon, tous de la paroisse de Boissy, (en présence de Ménars, de Joachin Cervelle, curé de Charpont, de Me Pierre Poisson, curé de Boissy).

N.-B. — Le même jour, abjuration de Pierre Marteau, de la paroisse de Mainterne; le 3 décembre, de Pierre Maquet, également de Mainterne; et le 25 décembre, de Suzanne Leroy, femme de Matthieu Souillard, « demeurante au Boullay. » Deux autres abjurations en 1686.

VI

CHEFS DE FAMILLE PROTESTANTS DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX EN 1812

MÉZIÈRES

Bazemont Jean-B^{te}.
Billard F^{ois}.
Bouillot Étienne.
Bouillot Jacques bleu.
Bouillot Jean l'aîné.
Bouillot Jean Biby.
Bouillot Jean dit bleu.
Bouillot Jean-B^{te}.
Bouillot N^{as} père.
Bouillot N^{as} fils.
Bouillot N^{as} Guille.
Bouillon Pierre père.
Bouillot Pierre fils.
Bouillot Pierre dit beau-père.
Bouillot Pierre dit beau-fils.
Chollet Ve Jacques.
Chollet Louis.
Clottus V^{e}.
Corderie Germain.
Debu André.
Debu Étienne fils F^{ois}.
Debu Étienne fils Ét^{ne}.
Debu N.-Étienne-Gervais.
Debu F^{ois} fils Pierre.
Debu F^{ois} fils Jean.
Debu Jacques cabaretier.
Debu Jacques Derisette.
Debu Jacques fils Étienne
Debu Jean-B^{te}.
Debu Jean fils F^{ois}.
Debu Jean fils Jean-F^{ois}.
Debu Jean dit Bernard.
Debu Jean fils dit Bernard.
Debu Jean dit cabaretier.
Debu Jean dit mercier.
Debu Ve Jean.
Debu Ve Louis.
Héloin Ve Jacques.
Debu Louis fils F^{ois}.
Debu Louis dit mercier.
Debu Nicolas fils Pierre.
Debu Nicolas père.
Debu Nicolas fils.
Debu Pierre Derisette.
Debu Pierre Dragon fils.
Debu Pierre Dragon père
Debu Pierre fosse père.
Debu Pierre fosse fils.
Debu Pierre dit Paul.
Debu Ve Pierre.
Debu Pierre Vincent.
Debu Pierre Dugatel.

(1) Archives dép. d'Eure-et-Loir, Série V.

Debu Louis dit Louiset.
Depré Louis.
Depré Nicolas.
Depré Pierre.
Guille Jacques fils Marc.
Guille Jacques fils Henry.
Guille Jacques Hardy.
Guille Jacques dit blond.
Guille Jacques paysan.
Guille Jacques fourrier.
Guille Jacques fils Jean.
Guille Jacques le petit.
Guille Henry père.
Guille Henry fils.
Guille Henry fils Jacques.
Guille Jean Cailleau.
Guille Jean Champagne.
Guille Jean dit blond.
Guille Louis.
Lhermite François.
Lhermite Nicolas.
Margas Claude.
Margas Jacques.
Margas Blaise.
Margas Louis père.
Margas Louis fils.
Margas Nicolas père.
Margas Nicolas fils.
Margas Pierre fils Jean.
Margas Pierre fils Nicolas.
Malassis Ve.
Patriarche la mineure Jacques.
Piron Jean.
Piron Jean-Louis.
Piron Marie-Anne.
Piron Michel.
Piron Paul père.
Piron Paul fils.
Rabaroux Étienne.
Rabaroux Ve Etienne.
Rabaroux Jacques Barette.
Rabaroux Jacques Guille.
Rabaroux Jacques Margas.
Rabaroux Ve Jacques.
Rabaroux Jean-Bte.
Rabaroux Jean fils Étne.
Coutam Jean.

BU

Bouillot Jacques Martin.
Biard Pierre Claude.
Cassé Nicolas.
Chollet Jacques.
Chollet Philippe.
Champagne Dominique.
Champagne Louis.
Margas Jacques père.
Margas Jacques fils.
Margas Jean-Bte.
Souillard Ve.
Debu Jacques Henry.
Debu Matthieu.
Debu Étienne le mineur.
Toutain Étienne.
Toutain.
Toutain Jean.
Toutain Louis Simon.
Toutain Louis.
Toutain Ve Pierre.
Toutain Pierre père.
Toutain Ve Jean.

BERCHÈRES-SUR-VESGRE

Denard Pierre.
Denard Louis.

BREZOLLES

Ruelle Simon.
Lhopital.

CRUCEY

Piron Louis.

DAMPIERRE-LES-FORGES

Depré Jacques.

SENONCHES

Une famille anglaise meuniers et mécaniciens.

MAINTERNE

Touzé Pierre.
Touzé fils.
Piron Jean Pierre.
Souillard.

BLÉVY

Bignon, Pierre.

DREUX

Duthuillé Ve.
Pinard François.
Robert.

CHERIZY

Pinard Jean Matthieu
Pinard Jacques.
Pinard Ve.
Du Thuilé.
Laîné.

GERMAINVILLE

Debu Louis.

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

Champagne Casimir.
Champagne Ve Pierre.
Champagne Toussaint.
Margas Jean.
Souillard Jean-Bte.
Souillard Jean Pierre.

VII

POPULATION PROTESTANTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARTRES EN 1815 (1)

(*Circulaire du* 23 *novembre* 1814.)

Barmainville	2	Jean Mousset et Pierre Cantieu.
Bailleau-l'Évêque	1	
Boisvillette	5	Famille Boutet, à la Bourdinière.
Fontenay-sur-Eure	21	4 familles.
Le Puiset.	7	Famille Bouland.
Levéville-la-Chenard	8	Famille Fauconnier.
Nogent-le-Phaye	1	F. Michel.
Nogent-sur-Eure	7	
Rouvray-Saint-Denis	2	Pierre Cuissart et Ch. Sevêstre.
Saint-Georges-sur-Eure . . .	11	
Soulaires	3	Famille Letrosne-Giboreau.
Trancrainville	3	Chefs de famille seuls.
Ymonville	11	J. Dorson, L. Lanceau, F. Sevêtre, P. Gallas et sa famille.
Total.	82	

Le maire d'Allonnes avait fait la réponse suivante : « Il n'existe point dans notre commune d'habitans de la religion protestante. Il en existent à la vérité plusieurs, qui n'exercent aucune espèce de religion, que je pense ne devoir pas être confondus avec les protestans. »

Il s'agit vraisemblablement de descendants de huguenots convertis de force.

(1) Archives dép. d'E.-et-L., V, dossier intitulé : Protestants, Mémorial n° 481.

VIII

RECENSEMENT DE LA POPULATION PROTESTANTE D'EURE-ET-LOIR

(*Arrêté au 7 février* 1820) (1).

Arr. de Chartres :	
Boisvillette	10
Fontenay-sur-Eure	31
Saint-Georges-sur-Eure	12
Arr. de Châteaudun :	
Bazoches-en-Dunois (2)	28
Bourneville	56
Cormainville	22
Guillonville	117
Péronville	13
Notonville	9
Villampuy	2
Arr. de Dreux :	
Bu	76
Cherizy	11
Crécy-Couvé	3
Report	390
A Reporter	390
Dreux	3
Écluzelles	19
Laons	14
Mainterne	14
Mézières	336
Prudemanche	6
Saulnières	6
Saint-Rémy	6
Senonches	7
Arr. de Nogent-le-Rotrou :	
Authon (3)	5
	806
Omis de l'arr. de Nogent, Villebon	3
	809

(1) Arch. dép. d'E.-et-L., série V.

(2) « Toutes les communes de cet arrondissement où il y a des protestans sont voisines et appartiennent, Villampuy excepté, au même canton, celui d'Orgères; il n'y existe point d'oratoire, et les protestans n'ont jamais eu de ministre. Il n'y a pas de population mouvante. »

(3) Plus 12 de population flottante.

IX

LISTE DES PASTEURS (1)

Allonnes

Jean Le Bailleur (*Gallardon*), puis N.	(1562)-(1643)
Bernard-Toussaint Legendre (2).	(1643)-1645
Paul Lenfant	1645-1671
Jérémie Perrot	1671-1672

Authon

Michel de Montescot, sieur de la Tour.	1563-(1572)
N	(1572)-1597
Jacques Couronné	1597-1644
Arbaud	1644-1646
René Rousseau	1646-1663
Paul Joly	1664-1673
Marin Grostête des Mahis.	1673-1676
Antoine Catel.	1676-1679
Philippe Trouillart.	1679-1684

Bailloet

V. Gallardon.

Bazoches-en-Dunois

Jean Berger (3).	1563-1601
Marie (par intérim).	1601-1602
Alexandre Simson.	1602-1605
Jérôme Belon (4).	(1608)-(1641)

(1) Lorsque nous ignorons la durée exacte d'un ministère, nous indiquons entre parenthèses les dates extrêmes où le pasteur apparaît.

(2) Pasteur de Bazoches, Allonnes et Châtenay; les deux suivants sont pasteurs à Bazoches.

(3) Pasteur à Châteaudun, dont Bazoches est une annexe jusqu'en 1605.

(4) Pasteur de Genonville, Bazoches et Sancheville.

Bernard-Toussaint Legendre........................ (1643)-1645
Paul Lenfant 1645-1671
Jérémie Perrot................................... 1671-1682

Beauvilliers

N.. 1604- ?

Blainville

V. Marsauceux

Brezolles

Matthieu Cartault, dit du Val..................... (1560)-1572
N .... 1572-(1603)
Jean Gravelle (1)................................ (1603)-(1608)
Jacques-Imbert Durand (2)........................ (1608)-1617
Samuel Quinson................................... 1617-(1625)
Quinet (3)....................................... (1626)-(1637)
Louis Foulé...................................... 1637
Abel Dargent..................................... 1638-1645
Salomon Le Blanc, sieur de Beaulieu (4).......... 1649-1655
Samuel Platel (5)................................ 1655-(1671 ?)
Daniel de Camp (6)............................... (1671 ?)- ?
David Humbert.................................... ? -1679
N.. 1679- ?

Chartres

Barthélemy Causse................................ 1559
Hugues Renard, dit Saint-Martin.................. 1561-1562
Michel Grosteste, sgr des Moulins (*v. Châteauneuf*) (1579)-1602
Samuel Quinson (7)............................... (1606)-1617
Edme Aubertin.................................... 1618-1631
Philippe Scalberge (8)........................... (1632)-1682
Samuel Bost...................................... 1865-1876

(1) Pasteur à Dreux

(2) Pasteur de La Ferté-Vidame et Brezolles.

(3) Brezolles (devenu Laons) est réuni à Favières.

(4) Laons, La Ferté, Favières réunis.

(5) Pasteur de Favières et Laons.

(6) Pasteur de Laons seul.

(7) Pasteur de Chartres et Favières, ainsi que le suivant.

(8) Dessert Cherville et Jonvilliers, à partir de 1633.

Étienne Bost	1876-1882
Paul de Félice,	1883-1891
Henry Lehr	1892-

CHATEAUDUN

Jean Berger	1563-1601
Marie (par intérim)	1601-1602
Alexandre Simson	1602-1612
Jacques L'Amy	1612-1634
Abel Dargent	1634-1637
Cyrus Dumoulin	1637-1665
Pierre Morin	1665-1683

CHATEAUNEUF (FAVIÈRES)

Michel Grosteste (dit Capito) sgr des Moulins	1563-1602
Samuel Quinson (1)	(1606)-1617
Edme Aubertin	1618-1631
Quinet (2)	(1631)-1633
Louis Foulé	1637
Abel Dargent	1638-1645
Pierre Trouillart (3)	(1649)-(1655)
Samuel Platel	(1655)-(1671)
Augé (ou Augier)	(1671)-(1678)
Jacob Véron (4)	(1678)-(1684)

LE CHÊNE (DENONVILLE)

Hugues Renard, dit Saint-Martin	1562-1564
N	1564-(1608)
Jérôme Belon (5)	(1608)-1638

CHERVILLE

N	1559-1561
Hugues Renard	1561-1568

V. Gallardon et *Chartres*.

(1) A Favières.

(2) V. Brezolles.

(3) Pasteur à La Ferté-Vidame.

(4) A desservi, en 1683 et 1684, Chartres vacant et Dangeau supprimé.

(5) V. Bazoches.

COURVILLE

V. *Chartres*	1559-1562
V. *Châteauneuf*	1563-1633
V. *Chartres*	1633-1683

DANGEAU

Jean Vian	1563-1607
Jean Alix	1607-1618
Louis Thuisart	1619-1634
Jean Alix	1634-1643
Joseph Ardillon	1643-1647
Isidore Montault	1647-1653
Du Prat	1653-1660
Paul Testard	1660-1680
David Humbert	1680-1683

DENONVILLE

V. *Le Chêne*

DREUX

V. *Brezolles, Marsauceux.*

FAVIÈRES

V. *Châteauneuf.*

LA FERTÉ-VIDAME

Miremont	(1562)- ?
Du Bois (1) le fils	(1603)-(1607)
Jacques-Imbert Durand (2)	(1609)-1617
Samuel Quinson	1617-1625
Quinet	1626-(1637)
Pierre Trouillart (3)	1639-(1657)
Antoine Guérin (4)	(1665)-(1669)
Daniel Amieu	(1679)-1681

FONTAINE-SOUS PRÉMONT

V. *Marsauceux.*

(1) Semble en fonctions depuis longtemps en 1603; il a peut-être été le successeur immédiat de Miremont; son départ est postérieur à 1607.

(2) V. Brezolles.

(3) Date extrême possible : 1662.

(4) A été pasteur pendant seize ans, entre 1658 et 1678.

Gallardon (Jonvilliers)

Jean Le Bailleur, dit Desfacher	(1562)- ?
Joli	? -1623
Maurice de Lobéran	1623-1626
Louis Hérauld	1626-1633

V. *Chartres.*

Gaubert

Jacques-Antoine Porchat	1829-1851
M. Rey	1851-1854
L. Dusart	1855-1862
Samuel Bost	1863-1865
Léon Charbonniaud	1866-1876
Gustave Kruger	1876-1877
Régnié	1877-1882
Gustave Kruger (2me fois)	1882-1908
Paul Fabre	1908-

Genonville, Germignonville

V. *Sancheville* et *Bazoches-en-Dunois.*

Houx (Saint-Martin, Villeray)

V. *Gallardon, Chartres, Fontaine-sous-Prémont* (1648).

Philippe de Lambermont (à Villeray)	(1679)-1681
Jean de Brisbarre	1681-1685

Janville (Le Puiset, Lumeau)

De Lumeau père	(1563)- ?
De Lumeau fils	(1601)-1603
De La Rochedeigne	1603-(1614)
Benjamin de Launay (1)	(1614)-(1617)
Du Granier	(1617)-1618
Vaulouet	1619-1621
David Home	1623-1632
Louis Thuisart (2)	1636-(1641)

V. *Bazoches-en-Dunois.*

Jonvilliers

V. *Gallardon.*

(1) Pasteur de Bondaroy et Chilleurs.

(2) Pasteur de Chamerolle et Bondaroy.

Laons

V. *Brezolles.*

Lumeau

V. *Janville.*

Marsauceux

Jean Gravelle (1)	1562-1608
De Bigeonnette	1609-(1620)
J. Durand jeune	(1620)-1626
André Pelloquin	1626-1631
Louis de Fauquembergues (2)	(1637)- ?
Théophile Tardif (3)	(1648)-1649
Samuel Le Blanc, sieur de Beaulieu	1649-(1653)
Jean Jamet	(1653)-(1665)
Féron	(1665)-1667
Daniel Sebille (4)	1667-(1679)
Jean Régnier	(1679)-1682
Claret	(1791)
Jean-Augustin Réville (5)	1793-1794
Louis Née	1810-1856
Charles Cailliatte	1857-1870
John Wheatcroft	1873-1875
William Monod	1875-1876
Jean Bianquis	1877-1883
Albert Trocmé	1883-1888
Gaston Frommel (6)	1888-1891
Joseph Bianquis	1891-1894
Maurice Dubosc	1895-1902
Louis Biéler (suffragant)	1901-1902
Élie Diény	1902-1904
Paul Bianquis	1904-

Nogent-le-Rotrou

N	1561-1572

Pont-Tranchefêtu

V. *Chartres.*

(1) A Blainville; dessert Brezolles après 1603.

(2) Pasteur de Houdan et *Fontaine-sous-Prémont*

(3) Dessert aussi Saint-Martin.

(4) Ne dessert plus Houdan.

(5) Il est probable qu'entre Réville et Née, il y a eu un ou plusieurs pasteurs, mais leurs noms ne nous sont pas parvenus.

(6) Eugène Lenoir, suffragant en 1889-90, le titulaire étant en congé.

LE PUISET

V. *Janville.*

SANCHEVILLE

N .... (1562-1605)
V. *Bazoches-en-Dunois.*

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, VILLERAY

V. *Houx.*



La Poterie-
au-Perche
La Ventrouse
l'Hôme-Chamondot
Malétable
Autheuil
Marchainville
Moulicent
Buternay
Les Bruyères
LA FERTÉ-VIDAME
La Thibaudière
La Mulotière
La Jaltière
La Martinière
La Chauvelière
La Puisaye
Le Bourg Neuf
Le Pré Brou

INDEX ALPHABÉTIQUE

C

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

ACHEVÉ D'IMPRIMER

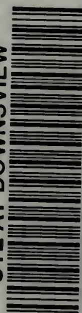
PAR

L'IMPRIMERIE E. GARNIER

A CHARTRES

Le 25 Février 1912


J'AI SEMÉ ET JE MOISSONNE
GARNIER


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 10 02 20 06 012 6